

True to the ~~principles~~ ~~of~~ ~~the~~ ~~Committee~~

of the ~~Committee~~ ~~of~~ ~~the~~ ~~Committee~~

of the ~~Committee~~ ~~of~~ ~~the~~ ~~Committee~~

of the ~~Committee~~ ~~of~~ ~~the~~ ~~Committee~~

of the ~~Committee~~ ~~of~~ ~~the~~ ~~Committee~~

1  
Lundi, 19 Mars 1866

Séance du  
19 Mars 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le dix-neuvième jour  
de Mars mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures  
et demi du soir, étaient présents:

Don Honoré le Maire Sévère Dumoulin,  
et Messieurs les Conseillers Gervais,

Godin,

Craig,

Bellefeuille,

Thivierge,

Dufresne et

Desilets.

- COPIE -

Service de la gestion des  
documents et archives - VTR

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport Du Comité des Finances  
Hôtel-de-Ville.

Lundi, 19 Mars 1866.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport  
qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il re-  
commande le paiement des suivants:-

A Pierre Richard	2 voyages de bois	\$	2 00
" J. B. Vigneau	2 " " "		2 00
" do	2 " " "		1 90
" Edouard Robert	Ouvrage dans les rues		60
" do	" " " "		1 20
" Wm Mc Dougall	Frais de poursuite contre D. Grenier		1 75
" Rémi Remillard	2 morceaux de bois		1 00
" André Cooké père	1 voyage de bois		85
" Luc Corbeil	Charroirage " "		10
" Xavier Héroux	Sciage " "		25
" Secrétaire-Trésorier	Divers		1 75
" do	Voyage à Montréal		18 50
" La Gazette du Canada	annonces		8 00
" Geo. A. Fearon	arrestation		1 50
" Edouard Pleau	1 voyage à la Paroisse		25
		\$	55 32

Le tout respectueusement soumis-

1<sup>re</sup> motion

2

Lundi, 19 Mars 1866.

1<sup>ère</sup> motion.

Proposé par Mr. Bellefeuille.

Secondé par Mr. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets.

Secondé par Mr. Dufresne.

Que le projet de règlement intitulé "Règlement pour amender le Règlement des Chemins dans la Cité de Trois-Rivières, soit maintenant lu et que le dit règlement soit passé et adopté."

Passée.

Règlement pour amender le Règlement des Chemins.

Province du Canada.

Cité de Trois-Rivières.

Corporation

de la Cité de Trois-Rivières.

A savoir:

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité de Trois-Rivières, ce dix-neuvième jour de Mars en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-six, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, à savoir:

Son Honneur le Maire Séverin Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Gervais.

Godin,

Craig,

Bellefeuille,

Thivierge,

Dufresne et

Desilets.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

Règlement

pour amender le règlement des Chemins dans la Cité de Trois-Rivières.

Article 1.

Attendu que dans l'article 4<sup>ème</sup> du règlement passé par le Conseil-de-Ville de cette Cité le sept Février 1859 et intitulé "N<sup>o</sup> 3, Règlement pour pourvoir au bon entretien, nettoyage et assèchement

assèchement

Lundi, 19 Mars 1866.

assèchement des rues, ruelles, routes et chemins dans la Cité de Trois-Rivières, et prévenir certains accidents en icant, il s'est glissé une erreur cléricale qu'il est nécessaire de corriger, les mots "quarante-huitième" qui se trouvent dans le dit 4<sup>ème</sup> article, sont par le présent retranchés d'icelui, et le mot "soixantième" leur est substitué.

Article II.

Le présent règlement prendra force et effet à dater de et après ce jour, savoir: le dix-neuvième jour de Mars mil huit cent soixante-six.

ajournement

La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le vingt-sixième jour de Mars courant, à sept heures et demi du soir.

*[Signature]*

J. L. Rigoux

Maire

Secrétaire-Trésorier

Séance du 26 Mars 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-sixième jour de Mars mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle des séances du dit Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

- Son Honneur le Maire Sévère Dumoulin, Secier,
- et Messieurs les Conseillers, Thivierge,
- Godin,
- Bellevue,
- Désilets,
- Craig et
- Gervais.

Rapport Du Comité des Finances.

Rapport Du Comité des Finances.  
Hôtel-de-Ville.  
Lundi, 26 Mars 1866.

Au Conseil,

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

M. Joseph Bernaqué	Ramonage	\$	30	"	"
" Compagnie Equitable	Prime aux pompiers		5	"	"
" Luc Corbeil	" " Charretiers		150		
" Telesphore Bisson	1000 d'eau		10		
" Edouard Robert	Ouvrage aux chemins		60		
		A reporter \$	3720		

Lundi, 26 Mars 1866.

		Report \$	37 20
A Edouard Ayotte	Arrestation		1 15
" Hubert Désilets	1 voyage de bois		" 80
" Sévère Toupin	1 " " "		" 80
" Antoine Désilets	1 " " "		" 85
" A. Q. Héroux	Sciage de bois		" 45
" Isidore Augré	Charroirage		7 04
		\$	48 59

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

"Signé" L. E. Gervais, prés.  
do Jos. N. Godin,  
do J. M. Désilets.

1<sup>ère</sup> motion Proposé par Mr. Craig,  
Seconde par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés.  
Passé.

2<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Désilets,  
Seconde par Mr. Gervais.

Que lecture soit faite d'un projet de règlement intitulé "Règlement pour amender le règlement des Marchés de la Cité de Trois-Rivières," et que le dit Règlement soit passé et adopté.  
Passé.

Règlement pour Province du Canada, } Corporation  
amender le règle- District des Trois-Rivières, } de la Cité de Trois-Rivières.  
ment des Marchés Cité de Trois-Rivières. } à savoir:

Et une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité de Trois-Rivières, ce vingt-sixième jour de Mars mil huit cent soixante-six, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, à savoir:-

Donneur l'Honneur le Maire Sévère Dumoulin, Secrétaire  
et Messieurs les Conseillers, J. B. Thivierge,  
J. N. Godin, F. Bellefeuille,  
J. M. Désilets, J. C. H. Craig  
et L. E. Gervais.

Lundi 26 Mars 1866.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:  
Règlement

pour amender le règlement des Marchés de la Cité des Trois-Rivières.  
Article 1. Attendu qu'il est nécessaire d'amender le vingt-sixième article du Règlement intitulé "Règlement concernant la tenue des Marchés en cette Cité," les mots suivants, savoir:  
"des grains, vendus et achetés en gros et destinés à l'exportation ou qui devront être transportés et vendus hors des limites de cette Cité, ainsi que tout bois de chauffage, bois de construction, foin et paille, qui auront été vendus d'avance et en vertu d'arrangements préalables à la livraison, en cette Cité; des dits articles," sont ajoutés aux mots "étouffe du pays" qui se trouvent dans le dit article vingt-sixième du sus-dit règlement.

Article II. Le présent règlement prendra force et effet à dater de et après ce jour, savoir: le vingt-sixième jour de Mars mil huit cent soixante-six.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Godin.  
Comité pour les familles des volontaires. - Secondé par Mr. Bellefeuille.  
Qu'un Comité composé de J. C. H. Craig, J. B. Thivierge et P. O. Fannetou, Ecuiers, soit nommé pour s'enquérir des moyens les plus efficaces pour venir en aide aux familles des "volontaires" de cette Cité, avec pouvoir de s'adjoindre tels citoyens qu'il jugera convenables et que le dit Comité fasse rapport en diligence.

Passée.

4<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Gervais.  
Secondé par Mr. Desilets.  
Nomination d'un Inspecteur de Ville. - Que Ovide Rocheleau, Inspecteur du Feu et des Chemins, soit nommé Inspecteur de la Cité et ce sans salaire additionnel, attendu que ce Conseil a ordonné que la collection des taxes imposées par le règlement du Feu soit faite par le Secrétaire-Trésorier de cette Corporation.

5<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Thivierge.  
en amendement Secondé par Mr. Craig.  
En amendement à la motion de Mr. Gervais secondé par Mr. Desilets, que la nomination d'un Inspecteur de Ville

6

Lundi, 26 Mars 1866.

"Ville" soit fixée à la prochaine séance de ce Conseil.  
Perdue sur Division. 4 contre 2

Pour	Contre
Mr. Bellefeuille.	Mr. Désilets.
" Thivierge.	" Craig,
	" Godin,
	" Gervais.

La motion principale est alors mise aux voix et est emportée sur division de 4 pour et 2 contre.

Pour	Contre
Mr. Désilets,	Mr. Bellefeuille
" Craig,	" Thivierge
" Godin,	
" Gervais.	

Ajournement

La séance est ensuite ajournée à mercredi, le vingt-huitième jour de Mars courant, à sept heures et demi du soir.

*L. Thivierge*

Sec. Trés.

*Maire*

Séance du  
28 Mars 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, jeudi, le vingt-huitième jour de Mars mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:-

Son Honneur le Maire Séverin Dumoulin, Secier,  
et Messieurs les Conseillers Dufresne,

Bellefeuille,

Craig,

Panneton,

Désilets,

Godin,

Thivierge

et Gervais.

Rapport du Co. Au Conseil.  
mité Spécial pour Rapport.  
S'enquirit des moy.  
ens de venir en  
aide aux famil.

Hôtel-de-Ville.

Jeudi, le 28 Mars 1866.

*L*

Jeudi, le 28 Mars 1866.

les des Volontaires  
absents.

Le Comité Spécial nommé par ce Conseil à sa séance du 26 du présent mois pour s'enquérir des moyens les plus efficaces pour venir en aide aux familles des Volontaires de cette Cité, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la liste des noms des dites familles et qu'il est d'opinion que des secours en argent devraient être fournis gratuitement par ce Conseil, aux différentes familles mentionnées plus bas au montant et de la manière suivantes: savoir que chaque lundi, et ce à commencer de lundi prochain et jusqu'à ce que ce Conseil en décide autrement, le Secrétaire Trésorier de ce Conseil devrait être autorisé à payer aux familles plus bas nommées les sommes suivantes, à savoir:

A. Pélicie	1 femme	2 enfants	\$ 110	par semaine
" Et. Beauvoir	2 "	6 "	2 "	" " "
" M. Blais	1 "	"	" 75	" " "
" Vallée	2 "	4 "	150	" " "
" Lacasse	1 "	2 "	110	" " "
" Pleau	2 "	"	1 "	" " "
" Louis Giroux	2 "	4 "	150	" " "
" A. Giroux	1 "	8 "	2 "	" " "
" A. Moreau	1 "	"	" 75	" " "
" Jos. Borque	1 "	3 "	125	" " "
" Pierre Cloutier	1 "	4 "	135	" " "
" Ant. Pélicie	1 "	1 "	1 "	" " "
" M. Férou	1 "	1 "	1 "	" " "
" C. Ferrus	1 "	1 "	1 "	" " "
" D. Milot	2 "	2 "	125	" " "
" Geo. McLeod	1 "	4 "	140	" " "
" Ls. Marchand	1 "	"	" 75	" " "
" Lafontaine	1 "	"	" 75	" " "
" Marcoux	1 "	"	" 75	" " "
" Sévère Larivière	1 "	"	" 75	" " "
" Henri Coustors	1 "	"	" 75	" " "
" Adolphe et Isaac Milot	2 (leur père et mère)		1 "	" " "
		28 femmes	42 enfants	\$ 2470

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Trois-Rivières, ce 28 Mars 1866. (Signé) J. C. H. Craig,  
" J. B. Thivierge,  
" J. E. Pannetou.



8

Jeudi, le 28 Mars 1866.

1<sup>ère</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
pour approuver le rapport ci-dessus. — — — — —  
Seconde par Mr. Gervais  
Que le rapport du Comité Spécial maintenant devant ce Conseil soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé.

Ajournement La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le deuxième jour d'Avril prochain, à sept heures et demi du soir.

*J. L. Migon*  
Sec. Trés.

*J. L. Migon*  
Maire.

Assemblée ajournée. — — — — —  
Lundi, le deux Avril, il n'y eut pas de séance, faute de quorum, les membres présents étaient Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Thivierge et Bellefeuille qui ont ajourné à mercredi prochain, le quatrième jour d'Avril, à sept heures et demi du soir.

*J. L. Migon*

Secrétaire Trésorier.

Séance du 4 Avril 1866. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, mercredi, le quatrième jour d'Avril mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Bellefeuille,

Thivierge,

Craig,

Panneton,

Godin,

Dufresne,

Desilets

et Gervais —

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Mercredi, 4 Avril 1866.

Au Conseil,

Le Comité des Finances fait rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande que les suivants soient payés.

A

Mercredi, 4 Avril 1866

A Edouard Fleau	Ouvrage aux chemins	\$ 110
" Edouard Robert	" " "	" 25
" Pierre Daneau	" " "	" 14
" Hercule Marie	" " "	250
" Jean Lafont	" " "	" 60
" Charles Mauvais	" " "	" 36
" Benjamin Lacerte	2 voyages pour les chemins	" 25
" Hercule Marie	Chauffage des stations	8 " "
" Frs. Bilisle	3 <sup>e</sup> et dernier paiement sur l'achat d'un terrain et d'une maison	110 46
Au Secrétaire Trésorier	3 mois de salaire	137 50
A L. Garceau	6 jours de salaire	6 " "
" Ovide Rocheleau	1 mois de Salaire	29 16
" Joseph Lacroix	1. " " "	6 " "
" La Compagnie du gaz	Compte pour éclairage	223 40
" Pierre Robert	Ouvrage aux chemins	" 12 1/2
" S. Dumoulin	Timbres judiciaires	3 40
" do	" " "	3 50
" do	" " "	3 20
Au Secrétaire Trésorier	payé à la Société Harmonique	50 " "
		\$ 586 57 1/2

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé) L. G. Gervais, Prés.  
Jos. N. Godin,  
J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés.  
Passée.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers.  
Le soussigné, Inspecteur de Ville a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les différents réservoirs et mesuré la quantité d'eau que contiennent chacun des dits réservoirs, qui avaient été remplis et fermés l'automne dernier. Le réservoir près chez Mr. Mc Kelvie et celui de la Cathédrale ont été trouvés entièrement pleins d'eau et dans le même état qu'ils étaient l'automne dernier, celui

Mercredi 4 Avril 1866.

celui près de l'Eglise Paroissiale et celui sur le marché sont presque vuides, celui au coin des Rue Notre-Dame et Platon a baissé de plus de la moitié.

Mr. Désaulniers rétablit actuellement la couverture de sa maison qui s'est affaissée il y a quelque temps, avec les mêmes matériaux dont était composé la dite couverture, c'est-à-dire en bardeau et replace la dalle en bois comme au paravant.

Mr. Prosper Blais ayant commencé la construction d'un hangard et d'une écurie en bois, sur la Rue des Forges et dans cette partie de la Cité ou il est défendu de bâtir en bois, le dit Inspecteur de Ville, conformément à son devoir, a fait défense au dit Blais de continuer les dites constructions.

Le tout, néanmoins respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 2 Avril 1866.

(Signé)

(Ovide Rocheleau,

Inspecteur de Ville.)

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais.

Référé au Comité du Feu.)

Secondé par Mr. Godin.

Que les requêtes de Messieurs Prosper Blais, Frédéric Langlois et Joseph Lacroix soient reçues et lues.

Passé.

Requête de Prosper Blais.

Requête de Prosper Blais demandant qu'il lui soit permis de construire une étable en bois sur le terrain qu'il a acquis de Narcisse Duval, sur la Rue des Forges.

Référé au Comité du Feu.

Requête de Frédéric Langlois.

Requête de Frédéric Langlois demandant la permission de construire sur le quai d'ilmour un hangard en bois, vu le danger qu'il y aura pour la dite bâtisse d'être emportée par les glaces lors de la crue des eaux du fleuve au printemps.

Référé au Comité du Feu.

Requête de Joseph Lacroix.

Requête de Joseph Lacroix, collecteur et messenger, demandant une augmentation de salaire.

Référé au Comité des Finances.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Bellefeuille.

Secondé par Mr. Dufresne.

Requêtes de J. G. Farmer, Etienne Rhéaume, Joseph Bernier, Pierre France Charrette, Edouard Cloutier, Elzéar Martel, Pierre Poliquin, Louis Bergeron, Zéphirin Vidal, Maxime Gauthier

Que les requêtes de Messieurs J. G. Farmer, Etienne Rhéaume, Joseph Bernier, Pierre France Charrette, Edouard Cloutier, Elzéar Martel, Pierre Poliquin, Louis Bergeron, Zéphirin Vidal, Maxime Gauthier

Mercredi, 4 Avril 1866.

F. Charrette, Ed. et Dame Emile Bernard soient reçues et lues. -  
 Cloutier, Elzéar Martel, Pierre Poliquin, Louis Bergeron, J. Vidal, Maxime Gauthier et D<sup>ne</sup> Em. Bernard  
 Proposé par Mr. Gervais.  
 Secondé par Mr. Godin.  
 Résolu, que des certificats pour obtenir des licences d'auberges soient accordés à F. E. Farmer, Pierre Poliquin, Joseph Bernier, Pierre F. Charrette, Edouard Cloutier, Elzéar Martel, Louis Bergeron, Géphirin Vidal, Maxime Gauthier et Dame Em. Bernard, aux conditions du règlement de ce Conseil passé le cinquième jour de Mars dernier et intitulé: "Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiturs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité de Trois-Rivières," et qu'un certificat soit refusé à Etienne Rhéaume.

Passée.

4<sup>e</sup> motion.

Licences d'auberges.

Passée.

Nouvelle liste des personnes à être ajoutées à la liste des Volontaires -  
 Lettre des R<sup>vs</sup> Lafleche et Baillargeon  
 Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil une liste de certaines personnes faisant application pour être portées sur la liste des familles des Volontaires secourus par ce Conseil, aussi une lettre de Mr. le Grand-Vicaire Lafleche et de Mr. le Curé Baillargeon demandant que le montant des secours accordés aux dites familles soit augmenté.

5<sup>e</sup> motion.

Aide aux familles des Volontaires absents augmentée.

Proposé par Mr. Pannetou.  
 Secondé par Mr. Craig.  
 Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer aux personnes portées sur la liste des secours accordés par ce Conseil aux familles des Volontaires absents en service actif une somme additionnelle calculée pour chacune des dites personnes autant de cinquante par cent sur le montant qui leur a été voté à la séance du 28 Mars dernier et que la présente résolution ait un effet rétroactif pour les personnes qui ont déjà été payées et que les noms de Adolphe et Isaac Milot soient retranchés de la dite liste.

Passée.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le seizième jour d'Avril courant, à sept heures et Demi du soir.

*J. G. Gervais*  
Secr. Trés.

*J. G. Gervais*  
Maire

Lundi, 16 Avril 1866.

Siéance du 16 Avril 1866. - A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le seizième jour d'Avril mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Dupresne,

Désilets,

Bellefeuille,

Thiviérge,

Godin,

Servais,

et Craig.

Rapport du Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 16 Avril 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances auquel les comptes à payer ont été référés, a l'honneur de recommander le paiement des suivants:

A Joseph Duval	Charrage et ouvrage	\$	90
" Edouard Pleau	Ouvrage aux chemins		50
" Zacharie Dugré	" " "		45
" Pelletier et autres	" " "		240
" Joseph Duval	" " "		40
" Charrette et autres	" " "		82½
" Pelletier et autres	" " "		105
" Zacharie Dugré	" " "		12½
" Charrette et autres	" " "		120
" J. B. Ringuette	Crée d'un ban		50
" Edouard Pleau	Charrage		105
" Jean Giroux	"		120
" Joseph Duval	"		2 " "
" Jean Giroux	"		80
Aux familles des Volontaires	Secours		2470
" " " "	"		5325
" " " "	"		4227½
" Joseph Duval	Charrage d'eau		175
" Moïse Robert	" "		190
" Olivier Mauney	" "		30

A reporter - \$ 13756½

Lundi, 16 Avril 1866.

		Report \$	137 56½
A Joseph Marie	Ouvrage au feu		1 "
Le Secrétaire Trésorier	Billet à ordre de Chs. Vadeboncoeur		184 "
" do	Escompte sur argent		5 52
A Pierre Dumoulin	Timbres		1 80
" do	"		2 40
Le Secrétaire Trésorier	Reparations à la pendule		" 35
A Adolphe Gendron	5 barriques d'eau au feu		" 50
" Benj. Laurent	6 " " "		" 60
" Téléphore Bissou	2 " " "		" 20
" Louis Duval	3 " " "		" 30
" Jean Lacroix, fils	8 " " "		" 80
" Compagnie du Feu			
N <sup>o</sup> 1.	Prime pour la 1 <sup>re</sup> pompe		5 "
" Luc Corbeil	7 barriques d'eau		" 70
" Pierre Chutier	9 " "		" 90
		\$	341 64

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé) L. G. Gervais, prés.

" Jos. N. Godin.

" J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille.

Secondé par Mr. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé

Rapport Du Comité Spécial pour accorder des secours aux familles des Volontaires absents.

Rapport.

Hôtel de Ville.

Lundi, 16 Avril 1866.

Au Conseil:

Le Comité Spécial chargé de l'examen des applications pour des secours aux familles des Volontaires absents a l'honneur de faire rapport qu'il suggère que les noms des personnes suivantes soient ajoutés à la liste des familles secourues par votre Conseil et que des secours leur soient donnés comme suit:

A la veuve Paquin \$3.00 par semaine

*[Signature]*

# Lundi, 16 Avril 1866.

A la Veuve Cloutier, \$1.50 par semaine  
 " " " Roucoux 0.75 " "  
 " " " Barbeau 1.10 " "  
 " " mère Goudreau 0.50 " "  
 " " " Marie 1.00 " "

et que ces sommes leur soient payées pour les trois semaines finies aujourd'hui, afin de les mettre sur le même pied que les personnes dont les noms sont portés sur la première liste.

Votre Comité recommande de plus que les secours qui avaient été accordés à la mère de Henri Courtois, lui soient retranchés, vu qu'elle est dans une position à ne point requérir ces secours -

Le tout néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé) J. C. H. Craig,  
 J. P. Thivierge.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets,  
 Secondé par Mr. Godin.

Que le rapport du Comité Spécial maintenant devant ce Conseil soit adopté.

Passée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
 Secondé par Mr. Thivierge.

Que la requête de Mr. O. O. Désilets soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Mr. O. O. Désilets.

Requête de Mr. O. O. Désilets, Agent de la Compagnie du Richelieu, demandant qu'il soit permis à la dite Compagnie de bâtir un hangar en bois sur le quai Turcotte.

Référée au Comité du Feu.

Rapport N<sup>o</sup> 1 du Comité du Feu.

Rapport N<sup>o</sup> 1, du Comité du Feu.

Hôtel de Ville, 16 Avril 1866.

Au Conseil:  
 Le Comité du Feu auquel a été référé le rapport de l'Inspecteur de Ville et les requêtes de Prosper Plais et de Frédéric Langlois, présentés à la dernière séance, a l'honneur de faire rapport que dans l'opinion de la majorité du dit Comité, Mr. Desaulniers n'a pas enfreint le règlement concernant la manière de bâtir dans une certaine partie de cette Cité, et quand aux requêtes de Prosper Plais et Frédéric Langlois, il recommande qu'un amendement au susdit règlement soit

Lundi, 16 Avril 1866.

soit fait afin de leur permettre de bâtir en bois, vu qu'il ne leur est pas permis de le faire par le règlement actuel.  
Respectueusement soumis.

(Signé)

F. Bellefeuille.

F. Dufresne

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité du Feu N<sup>o</sup> 1 soit adopté.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets,

Secondé par Mr. Gervais.

en amendement.

En amendement à la motion de Mr. Craig, secondé par Mr. Thivierge, que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion immédiatement après le mot "adopté" "moins quand à ce qui a rapport à la requête de Prosper Blais."

Perdue sur division, 2 pour et 5 contre.

Pour

Contre

M. M. Gervais,

M. M. Godin,

Désilets.

Thivierge,

Craig,

Dufresne,

Bellefeuille.

La motion principale est alors mise aux voix et emportée sur même division de 5 pour et 2 contre.

Pour

Contre

M. M. Godin,

M. M. Gervais,

Thivierge,

Désilets.

Craig,

Dufresne,

Bellefeuille.

Rapport N<sup>o</sup> 2  
du Comité du Feu.

Rapport Du Comité Du Feu N<sup>o</sup> 2.

Hôtel-de-Ville, 16 Avril 1866.

Au Conseil:

Le Comité du Feu a l'honneur de faire rapport concernant la requête de Mr. O. O. Désilets qu'il est d'opinion que les conclusions de la dite requête devraient être accordées et qu'un amendement en conséquence devrait être fait au règlement intitulé "Règlement établissant et réglant avec quels matériaux seront bâties à l'avenir les maisons et dépendances dans



Lundi, 16 Avril 1866.

dans certaines parties de la Cité; afin de permettre de bâtir en bois sur le quai de la Compagnie du Richelieu.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) H. Bellefeuille

" J. Dufresne.

6<sup>e</sup> motion Proposé par M<sup>r</sup>. Thivierge,  
Secondé par M<sup>r</sup>. Godin.

Que le rapport N<sup>o</sup> 2 du Comité du Feu soit adopté.

Passée.

7<sup>e</sup> motion. Proposé par M<sup>r</sup>. Bellefeuille.  
Secondé par M<sup>r</sup>. Dufresne.

Que la requête de Joseph Panneton soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Joseph Panneton

Requête de Joseph Panneton demandant à être payé de certains ouvrages dans les chemins en sus de ses obligations suivant son contrat avec la Corporation pour l'entretien des chemins d'hiver.

Référé au Comité des Chemins.

Avis de motion

Je, soussigné, donne avis que dans quinze jours de cette date ou à la première assemblée subséquente, je ferai motion qu'un règlement en amendement au règlement intitulé: "règlement établissant et réglant de quelle manière et avec quels matériaux seront bâties les maisons et dépendances dans certaines parties de la dite Cité" soit fait et passé. — En Conseil, ce 16 Avril 1866.

(Signé)

J. M. Désilets.

Ajournement

La séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le vingt-troisième jour d'Avril mil huit cent soixante-six, à sept heures et demi du soir.

H. Migon

Secrétaire-Trésorier.

*[Signature]*

Maire.

Convocation d'une assemblée du Conseil.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de Ville pour demain, le dix-neuvième jour d'Avril courant, à sept heures et demi du soir, pour nommer et établir en cette Cité un Bureau Local de Santé, en conformité au Chapitre 38 des Statuts Révisés du Canada, intitulé "Acte concernant la Santé Publique".

(Signé)

Sévère Dumoulin, Maire.

Jeudi, 19 Avril 1866.

Séance spéciale  
du 19 Avril 1866.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières tenue, jeudi, le dix-neuvième jour d'A-  
vril mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle  
du Conseil, à sept heures et demi du soir, sont présents:  
Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et messieurs les Conseillers Gervais,

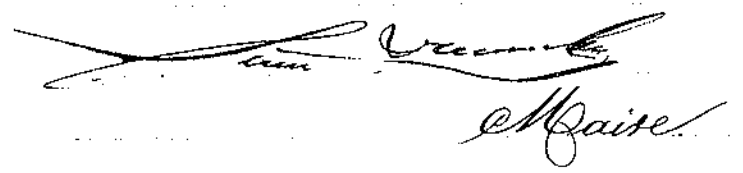
- Godin,
- Craig,
- Thivierge,
- Désilets,
- Panneton,
- Bellefeuille
- et Dufresne.

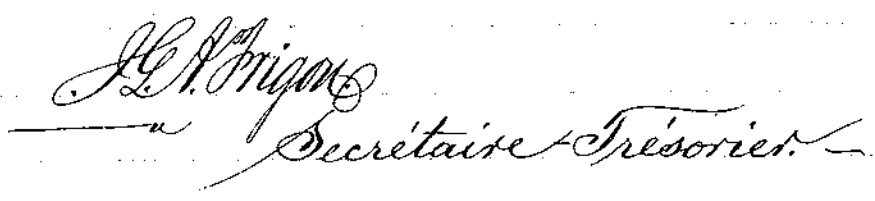
1<sup>re</sup> motion.  
nomination du  
Bureau local de  
Santé.

Proposé par M. Godin...  
Secondé par M. Bellefeuille.  
Que Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers  
Dufresne, Panneton, Gervais, Désilets, Craig et Thivierge forment  
et composent les Comités de Santé, de Police et des Chemins de ce  
Conseil, soient et forment le Bureau local de Santé pour la Cité  
de Trois-Rivières, le dit Bureau Local de Santé, par le présent con-  
stitué, étant établi en conformité au chapitre trente-huit des  
Statuts Refondus du Canada et intitulé "Acte concernant  
la conservation de la Santé Publique"; et que le dit Bureau de  
Santé soit chargé de faire exécuter toutes les dispositions du  
règlement passé par ce Conseil à sa séance du vingt-six-  
ième jour de Février dernier, et intitulé "Règlement concernant  
la Santé Publique et établissant un Bureau de Santé pour  
la Cité de Trois-Rivières."

Passé.

Et le Conseil s'ajourne.

  
Maire.

  
Secrétaire-Trésorier.

Lundi, 23 Avril 1866.

Séance du  
23 Avril 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-troisième jour d'Avril mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Dufresne,  
Thivierge,  
Pannetou,  
Bellefeuille et  
Craig.

Rapport de l'Ins-  
pecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville  
au Conseil;

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rap-  
port qu'un incendie a eu lieu dans la nuit du 15 au 16 Avril  
courant, que le dit incendie paraît s'être déclaré dans une écurie appar-  
tenant à Madame Veuve A. B. Hardy, et que la cause en est inconnue.

La dite écurie a été détruite ainsi qu'une partie des bâtisses apparte-  
nant à William M. Dougall, Esq., et situées en arrière de sa maison.

Le dit incendie aurait pu être maîtrisé plus tôt, si au commencement  
l'eau n'eût pas complètement fait défaut.

La première Compagnie de pompiers qui est arrivée au feu est la  
Compagnie N° 1, dont 35 membres étaient présents, dix membres étaient  
absents, faute d'avoir entendu l'alarme; la Compagnie N° 3 est arri-  
vée la deuxième, 27 membres présents, 2 absents dans les Compagnies de  
"Volontaires et 1 qui n'a pas entendu l'alarme; la Compagnie N° 2  
est arrivée la dernière, l'appel des pompiers n'a pas été fait, le Capitaine  
étant absent, faute d'avoir entendu l'alarme.

L'état des stations, des pompes et des agrès est assez satisfaisant,  
si ce n'est qu'il mande une cure pour la Compagnie N° 1, que  
votre Inspecteur considère être nécessaire.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 23 Avril 1866.

(Signé) Ovide Rochéau,  
Inspecteur de Ville.

Reféré au Comité du Feu.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille,

Secondé par Mr. Thivierge

Que les requêtes de John Rhéaume et Flavien Girard et autres soient  
reçues et lues. Passé

Lundi, 23 Avril 1866

Requête de John Rheaume

Requête de John Rheaume pour obtenir un certificat pour une licence d'auberge.

Référé au Comité des Finances.

Requête de Flavien Girard et autres.

Requête de Flavien Girard et autres charretiers représentant qu'ils paient annuellement au Conseil, une piastre pour une licence pour exercer leur métier et une autre piastre pour taxe sur le dit métier, et demandant à être exemptés de paiement de cette dernière piastre afin d'être mis sur le même pied que les autres corps de métiers.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Bellefeuille,

Que les personnes ayant obtenues de ce Conseil une licence pour exercer en cette Cité le métier de Charretiers, soient à l'avenir exemptés de payer une taxe ou cotisation annuelle pour le dit métier.

Passée.

Ajournement

La séance est alors ajournée à lundi, le trente Avril courant, à sept heures et demi du soir.

H. A. Mignot

Sec. Trés.

J. Fleury  
Maire.

Séance du Bureau local de Santé

A une assemblée des Membres du Bureau local de Santé pour la Cité de Trois-Rivières tenue lundi, le vingt-troisième jour d'Avril mil huit cent soixante-six, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil de Ville, à neuf heures du soir, étaient présents:

Sévère Dumoulin, Ceuvier, président.

et Messieurs

Dufresne,

Craig,

Thivierge,

et Panneton;

Rapport de l'Inspecteur de Ville

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Trois Rivières, 23 Avril 1866.

A Messieurs les Membres du Bureau de Santé.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport qu'il a commencé à visiter les Demeures et terrains en cette Cité et qu'il a donné des ordres pour faire exécuter les Dispositions du règlement de Santé.

Il

20.

Lundi, 23 Avril 1866.

Il a aussi examiné les différents abattoirs établis en cette Cité et il a trouvé ces batisées dans un très mauvais état, aucun des propriétaires ne s'étant conformé aux exigences du règlement des marchés dont les principales dispositions veulent qu'aucun abattoir ne soit établi sans autorisation du Conseil de Ville et sans avoir obtenu une licence à cet effet, qui veut aussi que ces batisées soient blanchies à la chaux en dehors et en dedans et que le sang, les os, &c., provenant des boucheries soient enlevés ou enterrés. — Les Dits abattoirs sont très malpropres et seraient dans un temps d'épidémie, une cause certaine de contagion. En conséquence, le dit Inspecteur a cru qu'il était de son devoir d'exiger l'exécution rigoureuse des dispositions du dit règlement.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)

Ovide Rocheau.

Inspecteur de Ville.

La séance est alors close.

J. J. J. J.  
Président.

J. J. J. J.

Sec. Trés.

Séance du 30  
Avril 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue lundi, le trentième jour d'Avril mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, en la Salle du Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents;

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Cuvier,  
et Messieurs les Conseillers Bellefeuille,  
Godin,  
Thivierge,  
Dufresne,  
et Gervais.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel de Ville.

Lundi, 30 Avril 1866.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances fait rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été référés et il recommande que les suivants soient payés. —

H

Lundi, 30 Avril 1866.

A. Téphore Bisson	Entretien de Chemins	\$ 12..
" J. B. Charrette	" " "	" 90
" Jos. Duval	" " "	1 20
" Zacharie Dugré	" " "	" 25
" Joseph Duval	" " "	1 80
" Alex <sup>e</sup> Pelletier	" " "	" 50
" Joseph Duval	" " "	" 90
" Prudent Pratte	" " "	1 25
" Pierre Cloutier	" " "	" 60
" Jean Lafont	2 manches de haches	" 20
" Adolphe Papineau	Arrestation	1 50
" Geo. A. Searon	"	1 50
" Dufresne et frere	Papeterie et Impressions	43 89
" J. B. Ringuette	1 ban battu	1 ..
" Honoré Robert	Loyer d'une barge	5 ..
" Joseph Duval	Ouvrage aux chemins	" 60
" Jean Lafont	" " "	" 45
" Alex <sup>e</sup> Pelletier	" " "	" 30
" Chs Lemay	" " "	" 12 1/2
" Olivier Gie	3 vrs. tapis	2 10
Au Secrétaire Trésorier	Broquettes et table	" 33
A Géphirin Hamel	Ouvrage au bureau	" 50
Au Secrétaire Trésorier	Lavage du Bureau	1 30
A Comp <sup>e</sup> du Feu, N <sup>o</sup> 2	6 mois de Salaire	30 ..
" Geo. A. Searon	Arrestation	1 50
" Joseph Beauvry	Ouvrage	1 20
" Familles des Volontaires	Payé aux familles	35 52 1/2
" Orde Rochebeau	1 mois de Salaire	29 16
" Joseph Lacroix	1 " " "	6 ..
		\$ 181 58

Le tout néanmoins, respectueusement soumis  
 (Signé) L. G. Serrais, Prés.  
 J. N. Godin

M<sup>re</sup> motion. Proposé par M. Bellefeuille,  
 Secondé par M. Thériège.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que  
 le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes et  
 mentionnés. —

Passé

Rapport

Lundi, 30 Avril 1866.

Rapport de l'Inspecteur de Ville

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Trois-Rivières, 30 Avril 1866.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le Boulevard Turcotte est actuellement dans un état très dangereux, principalement pour les voitures, et il est d'opinion que la circulation sur le dit boulevard devrait être arrêtée de suite pour les voitures, par mesure de prudence et pour prévenir les accidents.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

Ovide Rochbeau  
Inspecteur de Ville

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin,  
Secundé par Mr. Bellefeuille,

Que les requêtes de John Kiernan et autres et de William Gennis soient reçues et lues.

Passée.

Requête de John Kiernan et autres

Requête de John Kiernan et autres demandant qu'une lampe à éclairage à l'huile de charbon soit placée au coin des rues Niverville et St. Geneviève.

Référée au Comité du Gaz.

Requête de William Gennis

Requête de William Gennis demandant à être nommé évaluateur lors de la prochaine évaluation des propriétés en cette Cité.

Ajournement

La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le septième jour de Mai prochain, à sept heures et demi du soir.

H. A. Mignault  
Sec. Trés.

Maire

Séance du 8 Mai 1866.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, Mardi, le huitième jour de Mai mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, en la Salle du Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Secrétaire,  
et Messieurs les Conseillers Gervais, Desilets,  
Godin, Bellefeuille,  
Thivierge, et Dufresne.

Rapport

Mardi, 8 Mai 1866.

Rapport du Comité des Finances, N° 1 sur les Comptes

Rapport du Comité des Finances, (N° 1) Hôtel-de-Ville.

Mardi, 8 Mai 1866.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:-

A John Travers	1 lot de bois	\$	40
" Adolphe Duval	1 " " "		38
" Joseph Samson	façon de trottoirs		50
" Joseph Robert	Ouvrage		25
" Alex. Pelletier	"		60
" Joseph Duval	"		80
" Alex. Pelletier	"		60
" Louis Panne-ton	"		25
" Frs. Bernaque	Sauvetage de bois		"
" do	Ouvrage		60
" Charles Héon	1 lot de chaus		220
" J. B. Ringuette	1 ban battu		50
" Secrétaire-Trésorier	Escompte, Commission et Timbres		19 75
" Joseph Lacroix	Commission		30
" Secrétaire-Trésorier	Plumes et ouvrage		25
" Dominique Lortie	transport de la pompe N° 2		60
" Geo. A. Fearon	1 arretation		50
" Secrétaire-Trésorier	1 paquet de poudre		12 1/2
		\$	48 60 1/2

Le tout respectueusement soumis. (Signé) L. G. Servais, président, J. M. Desilets, J. N. Godin.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge, Secondé par Mr. Bellefeuille.

Que le rapport N° 1 du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier a payer les comptes y mentionnés.

Passée

Rapport N° 2 du Comité des Finances.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la requête de John Rhéaume demandant l'octroi d'un certificat pour obtenir une licence pour tenir une auberge et qu'il est d'opinion que



Mardi, 8 Mai 1866.

sur la requête de John Whiaume que la dite requête doit être refusée, vu que le délai pour présenter telle requête était expiré lors de sa présentation et que le dit certificat ne peut maintenant être accordé.

Le tout humblement soumis.

Trois-Rivières, 8 Mai 1866

(Signé)  
do  
do

L. G. Gervais, président  
J. M. Desilets,  
Jos. N. Godin

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par M<sup>r</sup>. Bellefeuille,  
Secondé par M<sup>r</sup>. Dufresne.

Que le rapport N<sup>o</sup> 2 du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

3<sup>e</sup> motion  
pour adopter le règlement suivant.

Proposé par M<sup>r</sup>. Desilets,  
Secondé par M<sup>r</sup>. Gervais.

Que le projet de règlement intitulé "Règlement pour amender le règlement du dit Conseil fait et passé le vingt-septième jour d'août mil huit cent soixante-trois et intitulé "Règlement établissant et réglant avec quels matériaux seront bâties à l'avenir les maisons et dépendances dans certaines parties de la dite Cité" soit lu, fait et passé.

Passé

Règlement pour Province du Canada, amendé le règlement concernant le District des Trois-Rivières, Cité de Trois-Rivières.

Corporation de la Cité de Trois-Rivières.

la manière de bâtir dans une certaine partie de la Cité.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue à l'Hotel-de-Ville de la dite Cité de Trois-Rivières, ce huitième jour de Mai en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, à savoir: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cuvier, et Messieurs les Conseillers L. G. Gervais, J. N. Godin, J. B. Thivierge, J. M. Desilets, F. Bellefeuille et D. Dufresne.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons

Mardi, 8 Mai 1866.

ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

## Règlement

pour amender le Règlement du dit Conseil fait et passé le vingt-septième jour d'Avril mil huit cent soixante-trois et intitulé "Règlement établissant et réglant avec quels matériaux seront bâties à l'avenir les maisons et dépendances dans certaines parties de la dite Cité."

Article 1. Il sera permis après la date de la passation du présent règlement, à la Compagnie du Richelieu de construire sur le quai qu'elle possède en cette Cité et connu sous le nom de Quai Turcotte un hangard et bureau en bois; il sera aussi permis à Monsieur Frédéric Langlois d'ériger une semblable bâtisse en bois sur le quai qu'il a acquis du Docteur Gilmour.

Article 11. Le présent règlement prendra force et effet à dater de et après ce jour, savoir, le huitième jour de Mai mil huit cent soixante-six.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par J. N. Godin.

Que la requête de Chs. Valentine et autres soit reçue et lue.

Passée:—

Requête de Chs. Valentine et autres demandant la continuation des Rues Royale et St. Olivier jusqu'à la St. Roch et se plaignant du manque de trottoirs et de fossés dans la dite rue St. Roch.

Référé au Comité des Chemins.—

Ajournement.

La Séance est ensuite ajournée à lundi, le quatorzième jour de Mai prochain, à sept heures et demi du soir.

H. A. Migon

Sec. Trés.

Maire

Séance du  
14 Mai 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le quatorzième jour de Mai mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Monsieur le Maire, Sévère Dumoulin, Sec.  
et M. M. les Conseillers, Gervais, Godin,  
Thivierge, Desilets,  
Bellefeuille et Dufresne

Rapports

# Lundi 14 Mai 1866.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville.

Lundi, 14 Mai 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants.

A. Chs. Féron	2 arrestations	3 30
" Joseph Duval	Ouvrages	4 20
" Ant. Ringuette	"	" 60
" Alex. Pelletier	"	" 25
" Jéphisin Poulin	"	" 60
" Paul Raboin	"	" 20
" J. N. Godin	Billet payé le 8 Mai	600 "
" L. M. A. Genest	Coal-tar	10 57½
" Familles des Volontaires	Secours	10 27½
		\$ 629 97

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

J. N. Desilets,  
Jos. N. Godin.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne.

Secondé par Mr. Bellefeuille.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés.

Passée.

2<sup>de</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets

Secondé par Mr. Godin

Que la requête de Louis Héroux et Pierre Poliquin soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Louis Héroux et de Pierre Poliquin.

Requête de Louis Héroux et Pierre Poliquin demandant la remise de la somme qu'ils doivent au Conseil comme cautions de Cf. Pierre Poliquin, rle Beaumier.

Référé au Comité des Finances.

Lettre des Sœurs de Charité.

Lettre des Sœurs de Charité de Trois-Rivières demandant la permission de fermer la rue en front de la propriété qu'elles occupent pour l'usage des enfants de leur établissement.

Référé au Comité des Chemins.

Le

Lundi, 14 Mai 1866.

3<sup>e</sup> motion.  
Nomination  
des Estimateurs

Proposé par Mr. Bellefeuille.

Secondé par Mr. Gervais.

Que Messieurs Louis Lampron, père, Louis Clair et William Gennis soient nommés assesses et estimateurs des propriétés pour estimer les propriétés cotisables, en cette Cité, suivant leur valeur réelle pour l'année courante; que le Rôle d'Evaluation soit complété et livré au Secrétaire Trésorier de ce Conseil le premier juin prochain et que la somme de quarante piastres soit allouée à chacun d'eux en paiement de leurs services comme tels assesses et estimateurs aussitôt que leur rôle sera approuvé par ce Conseil.

Passé.

4<sup>e</sup> motion.  
pour autoriser le  
Comité de la Commu-  
nité à choisir  
un endroit pour  
ériger un abattoir.

Proposé par Mr. Desilets.

Secondé par Mr. Gervais.

Que le Comité de la Commune soit autorisé à désigner un lieu pour les abattoirs et d'en donner notice aux bouchers aussitôt que ce lieu sera choisi.

Passé.

Ajournement

La Séance est alors close et ajournée à lundi le vingt-unième jour de Mai courant, à sept heures et demi du Soir.

J. A. Trigos  
Sec. Trés.

J. Dumoulin  
Maire.

Séance de lundi  
le 21 Mai 1866,  
ajournée faute  
de quorum.

Lundi, le vingt-unième jour de Mai mil huit cent soixante-six, il n'y a pas eu de séance du Conseil de Ville, faute de quorum, les membres présents étaient:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Bellefeuille,  
Godin,  
et Thivierge,

qui ont ajourné à mercredi, le vingt-troisième jour de Mai courant, à sept heures et demi du Soir.

J. A. Trigos  
Secrétaire Trésorier.

Mercredi, 23 Mai 1866.

Séance du Conseil de Ville. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, mercredi, le vingt-troisième jour de 23 Mai 1866. Mai mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecr.  
 et Messieurs les Conseillers Bellefeuille,  
 Craig,  
 Thivierge,  
 Godin,  
 Desilets,  
 et Gervais.

Rapport du Comité des Finances. Rapport du Comité des Finances.  
 Hôtel-de-Ville,  
 Mercredi, 23 Mai 1866.

Au Conseil.  
 Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des Comptes suivants:

A Charles Férou	1 arrestation	\$	1 50
" Sévère Dumoulin	Timbres		3 50
" do	"		3 50
" do	"		3 50
" do	"		2 50
" do	"		3 50
" do	"		3 50
" Joseph Duval	Ouvrage aux chemins		3 40
" do	" " "		1 80
" Joseph Parent	" " "		3 20
" do	" " "		1 80
" Paul Rabin	" " "		" 20
" Alph. Rocheleau	" pour la pompe N <sup>o</sup> 3		1 " "
" John Lacroix	11 voyages de sable		93
Le Secrétaire Trésorier	Escompte sur monnaie		92
A Act. Chrétien	Charroirage		40
" Edouard Pheau	"		40
" Charles Hamel	Ouvrage aux Chemins		1 20
" Célestin Grenier	1 trottoir et 1 perron		2 " "
		\$	38 75

Le

Mercredi, 23 Mai 1866.

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé)

J. N. Godin  
J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Bellefeuille,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés.

Passée.

2<sup>de</sup> motion.

Proposé par Mr. Godin,

Secondé par Mr. Craig,

Nomination de L. G. Gervais pour président à l'élection de 1866.

Résolu que Louis Emeri Gervais, Ecuyer, un des membres de ce Conseil, soit nommé président de l'élection qui doit avoir lieu en juillet prochain.

Passée.

Et le Conseil s'a journe à lundi, le quatrième jour de juin prochain.

J. N. Godin  
Maire

J. M. Desilets  
Sec. - Trés.

Séance du 4 juin 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue, lundi, le quatrième jour de juin mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Panneton,  
Dufresne,  
Thivierge,  
Gervais  
et Craig.

1<sup>re</sup> motion pour arrêter la circulation des voitures sur le Boulevard Turcotte.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Panneton.

Qu'à raison de l'état précaire de la partie du Boulevard Turcotte entre les rues Des Casernes et du Platon, la circulation des voitures soit discontinuée à l'avenir sur cette dite partie du Boulevard et que l'Inspecteur de Ville soit autorisé

# Lundi, 4 Juin 1866.

autorise à mettre en force la présente résolution.  
Passée.

Rapport du Comité du Gaz sur la requête de John Kiernan et autres.

Rapport du Comité du Gaz.  
Trois-Rivières, 4 Juin 1866.

Au Conseil:

Le Comité du Gaz, auquel la requête de John Kiernan et autres a été référée, par ce Conseil, à sa séance du 30 Avril dernier, a l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion que les conclusions de la dite requête devraient être accordées et il recommande l'achat d'une lampe à éclairage à l'huile pour être placée au coin des rues Niversville et St. Senevère.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

[Signé] P. C. Panneton,  
" do " J. Dufresne.

2<sup>e</sup> motion pour faire placer une lampe au coin des rues Niversville et St. Senevère.

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Bellefeuille.

Qu'une lampe à éclairage à huile de charbon semblable à celle posée sur la maison de John Marcoux, soit achetée et placée au coin des Rues Niversville et St. Senevère, et que ladite lampe soit sous les soins de Mr. William Chagnon, aux mêmes conditions que celle près chez Mr. Marcoux.

Passée.

Rapport de l'Inspecteur de Ville au sujet de constructions en bois.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
Trois-Rivières, 4 Juin 1866.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le Docteur Fenwick a couvert en bardeau une allonge qu'il a faite à sa maison, sur la Rue St. Paul, et que Mr. André Cooke a aussi couvert tout un côté de la couverture d'un hangar sur la rue St. George, aussi en bardeau, et ce en contravention au règlement de votre Conseil, prohibant la construction en bois des bâtisses situées dans une certaine partie de cette Cité.

Respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rocheleau,  
Inspecteur de Ville.

3<sup>e</sup> motion

Lundi, 4 juin 1866.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Craig,  
 achat de propriété Seconde par Mr. Thivierge,  
 et ouverture d'une Que le Comité des Chemins soit autorisé à faire l'achat de  
 rue entre les rues St. la propriété de Mr. Antoine Duchesne, sur la Rue St. George,  
 George et St. Roch. — et à faire faire tous les travaux nécessaires pour ouvrir et  
 prolonger la Rue Royale, entre les rues St. George et St. Roch.  
 Passée.

4<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Gervais.  
 Seconde par Mr. Panneton.  
 Que la requête de Messrs. Louis Aboan et autres soit  
 reçue et lue.  
 Passée.

Requête de Ls. Aboan et autres. Requête de Messrs. Louis Aboan et autres se plaignant de  
 l'état actuel de la Rue St. Philippe et demandant la cons-  
 truction de trottoirs et l'assèchement de la partie ouest de  
 la dite rue.

St. Philippe Référé au Comité des Chemins

5<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Bellefeuille,  
 Billet des Com- Seconde par Mr. Dufresne,  
 missaires d'É- Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit autorisé à re-  
 cole. cevoir de Mr. le Président des Commissaires d'École, le billet des  
 dits Commissaires pour la somme de cent fr. payables,  
 à demande, avec intérêts de huit par cent l'an.  
 Passée.

Ajournement Et la séance est ajournée à vendredi, le huitième jour  
 de juin prochain, à sept heures et demi du soir.

J. L. P. Migon  
 Sec. Trés.

J. L. P. Migon  
 Maire.

Séance du  
 8 juin 1866.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
 Trois-Rivières tenue, vendredi, le huitième jour de juin mil huit  
 cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du  
 soir, étaient présents, Son Honneur le Maire, S. Demouchi, Cor.,  
 et M. M. les Conseillers: Thivierge, Desilets,  
 Godin, Dufresne,  
 Gervais et Bellefeuille.

Rapport



Vendredi 8 juin 1866.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville.

Vendredi 8 juin 1866.

Qu Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander  
du le paiement des comptes suivants:

A. Cestlin Grenier	façon d'un trottoir	\$	1 " "
" Joseph Robert	Ouvrage aux chemins		1 40
" do	" " "		2 40
" Joseph Duval	" " "		3 60
" do	" " "		5 40
" Jean Lafont	" " "		2 40
" do	" " "		2 40
" Alex. Pelletier	" " "		" 30
" Edouard Chau	Balises		1 83
" F. W. Carnot	Peinturage à la Halle		2 25
" do	" " "		2 80
" Cléophas Martel	" " "		2 80
" do	" " "		2 80
" Alphonse Rocheleau	Ouvrage de Storgeron		1 20
" Luc Corbeil	1 mois de salaire		6 " "
" Ovide Rocheleau	1 " " "		29 16
" Joseph Lacroix	1 " " "		6 " "
Mrs. Vadeau	1 lampe à l'huile		6 50
" Jos. Lacroix	Collection d'une licence		" 20
" Ls. Bienvenu	Portrait de l' Hon. J. E. Turcotte		30 " "
" Geo. A. Fearon	Arrestations		4 65
" Clie Plagiolo	1 échelle		" 67
M. Sec. Trésorier	diverses Dépenses		\$ 12 1/2
A. Che. Nadebousus	Ouvrages Divers		8 48
" Oniz. Carignan	Blanchissoirs, &c		1 17
" Ch. Valentine	Bois		" 50
" Joseph Bernaque	Ramonnage		30 " "
M. Sec. Trésorier	fr. d'un portrait		" 25
A. J. B. Ringuette	1 bar battu		" 50
" Luc Corbeil	Ouvrage dans la Commune		11 07
" F. W. Carnot	Peinturage à la Halle		" 95
" Jean Hébert	50 pieux		5 " "
	A reporter	\$	177 11

Vendredi, 8 Juin 1866.

A. Ed. Lavolette	Ouvrage	Report	174	11
" Comp. <sup>u</sup> du Feu N <sup>o</sup> 3	1 <sup>re</sup> pompe à un feu		5	"
" Luc Corbeil	1 <sup>re</sup> tonne d'eau " " "		5	"
			1	"
		\$	188	11

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)  
do L. G. Gervais,  
do J. N. Godin,  
do J. M. Désilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille,  
Secondé par Mr. Dufresne,

Que le Rapport du Comité des Finances, maintenant devant ce Conseil, soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les Comptes y mentionnés. -

Passée.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. Gervais.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à transmettre à C. D. de Viverville, Sec. M. P. P. pour cette Cité, maintenant à Ottawa, un projet d'amendement aux Actes d'Incorporation de cette Cité, avec prière de vouloir bien s'intéresser pour que le dit projet, maintenant devant ce Conseil, devienne loi. -

Passée.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Godin,

Que la requête de Mr. André Cooke soit reçue et lue.

Passée.

Requête de André Cooke

Requête de Mr. André Cooke exposant qu'il a couvert, par ignorance du règlement concernant les matériaux à employer pour les bâtisses dans une partie de cette Cité, partie d'un hangard avec du bardeau et demandant qu'il lui soit permis de recouvrir ce bardeau avec du Coal-tar et du gravois, de manière à mettre la dite couverture à l'épreuve du feu. -

La séance est alors close, après avoir référé la dite requête au Comité du Feu; Ajournée à lundi, le dix-huitième jour de juin prochain, à sept heures et demi du soir. -

H. Mignon, Sec. Trés.

*[Signature]*  
Maire

Lundi 18 Juin 1866.

Séance du 18 Juin 1866.

Aucune assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le dix-huitième jour de Juin mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents.

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,  
Et Messieurs les Conseillers Serrais,

- Godin,
- Thivierge,
- Craig,
- Désilets,
- Bellefeuille,
- Panneton et
- Dufresne.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville.

Lundi, 18 Juin 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

Nom	Description	Montant
A Jean Janvier	Ouvrage aux chemins	\$ 4 80
do	" " "	4 40
" Jean Lafont	" " "	6 "
" do	" " "	4 80
" Jos. Robert	" " "	4 80
" do	" " "	6 20
" Jos. Duval	" " "	8 40
" do	" " "	4 80
" Ls. Baillargeon	" " "	4 90
" Jean Lacroix	" " "	" 10
" A. Q. Cadont	" " "	" 50
" John Lavoix	" " "	" 54
" Ls. Duval	" " "	2 10
" Ed. Pleau	" " "	2 10
" Benj. Lavolette	" " "	2 50
Au Secret. Trésorier	Salaires	137 50
A Ovide Rochelleau	"	29 16
" Jos Lacroix	"	6 "
" M. Landry	1 poids	1 "
A reporter		\$ 230 60

Lundi, 18 juin 1866.

		Rapport \$	230 60
A. Cléophas Martel	peinturage	3 "	"
" Hardy M. Dougall	frais judiciaires	2 "	"
Au Sec. - Vrédonier	1 encrier. ze	" 35	
A. Luc Corbeil	Ouvrage (commune)	10 70	
" Onésime Mongrain	Arrestation	1 50	
" J. O. Ringuette	1 ban battu	" 50	
" C. du Feu N. 3	prime à la première pompe	5 "	"
" Luc Corbeil	Charroirage	" 50	
" la Société S. Jean P.	Cap. et int. sur une saisie-arrêt dans une affaire contre Jos. Hamel	56 07	
" Ed. Laviollette	Ouvrage	6 "	
		\$	316 22

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé)

do

do

L. E. Gervais, président

J. M. Desjardets,

Jos. N. Godin.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M. Bellefeuille.

Secondé par M. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé

Rapport de  
l'Inspecteur  
de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Lundi, 18 juin 1866.

Au Conseil:

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que Auguste Larue, Ecr. fait actuellement construire une bâtisse en bois, près de la bâtisse de Lambert, Rue Alexandre, en contradiction au règlement qui défend de construire en bois dans une certaine partie de cette Cité; cette bâtisse se trouvant dans la dite partie, notre inspecteur a donné ordre au dit Larue d'avoir à arrêter la dite construction et de défaire ce qui se trouve actuellement fait, à quoi il a refusé d'acquiescer et a continué à faire la dite bâtisse.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

Ovide Rochebeau,  
Inspecteur de Ville.

Référé au Comité du Feu.

Proposé

36.

Lundi, 18 juin 1866.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Godin,  
Secondé par Mr. Desilets.

Que les requêtes de Louis Dupont, N. L. Denoncourt et autres et J. C. H. Craig soient recues et lues.

Passée.

Requête de Louis Dupont.

Requête de Louis Dupont offrant de payer annuellement un écu de rente seigneuriale pour un terrain qu'il possède dans le domaine de la Commune et demandant à être déchargé du surplus de la dite rente.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Gervais.

Requête de L. Dupont  
rejetée.

Que la requête de Louis Dupont datée du neuf courant soit rejetée.

Passée.

Requête de N. L. Denoncourt et autres.

Requête de N. L. Denoncourt et autres demandant qu'il soit de suite posé une pompe sur le puits de "la fosse" et que le trottoir soit réparé.

Référé au Comité du Feu.

Requête de J. C. H. Craig.

Requête de J. C. H. Craig demandant que la station de pompe de "la fosse", soit ôtée de sur le terrain de la dite "fosse", vu que le dit terrain a été loué au requérant sans réserve pour la dite station de pompe.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. J. M. Desilets,  
Secondé par Mr. Fannetou.

Requête de J. C. H. Craig  
référé à un Comité spécial.

Que la requête de J. C. H. Craig, C<sup>te</sup>, soit référé à un Comité spécial composé de Son Honneur le Maire et de Messieurs L. G. Gervais, J. N. Godin, et des notables, avec instruction de prendre l'avis de l'avocat de cette Corporation avant de faire rapport.

Passée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Godin.

Sheds dans la  
Commune

Résolu que le Comité de la Commune soit autorisé à faire construire deux sheds de cent pieds chacune dans chaque partie de la commune.

Passée.

Lettre de Mr. Christopher Kiernan.

Lettre de Mr. Christ. Kiernan se plaignant du mauvais état de la rue Bonaventure, dans la côte conduisant au cimetière S<sup>t</sup> Louis, et des clôtures près cette côte et demandant des réparations.

Référé au Comité des Chemins.

Ce

Lundi, 18 juin 1866.

6<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets.  
 Requête au Par- Secondé par Mr. Craig,  
 lement Provincial. Qu'une adresse du Maire, des Conseillers et des Citoyens  
 des Trois-Rivières soit présentée aux trois branches de la législature  
 pour demander que les amendements ci-joints soient faits  
 aux actes du Parlement Provincial concernant la Corpo-  
 ration de la dite Cité.

Passée.

Ajournement. La séance est alors ajournée à lundi, le vingt-cinqui-  
 ème jour de juin courant, à sept heures et demi du soir.

L. H. Mignault  
 Sec. - Trés.

Maire

Séance du 25 juin ajournée faute de quorum. Lundi, le vingt-cinquième jour de juin courant, il n'y  
 eut pas de séance, faute de quorum, Son Honneur le Maire  
 était seul présent et il a ajourné à mercredi, le vingt-  
 septième jour de juin courant à sept heures et demi du  
 soir.

L. H. Mignault  
 Sec. - Trés.

Séance du 27 juin 1866. A une assemblée du conseil de la Corporation de Trois-  
 Rivières tenue, mercredi, le vingt-septième jour de juin,  
 mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept  
 heures et demi du soir; étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sirey Dumoulin, Sec.,  
 et Messieurs les Conseillers Thivierge,  
 Desilets,  
 Bellefeuille,  
 Dufresne,  
 Panneton,  
 et Gervais.

Rapport du Comité des Finances. Rapport du Comité des Finances.  
 Hôtel-de-Ville,  
 Mercredi, 27 juin 1866.

Au Conseil:

Le comité des finances a l'honneur de faire  
 rapport

Mercredi 27 juin 1866.

rapport qu'il a examiné les comptes suivants et il en recommande le paiement:-

M. B. Ringuette	1 bar battu	\$ 50
" do	1 " "	" 20
" Moïse Masson	Bois	2 85
" Joseph Duval	Ouvrage	1 20
" do	"	1 80
" do	"	6 60
" Jean Jannet	"	3 60
" Jean Lafont	"	4 40
" Joseph Robert	"	3 20
" Che. Borque	"	" 50
" Ed. Lavolette	"	2 " "
" Jean Lacroix	"	" 22 1/2
" Veuve P. V. Pratte	2 paires de traits	" 80
" Comp <sup>ie</sup> du Feu No. 3	1 an de salaire	60 " "
" Familles Des Volontaires	Secours	16 50
" Joseph Duval	Balises et ouvrage	1 50
" Jean Lafont	Ouvrage	1 80
" Jean Jannet	"	1 80
" Joseph Duval	"	2 40
" Joseph Robert	"	1 80
" J. W. Durand	"	" 90
" Joseph Marie	"	" 90
		\$ 115 25 1/2

Le tout respectueusement soumis

"Signé"

do

L. E. Serrais, président

J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés.

Passé.

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Panneton.

Que la requête de Colbert Godin soit reçue et lue.

Passé.

Requête

Mercredi, 27 juin 1866.

Requête de Colbert Godin	Requête de Colbert Godin demandant qu'il soit fourni trois uniformes pour les pompiers de la Compagnie de Pompes N <sup>o</sup> 3, Voltigeurs Canadiens.
3 <sup>e</sup> motion.	Proposé par Mr. Desilets. Secondé par Mr. Gervais. Que les conclusions de la requête de Colbert Godin, capitaine de la Compagnie N <sup>o</sup> 3, "Voltigeurs Canadiens" soient accordées.
	Passée.
4 <sup>e</sup> motion.	Proposé par Mr. Gervais. Secondé par Mr. Bellefeuille.
Vente des revenus des différents marchés, des bancs de bouchers et des étaux de la petite Halle. —	Que les revenus des différents marchés et du quai du marché au poisson soient vendus samedi, le quatorzième jour de juillet prochain, aux conditions et manière, ordi- des bouchers et des étaux de la petite Halle. — nares et que le prix de départ soient comme suit; Sa- voit: Cinq cent cinquante (\$550) piastres pour le marché aux denrées, quarante (\$40) piastres pour le marché au foin, et vingt-cinq (\$25) piastres pour le quai de la Corporation et le marché au poisson ensemble; la possession devant être commencée dès que l'année commencée par les acquéreurs actuels sera finie — Que les bancs des bouchers dans la grande Halle du marché aux denrées soient vendus de la manière et aux conditions ordinaires, le même jour sus-dit et que le prix de départ soit de vingt (\$20) piastres, mais que les bancs numéros six, sept, huit, neuf, dix et onze ne soient vendus que plus tard, et après que le Comité des marchés aura fait faire les réparations nécessaires aux dits bancs. La possession devra commencer à l'expiration des loyers des possesseurs actuels. Que les étaux de la Petite Halle sur le dit marché soient aussi vendus le même jour aux prix et conditions ordinaires et que la date de la prise de possession soit la même que pour les bancs de bouchers. Que le temps de la possession des susdits revenus des marchés aux denrées, au foin et au poisson, des bancs des bouchers et des étaux de la petite Halle devra expirer au trente juin mil huit cent soixante-sept.
	Passée

La



Mercredi, 27 Juin 1866.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée aux jours et heures qui seront fixés par le membre du Conseil qui doit agir comme officier présidant aux élections municipales qui auront lieu le deuxième jour de juillet prochain.

J. P. Mignot  
Secrétaire-Trésorier

*[Signature]*  
Maire.

Séance de lundi  
9 juillet 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, convoquée par L. C. Gervais, Ecr., président à la dernière élection municipale de la dite Cité, tenue, lundi, le neuvième jour de juillet mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

- J. B. Thivierge,
  - L. C. Gervais,
  - J. M. Désilets,
  - N. L. Denoucourt,
  - P. C. Panneton,
  - Dominique Dufresne,
  - Florien Lottinville et
  - J. C. H. Craig.
- Trois-Rivières, 9 juillet 1866.

Serment du  
Maire

Province du Canada,  
District des Trois-Rivières.

Je, Sévère Dumoulin, jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes; et de rempli fidèlement les devoirs de Membre du Conseil de ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité. - Ainsi que Dieu me port en aide.

Assermenté devant moi un des  
Juges de Paix de Sa Majesté la  
Reine, pour le District des Trois-  
Rivières, ce 9 juillet 1866.

(Signé)  
Sévère Dumoulin.

(Signé) L. C. Gervais, J. P.

# Lundi, 9 juillet 1866.

Serment de Mr.  
J. M. Desilets.

Trois-Rivières, 9 juillet 1866.

Province du Canada,  
District des Trois-Rivières.

Je, Joseph Desilets, jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes; et de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville de Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.  
Assermenté devant moi, un des Juges de Paix de Sa Majesté la Reine pour le District des Trois-Rivières, ce 9 juillet 1866.  
(Signé) L. E. Gervais, J. P.

(Signé)  
J. M. Desilets.

Serment de Mr.  
D. Dufresne.

Trois-Rivières, 9 juillet 1866.

Province du Canada,  
District des Trois-Rivières.

Je, Dominique Dufresne, jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes; et de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville de Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.  
Assermenté devant moi, un des Juges de Paix de Sa Majesté la Reine pour le District des Trois-Rivières, ce 9 juillet 1866.  
(Signé) L. E. Gervais, J. P.

(Signé)  
D. Dufresne

Serment de Mr.  
A. Lottinville.

Trois-Rivières, 9 juillet 1866.

Province du Canada,  
District des Trois-Rivières.

Je, Flavien Lottinville, jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, après paiement

# Lundi, 9 juillet 1866.

paiement ou déduction de mes justes dettes; et de remplir fidèlement les Devoirs de membre du Conseil de Ville de Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité. —

Ainsi que Dieu me soit en aide. —

Assermenté devant moi, un des  
 Juges de Paix de Sa Majesté la } (Signé)  
 Reine pour le District des Trois-  
 Rivières, ce 9 juillet 1866. — } J. Lottinville.  
 (Signé) L. E. Gervais, J. P. }  
 Trois-Rivières, 9 juillet 1866.

Serment de Mr.

Mr. Denoucourt Province du Canada,  
District des Trois-Rivières.

Je, Nazaire Lefebvre Denoucourt, jure solennellement que je suis propriétaire de biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés et après paiement ou déduction de mes justes dettes; et de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville de Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité. — Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, un des  
 Juges de Paix de Sa Majesté la } (Signé)  
 Reine pour le District des Trois-  
 Rivières, ce 9 juillet 1866. } N. L. Denoucourt.  
 (Signé) L. E. Gervais, J. P. }

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets.

Que les Messieurs dont les noms sont mentionnés dans la liste ci-jointe, forment les Divers Comités de ce Conseil pour l'année courante. —

Passé.

Comités du Conseil de Ville. 1866 à 1867.

Finances.

L. E. Gervais, président.  
J. M. Desilets.  
N. L. Denoucourt.

Chemins.

J. M. Desilets, président.  
J. C. H. Craig,  
J. B. Thivierge.

Few

Lundi, 9 juillet 1866.

Feu.	J. Lottinville, président L. E. Gervais, D. Dufresne.
Marchés.	J. C. H. Craig, président J. B. Thivierge, N. L. Denoncourt.
Staz.	P. E. Pannetou, président J. M. Desilets, D. Dufresne.
Santé.	N. L. Denoncourt, président, J. C. H. Craig J. Lottinville.
Épave	D. Dufresne, président J. Lottinville, P. E. Pannetou.
Commune	J. B. Thivierge, président L. E. Gervais, P. E. Pannetou
Police	L. E. Gervais, président J. M. Desilets, P. E. Pannetou

Rapport des  
Auditeurs. -

A Son Honneur le Maire et aux Messieurs de la  
Corporation de la Cité de Trois-Rivières.

Messieurs,

Les Soussignés ont l'honneur de  
faire rapport à votre Conseil:

Qu'ils ont examiné avec beaucoup de  
soin les livres du Secrétaire de votre Corporation, J. G.  
A. Frigon, Cevier, de plus qu'ils ont comparé très mi-  
nutieusement les recettes et les dépenses, et toutes les pièces  
justificatives autorisant le Secrétaire à faire les dépenses  
mentionnées

44.

Lundi, 9 juillet 1866.

mentionnées dans ses livres, et nous certifions que le tout est correct et que rien n'a été payé par votre Secrétaire sans avoir été, au préalable, dûment autorisé à ce faire par deux des membres de votre Comité des Finances.

Le système de tenue des livres adopté par votre Secrétaire rencontre notre entière approbation, et nous devons en justice pour votre Secrétaire-Trésorier J. G. A. Frigon, Ecr., déclarer que dans tout le cours de notre investigation nous n'avons pas trouvé une seule erreur digne de remarque.

Les livres sous le rapport de la clarté, de la netteté et du soin sont irréprochables, et tous les documents, papiers, records, dans le bureau du Secrétaire, sont dans un ordre parfait.

Date à Trois-Rivières, ce trente juin 1866.

(Signé) J. N. Bureau, Auditeur,  
do Wm Lanigan, Auditeur.

Adopté-

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Trois-Rivières, lundi, 9 juillet 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés, et il recommande le paiement des suivants:—

M <sup>r</sup> Inspecteur de Ville	paie liste	\$	57	30
" Luc Corbeil,	salair		6	"
" Moiser Masson	bois de charpente		9	"
" Tho <sup>s</sup> Robichou	1 pelle de fer			75
" Andie Cooke	façon de clefs		1	"
" Compagnie du Gaz	Compte d'éclairage		215	94
" Sévère Dumoulin	Timbres		3	50
" do	"		3	60
" do	"		3	60
" do	"		3	60
" do	"		2	60
" do	"		2	50
" do	"		2	50
" do	"		2	50
A reporter			314	39

Lundi, 9 juillet 1866.

		Report \$	
A Onegime Kongrain	Arrestation		314 39
" do	"		1 50
" Geo. A. Fearon	"		" 50
" L. E. Gervais	Compte de l'Electeur		4 65
" E. M. Hart	Commission		26 20
" Secret. - Trésorier	Escompte sur monnaie		2 " "
" Joseph Lacroix	Commission		" 98
			" 40
		\$	350 62

Le tout néanmoins, respectueusement soumis. -  
 (Signé) L. E. Gervais, président.  
 do J. M. Desilets,  
 do N. L. Denoncourt.

2<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Thivierge.  
 Secondé par Mr. Dufresne.  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté  
 et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les  
 comptes y mentionnés.  
 Passée.

3<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Desilets.  
 Secondé par Mr. Denoncourt.  
 Que Joseph Napoléon Bureau, Cer., et Mr. William  
 Lanigan, de cette Cite, soient nommés auditeurs pour  
 l'année courante. -  
 Passée.

4<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Craig.  
 Secondé par Mr. Lottinville.  
 Que les requêtes de Messieurs Jérémie Gauthier  
 et autres et Augustin Cloutier soient reçues et lues.  
 Passée.

Requête de Jérémie Gauthier et autres  
 Requête de Jérémie Gauthier et autres demandant que  
 le prix de départ, lors de la prochaine vente des étans  
 des bouchers, soit fixé à seize piastres au lieu de vingt  
 piastres, tel que fixé.

Requête de Augt. Cloutier. -  
 Requête de Augustin Cloutier, clerc du Marché aux  
 Denrées, demandant que la clause du Règlement des  
 Référé au Comité des Marchés. -

# Lundi, 9 juillet 1866.

Marchés, qui défend aux commerçants, regrattiers et autres revendeurs, d'acheter sur les marchés avant 8 heures du matin en été et dix heures en hiver, soit retranchée et annulée.

Avis de motion de Mr. Lottinville.

Je donne avis à ce conseil que dans quinze jours de cette date, ou à la première assemblée subséquente, j'proposerai que le règlement du marché, concernant la 58<sup>e</sup> clause, soit amendé.

9 juillet 1866.

(Signé) F. Lottinville

Lettre de Geo. B. Houliston pour l'Eglise Presbytérienne de cette Cité.

Lettre de Geo. B. Houliston, Cer., au nom des Syndics de l'Eglise Presbytérienne de cette Cité, se plaignant des dommages faits à la dite Eglise, depuis quelques mois, par des incou- nus qui brisent avec des pierres les fenêtres de la dite Eglise et demandant au Conseil de vouloir bien adopter les mesures qu'il croira convenables pour protéger cet édifice et pour faire punir les auteurs de ces dégâts.

5<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets, Secondé par Mr. Pamutou.

Récompense de \$25 pour la découverte des incou- nus qui ont brisé les fenêtres de l'Eglise Presbytérienne

Que son Honneur le Maire soit autorisé à lancer une proclamation offrant vingt-cinq piastres de récompense à quiconque fera connaître à cette Corporation et convaincre les personnes, qui malicieusement, depuis la fin de Mars des- nier, cassent les vitres de l'Eglise Presbytérienne de cette Cité ou l'endommagent autrement.

Passé.

6<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais, Secondé par Mr. Denoncours.

Continuation de la Rue Pine

Résolu que le Comité des Chemins soit autorisé à s'enquérir à quelles conditions Mr. Ward consentirait à laisser ouvrir un chemin sur sa terre en continuation de celui déjà ouvert et en faire rapport à la prochaine séance.

Passé.

7<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Craig, Secondé par Mr. Thivierge.

Cure pour la Pompe N<sup>o</sup> 1.

Que le Comité du Feu soit autorisé à faire faire une cure (tub) pour l'usage de la Compagnie de Pompe, N<sup>o</sup> 1.

Passé

La

# Lundi, 9 juillet 1866.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le seizième jour de juillet courant, à sept heures et demi du soir.

*Le Maire*

*Sec. Gés.*

Séance de lundi, le 16 juillet 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le seizième jour de juillet mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle des séances du Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, S. Dumoulin, Cœuvier, et Messieurs les Conseillers Gervais,

- Denoncourt,
- Craig,
- Thivierge,
- Desilets,
- Dufresne,
- Lottinville et
- Tannetou.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, 16 juillet 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: -

A l'Inspecteur	Paié-Liste	\$	28 90
" Geo. N. Fearon	Arrestation		1 50
" do	"		2 "
" Chs. Féron	"		1 50
" Chs. Porque	Ouvrage		1 45
" Moise Masson	Bois pour la Commune		19 86 1/2
" Ovide Rocheleau	rentes des marchés et des banes		3 "
" J. B. Ringuette	1 ban battu		" 80
" Wm Sauvageau	démolition bâtiesse (ruines) M. Phereau		16 "
Au Secrétaire-Trésorier	Billet échu ce jour		200 "
		\$	275 31 1/2



48

Lundi, 16 juillet 1866.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.  
(Signé) L. G. Gervais,  
" J. M. Desilets,  
" A. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dupresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé.

Rapport du Comité des Marchés.

Rapport du Comité des Marchés.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 16 juillet 1866.

Au Conseil.

Le Comité des Marchés auquel a été référé la requête des bouchers, présentée à votre Conseil le 9 juillet courant, a l'honneur de faire rapport: que la majorité du dit Comité est d'opinion qu'il devrait être fait droit à la dite requête et que le prix des étaux occupés par les bouchers devrait être réduit au prix ordinaire, c'est-à-dire, seize piastres.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)

J. C. H. Craig, président,  
J. B. Thivierge.

2<sup>de</sup> motion.

Proposé par J. M. Desilets,

Secondé par Mr. Gervais,

Que le rapport du Comité des Marchés, fait ce jour, soit rejeté et que le prix des étaux établis par résolution du vingt-sept juin dernier restent tels qu'ils y sont fixés.

Rapport du Comité des Marchés rejeté.

Pour  
M. M. Gervais,  
Denoncourt,  
Pannetou,  
Lottinville,  
Dupresne,  
Desilets.

Contre  
M. M. Craig,  
Thivierge.

Adoptée.

Avis de motion de Mr. Craig

Je donne avis qu'à la première séance de ce Conseil qui se tiendra après quatorze jours de cette date, je ferai motion que la requête que j'ai présentée à ce Conseil-

Lundi, 16 juillet 1866.

Conseil, à sa séance du 18 juin dernier, soit référée à un Comité de tout ce Conseil, qui devra faire rapport à la séance suivante.

En Conseil, ce 16 juillet 1866.

(Signé)

J. C. H. Craig.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Comité pour la réception des

Secondé par Mr. Denoncours.

volontaires de

Qu'un Comité composé de F. Lottinville, J. C. H. Craig

Montreal et de

et P. G. Pannetou soit nommé pour préparer les choses néces-

saire à la réception des volontaires qui doivent venir ici le

dix-neuf du présent mois, et qui'ils aient droit de dépenser

Québec.

jusqu'à la somme de cinquante piastres et que le même

Comité ait droit de s'adjoindre tout citoyen qu'il vou-

dra choisir.

Passé.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le vingt-

troisième jour de juillet courant, à sept heures et demi

du soir.

L. P. M. J. G.  
Sec. - Trés.

Maire.

Séance du  
23 juillet 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-troisième jour  
de juillet mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville,  
à sept heures et demi du soir, étaient présents :-

Don Honoré le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers, Gervais,

Denoncours,

Thivierge,

Pannetou,

Craig et

Lottinville.

Rapport du  
Comité des  
Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Lundi, 23 juillet 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de  
recommander

50

Lundi 23 juillet 1866.

recommander le paiement des comptes suivants:—

A. J. B. Ringuette	1 ban battu	\$	. 25
" Geo. A. Fearon	arrestation		1 63
" Fearon et autres	police pendant la visite des Volontaires		3 "
" Ant. Janvier	fossés dans la Commune		9 30
" Luc Corbeil	sable " " "		4 40
" Chs. Borque	Crépissage à la Station N <sup>o</sup> 3		1 25
" l'Inspecteur	Dépense pour la réception des Volontaires		30 " "
" Ls. Lampron	Arranger 3 portes, &c		1 " "
" Geo. B. Houlieton	Primes d'assurance pour les Incendies		145 35
" Joseph Lacroix	20 jours de salaire		4 " "
" Frs. Lonval	Bois pour les étaux des bouchers		19 88
" O. Carignan	2 blanchissoirs et 2 quarts		. 85
		\$	221 21

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.—

(Signé)

L. G. Gervais, président.

"

A. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par M<sup>rs</sup>. Janneton.

Secondé par M<sup>rs</sup>. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier ait instruction de payer les comptes y mentionnés.

Passée

2<sup>e</sup> motion. Proposé par M<sup>rs</sup>. Lottinville.

Secondé par M<sup>rs</sup>. Denoncourt.

Rôle d'Évaluation amendé. Résolu que le Rôle d'Évaluation de cette Cité, clos et terminé amendé miné par les évaluateurs le onzième jour de Juin dernier, soit reçu et homologué avec les amendements suivants, savoir: à la page 30 du dit Rôle, que la propriété au nom de S. J. Hart soit portée au nom de J. N. Bureau, que la propriété de J. N. Bureau, (page 57) rue Notre-Dame, soit estimée à quatre cents piastres au lieu de six cents piastres; que la propriété de S. J. Hart (page 65), Chemin S<sup>te</sup> Marguerite, soit au nom de J. N. Bureau, et que l'évaluation soit réduite à deux mille cinq cent piastres; que la propriété, Rue Notre-Dame, (page 2) soit transférée au nom de J. N. Bureau, au lieu de S. J. Hart

Lundi, 23 juillet 1866.

Art; - à la page 58, que la propriété du Dr Philippe Giroux, Rue St. George, estimée à quatre cents piastres soit réduite à deux cent cinquante piastres; que la propriété de Michel Gailloux, Rue St. Philippe (page 54), évaluée à mille piastres soit réduite à six cent piastres; à la page 70, que la propriété de Joseph Féron, estimée à deux cent cinquante piastres soit estimée à trois cents piastres; à la page 47, que le nom de Adolphe Ferron soit porté sur la Liste des voteurs.

Passé.

Rapport du Secrétaire Trésorier.

Rapport du Secrétaire Trésorier.

Hôtel-de-Ville,

Trois-Rivières, 23 juillet 1866.

Au Conseil:

Le règlement fixant le taux de la taxe sur les propriétés, les loyers, les occupations, métiers, &c, &c., devant probablement être considéré et passé à la présente séance, votre Secrétaire croit devoir offrir respectueusement les remarques et suggestions suivantes: - Le revenu annuel du Conseil, provenant de toutes sources, pendant les quatre dernières années a été comme suit:

Année finissant le 30 juin 1863 -	\$6856.23
" " " " " 1864 -	8770.05½
" " " " " 1865 -	10.629.89
" " " " " 1866 -	9932.65½

La cause du surcroît de revenu pendant les années 1865 et 1866, est en raison de la collection des arrérages dus à votre Conseil depuis plusieurs années pour taxes et intérêt des incendies de 1856, aussi pour les arrérages de Cens et Rentes et de la taxe du Ramonage. -

Les trois tableaux ci-dessous feront voir dans quelle proportion les taxes municipales, la taxe du ramonage et les Cens et rentes ont été collectées pendant ces quatre dernières années.

Taxes municipales en 1863	\$1437.44½
" " " 1864	1611.30
" " " 1865	2751.53
" " " 1866	1775.5½

Lundi, 23 juillet 1866.

Taxe du ramonage en 1863	\$122.00
" " " " 1864	155.03
" " " " 1865	157.77½
" " " " 1866	359.42½

Cens et Rentes en 1863	\$214.21
" " " " 1864	143.04
" " " " 1865	727.43½
" " " " 1866	779.60

1<sup>re</sup> Votre Secrétaire doit faire remarquer que le revenu sera nécessairement moindre, pendant cette nouvelle année, si le taux de la taxe n'est pas élevé, et ce pour les raisons suivantes.

1<sup>re</sup> La presque totalité des dettes pour taxes municipales qui il était possible de recouvrer à été collectée, de sorte que les arrérages qui sont encore dus à votre Conseil ne pouvant être collectés, vu que les débiteurs sont ou morts, ou faillis, ou absents de la Province, les revenus provenant de cette source, se composeront cette année, presque uniquement des taxes de l'année courante.

2<sup>e</sup> La taxe sur les officiers et employés publics ne pouvant être demandée, cette source du revenu se trouve réduite d'autant. Il en est de même pour la taxe sur les pilotes et sur les charretiers, qui a été remise.

3<sup>e</sup> La plus grande partie des arrérages qui étaient dus à votre Conseil pour cens et rentes et pour taxe du ramonage des cheminées est aussi payée.

D'un autre côté, il est très probable que votre Conseil aura à faire, cette année, des dépenses pour le moins aussi considérables que celles qui ont été faites l'an dernier.

Les principales causes des déboursés à faire cette année, qui sont à présent connues, sont, le prolongement de la rue des Pins sur la propriété de M<sup>r</sup> Ward, le pontage en madriers de la Côte entre le cimetière et la Rue Bonaventure, l'ouverture de rues entre les Rues St. George et St. Roch; la construction ou la réparation d'un quai pour protéger la rue Notre-Dame, entre le ruisseau de la Piqueterie et le moulin à vent; la pose de trottoirs sur les rues des  
Champs

Lundi, 23 juillet 1866.

Champs et St. Maurice; la plantation d'arbres sur les sus-dites rues; et le paiement des hoses achetées pour la pompe N<sup>o</sup> 1. - Si à ces dépenses vous ajoutez les déboursés imprévus qui seront imposés au Conseil dans le cours de l'année et les dépenses nécessaires pour les affaires ordinaires, il est très probable que les taxes, si elles sont au taux des années dernières, seront insuffisantes pour les besoins de votre Conseil. - Votre Secrétaire prend, en conséquence, la liberté de faire les suggestions suivantes: - la taxe sur les propriétés est excessivement minime, et moindre même que dans certaines municipalités rurales; elle est aussi très faible comparée aux taxes imposées aux locataires, aux professions et aux métiers. - Les biens-fonds cotisables en cette Cité sont évalués au Rôle d'Évaluation à \$ 904.780, ce qui au taux de sept cents et demi dans chaque cent piastres produit \$ 678.61. - Si au lieu de  $\frac{7}{2}$  centins le conseil fixait le taux de la Cotisation à 10 centins dans le cent piastres, le produit se monterait à \$ 904.78 soit une augmentation de \$ 226.17; ce qui couvrirait à peu près la diminution du revenu par suite du retranchement de la taxe sur les officiers publics, les pilotes et les charretiers, et de la diminution du prix de location des revenus du marché aux denrées, pour lequel Mr. Cloutier a payé l'année dernière \$ 710. au lieu de \$ 551, qu'il paie cette année. -

La Compagnie du Richelieu, ou son agent, devrait être taxée de même que le sont les Banques, les Compagnies d'Assurance et de Télégraphe ou les autres compagnies qui font affaire et qui ont des bureaux en cette Cité. Une taxe devrait aussi être imposée sur l'usine à Gaz, sur les changeurs ou courtiers et sur les machines à vapeur en usage dans la Cité. Cette dernière taxe devrait être proportionnée à la force de l'engin ou machine. - Votre Secrétaire prie votre Conseil de vouloir bien passer une résolution l'autorisant à effacer des livres de comptes, les sommes qui sont dues par certains officiers publics pour taxes imposées contre eux

eux

Lundi, 23 juillet 1866.

eux comme tels officiers.

Il y a dans les livres de votre Conseil un grand nombre de comptes qui sont perdus par suite du décès, de l'absence ou de l'extrême pauvreté des débiteurs, ces comptes sont une cause de trouble et de confusion dans la tenue des livres et votre Secrétaire demanderait qu'il plaise à votre Conseil de l'autoriser par résolution à effacer et fermer ces comptes.

Votre Secrétaire croit aussi devoir remarquer que les sommes par lui collectées des incendies de 1856, en paiement de l'intérêt sur leurs emprunts, ont été dépensées pour les besoins de votre Conseil, en sorte que les fonds appartenant au Gouvernement, qu'il devrait avoir en mains, étant dépensés, il serait peut-être expédient de voir à reformer ces fonds.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

H. Vigour

Sec. Trés.

3<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Panneton

taxes contre les  
officiers ou em-  
ployés publics  
remises

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à effacer, annuler et fermer toutes taxes imposées avant ce jour et chargées dans les rôles et livres de comptes de ce Conseil, contre le juge-président, le greffier, le député-greffier, le sous-député-greffier de la Cour Supérieure, le shérif, le député-shérif, le greffier et le député-greffier de la Paix, le grand constable, le coroner, l'agent des biens des Biens des Jésuites, l'agent des Terres de la Couronne, le surintendant des Travaux du St. Maurice, le percepteur du Revenu de l'Intérieur, le maître de poste, le collecteur des Douanes et contre tous autres officiers ou employés publics nommés par le Gouvernement de cette Province et à considérer comme nulles toutes taxes imposées contre les susdites personnes en leurs qualités d'officiers ou employés publics.

Passé.

Requête de  
Jules Moreau,  
Capt. Co. du Feu  
N<sup>o</sup> 2.

Requête de Jules Moreau, Capitaine de la Compagnie de Pompe N<sup>o</sup> 2, demandant un jet d'eau, un conduit de sucoit et une paire de copplings qui sont en la possession de M. Pothier, aussi que la pompe "Lion Rouge" soit mise sous la garde de la Compagnie N<sup>o</sup> 2.

Référé au Comité du Feu.

La

# Lundi, 23 juillet 1866.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à vendredi prochain, le vingt-septième jour de juillet courant, à sept heures et demi du soir.

*Am. Masson*

*A. Pigeon*  
Sec. Trés.

*Maire*

Séance du 27 juillet 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, vendredi, le vingt-septième jour de juillet mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cécier, et Messieurs les Conseillers

- Gervais,
- Denoucourt,
- Craig,
- Thivierge,
- Sésilets,
- Dufresne,
- Lottinville et
- Panneton.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Vendredi, le 27 juillet 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants.

A. Moise Masson	1 plançon	2 50
" Pierre Raiche	garde	1 "
" John Lacroix	Charroyages	1 25
" Jos. Bernaque	2 mois de salaire	30 "
" J. N. Godin	1 bouteille d'huile d'olive	" 30
" C. L. Blais	Evaluateur	40 "
" Es. Lampron père	"	40 "
" Wm. Gennis	"	40 "
" Joseph Dural	Bois pour le pont St. Marguerite	8 34
" Ad. Papineau	1 arrestation	1 63
		\$ 165 02



Vendredi, 27 juillet 1866.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.  
(Signé)

L. G. Gervais, président.  
J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville,  
Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et  
que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes  
y mentionnés.

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville,  
Secondé par Mr. Panneton.

pour adopter le  
règlement de la  
taxe.

Que le règlement intitulé "Règlement pour prélever des de-  
niers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses  
nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil  
de la Cité de Trois-Rivières, pour la présente année commençant le pre-  
mier juillet courant et pour l'année suivante qui expirera le trenti-  
ème jour de juin mil huit cent soixante-huit", soit mainte-  
nant lu, passé et adopté.

Passée.

Règlement  
pour imposer  
des taxes pour  
les années 1866  
et 1867.

Province du Canada,  
Bas-Canada,  
District des Trois-Rivières,  
Cité de Trois-Rivières.

Corporation  
de la Cité de Trois-Rivières.  
Savoir:

A une Assemblée générale et régulière du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois-Rivières, dûment convoquée et  
tenue publiquement dans la Cité de Trois-Rivières, dans  
l'Hotel-de-Ville de la dite Cité de Trois-Rivières, lieu ordinaire  
des séances du dit Conseil, Vendredi, le vingt-septième  
jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent  
soixante-six, sous l'autorité et en vertu d'un acte du Par-  
lement de cette Province, passé dans la Session du dit  
Parlement, tenue dans la vingtième année du Règne de Sa  
Majesté la Reine Victoria et des amendements à icelui,  
intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour  
l'incorporation de la ville de Trois-Rivières" en la manière et  
d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte et  
ses amendements et à laquelle séance sont présents,

Bon

Vendredi, 27 juillet 1866.

Notre Honorable Maire, Sieur Dumoulin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers L. E. Ferrais,

N. L. Demoucourt,

J. C. H. Craig,

J. B. Thivierge,

F. Dupresne,

F. Lottinville,

J. M. Desilets et

P. E. Panneton;

Tous membres du dit Conseil. -

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le  
dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, savoir:

Règlement

pour prélever des deniers pour acquitter les dettes contrac-  
tées et subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets  
soumis à la juridiction du Conseil de la Cité de Trois-Rivières,  
pour la présente année commençant le premier juillet  
courant et pour l'année suivante qui expirera le trenti-  
ème jour de juin mil huit cent soixante-huit.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de  
cotisation et taxe des deniers pour payer les dépenses  
encourues et à encourir par le Conseil de cette Cité et  
pour liquider des dettes contractées pour des objets soumis  
à sa juridiction; - à ces causes; il est statué et ordonné  
par le dit Conseil de cette Cité de Trois-Rivières, et nous le  
dit Conseil de la Cité de Trois-Rivières statuons et faisons  
le règlement suivant sous l'autorité sus-dite, comme suit:

Article

1. Il sera payé en un seul paiement, à compter du jour où  
ce règlement prendra force et effet, au Secrétaire-Trésorier  
du Conseil de la Cité de Trois-Rivières, par forme de cotisation,  
par tout propriétaire, occupant, locataire, possesseur de biens-fonds  
sujets à cotisation, situés dans l'étendue de cette dite Cité, qui  
ont été estimés, évalués et énumérés suivant la loi, par les trois as-  
sesseurs et évaluateurs nommés par le dit Conseil ou dont la  
valeur ou estimation est fixée par la loi ci-dessus relatée et  
dont le rôle d'estimation, et évaluation et énumération fait  
par les dits assesseurs et évaluateurs a été reçu et homologué par  
le dit Conseil, une somme de dix centins par chaque cent  
dollars

Biens-fonds,  
10¢ par \$ 100.

Vendredi, 27 juillet 1866.

dollars (proportion gardée pour chaque somme au dessus et au dessous), de la valeur actuelle d'iceux biens fonds comme susdit, tel que fixé soit par la loi, soit par le dit rôle d'évaluation, estimation et énumération des dits assessseurs et évaluateurs.

Article II. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, par forme de cotisation comme susdit, par tout propriétaire ou possesseur de biens ou effets mobiliers, animaux ou fonds de magasins, sur Effets mobiliers, Fonds de magasins, jets à cotisation dans les limites de la Cité et mentionné au dit rôle, Animaux, une cotisation ou taxe annuelle de la somme de sept centins et demi,  $\frac{1}{2}\%$  par \$100. pour chaque cent dollars, proportion gardée sur le montant fixé par la loi.

Article III. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par forme de cotisation comme susdit, par tout locataire, possesseur ou occupant d'une propriété immobilière et non propriétaire d'icelle, située dans les limites de la dite Cité et mentionnée au dit rôle, Locataires,  $\frac{1}{4}\%$  une cotisation ou taxe annuelle de la somme de cinq centins par chaque livre, cours actuel, du montant du loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière, tel que fixé par le dit rôle comme susdit.

Article IV. Il sera payé comme susdit, au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par tout banquier ou agence de banque, ou d'assurance, ou par toute compagnie du télégraphe ou son agent, et une somme annuelle de dix dollars par l'agence de la Compagnie du Richelieu en cette Cité, Assurances, Télégraphe, Co. du Richelieu et une somme de dix dollars par tous courtiers, changeurs ou prêteurs d'argent. \$10.00

Article V. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation de quatre dollars chaque fois par tout marchand venant vendre sur échantillons; et par tout marchand de bois, une taxe ou cotisation annuelle de six dollars. — Marché de bois, Vente sur échantillons. \$4.00

Article VI. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout avocat, médecin et notaire pratiquant, ainsi que par tout ingénieur civil, arpenteur, artiste, dentiste pratiquant, bras-seur, fabricant, manufacturier, pilote, journaliste et encanteur mentionné ou non au dit rôle. — Professions et occupations libérales, \$3.00

Article VII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par tout distillateur

Vendredi, 27 juillet 1866.

Distillateurs,  
\$10.-

distillateur ou possesseur d'une distillerie en opération dans les limites de la Cité, mentionné ou non au dit rôle.

Article  
Métiers, \$1.00  
Boutiques,  
1<sup>re</sup> classe \$1.00  
2<sup>e</sup> " 0.25  
Colporteurs, \$2.00

VIII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout huissier, confiseur, sculpteur, mécanicien, horloger, boulanger, menuisier, meublier, carrossier, brassier, maçon, cordonnier, commerçant, tailleur, joaillier, voiturier, charrou, imprimeur, peintre, navigateur, charpentier, forgeron, tonnelier, selier, cardeur, mouleur, ferblantier, revendeur, plâtrier, pâtissier, briquetier, jardinier, et il sera payé en outre par toute personne tenant un atelier (workshop) quelconque de première classe la même somme de une piastre, puis la somme de vingt-cinq centins par toute personne tenant un atelier (workshop) quelconque de seconde classe; et une cotisation ou taxe annuelle de deux piastres sur chaque colporteur

Capitation,  
\$1.00

Article IX. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout habitant mâle, âgé de vingt-et-un ans et plus, résidant dans la Cité de Trois-Rivières et qui n'est en aucune manière chargé d'une taxe et mentionné ou non au dit rôle

Article  
Maisons De pension, \$10.00

X. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par toute maison de pension privée et maison garnie qui loge les voyageurs, mentionné ou non au dit rôle.

Article  
Livery-Stables  
\$3.00

XI. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout propriétaire d'écurie de louage, autrement appelée "Livery Stable", mentionné au dit rôle ou non mentionné.

Billards,  
Bagatelle, oc.  
\$30.00

Article XII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de trente dollars par tout propriétaire de chaque table de billard, de chaque jeu de bagatelle, et pour tout autre jeu d'amusement ouvert au public, mentionné ou non mentionné au dit rôle.

Article  
Cirques, \$45.00

XIII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation de soixante quinze dollars par jour pour tout cirque jouant publiquement.

Article

XIV. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier

Vendredi 27 juillet 1866.

- Trésorier une taxe ou cotisation de dix dollars par toute ménagerie; et pour tout autre jeu, panorama ou curiosité qui viendra solliciter en cette Cite le patronage du public, la somme de cinq dollars par jour (chaque jour).
- Minageries, \$10.00  
autres jeux, \$5.00
- Article XV. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe annuelle de dix dollars pour chaque bateau à vapeur traversier, et une somme de cinq dollars par toute personne qui tiendra la traverse dans les limites de la Cite, avec des canots ou autres embarcations, à laquelle il sera accordé licence qui expirera au premier juillet de chaque année tant que le présent règlement sera en force.
- Vapeurs-traversiers \$10.00  
Canots-traversiers \$5.00
- Article XVI. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout propriétaire, possesseur ou gardien d'aucun chien mentionné ou non au dit rôle.
- Chiens, \$1.00
- Article XVII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par toute personne étrangère venant vendre des effets d'aucune nature que ce soit par encan public et ayant une licence d'encanteur, une taxe de vingt dollars à chaque fois que telle personne viendra vendre comme susdit; et que toute personne venant vendre des effets d'aucune nature que ce soit par encan public et se servant des encanteurs résidents en cette Cite paiera une taxe de quinze piastres chaque fois; et toute personne étrangère qui viendra vendre à vente privée, paiera une taxe de vingt dollars chaque fois.
- Etrangers, vendant à l'encan, \$20.00,  
se servant des encanteurs résidents \$15.00,  
à vente privée \$20.00.-
- Article XVIII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation de un dollar par tout bateau de pommes ou autres choses de commerce chaque fois que tel bateau apportera une nouvelle charge pour être vendue dans la Cite.
- Bateaux, \$1.00
- Article XIX. Le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil préparera immédiatement un rôle de perception contenant tout ce qui est spécifié dans les articles précédents de ce présent règlement et sujet à une taxe ou cotisation annuelle ou autre.
- Rôle de perception
- Article XX. Le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil rendra compte à ce Conseil des deniers perçus en vertu du présent règlement, en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.
- Comptes à rendre
- Article XXI. Tout règlement incompatible ou contraire au présent est par ce règlement

Vendredi, 27 juillet 1866.

Article  
3<sup>e</sup> motion  
Bureau des  
réviseurs.  
Ajournement

réglement abrogé.  
 XXII. Le présent règlement prendra force et effet du jour et après sa passation.  
 Proposé par Mr. Dufresne.  
 Secondé par Mr. Craig.  
 Que Messieurs Pécilet, Panneton et Denoncourt soient les réviseurs et forment un bureau pour réviser les listes d'électeurs, et que le délai pour recevoir et écouter les plaintes et réclamations contre et sur les listes des électeurs de cette cité, soit fixé de ce jour au 15 d'Aout prochain, temps auquel les dites listes seront définitivement closes.  
 Passée.  
 La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, le trente juillet courant, à sept heures et demi du soir.  
 J. L. Vigour Sec. - Trés.  
 Le Maire.

Séance du 30  
juillet 1866.  
Rapport du Co-  
mité des Finances.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivieres tenue, lundi, le trentième jour de juillet mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:  
 Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Sec.  
 et Messieurs les Conseillers Servais,  
 Denoncourt,  
 Craig,  
 Thivierge,  
 Dufresne et  
 Pottinville.  
 Rapport du Comité des Finances.  
 Hôtel-de-Ville,  
 Lundi, 30 juillet 1866.

Au Conseil:  
 Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. S. Dumoulin	Timbres judiciaires	\$	3 50
" do	" "		3 50
" do	" "		3 50
A reporter			\$ 10 50

62

Lundi, 30 juillet 1866.

		Report	\$	10	50
A. Geo. A. Fearon	arrestation			"	50
" Eugène Carignan	1 barre savou			"	14
" l'Inspecteur	Paie-Liste (mul)			"	"
Au Secrétaire Trésorier	Escompte sur argent			"	22
			\$	11	59

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)

do

L. E. Gervais, président  
N. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge.

Secondé par Mr. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que les comptes y mentionnés soient payés par le Secrétaire Trésorier.

Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par J. C. H. Craig.

Secondé par J. B. Thivierge.

Requête de J. C. H.

Craig référée à

un Comité général.

Que la requête de J. C. H. Craig présentée à ce Conseil le 18 Juin dernier soit référée à un Comité Général du Conseil qui devra faire rapport à la prochaine séance.

Passé

Ajournement

La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le six Août prochain, à sept heures et demi du soir.

J. L. Migon Sec. Trés.

Maire

Séance du 6

Août 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le sixième jour d'Août mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers: Gervais,

Denoncourt,

Thivierge,

Dufresne,

Lottinville,

Pannetow,

Désilets

Dufresne et

Craig.

Rapport

# Lundi, 6 Aout 1866.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Lundi, 6 Aout 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances à l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

M. l'Inspecteur,	Paie Liste	22 80
" "	" "	3 20
" B. Aubry	1 scraper	3 " "
" Hercule Normand	2 palissades sur le boulevard	27 " "
" Succession L. Clair	Ouvrage de forgeron	6 20
" Joseph Duval	" à un pont	30
" Jean Lacroix	Charroyage	50
" Jas. K. Ward	madriers et planches	168 17
" Jos. Duval	Charroyage	50
" Marie Delaurier	Lavage des Stations	3 50
" Benj. Lacerte	Charroyage	10
" P. Ringuette	1 ban battu	50
Mr Secrétaire Trésorier	payé de lavage de la salle, &c.	25
" Ovide Rocheleau	Salaires	29 16
" Luc Corbeil	"	6 " "
" Chs. Vadeboncoeur	Ouvrages Divers	10 3 7/2
" A. Soll	façon d'une cuve	20 " "
" A. Bellefeuille	façon d'une pompe et siège de planches	25 50
" C <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 1	1 <sup>re</sup> pompe au feu chez St. Langlois	5 " "
		\$ 3318 7/2

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)

L. E. Gervais, président,  
N. L. Denoncourt,  
J. M. Desjéts.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés

Passé



Lundi, 6 Aout 1866.

64.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Desilets,

Que la requête de Messrs. A. R. Symmes et autres soit  
recue et lue

Passée

Requête de Messrs.  
A. R. Symmes  
et autres. -

Requête de Messrs. A. R. Symmes et autres demandant qu'il  
soit voté une somme d'argent par le Conseil pour aider à  
la construction d'un couvent pour les Dames de la Charité  
de cette Cité.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Lottinville,

Requête ci-dessus  
rejetée.

Qu'en autant que ce Conseil n'a pas le droit d'ac-  
corder les conclusions de la requête de Messrs. A. R. Symmes  
et autres, sans y être autorisé par une assemblée générale  
des citoyens électeurs de cette Cité, la requête susdite soit rejetée

Passée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par N. L. Denoncourt,

Secondé par P. C. Panneton.

Soumissions  
pour le quai  
près du moulin  
à vent. -

Que le Comité des chemins soit autorisé à demander sous  
huit jours des soumissions pour la construction d'un arpent  
de quai et de chemin suivant les spécifications qui sont  
déposées entre les mains du Secrétaire et que le Comité  
fasse rapport en diligence.

Passée.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain,  
le treizième jour d'Aout courant, à sept heures et demi  
du soir.

L. P. Rigou  
Secrétaire-Trésorier.

M. D. D. D.  
M. D. D.

Séance du  
13 Aout 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le treizième jour d'  
Aout prochain à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi  
du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Cécier,  
et Messrs. les Conseillers: Lottinville, Thivierge, Dufresne,  
Denoncourt, Desilets & Craig.

Rapport

Lundi, 13 Aout 1866.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, 13 Aout 1866.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants.

M. l'Inspecteur	Paie-Liste	\$ 14 56
" J. B. Ringuette	1 ban battu	" 50
" Pierre Michelin	Ouvrage dans la Commune	7 " "
" Ant. Noël	" " " "	6 75
" M. Marineau	" " " "	4 60
" Joseph Corbeil	" " " "	3 20
" Geo. Baptist	Compte pour bois	135 40
" Moise Massou	" " "	4 17
" Luc Corbeil	Charropage	8 17
" F. Robert	Ouvrage de maçons	10 90
" Joseph Duval	Charropage	" 62 1/2
" Mrs. Hamel père	Ouvrage	4 50
" Joseph Duval	Charropage et bois	7 17
" O. Rocheleau	1 morceau de bois	5 59
" J. C. McLaren	tuyeau de pompe	198 69
" Cie. du Richelieu	fret	" 25
" Joseph Parent	arrestation	1 50
" Ant. Dauphiné	"	1 73
" Séverin Dumoulin	prime d'assurance	27 50
" do	" "	21 " "
" do	" "	17 50
" do	" "	18 " "
" do	" "	15 00
" do	" "	60
" do	" "	10 50
" do	" "	20 " "
" Ls. Sarrasin	Compte de forgeron	17 70
" J. N. Godin	" " magasin	72 71
		\$ 694 6 1/2

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)

J. M. Desilets.

do

N. L. Desilets.

Rapport

66.

Lundi, 13 Aout 1866.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dupreone,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que  
le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mention-  
nés. Passée

Rapport du Comité  
Général  
du Conseil.

Rapport du Comité Général du Conseil.

Hôtel-de-Ville, 13 Aout 1866.

Au Conseil:

Le Comité Général du Conseil auquel la requête  
de J. C. H. Craig, Ecuyer, en date du 18 Juin 1866, a été référée par une  
résolution adoptée à la séance de ce Conseil le 30 Juillet 1866, a  
l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion que les conclu-  
sions de la dite requête ne peuvent être accordées et que la dite  
requête doit, en conséquence, être rejetée.

(Signé) L. C. Servais,

J. Dupreone,

J. Lottinville,

J. B. Thivierge

W. L. Denoncourt,

P. C. Parnetou,

J. M. Desilets.

a voté contre,

J. C. H. Craig.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Lottinville,

Secondé par Mr. Dupreone.

Rapport ci-des-  
sus adopté.

Résolu que les conclusions du rapport du Comité Général  
de ce Conseil sur la requête de J. C. H. Craig, Ec., soient  
adoptées.

Pour la motion  
M. M. Desilets,

Dupreone,

Lottinville,

Thivierge,

Denoncourt,

Contre

Mr. Craig,

Passée.

Rapport du  
Comité des Che-  
mins.

Rapport du Comité des Chemins.

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rap-  
port qu'il a demandé des soumissions pour la construction  
d'un quai sur la rue Notre-Dame, en conformité à une réso-  
lution passée le 9 du courant, qu'un certain nombre de sou-  
missions

Lundi, 13 Aout 1866.

missions a été remis au Secrétaire-Trésorier et que les dites soumissions sont soumises à votre Conseil.

Hôtel de Ville, 13 Aout 1866.

(Signé) J. M. Desilets, prés.  
" J. B. Thivierge,  
" J. C. H. Craig.

Soumissions pour le quai près du moulin à vent

Le Conseil prend ensuite communication des soumissions suivantes, savoir:

de Ant. Prévost,	demandant pour ces ouvrages	\$283
" Joseph Gervais,	" " "	348
" Prosper Beaumier,	" " "	1250
" Adolphe Dural,	" " "	300
" Narcisse Lasonde,	" " "	200
" Désiré Pouché,	" " "	312
" Chs. Vadeboncaeur,	" " "	260
" Moïse Labranche,	" " "	298
" Augt. Guillemette,	" " "	296
" Jos. Samson, père et fils,	" " "	340

3<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Soumission de Narcisse Lasonde de acceptée.

Que la soumission faite par Narcisse Lasonde pour la confection du quai sur la rue Notre-Dame soit acceptée et qu'en conséquence le président du Comité des chemins soit autorisé à passer un acte avec lui suivant les spécifications déposées entre les mains du Secrétaire, et que ce dernier soit autorisé à payer au dit Lasonde la somme de deux cents piastres sur l'ordre du Comité des Chemins.

Passée.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Que les requêtes de Messrs. James M. Dougall et autres et Mr. Théodore Lor soient reçues et lues.

Passée

Requête de Messrs. James M. Dougall et autres.

Requête de Messrs. James M. Dougall et autres demandant que des trottoirs soient posés et des arbres plantés dans les rues Deschamps et St. Maurice, suivant les conventions stipulées aux contrats entre la Corporation et les dits pétitionnaires.

Reférée

Lundi, 13 Aout 1866.

Requête de Mr. Théodore Lot.

Référée au Comité des Chemins. —  
Requête de Mr. Théodore Lot demandant à être déchargé de l'obligation de payer la taxe imposée sur un chien qu'il possède depuis neuf ans.

Cette requête est rejetée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge.  
Secondé par Mr. Denoncourt.

Police aux Courses

Que le Comité de Police soit autorisé à faire les dépenses nécessaires pour le maintien de la Paix pendant les courses qui doivent avoir lieu les quinze et seize d'out courant.

Passée.

Ajournement

La séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le vingt d'out courant, à sept heures et demi du soir.

A. A. Trigue  
Sec. Trés.

Le Maire.

Séance du 20 Aout 1866.

Aucune assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingtième jour d'out mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Donneur l'honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Cécier,  
et M. M. les Conseillers

- Servais,
- Dufresne,
- Thivierge,
- Denoncourt et
- Lraig.

Rapport du Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 20 Aout 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants. —

A. W. H. Rowen	Impressions et annonces	\$	90	94
" Dufresne et freres	" " "		79	31
" D <sup>ne</sup> A. B. Hart	Intérêt sur 1 constitut		12	54
	A reporter	\$	182	79

# Lundi, 20 Aout 1866.

	Report	182	79
M. Corp. Episcopale	Rente d'un terrain	4	00
" l'Inspecteur	Paié Liste	3	55
" D. V. Levasseur	Ouvrage à 1 banc de boucher	3	00
" Fearon & Férou	Police aux Courses	13	00
" L. G. Bourdages	Frais de poursuites	35	55
" J. B. Thivierge	Ouvrage pour le Départmt du Feu	16	00
		257	89

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé) L. G. Gervais, président  
A. L. Denoncourt

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Dufresne,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés.  
Passée.

Rapport de l'Inspecteur de ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
Hôtel de Ville, 20 Aout 1866  
Au Conseil:

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que le canal au pied du coteau est dans un très mauvais état et demanderait des réparations immédiates afin de prévenir des dépenses considérables si ce canal n'est pas réparé de suite. Le fossé qui reçoit les eaux de ce canal a aussi besoin d'être recreusé.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.  
(Signé) Ovide Rochebeau,  
Inspecteur de Ville.

2<sup>o</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Denoncourt,  
Que la requête de Joseph Bégin soit reçue et lue.  
Passée.

Requête de Joseph Bégin.

Requête de Joseph Bégin se plaignant que plusieurs regrattiers occupent les banes de la grande halle au détriment et dommage des locataires de la petite halle et demandant que le Conseil défende cet abus à l'avenir.

3<sup>o</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que

70

Lundi, 20 Aout 1866.

Regrattiers en  
dehors de la halle.

Que les conclusions de la requête de Joseph Bégin soient  
accordées et que le écu du marché aux denrées soit notifié de  
faire vider les bancs en dehors de la halle et d'en chasser les  
revendeuses qui les occupent actuellement.

Passé

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Dupresne,

Nomination  
de L. Dusault,  
collecteur et mes-  
sages.

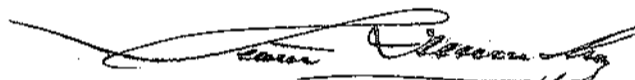
Que Louis Dusault soit nommé le collecteur et messages de  
ce Conseil avec un salaire de six piastres par mois, lequel salaire  
commencera à courir du 25 de juillet dernier, et qu'un per cen-  
tage de dix par cent lui soit alloué sur la collection des  
licences de bateaux, de colporteurs et autres qu'il fera collecter au  
bureau du Secrétaire Trésorier.

Passé.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le vingt-sept du  
courant à sept heures et demi.

H. A. Wigore  
Sec. Trés.

  
Maire.

Siéance du 27  
Aout 1866, ajour-  
née, faute de  
quorum.

Lundi, le vingt-sept d'aout, le Conseil n'a pu s'assem-  
bler, faute de quorum, les membres présents étaient:

Messieurs Dupresne,  
Desilets et  
Lottinville,

qui ont ajourné à mardi, le vingt huitième jour  
du courant, à sept heures et demi du soir

H. A. Wigore  
Sec. Trésorier.

Siéance du  
28 Aout 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
Trois-Rivières tenue, mardi, le vingt huitième jour d'Aout  
mil huit cent soixante-six, à l'Hotel de Ville, en la Salle  
du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et  
demi du soir;

Étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Couët,  
et

Mardi, 28 Aout 1866.

Et messieurs les Conseillers:

- L. E. Gervais,
- J. C. H. Craig,
- J. B. Thivierge,
- J. M. Desilets,
- F. Lottinville,
- N. L. Denoncourt et
- F. Dufresne.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Mardi, 28 Aout 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paié-Liste	\$	440
" Colbert Godin	Divers		645
" J. Desaulniers	Ferret une cure		30 " "
" Cie du Feu N° 3	3 habillements de pompier		28 33
" J. Desaulniers	Ouvrage de forgeron		3 85
" Chs. Vadeboncour	" au marché		764 1/2
" J. N. Godin	vitres et mastic		" 84
" John M. Dougall	Compte de magasin		1608
" C. K. Ogden	prime d'assurance		18 " "
		\$	1844 1/2

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)

L. E. Gervais, pres.

J. M. Desilets,

N. L. Denoncourt.

1<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Dufresne,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passée.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Denoncourt,

Que la requête de Aimé Houle soit reçue et lue.

Passée —



Mardi, 28 Aout 1866.

72

Requête de  
Aimé Stoude

Requête de Aimé Stoude représentant qu'il est taxé comme exerçant le métier de cordonnier, qu'il n'exerce pas le dit métier, par suite du manque de santé, et demandant à être déchargé de la dite taxe.

Référé au Comité des Finances.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville,  
Secundé par Mr. Dufresne,

Octroi de \$2000  
pour venir en  
aide au Collège  
des Trois-Rivières.

Considérant qu'à une assemblée publique des Citoyens électeurs de cette Cité tenue à l'Hôtel-de-Ville, le vingt-deuxième jour d'Aout courant, convoquée et présidée par Son Honneur le Maire, en conformité à une réquisition des Citoyens à cet effet, il a été adopté unanimement une résolution afin de prier ce Conseil de voter un octroi qui ne devra pas excéder deux mille piastres en faveur du Collège des Trois-Rivières, lequel octroi devra provenir des fonds ordinaires du dit Conseil: considérant de plus que depuis la date de la dite assemblée il n'a été présenté au dit Conseil aucune réclamation ou objection à la dite résolution, et ce Conseil étant d'opinion que la dite résolution représente les vœux de tous les citoyens de cette Cité et qu'il est désirable de faire droit aux vœux des citoyens à cet égard: qu'il soit résolu que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit autorisé à payer au procureur du dit Collège des Trois-Rivières la somme de deux mille dollars en trois paiements égaux aux dates suivantes, à savoir: le premier jour de Mars de l'année prochaine, la somme de six cent soixante-six <sup>67</sup>/<sub>100</sub> piastres; le premier jour de Mars de l'année suivante, une même somme de six cent soixante-six <sup>67</sup>/<sub>100</sub> piastres et enfin le premier jour de Mars de l'année mil huit cent soixante-neuf, la somme de six cent soixante-six <sup>66</sup>/<sub>100</sub> piastres; et que Son Honneur le Maire soit autorisé à accepter les traites du dit procureur pour les sommes susdites et payables aux époques ci-dessus mentionnées, à l'ordre des créanciers actuels du dit Collège.

Passé unanimement.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secundé par Mr. Desilets.

Nomination de  
L. J. Garneau,  
Comme Ass. Sec.  
Trés., et salaire

Considérant que par suite de la facon d'un nouveau terrier de la commune et du règlement passé par ce Conseil le 16 Octobre 1865 pour transférer au Secrétaire-Trésorier de

Mardi, 28 Aout 1866.

de ce Conseil les Devoirs ci-devant remplis par l'Inspecteur Du Feu en ce qui concerne la collection de la taxe du ramonage, les Devoirs et occupations du dit Secrétaire-Trésorier, ont été très considérablement augmentés, au point de requérir pour la bonne exécution des Devoirs de son bureau et pour la satisfaction des contribuables l'aide d'un assistant, qui jusqu'à présent a été payé par le dit Secrétaire-Trésorier à ses frais; considérant de plus que le pourcentage qui avait été alloué au dit Secrétaire-Trésorier pour l'indemniser des susdits déboursés, sera bien moins considérable à l'avenir qu'il l'était l'an dernier, vu que la plus grande partie des arrérages de cens et rentes et de taxe du ramonage est collectée; qu'il soit résolu qu'un salaire de cent vingt piastres (dollars) par année soit alloué à Mr. L. J. Garceau comme assistant-secrétaire-trésorier pour l'année courante, et que le dit L. J. Garceau soit tenu de donner un cautionnement de mille piastres à cette Corporation comme garantie de l'exécution de son Devoir comme tel assistant-secrétaire-trésorier et que son Honneur le Maire soit autorisé à recevoir ce cautionnement. —

Passé unanimement.

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le troisième jour de Septembre, année courante, à sept heures et demi du soir.

L. J. Garceau  
Sec. Trés.

J. J. Garceau  
Maire.

Séance du  
3 Septemb. 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le troisième jour de Septembre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer,  
et Messrs. les Conseillers, Gervais,

Thivierge,

Desilets,

Panneton,

Dufresne et

Lottinville

Lundi, 3 Septembre 1866.

Rapport Du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 3 Septembre 1866.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants:

A. l'Inspecteur	Paie liste	\$	185
" T. Robichou	clou		1 "
" J. N. Godin	vitres et mastie		114
" Ls. Dusault	Commission		160
" Cr. Rocheleau	1 mois de Salaire		29 16
" Ls. Dusault	1 " " " " " 3c		7 40
" Luc Corbeil	1 " " " " " "		6 "
" Ad. Duval	Ouvrage		2 "
		\$	49 15

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)  
do

L. C. Gervais, président  
J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Panneton,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé.

Rapport de l'Inspecteur.

Rapport de l'Inspecteur.  
A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité de Trois-Rivières.

Le soussigné, Inspecteur-de-Ville, a l'honneur de faire rapport que Mr. Narcisse Masse, propriétaire sur la rue St. Paul, se plaint de l'état actuel d'un fossé qui traverse sa propriété et auquel les voisins refusent de travailler pour le nettoyer; votre inspecteur n'étant pas autorisé par les règlements de cette Cité à s'occuper de cette affaire, croit devoir en informer votre Conseil. --

Le soussigné fait aussi rapport que la Rue Notre-Dame

Lundi, 3 Septembre 1866.

Dame, vis-à-vis les propriétés de Mr. Desbarats, ne peut être égoûtée, vu que la terre qui a été ôtée des fossés a été laissée sur le bord du chemin, ce qui forme un canal au milieu de la rue, d'où l'eau ne peut s'écouler, il faudrait, en conséquence, que cette partie de rue fut faite en rond. - Le soussigné a aussi vu plusieurs charretiers pour connaître le prix auquel les dits charretiers emploieraient les trous dans la rue Notre-Dame, vis-à-vis la propriété de Varisse Rousseau, un des charretiers demande huit piastres pour l'entreprise ou dix sous du voyage, les autres demandent dix piastres ou douze sous du voyage pour remplir les trous avec des vidanges. -

Il est probable que si des Charretiers étaient engagés à la journée cet ouvrage ne coûterait pas plus que cinq piastres. - Le pont, Rue St. Philippe, près de chez Mr. Giroux est dans un très mauvais état, et il est certain que ce pont s'écroulera avec le saut du printemps prochain, il serait urgent de le réparer dès cet automne afin de prévenir des dépenses plus considérables le printemps prochain.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 3 Septembre 1866.

(Signé) Ovide Rocheleau,  
Inspecteur de Ville.

Référée au Comité des Chemins.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Desilets,

Que la requête de Messieurs Joseph Saucier et autres soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Messrs. Joseph Saucier et autres se plaignant de l'état du trottoir de la maison au coin des rues Bonaventure et St. Joseph, et demandant au Conseil de faire ce trottoir en neuf.

Référée au Comité des Chemins.

La séance est ajournée à lundi, le 10 du Courant, à 1/2 heures du soir.

A. Prigore Sec. Trés.

Maire

76.

Lundi, 10 Septembre 1866.

Séance du 10  
Septembre 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le dixième jour de Septembre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Messieurs les Conseillers, L. C. Gervais, président pro. tem.  
 A. L. Denoncourt,  
 J. C. H. Craig,  
 J. B. Thivierge,  
 J. M. Desilets,  
 P. C. Pannetou,  
 F. Dufresne et  
 F. Lottinville.

Rapport du  
Comité des  
Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 10 Septembre 1866.

Avant Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

A. J. N. Bureau	Salaires comme auditeur	\$	20	"	"
" Wm. Lanigan	" " "		20	"	"
" Joseph Bernaque	" " ramoneur		30	"	"
" Thomas Robichou	clou		"	34	
" Moise Massou	bois		3	54	
" F. Bellefeuille	Ouvrage		7	50	
" P. L. Craig	Acte notarié		1	50	
" Secrétaire-Trésorier	Enregistrement		1	"	"
" L'Inspecteur	Paie-Liste		18	10	
			\$	102	01

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)

L. C. Gervais, prest.

J. M. Desilets,

A. L. Denoncourt.

1<sup>er</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville,

Secondé par Mr. Pannetou,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.—

Adopté

2<sup>e</sup>

Lundi, le 10 Septembre 1866.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Desilets.

Que la requête de Mr. Louis Héroux et celle de Messrs. John Mc Dougall et autres soient reçues et lues.

Adopté.

Requête de Louis Héroux.

Requête de Mr. Ls. Héroux demandant qu'il lui soit permis de couvrir en bois une maison qu'il se propose d'ériger au coin Nord-est des rues du Fleuve et Bell.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt.

Pour référer la requête de Mr. Héroux au Comité du Feu.

Résolu que la requête de Louis Héroux soit référée au Comité du Feu et que le dit Comité fasse rapport sur icelle à la prochaine séance de ce Conseil.

Adopté.

Requête de John Mc Dougall et autres.

Requête de Messieurs John Mc Dougall et autres protestant contre l'octroi de deux mille piastres que ce Conseil a fait en faveur du Collège des Trois-Rivières et demandant que la résolution du Conseil passée le 28 Aout dernier, pour accorder le dit octroi, soit rescindée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt.

Pour référer à un Comité général du Conseil la requête de J. Mc Dougall et autres.

Que la requête et protest de John Mc Dougall, &c., et autres soient référés à un Comité général de tout le Conseil qui devra se réunir jeudi soir, à sept heures et demi, et que le dit Comité fasse rapport à la prochaine séance de ce Conseil.

Adopté.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à mardi prochain, le onzième jour du présent mois, à cinq heures du soir.

L. Gervais

H. A. Migon

Président pro. tem.

Sec. Trés.

Séance du 11 Septembre 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, mardi, le onzième jour de Septembre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à cinq heures du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers: Gervais,

Denoncourt

Mardi, le 11 Septembre 1866.

78

Denoucourt,  
Craig,  
Thivierge,  
Desilets,  
Parneton,  
Dufresne et  
Lottinville.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Gervais,  
Secundé par Mr. Desilets.

Pour déterminer les réponses à faire et faits et articles soumis à cette Corporation par Dame Angelique autoriser le Sec. Mr. Masse & al, défendeurs dans une cause pendante en Cour de Circuit pour le District des Trois-Rivieres, sous le nu-  
1<sup>er</sup> à un interrogatoire sur faits et resse, le Conseil de la dite Corporation réponde comme suit:  
articles, dans une cause, Corp. vs D<sup>me</sup> A. Masse.

1 dans les registres du Conseil à ce sujet.

2 Au deuxième interrogatoire, réponse, non. Il a été payé avant l'institution de l'action en cette cause la somme de dix-neuf piastres et quatre-vingt-dix centins, tant par la défenderesse que par une de ses cautions, Gennis, pour lequel montant elle a crédit, ayant été poursuivie pour la balance du bail seulement. Depuis l'institution de l'action il y a eu vingt-quatre piastres et cinquante-neuf centins de payées par la caution Gennis, savoir, le 29 Mai 1865. C'est tout ce qui paraît à cet égard dans les registres du dit Conseil.

Que les dites réponses soient affirmées par ce Conseil comme véritables. Que le Secrétaire-Trésorier de ce dit Conseil, J. G. A. Frigon, Ecuyer, soit nommé et appointé pour faire et donner les dites réponses et qu'une procuration notariée lui soit donnée à cet effet. Son Honneur le Maire étant autorisé à consentir au nom de ce Conseil la dite procuration.

Passé.

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, à sept heures et demi du Soir.

J. G. A. Frigon  
Sec. Trés.

Maire.

Lundi, 17 Septembre 1866.

Séance du 17  
Septembre 1866. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
Trois Rivières tenue, lundi, le dix-septième jour de Septem-  
bre mil huit cent soixante six, à l'Hôtel de Ville, à sept heu-  
res et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Secrétaire,  
et Messieurs les Conseillers, L. C. Gervais,

N. L. Denoncourt,

J. B. Thivierge,

J. M. Desilets,

P. C. Panneton,

F. Dufresne,

et F. Lottinville.

Rapport du Co-  
mité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Lundi, le 17 Septembre 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire  
rapport qu'il recommande le paiement des comptes sui-  
vants:

M. Joseph Panneton	Entretien de chemins d'hiver	\$ 20	00
" Joseph Dural	Ouvrage	1	20
" Thos Robichon	Clou	"	15
" De M <sup>re</sup> J. Buon	Bois de charpente	8	25
" L'Inspecteur	Paié-Liste	11	09
		\$	40 69

Le tout néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé)

L. C. Gervais, président.

J. M. Desilets,

N. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par M. Thivierge,

Secondé par M. Dufresne,

Que le rapport du Comité des Finances soit a-  
dopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer  
les divers comptes mentionnés au dit rapport.

Rapport du  
Comité des Che-  
mins.

Rapport du Comité des Chemins. — Passé.

Au Conseil:

Le Comité des Chemins auquel a été référé le 3  
Septembre



Lundi, le 17 Septembre 1866.

Septembre dernier le rapport de l'Inspecteur, a l'honneur de faire rapport, qu'en ce qui concerne l'état des fossés sur certaines propriétés de la rue St. Paul, dont se plaint Narcisse Masse, il suggère qu'il soit passé un règlement pour autoriser et régler la nomination et les Devoirs des inspecteurs de clôtures et de fossés et de tout autre ouvrage.

Letout respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 17 Septembre 1866.

(Signé)

J. P. Thivierge,  
J. M. Desilets.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Panneton,

Que le règlement intitulé "Règlement concernant la nomination, les devoirs et les pouvoirs des inspecteurs de clôtures et de fossés et de gardiens d'enclos pour la Cité de Trois-Rivières" soit maintenant lu, passé et adopté et entre dans les registres de ce Conseil.

Passé.

Règlement  
concernant les  
inspecteurs de  
clôtures et fos-  
sés, &c.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

### Règlement

concernant la nomination, les devoirs et les pouvoirs des inspecteurs de clôtures et de fossés et de gardiens d'enclos pour la Cité de Trois-Rivières.

Article  
I<sup>er</sup>

1. Toutes et chacune les dispositions du chapitre vingt-quatre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé "Acte concernant les Municipalités et les Chemins dans le Bas-Canada", en ce qu'elles concernent la nomination, les pouvoirs et les devoirs des inspecteurs de clôtures et de fossés et de gardiens d'enclos ou des inspecteurs de tout ouvrage quelconque seront en force dans et pour la Cité de Trois-Rivières et s'appliqueront à la nomination, aux charges, pouvoirs et Devoirs des susdits inspecteurs de clôtures et fossés et des gardiens d'enclos ou des inspecteurs de tout ouvrage quelconque dans la dite Cité.

Article  
II

11. Le présent règlement est fait et passé en vertu des pouvoirs conférés au dit Conseil par la section trente-quatrième de la vingtième Victoria, chapitre cent vingt-neuf, et intitulé

"Acte

Lundi, le 17 Septembre 1866.

"Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville des Trois-Rivières."

Article III. Tout règlement incompatible ou contraire au présent est par ce règlement abrogé.

Article IV. Le présent règlement prendra force et effet de et après ce jour, savoir: le dix-septième jour de Septembre mil huit cent soixante-six.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par M<sup>r</sup>. Gervais,

Secondé par M<sup>r</sup>. Denoncourt,

Nomination de Phil. Bellefeuille, père et Jean Fortin, inspecteurs de Clôtures et fossés. Résolu que Messieurs Philippe Bellefeuille, père, et Jean Fortin, inspecteurs de Clôtures et fossés dans les limites de cette Cité, suivant la loi.

Passé.

Rapport du Comité du Feu. Le Comité du Feu auquel a été référé la requête de Louis Thériouf en date du 10 du courant, a l'honneur de faire rapport qu'il a pris en considération la dite requête et qu'il est d'avis qu'elle doit être rejetée.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

Trois-Rivières, 17 Septembre 1866.

(Signé) F. Lottinville,

"

L. G. Gervais,

"

F. Dufresne.

Adopté

4<sup>e</sup> motion. Proposé par M<sup>r</sup>. Lottinville,  
Secondé par M<sup>r</sup>. Pannetou,

Que la requête de Dame Angélique Masse, veuve Thériouf, soit reçue et lue.

Passé.

Requête de D<sup>me</sup> Angélique Masse. Requête de Dame Angélique Masse, veuve Thériouf, exposant qu'elle a été condamnée dernièrement, en Cour de Circuit, à payer à ce Conseil une certaine somme et demandant, vu sa pauvreté, qu'il lui soit permis de payer cette dette par petites sommes hebdomadairement.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le premier jour d'Octobre prochain, à sept heures et demi du soir.

H. Wigore  
Sec. Trés.

J. Gervais  
Maire.

# Lundi, le 1<sup>er</sup> Octobre 1866.

Séance du 1<sup>er</sup>  
Octobre 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le premier jour d'Octobre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cuivier,  
et Messieurs les Conseillers, Gervais,  
Thivierge,  
Dufresne  
et Craig.

Ajournement.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et s'est ajourné à lundi prochain, le huit du courant, à sept heures et demi du soir.

*[Signature]* Maire.  
*[Signature]* Sec. Trés.

Séance du  
8 Octobre 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le huitième jour d'Octobre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Messieurs les Conseillers, L. G. Gervais, président pro. tem.  
N. L. Denoncourt,  
J. M. Desilets,  
A. Lottinville et  
J. Dufresne.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel de Ville,  
Lundi, 8 Octobre 1866.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

A Mr. Dumoulin	Timbres	2 50
" do	"	3 60
" do	"	2 60
" do	"	2 60
" G. H. Fearon	arrestation	1 50
" do	"	1 63
A reporter		\$ 14 43

Lundi, le 8 Octobre 1866.

		Report	
A. Ch. Féron	arrestation		14 43
" l'Inspecteur	Paie-Liste		1 50
" do	"		32 60
" do	"		26 40
" do	"		20 54
" Co <sup>ie</sup> du Feu, N <sup>o</sup> 1	Prime, 1 <sup>re</sup> pompe		5 " "
" Thiésp. Bisson	" " 1 <sup>re</sup> charretier		" 50
" Adolphe Gendron	pour 1 pompe conduite au feu		" 25
" J. Larue	1 boîte de plumes		" 30
" Dominique Vallée	réparations à la pendule		" 25
" H. A. Robert	Sciage de bois		" 25
" F. Langlois	1/2 corde de bois		" 90
" Gonzague Gendron	Charroirage " "		" 10
" Luc Corbeil	1 mois de salaire		6 " "
" do	Ouvrage		" 25
" Alex. Beaumier	Loyer d'un taureau		6 " "
" Ls. Dusault	Commission		" 90
" Secrétaire Trésorier	Escompte sur 30 sous		" 30
" do	3 mois de salaire		137 50
" l'Inspecteur	1 " " "		29 16
" l'assist. Sec. Trés.	3 " " "		30 " "
" Ls. Dusault	1 " " "		6 " "
" L. S. Bourdages	Compte d'avocat		95 79
" D. S. LaParre	à compte sur achat de terrain		51 66
" Alexis Quéteau	Argent payé par erreur		2 50
" C. B. Genest	Compte pour surcharges		21 " "
" la Co <sup>ie</sup> du Gaz	Compte d'éclairage		225 45
" " " d'assur <sup>ce</sup> Impérial	Prime d'assurance		10 " "
		\$	725 53

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

L. C. Gervais, président,

J. M. Desilets,

N. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,

Secondé par Mr. Lottinville,

Que le rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés, moins le compte de C. B. Genest, Ouvrier, qui devrait être mis de côté

Adoptée

# Lundi, le 8 Octobre 1866.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt.

Que la requête de Mr. Joseph Pannetou soit reçue et lue ainsi que la requête du Rév. C. O. Carou et autres.  
Adoptée.

Requête de Jos. Pannetou.

Requête de Mr. Joseph Pannetou demandant à être continué l'hiver prochain dans l'emploi accoutumé d'entretenir en cette Cité certains chemins d'hiver.  
Référé au Comité des Chemins.

Requête du Rév. C. O. Carou et autres.

Requête du Révérend C. O. Carou et autres demandant que trois fanaux à gaz soient posés sur la Rue Notre-Dame entre les Rues St. Elme et des Pins.  
Référé au Comité du Gaz.

3<sup>e</sup> motion.  
billet pour régler avec Mr. L. G. Bourdages.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt.

Que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à recevoir de L. G. Bourdages, Ecuyer, son billet endossé par C. B. de Viverville, Ec., et payable à demande, pour soixante-neuf piastres et soixante-sept centins et demi étant la balance due par le dit L. G. Bourdages à ce Conseil.  
Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville,  
Secondé par Mr. Dupresne.

Pour payer \$25<sup>00</sup> à N. Lasonde.

Que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à payer la somme de vingt-cinq piastres à Mr. Narcisse Lasonde en à compte de son contrat avec ce Conseil pour la construction d'un quai.  
Adoptée.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le vingt-deuxième jour du présent mois, à sept heures et demi du soir.

*L. P. P. P.*  
Sec. Trés.  
*S. P. P. P.*  
Président pro. tem.

Séance du 22 Octobre 1866.

Aune assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue, lundi, le vingt-deuxième jour d'Octobre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:-

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer,  
et

Lundi, le 22 Octobre 1866.

et Messieurs les Conseillers, P. E. Pannetou,  
J. M. Désilets,  
N. L. Denoncourt,  
F. Dufresne,  
J. B. Thivierge  
et F. Lottinville.

Rapport du  
Comité des Finan-  
ces, sur les comptes.

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel-de-Ville.  
Lundi, 22 Octobre 1866.

Au Conseil

Le Comité a l'honneur de recommander le paiement des  
comptes suivants:-

M. Inspecteur	Raié-Liste	34	34½
" do	"	41	50
" Narcisse Laonde	à compte de son entreprise	25	" "
" do	" " " " "	75	" "
" Augt. Cloutier	Pour du tan	"	40
" do	" garder la halle, 1 nuit	1	" "
" Chs. Férou	Arrestation	1	50
" Ant. Dauphinois	"	1	50
" J. B. Ringuette	1 ban battu	"	50
		\$	180 74½

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé) J. M. Désilets, } Com. des Fin.  
do N. L. Denoncourt. }

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances recommandant  
le paiement de différents comptes soit adopté et que le Se-  
crétaire-Trésorier soit autorisé à payer les dits comptes. -  
Passé.

Rapport du  
Comité des Finan-  
ces sur la requête  
de Napoléon  
Guillemette. -

Au Conseil.

Le Comité des Finances auquel avait été référée la requête  
de Napoléon Guillemette présentée le 5 Mars Dernier, a l'honneur  
de faire rapport que les comptes de Mr. Bourdages étant à  
présent réglés, il lui est possible d'établir la dette du dit  
Napoléon Guillemette.

Le

Lundi, le 22 Octobre 1866.

Le dit Guillemette devait au 5 Mars Dernier:

pour Cens et Rentes	_____	\$ 14.12	
" Taxes-Ville	_____	9.29	
" " d'École	_____	" 21	
depuis, pour frais judiciaires	_____	12.95	36.57
sa propriété a été vendue à L. Labranche			28.00
Le dit Guillemette redoit conséquemment			\$ 8.57

Vu l'état de pauvreté du dit pétitionnaire et la perte qu'il a subi sur son terrain, votre Comité croit devoir recommander que remise lui soit faite de la susdite balance de \$ 8.57.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Hôtel-de-Ville, ce 22 Octobre 1866.

(Signé) J. M. Desilets,  
N. L. Denoncourt.

2<sup>e</sup> motion.  
Remise de la dette de Napoléon Guillemette.

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Panneton,  
Que le rapport du Comité des Finances concernant la requête de Napoléon Guillemette soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier reçoive instruction de quittances et effacer tous les comptes que ce Conseil peut avoir contre le dit Napoléon Guillemette pour taxes municipales et cens et rentes.

Passée.

Rapport du Comité des Chemins, sur la requête de Joseph Panneton.

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la requête de Mr. Joseph Panneton demandant à entretenir les chemins, l'hiver prochain, et qu'il est d'opinion que cette requête doit être accordée.

Le tout humblement soumis.

Trois-Rivières, 22 Octobre 1866.

(Signé) J. M. Desilets,  
do J. B. Thivierge.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Panneton,  
Que le rapport du Comité des Chemins soit adopté et le président du dit Comité soit autorisé à passer un acte avec Joseph Panneton pour l'entretien des chemins d'hiver aux conditions ordinaires.

Passée.

Au Conseil:

Le

Lundi, 22 Octobre 1866.

Rapport du Comité du Gaz sur la requête du Rév. C. O. Caron, & autres. Le Comité du Gaz a l'honneur de faire rapport, qu'il a examiné la requête du Rév. M<sup>r</sup>. Caron et autres, présentée à ce Conseil à la dernière séance et demandant la pose de réverbères au gaz sur la rue Notre-Dame, au Nord-Est du Couvent des Dames Ursulines, et qu'il recommande la pose d'un réverbère au coin des Rues Notre-Dame et St-Paul et d'un autre près du pont de Mr. Ward sur la rue Notre-Dame.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.  
Hôtel-de-Ville, le 22 Octobre 1866.

(Signé) P. E. Panneton, Président,  
do O. Dufresne,  
do J. M. Desilets.

H<sup>e</sup> motion Proposé par M. Lottinville,  
Secondé par M. Thivierge.

Que le rapport du Comité du Gaz soit adopté.  
Passé.

Avis de motion. Je, soussigné, donne avis qu'à la première assemblée de ce Conseil qui aura lieu après quatorze jours de cette date, je présenterai et je demanderai qu'il soit adopté un règlement pour amender le règlement concernant les charretiers, afin de considérer comme exerçant l'occupation de charretier toute personne qui retirera ou recevra une rémunération pour l'exercice de la dite occupation, que ce soit au voyage, à l'entreprise, à la journée, au mois ou d'aucune autre manière, et pour considérer comme charretier toute personne se servant d'un cheval ou d'une voiture pour exercer la dite occupation, sans qu'il soit nécessaire que telle personne exerçant la dite occupation soit le propriétaire du dit cheval ou de la dite voiture; et aussi pour permettre de s'adresser au propriétaire du dit cheval et voiture pour le paiement de la licence de charretier et pour l'exécution de toutes charges ou devoirs auxquels sont assujettis les charretiers par le règlement existant les concernant, sans qu'il soit nécessaire d'établir que le dit propriétaire de tel cheval ou voiture a personnellement exercé la dite occupation de charretier.

En séance du Conseil-de-Ville, le 22 Octobre 1866.

J. M. Desilets.

Conseiller.

Proposé.



Lundi, le 22 Octobre 1866.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets.  
Secondé par Mr. Pannetou.

Que la requête de Dame <sup>veuve</sup> Dunn soit reçue et lue.  
Passée.

Requête de Dame  
M<sup>lle</sup> Dunn.

Requête de Dame <sup>veuve</sup> Dunn demandant qu'un certain mor-  
ceau de terre dans la rue Royale lui soit donné. -

Référéé au Comité des Chemins. -

Ensuite, le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 29  
Octobre courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

H. A. Migon  
Sec. - Trés.

*[Signature]*  
Maire -

Séance du 29  
Octobre 1866.

Et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité  
des Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-neuvième jour d'  
Octobre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept  
heures et demi du soir, étaient présents:

Messieurs les Conseillers, Gervais, président, pro. tem.

- Denoncourt,
- Craig,
- Thivierge,
- Desilets,
- Pannetou et
- Lottinville.

Rapport de  
l'Inspecteur.

Rapport de l'Inspecteur.

Hôtel-de-Ville,  
Trois-Rivières, 29 Octobre 1866.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Le soussigné, Inspecteur de Ville et Surintendant du Feu,  
à l'honneur de faire rapport qu'il y a eu un commencement  
d'incendie au quai de la Compagnie du Richelieu, lundi, le 22  
du courant, dans l'après-midi, occasionné, probablement, par  
des étincelles qui se sont échappées du tuyau du vapeur tra-  
versier "Le Doré" et qui, poussées par la violence du vent, se sont  
introduites dans le lambris de ce quai. - En conséquence de la  
construction particulière du dit quai et de la difficulté de  
parvenir

Lundi, 29 Octobre 1866.

parvenir au foyer de cet incendie, le feu n'a pu être maîtrisé et éteint qu'après 3 heures d'efforts incessants.

Les trois pompes se sont rendues à ce feu et elles étaient toutes en bon ordre ainsi que leurs grègements. Le sucroir de la pompe N<sup>o</sup> 1 n'a pu fonctionner au commencement, vu l'absence de l'ingénieur, mais après l'arrivée de ce dernier et après la pose des couplets nécessaires, cette pompe a très bien fonctionné. A l'appel, 36 membres de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 étaient présents, 9 membres de la Compagnie N<sup>o</sup> 2 et 33 membres de la Compagnie N<sup>o</sup> 3. La pompe N<sup>o</sup> 1 a été la première rendue au feu, la pompe N<sup>o</sup> 3 la seconde et la pompe N<sup>o</sup> 2 la troisième. Le premier Charretier est Luc Corbeil. La pompe N<sup>o</sup> 2 a été traînée par le cheval de Antoine Pellerin et les pompes N<sup>o</sup> 1 et 3 ont été conduites au feu par le cheval de Cyrille Beaumier. La prime pour la deuxième barrigue d'eau appartient à Séverin Duval.

Les pompiers ont tous été très actifs.

Le tout respectueusement soumis.

Ovide Rocheleau.  
Inspecteur de Ville.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,  
Secundé par Mr. Thibierge.

Comité de la  
Grève.

procédés approuvés

Que ce Conseil approuve les procédés du Comité de la Grève quand à ce qui a rapport à la construction d'un quai sur la rue du Fleuve, vis-à-vis la propriété du Docteur Gilmour et que la construction de ce quai soit considérée comme ayant été faite sur ordre de ce Conseil.

Adoptée.

Rapport du  
Comité des Finan-  
ces.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Trois-Rivières, 29 Octobre 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants.

Al'Inspecteur	Paié-Liste	\$	39 1 1/2
« Narcisse Lasonde	Balance sur la construction d'un quai, Rue Notre-Dame		107 « «
	Reporter	\$	146 1 1/2

Lundi, 29 Octobre 1866.

90.

		Report \$	
A. Kars. Lasonde	Construction d'un quai, Rue du Fleuve	80	146 11½
" Thiesp. Bisson	Charroirage de pierre	2 20	" "
" P. L. Craig	Acte notarié	2	" "
" M. Francoeur	Arrestation	1 50	" "
" G. A. Fearou	"	1 50	" "
" Jos. Parent	"	1 65	" "
" M. Dumoulin	Timbres judiciaires	3 50	" "
" do	"	2 60	" "
" do	"	3 60	" "
" Moise Masson	Bois	5 24	" "
" Ovide Rocheleau	Salaise	29 16	" "
" Ls. Dusault	"	6	" "
" David Larivière	Loyer d'un taureau	8	" "
" John Laeroit	Charroirage d'eau	30	" "
" B. Laerte	"	20	" "
" Ad. Gendron	"	20	" "
" B. Parent	"	40	" "
" Mrs. Meroux	"	20	" "
" Joseph Laeroit	"	20	" "
" Alex. McKelvie	Ouvrage	17	" "
" J. Bisson	Charroirage	20	" "
" J. N. Godin	Broquettes	05	" "
" do	Verroux	75	" "
" L. G. Gervais	flanelle	2 02	" "
" Pierre Cloutier	Facon d'un plancher	18	" "
" Colb. Godin	Charroirage	80	" "
" Luc Corbeil	"	1 30	" "
" Colb. Godin	Veille une nuit	4	" "
		\$ 338	63½

Respectueusement soumis

(Signé)

do

do

L. G. Gervais, Président

J. M. Desilets,

N. L. Denoncourt.

2. motion

Proposé par M. Panneton,

secondé par M. Letterville,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adopté.

Lundi, 29 Octobre 1866.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Pannetou,  
Secondé par Mr. Désilets,

Que les requêtes de Messrs. Ant. Marineau et autres et de  
Mr. Ant. Désaubniers soient reçues et lues.

Adoptée.

Requête de Messrs. Ant. Marineau et autres demandant  
qu'il ne soit pas fait droit à la requête de Dame Veuve  
Dunn présentée à ce Conseil le 22 du courant. —

Référée au Comité des Chemins. —

Requête de Mr. Antoine Désaubniers demandant délai au  
printemps prochain pour se conformer aux conditions du  
règlement fixant avec quels matériaux les bâtisses se-  
ront construites dans certaines parties de cette Cité. —

4<sup>e</sup> motion. Motion de Mr. Thivierge, secondé par Mr. Lottinville,  
Que la requête de Mr. Antoine Désaubniers soit référée  
au Comité du Feu. Trois-Rivières, 29 Octobre 1866.

Passée sur division de 4 contre 2.

Pour.

Contre.

M. M. Craig,

M. M. Denoncourt,

Thivierge,

Désilets,

Lottinville,

Pannetou.

Le Conseil s'ajourne alors à lundi, le cinquième jour  
de Novembre prochain, à sept heures et demi du soir.

L. Gervais

L. Gervais

Président pro. tem.

Secrétaire Trésorier.

Séance du 5  
Novembre 1866. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois-Rivières tenue, lundi, le cinquième jour de Novembre  
mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, à sept heu-  
res et demi du soir, étaient présents: —

Messieurs les Conseillers: L. G. Gervais, président pro. tem.

M. L. Denoncourt,

J. M. Désilets,

P. C. Pannetou et

F. Lottinville.

Rapport

Lundi, 5 Novembre 1866.

92

Rapport du Comité du Feu auquel a été référé les Demandes de primes accordées par le règlement du Feu à la première pompe qui se rend à un incendie, a l'honneur de faire rapport que suivant le rapport de l'Inspecteur en date du 29 Octobre dernier sur l'incendie du 22 Octobre au quai de la Compagnie du Richelieu, la pompe Equitable a été la première rendue et a droit au premium; mais votre comité est d'opinion que la somme de cinq piastres doit être accordée à chacune des deux autres compagnies en récompense des services qu'elles ont rendus.

La requête de Antoine Desaulniers en date du 29 Octobre ayant aussi été référée à ce Comité qui est d'avis que la bâtisse en bois érigée par le pétitionnaire devrait être tolérée jus qu'au premier de Juin prochain.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

Trois-Rivières, 5 Novembre 1866.

(Signé)  
de

F. Lottinville,  
L. E. Gervais.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Denoncourt,

Que le rapport du Comité du Feu soit adopté moins la partie qui a rapport à la requête de Antoine Desaulniers.

En amendement:

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Pannetou

Secondé par Mr. Lottinville

Que le rapport du Comité du Feu en date de ce jour soit adopté.

3<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Denoncourt,

Résolu en amendement à la motion de Mr. Pannetou secondé par Mr. Lottinville que le rapport du Comité du feu soit adopté, moins la partie qui a rapport à la requête de Antoine Desaulniers, le dit rapport n'amendant pas les règlements du feu et l'amendement des dits règlements ne pouvant se faire qu'après avis préalable.

Perdu sur division de 3 contre 2. -

Contre Mr. Pannetou,

" Lottinville,

" Gervais. -

Pour Mr. Denoncourt,

" Desilets.

La

Lundi, 5 Novembre 1866.

La deuxième motion étant alors mise aux voix est adoptée par 3 pour et 2 contre.

Pour Mr. Pannetou, Contre Mr. Desilets,  
 " Lottinville, " Denoncourt.  
 " Gervais

La motion principale est, en conséquence, perdue.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. Denoncourt.

Que l'Inspecteur du feu ait ordre de faire démolir la bâtisse de Antoine Desaubniers mentionnée dans la requête en date du vingt-neuf Octobre dernier comme ayant été construite contrairement aux règlements maintenant en force, les règlements n'ayant pas été amendés à cet effet.

Pour, Mr. Desilets, Contre, Mr. Pannetou,  
 " Denoncourt, " Lottinville,  
 " Gervais.

Rapport du  
 Comité des Fi-  
 nances. —

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,

Lundi, le 5 Novembre 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recom-  
 mander le paiement des comptes suivants:—

M. l'Inspecteur	Paie-Liste	\$ 12 95
" la Cie du Feu, N <sup>o</sup> 1	Prime, 1 <sup>re</sup> pompe à 1 feu	5 "
" Ant. Pellerin	" aux charretiers	" 50
" Cyrille Beaumier	" " "	1 "
" Sévère Duval	Charronnage	" 80
" Luc Corbeil	1 mois de salaire	6 "
" J. B. Gailloux	arrestation	1 50
" J. B. Ringuette	1 ban battu	" 10
" do	1 " "	" 50
" Pierre Cloutier	Ouvrage pour le bureau	5 " "
" L. S. Dusault	Commission	1 20
" W <sup>m</sup> Chagnou	Eclairage	4 58
Respectueusement soumis:		\$ 39 13
(Signé)	L. G. Gervais, Président	
"	J. M. Desilets, N. L. Denoncourt	

94

Lundi, 5 Novembre 1866.

5<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Lottinville,  
Secundé par Mr. Panneton,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adoptée.

6<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
Secundé par Mr. Panneton,  
Que le règlement intitulé "règlement pour amender le règlement intitulé" règlement concernant les charretiers dans la Cité de Trois-Rivières" soit maintenant lu, passé et adopté.  
Adopté

### Règlement

Règlement pour amender le règlement intitulé "règlement concernant les charretiers dans la Cité de Trois-Rivières."  
pour amender le règlement intitulé "règlement concernant les charretiers dans la Cité de Trois-Rivières."  
concernant les charretiers.-

Article I. Toute personne qui, dans les limites de cette Cité, exercera l'industrie ou occupation de charretier et qui recevra une rémunération pour l'exercice de la dite industrie ou occupation, soit au voyage, à l'entreprise, à la journée, ou au mois ou de toute autre manière sera tenue de prendre une licence de charretier et de se conformer à toutes les dispositions du règlement précité et par le présent amendé.

Article II. Toute poursuite qui sera intentée pour le paiement de la dite licence de charretier ou pour infraction aux dispositions du susdit règlement précité et par le présent amendé, pourra l'être soit contre le propriétaire du cheval ou de la voiture qui aura été employé dans l'exercice de la dite industrie ou occupation de charretier, soit contre la personne qui aura exercé la dite occupation ou industrie, sans qu'il soit nécessaire que la dite personne exerçant ainsi la dite industrie ou occupation, soit le propriétaire du cheval ou de la voiture qui aura été employé à cette fin.

Article III. Le présent règlement prendra force et effet de et après ce jour, savoir: le cinquième jour de Novembre mil huit cent soixante-six.-

Article IV. Tout règlement incompatible au présent, est par le présent abrogé.-

Proposé.

Lundi, 5 Novembre 1866.

7<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,  
Secondé par Mr. Denoncourt.

Que les requêtes de Dame Veuve A. B. Hart et de Mr. Joseph Panneton soient recues et lues.

Adoptée

Requête de  
De. V<sup>e</sup> A. B. Hart.

Requête de Dame Veuve A. B. Hart représentant qu'elle a construit une batisse en bois sur son terrain et qu'elle ignorait l'existence du règlement prohibant les constructions en bois dans la partie de la Cité ou est situé son dit terrain, et demandant, en conséquence, que délai lui soit accordé jusqu'au printemps prochain pour démolir la dite batisse et la reconstruire alors en brique.

8<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Que la requête de Madame Veuve Hart soit référée au Comité du Feu

Adoptée sur Division de 3 contre 2.

Pour Mr. Lottinville,

Contre Mr. Désilets,

" Panneton,

" Denoncourt.

" Gervais.

9<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Désilets, en amendement,

Que la requête de Dame Arelie Blake Hart soit renvoyée immédiatement.

Perdue sur division. — 3 contre et 2 pour.

Pour, Mr. Denoncourt,

Contre, M. M. Panneton,

Désilets,

Lottinville,

Gervais.

Requête de Mr.  
Josh. Panneton.

Requête de Mr. Joseph Panneton demandant qu'il lui soit fait une avance de dix piastres sur son contrat avec ce Conseil pour l'entretien des chemins, l'hiver prochain.

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, le douzième jour de Novembre courant, à sept heures et demi du soir.

L. Gervais

Président pro. tem.

H. P. Riggs

Sec. - Trés. du Conseil.



Lundi, le 12 Novembre 1866.

Séance du 12  
Novembre 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois-Rivières tenue, lundi, le douzième jour de Novembre mil  
huit cent soixante-six, à l'Hotel-de-Ville, à sept heures et demi  
du soir, étaient présents:

Donneur l'honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Gervais,  
Thivierge,  
Craig,  
Desilets et  
Denoncourt.

Rapport du  
Comité des  
Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hotel-de-Ville,  
Lundi, le 12 Novembre 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport  
qu'il recommande le paiement des comptes suivants. —

M <sup>r</sup> Inspecteur	Pai - Liste	\$	5 60
" Louis Duval	Ouvrage		1 50
" J. B. Girardeau	Charroijage		" 50
" David Boulard	2 blanchissoirs		2 20
" Geo. Lupien	Sciage de bois		" 25
" Sévère Rocheleau	1 voyage de bois		" 90
" Comp <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 3	6 mois de Salaire		30 " "
" do " 3	Octroi		5 " "
Au Secrétaire Trésorier	Escompte		3 36
A George A. Fearon	Arrestation		1 63
		\$	50 94

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)  
do  
do

L. G. Gervais, président  
J. M. Desilets,  
N. L. Denoncourt.

Motion

Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

Rapport de  
Mr. Gervais.

Le Comité du Feu n'ayant pu s'assembler pour faire rap-  
port sur la requête de Madame A. B. Hart demandant la  
permission

Lundi, le 12 Novembre 1866.

permission de construire temporairement une étable en bois, le soussigné croit devoir soumettre la dite requête au Conseil. -

(Signé)

L. C. Gervais. -

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Denoncourt,

Que la requête de M<sup>de</sup> Julia Deaton, en date du cinq courant soit renvoyée.

Passée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Denoncourt,

Secondé par Mr. Craig,

Gloche d'alarme pour la station de pompe N<sup>o</sup> 1 -

Que le Secrétaire soit autorisé à acheter de Messieurs Frothingham & Workman une cloche d'alarme du poids de cent treize livres et pour le prix de quarante-cinq piastres. -

Passée.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le dix-neuf Novembre courant, à sept heures et demi du soir.

L. A. Mijoux  
Sec. Trés.

Le Maire.

Séance ajournée  
19 Novembre 1866.

Lundi, le dix-neuvième jour de Novembre mil huit cent soixante-six, le Conseil n'a pas siégé, les membres présents étaient Messieurs les Conseillers L. C. Gervais, M. L. Denoncourt, J. B. Thivierge, J. M. Desilets et F. Dupresne, qui ont ajourné à lundi prochain. -

L. A. Mijoux

Sec. Trés. du Conseil.

Séance du 26  
Novembre 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue lundi, le vingt-sixième jour de Novembre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Don Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers

A. L. Denoncourt,  
J. B. Thivierge, J. M. Desilets, P. E. Parneton,  
Frédéric Dupresne et Flavian Lottinville.

Rapport

Lundi, le 26 Novembre 1866.

Rapport du Comité des Finances, N° 1.

Rapport du Comité des Finances N° 1.  
Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 19 Novembre 1866.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants :

M. l'Inspecteur,	Paie-Liste	\$	19 29½
" Comp <sup>te</sup> du Feu, N° 2	6 mois de salaire		30 "
" Joseph Bernaqué	2 " " "		30 "
" Brothingham & Workman	1 cloche		45 "
" Compagnie du Richelieu	Arret		" 75
" Adolphe Gendrou	Charroyage		" 10
" Charles Férou	Arrestation		4 25
" Ant. Dauphinois	do		1 50
" Secrétaire Trésorier	Timbres		1 80
" P. L. Graig	Acte notarié		1 50
" l'Assurance "Imperial"	prime d'assurance		13 50
Le tout humblement soumis.		\$	147 69½

(Signé) L. G. Gervais, président  
" W. L. Denoncourt,  
" J. M. Désilets.

Rapport du Comité des Finances, N° 2.

Rapport du Comité des Finances, N° 2

Hôtel-de-Ville,

Lundi le 26 Novembre 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:—

M. l'Inspecteur	Paie-Liste	\$	31 20
" Moise Massou	Bois		8 80
" do	"		" 80
" Ovide Rochebeau	Salaire		29 16
" Louis Dusault	"		6 "
" do	Commission		" 50
" L. Baillargeon	Charroyage		" 10
Respectueusement soumis,		\$	76 56

(Signé) J. M. Désilets,  
" W. L. Denoncourt.

Lundi, le 26 Novembre 1866.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que les rapports du Comité des Finances en date du 19 et du 26 du courant soient adoptés.

Passé.

Rapport du Comité des Chemins et lettre de J. K. Ward, Esq.

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport qu'il a donné ordre à l'Inspecteur de la Cité de faire fermer le chemin des Chenaux vu que ce chemin est devenu dangereux. Le dit Comité fait de plus rapport que son président a reçu la lettre ci-annexée de J. K. Ward concernant la continuation de la Rue des Pins et qu'il est d'opinion que ce Conseil ne doit pas accepter les propositions y contenues.

Le tout humblement soumis.

Trois-Rivières, 26 Novembre 1866.

(Signé) J. M. Desilets, président.  
" J. B. Thivierge.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Denoncourt,

Secondé par Mr. Panneton,

Que le rapport du Comité des Chemins concernant l'ouverture d'une rue entre les rues des Commissaires et St. Maurice soit adopté.

Passé.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Denoncourt,

Secondé par Mr. Panneton,

Pour autoriser le Comité des Chemins à faire ouvrir une rue.

Que le Comité des Chemins soit autorisé à adopter les moyens nécessaires pour faire ouvrir la continuation de la rue des Pins à partir de la rue des Commissaires jusqu'à la rue St. Maurice et de prendre en conséquence les procédés judiciaires qu'il jugera propres, le tout d'après l'acte d'incorporation.

Passé.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à lundi, le dix de Décembre prochain, à sept heures et demi du soir.

J. M. Desilets  
Maire

J. B. Thivierge  
Secrét. Trésorier.

# Lundi, le 10 Décembre 1866.

Séance du 10 Décembre 1866

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le dixième jour de Décembre mil huit cent soixante-six, à sept heures et demi du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, S. Dumoulin, Guier, et Messrs. les Conseillers: Gervais, Désilets, Denoncourt et Thivierge.

Rapport du Comité des Finances. N° 1 -

Rapport du Comité des Finances. N° 1.  
Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 10 Décembre 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

M <sup>r</sup> l'Inspecteur	Paiement	\$	33	30
" do	"		7	50
" la Gazette du Canada	Annonces		32	60
" S. Dumoulin	Timbres		3	60
" Paschal Thibeau	Sciage de bois		"	25
		\$	77	25

Respectueusement soumis.

(Signé)  
"  
"

L. G. Gervais, *président*  
J. M. Désilets  
M. L. Denoncourt

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M<sup>r</sup>. Denoncourt,  
Secondé par M<sup>r</sup>. Thivierge

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

Rapport du Comité des Finances N° 2.

Rapport du Comité des Finances, N° 2.

Le Comité des Finances fait rapport sur la requête de Pierre Poliquin et Louis Héroux, présentée au conseil le quinze Mai dernier, sur la requête de P. Poliquin et Louis Héroux, pour feu Cyrille Beaumier en faveur de la Corporation, à condition que la balance d'iceux billets soit payée avant le premier Janvier prochain. Cette dernière date passée, ils devront payer le montant complet. Trois-Rivières, 10 Décembre 1866.

(Signé)  
"

L. G. Gervais, *président*  
M. L. Denoncourt

Lundi le 10 Décembre 1866.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Jervais,  
Secondé par Mr. Denoncourt,

Que le rapport du Comité des Finances concernant les billets dus à ce Conseil, signés par Cyprien Beaumier et endossés par Pierre Poliquin et Louis Hébert, soit adopté.

Passée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Jervais,  
Secondé par Mr. Denoncourt,

Lettre au Commissaire des Terres de la C. en faveur de G. A. Guin, approuvée

Qu'il soit résolu que ce Conseil ayant pris communication d'une lettre adressée à l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne, en date du 30 Novembre dernier et signée par Messieurs de Riverville, Ross et Gaudet, M. P. P., et demandant l'octroi de certaines limites en faveur de George A. Guin, Esq., appui les énoncés de cette lettre et la recommande à la favorable considération de l'Honorable Commissaire.

Passée.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le vingt-quatrième jour présent mois, à sept heures et demi du soir.

J. L. P. Rigout

Sec. - près. du Conseil.

J. J. Dumoulin

Maire.

Siéance du 24 Dec<sup>bre</sup> 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue lundi, le vingt-quatrième jour de Décembre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cuiet,  
et Messieurs les Conseillers, Denoncourt,

Dufresne,

Desilets et

Panneton.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 24 Décembre 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants:

A

Lundi, le 24 Décembre 1866.

M. Inspecteur	Paiement-Liste	1 " "
" Paschal Thibeau	Ouvrage	" 12½
" Robichon frère	Clou	" 25
" John Rockray	Ouvrage	4 " "
" Comp <sup>ie</sup> du Feu, N° 1	Prime	5 " "
" Michail Borland	"	" 50
" Eugène Dupuis	1 poêle et fonte	21 40
" Louis Rivard	1 charge de bois	1 " "
" Euchariste Alarie	1 " " "	" 95
" Adolphe Dupont	1 " " "	" 80
" Sévère Rocheleau	3 " " "	2 55
" L. Paquette	2 " " "	2 20
" do	1 " " "	" 90
" Joseph Dupont	1 " " "	" 80
" Alfred Lemerise	1 " " "	" 80
" Elzéar Aubry	½ corde " "	1 40
" Joseph Duval	½ " " "	1 " "
" J. B. Pelletier	Sciage de bois	" 25
" Geo. Lupien	" " "	" 25
" do	" " "	" 25
Au Secrétaire-Trésorier	Broquettes et Paille	" 20
Jacques Larivière	Façon d'un cadre	4 " "
" Dupresne et frère	Papeterie et Impressions	56 88
" O. Carignan	1 balais	" 30
" F. W. Bellefeuille	Ouvrages divers	2 25
" Geo. A. Fearon	Arrestation	1 25
" Chs. Féron	"	1 50
Au Secrétaire-Trésorier	Salaires	137 50
Au Assistant-Sec.-Trés.-	"	30 " "
" l'Inspecteur-De Ville	"	29 16
Au Collecteur et Messager	"	6 " "
A. F. O. Pothier	Ouvrage	13 " "
" Daniel Young	remboursement	1 61½
" Assurance Impériale	prime	6 25
" Pierre Cloutier	Charroiyage	" 60
" Benj. Laerte	"	" 20

Le tout est respectueusement soumis-

(Signé) J. M. Désilets  
 de N. L. Denoncourt.

\$ 336 13

P.

Lundi, le 24 Décembre 1866.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Panneton,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

Rapport de  
l'Inspecteur de  
Ville. —

Rapport de l'Inspecteur de Ville,

Hôtel de Ville

Lundi, 24 Décembre 1866.

Al Conseil:

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 19 du courant il a examiné les réservoirs et qu'il les a trouvés dans l'état suivant.

Etat des Réservoirs.

Réservoir de la Paroisse, 3 pieds d'eau de hauteur;

" du Marché, 6 $\frac{1}{2}$ " " " "

" de la Cathédrale, du coin des rues Notre-Dame et Platon et du coin de la Rue René, pleins d'eau. — Le soussigné croit devoir suggérer qu'il serait à propos de remplir les deux réservoirs de suite, avant qu'il y ait trop de neige.

Feu chez Peter  
McLabe.

Votre Inspecteur fait aussi rapport que la maison et l'écurie de Peter McLabe, sur le chemin des chenaux, ont été détruites par le feu dans la nuit du 13 du courant; la cause de cet incendie est inconnue. La pompe N<sup>o</sup> 1 est la seule qui s'est rendue à ce feu et à son arrivée le feu avait fait trop de progrès pour pouvoir être maîtrisé; le charretier qui a conduit la pompe est M. Michaël Rowland et la première tonne d'eau a été fournie par Pierre Cloutier.

À l'appel des membres de la Compagnie de Pompe, N<sup>o</sup> 1, il y avait de présents, 15 hommes. —

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rochebeau,  
Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Penoncourt,

Que les requêtes de Messieurs Jacques Nault et autres et J. B. McLeod, fils, et autres soient recues et lues.

Passé.

Requête de Jacq.  
Nault et autres  
et J. B. McLeod, fils,  
et autres

Requêtes de Messrs. Jacques Nault et autres et J. B. McLeod, fils, et autres demandant que la 58<sup>e</sup> clause du règlement concernant la tenue des Marchés soit rescindée.

Proposé



Lundi, le 24 Décembre 1866.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Panneton,

Requêtes ci-dessus référées à un Comité général du Conseil.

Que les requêtes de Messieurs Jacques Vault et autres et de J. B. McLeod, fils, et autres soient référées à un Comité général de ce Conseil qui devra faire rapport à une assemblée qui se tiendra jeudi prochain, à 7 1/2 heures, P. M. -  
Passée.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée comme susdit.

H. Migou  
Sec. Trés.

Le Maire

Séance du 27 Décembre 1866.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue, jeudi, le vingt-septième jour de Décembre mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers: Gervais,

Craig,  
Thivierge,  
Desilets,  
Denoncourt,  
Dufresne et  
Lottinville.

Rapport du Comité Général du Conseil.

Rapport du Comité Général de tout le Conseil.  
Hôtel-de-Ville,  
jeudi, le 27 Décembre 1866.

Au Conseil:

Le Comité Général de ce Conseil auquel ont été référées les requêtes de Messieurs Jacques Vault et autres et J. B. McLeod, fils, et autres, demandant que la 58<sup>e</sup> clause du règlement concernant la tenue des marchés soit rescindée, a l'honneur de faire rapport et il suggère que la dite 58<sup>e</sup> clause du dit règlement soit suspendue pour l'espace d'un an à compter de ce jour.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé) A. L. Denoncourt, J. B. Thivierge,  
" J. Lottinville, F. Dufresne,  
" J. C. Craig, L. G. Gervais.

Que

Jeudi, le 27 Décembre 1866.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que la considération du rapport du Comité général de ce Conseil sur les requêtes de Messrs. Jacques Vault et autres et J. M. Leod, fils, et autres, soit remise à la séance de ce Conseil qui se tiendra après treize jours de cette date.

Passé.

Avis de motion  
de Mr. Gervais.

Je donne avis que dans quatorze jours ou à une séance subséquente de ce Conseil, je proposerai que la cinquante-huitième clause du règlement intitulé: "Règlement concernant la tenue des Marchés en cette Cité," soit rescindé, amendé ou suspendue pour une année.

Trois-Rivières, 27 Déc. 1866.

(Signé)

L. G. Gervais. -

Ajournement

Le Conseil s'ajourne à lundi, le sixième jour de janvier mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi.

L. P. Rigou

Secrétaire Trésorier.

Le Maire.

Maire.

7 janvier 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue, lundi, le septième jour de janvier huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messrs. les Conseillers: J. M. Desilets,

P. G. Panneton,

L. G. Gervais,

J. Lottinville,

J. B. Thivierge,

J. C. St-Craig.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances. -

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 7 janvier 1866.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recom-  
mander le paiement des Comptes suivants:

*[Signature]*

Lundi, le 7 janvier 1866.

A Giroux et autres	Réserves	\$	2	"
" Ed. Pleau	"		"	75
" Joseph Panneton	Salaires		20	"
" A. McMaillouf	Bois		"	80
" David Chilaire	"		1	60
" Jos. Duval	Ceau		3	83
" Isidore Gagnou	Ouvrage		"	40
" Chs. Valentine	1 pelle		"	20
" Onés. Monquain	Arrestations		3	13
" George A. Fearon	"		1	63
" la Comp. du Gaz	Eclairage		235	26
" Hugh Kerr & Co	tuyaux de poils		13	20
" Wm Lanigan	1 pot à l'eau		"	75
Aux Commiss. d'Ecôle	Cotisations		41	60
A. C. M. Mart	Commission		"	47
" Ed. Pleau	Bau		2	25
		\$	327	87

Respectueusement soumis

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

Rapport du Secrétaire-Trésorier.

Le Secrétaire-Trésorier fait la lecture d'un état assermenté des Recettes et des Dépenses pour les six mois finissant le 31 Décembre mil huit cent soixante-et-six. (Voir pour cet état la liasse des procédés).

Approuvé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Pro-maire,

Secondé par Mr. Thivierge.

L. C. Gervais.

Que le Conseiller L. C. Gervais soit nommé et exerce les pouvoirs et Devoirs de pro-maire pour les trois mois commencés le premier jour de janvier courant.

Passée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets,

Secondé par Mr. Panneton,

L. C. Gervais, ler., nommé pour recevoir les obligations des incendies de 1856.

Que la résolution de ce Conseil adoptée à sa séance du dix-neuf tout mil huit cent soixante-quatre soit rescindée, et que Louis Eméri Gervais, Ecuyer, soit autorisé à accepter et signer avec les incendiés qui ont souffert par l'incendie du mois de Novembre

Novembre

Lundi, le 7 Janvier 1867.

Novembre mil huit cent cinquante-sept (ou leurs représentants en leurs obligations), de nouvelles obligations, le tout en conformité à une résolution de ce Conseil adoptée à sa séance du 9 Décembre 1866.

Passée.

Opposition de Mr. E. J. Harkin.

Le Secrétaire-Trésorier met alors Devant le Conseil une opposition faite par Edw. J. Harkin, Esq., sur une saisie contre ses meubles et effets pour taxes municipales. - Référé à l'avocat du Conseil.

La séance est ajournée à lundi, le 21 du courant, à 7 1/2 heures du soir.

*E. J. Harkin*  
Sec.-Trés.  
*Sevère Dumoulin*  
Maire et Président

Convocation d'une assemblée du Conseil.

Trois-Rivières, 8 Janvier 1866.

Je convoque une assemblée du Conseil de Ville de la Cité des Trois-Rivières pour demain, mardi, le 9 du courant, à sept heures et demi du soir, pour prendre en considération et décider sur une demande faite à la Cour Supérieure de ce District pour un bref de certiorari, à l'instance de M. M. George Baptist et autres.

Au Secrétaire-Trésorier } (Signé)  
du Conseil de la Cité des } Sévère Dumoulin,  
Trois-Rivières. } Maire.

Séance du 9 Janvier 1867.

A une assemblée du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire, pour un bref spécial, tenue, mardi, le neuvième jour de Janvier mil huit cent soixante-sept, à l'Hotel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cramer,  
Mr. le Pro. Maire, L. E. Gervais,  
et Messrs. les Conseillers, J. M. Desilets,  
N. L. Denoncourt,  
F. Lottinville,  
J. B. Thivierge,  
J. C. St. Chaig.

Bref de certiorari affaire du Collège.

Le Conseil ayant pris communication d'un avis de William McDougall, Esq. Avocat et procureur de Messrs. Geo. Baptist,

Mardi, le 9 janvier 1867.

Georg Baptist, J. K. Ward, John Mc Dougall et Wm Lanigan, informant le dit Conseil que, mardi, le 16 du courant, demande serait faite à la Cour Supérieure pour ce District, pour l'émanation d'un bref de certiorari, afin de faire mettre devant la dite cour tous les documents de ce Conseil relativement à un don de \$2000 fait au Collège des Trois-Rivières, ordre est en conséquence donné au Secrétaire-Trésorier de remettre à l'avocat du Conseil le sus-dit avis avec instruction de prendre en cette affaire les intérêts de ce Conseil. — Ajourné

J. L. Migoué  
Sec. Trés.

Maire.

Ajournement  
Haute de quorum.

Lundi, le vingt-unième jour de janvier mil huit cent soixante-sept, n'y ayant pas de quorum, le Conseil n'a pu siéger; étaient présents, Messrs. les Conseillers-Deputés,

Denoncourt,  
Dufresne et  
Thivierge.

qui ont ajourné à mercredi, le 23 du courant, à sept heures et demi du soir.

J. L. Migoué  
Secrétaire-Trésorier.

Séance du 24  
janvier 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue, jeudi, le vingt-quatrième jour de janvier mil huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents, Son Honneur le Maire,

Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers, L. E. Servais,  
F. Lottinville,  
F. Dufresne,  
J. C. Mc Craig,  
N. Denoncourt,  
P. E. Panneton.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances, N.º 1.

Rapport du Comité des Finances, N.º 1.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 21 janvier 1867.

Au

Jeudi, le 24 Janvier 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants: -

A Philippe Sygman	1 voyage de bois	\$	1	"
" Joseph Landry	1 " " "		1	"
" Pierre Dupont	1 " " "		1	"
" Joseph Duval	1 corde de bois		2	"
" Compagnie du Feu N° 1	prime à un incendie		5	"
" Charles Morin	Ouvrage		"	"
" S. Dumoulin, Esc.	Timbres		3	50
" do	"		1	"
" do	"		1	"
" Geo. A. Fearon	arrestation		3	"
" J. B. Ringuette	1 ban battu		"	50
" do	1 " "		"	50
" Joseph Duval	Palises et ouvrage		3	"
" J. A. Godin	Compte de magasin		46	89
" De V. A. B. Hart	Intérêt sur un constitut		72	"
" Joseph Duval	1/2 corde de bois		1	"
		\$	142	39

Le tout humblement soumis,

(Signé) J. M. Desilets.  
do A. L. Denoncourt.

Rapport du Comité des Finances, N° 2.

Rapport du Comité des Finances, N° 2

Hôtel-de-Ville.

Jeudi, le 24 Janvier 1867

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A Joseph Bernaqué	Ramonage	\$	30	"
" Olivier Bellemare	Charroyage		"	10
" Zacharie Dugré	pellétage de neige		"	50
" Chs. Vadeboncoeur	Ouvrage		20	55
" Adolphe Papineau	"		1	55
" George Lupien	Sciage de bois		"	50
" Secrétaire-Trésorier	Escompte		1	95
	Reporté	\$	55	15

Jeudi, le 24 Janvier 1867.

		Report \$	55 15
An Secrétaire Trésorier	Assurance		32 "
" do	"		6 "
A Ovide Rocheleau	Salaires		29 16
" L. Dusault	"		6 "
		\$	128 31

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé)  
do

L. E. Gervais, Président  
N. L. Demoncourt

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Panneton.

Que les rapports du Comité des Finances, N<sup>os</sup> 1 et 2,  
soient adoptés

Passé

Rapport de l'Inspecteur De Ville.

Rapport de l'Inspecteur De Ville.

Hôtel-de-Ville,  
Trois-Rivières, 21 Janvier 1867.

au Conseil:

Le Soussigné, Inspecteur De Ville, a l'honneur de  
faire rapport que le onze du courant, à 7 heures du soir, il y  
a eu un commencement d'incendie chez Mr. John W. Ritter,  
Rue du Platou, qui a été arrêté de suite et a causé peu de dom-  
mages. Cause Inconnue.

Feu chez J. W. Ritter

La Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 1 a été la seule qui se soit  
rendue à ce feu, et à l'appel 20 membres étaient présents.

Respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rocheleau,  
Inspecteur De Ville.

2<sup>de</sup> motion

En conformité à un avis de motion donné à ce Conseil le vingt-  
sept Décembre dernier, il est proposé par L. E. Gervais, secondé par  
N. L. Demoncourt, et est résolu que la cinquante-huitième clause  
du règlement intitulé "Règlement concernant la tenue des Mar-  
chés de cette Cité" soit suspendue pour une année à compter de  
ce jour, et qu'il soit permis aux commercants d'acheter à  
toute heure sur les marchés de cette Cité, pendant la durée  
des dits Marchés.

Règlement des  
Marchés amers  
de —

Passé

Ajournement

Ajourné à lundi, le 4 Février prochain, à 7 1/2 heures. P. M.

L. N. Miron Sec. - Trés. —

Maire.

Lundi, le 4 Février 1867.

Séance du 4  
Février 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité  
Des Trois-Rivières tenue, lundi, le quatrième jour de Février mil  
huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi  
du soir, étaient présents:

Mr. le Prs. Maire, L. E. Gervais, Sec.  
Messrs. les Conseillers, J. B. Thivierge,  
F. Dufresne,  
J. M. Désilets,  
N. L. Denoncourt.

Rapport du Comité  
des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 4 Février 1867.

Le Comité des Finances recommande le paiement des comptes  
qui suivent:

A. O. Lefebvre	1 voyage de bois	\$	1 10
" M. Massou	1 " " "		1 20
" A. Lefebvre	1 " " "		1 10
" Chs. Vadeboncoeur	Oustrage		32 80
" B. Couttois	"		" 30
" Jos. Duval	"		" 30
" M. Alarie	"		1 " "
" M. Dumoulin	Timbres		3 50
" do	"		2 70
" Chs. Féron	Arrestation		1 63
" Dame BeauDrif	Huile		8 " "
" Geo. Lupien	Sciage de bois		" 50
		\$	54 13

Respectueusement soumis  
(Signé) L. E. Gervais, président,  
J. M. Désilets,  
N. L. Denoncourt.

1<sup>ère</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dufresne,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

Rapport de l'Ins-  
pecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
Hôtel-de-Ville,

Lundi



Lundi, le 4 Février 1867.

Lundi, le 4 Février 1867.

A Son Honneur le Maire  
et Messrs. les Conseillers.

Feu chez M<sup>r</sup>.  
M<sup>r</sup>. Désaulniers.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire  
rapport que le premier du présent mois il y a eu un feu de che-  
minée chez M<sup>r</sup>. Wilbrod Désaulniers. Le feu s'étant communiqué  
au tuyau du poël et la menuiserie du plafond menaçant de  
s'enflammer, le dit Désaulniers fit quérir la pompe de la Compagnie  
N<sup>o</sup> 1. Il n'a pas été nécessaire, cependant de se servir de cette pompe.

Respectueusement soumis.  
(Signé) Ovide Rochéau  
Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion.  
Requêtes des Au-  
bergistes.

Proposé par M<sup>r</sup>. Desilets,  
Secondé par M<sup>r</sup>. Dupresne.  
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à annoncer dans les  
journaux de cette Cité que les requêtes pour licences d'auberges  
seront reçues jusqu'à lundi, le quatre Mars prochain, et pas plus  
tard. Adopté.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à lundi, le dix-huitième  
jour du courant, à sept heures et Demi du soir.

L. Pervais  
Pro-Maire.  
L. P. Migon  
Sec. Trés.

Séance du 18  
Février 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-  
Rivières tenue, lundi, le dix-huitième jour de Février mil huit  
cent soixante sept, à l'Hôtel de Ville, à sept heures et Demi du soir,  
étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumouchin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers, Dupresne,

- Panneton,
- Desilets,
- Genoucourt,
- Thivierge,
- Lottinville,
- Servais,
- Craig,

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel

Lundi, le 18 Février 1867.

Rapport Du  
Comité des FinancesHôtel-de-Ville,  
Trois-Rivières, 18 Février 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés, et il recommande le paiement des suivants:

A Joseph Panneton	Salaires	\$ 20	"
" Joseph Duval	Ouvrage	" 30	"
" Moïse Alarie	"	1 05	"
" L. Panneton	"	" 37½	"
" do	"	" 12½	"
" L. G. Duval	Recherches, Bureau d'Enregistrement	2 50	"
" L. W. A. Genesly	Copie d'un procès-verbal	2 20	"
" Ant. Lefebvre	1 voyage de bois	1 10	"
" do	1 " " "	1 20	"
" do	1 " " "	1 20	"
" Compagnie du Feu, N. 1.	prime pour 1 <sup>re</sup> pompe	5	"
" Sévère Dumoulin	Timbres	2 50	"
" do	"	2 60	"
" Geo. A. Fearon	Arrestation	1 75	"
" Joseph Duval	1 voyage de bois	1	"
" do	1 corde "	2	"
" J. B. Pelletier	Sciage de bois	" 25	"
" Augustin Bloutier	Timbres	" 30	"
Au Secrétaire-Trésorier	2 protêts	5 04	"
		\$ 50 49	

Respectueusement soumis.

Signé

J. M. Desilets,  
W. L. Denoncourt1<sup>re</sup> motionProposé par Mr. Dufresne,  
Seconde par Mr. Panneton,Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

Lettre de L. G. Bourdages, Ecr.

Lecture est faite d'une lettre de L. G. Bourdages, Ecr., Avocat de ce Conseil, contenant l'opinion de ce Monsieur sur la valeur légale d'un certain procès-verbal du chemin des Chemins, fait et homologué en 1799. renvoyé au Comité des Chemins.

Don

# Lundi, le 18 Février 1867.

Adresse de la  
Corporation à  
Mgr. Lafliche.  
Ajournement.

Don Honneur le Maire donne lecture d'une adresse de la Corporation à Monseigneur Louis Lafliche, qui devra lui être présentée le 25 du courant, à l'occasion de sa consécration comme Evêque d'Authédon et Coadjuteur de ce Diocèse.  
La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le quatrième jour de Mars prochain, à sept heures et Demi du soir.

*L. P. Mignon*  
Sec. Trés. du Conseil.  
*Maire*

Séance du 4  
Mars 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue, lundi, le quatrième jour de Mars en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et Demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil; à savoir:

- Don Honneur le Maire, Sirey Dumoulin, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers: J. B. Thivierge,
- N. L. Denoncourt,
- J. M. Desilets,
- F. Lottinville,
- F. Dupresne.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel-de-Ville.  
Lundi, le 4 Mars 1867.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés, et il recommande le paiement des suivants:

A Antoine Lefebvre	1 voyage de bois	\$ 1 10
" do	1 " " "	1 10
" Alex. Pothier	1 " " "	1 05
" Hermine Sigman	1 " " "	1 05
" Ls. Robichon	peinturage	4 50
" Amable Robert	Ouvrage	" 25
" C <sup>ie</sup> du Feu, N <sup>o</sup> 1	prime pour 1 <sup>re</sup> pompe au feu	5 " "
" Ls. Duval	Charrage d'eau	" 67
	A reporter	\$ 14 72

Lundi, le 4 Mars 1867.

		Report \$	
A Joseph Duval	Charroyage D'eau		14 72
" Joseph Panneton	Entretien de chemins d'hiver		1 "
" J. B. Ringuette	1 ban battu		20 "
" l'Inspecteur De Ville	Salaire		" 20
" Collecteur et Messages	"		29 16
" Geo. St. Fearon	Arrestation		6 "
" do	"		2 "
" do	"		1 50
" Chs. Férou	"		1 63
" Auguste Davaud	"		3 25
" le Secrétaire-Trésorier	"		3 "
" do	Billet en faveur Du Collège		" 20
" do	" " " " "		109 "
" do	" " " " "		98 41
" do	" " " " "		200 "
" do	" " " " "		29 26
" do	" " " " "		30 "
A Thomas Armstrong	Charroyage		" 50
" W. H. Rowen	Annales et impressions		27 64
" Luc Corbeil	Charroyage D'eau		1 50
		\$	598 97

Respectueusement soumis.  
 (Signé) J. M. Desilets,  
 " N. L. Demoncourt.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Lottinville.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé

Rapport de la Cie du Grand Tronc et réponse de Mgr. Lafleche à l'adresse de la Corporation. -  
 Son Honneur le Maire met sur la table le rapport des procédés à une assemblée de la Compagnie du Grand Tronc, tenue à Londres, le 28 Décembre dernier, ainsi que la réponse de Mgr. Lafleche à l'adresse de la Corporation qui lui a été présentée le 25 Février dernier, à l'occasion de sa consécration. -  
 (Ces deux documents sont placés dans les Archives.) -

Rapport de l'Inspecteur De-Ville.

Hôtel de-Ville,  
Trois-Rivières -

Lundi, le 4 Mars 1867.

Trois-Rivières, 4 Mars 1867.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que le 19 Février  
dernier, le feu s'est déclaré dans une écurie en arrière de la demeure  
de Mr. Philippe Gravel, Rue Du Platou, à sept heures du soir.

Ce feu a été éteint avant d'avoir pu causer aucun dommage; la  
cause en est inconnue.

Les pompes N<sup>os</sup> 1 et 3 se sont rendues sur le lieu du feu et ont fonctionné.

La pompe N<sup>o</sup> 1 a été la première rendue.

Que Corbeil a fourni la première barrique d'eau.

A l'appel 25 hommes de chaque compagnie de pompe étaient présents.

La Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2, ne s'est pas rendue à ce feu.

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rocheleau,  
Inspecteur De Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,

Seconde par Mr. De nouveau,

Que le projet de règlement intitulé "Règlement pour Déter-  
miner de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes  
et Débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres  
personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des li-  
queurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, dans la Cité des-  
Trois-Rivières", soit maintenant lu, passé et adopté, et que le dit règle-  
ment soit enregistré dans le Registre des Actes et Délibérations  
de ce Conseil.

Passé.

Règlement con-  
cernant les au-  
bergistes et mar-  
chands de liqueurs  
spiritueuses.

Province du Canada,  
District des Trois-Rivières,  
Cité des Trois-Rivières.

Corporation  
de la Cité des Trois-Rivières.

A sçavoir:

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la  
Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le quatrième  
jour de Mars en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent  
soixante-sept, à sept heures et demi du soir, en la manière et  
suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assem-  
blée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, à sa-  
voir: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,

et

Lundi, le 4 Mars 1867.

et Messieurs les Conseillers: J. B. Thivierge,  
N. L. Democourt,  
J. M. Desilets,  
F. Lottinville,  
F. Dupreone.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil, et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

### Règlement

pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands ou autres personnes pourront obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, dans la Cité des Trois-Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières, et nous le dit Conseil, statuons et ordonnons comme suit:—

### Article

1. Aucun aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre maison ou lieu d'entretient public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique ou enivrante, dans la Cité des Trois-Rivières, qu'après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par le dit Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat ne sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après que tel aubergiste ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de cent piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arrérages dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs; laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante huit, et tout aubergiste ou autre personne comme susdit, vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable de la ma-

Lundi, le 4 Mars 1867.

nière y mentionnée.

Article

11. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la Cité des Trois-Rivières, en quantité moindre que trois gallons à la fois et pas moindre que trois demiards à la fois, avant d'avoir obtenu ou pris une licence du Percepteur du Revenu de l'Intérieur pour le District des Trois-Rivières, et le dit Percepteur du Revenu de l'Intérieur, ne pourra accorder telle licence qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne, mentionnée au présent règlement, aura obtenu du dit Conseil, un certificat sous le sceau de la Corporation et le seing du Secrétaire-Trésorier du dit Conseil; lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de quarante piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arrérages dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs; laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante-huit; et tout boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article

111. Tout aubergiste ou autre personne ayant obtenu une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre lieu d'entretien public pour vendre ou détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite Cité, ne pourra vendre et détailler telle liqueur, comme susdit, entre minuit et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement, et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement; et pendant ces heures les barres devront être fermées et barrées.

Article

IV. Aucun boutiquier, marchand ~~ou~~ autre personne qui aura obtenu une licence pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante à emporter, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement, et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement.

Article

V. Personne ne pourra tenir une maison de tempérance sans avoir obtenu un certificat approuvé par le Conseil de Ville et signé par le Secrétaire-Trésorier

Trésorier

Lundi, le 4 Mars 1867

Trésorier, pour y rendre des rafraichissements ou liqueurs dites de tempérance, et tel certificat ne pourra être obtenu qu'après que telle personne aura payé au dit Secrétaire Trésorier la somme de deux dollars. —

Article VI. Toute personne convaincue de contravention au présent règlement ou à aucun article d'icelui et à l'acte des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, chapitre 6, intitulé: "Acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes" et des actes qui l'amendent, encourra une amende de pas moins de une ni plus de vingt piastres courant pour la première offence, et pour la seconde, elle sera passible de la même amende et perdra en outre sa licence.

Article VII. Le percepteur ou secrétaire Trésorier rendra compte à ce Conseil des Deniers qu'il percevra en vertu du présent règlement, en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article VIII. Toute poursuite pour contravention aux Dispositions du présent règlement seront commencées dans le mois qui suivra la commission de telle contravention, mais non après.

Article IX. Toutes les pénalités imposées par ce règlement seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les provisions de l'acte de la Législature Provinciale, passé la vingtième année du Règne de Sa Majesté et intitulé: "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville des Trois-Rivières," chap. 129, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième et soixante-unième clauses du dit acte, ou suivant toutes les autres dispositions législatives, maintenant en force, ou qui deviendront ci-après en force à ce effet.

Article X. Tout règlement maintenant en force, contraire au présent, sera abrogé le trente Avril prochain, et le présent prendra force et effet au premier Mai prochain. —

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que la requête de Mr. Pierre Poliquin soit recue et lue.  
Passée.

Requête de Mr. Pierre Poliquin. Requête de Mr. Pierre Poliquin demandant à être déchargé de la moitié de sa responsabilité des billets de feu Cyrille Beaumier, en payant la dite moitié.

Référé au Comité des Finances.

4<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Denoucourt,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que



7  
Lundi, le 4 Mars 1866.

Requêtes des Aubergistes. -

Que les requêtes de Messieurs Zéphirin Vidal, Maxime Gauthier, Vigneau et Lambert, Louis Bergeron, Pierre Poliquin, Edouard Cloutier, Elzéar Martel, Thomas G. Farmer, Joseph Bernier et de Dame Veuve M<sup>lle</sup> Pherson, demandant que des licences d'auberges leur soient accordées, soient reçues et lues.

Passée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Dufresne,

Certificats pour licences d'auberges accordés -

Résolu. - que des certificats pour obtenir des licences d'auberges soient accordés à Zéphirin Vidal, Maxime Gauthier, Vigneau et Lambert, Louis Bergeron, Pierre Poliquin, Edouard Cloutier, Elzéar Martel, Thomas G. Farmer, Joseph Bernier et dame Emili Bernard, Veuve M<sup>lle</sup> Pherson, aux conditions du Règlement de ce Conseil, passé à cette présente séance de ce Conseil et intitulé "Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débitiers de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières."

Passée

Ajournement

La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le dix-huitième jour du présent mois, à sept heures et demi du soir.

L. Mignot  
Sec. Trés.

Maur. Prèsident.

Séance du 18 Mars 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue lundi le dix-huitième jour de Mars mil huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents;

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Curier,  
et Messieurs les Conseillers, L. E. Gervais,  
J. M. Desilets,  
P. E. Panneton,  
F. Lottinville.

Rapport du Comité des Finances N<sup>o</sup> 1

Rapport du Comité des Finances. N<sup>o</sup> 1.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 18 Mars 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande

Lundi, le 18 Mars 1867.

recommande le paiement des comptes suivants:

Alc. du Feu N° 3	prime 1 <sup>re</sup> pompe à un feu	5 <sup>00</sup>
" Ant. Pellerin	" 1 <sup>re</sup> barrig. d'eau " " gc.	110
" Félix Godin	" 2 <sup>e</sup> " " " " gc.	60
" Jos. Duval	10 barrigues d'eau	1 <sup>00</sup>
" do & autres	11 <sup>00</sup> " "	140
" Edouard Godin	Ouvrage	65
" Odilon Gauthier	"	134
" Ant. Martin	1 voyage de bois	1 <sup>00</sup>
" Ad. Belleville	1 " " "	120
" Pierre Dupont	2 " " "	150
" Joseph Bernaque	Ramonage	30 <sup>00</sup>
" Séverin Dumoulin	Timbres	370
" do	"	430
" do	"	360
" do	"	80
" do	"	360
" do	"	280
Au Secrétaire Trésor.	Salaires	13750
A l'Assist. do	"	30 <sup>00</sup>
" l'Inspecteur	"	2916
Au Collecteur	"	6 <sup>00</sup>
A Paschal Monplaisir	1 voyage de bois	80
" Oniz. Paquette	1 " " "	45
" Louis Alarie	1 " " "	90
" Jacob Taylor	Sciage de bois	50
" J. B. Pelletier	" " "	25
" Alphonse Rochebeau	Ouvrage	452
		27397

Respectueusement soumis,  
(Signé) L. E. Gervais, président,  
" J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Lottinville.

Secondé par Mr. Pannetier.

Que le Rapport du Comité des Finances soit adopté, N° 1.  
Passé.

Rapport du Comité des Finances, N° 2.

-Notet-

Lundi, le 18 Mars 1867.

Rapport du Comité des Finances, N° 2 Au Conseil:

Hôtel-de-Ville, 18 Mars 1867.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion que les conclusions de la requête de M. Pierre Poliquin, présentée à ce Conseil à sa dernière séance, et demandant à être déchargé de l'obligation de payer partie d'une dette dont il est tenu envers ce Conseil, comme caution sur deux billets, ne devraient pas être accordées et votre Comité recommande le rejet de la dite requête.

Le tout humblement soumis. —

(Signé) L. E. Gervais, président.  
do J. M. Desilets.  
Adopté.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Hôtel-de-Ville.

Trois-Rivières, 18 Mars 1867.

A Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que dimanche, le 10 du courant, le feu s'est déclaré à une heure de l'après-midi, dans un hangar sur la propriété de John Houlston, Rue Notre Dame, et a été éteint après une demi-heure de travail. Les trois compagnies du feu se sont rendues sur les lieux, la première arrivée a été la Compagnie N° 3, la suivante la Compagnie N° 1.

À l'appel, étaient présents, 30 hommes de la Compagnie N° 3, 33 hommes de la Compagnie N° 1 et 20 hommes de la Compagnie N° 2.

La première barrique d'eau a été fournie par Antoine Pellerin, et la seconde par Félix Godin. La cause de cet incendie est inconnue.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rocheleau, Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par M. Desilets, Secondé par M. Panneton.

Résolu que la requête de William J. Rickaby & autres soit reçue et lue.

Passé.

Requête de W. J. Raby et autres.

Requête de W. J. Rickaby et autres, membres de la Compagnie du Feu N° 1, demandant que la somme de quatre cents piastres leur soit octroyée par ce Conseil pour l'achat d'uniformes. —

Référé au Comité du Feu.

Lundi, le 18 Mars 1867.

Rapport du Comité du Feu.

Le Comité du Feu auquel a été référé la requête de la Compagnie du Feu, N°1. après la dite requête en considération et est d'opinion que la somme de cent louis courant devrait être accordé à la dite Compagnie payable la moitié dans trois mois et l'autre moitié dans six mois, cette somme devant être pour pourvoir la dite Compagnie d'uniformes.

Trois-Rivières, 18 Mars 1867.

(Signé) F. Lottinville,  
" L. C. Gervais.

Adopté.

Etat des Taxes payées par les Employés Publics.

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil un état des taxes qui ont été payées par les Officiers et Employés Publics depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1857 au 30 juin 1866.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le 1<sup>er</sup> Avril prochain, à sept heures et demi du soir.

*Em. Dumoulin*  
Maire

*L. C. Gervais*  
Secrétaire-Trésorier du Conseil.

Séance du 1<sup>er</sup> Avril 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue, lundi, le premier jour d'Avril mil huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents.

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Coenier, et Messieurs les Conseillers, L. C. Gervais, A. L. Demonceau, J. B. Thivierge, J. M. Desilets, F. Dupresne, F. Lottinville.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 1 Avril 1867.

Al Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

Robert Godin	charron. de pompe	\$	50
	A reporter		50

# Lundi, le 1<sup>er</sup> Avril 1867.

		Report	
		0 50	
A. Colbert Godin	Charroirage d'une pompe	" 50	
" Luc Corbeil	" d'eau	1 10	
" do	" "	1 00	
" do	" "	" 10	
" Ant. Pelberin	" "	" 50	
" Jules Moreau	" d'une pompe	" 25	
" Pierre Cloutier	" d'eau	1 00	
" do	" d'une pompe	" 50	
" Ant. Chretien	" d'eau	" 50	
" Caliste Paquin	" "	" 10	
" B. Parent	" "	" 10	
" L. Panneton	Ouvrage	1 00	
" Theod. Pothier	"	" 12 1/2	
" Moïse Marie	"	" 25	
" F. W. Robert	"	" 50	
" George Fearon	Arrestation	1 50	
" C. P. Genest	Jugement en recouvrement de taxes	23 15	
" Joseph Duval	Entretien de chemins d'hiver	46 00	
" Colbert Godin	Charroirage d'une pompe	" 50	
" Joseph Robert	Ouvrage	" 25	
" Compagnie du Feu No 2.	prime pour 1 <sup>re</sup> pompe	5 00	
" " " " " 1	" " " " "	5 00	
" " " " " 1	" " " " "	5 00	
" " " " " 1	" " " " "	5 00	
" J. M. Desilets	Voyage à Québec	12 00	
		\$ 111 42 1/2	

Respectueusement soumis. -  
 (Signé) L. C. Gervais, *prés.*  
 ( " ) J. M. Desilets,  
 ( " ) W. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dupresne,  
 Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville. No 1.  
 Hôtel de Ville,

Trois Rivières, le 30 Mars 1867

*[Signature]*

Lundi le 1<sup>er</sup> Avril 1867.

Aux Honneurs Eclairés  
et à Messieurs les Conseillers.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 25 du courant, dans l'avant-midi, le feu s'est déclaré dans l'atelier des machines de M. J. K. Ward et qu'il a été promptement éteint par les pompiers. Les Compagnies du Feu se sont toutes rendues sur le théâtre de l'incendie, la Compagnie N<sup>o</sup> 1. s'est rendue la première et la Compagnie N<sup>o</sup> 3 était la seconde. Etaient présents à l'appel, 40 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 1, 25 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 3 et 12 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 2. La première barrique d'eau a été fournie par feu Corbeil et la seconde par Antoine Pellein. Le feu a probablement été mis par un tuyaage qui sort par la couverture.

Feu chez J. K. Ward.

Feu chez M. LaBarre  
Rue Hertel.

Le 28 du courant il y a eu commencement d'incendie dans la maison de M. D. G. LaBarre, Rue Hertel, causé par un feu de cheminée les flammèches étant tombées sur la couverture.

Les pompes N<sup>os</sup> 1 et 3 se sont rendues à ce feu, la pompe N<sup>o</sup> 1 est arrivée la première. 25 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 et 8 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 3, ont répondu à l'appel.

Pierre Cloutier a livré la première barrique d'eau et Antoine Chretien a livré la seconde.

Feu chez Claude Hérou.

Le même jour le feu s'est aussi déclaré sur la couverture de la maison de Claude Hérou, Rue des Champs, causé aussi par un feu de cheminée.

La pompe N<sup>o</sup> 2 s'est seule rendue à ce feu avec douze hommes.

Respectueusement soumis  
(Signé) Ovide Rochebeau,  
Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville,  
N<sup>o</sup> 2

N<sup>o</sup> 2. Hôtel de Ville,  
Trois-Rivieres, 1<sup>er</sup> Avril 1867.

Aux Honneurs Eclairés  
et à Messieurs les Conseillers.

Je, soussigné, Inspecteur de Ville, ai l'honneur de faire rapport que le 30 du mois écoulé, le feu s'est déclaré sur la couverture de la maison occupée par Joseph Hérou, au coin des rues des Forges et Hart, occasionné par un feu de cheminée. Les pompes N<sup>os</sup> 1 et 3 se sont rendues à ce feu, la pompe N<sup>o</sup> 1 est arrivée la première. 25 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 étaient présents et 20 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 2.

Feu chez Jos. Hérou.

1<sup>re</sup> barrique d'eau fournie par feu Corbeil. Respectueusement soumis.  
(Signé) Ovide Rochebeau,  
Inspecteur de Ville.

Lundi, le 1<sup>er</sup> Avril 1867.

Ajournement.

La Séance est ensuite close et ajournée à lundi, le quinze du courant, à sept heures et demi du soir.

J. L. Mijou

Secrétaire et Trésorier.

Le Maire.

Séance du 15 Avril 1867.

Et une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue, lundi, le quinzième jour d'Avril mil huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents, Son Honneur le Maire,

Sévère Dumoulin, Ocuier,

et Messieurs les Conseillers, Thivierge,

Lottinville,

Gervais,

Denoucourt,

Dufresne,

Désilets,

Craig.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 15 Avril 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants.

M. Chs. Lemay	Ouvrage	\$	20
" Zacharie Dugré	"		1 "
" do	"		2 "
" Jean Chartre'	"		25
" Bruno Rocheleau	"		1 50
" Charles Morais	"		1 "
" Moïse Marie	"		1 80
" Chs. Janvier et autres	"		1 "
" do	"		80
" do	"		20
" Cie du Feu N <sup>o</sup> 3	prime, 1 <sup>re</sup> pompe		5 "
" Ls. Dargis -	" 1 <sup>re</sup> barrique d'eau		1 "
" Ant. Chretien	Charoyage d'eau		10
	A reporter	\$	15 85

Lundi, le 15 Avril 1867.

		Report	15 85
M. L. Dargis,	Charroiyage d'eau.		" 10
" Colbert Godin	" d'une pompe		" 50
" Chs. Féron	Arrestation		1 75
" Oniz. Mongrain	"		1 50
" G. C. Desbarats	Impressions (nul)		" " "
" la Compagnie du Gaz	Eclairage		225 20
" J. B. Ringuette	1 bar battu		" 50
" Jean Giroux et autres	Charroiyage d'eau		10 20
" Joseph Duval	"		1 " "
" Rémi Remillard	"		" 50
" Comp. du Feu, N. 1	Prime		5 " "
" James Shortis	1 gallon d'huile		1 60
" Félix Godin	Charroiyage d'eau, etc.		1 20
			264 90

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé)

do

do

L. C. Gervais, président.

J. M. Desilets,

N. L. Demoneourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Dufresne,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville,

Trois-Rivières, 15 Avril 1867.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 6 Avril le feu s'est déclaré à la maison de J. B. Thivierge Locuer, causé par la cheminée. Il n'y a eu aucun dommage. La pompe N. 3 est arrivée la première, la pompe N. 1, la seconde. — 32 hommes de la Compagnie N. 3 étaient présents; il n'y a pas eu d'appel des hommes de la Compagnie N. 1.

Ce matin le feu a consumé un hangar et une écurie sur la propriété de Mr. Houlston, Rue Notre-Dame; — Lorsque l'alarme a été donnée, le feu avait déjà presque entièrement consumé l'intérieur de ces bâties.

Les pompes Equitable et Voltigeur ont été brisées à cet incendie, par l'eau qui a été fournie aux pompes, qui était très malpropre et pleine

Feu chez J. B. Thivierge

Feu chez Mr. Houlston



Lundi, le 15 Avril 1867.

pleine de paille et autres corps étrangers.

La pompe N°1 est arrivée la première et la pompe N°3 la deuxième.

À l'appel étaient présents, 49 hommes de la Compagnie N°1, 30 de la Compagnie N°2 et 32 de la Compagnie N°3.

La première barrique d'eau a été fournie par Joseph Duval. - Quand à la seconde barrique d'eau, il m'a été impossible de constater par qui elle avait été livrée.

Et tout, néanmoins, respectueusement soumis -  
(Signé) Ovide Rocheleau,  
Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt.

Que les requêtes des Compagnies du Feu N°2 et 3 soient reçues et lues.  
Passée.

Requêtes des Compagnies du Feu N°2 et 3.

Requête de la Compagnie du Feu N°2, demandant des uniformes -  
Requête de la Compagnie du Feu N°3, demandant une cloche d'alarme et une lucarne sur leur station.

Référé au Comité du Feu.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Désilets.

Que le Conseiller L. G. Gervais soit nommé et exerce les pouvoirs et devoirs de pro-maire pour le trimestre courant.

Passée.

Ajournement.

La séance est alors ajournée à lundi, le vingt-neuf Avril courant à sept heures et demie du soir.

*L. Gervais*  
Sec. Trés. -  
*Ovide Rocheleau*  
Maire.

Convocation d'une assemblée spéciale.

Trois-Rivières, 23 Avril 1867.

Au Secrétaire-Trésorier  
du Conseil de la Corporation  
de la Cité des Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de Ville, pour aujourd'hui à onze heures de l'avant-midi, pour arriser aux moyens de venir en aide aux victimes de l'inondation.

(Signé) Séverin Dumoulin,  
Maire.

Mardi, le 23 Avril 1867

Assemblée Spéciale, 23 Avril 1867. A une Assemblée Spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire pour aviser aux moyens de venir en aide aux victimes de l'inondation, tenue, mardi, le vingt-troisième jour d'Avril mil-huit cent soixante-sept, à onze heures du matin, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sèverè Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers: Thivierge,  
Lottinville,  
Denoncourt,  
Panneton,  
Servais,  
Desilets.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par M. Denoncourt,  
Secondé par M. Panneton.

Secours pour les Inondés - Qu'une allocation de cent piastres soit votée pour venir en aide aux victimes de l'inondation et que le Président de la Société de St. Vincent de Paul soit prié de faire la distribution de cet argent, suivant les besoins de ces victimes.

Passé.

La Séance est ensuite close.

L. Mignou  
Sec. - Prés.

Son Honneur le Maire

Séance du 29  
Avril 1867. -

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-neuvième jour d'Avril mil huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sèverè Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers, Lottinville,  
Desilets,  
Craig,  
Servais,  
Dufresne,  
Panneton

Lettre du Président de la Société de St. Vincent de Paul. - Son Honneur le Maire donne lecture d'une lettre du Dr. Dubord, Président de la Société de St. Vincent de Paul rendant compte des argents distribués pour secourir les victimes de l'inondation

Lundi, le 29 Avril 1867.

L'inondation.-

1<sup>re</sup> motion.  
nouvel aide aux  
victimes de l'inon-  
dation

Propose par Mr. Desilets,  
Seconde par Mr. Craig,

Qu'une nouvelle allocation de cent piastres soit votée pour venir en aide aux victimes de l'inondation et que le President de la Societe de St. Vincent de Paul soit prie de vouloir bien encore faire la distribution de cette somme, suivant les besoins de ces victimes.

Passée

Rapport du  
Comite des Finances

Rapport du Comite des Finances.

Hôtel-de-Ville

Lundi, le 29 Avril 1867.

Al Conseil.

Le Comite des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des Comptes suivants: -

A Louis Giroux	Ouvrage	\$	12½
" Robert Riopel	"		20
" M. Gauthier	Bois de chauffage		90
" J. Panneton	"		137½
" Chs. Girard	Ouvrage		120
" Henri Robert	"		200
" Jos. Lavallee	"		300
" Henri Robert	"		60
" Jean Blanchette	"		100
" Euzebe Chandonnet	"		17
" H. H. Heroux	"		50
" Onex. Francoeur	"		30
1 Chs. Girard	"		100
" do	"		50
" Ad. Gendron	Charroirage d'eau		30
" Mrs. Lavoit	"		70
" Louis Panneton	Chauffage des Stations		1200
" Jean Girardeau	Charroirage		10
" C <sup>ie</sup> du Feu, N <sup>o</sup> 1	Costumes des pompiers		4000
" Martin Borland	Charroirage		50
" John Rockray	Ouvrage		250
" Bernaque et Rancourt	do		50
" J. B. Ringuette	1 bar batte		50
	Reporter		42997

Lundi, le 29 Avril 1867

		Report	
A. Duval Grandmaison	Ouvrage		429 97
" Onéy Francois	"		. 60
" Theod. Pothier	"		. 25
" Joseph Panneton	"		1 " "
" L'Inspecteur	Paiement		20 " "
" L. Panneton	Ouvrage		7 " "
" Jos. Duval	Charroirage		1 47
" J. K. Ward	planches et madriers		1 25
" Geo. E. Desbarats	Il (Nul)		92 55
" Ant. Dauphine	Lavage		" " "
" Sec. Tres. -	Timbres		" 25
" Chs. Ferou	Arrestations		1 50
" do	do		3 " "
" Chs. Vadeboncoeur	Ouvrage		1 50
" Sec. Tres -	Bougies		5 37
" L. Dusault	Veilles à la halle		" 30
			3 50
		\$	569 51

2<sup>e</sup> motion.

Le tout est respectueusement soumis -  
 Proposé par Mr. Craig,  
 Secondé par Mr. Dupresne,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

Rapport du Comité du Feu.

Le Comité du Feu auquel ont été référés les requêtes de la Compagnie du Feu N° 2, en date du 23 juillet 1866 et du 15 Avril courant ainsi que celle de la Compagnie N° 3 en date du 15 du courant, a l'honneur de faire rapport qu'il a pris les dites requêtes en considération et qu'il est d'avis qu'une paire de couplings, un jet d'eau et un coudre pour le suoir soit fourni au plus tôt possible à la Compagnie N° 3 tel que demandé par la requête du 23 juillet 1866; mais que la pompe à eau ne devrait pas être éloignée du quartier St. Louis. Quand à la requête de la même compagnie en date du 15 du courant demandant des uniformes, le Comité considère que l'Inspecteur doit s'enquérir ce que sont devenus les uniformes. -  
 Votre Comité est aussi d'opinion que les conclusions de la requête de la Compagnie N° 3 ne peuvent être accordées, et votre Comité suggère que la cloche qui est sur la station Equitable devrait être échangée pour une plus grosse qui serait placée sur la halle

Lundi, le 29 Avril 1867.

halle, votre comité suggère de plus qu'il ne devrait pas être accordé de prime à la Compagnie Equitable quand elle sera rendue la première au feu à moins que ce soit avec la grosse pompe, dans la saison d'été.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

Trois-Rivières, 29 Avril 1867.

(Signé) F. Lottinville, président  
" L. C. Gervais,  
" A. Dupresne

Adopté.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Craig,

Que les requêtes de Messrs L. J. Garceau & autres, Prosper Blais et de D<sup>me</sup> Eleonore Savoie soient reçues et lues. -

Passée.

Requête de L. J. Garceau & autres.

Requête de Messrs L. J. Garceau et autres offrant de former une Compagnie "de Saffes et d' Echelles"

Référé au Comité du Feu. -

Requête de Mr. Prosper Blais.

Requête de Mr. Prosper Blais demandant un certificat pour établir un Hotel-de-Tempérance. -

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Qu'un certificat autorisant Prosper Blais à tenir une maison de tempérance soit accordé par ce Conseil. -

Passée.

Requête de Eleonore Savoie, N<sup>ee</sup> Ant Turcotte

Requête de Eleonore Savoie, veuve de feu Antoine Turcotte, représentant qu'elle est trop pauvre pour s'acquitter de sa dette envers ce Conseil, et demandant la remise de la dite dette.

Référé au Comité des Finances.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à lundi, le quatrieme jour de Mai prochain, à sept heures et Demi du soir.

H. J. Gervais  
Sec. Trés. -

L. C. Gervais  
Maire

Séance du 6 Mai 1867.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, lundi, le sixieme jour de Mai mil huit cent soixante

Lundi, le 6 Mai 1867.

soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sirey Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers: Thivierge,  
Lottinville,  
Desilets,  
Denoncourt,  
Gervais,  
Craig.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 6 Mai 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

M. l'Inspecteur	Raié-Lièze	8 35
" Joseph Gauthier	Ouvrage	" 45
" Joseph Méroux	do	" 25
" Joseph Thivierge	do	" 25
" G. A. Fearon	Arrestation	2 50
" Chs. Féron	do	1 50
" J. B. Gaillouf	do	1 50
" Ovide Rocheleau	Salaise	29 16
" Ls. Dusault	"	6 "
" Comp <sup>e</sup> du Feu, N <sup>o</sup> 3	"	30 "
" Wm Chagnon	Eclairage	66 2½
" Geo. C. Desbarats	Impressions	121 "
" Alph. Dubord	Aide aux Incendies	200 "
" Ls. Dusault	Veilles à la Halle	1 50
" Ca <sup>e</sup> du Feu, N <sup>o</sup> 1	Prime pour 1 <sup>re</sup> pompe	5 "
		<b>\$ 414 08½</b>

Le tout néanmoins, est respectueusement soumis.

(Signé)

L. G. Gervais p<sup>t</sup>

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Lottinville

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapport du Comité Rapport du Comité des Finances.

Le

Lundi, le 6 Mai 1867.

des Finances sur la requête de D<sup>me</sup> N<sup>e</sup> Ant. Turcotte.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport, qui ayant examiné la requête de D<sup>me</sup> N<sup>e</sup> Antoine Turcotte, en date du 29 Avril dernier, il est d'opinion que la dite requête soit rejetée.

Le tout humblement soumis,  
Trois-Rivières, 6 Mai 1867

(Signé) L. G. Gervais,  
do J. M. Desilets,  
do W. L. Denoncourt.

Adopté

Rapport de l'Inspecteur de Ville. -  
feu chez John Rockray

Rapport de l'Inspecteur de Ville  
Trois-Rivières, 6 Mai 1867.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 3 du courant, il y a eu un feu chez John Rockray, Rue des Champs, causé par une cheminée qui a flambé. Ce feu n'a causé aucun dommage. La pompe Equitable s'y est seule rendue. 15 hommes de la Compagnie N<sup>e</sup> 1 étaient présents. -

Le tout est respectueusement soumis. -  
Ovide Rochebeau,  
Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer au Président de la Société de St. Vincent de Paul une autre somme de douze piastres pour rencontrer les dépenses faites par cette société pour secourir les victimes de la dernière inondation.

Passée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Que les requêtes de Messrs. Joseph Dufresne, Pierre Decoteau, John Turner et autres soient reçues et lues. -

Passée.

Requêtes de Jos. Dufresne et Pie. Decoteau.

Requêtes de Messieurs Joseph Dufresne et Pierre Decoteau mandant des certificats pour tenir des hôtels de tempérance. -

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt.

Que des certificats pour tenir des Hôtels de Tempérance soient accordés à Messieurs Joseph Dufresne, père, et Pierre Decoteau.

Passée -

Requis

Lundi, le 6 Mai 1867.

Requête de Messrs. John Turner et autres, membres de la C<sup>ie</sup> du Feu, N<sup>o</sup> 1. Requête de Messieurs John Turner et autres, membres de la Compagnie du Feu Équitable, N<sup>o</sup> 1, se plaignant d'une certaine partie du rapport du Comité du Feu, adopté à la dernière séance de ce Conseil. -

Proposé par Mr. Gervais,  
5<sup>e</sup> motion Secondé par Mr. Denoncourt.

Résolu que la requête de Messrs. John Turner et autres soit référée à un Comité général qui s'assemblera, lundi, le 13 du courant, à 3 heures, P.M. - Passée.

Avis de motion. Je donne avis qu'à la première séance après quinze jours de cette date, ou à toute autre séance subséquente, je proposerai que la vingt-quatrième clause du règlement du Feu soit amendée. -

Trois-Rivières, 6 Mai 1867.

(Signé) J. M. Desilets.

Ajournement La séance est alors ajournée à lundi prochain, à sept heures et demi du soir. -

L. P. Minors  
Sec. Trés.

J. M. Desilets  
Maire.

Séance du 13 Mai 1867. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue, lundi, le treizième jour de Mai mil huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Acquier,  
et Messieurs les Conseillers: J. M. Desilets,  
J. B. Thivierge,  
N. L. Denoncourt,  
L. G. Gervais.

Rapport du Comité Général de tout le Conseil sur la requête de John Turner et autres. Rapport au Conseil:

Le Comité Général de tout le Conseil ayant examiné la requête de John Turner et autres qui lui a été référée par résolution du six courant, à l'honneur de faire rapport que tout en regrettant l'inconvenance des termes dont les signataires de la dite requête se servent, il est d'opinion qu'aucuns procédés ne soient adoptés concernant la demande y contenue avant que les règlements du feu soient amendés. Le tout humblement soumis,

Trois-Rivières, 13 Mai 1867.

- Adopté - (Signé) Sévère Dumoulin, Président.



# Lundi, le 13 Mai 1867.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Ant. Dauphinois  
nommé Constable

Résolu que Antoine Dauphinois soit nommé Constable de police volontaire de la Cité de Trois-Rivières pour une année.  
Passée.

Rapport du  
Comité des  
Finances

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 13 Mai 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des Comptes suivants:

M. l'Inspecteur	Faite fête	\$	4	45
" M <sup>re</sup> Guillemette	Ouvrage		3	75
" Joseph Guillemette	"		2	40
" Luc Corbeil	Charroirage d'eau		1	70
" Mrs Héroux	"		"	20
" Chs. Héroux	Arrestation		1	50
" Cl. Héroux	"		2	50
" la Société St. Vincent De Paul	Aide aux victimes de l'inondation		12	"
Au Secrétaire Prévost	Essuie-mains		"	15
A. J. B. Ringuette	1 ban battu		"	50
		\$	29	15

Le tout est respectueusement soumis.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que les comptes des Compagnies du Feu, Nos 1 & 3, réclamant toutes deux la prime allouée à la Compagnie, arrivant la première à un incendie, pour le feu chez M<sup>re</sup> veuve McPherson, soient laissés de côté jusqu'à une autre séance de ce Conseil, attendu qu'il doit y avoir des changements dans le règlement du feu.  
Passée.

Rapport de  
l'Inspecteur-  
de-Ville

Rapport de l'Inspecteur-de-Ville,  
Trois-Rivières, 13 Mai 1867.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers,

Le soussigné, Inspecteur-de-Ville, a l'honneur de faire rapport

Lundi, le 13 Mai 1867.

rapport que mercredi dernier, le 8 du Courant, il y a eu un commencement d'incendie chez Dame Veuve M<sup>rs</sup> Pherson, occasionné par un feu de cheminée.

La Compagnie du feu N<sup>o</sup> 1 est arrivée sur les lieux la première avec la pompe Equitable et la Compagnie N<sup>o</sup> 3 la seconde. - 29 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 et 18 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 3 étaient présents. Les Corbeil a charroyé les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> barriques d'eau. Respectueusement soumis. -

(Signé) Ovide Rocheleau, Inspecteur-de-Ville.

Rapport du Comité des Chemins, concernant la rue des Pins. Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport qu'il s'est entendu avec James K. Ward, Ecr., au sujet de la continuation de la Rue des Pins (Pine Street) pour remplacer le chemin des Chenaux et que le dit J. K. Ward propose les arrangements suivants: la continuation de la dite rue devra être faite en ligne droite avec icelle rue, la Corporation de cette Cité devant en faire les clotures et remplacer le puits qui il faudra remplir pour passer la dite rue; une indemnité devra aussi être payée au locataire actuel du terrain sur lequel passera la rue, si ce dernier l'exige, Mr. Ward se chargeant de l'entretien de l'ancienne partie de la dite rue de la même manière qu'il est actuellement obligé de le faire et tel que la ci-devant compagnie appelée "The St. Maurice Lumber Company" était tenue de le faire. Votre Comité est d'opinion que cet arrangement devrait être accepté.

Le tout est humblement soumis.

Trois-Rivières, 13 Mai 1867.

(Signé) do

J. M. Desilets, Prés<sup>id</sup>  
J. B. Thivierge,

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Denoncourt,

Requête de Isidore Marcotte -

Que la requête de Mr. Isidore Marcotte soit recue et lue. Passée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt,

4<sup>e</sup> motion.

Qu'une licence pour tenir un hôtel de tempérance soit accordée à Isidore Marcotte.

Passée.

Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que

Lundi le 13 Mai 1867.

5<sup>e</sup> motion.  
ouverture de la  
continuation de la  
Rue des Pins. -

Que le président du Comité des Chemins soit autorisé à passer et signer, avec James K. Ward, un acte notarié pour l'ouverture de la continuation de la rue des Pins, aux conditions exprimées au rapport du dit Comité et au memorandum y annexé.

Passée.

Avis de motion.

Dans quinze jours de cette date ou à toute séance subséquente de ce Conseil, je proposerai que le Règlement des Chemins soit amendé de manière à ce que les chemins ou rues se trouvant dans le quartier St. Louis, ainsi que la partie de la rue Notre-Dame qui passe dans le Quartier St. Philippe, soient entretenus par cette Corporation au lieu de l'être par les propriétaires et occupants.

Trois-Rivières, 13 Mai 1867.

(Signé)

J. M. Desilets.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, le treize du courant, à sept heures et demi du soir.

H. A. Migoues

Sec. Pres.

*[Signature]*

Maire.

Séance du  
20 Mai 1867.

A une assemblée du Conseil de Ville de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le vingtième jour de Mai mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuier, et Messieurs les Conseillers: Lottinville, Denoncourt, Thivierge, Desilets, Dufresne, Braig.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,  
Lundi, le 20 Mai 1867.

Alu Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Alu Secrétaire Trésorier	Timbres judiciaires.	\$	4 " "
" do	"		3 70
A reportés		\$	7 70

Lundi le 20 Mai 1867.

au Secrétaire Trésorier	Timbres judiciaires	Report \$	7 70
" do	"		3 70
" Edouard Chyotte	Arrestation		2 50
" Comp. du Feu N° 2	Salaise		1 50
" Léandre St-Onge	Ouvrage		30 "
" Ludger Aurel	Bois		2 40
" l'Inspecteur	Paie Liste		2 50
			4 72 1/2
		\$	55 02 1/2

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé)

J. M. Desilets,  
N. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

2<sup>de</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt,

Passé.

Que les requêtes de Messieurs James Reynar et F. C. Pleau soient  
recues et lues.

Passé.

Requête de Mr. James Reynar.

Requête de Mr. James Reynar demandant une aide pour lui permettre  
d'établir une ligne de navigation entre cette Cité et Batiscan.

3<sup>de</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Denoncourt,

Que la requête de James Reynar soit prise en considération  
à la prochaine séance.

Passé.

Requête de Mr. Ed. Pleau, fils.

Requête de Mr. Ed. Pleau, fils, demandant que son nom soit mis  
sur la liste des voteurs.

4<sup>de</sup> motion

Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Desilets,

Estimateurs nom-  
més pour faire la  
liste électorale.

Que Messieurs Louis Lampron, père, Louis Clair et William Dennis  
qui avaient été nommés assesseurs et évaluateurs des propriétés pour  
estimer les propriétés cotisables en cette Cité, par une résolution de ce  
Conseil en date du quatorzième jour de Mai mil huit cent soixante-  
six, soient continués dans les mêmes charges et fonctions pendant l'an-  
née courante, avec une allowance de dix piastres à chacun des dits esti-  
mateurs et évaluateurs, et que les dits évaluateurs et estimateurs  
fassent

Lundi, le 20 Mai 1867.

fassent la révision de la liste électorale de cette cité.

Passée.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à mercredi prochain, le vingt-deuxième jour de Mai courant, à sept heures et demi du soir.

L. P. Mignot

Secrétaire Trésorier.

Le Maire

Séance du 22  
Mai 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue mercredi, le vingt-deuxième jour de Mai mil huit cent soixante sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers L. E. Gervais,

N. L. Denoncourt,

J. B. Thivierge,

J. C. St. Graig,

J. M. Desilets,

P. G. Pannetou,

J. Lottinville,

J. Dufresne.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondié par Mr. Pannetou,

Que la requête de Louis Dusault soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Louis  
Dusault.

Requête de Louis Dusault, collecteur et messenger du Conseil, demandant une augmentation de salaire.

Référé au Comité des Finances.

Ajournement

La séance est alors ajournée à lundi prochain, le vingt-sept du courant, à sept heures et demi du soir.

L. P. Mignot

Sec. Trés.

Le Maire

Séance du 27  
Mai 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-septième jour de Mai mil huit cent soixante sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir; étaient présents, Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers: Gervais, Denoncourt, J. B. Thivierge, Desilets, P. G. Pannetou, J. Lottinville. -

Proposé

# Lundi, le 27 Mai 1867.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Servais,  
Secondé par Mr. Thivierge,

J. M. Desilets, Ceuvr. Résolu que J. M. Desilets, Ceuvr., soit nommé président de l'élection  
nommé président de du Maire et des Conseillers qui doit avoir lieu, lundi, le premier juillet  
l'élection. prochain.

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Prime de \$2.00 à la Résolu qu'il sera accordé à la Compagnie de pompiers qui sera  
2<sup>e</sup> Comp<sup>ie</sup> de feu rendue la seconde, avec sa pompe, à aucun feu réel, une prime de trois  
due à un feu réel. - piastres courant; la compagnie de pompiers N<sup>o</sup> 3 pouvant se servir de la  
Pompe "Lion Rouge" pompe "Lion Rouge" et ce jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par  
ce Conseil; résolu de plus que la prime à être accordée pour le feu  
qui a eu lieu le huit mai courant chez Dame N<sup>o</sup> 4 M<sup>o</sup> Pherson, soit  
accordée à la dite Compagnie de pompiers N<sup>o</sup> 3 et que la Compagnie  
dite "Equitable" se serve, à son choix, de l'une des deux pompes qu'elle  
a en sa possession.

Passée.

Rapport du Comité des Finances.  
(N<sup>o</sup> 1)

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,  
Lundi, le 27 Mai 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander  
le paiement des comptes suivants:

A Joseph Robert.	Ouvrage.	\$	"	30
" do	"		"	37 1/2
" Ls. Pannetou	"		"	60
" Luc Corbeil	"		\$	54
Au Secrétaire-Trésorier	Billet en faveur Du Collège		200	"
A Jean Lafont	Ouvrage		"	25
" Joseph Bernaque	Ramonage		30	"
" l'Inspecteur	Salaires		29	16
Au Collecteur	"		6	"
A la Compagnie du Feu N <sup>o</sup> 3	Prime à un feu		5	"
" Luc Corbeil	Salaires		6	"
			\$	281 22 1/2

Respectueusement soumis.

(Digné)

# Lundi, le 27 Mai 1867.

(Signé)  
( do )  
( do )

L. G. Gervais, Présid.  
N. L. Denoncourt,  
J. M. Desilets.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passée.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par N. L. Denoncourt,  
Secondé par F. Lottinville,

Continuation de la Rue des Pins - sur la propriété de Jas. McDougall  
Que le Président du Comité des Chemins soit autorisé à passer et signer avec James McDougall, un acte notarié pour l'ouverture de la continuation de la rue des Pins aux conditions qu'il trouvera justes.  
Passée.

Rapport N° 2 du Comité des Finances. -  
Salaires de M. Dusault et augmenté de \$2.00

Rapport N° 2 du Comité des Finances

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'une augmentation de deux piastres par mois à Louis Dusault, collecteur et messenger de cette Corporation devrait lui être accordée.  
Le tout humblement soumis.

Trois-Rivières, 27 Mai 1867.

(Signé)

L. G. Gervais,  
N. L. Denoncourt,  
J. M. Desilets.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panquetou,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport N° 2 du Comité des Finances soit adopté.  
Passée.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que les requêtes de Messieurs J. C. H. Craig et F. Lottinville soient reçues et lues -

Passée.

Requête de Mr. J. C. H. Craig.

Requête de Mr. J. C. H. Craig demandant main-levée de l'hypothèque dont est grevée la propriété qu'il a acquit de Mr. Arthur Desfossés sur la rue René

Référé à un Comité Général du Conseil.

Requête de Mr. Flav. Lottinville

Requête de Mr. Flavien Lottinville demandant la remise de partie de la dette qu'il doit pour rentes de terrains dans la commune.

Référé au Comité Général du Conseil.

Lettre

Lundi, le 27 Mai 1867.

Lettre de J. L.  
Clair, Ecr. —

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil une lettre de J. L. Clair, Ecr., un des Estimateurs nommés, par résolution de ce Conseil, le 20 du courant, demandant que l'allocation de dix piastres accordée à chacun des estimateurs soit portée à vingt piastres —

7<sup>e</sup> motion.  
Salaires des estima-  
teurs fixés à \$20.00  
au lieu de \$10.00.

Proposé par Mr. Serrais,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que la somme de dix piastres soit accordée à chacun des évaluateurs chargés de la révision de la liste électorale et ce en surplus de la somme de dix piastres qui leur est allouée par une résolution de ce Conseil du 20 du courant.

Passé.

8<sup>e</sup> motion  
Vente des revenus  
des marchés des  
étaux des bouchers  
et de la petite halle.

Proposé par Mr. Denoucourt,  
Secondé par Mr. Panneton,

Que les revenus des différents marchés et du quai du marché au poisson soient vendus par encan public et aux conditions et manière ordinaires, samedi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, et que les prix de départ soient fixés comme suit, savoir: cinq cent cinquante piastres (\$550) pour le marché aux denrées; quarante piastres (\$40) pour le marché au foir; et vingt cinq piastres (\$25) pour le quai de la Corporation et le marché au poisson ensemble; la possession devant commencer du premier jour de juillet prochain.

Que les bancs des bouchers dans la grande halle du marché aux denrées soient vendus le même jour de la manière et aux conditions ordinaires, et que les prix de départ soient de vingt piastres (\$20) pour chaque banc, excepté les petits bancs sous les escaliers dont le prix sera de dix piastres (\$10); la possession commencera aussi du premier jour de juillet prochain.

Que les étaux de la petite halle sur le dit marché soient aussi vendus le même jour aux prix et conditions ordinaires et que la date de la prise de possession soit la même que pour les bancs des bouchers.

Que les revenus des dits marchés, étaux des bouchers et de la petite halle, soient vendus pour le temps et espace d'un an.

Que dans le cas où, dans le cours de l'année, le Conseil déciderait de faire démolir aucun des dits marchés, les contrats qui auront été passés avec les adjudicataires des revenus de tel marché ou des étaux des bouchers ou de la petite halle se trouveront dès lors annulés et les dits adjudicataires ne seront tenus de payer que pour la partie du temps dont ils auront été en possession



Lundi, le 27 Mai 1867.

sion, en proportion du prix d'adjudication.

Passée

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, le troisième jour de juin, à sept heures et demi du soir.

J. L. Mignot  
Secrétaire Trésorier.  
Maire.

Séance du 3 juin 1867.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue, lundi, le troisième jour de juin mil huit cent soixante-sept, à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cécier,  
et Messieurs les Conseillers: Denoncourt,  
Desilets,  
Dufresne,  
Lottinville,  
Craig,  
Gervais.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 3 juin 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

M. Inspecteur	Paiement	\$	18	02	1/2
" Dominique Vallée	Ouvrage à la pendule			50	
		\$	18	52	1/2

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) L. G. Gervais, Président  
( do ) J. M. Desilets,  
( do ) W. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Lottinville,

Secondié par Mr. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passée.

Proposé

Lundi, le 3 juin 1867.

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Dupresne,  
Que les requêtes de Mr. A. Larue et de Dame Adèle Picoteau  
soient reçues et lues.

Passée

Requête de Mr. A. Larue. Requête de Mr. A. Larue demandant que ce Conseil se charge de l'entretien des clôtures joignant les rues des Champs et St. Thomas sur son terrain situé sur les dites rues, et ce en considération du don qu'il a fait du terrain nécessaire pour l'élargissement de la rue des Champs. -

Référé au Comité des Chemins. -

Requête de Dame Adèle Picoteau. Requête de Dame Adèle Picoteau demandant un certificat pour vendre des liqueurs vineuses et fermentées.  
Le coût de tel certificat étant le même que pour ceux des Hoteliers (\$100) la requérante retire sa demande.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Lottinville.

Certificat accordé. Que Mr. L. J. Garceau ayant été, pendant deux ans, employé à Mr. J. Garceau par ce Conseil comme assistant Secrétaire-Trésorier et ayant rempli avec diligence et à la satisfaction du Conseil les devoirs de cette charge, il soit résolu que ce Conseil le recommande spécialement à l'attention des membres du Gouvernement auxquels il doit s'adresser pour obtenir un emploi et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à lui délivrer un certificat à cet effet. -

Passée unanimement.

Ajournement. La séance est alors ajournée à lundi prochain, dix du courant, à sept heures et demi du soir.

L. J. Garceau  
Sec. Trés.

J. Picoteau  
Maire

Séance du 10 juin 1867. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hotel de Ville, lundi, le dixième jour de juin mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents:  
Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers: J. M. Desilets,  
J. B. Thériage,  
J. Lottinville,  
N. L. Penneoust.

Rapport.

Lundi, le 10 juin 1867.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 10 juin 1867.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paié-Liste	\$	197½
" André Bernaque	Ouvrage	"	80
" Luc Corbeil	do	3 "	"
" Louis Charrette	2 morceaux de bois	"	40
" Hug. Daviau	Arrestations	2	50.
		\$	8 6½

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)  
do

J. M. Desilets,  
N. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Ajournement

La séance est alors ajournée à mercredi prochain, le douzième jour du courant à sept heures et demi du soir.

L. L. Migon

Secrétaire Trésorier.

Le Maire

Séance du 12  
juin 1867.

À une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, mercredi, le douzième jour de juin mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Cuiet,

et Messieurs les Conseillers, J. M. Desilets,

N. L. Denoncourt,

J. C. H. Craig,

J. B. Thivierge,

A. Lottinville,

P. E. Panneton,

D. Dupresne.

Proposé

Mercredi, le 13 juin 1867.

1<sup>re</sup> motion  
Nomination du  
Bureau des  
Réviseurs.

Proposé par M<sup>r</sup>. Craig,  
Secondé par M<sup>r</sup>. Lottinville,  
Que les Conseillers J. M. Desilets, P. E. Pannetow et A. L. Denoncourt soient les réviseurs et forment un bureau de révision pour réviser les listes des électeurs et que le délai pour recevoir et écouter les plaintes et réclamations contre et sur les listes des électeurs de cette Cité soit fixé de ce jour au vingt huit juin prochain, temps où le dit bureau des réviseurs prononcera et jugera sur les dites plaintes et réclamations et où les dites listes des électeurs seront définitivement closes; Que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil soit autorisé à donner avis public de ce que dessus dans les journaux de cette Cité. -

Ajournement

La séance est ajournée au dix sept du courant à sept heures et demi du soir. -

*[Signature]*  
Sec. Prés. -

*[Signature]*  
Maire.

Séance du 17  
juin 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le dix septième jour de juin mil huit cent soixante-sept, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecr.,  
et Messrs. les Conseillers Gervais,  
Craig,  
Thivierge,  
Desilets,  
Dupresne.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 17 juin 1867.

Au Conseil,

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: -

Et l'Inspecteur	Paie-Liste	\$	23 60
" Hubert Dusault	Ouvrage		9 35
" C. J. Harkin,	Arpentage		4 " "
" Joseph Peterson	Bois pour la rue des Pins -		5 " "
	A reporter	\$	41 95

Lundi, le 17 juin 1867.

		Report \$	
A. Joseph Peterson	Bois pour la rue des Vins	41	95
" Luc Corbeil	Salaires	5	"
" do	Ouvrages	6	"
" Octave Jottinville	Loyer d'un taureau	3	"
M. Secretaire Trésorier	Salaires	8	"
et l'assist. Sec. Trésorier	"	137	50
" l'Inspecteur	"	30	"
M. Collecteur	"	29	16
A. Ls. Clair	"	8	"
" Wm. Gennis-	"	20	"
" Ls. Lampron	"	20	"
M. Secretaire Trésorier	Ouvrage au Bureau	"	50
A. L. E. Gervais	Toile	"	15
" Ls. Dusault	Commission	2	"
" J. B. Ringuette	1 ban battu	"	50
		\$	331 82

Respectueusement soumis,  
(Signé)

L. E. Gervais, *prés.*  
J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Loraig.

Secondé par Mr. Thibierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
*Passé.*

Rapport N° 1  
de l'Inspecteur  
de Ville.

Rapport N° 1 de l'Inspecteur de Ville.

Hôtel de Ville.

10 juin 1867.

A Son Honneur le Maire }  
et à Messieurs les Conseillers. }

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport qu'il a fait des recherches pour trouver les habillements de pompiers appartenant à la Compagnie du Feu, N° 2, qui manquent actuellement.

Après avoir réuni les membres de la dite Compagnie en assemblée, il s'est trouvé qu'il n'y avait que quatre habillements de complets, plusieurs n'ont qu'une partie de leurs habillements et d'autres n'ont rien du tout. Un certain nombre de pompiers ont aussi laissé la ville, sans remettre leurs habillements.

Plusieurs-

Habits des  
membres de la  
Compagnie du  
Feu N° 2 -

Lundi, le 17 juin 1867.

Plusieurs pompiers prétendent que les habillements qu'ils ont eu en leur possession leur appartiennent vu qu'ils ont fait pendant quatre ans le service de pompiers.-

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé)

Ovide Rocheleau,

Inspecteur-de-Ville.

(Référé au Comité du Feu)

Rapport N° 2 de l'Inspecteur-de-Ville.

Hôtel-de-Ville, 10 juin 1867.

Rapport N° 2 de l'Inspecteur-de-Ville.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers -

Maisons sur la Rue S. Roch

Le soussigné, Inspecteur-de-Ville, a l'honneur de faire rapport que certains propriétaires de terrains sur la continuation de la rue S. Roch, ayant commencé la construction de maisons sur les dits terrains sans se conformer aux termes de leurs contrats avec la Corporation en élevant des maisons de moins de vingt-quatre pieds de front, tel qu'il est prescrit par les dits contrats, et que des plaintes lui ayant été faites à ce sujet, il a cru de son devoir de faire défense aux dits propriétaires de continuer les dites constructions et d'en faire rapport à votre Conseil.

Plusieurs propriétaires sur la dite rue négligent et refusent de se conformer à leurs obligations en faisant les fossés, les trottoirs et les clôtures, tels qu'ils y sont obligés par leurs contrats d'achat.

Plusieurs ont aussi négligé de bâtir sur ces terrains dans les délais convenus.-

Les frais d'entretien et de réparation du chemin et de la construction des fossés, clôtures et trottoirs se trouvent en conséquence retomber sur le Conseil, les dits propriétaires agissant comme s'ils avaient renoncé à la possession des dits terrains.

Respectueusement soumis,

(Signé) Ovide Rocheleau,

Inspecteur-de-Ville.-

(Référé au Comité des Chemins)

Lettre de E. J. Markin, Ecr.-

Son Honneur le Maire donne lecture d'une lettre de Edouard J. Markin, Ecr., offrant d'entreprendre les travaux pour l'ouverture de la continuation de la Rue des Pins.-

Référé au Comité des Chemins.-

Lettre et démission de Jules Moreau, Capitaine de la Cie du Feu N° 2.-

Lettre de Mr. Jules Moreau, Capitaine de la Compagnie du Feu N° 2, Trifluviennaise, offrant sa résignation comme membre de la dite Compagnie du Feu.-

Référé au Comité du Feu.

Proposé.

Lundi, le 17 juin 1867.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Dupresne,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que les requêtes de Messrs. Claude Féron et Théophile Larue et autres soient reçues et lues.

Passé.

Requête de Mr. Claude Féron

Requête de Mr. Claude Féron demandant un certificat pour tenir un hôtel de tempérance.

Passé.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dupresne,

Qu'un certificat pour obtenir une licence pour tenir un hôtel de tempérance soit accordé à Mr. Claude Féron.

Passé.

Requête de Théophile Larue et autres

Requête de Messrs. Théophile Larue et autres demandant que les membres de la Compagnie du Feu, N<sup>o</sup> 2, soient pris dans le quartier Notre-Dame. —  
Référé au Comité du Feu. —

4<sup>e</sup> motion  
Billets des Commissaires d'École.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à recevoir de Mr. le Président des Commissaires d'École, le billet promissoire des dits Commissaires, payable à demande, avec intérêt de huit par cent l'an, pour la somme de cent cinquante piastres.

Passé.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à mercredi, le vingt-sixième jour de juin prochain, à sept heures et demi du soir.

*J. P. Pigeon*  
Sec. Trés.

*Henri Dumouch*  
Maire.

Séance du 26 juin 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, mercredi, le vingt-sixième jour de juin mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Couier,
- et Messieurs les Conseillers,
- Denoncourt,
- Craig,
- Thivierge,
- Gervais,
- Desilets,
- Panneton,
- Lottinville.

Rapport

Mercredi, le 26 juin 1867.

Rapport du  
Comité Des  
Finances.

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Mercredi, le 26 juin 1867.

Cher Conseil:

Le Comité recommande le paiement des comptes suivants.

A l'Inspecteur	Paie-Liste	\$	6 57½
" Robert Kerr	Indemnité pour terrain		50 " "
" Les. A. Fearon	Arrestation		1 63
" Chs. Férou	"		5 50
" Ls. Panneton	"		2 13
" Cie. du Feu, N° 3	Prime pour 1 <sup>re</sup> pompe		5 " "
" J. B. Ringuette	1 ban battu		" 20
Aux Héritiers A. C. Hart	Rente d'un terrain		2 " "
Au Secrétaire-Trésorier	Escompte sur \$200		8 " "
" do	Billet de la Cie. du feu, N° 1		200 " "
A Robichon & frère	Facelle		" 30
" Joseph Peterson	Piquets de clôture		5 " "
"		\$	286 33½

Respectueusement soumis,

(Signé)

L. E. Gervais,

J. M. Desilets,

N. L. Denoncourt

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Desilets,

Octroi pour la  
fête de la Confé-  
deration

Considérant qu'à une assemblée publique des Citoyens de cette ville, tenue hier soir, il a été adopté unanimement une résolution pour prier ce Conseil de voter une somme convenable pour la célébration de la fête du premier de juillet prochain; qu'il soit résolu que ce Conseil vote une somme de deux cents piastres pour cette fin.

En amendement

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Denoncourt,

Secondé par Mr. Thivierge,

Qu'il



Mercredi, le 26 juin 1867.

Amendement à  
la motion N<sup>o</sup> 2

Qu'il soit résolu en amendement à la motion de Mr. Craig, secondé  
par Mr. Desilets qu'après le mois juillet prochain, on lise, qu'il soit résolu  
que ce Conseil vote une somme de soixante piastres pour cette fin. —  
Et en amendement il est

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Amendement à la  
motion N<sup>o</sup> 3.

En amendement à la résolution proposée par Mr. Denoncourt et  
secondé par Mr. Thivierge, qu'une somme de cent piastres soit votée  
au lieu de deux cents.

Et en amendement il est

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais, en amendement à la motion en amende-  
ment de Mr. Panneton secondé par Mr. Lottinville, secondé par Mr.  
Craig,

Amendement à la  
motion N<sup>o</sup> 4

Que la somme de cent cinquante piastres soit votée par ce  
Conseil pour célébrer la fête du premier juillet.

Pour

M. M. Gervais,  
Craig,  
Desilets.

Contre

M. M. Denoncourt,  
Thivierge,  
Lottinville,  
Panneton.

Perdue, 3 pour, 4 contre.

Vote de \$ 100<sup>00</sup>  
pour la fête de  
la Confédération.

La motion (N<sup>o</sup> 4) proposée par Mr. Panneton et secondé par Mr.  
Lottinville est alors mise aux voix et adoptée sur division de 4  
pour et 3 contre.

Pour:

Messrs. Denoncourt,  
Thivierge,  
Lottinville,  
Panneton.

Contre:

Messrs. Gervais,  
Craig,  
Desilets.

La motion (N<sup>o</sup> 3) proposée par Mr. Denoncourt et secondé par Mr.  
Thivierge est retirée par le moteur.

Et la motion principale (N<sup>o</sup> 2) étant mise aux voix est perdue  
à votant contre et 3 pour.

Pour:

Messrs. Gervais,  
Craig,  
Desilets.

Contre:

Messrs. Denoncourt,  
Thivierge,  
Lottinville,  
Panneton.

Proposé.

Mercrèdi, le 26 juin 1867.

10<sup>e</sup> motion.

Proposé par M<sup>r</sup>. Panneton,

Secondé par M<sup>r</sup>. Désilets,

Que la requête de Messieurs Pierre Lacroix et autres soit  
reçue et lue.

Passée.

Requête de Pierre  
Lacroix et autres.

Requête de Messrs. Pierre Lacroix et autres demandant qu'une lampe  
soit placée au coin des Rues Julie et St<sup>e</sup> Geneviève.

Référé au Comité du Feu.

Rapport du  
Comité du Feu.

Le Comité du Feu a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné  
la requête de Pierre Lacroix et autres et qu'il est d'opinion que la  
dite requête doit être accordée.

Le tout humblement soumis. —

Trois-Rivières, 26 juin 1867.

(Signé,)

F. Lottinville,

( do )

L. G. Gervais. —

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée au jour qui sera fixé  
par le Conseil président aux prochaines élections municipales.

*(Signature)*

Maire.

*(Signature)*

Sec<sup>r</sup> Trés.

Séance du 8  
juillet 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-  
Rivières tenue à l'Hotel-de-Ville, lieu ordinaire des séances du dit  
Conseil, lundi, le huitième jour de juillet en l'an de Notre-  
Seigneur mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi  
du soir, étaient présents:

Notre Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Sec<sup>r</sup>,  
et Messieurs les Conseillers:

L. G. Gervais,

A. L. Denoncourt,

J. B. M. Craig,

J. M. Désilets,

P. E. Panneton,

F. Dupresne,

F. Lottinville,

J. B. Thivierge.

Serment du Maire.

Canada,  
Province de Québec  
Cité des Trois-Rivières.

Je-

Lundi, le 8 juillet 1867.

Je, Sévère Dumoulin, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piâtres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

(Signé) Sévère Dumoulin.

Assermenté par devant moi, ce 8 juillet 1867.

(Signé) L. E. Gervais, J. P.

Serment de L. E. Gervais, C. S. -

Canada  
Province de Québec  
District des Trois-Rivières.

Je, Louis Emeri Gervais, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piâtres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

(Signé)

L. E. Gervais.

Pris et assermenté devant moi, ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 1867.

(Signé) Sévère Dumoulin, J. P.

Serment de P. E. Panneton, C. S. -

Canada,  
Province de Québec,  
Cité des Trois-Rivières.

Je, Philippe Elzéar Panneton, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piâtres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi

Lundi, le 8 juillet 1867.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

(Signé)

J. C. Panneton.

Pris et assermenté devant moi

ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 1867.

(Signé) Séverin Dumoulin.

J. P.

Serment de  
J. C. H. Craig, Oct.

Canada,  
Province de Québec,  
Cité des Trois-Rivières.

Je, Jean Charles Henri Craig, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piâtres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

(Signé)

J. C. H. Craig.

Pris et assermenté devant moi,

ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 1867.

(Signé) Séverin Dumoulin,

J. P.

Serment de J. B.  
Thivierge, Cer.

Canada,  
Province de Québec,  
Cité des Trois-Rivières.

Je, Jean Baptiste Thivierge, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piâtres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Pris et assermenté devant moi,

ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 1867.

(Signé) Séverin Dumoulin, J. P.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Desilets,

1<sup>er</sup> motion

Que

# Lundi, le 8 juillet 1867.

Comités permanents du Conseil.

Que les Messieurs dont les noms sont mentionnés dans la liste ci-jointe, forment les divers Comités de ce Conseil pour l'année courante: —

Finances:

L. C. Gervais, président.  
J. M. Desilets.  
N. L. Denoncourt.

Chemins:

P. C. Panneton, président.  
J. C. H. Craig,  
J. B. Thivierge.

Feu:

F. Lottinville, président,  
L. C. Gervais,  
F. Dufresne.

Marchés:

J. C. H. Craig, président,  
J. B. Thivierge,  
N. L. Denoncourt.

Garç:

P. C. Panneton, président,  
J. M. Desilets,  
F. Dufresne.

Santé:

N. L. Denoncourt, président,  
J. C. H. Craig,  
F. Lottinville.

Grève:

F. Dufresne, président,  
F. Lottinville,  
P. C. Panneton.

Commune:

J. B. Thivierge, président,  
L. C. Gervais,  
J. M. Desilets.

Police:

J. M. Desilets, président,  
L. C. Gervais,  
P. C. Panneton.

Impressions:

# Lundi, le 8 juillet 1867.

Impressions:

J. M. Desilets, président,  
J. C. H. Craig,  
N. L. Denoncourt.

Passé

Comptes du Sec.<sup>re</sup>  
Trésorier et rapport  
des Auditeurs.

Le Secrétaire-Trésorier présente un état de ses comptes avec le Conseil pour l'année finie le 30 juin écoulé et le rapport des Auditeurs sur le dit Compte  
Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 8 juillet 1867.

Rapport du Comité des Finances.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés, et il recommande le paiement des suivants:-

M <sup>r</sup> l'Inspecteur	Paiement	\$	37 45
" Joseph Peterson	Bois de clôture		15 "
" do	" " "		10 "
" Ls. Pannetou	Lavage de la Station N <sup>o</sup> 1		1 "
" do	" " " 2		60
" do	" " " 3		70
" Téléphore Pisson	1 <sup>re</sup> Barrique d'eau à un feu		1 "
" Luc Corbeil	1 <sup>re</sup> " " " "		1 "
" Chs. Labriche	Charettes avec la 1 <sup>re</sup> pompe		50
" J. B. Ringuette	1 ban battu		25
" Sévère Dumoulin	Timbres		3 50
" do	"		3 50
" do	"		2 50
" do	"		2 50
" Geo. St. Fearou	Arrestation		2 "
" J. B. Gaillouf	"		1 50
" Chs. Ferou	"		1 63
" Augt. Daviau	"		2 50
" J. M. Desilets	Compte d'élection		28 "
Au Comité pour la fête de la Confédération	Dépenses pour la fête de la Confédération		133 05
A Alph. Dubord	Vapeur payée par erreur		15 "
	A reporter	\$	263 18

Lundi, le 8 juillet 1867.

		Report \$	
A. A. Hamel	Copies de documents pour les reverseurs	11	18
" Dufresne et freres	Papeterie et Impressions	57	75
" Comp <sup>ie</sup> d'Ass <sup>ur</sup> Imp <sup>er</sup> iale	Prime d'Assurance	15	"
" " " "	" "	27	50
" " " "	" "	60	"
" " " "	" "	21	"
" " " "	" "	17	50
" " " "	" "	18	"
" " " "	" "	10	50
" " " "	" "	20	"
" " " Royale	" "	96	70
" " " N.B. & Merc <sup>te</sup>	" "	19	20
" " " "	" "	18	"
" " " Western	" "	13	50
" Compagnie du Gaz	Eclairage	248	27
" O. Rochebau	Vente des Marchés	5	"
" C <sup>ie</sup> du Feu, N <sup>o</sup> 2	Prime pour 1 <sup>re</sup> pompe à un feu	5	"
		\$	927 10

Respectueusement soumis,  
(Signé)

L. G. Gervais, Président,  
N. Denoncourt,  
J. M. Desilets.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés.

Passé

Hôtel de Ville,  
Trois-Rivières, 8 juillet 1867.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que ce matin, vers onze heures, le feu s'est déclaré sur la couverture de la demeure de L. S. Bourdages C<sup>er</sup>, et a été causé par un feu de cheminée. La Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2 s'est rendue sur le lieu de l'incendie

Rapport de  
l'Inspecteur de  
Ville.

Feu chez L. S.  
Bourdages, C<sup>er</sup>,

Lundi le 8 juillet 1867.

l'incendie avec sa pompe et 21 hommes. La première barrique d'eau a été fournie par Téléphore Bisson et la pompe a été menée par Charles Labriche, charretier.

Le tout respectueusement soumis,  
(Signé) Ovide Rocheleau,  
Inspecteur-de-Ville.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Panneton,

Auditeurs pour l'année courante. Que Joseph Napoléon Bureau et William Lanigan, Ecuiers, soient les auditeurs pour l'année courante.

Ajournement. La séance est alors ajournée à lundi prochain, le 15 du courant, à 7½ heures du soir. Passé.

L. Vigors

Secrétaire-Trésorier Du Conseil.

  
Maire

Séance du 15 juillet 1867. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le quinzième jour de juillet mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Donneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuiers,  
et Messieurs les Conseillers: Lottinville,  
Thivierge,  
Desilets,  
Dufrene.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et a ajourné à lundi prochain, le 22 du courant, à 7½ heures du soir.

L. Vigors

Sec. Trés.

  
Maire

Séance du 22 juillet 1867. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le vingt-deuxième jour de juillet mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents: Donneur le Maire, S. Dumoulin, Ecuiers, et Messieurs les Conseillers: Gervais, Lottinville, Thivierge, Desilets, Panneton, Braig.

Rapport



# Lundi, le 22 juillet 1867.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Trois-Rivières, 15 juillet 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des Comptes suivants: -

M <sup>r</sup> l'Inspecteur	Paiement	\$ 29 90
" Luc Corbeil	Ouvrage dans la Commune	5 51
" do	" " " "	7 70
" Alph. Rochebeau	" —	2 95
" E. M. Hart	Commission	" 48
" J. B. Ringuette	1 ban battu	" 50
" Casault, Langlois & Co	Avis légal	4 " "
" Remi Remillard	Ouvrage	" 58
" S. Dumoulin	Timbres	\$ 60
" do	"	\$ 50
" do	"	\$ 10
" Ls. Panneton	Arrestation	1 " "
" Chs. Féron	"	2 50
" G. A. Féron	"	2 " "
" l'Inspecteur	Paiement	49 20
" J. N. Bureau	Auditeur	20 " "
" Wm Lanigan	"	20 " "
" Vigneau & Lambert	Rafraichissements aux pompiers	12 50
" H. Vidal	" " "	1 50
" Thos. G. Farmer	" " "	22 " "
" Maxime Gauthier	" " "	35 " "
" Chs. Valentine	huile pour les pompiers	0 60
" J. G. Farmer	Rafraichissements aux pompiers	36 " "
" Joseph Duval	Ouvrage	3 90
" G. J. Luckerhoff	huile	4 75
		\$ 272 69

Respectueusement soumis. -

(Signé) L. E. Gervais, Président,  
" J. M. Désilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Lottinville,  
Deuxième par Mr. Panneton.

Que

# Lundi, le 22 juillet 1867.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

Rapport du Comité du Feu.

Rapport du Comité du Feu.  
Au Conseil.

Concernant la démission de Mr. Jules Moreau, Capitaine de la Compagnie du Feu N° 2 - et aussi pour des appareils pour la dite Comp.

Le Comité du Feu auquel a été référé la requête de Mr. Jules Moreau en date du 17 juin 1867, offrant sa résignation comme capitaine de la Compagnie du Feu N° 2, a l'honneur de faire rapport que les conclusions de la dite requête doivent être accordées quand à la résignation; mais votre Comité est d'opinion que le dit Jules Moreau ne doit pas être déchargé de sa responsabilité pour le grand nombre d'habillements manquants.

Votre Comité a visité la station N° 2 et l'a trouvée en bon état et recommande l'achat d'un tuyeau d'environ 20 pieds pour en remplacer un qui est hors de service, aussi un bout de secours.

Le tout est respectueusement soumis. —

Trois-Rivières, 22 juillet 1867.

(Signé)

J. Lottinville,  
L. G. Gervais.

(adopté)

Officiers et membres de la Compagnie du Feu N° 2

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil une liste des membres de la Compagnie du Feu N° 2, Trifluvienne, qui est référé au Comité du Feu.

Proposé par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. Panneton,

2<sup>e</sup> motion

Que la requête de Mr. F. H. C. Blais soit reçue et lue.  
Passé.

Requête de Mr. F. H. C. Blais.

Requête de Mr. F. H. C. Blais informant ce Conseil qu'il se propose d'établir une ligne de navigation à vapeur entre cette cité et St. Genevieve, arrêtant aux paroisses intermédiaires et demandant une aide de ce Conseil, à titre d'encouragement, au montant de \$ 500, payable comme il est dit en la dite requête.

Référé au Comité des Finances. —

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Trottoir sur les Rues des Champs et St. Maurice et Quai de la Rue Notre-Dame.

Que le Comité des Chemins soit autorisé à faire faire le trottoir que la Corporation s'est obligé à faire sur les rues des Champs et celle qui conduit au pont St. Maurice et de plus faire réparer le quai sur le Chemin de la Panloin. —

Passé.

Lundi, le 22 juillet 1867.

4<sup>e</sup> motion. Antoine Brousseau nommé constable de Police.  
 Proposé par Mr. Gervais,  
 Secondé par Mr. Thivierge.  
 Que Antoine Brousseau soit nommé constable de Police Volontaire de la Cité des Trois-Rivières pour une année.  
 assermenté de nouveau le 28 Sept. 1868. — Passée.

5<sup>e</sup> motion. J. Lottinville pro-maire  
 Proposé par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Panneton.  
 Que le Conseiller Lottinville soit le pro-maire pour les présents trois mois. — Passée.

Ajournement. La Séance est alors close et ajournée à lundi, le 29 du courant, à 7 heures du soir. —

Maire

L. L. Migon  
 Sec. Trés.

Séance du 29 juillet 1867. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le vingt-neuvième jour de juillet mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,  
 et Messieurs les Conseillers: L. G. Gervais,  
 A. L. Demoncourt,  
 J. B. Thivierge,  
 J. M. Desilets,  
 P. B. Panneton,  
 J. Infresne,  
 J. Lottinville.

Rapport du Comité des Finances.  
 Hôtel-de-Ville,  
 Lundi, le 29 juillet 1867.

Au Conseil.  
 Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

M. l'Inspecteur	Paie-fête	\$	57 44
" James M. Dougal	Foirs		6 "
" Joseph Bernaque	Ramonage		30 "
	A reporter	\$	87 44

Lundi, le 29 juillet 1867

		Report	\$
A. Edouard Godin	Ouvrage		84 47
" Jme A. B. Hart	Intérêt sur 1 constitut		90
" W. H. Rowen	Papeterie et Impressions		12 54
" Ovide Rocheleau	Salaise		45 88
" L. Dusault	do		29 16
" Geo. Arth. Fearou	Arrestation		8 " "
			1 50
			\$ 185 45

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. C. Gervais, président,  
 do M. De Noncourt,  
 do J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Chivierge,  
 Secondé par Mr. Dupresne,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

Rapport du Comité du Feu.  
 Rapport du Comité du Feu.

Le Comité du Feu auquel a été référé le rapport de l'assemblée de la Compagnie du Feu, N. 2, Trifluvienne, a l'honneur de faire rapport qu'il a pris le dit rapport en considération et ne croit pas devoir recommander la ratification de la dite élection quand au Capitaine. Le tout, néanmoins, humblement soumis.

(Signé) J. Lottinville,  
 do L. C. Gervais,  
 do F. Dupresne.

Adopté.

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. Gervais,

Que la requête de Mr. Osidore Perrault soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Osidore Perrault.

Requête de Mr. Osidore Perrault demandant l'autorisation de faire certains changements au trottoir en front de sa maison sur la Rue du Platon, et que la barrière, sur le boulevard, soit transportée plus haut afin de lui donner accès à sa cour.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. De Noncourt,

Que la requête de Osidore Perrault soit rejetée moins la partie qui a rapport à la clôture ou barrière qui doit être adoptée.

Passée.

Lundi, le 29 juillet 1867.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, le cinq Aout, à Sept heures et demi du soir.

L. P. Mijoux  
Sec. - Trés.

J. Demoulin  
Maire.

Le 5 Aout 1867. Ajournement faute de Quorum

Lundi, le cinquième jour d'Aout mil huit cent soixante-sept, il n'y a pas eu de séance du Conseil, faute de quorum; les conseillers présents étaient Messieurs L. Gervais et J. M. Désilets qui ont ajourné à lundi prochain, le 12 du présent à 7 1/2 heures du soir.

L. P. Mijoux  
Secrétaire Trésorier

Le 12 Aout 1867. Ajournement faute de quorum.

Lundi, le douzième jour d'Aout mil huit cent soixante-sept, il n'y avait pas un quorum des membres de présents. Se sont rendus à la Salle du Conseil, M. le Maire et Messieurs les Conseillers Lottinville et Denoncourt qui ont ajourné à mercredi, le 14 du courant, à quatre heures de l'après midi.

L. P. Mijoux  
Secrétaire Trésorier.

Séance du 14 Aout 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, mercredi, le quatorzième jour d'Aout mil huit cent soixante sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sèver Dumoulin, Cuier,  
et Messieurs les Conseillers: Denoncourt,

- Gervais,
- Thivièrge,
- Désilets,
- Lottinville,
- Craig.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel-de-Ville,  
Mercredi, le 14 Aout 1867.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances recommande le paiement des Comptes suivants:

A

Mercredi, le 14 Aout 1864.

M. l'Inspecteur	Pai-piété	\$ 49 25
" la Cie du Feu, N° 1	Prime à un feu	5 "
" " do " 2	" " " "	5 "
" Henri Deslauriers	Charroirage d'eau	1 10
" Léonard Duguay	"	" 50
" F. N. Bellefeuille	Ouvrage	18 30
" V. Guillet	Actes notariés	2 50
" L. Robichon	numéros pour les charretiers	3 75
" Luc Corbeil	Salaire	6 "
" Bazile Neveu	A lampe	4 "
" Robert Kerr	Charroirage d'une pompe	" 50
" J. B. Gaillouf	Arrestation	1 63
" do	"	2 88
" Luc Corbeil	Charroirage d'eau	. 20
" J. B. Gaillouf	Services d'huissier	2 20
" Cie du Feu, N° 3	2 <sup>e</sup> prime à un feu	3 "
" Colbert Godin	Charroirage d'une pompe	" 50
" l'Inspecteur	Pai-piété	26 50½
" S. Dumoulin	Timbres	3 70
" do	"	3 70
" Sèvre Duval	Charroirage	2 "
" J. N. Guillet	Taxes remboursées	19 "
" L. W. A. Heneat	"	35 "
" Luc Corbeil	Ouvrage	3 95
" L. C. Gervais	1 sac de cuir	1 20
" M. de Lévesque	Lavage	" 25
" Scott & Bourgeois	Loyer du vapeur "Atlas"	8 "
" Le Sarrazin	Ouvrage	10 54
" la Cie du Feu, N° 1	prime à un feu	5 "
" Pierre Lacroix	Ouvrage	16 "
" la Corporation Episcopale	Loyer d'un terrain	4 "
" Ant. Pellerin	Charroirage d'eau, &c	2 "
" P. R. Lafrenaye	avis d'avocat	10 "
		\$ 257 15½

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. C. Gervais, prés.  
 do M. Denoncourt,  
 do J. M. Desilets,

Proposé

Mercredi, le 14 Aout 1867.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondié par Mr. Thivierge,  
Que le rapport du Comité des Finances, soit adopté.

Passé.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Trois Rivières, 5 Aout 1867.

A Son Honneur le Maire }  
et à Messieurs les Conseillers. }

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que mercredi, le 31 Juillet écoulé, le feu s'est déclaré sur la couverture de la maison de M. G. Fearon, Ecuier, Rue des Forges, et a été causé par le feu de la cheminée de la maison voisine. Ce feu a été éteint avant d'avoir pu causer aucun dommage considérable.

La pompe de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 1 est arrivée la première et celle de la Compagnie N<sup>o</sup> 3 était la seconde sur le lieu de l'incendie. La première barrique d'eau a été fournie par Henri Déslauriers et la pompe N<sup>o</sup> 1 a été conduite au feu par le cheval de Mr. Robert Kerr.

24 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 et 25 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 3 étaient présents à l'appel.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rochebeau,  
Inspecteur de Ville.

Rapport d'un Comité Général du Conseil. - sur les requêtes de Messrs. J. C. A. Craig et A. Lottinville.

Rapport  
Le Comité Général du Conseil auquel avait été référé la requête de J. C. A. Craig, Ecuier, présentée à ce Conseil le 27 Mai dernier, a l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion que les conclusions de la dite requête devraient être accordées et que Son Honneur le Maire devrait être autorisé à donner main-levée de l'hypothèque que ce Conseil a contre un terrain situé en cette Cité, Rue René, et que les conclusions de la requête de M. Lottinville, Ec., présentée le même jour à ce Conseil, soient aussi accordées.

(Signé) L. G. Gervais,  
do J. B. Thivierge,  
do W. L. Denoncourt,  
do J. M. Desilets.

Rapport de la Cie du Feu, N<sup>o</sup> 2.

Son Honneur le Maire donne lecture d'un rapport fait  
Adopté - par

Mercredi le 14 Août 1864.

- par le Secrétaire de la Compagnie du Feu N° 2 de l'élection  
par la dite Compagnie de Mr. F. W. Nohert comme Capitaine de  
la dite Compagnie, et il est
- 2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. N. L. Demoucourt,  
Secondé par Mr. Cersais,  
Nomination de F. W. Nohert, capitaine de la pompe N° 2 -  
Qu'il soit résolu que la nomination de F. W. Nohert au poste de  
Capitaine de la pompe N° 2 soit approuvée. Passé
- 3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Demoucourt,  
J. C. A. Craig et F. Lottinville -  
Que le rapport du Comité Général de ce Conseil concernant les requêtes  
de Messrs. J. C. A. Craig et F. Lottinville soit adopté et que Son Honneur  
le Maire soit autorisé à passer avec ces Messieurs les papiers notariés  
nécessaires. - Passé
- 4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Lottinville,  
Secondé par Mr. Desilets,  
Que les requêtes de Messieurs F. W. Bellefeuille et autres, Aimé Pan-  
netou et Pierre Michelin et autres soient reçues et lues - Passé
- Requêtes de F. W. Bellefeuille et autres.  
Requêtes de Messrs. F. W. Bellefeuille et autres demandant qu'il soit  
permis à la Bande de Musique (Société Harmonique) de se servir du haut  
de la Station de pompe N° 2, pour ses exercices -  
(Les stations de pompe étant sous la responsabilité de leurs capitaines  
respectifs, le Conseil ne croit pas devoir accorder la permission demandée,  
mais il offre l'usage de la salle de l'ancienne chambre de lecture dans  
l'Hôtel de Ville.)
- Requête de Aimé Pannetou.  
Requête de Aimé Pannetou se plaignant que Joseph Thivierge  
se sert pour chauffer sa maison d'un tuyau au lieu de se  
servir d'une cheminée et qu'il fait du feu dans sa cour au  
grand danger d'incendie pour les voisins et en contravention aux  
réglements de ce Conseil. -  
(L'Inspecteur de Ville est chargé de faire exécuter les règle-  
ments du Conseil à cet égard) -
- Requête de Pierre Michelin et autres -  
Requête de Messrs. Pierre Michelin et autres se plaignant de  
ce que certains propriétaires, sur la Rue St. Roch, ont construit  
des maisons de moins de vingt-quatre pieds de long, tels qu'ils y  
sont tenus par leurs contrats de concessions et aussi que certains  
emplacements



# Mercredi, le 14 Aout 1867.

emplacements ont été acquis par des individus jouissant d'une réputation très équivoque et demandant au Conseil de faire exécuter les conventions faites avec les concessionnaires. —

(Référé au Comité des Chemins)

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le vingt-sixième jour d'Aout courant, à sept heures et demi du soir.

L. Mijoux  
Sec. Trés.

Le Maire

Séance ajournée  
faute de quorum.

Lundi, le 26 Aout 1867, il n'y a pas eu de séance, faute de quorum. Mr. le Conseiller Lottinville était seul présent, et a ajourné à lundi, le deuxième jour de Septembre prochain, à sept heures et demi du soir.

L. Mijoux  
Secrétaire Trésorier.

Séance du 2  
Septembre 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le deuxième jour de Septembre mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, Lévi Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers Lottinville, Desilets, Gervais, Denoncourt, Craig.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel de Ville.  
Lundi, le 2 Septembre 1867.

Chu Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qui il recommande le paiement des comptes suivants: —

Al'Inspecteur	Paiement	\$	48	10.
" Michel Figeotte	Pierre		7	" "
" Nazaire Carrazin	"		7	" "
" Antoine Martel	"		20	12½
" Antoine Deschenaux	"		12	" "
		A reporter	\$	89 22½

Lundi, le 2 Septembre 1864.

		Report \$	
A. Antoine Deschenaux	Pierre		89 22 ½
"	"		14 "
" John Travers	Pierre		3 50
" L'Inspecteur	Bois		20 "
" Pierre Lacroix	Paiement		25 ¾
" L. W. A. Senest	Ouvrage		20 "
" do	Timbres		3 60
" do			3 50
" do			3 "
" do			2 80
" do			2 70
" Chs. Férou	Arrestation		1 50
" do	"		2 50
" do	"		3 "
" G. A. Fearon	"		1 50
" Jacques Vault	Divers		3 15
" Ovide Rochebeau	Salairé		20 "
" La Comp. du Feu N° 2	Prime		5 "
" Ls. Robichon	Ouvrage		4 "
" Elip. Gauthier	"		4 "
" Pierre Bloutier	Barrique d'eau		1 "
" do	"		50
" Léonard Duquoy	1 "		10
" Jos. Lacroix	1 "		10
" H. Deslauriers	1 "		10
" J. A. Héroux	1 "		10
" Ls. Rivard	1 "		10
" Chs. Lafrèche	2 "		20
" Pierre Bloutier	1 "		10
" Jos. Corbeil	1 "		50
" Luc Corbeil	Charroyage		70
" J. N. Godin	Compte de magasin		58 16
" C. J. O. Legendre	Frais d'huissier		5 56
" Ovide Rochebeau	Salairé		29 16
" Ls. Dusault	"		8 "
" Pierre Lacroix	Charrs Ouvrage		30 "
" Olivier Bellemane	Charroyage		30
" Chs. Férou	Arrestation		1 50
	Carried over	\$	368 53

Lundi, le 2 septembre 1867.

A. Colbert Godin  
" Comp<sup>ie</sup> du Feu, N<sup>o</sup> 3 | Charroirage  
2<sup>ème</sup> prime à 1 feu

Report \$	368 53
"	50
"	3 "
\$	372 03

Le tout est respectueusement soumis,  
(Signé) L. E. Gervais, Président  
" J. M. Desilets,

N<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville,  
Seconde par Mr. Craig,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Hôtel de Ville,  
Trois-Rivières, 26 Aout 1867.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Feu chez Ed. Beaudoin

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 15 du courant, le feu s'est déclaré à la maison de Edouard Beaudoin, Rue St-Généviève, et a été éteint après avoir causé des dommages assez considérables. La première pompe venue sur les lieux est celle de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2 et la seconde est celle de la Compagnie N<sup>o</sup> 3; la pompe N<sup>o</sup> 1 était la troisième. La première barrique d'eau a été fournie par Pierre Cloutier et la seconde par Leonard Duguay. Cet incendie a été causé par des enfants qui sortaient des ripes du grenier de cette maison et qui avaient des allumettes.

Le tout est respectueusement soumis.  
(Signé) Ovide Rocheleau  
Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Hôtel de Ville,  
Trois-Rivières, 2 Septembre 1867.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Etat des Réservoirs.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport qu'il a visité les différents réservoirs et qu'ils sont dans l'état suivant: celui au coin des Rues Notre-Dame et du Platon est plein; celui au coin des Rues Notre-Dame et Bell est aussi plein, celui au

Lundi, le 2 Septembre 1867.

au coin de la Cathédrale est plein, celui sur le marché aux denrées contient six pieds d'épais d'eau, celui de la Paroisse est vide. Votre Inspecteur est d'opinion qu'il serait plus économique de sortir de terre les deux réservoirs en dernier lieu mentionnés, et de les réparer, que de continuer à les remplir tous les trois mois; le coût de les emplir d'eau étant chaque fois de \$5 ou \$6<sup>00</sup> pour chacun d'eux

Le tout est néanmoins respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rocheleau, Inspecteur De-Ville.

Ajournement.

La séance est ensuite ajournée à lundi, le 16 du courant, à sept heures et demi du soir.

Émile Dumoulin, Maire.

A. Miquel, Sec. Trés.

Séance du 16 Septembre 1867.

Et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le seizième jour de Septembre mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents.

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers

- L. G. Gervais,
- N. L. Denoncourt,
- J. B. Thivierge,
- J. C. H. Kraig,
- P. C. Panneton,
- F. Lottinville,
- F. Dupresne.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,

Lundi, le 16 Septembre 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

M <sup>r</sup> Inspecteur	Paiement Liste	\$	22 12½
" do	"		6 30½
" do	"		4 20
" Pierre Lacroix	Trottoir de la Rue St-Maurice		30 "
	A reporter	\$	62 63

Lundi le 16 Septembre 1864.

172

Act. Robert	Report	\$ 62 63
" do	Reparations aux ponts De pierre	12 " "
" John Mc Dougall & Sons	Madriers	3 " "
" do	"	1 75
" Ant. Noël	Ouvrage	3 15
" Sèvre Duval	Charrage d'eau	" 20
" Marie Panneton	Lavage de la Station N.º 2.	" 40
Ar. Secrétaire Trésorier	Billet en faveur de John Turner	200 " "
A. Antoine Noël	Ouvrage	1 80
" Luc Corbeil	Gardienn de la Commune	6 " "
" Ant. Pelletier	Charrage d'eau	1 " "
" John Laeroir	"	" 50
" John Mc Dougall	"	" 50
" Joseph Gervais	Ouvrage	4 50
		\$ 297 43

Le tout est respectueusement soumis

(Signé)

L. G. Gervais, Président.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dupresne,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapport de l'Inspecteur.

Hôtel-de-Ville,

Trois-Rivieres, 16 Septembre 1864.

Monsieur l'Honorable le Maire et à Messieurs les Conseillers —

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le douze du courant le feu s'est déclaré sur la maison de Pierre Girouf, Rue St. Philippe, et a été causé par un feu de cheminée à la maison voisine. Les dommages ont été peu considérables.

La pompe de la Compagnie du Feu N.º 3 est arrivée la première et celle de la Compagnie N.º 1 était la deuxième. La pompe de la Compagnie N.º 2 ne s'est pas rendue sur le lieu de l'incendie. La première barrique d'eau a été fournie par Antoine Pelletier et la seconde par Jean Laeroir.

Le tout est respectueusement soumis —

(Signé)

Ovide Rochebeau, Inspecteur de Ville.

Avis de motion de L. G. Gervais, Sec.

Je donne avis que dans quatorze jours ou à une séance subse- quente, je proposerai que la trente-huitième clause du règlement intitulé

Lundi, le 16 Septembre 1867.

intitulé (règlement pour pourvoir au bon entretien, nettoyage et assèchement des rues, ruelles, routes et chemins dans la Cité des Trois-Rivières et prévenir certains accidents en iceux) soit amendé de manière à ce qu'il ne soit plus nécessaire de faire donner avis par le crieur public, et que la manière de donner des avis publics au son de la cloche ou de vive voix soit abolie.

Trois-Rivières, 16 Sept. 1867.

(Signé) L. E. Gervais. -

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Lottinville,

Que les requêtes de Messrs. Charles Duplessis et autres et Olivier Marie & autres soient reçues et lues. -

Passée.

Requête de Chs.  
Duplessis & autres.

Requête de Charles Duplessis et autres demandant qu'une lampe à l'huile de charbon soit placée au coin des rues St. Olivier et Volontaire.

Référé au Comité du Gaz.

Requête de  
Olivier Marie &  
autres.

Requête de Olivier Marie & autres demandant qu'une lampe à l'huile de charbon soit placée au coin des rues St. Olivier & Plaisante.

Référé au Comité du Gaz.

Lettre de Mr.  
J. G. Farmer.

Three Rivers, 16<sup>th</sup> Sept. 1867.

To His Honor the Mayor and Council of the City of Three Rivers.  
Gents.

Wishing to make improvements of a permanent nature on the land leased to me last spring by the City authorities, I am desirous to know if I can purchase the same on the same terms that I purchased the adjoining lots. Also a small lot at the South East End which must be examined to be explained. The improvements I wish to make, I could not consistently make on leased land. Your early consideration and answer will greatly oblige.  
Your Most Obedt Servt.

(Signed)

J. G. Farmer.

P. S. The lot alluded to on the South end is the lot examined this afternoon by Messrs. Gervais & Vierge.

(Signed)

J. G. F.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Thivierge.

Que

# Lundi, le 16 Septembre 1867

**Terreins de Mr. J. G. Farmer.** Que la demande contenue dans la lettre de Mr. J. G. Farmer en date de ce jour soit accordée et que Son Honneur le Maire soit autorisé à lui en passer acte.

*Passé*

**Ajournement.** La séance est alors ajournée à lundi prochain, le 23 du courant, à 7½ heures du soir.

~~un~~ *Maire*

*L. Mijou*  
Sec. Vies.

**Séance du 23 Septembre 1867.** Une assemblée du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le vingt-troisième jour de Septembre mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers:

- Gervais,
- Denoncourt,
- Bergig,
- Thivierge,
- Pécilets,
- Lottinville,
- Dufresne.

**Rapport du Comité des Finances.** Hôtel-de-Ville, Lundi, le 23 Septembre 1867

*au Conseil:*  
Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

Al. Inspecteur	Paiement	\$	28 10	
" John Travers	Bois de charpente		20 "	
" Hugh Darian	Arrestations		2 50	
" Compté du feu N° 3	prime		5 "	
" Colbert Godin	Charroiyage		1 50	
" Joseph Parent	Arrestation		1 "	
" A. R. Symmes	Taxes remboursées		15 "	
" C <sup>ie</sup> du feu N° 1	prime		3 "	
" Luc Corbeil	Charroiyage de planches		3 60	
" Compté du feu N° 3	prime		5 "	
<i>Et reportes</i>			\$	83 40

Lundi le 23 Septembre 1864

		Report \$	83	70
A. Colbert Godin	Charroirage		"	50
		\$	84	20

Le tout est respectueusement soumis.  
 (Signé) L. G. Gervais, prest.  
 J. M. Desilets,  
 N. L. Demoncourt.

*1<sup>re</sup> motion.* Proposé par Mr. Dufresne,  
 Secondé par Mr. Thivierge,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

*2<sup>e</sup> motion.* Proposé par Mr. Dufresne,  
 Tous les membres des Comités devront être unanimes au sujet des ouvrages à faire faire.  
 Secondé par Mr. Lottinville,  
 Que tous comités qui seront autorisés à faire faire quelques ouvrages ou entreprises en cette Cité au nom de la Corporation, pourront le faire lorsque tous les membres de tel comité seront d'accord. - Haute d'être unanimes ils seront tenus de soumettre le différend au Conseil.  
 Passé.

Lettre de D<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> A. B. Hart.  
 Son Honneur le Maire donne communication d'une lettre de D<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> A. B. Hart requérant la Corporation de nommer, conjointement avec elle, un arpenteur pour tirer la ligne entre la seigneurie et celle de la Commune.

*3<sup>e</sup> motion* Proposé par Mr. Lottinville,  
 Secondé par Mr. Demoncourt,  
 Arpentage entre les fiefs St<sup>e</sup> Marguerite et de la Commune.  
 Que le Comité de la Commune soit autorisé à faire tirer une ligne entre les fiefs St<sup>e</sup> Marguerite et de la Commune des Trois-Rivieres et de convenir du choix d'un arpenteur avec Dame Julia Hart.  
 Passé.

Lettre de Mr. O. O. Desilets.  
 Lecture est faite d'une lettre de Mr. O. O. Desilets, Agent de la Compagnie du Richelieu, demandant au Conseil de faire réparer la palissade du Boulevard Turcotte qui a été brisée par les chevaux de Mr. Michel Baron.

Ajournement La séance est ensuite close et ajournée et lundi prochain, le 28 du courant, à sept heures Du soir.

Sec.-G<sup>ral</sup> J. M. Desilets  
 Le Maire



# Lundi, le 30 Septembre 1867.

Séance du 30  
Septembre 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le trentième jour de Septembre mil huit cent soixante-sept, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, *Sévère Dumoulin, Ecuyer,*  
 et Messieurs les Conseillers, *Gervais,*  
*Denoncourt,*  
*Thivierge,*  
*Lottinville,*  
*Dufresne.*

Rapport du  
Comité Des  
Finances.

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Lundi, le 30 Septembre 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Pacifique	\$	46	20
" John Travers	Bois de Charpente		50	"
" do	" " "		40	"
" Pierre Faerovif	Facon de trottoirs		30	"
Au Secrétaire-Trésorier	Salaires		137	50
A l'Assist. Sec. Trésorier	"		30	"
" l'Inspecteur	"		29	16
Au Collecteur de Messager	"		8	"
A C. K. Ogden	Taxes remises		20	"
" C. St. Godby	" "		32	"
" Joseph Bernaque	Ramonnage		30	"
" Luc Corbeil	Gardienn de la Commune		6	"
" Charles Ferou	Arrestation		1	50
" Wilbrod Bisson	Charroirage		"	60
" Alph. Rocheleau	Ouvrage		3	"
		\$	463	96

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) L. E. Gervais, *Président*

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dufresne,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Proposé

Lundi, le 30 Septembre 1867.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Lottinville,

Que la requête de Messrs. Colbert Godin et autres soit  
recue et lue.

Passée.

Requête de Messrs.  
C. Godin et autres.

Requête de Messrs. Colbert Godin et autres demandant qu'un fanal  
à l'huile de charbon soit placé au coin des rues Notre-Dame  
et St<sup>e</sup> Anne.

Référé au Comité du Gaz.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Compte de Mr.  
Ch<sup>e</sup> Vadeboncoeur.

Qu'il soit résolu que le compte que Charles Vadeboncoeur a  
présenté à la Corporation de cette cité pour la confection du trottoir  
sur la rue des Champs soit adopté et payé pour le montant de cent  
quatre vingt quatre piastres, et que la balance du susdit compte, qui  
est de quatre vingt onze piastres, soit retranchée comme étant une  
surcharge d'icelui compte et non due. Et que le compte annexé  
à la présente soit considéré comme correct et comme représen-  
tant la créance due en cette affaire.

4<sup>e</sup> motion.

en amendement.

Proposé en amendement à la résolution de Mr. Denoncourt  
secondé par Mr. Thivierge,

par Mr. Gervais,  
secondé par Mr. Lottinville,

Que le compte de Charles Vadeboncoeur soit renvoyé à une  
autre séance.

Perdu sur Division.

Pour  
Mr. Gervais.

Contre  
Mr. Lottinville,  
" Dufresne  
" Thivierge,  
" Denoncourt.

La motion principale est alors mise aux voix et adoptée.

Pour Messrs. Denoncourt,

Contre Mr. Gervais.

Thivierge,  
Dufresne,  
Lottinville.

Ajournement.

La séance est ensuite ajournée à lundi, le 14 Octobre prochain,  
à 7 heures du soir.

L. Mignot Sec. Trés.

Maire.

178

Lundi, le 14 Octobre 1867.

Seance Du 14 Octobre 1867. A une assemblee du Conseil de la Corporation de la Cite des Trois-Rivieres tenue a l'Hotel de Ville, lundi, le quatorzieme jour d'Octobre mil huit cent soixante-sept, a sept heures et demi du soir, etaient presents:

Son Honneur le Maire, Sieves Dumoulin, Ecuier,  
 et Messieurs les Conseillers: Denoncourt,  
 Thivierge,  
 Desilets,  
 Panneton,  
 Lottinville.

Rapport du  
Comite Des Fi-  
nances. —

Rapport Du Comite des Finances.

Hotel de Ville,  
Lundi, le 14 Octobre 1867.

Au Conseil:

Le Comite des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examine les comptes qui lui ont ete presentes et il recommande le paiement des suivants:

A l'Inspecteur	Paiement	\$	7830
" do	"		6685
" Pierre Lacroix	Ouvrage		30 00
" D. G. Lapierre	Terrein, Rue St-Jac		50 08
" Ad. Papineau	Ouvrage		1 00
" Compt. du Feu N: 1	Prime a un feu		5 " "
" " " " 3	" " " "		3 " "
" Colbert Godin	Charroijage d'une pompe		" 50
" Ant. Pellerin	" d'eau		1 50
" Benj. Lacerte	" "		1 " "
" Adolphe Gendron	" "		" 40
" Jean Lacroix	" "		" 60
" Joseph Lafond	" "		" 60
" Sieves Duval	" "		" 60
" Jos. Corbeil	" "		" 60
" L. U. A. Genest	Timbres		3 50
" do	"		3 50
" Augt. Daviau	Arrestations		1 50
" G. A. Fearon	"		1 50
" J. B. Gailloux	Police aux Courses		9 " "
	A reporter	\$	259 13

Lundi, le 14 Octobre 1864.

		Report \$	
A. Aimé Panneton	Ouvrage	259	13
" Compagnie Du Gaz	Eclairage	"	40
" Octave Lottinville	Loyer De 2 taureaux	247	60
" Joseph Robichon	Ouvrage	16	"
" Assurance "Impériale"	Prime d'assurance	"	50
" L. G. Bourdages	Compte d'avocat	4	50
du Secrétaire Trésorier	Allumettes, ge.	67	25
A. Jean Janvier	Charroirage d'eau	"	27
" J. B. Gailloux	Arrestations	"	60
" do	"	5	"
" Norbert Lingras	"	1	50
" Geo. A. Heaou	"	1	50
" William Chagnon	huile de Charbon	4	10
" Pierre Cloutier & Co	Harmois	9	50
		\$	622 85

Respectueusement soumis. -

(Signé)

do

J. M. Desilets,

M. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par M. Panneton,

Secondé par M. Thivierge;

Que le rapport Du Comité des Finances soit adopté.

Passé

Rapport De l'Ins-  
pecteur De-Ville.

Rapport De l'Inspecteur De-Ville,

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 14 Octobre 1864.

A Son Honneur le Maire,

et à Messieurs les Conseillers.

Le soussigné, Inspecteur De-Ville, a l'honneur de faire  
 Feu chez M<sup>rs</sup> Ward rapport que la nuit de samedi, le cinq du courant, le feu a dé-  
 truit deux bâtisses appartenant à M<sup>r</sup>. Ward, sur la Rue Notre-  
 Dame. La cause De cet incendie est inconnue.

Les trois Compagnies Du Feu se sont rendues sur les lieux  
 et ont travaillé. La Compagnie N<sup>o</sup> 1 est arrivée la première,  
 et la Compagnie N<sup>o</sup> 3, la seconde.

La première tonne d'eau a été livrée par Antoine Pellerin  
 et la seconde par Benjamin Faerte. Le tout est respectu-

eusement soumis. - (Signé) Ovide Rocheleau,

Inspecteur De-Ville.

Lundi, le 14 Octobre 1867.

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Lottinville,  
 Secondé par Mr. Panneton,  
 Comité pour avis sur les moyens de construire un nouveau marché. —  
 Qu'un comité composé de Messieurs Thivierge, Denoncourt, Desilets et des deux moteurs soit nommé pour aviser aux moyens de construire un marché et de faire rapport à ce Conseil en diligence. —

Passée.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Panneton,  
 Secondé par Mr. Denoncourt,  
 Ensemencement d'une partie de la Commune. —  
 Que le Comité de la Commune soit autorisé à signer l'acte concernant l'ensemencement d'une certaine partie de la dite commune et ce avec David Aubry dit Francoeur.

Passée.

Acte avec David Aubry. (Lecture étant faite de l'acte ci-dessus mentionné, il est alors signé par les parties devant M<sup>re</sup> St. Dufresne, N. P.)

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Lottinville,  
 Grand fossé de la Commune. —  
 Que le Comité de la Commune soit autorisé et est autorisé à faire recaller le grand fossé de la Commune depuis le Chemin St<sup>e</sup> Marguerite jusqu'au petit pont sur la dite décharge.

Passée.

5<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. Denoncourt,  
 Que les requêtes de Messrs. Maxime Cooke, Joseph Panneton, Flavien Marceau, Prosper Blais et Augustin Guillemette, fils, et autres soient reçues et lues. —

Passée.

Requête de Mr. Maxime Cooke. Requête de Mr. Maxime Cooke demandant un certificat pour obtenir une licence pour tenir un hôtel de tempérance.

6<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. Denoncourt,  
 Licence pour tenir un hôtel de tempérance, Max. Cooke. —  
 Qu'une licence pour tenir un hôtel de tempérance soit accordée à Mr. Maxime Cooke.

Passée.

Requête de Mr. Joseph Panneton. Requête de Mr. Joseph Panneton demandant à être continué dans l'entretien des chemins d'hiver. —  
 Référé au Comité des Chemins. —

Lundi, le 14 Octobre 1864.

Requête de M<sup>r</sup>. Flavien Marceau. Requête de M<sup>r</sup>. Flavien Marceau demandant que le prix d'une licence de maison de pension, lui soit accordée à un prix réduit. Référé au Comité des Finances. —

Requête de Messrs. Augustin Guillemette, fils, et autres demandant qu'un fanal de gaz soit placé au coin des rues des Prison et S<sup>t</sup>. François Xavier. — Référé au Comité du Gaz.

Requête de M<sup>r</sup>. Prosper Plais. — Requête de M<sup>r</sup>. Prosper Plais demandant qu'il soit posé un fanal pour l'huile de charbon près de sa Demeure, sur la rue des Forges. Référé au Comité du Gaz.

Protêt de Charles Vadeboncoeur. Le Secrétaire Trésorier donne lecture d'un protêt qui lui a été signifié de la part de M<sup>r</sup>. Charles Vadeboncoeur. La séance est alors close et le Conseil s'ajourne à lundi, le 28 du courant, à sept heures du soir.

Ajournement

*H. H. Mijou*  
Secrétaire-Trésorier.

*Jean Dumoulin*  
Maire.

Séance du 28 Octobre 1864. Et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité Des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le vingt-huitième jour d'Octobre mil huit cent soixante-sept, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Secrétaire, et Messieurs les Conseillers: Gervais,

Denoncourt,  
Craig,  
Thivierge,  
Desilets,  
Pannetou,  
Lottinville,  
Dupresne.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 28 Octobre 1864.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A

Lundi, le 28 Octobre 1864.

M. l'Inspecteur	Paiement	\$ 3982½
" do	do	3450
" George Baptist	Madriers et planches	20648
" Charles Labrieche	Charroyage	"50
" Andre' Cooke	Ouvrage	150
" L. W. A. Genest	Timbres	370
" do	"	350
" Fabien Peron	Arrestation	363
" Valere Guillet	Taxes remboursees	8" "
" Guillet & Lottinville	" "	7" "
" J. G. Ogden	" "	26" "
" Heritier & B. Garceau	" "	5" "
" Henry Ogden	" "	13" "
" N. A. Du Berger	" "	11" "
" Moise Gauthier	Bois	1" "
" Etienne Robert	Sciage de bois	"20
" Joseph Poulin	" " "	"40
" Regis Boucher	Lavage du Bureau	.29
" Isidore Porriotte	Peinture	320
" O. Gauthier	Ouvrage	"45
		\$ 3694½

Respectueusement soumis,

(Signé) L. E. Gervais, Président.  
 " N. L. Denoncourt,  
 " J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge,  
 Rapport adopté. Secondé par Mr. Dufresne,

Que le rapport du Comité des finances soit adopté.  
 Passé.

2<sup>de</sup> motion. Proposé par Mr. Denoncourt,  
 Mr. Gervais nommé Secrétaire.

Qu'il soit résolu, que L. E. Gervais soit nommé pro-  
 maire pour les derniers trois mois de l'année 1864.  
 Passé.

Compte de Mr. Jos. Dufresne, fils. Présente un compte de Mr. Joseph Dufresne, fils, se montant à  
 \$30.00 pour du terrain manquant sur les emplacements qu'il a  
 achetés de la Corporation.

Référé au Comité de la Commune  
 Proposé

Lundi, le 28 Octobre 1864.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Gervais.

Que la requête de Mr. Louis Héroux soit reçue et lue.  
Passée.

Requête de Mr. Louis Héroux.

Requête de Mr. Louis Héroux demandant, vu sa pauvreté, à être déchargé du cautionnement auquel il est tenu envers le Conseil, comme endosseur sur un billet de feu Cyrille Beaumier.

Référé au Comité des Finances.

Rapport du Comité du Gaz.

Rapport du Comité du Gaz.

Le Comité du Gaz a l'honneur de faire rapport que les requêtes de Charles Duplossis et Olivier Marie et autres doivent être suspendues jusqu'au moment où la lampe posée chez John Marcoux soit fixée ailleurs, que les requêtes de Colbert Godin et Augustin Guillemette et autres doivent être accordées et celle de Prosper Blais rejetée.  
Adopté.

Poursuite de Mr. Cho. Vadeboncoeur.

Le Secrétaire-Trésorier informe le Conseil qu'il lui a été signifié une action de la part de Mr. Charles Vadeboncoeur pour le montant de son compte pour un trottoir sur la rue des Champs, laquelle action est rapportable en Cour Supérieure le quatre Novembre prochain.

4<sup>e</sup> motion  
Son Honneur le Maire, autorisé à répondre à l'action de Charles Vadeboncoeur.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets.

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à donner les instructions nécessaires à l'avocat de la Corporation pour répondre à l'action de Charles Vadeboncoeur portée contre la Corporation le 22 Octobre courant.

Passée.

Lettre de Hel-  
muth Soll.

Présenté et lu une lettre de Mr. Helmut Soll offrant de construire une cuve au coin des Rues Notre-Dame et St. Antoine.

- Référé au Comité du Feu. -

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi le onze de Novembre prochain, à sept heures et demi du soir.

Le Maire

Le Secrétaire-Trésorier.



Lundi, le 11 Novembre 1864.

Séance du 11 Novembre 1864. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le onzième jour de Novembre mil huit cent soixante-sept, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Don Honoré le Maire, Sire Dumoulin, Ecuier, et Messieurs les Conseillers: Gervais,

Denoncourt,

Thivierge,

Désilets,

Dufresne,

Lottinville.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport des Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 11 Novembre 1864.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

À la Compagnie du Feu N° 3	Salaires	\$	30	00
" " " " " " " "	Prime à un feu		5	00
" Alex. McKelvie	Ouvrage		14	00
" Ls. Duval	Charrage		0	30
" l'Inspecteur	Ouvrage dans la Commune		72	44
" Luc Corbeil	Salaires		6	00
" l'Inspecteur	"		29	16
Aux Messagers	"		8	00
À Honoré Dufresne	Actes de notaire		5	50
" Héritiers Frs. Da Sylva	Argent remboursé		6	00
" Héritiers D. Mondelet	"		52	00
" Louis Dussault	Commission		5	90
" l'Inspecteur	Paié-Liste		21	46½
" Joseph Parent	Arrestation		1	00
" James K. Ward	Planches et madriers		157	32
" Compagnie du Feu N° 2	Salaires		30	00
Respectueusement soumis.		\$	446	38½

(Signé) L. G. Gervais, Présid<sup>t</sup>

J. M. Désilets

A. L. Denoncourt.

Proposé.

Lundi, le 11 Novembre 1867.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

Rapport du Comité Spécial pour un nouveau marché.

Le Comité nommé à la séance du quatorze Octobre dernier pour aviser aux moyens de construire un marché fait rapport.

Qu'après avoir visité la halle actuellement existante elle a été trouvée insuffisante et inconvenante;

Qu'il est d'une urgente nécessité de construire une nouvelle halle plus spacieuse et plus en rapport avec la progression de cette ville, et aussi d'agrandir la place du marché qui n'a pas assez d'étendue pour le besoin actuel et à venir de la population qui fréquente cette place.

Que deux voies s'offre pour l'agrandissement de la place du marché; l'une en dirigeant cette place vers la rue et jusqu'à la rue Notre-Dame, en s'appropriant les maisons en pierre sur la rue des Forges et sur la dite rue Notre-Dame, connues comme blocs de Desfossés, jusqu'au magasin occupé par Philippe Godin et delà en ligne droite jusqu'à la rue Badaeus en prenant partie des propriétés qui se trouvent sur cette ligne s'il est jugé nécessaire par ce Conseil; et l'autre voie en se dirigeant vers l'ouest et prenant les propriétés de Joseph Gervais et Olivier Deschesne sur la rue Badaeus, de Michel Paron, Moïse Gauthier et Godby sur le marché, de Louis Robitaille pour faire le terrain quarré; et vu qu'à cette profondeur il faudra ouvrir une rue à la rue Notre-Dame, il faudra aussi prendre la maison et emplacement de John Howliston et partie d'un terrain vacant appartenant à John Ryan et situé entre celui du dit Howliston et celui du susdit Joseph Gervais, il faudra aussi exhausser ces derniers terrains. Que le coût approximatif et comparatif des deux susdits moyens d'agrandissement est annexé au présent pour en faire partie.

Qu'il y a deux moyens de se procurer les fonds nécessaires; en émettant des débentures payables en vingt ans ou à tout autre délai; ou en empruntant la somme nécessaire à huit par cent d'intérêt qui est le taux le plus bas aujourd'hui.

Que le coût approximatif de l'agrandissement sus-mentionné et de la construction de la Halle faite convenablement sera d'environ trente-cinq mille piastres.

Que

# Lundi le 11 Novembre 1864.

Que ces améliorations et constructions doivent être faites le plus tôt possible.

Le tout humblement soumis. —

Trois-Rivières, 11 Novembre 1864.

(Signé)

J. B. Thivierge,  
H. Lottinville,

A. L. Demoucourt.

Hôtel-de-Ville

Trois-Rivières, 11 Novembre 1864.

Rapport de l'Ins-  
pecteur de Ville.

et Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Feu chez Mme Vve  
Pelisson

Le soussigné, Inspecteur du Feu, a l'honneur de faire rapport que le deux Du courant il y a eu un feu de cheminée chez Madame Vve Pelisson. La Compagnie du Feu N° 3, s'est rendue la première au feu et la Compagnie N° 1 s'est rendue la seconde. A l'appel il y avait quinze hommes de la Compagnie N° 3 et vingt hommes de la Compagnie N° 1. Le tout est respectueusement soumis. —

(Signé)

Ovide Rocheleau,

Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Dupresne,

Secondé par Mr. Desilets,

Que les requêtes de Messieurs Roch Montreuil, Augustin Cloutier, Désiré Lacerte et J. M. Bureau et autres soient reçues et lues.

Passé

Requête de  
Roch Montreuil.

Requête de Roch Montreuil demandant un certificat pour une licence pour tenir hôtel.

Requête de Aug<sup>t</sup>  
Cloutier et Désiré  
Lacerte

Requête de Augustin Cloutier et Désiré Lacerte demandant des certificats pour des hôtels de tempérance

Requête de J. M.  
Bureau et autres

Requête de J. M. Bureau, et autres demandant que le Conseil mette à exécution le projet en contemplation de construire un nouveau marché aux denrées et que la place du dit marché soit continuée jusqu'à la rue Notre-Dame. —

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Demoucourt,

Secondé par Mr. Thivierge,

Qu'un certificat pour permettre à Roch Montreuil, représentant Neuve M<sup>l</sup>e Pherson, d'obtenir une licence d'hôtel

et

187

Lundi, le 11 Novembre 1867.

Roch Montreuil, et un certificat pour autoriser Augustin Cloutier et Désiré August. Cloutier, Lacerte à tenir Des Hôtels De tempérance soient accordés. — Passée.  
 Désiré Lacerte.  
 Ajournement. La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le dix-huitième jour de Novembre courant, à sept heures du soir.

*J. Mignot*  
 Sec. Trés.

*Le Maire*

Siéance du 18 Novembre 1867. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité Des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le dix-huitième jour De Novembre mil huit cent soixante-sept, à sept heures du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire Sévère Dumoulin, Scier, et Messieurs les Conseillers: Gervais,

Denoncourt,  
 Thivierge,  
 Picilets,  
 Dufresne.

Hôtel-de-Ville.

Lundi, le 16 Novembre 1867.

Rapport du Comité des Finances.

Chu Conseil:

Le Comité des Finances auquel avait été référé la requête de Louis Héroux présentée à ce Conseil le 28 Octobre dernier, a l'honneur de faire rapport que, vu la pauvreté du requérant et le prix exorbitant que feu Cyrille Beaumier et ses cautions s'étaient obligés de payer à votre Conseil pour le loyer des revenus du marché au poisson en 1864, vu de plus que les paiements qui ont été déjà faits par le dit Beaumier et par Pierre Poliquin, une des cautions, en à compte du susdit loyer, forment une somme plus élevée que les revenus du dit marché ont pu produire durant les années suivantes, votre Comité est d'opinion que la dette restant due par les Dits Héroux et Poliquin devrait être réduite à une somme de cinq piastres en tout, à condition que le dit Héroux paie la dite somme d'ici à huit jours. —

Heritiers P. Dupont les héritiers de feu Pierre Dupont pour diverses taxes municipales en 1856, 1858, 1859, 1860 & 1861, c'est à dire lors du vivant du dit Dupont et s'élevant à \$22.50, et vu que la veuve et les enfants du dit Dupont ont peu de moyens pour payer une somme aussi forte,

Lundi, le 18 Novembre 1864.

forte, vu que les Secretaires Tresoriers d'alors ont fait preuve de negligence en n'exigeant pas dans le temps le paiement de ces taxes, vu aussi que les livres des Commissaires d'Ecole font foi que les taxes d'ecole d'alors ont été regulierement payees, votre Comite est d'opinion que remise devrait être faite aux Pite heritiers Dupont de la moitié de la dite somme de \$22.50.-

Uldoric Martel.

Votre Comite est aussi d'opinion que Mr. Uldoric Martel, n'exerce pas l'occupation de changeur et courtier et ne doit pas être taxe comme tel.

Comptes à biffer dans les livres

Votre Comite recommande aussi qu'il soit passé une resolution pour autoriser le Secretaire Tresorier à retrancher et effacer des livres de comptes de votre Conseil, les comptes de plusieurs personnes qui sont incapables de payer pour cause de pauvreté et ceux de beaucoup d'autres qui sont decedees et n'ont pas laisse d'heritiers solvables.

Votre Comite recommande de plus le paiement des comptes suivants:

A. l'Inspecteur	Paiement	\$	5.00
" do	do		1.50
" L. U. Godin	Ouvrage		1.50
" P. Cloutier & Cie	do		2.00
" L. U. A. Genest	Timbres		3.90
" P. Morrissette	Merisier		1.12 1/2
" Gephirin Vidal	Barrique vide		1.50
		\$	16.52 1/2

Le tout respectueusement soumis,

(Signe)  
"  
"

L. E. Gervais, pres  
J. M. Desilets,  
N. L. Demoucourt.

1<sup>re</sup> motion.

Propose par Mr. Thivierge,  
Seconde par Mr. Dupresne,

Que le rapport du Comite des Finances soit adopte et que le Secretaire Tresorier soit autorise a payer les comptes y mentionnes et a faire les remises suggerees au sujet des dettes de Louis Veroux et des Heritiers de feu Perie Dupont.

Passé

Trois-Rivieres, 7 Novembre 1864.

Rapport des Inspecteurs de clotures et fosses.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cite Des Trois-Rivieres.

Nous,

Lundi, le 18<sup>e</sup> Novembre 1867.

Fosse' de ligne entre  
la Commune et  
G. A. Gouin et J. N.  
Bureau.

Nous, les soussignés, inspecteurs de clôtures et fossés dans les limites de la Cité des Trois-Rivières, avons l'honneur de faire rapport que sur la demande à nous faite par les membres du Comité de la Commune du Conseil-de-Ville de la dite Cité, nous nous sommes rendus, lundi, le vingt-huitième jour d'Octobre dernier, dans la Commune de cette dite Cité et que là et alors nous avons fait la visite et l'examen du fosse' de ligne entre la dite Commune et les terres de Messieurs George A. Gouin et Joseph Napoléon Bureau, et ce dans tout son parcours entre les dits terrains, et que nous avons trouvé le dit fosse' en mauvais état, étant presque rempli et ayant besoin d'être recreusé, et que nous sommes d'opinion et proposons que les frais pour le nettoyage et recreusage du dit fosse' soient supportés par moitié par le Conseil-de-Ville pour la partie du dit fosse' qui sépare la Commune d'avec la terre du dit George Alex. Gouin, et aussi pour la partie du dit fosse' entre la dite Commune et le dit Jos. Nap. Bureau, et de plus que le dit J. N. Bureau soit tenu à aider le dit Gouin à conduire les eaux du dit fosse' passant dans la ligne entre la Commune et G. A. Gouin et à passer au dit Gouin la moitié du coût du nettoyage et creusage pour cette partie du dit fosse'.

Le tout est respectueusement soumis. —

(Signé)

de

J. Fortin  
Philippe Bellefeuille, père  
marquis

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Gervais

Que le rapport de Jean Fortin et Philippe Bellefeuille, inspecteurs de clôtures et fossés dans les limites de la Cité de Trois-Rivières, daté du sept Novembre mil huit cent soixante-sept soit adopté.

Passé.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais.

Secondé par Mr. Denoncourt.

Chiro-saisie contre  
Helmuth Soll.

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Arigon, Cemin, soit nommé et appointé pour comparaître pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le District des Trois-Rivières et faire les réponses suivantes à une tiers-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier dans une cause entre Toussaint Desaulniers et Helmuth Soll, savoir:

Réponse à faire.

"Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières ne voit rien quand à présent au dit Helmuth Soll, vu que les ouvrages faits par le dit Soll n'ont pas encore été acceptés et trouvés recevables par le dit Conseil."

Et

Lundi, le 18 Novembre 1864.

Et que procuration à cet effet soit donnée au dit Secrétaire Trésorier, Son Honneur le Maire étant autorisé à consentir au nom du Conseil la dite procuration.

Passée.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Denoncourt.  
Secrété par M. Gervais.

Remise de taxes  
dûs par les pauvres  
et les personnes déca-  
diés.

Vu qu'il serait nécessaire d'effacer des livres de comptes de ce Conseil les noms d'un grand nombre de personnes qui, par suite d'extrême pauvreté, ou en conséquence de leur absence de cette Cité depuis un grand nombre d'années, sont incapables de payer les taxes ou cotisations dont elles sont débitrices, ainsi que les noms de plusieurs personnes qui sont déca-diés; Vu de plus que ces taxes sont personnelles et qu'elles ne peuvent être collectées; en conséquence, qu'il soit résolu, en vertu des dispositions de la quarante-deuxième clause de l'acte d'incorporation, que ce Conseil autorise le Secrétaire Trésorier à effacer et trancher des livres de comptes de ce Conseil et à considérer comme nuls les comptes dûs par les personnes dont les noms suivent, savoir:

(Voir pour la liste de ces noms la motion filée de record dans les procès-verbaux de ce jour.)

Ajournement

La séance est ensuite ajournée à vendredi, le 22 du courant, à 7 heures du soir.

H. Nijon

Secrétaire Trésorier

Maire

Séance du 22  
Novembre 1864.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le vingt-deuxième jour de Novembre mil huit cent soixante-sept, à sept heures du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers:

- Gervais,
- Denoncourt,
- Craig,
- Thurierge,
- Desilets,
- Dufresne,
- Lottinville,
- Panneton.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel

Vendredi, le 22 Novembre 1867.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Vendredi, le 22 Novembre 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. Hubert Désilets	1 voyage de bois	\$	80
" Elzear Aubry	1/2 corde bois franc		5 80
" George Boulard	Charroirage d'une pompe		50
" Jean Janvier	" " " " "	g	60
" Joseph Duval	" d'eau		50
" Louis Rivard	" " "		40
" Joseph Lacroix	" " "		50
" Wilbrod Bisson	" " "		30
" Moïse Gauthier	1/2 corde de bois		1 "
" Ch. Girard	sciage " "		25
" Ch. Hérou	Arrestation		50
" Ch. Vadeboncoeur	Ouvrage de bois		8 31
" do	"		20 31
" P. L. Craig	Acte Notarié		1 "
" Zacharie Ploutier	Barrique d'eau		10
		\$	41 87

Respectueusement soumis,

(Signé)

L. E. Gervais, Prest.

J. M. Désilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dupresne,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Désilets,

Que la requête de Mr. Joseph Duval soit reçue & lue.

Passé.

Requête de Joseph Duval.

Requête de Mr. Joseph Duval, demandant à être continué dans l'entretien de certains chemins d'hiver.

Référé au Comité des Chemins.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Deboncourt,

Secondé par Mr. Gervais,

Que



Vendredi, le 22 Novembre 1867.

Fanal dans la Rue St-Olivier.

Que le Comité du Gaz soit autorisé à faire faire et poser un fanal à l'huile de charbon dans la Rue St-Olivier.

Passé.

Ajournement.

La séance est ensuite ajournée à mercredi prochain, le 27 du courant, à sept heures et demi du soir.

J. M. Nijou

Secr. Trés.

Maire.

Séance du 27 Novembre 1867

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité, Des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, mercredi, le vingt-septième jour De l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-sept, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers

- Desnoyours,
- Craig,
- Thivierge,
- Pisilés,
- Dufresne,
- Lottinville,
- Panneton.

Rapport Du Comité des Finances.

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville, Mercredi, le 27 Novembre 1867.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A Ant. Deslauriers	Charroiyage d'eau	\$	20
" Jean Lafont	Ouvrage		2 40
" Adolphe Trudelle	"		40
" Onégime Spénard	"		5 40
" Isaac Beaumier	"		25 "
" Chs Férou	Arrestation		1 50
" Thomas Armstrong	1 voyage de bois		1 "
" Uldoric Martel	Argent payé par arrears		10 "
	Arreportés	\$	45 90

Mercredi, le 27 Novembre 1864.

A. Aubert Dusault	Quotage	Report \$	4590
" Sévère Duval	Charroirage d'eau		221
			30
		\$	4841

Le tout est respectueusement soumis -  
 (Signé) L. B. Gervais, prêtre  
 do J. M. Désilets,  
 do N. J. De Noncourt.

M<sup>re</sup> motion Proposé par Mr. Dupresne,  
 Secondé par Mr. Craig,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé!

Rapport de l'Ins- Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
 pecteur de Ville. Hôtel de Ville,  
 Trois Rivières, 27 Novembre 1864.

A Son Honneur le Maire  
 et à Messieurs les Conseillers  
 de la Cité des Trois Rivières

Feu chez Edouard  
 Cloutier

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de  
 faire rapport que le 19 du courant il y a eu un commencement  
 de feu chez Edouard Cloutier, Rue Des Forges, causé par une che-  
 minée défectueuse, qui, après avoir été éteint une première fois,  
 s'est de nouveau déclaré et a, en conséquence, nécessité deux fois  
 la présence des pompes.

A la première alarme la pompe N<sup>o</sup> 1 est arrivée la première et  
 la pompe N<sup>o</sup> 2 la seconde; à la seconde alarme, la pompe N<sup>o</sup>  
 2 était la première et la pompe N<sup>o</sup> 3 la seconde.

Lue Corbeil a fourni la première barrique d'eau du premier  
 feu et Henri Deslauriers la seconde. Henri Deslauriers a  
 livré la première barrique d'eau et Lue Corbeil la seconde au der-  
 nier feu. 25 hommes de la Compagnie du feu N<sup>o</sup> 1, 30 hommes  
 de la Compagnie N<sup>o</sup> 3 et 23 de la Compagnie N<sup>o</sup> 2, étaient pré-  
 sents à l'appel.

Votre Inspecteur a l'honneur de suggérer que les boyeaus  
 devraient être graissés après chaque sortie des pompes à un feu.

Cheminiées de la  
 maison de M.  
 Godby

Votre Inspecteur fait aussi rapport que les cheminiées de la maison  
 de Mr. Godby, sur la Rue Des Forges, où demeure Mr. Charles Rousseau,  
 sont en très mauvais état; qu'il a été requis par le Dit Rousseau de  
 faire

Mercredi, le 27 Novembre 1864.

faite ramoner ces cheminées, mais que le ramoneur refuse de ce faire, à cause de l'état dangereux dans lequel elles sont.

Respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rochelieu,  
Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Que la requête de Messrs. G. Badaux et autres soit recue et lue.  
Passée.

Requête de Messrs. G. Badaux et autres.

Requête de Messrs. G. Badaux et autres demandant que la place du nouveau marché aux Denrées projeté soit continuée dans la direction de la Rue Badaux et non dans celle de la Rue Notre-Dame.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Craig,

Pour continuer la place du marché jusqu'à la Rue Notre-Dame.

Qu'il soit résolu qu'après avoir examiné les deux projets pour la construction de la nouvelle Halle et l'agrandissement de la place du marché, le plan tendant à cet agrandissement du côté de la Rue Notre-Dame soit adopté comme étant le plus économique et le plus propre à cette fin.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

en amendement pour continuer la place du marché vers la Rue Badaux.

En amendement à la motion de Messrs. De Noncourt et Craig que le plan suggéré par la requête de G. Badaux, A. L. Désaulniers et autres pour le nouveau marché soit adopté.

Perdue sur division de trois pour et cinq contre.

Pour:	Contre:
Messrs. Gervais,	Messrs. De noncourt,
Pannetou,	Craig,
Désilets.	Thivierge,
	Lottinville,
	Dufresne.

Motion N<sup>o</sup> 3 adoptée.

La motion principale étant alors mise aux voix est adoptée sur division de Cinq contre trois.

Pour: Messrs. De noncourt, Craig, Thivierge, Lottinville et Dufresne.

Contre: Messrs. Gervais, Pannetou et Désilets.

Passée.  
Proposé.

Mercredi, le 27 Novembre 1867.

5<sup>e</sup> motionProposé par Mr. De Voucourt,  
Secondé par Mr. Gervais,Actions De la Cie  
du Grand-Tronc.

Considérant la baisse que les actions de la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de fer du Canada ont subie, la probabilité que ces actions au lieu de reprendre une valeur plus grande ne pourront, au moins d'ici à un grand nombre d'années, que continuer à diminuer;

Considérant de plus que, au taux de la cote actuelle, les actions de la dite Compagnie que possède la Corporation de cette Cité, représentent une valeur réelle d'environ sept mille livres courant;

Considérant de plus que les dites actions ne produisent aucun intérêt ou bénéfice à cette Corporation et que si les dites actions étaient vendues, le produit de cette vente pourrait être employé avec avantage à la reconstruction et à l'agrandissement du marché aux denrées de cette Cité;

Considérant de plus que la reconstruction et l'agrandissement du dit marché aux denrées est de nécessité absolue et que dans le cas où les susdites actions ne seraient pas négociées, il sera nécessaire de contracter un emprunt;

Considérant de plus que si le Gouvernement obligeait la Corporation de payer le montant qui elle a retiré annuellement des incendies, il faudrait que le Conseil ait recours à une taxe spéciale pour rencontrer cette dette, qu'il soit résolu:

Que les actions que possède la Corporation de cette Cité dans le fonds capital de la dite Compagnie de Chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, se montant à quarante mille livres courant soient le plus tôt possible négociées ou vendues sur le marché de Londres, en Angleterre, et que Sévère Dumoulin, Maire, soit autorisé à porter à Londres les dites actions et de les vendre aux conditions qu'il croira les plus avantageuses pour cette dite Corporation.

Passée unanimement.

6<sup>e</sup> motionProposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Dufresne,Frais de voyage  
de S. Dumoulin,  
Maire,

Que les frais de voyage du dit Sévère Dumoulin, Maire, à Londres, en Angleterre, soient payés par ce Conseil et qu'une avance de quatre cents piastres lui soit faite à son départ, qui se fera le plus tôt possible, cette Corporation s'obligeant à lui rembourser tout

montant

196.  
Mercredi, le 27 Novembre 1867.

montant excédant cette somme pour dépenses nécessaires.  
Passé unanimement.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Lottinville,  
Secondé par Mr. Pannetou,

N. Côté, Ecr. nom- Que Henri Côté, Ecuier, Caissier de la Banque Jacques Cartier, à  
mi procureur pour Montréal, soit nommé et appointé le procureur spécial de ce Conseil pour  
faire le transport des actions ou parts que possède le dit Conseil dans le fonds capital de la  
Compagnie du Grand Tronc de Chemin de fer du Canada, au mou-  
tant de quarante mille livres cour de cette Province et que le dit Henri  
Côté soit autorisé à faire exécuter le dit transport aux Bureaux de la  
dite Compagnie du Grand Tronc, à Montréal, et de signer tous papiers ou  
régistres nécessaires pour et au nom de la dite Corporation.

Passé unanimement.

Ajournement. La séance est alors close et ajournée à lundi, le neuf de Décembre  
prochain, à sept heures du soir.

J. G. A. Frigou,  
Sec. Trés.

J. G. A. Frigou,  
Maire.

Convocation d'  
une Assemblée  
Spéciale du  
Conseil -

Trois-Rivières, 4 Décembre 1867.

J. G. A. Frigou, Ecr.,  
Sec. Trés. Corp. 3 Rivières.  
Messieurs,

Veuillez convoquer une assemblée spéciale du Conseil  
pour Demain, à 11 heures, A. M., pour prendre en considération l'  
opportunité de louer un steamboat traversier pour l'hiver.  
(Signé) Sévère Dumoulin,  
Maire.

Séance Spéciale  
du Conseil, le 5  
Décembre 1867.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire, et tenue le Cinq Décembre  
mil huit cent soixante-sept, à onze heures du matin, étaient présents:  
Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Gervais, Desnoyers,  
Thivierge et Desilets; Son Honneur le Maire ayant expliqué le but  
de l'assemblée qui était de prendre en considération l'opportunité  
de louer un steamboat traversier pour l'hiver, il a été unanimement  
décidé de ne pas mettre aucun argent du Conseil pour une telle fin.

J. G. A. Frigou,  
Sec. Trés.

J. G. A. Frigou,  
Maire.

Lundi, le 9 Décembre 1867.

Séance du 9  
Décembre 1867.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue à l'Hotel-de-Ville, lundi, le neuvième jour de Décembre mil huit cent soixante-sept, à sept heures du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Gervais, Denoncourt, Thivierge, Desilets et Dupresne.

Ajournement.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et a ajourné à jeudi, le 12 du courant, à sept heures du soir.

*(Signature)* Maire.  
*(Signature)* Secrétaire-Trésorier.

Séance du 12  
Décembre 1867.  
à sept heures du  
soir,

A une Assemblée Régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue à l'Hotel-de-Ville de la dite Cité, ce douzième jour de Décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-sept, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assemblée sont présents les membres suivants, à savoir:

- Monsieur le Pro. Maire, L. E. Gervais, Cequier,  
et Messieurs les Conseillers: J. B. Thivierge,  
J. M. Desilets,  
P. E. Panneton,  
J. Dupresne.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hotel-de-Ville,  
Jeudi, le 12 Décembre 1867.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A Compagnie du Feu N° 3	Prime à un feu (mil) \$	11 11
" Luc Corbeil	Charropage d'eau	50
" Henri Deslauriers	" "	1 90
" Joseph Bernaque	Ramonage	30 "
" Anastase Rouette	Bois de chauffage	80
" J. Langlois	" " "	1 50
" l'Inspecteur	Paie liste	1 45
" Luc Corbeil	Charropage	60
" J. B. Gaillon	Arrestation	2 "
	A reporter	\$ 38 75

JeuDi, le 12 Décembre 1867.

		Report \$	
A Joseph Girard	Arrestation		38 75
" Ovide Rochelau	Salaire		1 " "
" Louis Dusault	"		29 16
" Devere Dumoulin	Frais Per Voyage		8 " "
" Assurance Impériale	Prime d'assurance		400 " "
" Isaac Beaumier	Balance Due sur un puits		13 50
" Pierre Cloutier & Cie	Ouvrages		18 20
" J. W. Robert	"		22 65
" Ant Lefebvre	1 charge Per bois		1 " "
" Joseph Denoit	" " " "		1 30
" Joseph Morin	" " " "		1 10
" Alexandre Houle	Témoin en Cour		2 50
" Louis Duval	" " " "		3 " "
" Charles Girard	Sciage Per bois		18 7 1/2
" do	" " " "		" 50
			" 25
			\$ 542 78 1/2

Respectueusement soumis.  
 (Signé) L. E. Gervais,  
 " J. M. Desilets.

1<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,  
 Secondé par Mr. Dufresne,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adopté.

Rapport du Comité du Feu.

Hôtel de Ville,  
 JeuDi, le 12 Décembre 1867.

A Messieurs le Procureur  
 et les Conseillers de la Cité des  
 Trois Rivières.

Réservoir au coin  
 des Rues Notre  
 Dame et Bonav-  
 venture, construit  
 par Helmuthe Soll.

Le Comité du Feu a l'honneur de faire rapport qu'il a visité la Citerne au coin des Rues Notre Dame et Bonaventure, refaite récemment par Helmuthe Soll et il est d'opinion que la dite citerne a été bien faite et qu'elle devrait être acceptée et payée suivant les conventions faites avec le dit Soll.

Respectueusement soumis.  
 (Signé) L. E. Gervais,  
 do D. Dufresne.

Adopté.

Jendredi, le 12 Décembre 1867.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Thierge,

Attendu que ce Conseil, à sa séance du vingt-septième jour de Novembre dernier, a décidé, par une résolution, que la place actuelle du marché aux denrées de cette Cité doit être agrandie et prolongée vers le Sud-Est jusqu'à la Rue Notre-Dame et dans la direction du Sud-Ouest de toute l'étendue du terrain qui se trouve au Nord-Est d'une ligne qui passerait entre la propriété des Héritiers Pierre Desfossez et celle de St. R. Guillet, Ecuyer, sur la Rue Notre-Dame, et se terminerait sur la Rue Badaux à trentetrois pieds, plus ou moins, en profondeur du front actuel de l'emplacement de Mr. Michel Carou, attendu de plus qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de toutes les propriétés enclavées dans les limites ci-dessus désignées, attendu aussi qu'il est nécessaire que des arbitres soient nommés et appointés pour faire l'évaluation des susdites propriétés dans les cas où le Conseil ne pourrait acquiescer les dites propriétés de gré à gré & ou il faudrait en partie suivant la loi, qu'il soit résolu: Que ce Conseil, en conformité aux dispositions de la 20<sup>e</sup> Vie. chap. 129, sec. 58 et 59, nomme et appointe

Expropriations  
pour l'agrandis-  
sement de la place  
du marché aux  
denrées.

J. E. Normand,  
Ecr., nommé ar-  
bitre du Conseil.

L. G. Bourdages, Ecr.,  
autorisé à agir  
comme procureur  
du Conseil.

phore Eugène Normand, Ecuyer, Notaire, de la Cité des Trois Rivières, pour être l'arbitre de ce dit Conseil et pour faire conjointement avec l'arbitre qui sera nommé par la Cour Supérieure, siégeant dans et pour le District des Trois Rivières, l'évaluation des susdits terrains, et que L. G. Bourdages, Ecuyer, Avocat et procureur de ce Conseil, soit autorisé à s'adresser à la dite Cour Supérieure, dans le District des Trois Rivières, pour demander qu'un arbitre soit nommé par la dite Cour pour faire conjointement avec l'arbitre du dit Conseil l'évaluation des susdits terrains, et faire tous autres procédés légaux nécessaires.

Passé.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que les requêtes de Messieurs Pierre Girouf et  
Trefflé Lamontagne et autres soient reçues et lues.

Adoptée.

Requête de Mr.  
Pierre Girouf.

Requête de Mr. Pierre Girouf demandant que l'entretien du  
chemin d'hiver de la Rue Notre-Dame, entre les ponts de  
pierre



Jeu-di, le 12 Décembre 1867.

piere, lui soit accordé.

Refusée.

Requête de Messrs. Trefflé Lamontagne et autres.

Requête de Messrs. Trefflé Lamontagne et autres demandant une déduction sur les arriérages qu'ils doivent pour cotisations municipales et scolaires, comme Héritiers de feu Olivier Lamontagne.

Refusée au Comité des Finances.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le vingt-trois du courant, à sept heures du soir.

L. Trigou.

Secrétaire-Trésorier.

L. Gervais

Pro-Maire.

Séance du 23 Décembre 1867.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville de la Dite Cité, lundi, le vingt-troisième jour de Décembre en l'an De Notre Seigneur mil huit-cent-soixante-sept, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Monsieur le Procureur, L. E. Gervais,
- et Messieurs les Conseillers, N. L. De Noncourt,
- J. B. Thivierge,
- J. M. Desilets,
- F. Dupresne.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,  
Lundi, le 23 Décembre 1867.

au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants.

M. l'Inspecteur	Paiement	\$	97½
" do	do		793
" Chs. Dupont	1 charge de bois		110
" Noël Prouneau	1 " " "		1 " "
" Joseph Denis	1 " " "		1 " "
" David Janvier	1 " " "		1 " "
" Germain Turcotte	1 " " "		105
" L. U. A. Genest	Timbres		50
A reporter			1455½

Lundi, le 23 Décembre 1867.

		Report \$	
et L. W. A. Gencat	Timbres		14 55½
" do	"		1 90
" Chs. Férou	Arestation		3 60
" J. B. Gaillouf	"		1 50
" Geo. Daviau	Ouvrage		2 63
" John El Parcours	1 échelle		10 10
" Wm Laignan	1 pot à l'eau		" 60
" Assurance Impériale	Prime		" 75
" Augustin Daviau	Ouvrage		6 25
" J. B. Ringuette	1 ban battu		" 80
" Pierre Cloutier & Cie	Ouvrage		" 37½
			6 30
		\$	49 36

Héritiers Olivier  
Lamontagne.

Le Comité a aussi pris en considération la requête des Héritiers Lamontagne et est d'avis que les conclusions de la dite requête ne doivent pas être accordées.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Trois Rivières, 23 Déc. 1867.

(Signé)

do

do

L. E. Gervais,

J. M. Désilets,

W. L. Denoncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M. Thivierge,

Secondé par M. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Avis de motion.

Dans quinze jours de cette date ou à toutes séances subséquentes je proposerai que les règlements du marché aux denrées soient amendés quand à ce qui a rapport à la vente des lainages et des tricots.

Trois Rivières, 23 Décembre 1867.

(Signé)

J. M. Désilets.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par M. Denoncourt,

Secondé par M. Dufresne.

Comité concer- soit nommé pour voir les propriétaires des terrains à prendre pour nant l'agrandis- l'agrandissement du marché afin de s'entendre avec eux tou- sement du marché chant l'indemnité à leur payer pour expropriation et que ce Comité aux denrées.

Lundi, le 23 Décembre 1867.

Comité fasse rapport à la prochaine séance.

Adopté.

Ajournement La séance est alors ajournée à lundi prochain, le 30 du courant, à sept heures du soir.

L. Migon

Sec. Trésor.

P. Rouais

Trois-Maire

Lundi, le 30 décembre 1867.

Pas de séance.

Lundi, le trentième jour de Décembre mil huit cent soixante-sept, le Conseil ne s'est pas assemblé, faute de quorum, étaient présents: Messieurs Dufresne et De noncourt, qui ont ajourné, à Vendredi, le 3 de Janvier prochain, à sept heures du soir.

L. Migon

Secrétaire Trésorier.

Vendredi, le 3 Janvier 1868.

Pas de séance.

Vendredi, le troisième jour de Janvier mil huit cent soixante-huit, il n'y a pas eu de séance, faute de quorum, les membres présents étaient Messieurs Dufresne, Desilets et Thivierge, qui ont ajourné à mercredi, le huit du courant, à sept heures du soir.

L. Migon

Secrétaire Trésorier.

Mercredi, le 8 Janvier 1868.

Pas de séance.

Mercredi, le huit Janvier mil huit cent soixante-huit, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de quorum, les membres présents étaient Messieurs Dufresne, Desilets, De noncourt et Thivierge, qui ont ajourné à lundi, le 13 Janvier courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures P. M.

L. Migon

Secrétaire Trésorier.

Lundi, le 13 Janvier 1868.

Lundi, le treizième jour de Janvier mil huit cent soixante-huit, le Conseil n'a pas siégé, n'y ayant pas de quorum, les membres présents étaient Messieurs les Conseillers Dufresne, Lottinville et De noncourt, qui ont ajourné à lundi prochain, le 20 du courant, à sept heures du soir.

L. Migon

Secrétaire Trésorier.

Trois-Rivières

Vendredi, le 17 Janvier 1868.

Convocation d'une  
assemblée extraordi-  
naire.

Trois Rivières, 17 Janvier 1868.

Nous, soussignés, conseillers de la Cité des Trois Rivières, convoquons une assemblée extraordinaire du Conseil de Ville, à l'Hôtel-de-Ville, aujourd'hui, le dix-sept du courant, à quatre heures et demi de l'après-midi, pour nommer un pro-maire pour les trois premiers mois de la présente année et pour prendre en considération une lettre de Son Honneur le Maire de cette Cité, en date de Londres, le 11 Janvier courant, au sujet de la vente des actions dans le fonds capital de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

A. G. A. Frigou, Ecr.,	} (Signé)	L. E. Gervais,	
Secrétaire Trésorier.		"	J. M. Desilets,
Hôtel-de-Ville,		"	P. E. Panneton.
Trois Rivières.			

Séance du 17  
Janvier 1868.

A une assemblée extraordinaire du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, vendredi, le dix-septième jour de Janvier en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, à quatre heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Monsieur le Pro-Maire, L. E. Gervais,  
 et Messieurs les Conseillers, F. Duprene,  
 J. B. Thivierge,  
 P. E. Panneton,  
 J. M. Desilets,  
 J. K. H. Craig,  
 J. Lottinville.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondié par Mr. Desilets.

L. E. Gervais, Ecr.  
nommé pro-maire

Que L. E. Gervais, Ecr., soit le Pro-Maire pour les premiers trois mois de cette année.

Adoptée

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondié par Mr. Lottinville,

L. E. Gervais, Ecr, auto-  
risé à recevoir et pla-  
cer les \$3795 et 1/2  
produit

Que Mr. le Pro-Maire soit autorisé à tirer une traite sur la Banque Ontario, à Montréal, pour trois mille sept cent quatre-vingt quinze livres sterling, montant de la lettre de crédit de Messieurs Glynn,

Vendredi, le 17 Janvier 1868.

produit de la vente Glyn, Mills et Co et à remettre le produit de la dite traite à des \$40000 de parts E. M. Hart, Ecuyer, contre le billet promissoire du dit Hart, dans la C<sup>ie</sup> du S. V. payable aux termes et taux d'intérêt qu'il croira les plus avantageux. Adopté.

Cloture. La séance est alors close.  
 L. E. Gervais  
 Sec. Vies.  
 L. E. Gervais  
 Pro-Maire.

Séance du 20 Janvier 1868. Et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hotel de Ville de la dite Cité, lundi, le vingtième jour de Janvier mil huit cent soixante huit, à sept heures du soir, étaient présents: M<sup>r</sup>. le Pro-Maire, L. E. Gervais, et Messrs. les Conseillers: N. L. De Moncourt, J. B. Thivierge, J. M. Desilets, P. E. Panneton, F. Lottinville.

Rapport du Comité des Finances. Rapport du Comité des Finances. Hotel de Ville, Lundi, le 20 Janvier 1868.

Comptes approuvés. Au Conseil: Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Au Secrétaire Trésorier	Salaires	\$	137	50
M <sup>r</sup> Assis <sup>t</sup> Secrétaire	"		30	"
" l'Inspecteur	"		29	16
Au Collecteur	"		8	"
A Joseph Panneton	Entretien de chemins d'hiver		20	"
A John Lafont	Ouvrage		"	50
A P. V. Craig	Acte notarié		2	"
" Odilon Barceau	Loyer d'un taureau		8	"
" P. Cloutier & Co	Ouvrages		4	80
" L. Panneton	Arrestation		1	"
" femme L'Evêque	Lavage		"	25
Au Secrétaire Trésorier	Escompte sur monnaie		7	36
" Louis Dusault	Commission		"	50
		A reporter	\$	249 07

# Lundi, le 20 janvier 1868

		Report \$
M. Jos. D. LaBarre	1 charge de bois	249 07
" Léandre Desilets	2 " " "	1 10
" Touss. Desaulniers	Ouvrage	1 70
" La Gr. Du Lac	Eclairage	4 24
" Robichon & Fils	Huile	268 90
" Geo. E. Desbarats	Annonces dans la Gazette Officielle	4 25
M. Secrétaire Trésorier	Offres à Chs. Vadeboncoeur	10 50
M. Geo. A. Pearson	Arrestation	184 " "
" Augt. Daviau	"	1 63
" Moïse Potthier	1 charge de bois	4 25
" E. M. Hart	Commission	1 10
M. Secrétaire Trésorier	Intérêt et Commission	" 48
M. Fr. Comeau	1 voyage de bois	2 23
" Moïse Dugré	1 " " "	1 05
" John Lafont	Ouvrage	1 10
" J. B. Ringuette	1 bar battue	1 15
" Pierre Cloutier & Co	Ouvrage	" 50
" Félix Charbonneau	Charoyage	1 25
" John Lafont	Ouvrage	" 50
" Onizime Clermont	1 charge de bois	" 20
" Klair Dupont	2 " " "	1 10
" Aub. Lacourse	1 " " "	2 38
" John Lafont	Ouvrage	1 10
" L'Inspecteur	Paie liste	1 15
" do	"	4 50
" Mme V. A. B. Hart	Intérêt sur constitué	2 72½
" La Gr. du Lac N. 3	prime à un feu	72 " "
" Lye Corbail	prime pour eau	5 " "
" Pierre Lacroix	Huile, etc., pour un fanal	1 " "
		4 02
		\$ 834 09½

Respectueusement soumis -  
 (Signé) L. E. Gervais Président  
 " J. M. Desilets,  
 " M. L. De Noncourt.

1<sup>ere</sup> motion. Proposé par M. Lottinville  
 Secondé par M. Thivierge  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Lundi, le 20 janvier 1868.

Rapport semi-  
annuel du secré-  
taire-trésorier.

Le secrétaire-trésorier met devant le Conseil un état des recettes et des dépenses pour les six mois éclus le 31 Décembre 1867. (Voir cet état dans la liasse Des procès du Conseil) —  
Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Ins-  
pecteur de Ville.

Hôtel de-Ville,

Lundi, le 20 janvier 1868.

Messieurs le Procureur  
et les Conseillers de la Cité des  
Trois Rivières. —

Feu chez M<sup>r</sup>.  
Ant. Désaulniers.

Le soussigné Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport qu'hier avant-midi, le feu s'est déclaré à la maison de M<sup>r</sup>. Antoine Désaulniers, sur la Rue Notre-Dame. La cause de cet incendie est inconnue. Les trois compagnies de feu de cette Cité se sont rendues et ont immédiatement éteint le feu qui, avant leur arrivée, avait causé des dommages assez considérables à la maison et à l'ameublement.

La compagnie N<sup>o</sup> 3 est arrivée la première et la compagnie N<sup>o</sup> 1 la seconde. Luc Corbeil a livré la première barrique d'eau et Théophile Bissou la seconde. 34 membres de la Compagnie N<sup>o</sup> 3 et 25 de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 ont répondu à l'appel. La pompe de la Compagnie N<sup>o</sup> 3 a bien fonctionné et donnée entière satisfaction, la pompe de la Compagnie N<sup>o</sup> 2 était en bon ordre, mais elle n'a pas fonctionné, ses services n'étant pas requis lorsqu'elle est arrivée; celle de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 n'a pu fonctionner et votre inspecteur ignore la cause du mauvais état de cette pompe et il croit qu'il serait nécessaire qu'elle fut démontée et visitée pour être remise en bon ordre. Le voisinage d'un réservoir a été d'un grand secours pour arrêter ce feu qui, sans cela, aurait pu prendre de plus grandes proportions, si le retard des charretiers à emmener l'eau dans leurs barriques. —

Votre inspecteur croit devoir attirer l'attention de votre conseil sur le fait que le tocsin n'a pas été sonné aux cloches des églises et suggérer que des arrangements devraient être pris avec les autorités ecclésiastiques pour que l'alarme fut sonnée à chaque église lorsqu'il y a un feu.

Le tout est respectueusement soumis,

(Signé)

Ovide Rochebeau,  
Inspect. de Ville.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par M<sup>r</sup>. Desilets,  
Secondé par M<sup>r</sup>. De Moncourt.

Rea

Lundi, le 20 janvier 1868.

Réponse en Cour à une tiers-saisie dans une cause entre J. Désaulniers et Helmuth Soll.

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Frejou, Cuièr, soit nommé et appointé pour comparaitre pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le District des Trois-Rivières et faire les réponses suivantes à une tiers-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier dans une cause entre Toussaint Désaulniers et Helmuth Soll, savoir:

"Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est redevable au dit Helmuth Soll d'une somme de dix-huit piastres et demi"  
La susdite réponse étant pour compléter la réponse déjà faite en la dite Cour, en vertu d'une résolution passée par ce Conseil à sa séance du 18 Novembre Dernier.

Et que procuration à cet effet soit donnée au dit Secrétaire-Trésorier, M. le Pro-Maire étant autorisé à consentir au nom du Conseil la dite Procuration.

Adoptée

Ajournement

La séance est ajournée, à lundi, le 27 du courant, à 7 1/2 heures P.M.

J. G. A. Frejou  
Sec. Trés.

L. Gervais

Pro-Maire

Séance du 27 Janvier 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le vingt-septième jour de janvier mil huit-cent soixante-huit, à sept heures du soir, étaient présents:

- Monsieur le Pro-Maire, L. G. Gervais,
- et Messieurs les Conseillers, A. Lottinville,
- J. Dupresne,
- P. E. Ganneton,
- A. L. De Noncourt,
- J. B. Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel de Ville,  
Lundi, le 27 janvier 1868.

Le Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A Joseph Duval	Charrage d'eau	1 08
" do	"	1 00
A reporter		2 08



Lundi, le 20 janvier 1868.

		Report	
A Luc Corbeil	Charrage d'eau		2 08
" Théophile Bisson	" "		" 90
" John Lafont	Ouvrage		" 50
" Ignace Masson	1 charge de bois		1 20
" Luc Bergeron	2 " " "		1 40
" Ant. Ricard	1 " " "		2 50
" Ls. Marie	1 " " "		1 20
" Alfred Lemerise	1 " " "		1 30
" Moïse Houle	Sciage " "		1 " "
" L. U. A. Genest	Timbres		" 75
" do	"		3 60
" P. Craig	Acte notarié		4 " "
Au Secrétaire Trésorier	Timbres et frais de port		" 50
			6 19
			<u>27 12</u>

Respectueusement soumis,

(Signé)

L. E. Gervais, Prêt.

M. L. De Noucourt.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,

Secondé par Mr. Lottinville.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Ajournement.

La séance est ensuite ajournée à lundi, le 3 Février prochain, à 7 1/2 heures, P. M.

L. A. Mignot

Sec. Trés.

L. E. Gervais

Pro-Maire

Trois-Rivières, 29 janvier 1868.

Au Secrétaire Trésorier du Conseil

De la Cité des Trois-Rivières

Je convoque une assemblée du Conseil de cette Cité aujourd'hui à dix heures, A. M., pour aviser au placement à intérêt des fonds actuellement déposés à la Banque Ontario, à Montréal.

(Signé)

L. E. Gervais,

Pro-Maire.

# Mercredi, 29 Janvier 1868

Séance du 29  
Janvier 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par aff. le Pro-Maire, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la Cité, mercredi, le vingt-neuvième jour de Janvier mil huit cent soixante-huit, à dix heures de l'avant-midi, étaient présents: Monsieur le Pro-Maire, L. E. Gervais,  
 et Messieurs les Conseillers  
 F. Lottinville  
 F. Dufresne,  
 J. M. Désilets,  
 P. E. Larnetou,  
 N. L. De Moncourt,  
 J. B. Thivierge.

1<sup>re</sup> motion  
 Mr. le Pro-Maire au-  
 torise à placer les  
 fonds actuellement  
 à la Banque Ontario  
 comme suit:—  
 Banq. Ontario \$12069  
 E. M. Hart 6.000  
 Secrétaire Trésorier 400

Proposé par Mr. De Moncourt,  
 Secondé par Mr. Lottinville,  
 Qu'il soit résolu que le Pro-Maire retire par un cheque de la Banque Ontario la somme de six mille piastres qu'il devra mettre entre les mains de Ezekiel M. Hart, <sup>Ecuyer</sup> de cette Cité, en par ce dernier fournissant son billet promissoire pour la susdite somme en faveur de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, payable à demande avec intérêt à huit par cent et en-  
 dossé par Olivier Duval, Ecuyer, de la Banque.  
 Et que le Pro-Maire retire aussi de la dite Banque la somme de quatre cents piastres pour payer les dépenses du voyage du maire Dumoulin en Europe. Et qu'il notifie la susdite Banque qu'elle place la balance, douze mille soixante-neuf piastres, en dépôt au crédit de la Corporation, avec intérêt de cinq pour cent.

Passé.

Mr. Désilets n'a  
pas voté.

Monsieur le Conseiller Désilets, avant que la motion ci-dessus fut adoptée, a déclaré qu'il ne voulait pas voter sur la dite motion et n'a pas pris part aux procédés de l'assemblée à cet égard.

*L. E. Gervais*  
Sec. Trés.

*L. E. Gervais*  
Pro-Maire

Lundi, le 3 Février  
1868. Pas de  
Séance.

Lundi, le troisième jour de Février mil huit cent soixante-sept, le Conseil n'a pu siéger, faute de quorum. — Etaient présents Messieurs Gervais et Dufresne, qui ont ajourné à jeudi, le six Février courant, à 7 heures du soir.

*L. E. Gervais* Sec. Trés.

# Jeudi, le 6 Février 1868.

Séance du  
6 Février 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, jeudi, le sixième jour de Février mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, étaient présents: Monsieur le Procureur Gervais, et Messieurs les Conseillers: J. B. Thivierge, F. Dufresne, M. L. De Noncourt, L. Lottinville.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel de Ville,  
Jeudi, le 6 Février 1868.

Au Conseil.  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants.

Comptes approuvés

A Joseph Panneton	Entretien de chemins d'hiver \$	20	"
" John Lafont	Ouvrage	3	"
" Amable Robert	"	1	"
" Narcisse Mongrain	"	1	"
" John Lafont	"	"	25
" Toussaint Desaulniers	"	3	75
" J. B. Ringuette	1 ban battu	"	50
" Joseph Bernaque	Ramonage	30	"
" Eli Lajoie	2 charges de bois	3	"
" Ignace Masson	2 " " "	2	80
" John Lafont	Ouvrage	"	25
" l'Inspecteur	Salaires	29	16
" Au Messager	"	8	"
" J. A. Charon	Arrestation	1	75
" do	"	1	50
" Au Secrétaire Trésorier	Timbrage	"	39
" M. E. Gervais	draps	1	40
" Robichon frère	huile	6	"
" l'assurance Impériale	Prime	6	"
" do	"	32	"
" L. W. A. Genest	Frais d'arrestations	2	25
" do	Timbres	1	50
" do	"	2	60
	A reporter \$	158	10

Jeudi, le 6 Février 1868.

A. W. A. Genesal	Timbres	Report \$	158 10
" do	"		3 10
" do	"		2 70
" Ant. Lefebvre	1 charge De Bois		2 70
			1 20
		\$	167 80

Respectueusement soumis.  
 (Signé) L. E. Gervais, présid.  
 " W. L. De Noncourt

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville,  
 Secondé par Mr. Dufresne,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
 Secondé par Mr. Dufresne,

Amendements aux  
actes d'incorporation  
de la cité.

Que le Conseil soit autorisé à adresser une requête  
 aux trois branches de la législature Provinciale, demandant les  
 amendements suivants aux actes d'incorporation de cette cité, savoir:

- 1<sup>o</sup> Pour avoir le pouvoir de contracter sur le crédit de la Cité un  
 emprunt n'excédant pas cinquante mille piastres pour l'achat des  
 propriétés nécessaires à l'agrandissement de la place actuelle du  
 marché aux Denrées de la dite Cité et à la construction d'un  
 hôtel de ville et halle sur la dite place du marché aux Denrées.
- 2<sup>o</sup> Pour avoir le pouvoir de réaliser le dit emprunt en émettant des  
 débentures ou bons de Corporation portant intérêt au taux de  
 huit par cent l'an
- 3<sup>o</sup> De créer un fonds d'amortissement pour le rachat des dites  
 débentures.
- 4<sup>o</sup> Les revenus des marchés de la dite cité seront portés au crédit  
 du dit fonds d'amortissement.
- 5<sup>o</sup> Pour avoir le pouvoir de construire sur les terrains vacants dans  
 les limites de la cité.
- 6<sup>o</sup> Pour avoir le pouvoir de collecter les rentes constituées dues  
 sur les terrains situés dans les limites de la seigneurie de la  
 commune des Trois Rivières de la même manière que sont collectés  
 les taxes et cotisations.
- 7<sup>o</sup> Pour permettre au Conseil de voter certaines sommes d'argent  
 pour d'autres fins que des fins uniquement municipales, lorsque  
 tets

Jeudi, le 6 Février 1868.

tels votes ou appropriations seront demandés par une assemblée publique des citoyens et que telle assemblée des citoyens aura été convoquée par le maire sur réquisition d'au moins dix électeurs municipaux: et pour légaliser toutes telles appropriations de deniers que le Conseil pourrait avoir fait pour des fins de charité, l'encouragement de l'éducation dans la Cité ou pour tout autre objet d'intérêt public.

Passée

Ajournerment

La séance est ensuite levée et ajournée à lundi prochain, le 10 du courant, à 7 heures du soir.

L. Miron  
Sec. Trés.

L. Gervais  
Pro. Maire

Lundi, le 10 Fevr.  
Pas de séance.

Il n'y eut pas de séance du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le 10 Février 1868, aucun des conseillers ne s'étant rendu à la salle des séances et n'étant présent à 7 heures PM.

L. Miron  
Secrétaire Trésorier

Trois-Rivières, 24 Février 1868.

Convocation  
d'une assem-  
blée du Conseil.

Je convoque une assemblée du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, ce soir, à sept heures.  
Au Secrétaire Trésorier } (Signé) Sévère Dumoulin,  
du Conseil de la Cité des } Maire  
Trois-Rivières.

Séance du 24  
Février 1868.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières, } Corporation  
Cité des Trois-Rivières. } de la Cité des Trois-Rivières.

En l'an de No-  
tre Seigneur }  
L. H. S. J.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, le lundi, le vingt-quatrième jour de Février mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, à savoir:  
Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers: L. E. Gervais,  
M. L. De Moncourt.

J. B. Thivierge

# Lundi, le 24 Février 1868.

J. B. Thivierge,  
J. C. H. Craig,  
J. M. Desilets,  
F. Dufresne.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville

Lundi, le 24 Février 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
paiement des comptes suivants:

Comptes approuvés.

A l'Inspecteur	Paié-Liste	\$ 6 50
" Bruno Rocheleau	Pelletage De neige	" 25
" do	" " "	" 25
" John Lafont	Ouvrage aux chemins	" 90
" do	" " "	" 55
" do	" " "	" 40
" Le Duval	" " "	" 25
" Narcisse Lasonde	2 morceaux de bois	1 " "
" Onézime Carignan	Sel, etc.	1 47
" Joseph Duval	Charroirage de neige	3 46
" Louis Duval	" " "	2 93
" Pierre LeBel	" " "	1 30
" Henry Robert	Pelletage " "	" 40
" Jean Hébert	" " "	" 20
" Narcisse Mongrain	" " "	" 40
" Jean Janvier	" " "	" 60
" Jean Lafont	" " "	" 60
" do	Ouvrage	" 20
Au Secrétaire-Trésorier	Télégrammes	" 50
A Félix Godin	Loyer de voitures	3 " "
" Sévère Duval	" " "	" 75
" L. W. A. Genest	Timbres judiciaires	2 " "
" do	" " "	2 " "
" do	" " "	2 50
" Onézime Clermont	2 charges de bois	1 80
" Abraham Hébert	1 " " "	1 10
" Ant. Rouette	1 " " "	1 10
	A reporter	\$ 36 41

Lundi, le 24 Février 1868.

	Report \$	36 41
A. Antoine Lefebvre	1 charge de bois	1 30
" do	1 " " "	1 32½
" Bruno Rochebeau	Pour nettoyer les caves	" 25
	\$	39 28½

Respectueusement soumis.—  
 (Signé) L. E. Gervais *prés.*  
 J. M. Desilets,  
 W. L. De Noncourt

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Du Fresnoe,  
 Secondé par Mr. Thivierge,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
 Secondé par Mr. Desilets,  
 Que le projet de règlement intitulé 'Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières, soit maintenant lu, passé et adopté, et que le dit règlement soit enregistré dans le Régistre des Actes et Délibérations de ce Conseil.  
 Passé.

Adoption du règlement concernant la vente des liqueurs spiritueuses en 1858.

Règlement concernant les Aubergistes et Marchands de Liqueurs spiritueuses.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:  
 Règlement  
 pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands ou autres personnes pourront obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières, et nous le dit Conseil, statuons et ordonnons

Lundi, le 24 Février 1868.

ordonnons comme suit:

Article 1. Aucun aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre maison ou lieu d'entrelien public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse alcoolique ou enivrante dans la Cité des Trois-Rivières, qui après s'être en tout conforme aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par le dit Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat ne sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après que tel aubergiste ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de cent piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arérages dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs; laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante-neuf, et tout aubergiste ou autre personne comme susdit, pendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence, sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas fait et pourvue, laquelle sera renouvelée de la manière et mentionnée.

Article 11. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la Cité des Trois-Rivières, en quantité moindre que trois gallons à la fois et pas moindre que trois Demiards à la fois, avant d'avoir obtenu ou pris une licence du percepteur du Revenu de l'Intérieur pour le District des Trois-Rivières, et le dit Percepteur du Revenu de l'Intérieur ne pourra accorder telle licence qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne, mentionnée au présent règlement, aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le sceau de la Coporation et le sceau du dit Secrétaire Trésorier du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil, la somme de quarante piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence ainsi que tous honoraires dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs; laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante-neuf, et tout boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit, vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi en tel cas faite



216.

Lundi, le 24 Février 1868.

faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article III. Tout aubergiste ou autre personne ayant obtenu une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre lieu d'entretien public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite cité, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit, entre minuit et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement, et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze de Novembre au quinze Avril exclusivement, et durant ces heures les barres devront être fermées et barrees.

Article IV. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne qui aura obtenu une licence pour vendre et détailler telle liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante à emporter, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement, et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Novembre exclusivement.

Article V. Personne ne pourra tenir une maison de tempérance sans avoir obtenu un certificat approuvé par le Conseil de Ville et signé par le Secrétaire Trésorier, pour y vendre des rafraîchissements ou liqueurs dites de tempérance et tel certificat ne pourra être obtenu qu'après que telle personne aura payé au dit Secrétaire Trésorier la somme de deux dollars.

Article VI. Toute personne convaincue de contravention au présent règlement ou à aucun article d'icelui et à l'acte des Statuts Révisés pour le Bas Canada, chapitre 6, intitulé: "acte concernant les aubergistes et la vente de liqueurs enivrantes" et des actes qui l'amendent, encourra une amende de pas moins de une ni plus de vingt piastres courant pour la première offence et pour la seconde, elle sera passible de la même amende et perdra en outre sa licence.

Article VII. Le percepteur ou Secrétaire Trésorier rendra compte à ce Conseil des deniers qu'il percevra en vertu du présent règlement, en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article VIII. Toute poursuite pour contravention aux dispositions du présent règlement sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contravention et non après.

Article IX. Toutes les pénalités imposées par ce règlement seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les dispositions de l'acte de la Législature

Lundi, le 24 Février 1868.

Legislature Provinciale, passé le vingtième année du règne de Sa Majesté et intitulé: "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois-Rivières," chap. 129, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième et soixante-unième clauses du dit acte, ou suivant toutes les autres dispositions législatives, maintenant en force ou qui deviendront en force à cet effet.

Article X. Tout règlement maintenant en force contraire au présent, sera abrogé le trente Avril prochain, et le présent prendra force et effet au premier Mai prochain.

Passé.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets, Secondé par Mr. Dufresne,

Requêtes pour certificats de licences d'auberges et marchands de liqueurs. — Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à annoncer dans les journaux de cette Cité que des requêtes pour Demander des certificats pour des licences d'auberges seront reçues par ce Conseil jusqu'au quinze Mars prochain.

Passé.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Craig, Secondé par Mr. Thivierge,

Billet de \$70000. — Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de cette Corporation un billet promissoire pour la somme de sept cents piastres payable à trois mois du premier de Mars prochain, au bureau de la Banque Ontario, à Montréal, et payable à l'ordre de L. G. Gervais, Ecuyer.

Passé.

Ajournement. La séance est alors ajournée à lundi, le 9 Mars prochain, à 7 heures du soir.

*L. Gervais* Maire  
*L. Gervais* Sec. Trés.

9 Mars 1868. Pas de séance. Il n'y a pas eu de séance le 9 Mars 1868, faute de quorum, les membres suivants étaient présents et ont ajourné à lundi, le 16 du courant à 7 heures du soir. Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Gervais et Desoncourt.

*L. Gervais* Sec. Trés.

Lundi, le 16 Mars 1868.

Séance du 16 Mars 1868. " A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, lundi, le seizième jour de Mars, mil huit-cent-soixante-huit, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Messieurs les Conseillers, Gervais, Pro-Maire,

Deboncourt,

Dufresne,

Lesilets,

Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Trois-Rivières, 16 Mars 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander que les Comptes suivants soient payés:

Comptes approuvés.			
A. D. Dufresne	2 cordes de bois	\$	5 60
" Luc Bergeron	2 charges " "		2 60
" Henri Deslauriers	4 barriques d'eau		" 40
" Célestin Grenier	Réparé la Cuve N° 3		" "
" Hubert Sauvageau	Calfaté la grosse pompe		" 70
" Bloutier & Cie.	Divers ouvrages		1 40
" Joseph Duval	Charroirage de neige		" 30
" do	" " "		1 90
" John Lafont	Pelletage de neige		" 75
Au Secrétaire Trésorier	Billet Payable		100 " "
" do	" " "		150 " "
" do	" " "		156 " "
" do	" " "		200 " "
" do	Escompte sur un billet		12 80
A Augustin Toupin	1 charge de bois		" "
" L. St-Laurent	Sciage " "		" 25
" L'Inspecteur	Salaires		29 16
Au Collecteur	"		8 " "
A Joseph Panneton	Entretien de chemins		20 " "
" L'Inspecteur	Pai-Liste		8 95
" Bruno Rocheleau	Ouvrage aux cuves		" 50
" David Béliveau	2 charges de bois		2 20
	A reporter	\$	703 51

Lundi, le 16 Mars 1868.

		Reports \$	703 57
A Joseph Gauthier	Sciage de bois		" 50
" Onésime Parignan	1 balais		" 25
" Geo. J. Fearon	Arrestation		1 75
		\$	706 01

Respectueusement soumis,

(Signé)

L. E. Gervais,

J. M. Desilets,

W. L. De Noncourt

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dufresne,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Dufresne,

Que les requêtes de Messrs. Posite Morin, Ludger Vigneau, Edouard Ploutier, Michel L'Esseau, Maxime Gauthier, Zéphirin Vidal, Joseph Dufresne et F. G. Farnier demandant les certificats nécessaires pour obtenir des licences d'auberges, soient reçues et lues.

Adoptée.

Requêtes Des Aubergistes.

Les requêtes ci-dessus sont alors lues et la considération en est remise à la prochaine séance.

Lettre de Mr. J. Desaulniers.

Lecture est ensuite faite d'une lettre de Mr. Soussain Desaulniers demandant pour son fils la place d'assistant Secrétaire-trésorier qui doit devenir vacante par le prochain départ de Mr. Carreau. Considération de cette lettre remise à plus tard.

La séance est alors ajournée jusqu'à mercredi prochain pour prendre en considération les requêtes des aubergistes.

J. L. Major  
Sec. Trés.

L. E. Gervais

Pro-Maire.

Séance du 18 Mars 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville de la Cité des Trois-Rivières, mercredi le dix-huitième jour de Mars mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sève Dumoulin, Ecr., et Messrs. les Conseillers: Gervais, De Noncourt, Craig, Thivierge, Desilets et Dufresne.

Proposé

Mercredi, le 18 Mars 1868.

1<sup>re</sup> motion  
Requêtes des  
aubergistes.

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. De Noncourt,

Que les requêtes de L. Bergeron & St. Cyr et Joseph Bernier pour  
demander des certificats pour des licences d'auberges soient recues et lues.  
Passée.

2<sup>de</sup> motion.  
Certificats pour  
licences d'auberges.

Proposé par M<sup>rs</sup>. Gervais,

Secondé par Mr. De Noncourt,

Résolu, que des certificats pour obtenir des licences d'auberges soient  
accordés à Joseph Bernier, L. Bergeron & St. Cyr, Dorité Morin, Ludger Vi-  
gneau, Michel L'Oiseau, Maxime Baubier, Zéphirin Vidal, Jos. Dufresne et  
J. G. Farmer, aux conditions du Règlement de ce Conseil, passé à sa séance  
du vingt-quatrième jour de Février dernier et intitulé: "Règlement pour déter-  
miner de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et détaillants de  
"liques spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront  
"obtenir des licences pour vendre et détailler des liques spiritueuses, pures,  
"alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières", et que la requête de  
Ed. Cloutier soit refusée.

Passée.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à lundi, le trente du courant, à sept  
du soir.

L. E. Gervais  
Sec. Trés.

Le Maire

Réquisition

Trois-Rivières, 24 Mars 1868.

A Son Honneur le Maire  
de la Cité des Trois-Rivières.

Nous vous prions de convoquer une assemblée spéciale du Con-  
seil de Ville, ce soir, à sept heures, pour prendre en considération l'oppor-  
tunité de subventionner un vapeur pour tenir une ligne régulière  
entre cette Cité et les paroisses entre la Baie du Fevre et St. Geneviève.

(Signé) L. E. Gervais,

( " ) J. C. H. Craig,

Conseillers

Convocation d'  
une assemblée

En conséquence de la réquisition ci-dessus je convoque une assemblée  
des Conseillers de Ville pour ce soir, à sept heures, à l'Hotel de Ville.

Trois-Rivières 24 Mars 1868.

(Signé) Sévère Dumoulin.

Maire

Mardi, le 24 Mars 1868.

Séance extraordi-  
naire, 24 Mars 1868.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire sur requi-  
sition de deux Conseillers pour prendre en considération l'op-  
portunité de subventionner une ligne de navigation à la vapeur  
entre cette Cité et les paroisses sur le littoral du fleuve entre St<sup>e</sup>  
Geneviève De Batiscan et La Baie Du Stevre, tenue mardi le  
vingt-quatrième jour de Mars mil huit cent soixante-huit, à huit  
heures du soir, étaient présents:


Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers

- J. B. Thivierge,
- J. C. H. Craig,
- J. M. Desilets,
- D. Dufresne,
- J. Lottinville.

Ligne de naviga-  
tion, Vapeur  
"Yamaska", capi-  
taine L'Heureux,

Son Honneur le Maire ayant expliqué le but de l'assemblée, invita  
le Capitaine L'Heureux, du Vapeur "Yamaska", à expliquer au Con-  
seil la manière et les conditions auxquelles il voulait, avec ce  
vapeur, tenir la ligne susdite: après les explications de ce monsieur  
il fut décidé unanimement par le Conseil d'accorder au dit  
capitaine une somme de six cents piastres, payable moitié le 1<sup>er</sup>  
Aout prochain et moitié à la clôture de la navigation en 1868. Mr.  
L'Heureux demanda du délai pour répondre à cette offre du  
Conseil. - (Il ne fut pas fait de procès par écrit)  
L'assemblée est ensuite déclarée close.

L. M. J. M.  
Sec. Trés.

  
Maire.

Séance du 30  
Mars 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville de la dite Cité, leundi  
le trentième jour de Mars en l'an de Notre-Seigneur mil  
huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers,

- Servais,
- De Noncourt,
- Thivierge,
- Desilets,
- Parmentou,
- Dufresne.

Proposé

Lundi, le 30 Mars 1868.

Rapport Du Comité des Finances.

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,

Lundi, le 30 Juin 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances à l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Cai-ferte	\$	20	95
" Joseph Duval	Entretien des Chemins d'hiver		18	" "
" do	" " " "		6	" "
" do	" " " "		2	" "
" do	" " " "		2	" "
" do	" " " "		3	" "
" John Lafont	" " " "		2	50
" do	" " " "		2	" "
Aux Héritiers J. E. Turcotte	Achat de terrain		137	40
A Bruno Rocheleau	Entretien des chemins d'hiver		1	50
" do	" " " "		3	" "
" J. A. Fearon	Arrestation		1	50
" Henri Deslauriers	Charroirage d'eau		"	20
Aux Secrétaire-Trésorier	Salaires		137	50
A l'Assist. Sec. Trés.	"		30	" "
Aux Collecteurs	"		8	" "
A l'Inspecteur de Ville	"		29	16
Aux Sec. Trés.	Billet Payable		60	67
A Joseph Bernaque	Ramonage		30	" "
A Louis Panneton	Arrestation		1	50
		\$	496	88

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé) L. E. Gervais, Prés.

" N. D. De Noncourt,

" J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,

Seconde par Mr. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapport De l'Insp. de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville,

Hôtel de Ville.

Trois Rivières, 30 Mars 1868.

J

Lundi, le 30 Mars 1868.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport qu'le 25 du courant, les pompiers de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 1, ont sorti la grosse pompe pour la faire fonctionner et ont placé le jet de la petite pompe sur les boyaux de l'autre, ce qui a occasionné les dommages suivants: le Air-Vessel a été brisé ainsi qu'un des cylindres. Je suis d'opinion que cet accident occasionnera des réparations dispendieuses et a été causé par un manque de prévoyance.

Le tout est respectueusement soumis -

(Signé) Ovide Rocheleau,  
Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Requêtes de deux  
aubergistes pour  
licences

Proposé par Mr. Desilets.

Secondé par Mr. Canneton,

Que les requêtes de Roch Montreuil & Joseph Bégin demandant des certificats pour obtenir des licences d'auberges soient reçues et lues.

Requêtes de R.  
Montreuil et  
Jos. Bégin

Passée.

Les requêtes de Roch Montreuil et Joseph Bégin sont alors mises devant le Conseil et examinées.

3<sup>e</sup> motion

Certificats pour  
licences d'auberges.

Proposé par Mr. Pernoncourt,

Secondé par Mr. Desilets,

Résolu, que des certificats pour obtenir des licences d'auberges soient accordés à Joseph Bégin & Roch Montreuil aux conditions du règlement de ce Conseil passé à sa séance du vingt-quatrième jour de Février dernier et intitulé: "Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiturs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois Rivières."

En amendement

Amendement

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Dufresne,

Résolu que le nom de Joseph Bégin soit rayé de la résolution proposée par Mr. Pernoncourt et secondé par Mr. Desilets.

Perdue sur Division

Pour



Lundi, le 30 Mars 1868.

Pour:	Contre:
Mr. Gervais,	Mr. De Moncourt,
" Dufresne.	" Thivierge,
	" Panneton,
	" Désilets.

La motion principale est alors adoptée sur la division suivante:

Pour:	Contre:
Mr. De Moncourt,	Mr. Gervais,
" Thivierge,	" Dufresne.
" Panneton,	
" Désilets.	

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dufresne.

Que les requêtes de Philéphore Lemay, John Travers et C. Kiernan soient reçues et lues.

Passée.

Requête de Mr. J. Lemay

Requête de Mr. Philéphore Lemay demandant la place d'assistant-secrétaire trésorier, qui doit devenir vacante par suite du prochain départ de Mr. Garceau.

Requête de Mr. John Travers.

Requête de Mr. John Travers offrant de fournir le bois nécessaire aux réparations du quai de la Rue Notre-Dame, Quartier St. Philippe. Référée au Comité des Chemins.

Requête de Mr. Christ. Kiernan.

Requête de Mr. C. Kiernan demandant main-levée de l'hypothèque que la Corporation a contre un terrain situé sur la Rue Craig et appartenant au dit Kiernan.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Dufresne.

Résolu que la requête de C. Kiernan, Sec., soit référée à un comité spécial composé de Messieurs Désilets, De Moncourt & Panneton.

Passée.

Ajournement

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le treizième jour d'Avril prochain, à sept heures du soir.

*[Signature]*

Sec. Trés.

*[Signature]*  
Maire.

Pas de séance.

Lundi, le 13 Avril 1868, étant le lundi de Pâques et, en vertu de la 31<sup>e</sup> Vic. Chap. 1. Canada, étant une fête légale, le Conseil ne s'est pas assemblé. —

*[Signature]* Sec. Trés.

Mercredi, le 15 Avril 1868.

Séance du 15  
Avril 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois Rivières tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Cité, mercredi,  
le quinzième jour d'Avril mil huit cent soixante-huit, à sept heures  
du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers: Gervais,

De Roucoult,  
J. B. Thivierge,  
J. Dufresne,  
J. C. H. Craig,  
J. Lottinville.

Hôtel de Ville,  
Trois Rivières, 15 Avril 1868.

Rapport du  
Comité des Finances

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il  
Comptes approuvés, recommande le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paiement	\$	2 20
" Jos Panneton	Entretien de chemins d'hiver		20 "
" Fabien Féron	Arrestation		1 75
" L. W. A. Genest	Timbres		3 60
" Co <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 1	Salaires		50 "
Au Sec. = Trés.	Enveloppes de lettres		" 30
A la Co <sup>ie</sup> du Gaz	Eclairage		234 10
Au Co <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 1	Prime à un feu		5 "
" " " " 1	" " " "		5 "
" " " " 2	" " " "		5 "
" " " " 2	" " " "		3 "
" " " " 3	" " " "		3 "
" " " " 3	" " " "		3 "
		\$	335 95

Respectueusement soumis -

(Signé)

L. G. Gervais, Pr<sup>es</sup>  
A. L. De Roucoult

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dufresne,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Le

Mercredi, le 15 Avril 1868.

Rapport du Comité du Feu.

Le Comité du Feu auquel a été référé les Comptes des Différentes Compagnies Du Feu, réclamant les primes aux deux feux qui ont eu lieu chez Ed. Cloutier le 19 Nov. dernier et chez Madame Dumoulin le 30 Dec, a l'honneur de faire rapport qu'il est d'avis que la Compagnie N° 1 a droit au premier prime pour un des feux chez Ed. Cloutier et chez Madame Dumoulin, que la Compagnie N° 2 a droit au premier prime d'un des feux chez Ed. Cloutier et au deuxième prime au feu chez Madame Dumoulin et que la Comp. N° 3 a droit à deux deuxièmes primes aux deux feux chez Ed. Cloutier.

Primes aux Compagnies du Feu.

(Signé)

F. Lottinville, Président,  
L. E. Gervais,  
D. Dufresne.

Trois Rivières, 17 Mars 1868.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Que le rapport du Comité du Feu soit adopté.

Passée.

Hôtel-de-Ville,  
Trois Rivières, 15 Avril 1868.

Rapport de l'Inspecteur-de-Ville.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois Rivières.

Poids (léger) du pain.

Le soussigné, Inspecteur-de-Ville, a l'honneur de faire rapport que plusieurs citoyens se sont plaints du poids du pain, et l'ont requis d'en informer votre Conseil. Votre Inspecteur ayant pesé plusieurs pains a pu vérifier l'exactitude de ces plaintes. Il est aussi à sa connaissance que deux citoyens ont pesé un petit pain qui au lieu de trois livres ne pesait que deux livres et six onces.

Respectueusement soumis,

(Signé) Ovide Rochebeau,  
Inspecteur-de-Ville.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Lottinville.

Que L. E. Gervais soit le Pro-Maire pour le présent trimestre.

Passée.

Pro-Maire

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Que la requête des Conseillers de la Municipalité de la Paroisse des Trois Rivières soit reçue et lue.

Passée.

Requête

Mercredi, le 15 Avril 1868.

Requête du  
Conseil Muni-  
cipal de la Paroisse  
des Trois Rivières.  
Chiens errants.  
5<sup>e</sup> moteur.

Requête du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois Rivières demandant au Conseil de Ville d'aviser aux moyens d'empêcher les chiens appartenant aux citoyens de cette ville, d'errer dans les campagnes, ou ils dévorent et étranglent les moutons.

Référée au Comité des Chemins. -

Proposé par Mr. De Moncourt.

Secondé par Mr. Gervais.

Comité pour préparer  
un règlement con-  
cernant les boulangers.

Qu'un Comité composé de Mess. Dom. Dufresne, F. Lottinville, J. M. Désilets et des deux moteurs, soit nommé aux fins de préparer un règlement concernant les boulangers et le poids du pain.

Passé.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne, à lundi, le 27 du courant, à 7 heures du soir.

*L. H. Mijoux*  
Sec. Trés. -

*S. Dumoulin*  
Maire.

Ajournement.

Lundi, le 27 Avril 1868, le Conseil ne s'est pas assemblé, faute de quorum; Messieurs les Conseillers Désilets et Lottinville étaient seuls présents et ont ajourné à mercredi prochain, le 29 du courant, à 7 heures du soir.

*L. H. Mijoux* Sec. Trés. -

Requisition.

A Son Honneur,

Sévère Dumoulin, Ecu.

Maire de la Cité des Trois Rivières.

Nous, les soussignés, Conseillers, vous prions de convoquer une assemblée spéciale du Conseil de Ville, ce jour, à sept heures, pour compléter les arrangements commencés avec les propriétaires du Vapeur "Yamaska", pour tenir une ligne de navigation entre cette Cité et Ste. Genevieve de Batiscan.

Trois Rivières, 25 Avril 1868.

(Signé) J. L. H. Craig, }  
" N. L. De Moncourt. } Conseillers -

Convocation.

En conformité à la réquisition ci-dessus, je convoque une assemblée spéciale du Conseil de Ville pour ce soir, à sept heures. -

Trois Rivières, 25 Avril 1868.

Sévère Dumoulin, Maire.

Samedi, le 25 Avril 1868.

Séance spéciale  
du Conseil, le  
25 Avril 1868.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, samedi, le vingt-cinquième jour d'Avril mil huit cent soixante-huit, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

L. E. Gervais,

A. L. Dehoucourt,

F. Lottinville,

J. C. St. Craig

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Lottinville.

Allocation de \$600  
au Vapeur "Yamaska"  
pour une ligne  
entre Trois-Rivières  
et St. Geneviève.

Que ce Conseil s'oblige à payer aux propriétaires Du Vapeur "Yamaska" trois cents piastres le premier jour d'Avril prochain et trois cents piastres le trentième jour de Novembre aussi prochain, à condition que le dit Vapeur tienne pendant la saison actuelle une ligne de navigation entre cette Cité et les paroisses de St. Geneviève, Botican, Gentilly, Champlain et Pécaencourt, et fasse un voyage aller et retour, entre ces différentes places au moins deux fois par semaine, c'est à savoir: les mardi et samedi, arrivant au port Des Trois-Rivières assez tôt le matin de ces jours pour que les passagers puissent profiter des meilleures heures du marché; que ce Conseil s'oblige de plus à laisser aux propriétaires du dit Vapeur l'usage du quai de la Corporation, moins la glissoire, à compter du premier juillet prochain, tant qu'ils tiendront la dite ligne pendant cette saison. Les dits propriétaires devront aussi établir, si cela est possible, une ligne avec le dit bateau pour aller à la Baie du Febvre une fois par semaine, c'est à dire le jeudi.

Passé.

Ajournement

Et le Conseil se lève.

L. L. Major  
Sec. Trés.

Sevère Dumoulin  
Maire.

Séance du 29  
Avril 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, mercredi, le vingt-neuvième jour d'Avril en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi,

Mercredi, le 29 Avril 1868.

loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers: N. L. De Noncourt,  
J. C. H. Craig,  
J. B. Thivierge,  
J. M. Desilets,  
P. E. Panneton,  
F. Lottinville,  
D. Dufresne.

Rapport du Comité  
des Finances.

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Mercredi, le 29 Avril 1868.

Au Conseil.

Comptes approuvés. Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur,	Salaires	\$	29 16
Au Collecteur,	"		8 "
M. Panneton,	Arrestation		2 13
" Fabien Férou	"		1 50
" G. A. Férou	"		1 63
" Oriezime Mongrain	"		1 50
" do	"		1 50
" David Coulombe	"		1 50
" la femme Lafrenière	Lavage		2 75
" Jos. Panneton	Blanchissage		1 35
" Oriez. Carignan	Divers effets		" 49
" M. E. Servais	"		3 07
" do	Toile		" 20
" l'Inspecteur	Paie liste		10 95
" J. B. Ringuette	1 ban battu		" 50
" Dufresne et frères	Papeterie et Impressions		60 43
" Ed. Ayotte	Arrestation		1 15
		\$	127 81

Compte de Mr.  
Wm Perry.

Votre Comité croit faire remarquer que le compte de Wm Perry  
se montant à \$29.50 doit être retranché attendu que la Corporation  
ni aucun de ses employés dûment autorisés n'ont jamais donné ordre  
de faire faire aucuns travaux à Mr. Perry pour la pompe "Excelcior"  
(Signé)

Mercredi, le 29 Avril 1868.

(Signé)

J. M. Desilets,  
M. L. Deboncourt

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Deboncourt,

Secondé par Mr. Desilets,

Que le projet de règlement intitulé: "Règlement concernant les boulangers et la manufacture et la vente du pain", soit maintenant lu, et que le dit règlement soit passé, adopté et enregistré dans les registres de ce Conseil.

Passé.

Règlement concernant les boulangers et la manufacture et la vente du pain.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

Règlement

concernant les boulangers et la manufacture et la vente du pain.

Section Poids et qualité du pain.

1. Tout pain manufacturé par les boulangers de cette cité pour vendre sera fait du poids et de la qualité ci-dessous décrits, c'est-à-savoir: le pain bis sera fait de farine de froment, bonne et saine, et sera cuit en pains de six livres avoir du poids chacun, ou en demi-pains de trois livres avoir du poids chacun; le pain blanc sera fait de bonne, saine et fine fleur de farine et sera cuit en pains de six livres avoir du poids chacun, ou en

Marques sur le pain.

demi-pains de trois livres avoir du poids chacun, et tout tel pain sera marqué d'un ou de plusieurs chiffres en indiquant le poids, et aussi des lettres initiales du nom de celui ou de ceux qui l'auront boulangé, et tous tels chiffres et lettres devront avoir chacun au moins un pouce de longueur.

Pénalité.

Et si aucun boulanger, ou autre personne, ou compagnie de personne, boulangé, expose ou offre en vente dans la dite cité, aucun pain d'un poids moindre que celui qui est ci-dessus désigné, ou que celui pour lequel le dit pain a été fait, ou qui sera fait avec des matières adultérées, de manière à frauder le public, ou aucun pain qui ne sera pas marqué comme susdit, tout tel boulanger, ou autre personne, ou compagnie, étant ainsi en défaut, encourra et paiera une amende n'excédant pas vingt dollars ni moindre de cinq dollars, ou sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois, ou sera passible de l'amende et de

l'emprisonnement

Mercredi le 29 Avril 1868.

Proviso.

l'emprisonnement susdite pour chaque offense. Pourvu toujours que l'inspecteur ou les inspecteurs qui seront nommés pour surveiller l'exécution du présent règlement s'assureront que tel pain est de qualité inférieure ou qu'il n'est pas marqué comme susdit, et qu'il y a déficit dans le poids du dit pain, en le pesant ou en le faisant peser dans sa ou leur présence, dans l'espace de huit heures après qu'il aura été cuit, vendu ou exposé en vente; et si possible de plus que toutes les fois qu'une remise dans le poids sera demandée, à raison de ce qu'aucun pain aura été cuit, vendu ou exposé en vente depuis plus de huit heures comme susdit, le défendeur ou celui qui aura boulangé le pain en question, devra fournir la preuve quand au temps auquel le dit pain aura été cuit, vendu ou exposé en vente.

Section 11. L'Inspecteur de Ville de la dite Cité est spécialement chargé de l'exécution du présent règlement, et le dit Conseil de la Cité, nommera, selon que l'occasion le requerra, un ou plusieurs assistants inspecteurs du pain pour aider le dit inspecteur de Ville dans l'accomplissement des devoirs à lui dévolus par ce présent règlement: et il sera du devoir des dits inspecteurs ou assistants inspecteurs et ils sont par le présent respectivement autorisés et requis de temps à autre, pas moins qu'une fois par mois, et chaque fois qu'ils en recevront l'ordre du maire de la dite Cité, à toute heure convenable, d'entrer dans toute boutique de boulanger, magasin ou autre bâtisse où aucun pain est ou sera cuit, emmagasiné, ou déposé, ou offert en vente, et d'inspecter les dites boutique, magasin ou autre bâtisse, et en la présence d'au moins un témoin, d'inspecter, peser et d'examiner tout pain qu'ils y trouveront, et aussi d'arrêter, détenir et examiner, dans aucune partie de la dite Cité, aucune personne ou personnes, ou aucun waggon ou autre voiture transportant aucun pain pour vendre, et en la présence comme susdit, d'au moins un témoin, de peser le dit pain et de décider s'il n'est pas contraire à la vraie intention et signification du présent règlement.

Section 111. Si aucun, boulanger ou autre personne détourne ou empêche aucun inspecteur ou assistants inspecteurs du pain de faire l'examen autorisé ou requis de lui ou d'eux par ce règlement, ou y mettra obstacle, ou qui détournera ou empêchera aucun inspecteur ou assistants inspecteurs susdits, ou aucune personne qui les aidera ou assistera d'arrêter aucun waggon ou autre voiture pour charrier du pain, toute personne ainsi en contravention



Mercredi le 29 Avril 1868.

contravention, encourra et paiera une amende ou pénalité n'excédant pas vingt dollars ou sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois ou sera passible de l'amende et de l'emprisonnement susdits, pour toute et chaque offense.

Section IV. Le présent règlement prendra force et effet à compter du quinzième jour de Mai prochain. Passé.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets, Secondé par Mr. Canneton. Que les requêtes de Messrs. J. Lemay, D. Coulombe et J. N. Bureau et autres soient reçues et lues. Passée.

Requête de Téléphore Lemay. Requête de Téléphore Lemay demandant qu'il soit nommé évaluateur. Passée.

Requête de David Coulombe. Requête de David Coulombe demandant un certificat pour une licence d'Hotel de Tempérance.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. De Noncourt, Secondé par Mr. Praig. Qu'une licence pour tenir un hôtel de tempérance soit accordée à David Coulombe. Passée.

Requête de J. N. Bureau et autres. Requête de Messrs. J. N. Bureau et autres demandant l'usage pour l'Institut Canadien de la salle de l'Hotel-de-Ville, actuellement occupé par la Société de St. Vincent de Paul. Accordé.

Ajournement. Et le Conseil s'ajourne à lundi, le 11 Mai prochain, à 7 heures P.M. J. N. Bureau Sec. Trés. Mairie.

Séance du 11 Mai 1868. A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hotel-de-Ville de la dite Cité, lundi, le onzième jour de Mai mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents, Son Honneur le Maire, S. Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers: N. L. De Noncourt, J. M. Desilets, D. Dupresne, L. E. Gervais, F. Lottinville, P. E. Canneton et J. B. Thivierge. Rapport.

Lundi, le 11 Mai 1868.

Rapport Du  
Comité des Finances.  
ces.

Hôtel de Ville,  
Lundi, le 11 Mai 1868.

Al Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport  
qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande  
le paiement des suivants:

Comptes approuvés.

A l'Inspecteur,	Paie-fiste	\$	12 46½
" Robert Kerr	Achat de terrain		50 "
" Ant. Duchaine	" " "		300 "
" Luc Imbleau	" " "		100 "
" L. G. Duval	Recherches au bureau d'enregistrement		2 30
" P. L. Craig	Acte notarié		1 50
" do	" "		1 50
" la Compagnie du Feu N° 1	Salaires		50 "
" " " " " 2	"		30 "
" " " " " 3	"		30 "
" Honoré Rivard	Arrestations		3 13
" do	"		1 65
" do	"		1 50
" G. A. Fearon	"		1 50
" Michel Fizette	Mesures		7 50
" Désiré Boucher	Ouvrage		" 60
" Bazile LeBlanc	1 charge de bois		" 80
" Henri Deslauriers	2 barriques d'eau		" 20
Au Secrétaire Trésorier	Escompte sur argent		13 70
A Wm Chagnon	Eclairage		3 96½
		\$	612 31

Respectueusement soumis,

(Signé) L. E. Gervais, Prés.  
" N. L. De Noncourt,  
" J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Lottinville.

Seconde par Mr. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et  
que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés.

Passé.  
Rapport

Lundi, le 11 Mai 1868.

Hôtel-de-Ville.

Trois-Rivières, 11 Mai 1868.

Rapport de l'Inspecteur De-Ville.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Feu chez Honoré Beauvoir.

Le soussigné, Inspecteur De-Ville, a l'honneur de faire rapport que le 4 du courant, la femme de Honoré Beauvoir a mis le feu à un tas de paille et de bourniers sur son emplacement, Rue Plaisante, et que le feu, poussé par le vent, a été porté à un hangard appartenant à M. La Bave sur l'emplacement voisin, lequel a commencé à brûler. Les pompes se sont rendues à temps et ce commencement d'incendie a été arrêté avant d'avoir causé aucun dommage considérable.

La pompe N° 1 est arrivée la première au feu et la pompe N° 3 était la deuxième. La première barrique d'eau a été fournie par Henri Deslauriers.

La Compagnie N° 1 avait 25 hommes et la Compagnie N° 3, 20 hommes.

Respectueusement soumis.  
(Signé) Ovide Rocheleau, Inspecteur De-Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge, Secondé par Mr. Panneton.

Vente de la maison achetée de Ant. Duchaine.

Que la maison bâtie sur l'emplacement que ce Conseil a acheté de M. Antoine Duchaine, soit mise en vente et adjugée au plus haut enchérisseur, lundi, le dix-huitième jour de Mai courant et qu'avis de cette vente soit lu et affiché à la porte de l'église paroissiale, dimanche prochain, à l'issue du service divin. -

Passée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt, Secondé par Mr. Thivierge.

Nomination des Évaluateurs.

Que Messieurs Louis Clair, D. E. Frigon et Alex. McKelvie soient nommés assessseurs et estimateurs des propriétés cotisables en cette Cité, suivant leur valeur réelle pour l'année courante; que le Rôle d'Évaluation soit complété et livré au Secrétaire Trésorier du Conseil le quinzième juin prochain et que la somme de quarante piastres soit allouée à chacun d'eux en paiement de leurs services comme tels assessseurs et estimateurs aussitôt que leur rôle sera approuvé par ce Conseil. -

Passée.

Je donne avis que dans quatorze jours ou à une séance subséquente, je

Lundi, le 11 Mai 1868.

Avis de motion  
de Mr. Desilets.

je ferai motion qu'il soit passé un règlement pour amender le règlement concernant la Santé, afin d'empêcher la construction de privés, de souilles et d'abattoirs sur le niveau des rues ou dans le voisinage immédiat d'aucune maison ou ligne de séparation entre voisins.

En Conseil, séance tenante, ce 11 Mai 1868.

(Signé) J. M. Desilets.

Liste des Incen-  
diés de 1856 qui  
doivent des arré-  
rages d'intérêt et  
de primes d'assur.

Le secrétaire trésorier met devant le Conseil une liste des personnes qui n'ont payé l'intérêt annuel et la prime de l'assurance sur leurs propriétés, comme emprunteurs sur le Fonds d'Emprunt Consolidé Municipal aux Incendies de 1856.

Instruction est donnée au dit Secrétaire trésorier de poursuivre en justice le paiement des susdits arrirages.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Dufresne,

Que les requêtes de Messieurs Edouard Cloutier, Napoléon Dagneau, J. L. Clair, Frs. Parent et autres, de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2 et Chs. Robitaille soient reçues et lues.

Passée

Requête de  
Edouard Cloutier.

Requête de Edouard Cloutier pour obtenir un certificat de licence d'auberge. -  
Considération remise.

Requête de Mr.  
Napoléon Dagneau

Requête de Mr. Napoléon Dagneau demandant à être nommé assistant-secrétaire trésorier.  
Considération remise.

Requête de J. L.  
Clair, Ecr.

Requête de J. L. Clair, Ecr., demandant à être nommé un des éva-  
luateurs.  
Accordé par la motion N<sup>o</sup> 3 -

Requête de Frs.  
Parent et autres.

Requête de Frs. Parent et autres demandant l'ouverture d'une rue entre les Rues St. Roch et St. George, près le pied du Côteau  
Référéé au Comité des Chemins. -

Requête de la  
Compagnie du  
Feu N<sup>o</sup> 2.

Requête de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2 demandant que le Conseil fasse faire des uniformes pour les hommes de cette Compagnie.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Panneton,

Résolu que la requête d'Avila Voisard, Secrétaire de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2 soit accordée et que le Comité du Feu soit autorisé

# Lundi, le 11 Mai 1868.

Uniformes pour la Compagnie du Feu N° 2.  
Requête de Chs. Robitaille.

autorise à faire faire les habillements demandés par la dite requête.  
Passé.

Rapport du Comité de la Commune sur la requête de Chs. Robitaille.

Requête de Charles Robitaille offrant d'acheter l'emplacement N° 4, à l'encoignure des Rues St-Roch et Royale, au prix de quarante piastras.

Reféré au Comité de la Commune.  
Le Comité de la Commune a l'honneur de faire rapport que la requête de Mr. Chs. Robitaille doit être accordée et que la somme de quarante piastras est la valeur du terrain en question et que le Comité de la Commune soit autorisé à passer l'acte de vente ordinaire.

(Signé) J. E. Panneton,  
J. B. Thivierge.

Lettre du Secrétaire de la C<sup>ie</sup> du Feu N° 1. - Nomination des Officiers -

Lecture est faite d'une lettre du Secrétaire de la Compagnie du Feu N° 1, donnant une liste des officiers de la dite Compagnie pour l'année courante, élus à l'assemblée du 6 du courant, John Turner, Capitaine, Henry McKelvie, Lieutenant, Alex. Houlston, Secrétaire-Trésorier, James Fuckerhoff, Sergent et Sam. Rolland, do.

Ajournement

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 18 du courant, à 7 heures P. M.

*L. Mignot*  
Secrétaire-Trésorier

18 Mai 1868.  
Pas de séance

Lundi, le 18 Mai 1868, le Conseil ne s'est pas assemblé; aucun des membres du Conseil ne s'est trouvé présent, et le Secrétaire-Trésorier ayant constaté qu'il était 7<sup>h</sup>45 heures du soir, a laissé la salle des séances du Conseil.

*L. Mignot* Sec. - Trés.

Séance du 26 Mai 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, mardi, le vingt-sixième jour de Mai en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Monsieur le Pro-Maire, J. C. Gervais, Curé,
- et Messieurs les Conseillers: Craig,
- Desilets,
- Dufresne,
- Lottinville,
- Panneton,
- Thivierge

(Rapport)

# Mardi, le 26 Mai 1868.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Mardi, le 26 Mai 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le

Comptes approuvés paiement des comptes suivants:—

M <sup>r</sup> l'Inspecteur	Paié-Liste	\$	18 25
" J. B. Ringuette	1 ban battu	"	45
M <sup>r</sup> le Secrétaire Trésorier	Enregistrements		2 65
M <sup>l</sup> la Compagnie du Feu N <sup>o</sup> 3	Prime à un feu		3 "
" Colbert Godin	Charroirage		50
" G. A. Fearon	Mutation		1 65
" l'Inspecteur	Paié-Liste		2 42½
" Pierre Cloutier & C <sup>ie</sup>	Ouvrage		9 25
" Toussaint Desaulniers	"		3 75
" Henri Deslauriers	1 barrique d'eau		1 "
" Peter Benoit	Tue et enterre une chienne		1 50
" Etienne Sanguet	Enterre trois porcs-		3 7½
M <sup>l</sup> l'Heritier Jos. Prouvier	Taxes payées par erreur		3 "
M <sup>r</sup> Joseph Robert	Tire le Canon		1 "
" Ant. Dauphiné	" " "		1 "
		\$	50 00

Respectueusement soumis,

(Signé) J. M. Desilets,  
" L. E. Gervais.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M<sup>r</sup> Panneton,

Secondé par M<sup>r</sup> Craig,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par M<sup>r</sup> Desilets,

Secondé par M<sup>r</sup> Craig,

P. E. Panneton, Sec<sup>r</sup>,  
Président de l'élection municipale.

Que P. E. Panneton, Sec<sup>r</sup>, soit nommé président de l'élection du Maire et des Conseillers, qui doit avoir lieu, lundi, le sixième jour de juillet prochain.

Passé.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par M<sup>r</sup> Craig,

Secondé par M<sup>r</sup> Cottuville,

Que M<sup>l</sup> le Pro-Maire soit autorisé à signer un billet à trois

mois

Mardi, le 26 Mai 1868.

Billet promissaire pour \$ 700.00	mois pour sept cents piastres en renouvellement de celui pour le même montant qui sera dû à la Banque Ontario, à Montréal, le 31 du courant. Passée.
4 <sup>e</sup> motion.	Proposé par M <sup>r</sup> . Thivierge, Secondé par M <sup>r</sup> . Lottinville. Que les requêtes de Messieurs William Gennis, Edouard Gelinas et L. J. Garceau soient reçues et lues. Passée.
Requête de M <sup>r</sup> . Wm Gennis.	Requête de M <sup>r</sup> . William Gennis demandant à être nommé un des évaluateurs. (Reçue trop tard, nominations déjà faites)
Requête de M <sup>r</sup> . Ed. Gelinas.	Requête de M <sup>r</sup> . Edouard Gelinas demandant un certificat pour obtenir une licence pour tenir un Hôtel de Tempérance.
5 <sup>e</sup> motion.	Proposé par M <sup>r</sup> . Desilets, Secondé par M <sup>r</sup> . Lottinville. Qu'un certificat pour obtenir une licence pour tenir un Hôtel de Tempérance soit accordé à M <sup>r</sup> . Edouard Gelinas. Passée.
Requête de M <sup>r</sup> . L. J. Garceau.	Requête de M <sup>r</sup> . L. J. Garceau, annonçant au Conseil son départ pour Rome et offrant sa résignation de la charge d'assistant secrétaire trésorier.
6 <sup>e</sup> motion Pour acheter les terrains de M <sup>r</sup> . Desbarats.	Proposé par M <sup>r</sup> . Lottinville, Secondé par M <sup>r</sup> . Desilets. Que le comité des chemins soit autorisé à acheter de M <sup>r</sup> . Desbarats les emplacements que ce dernier possède en cette cité et sur lesquels était construit l'ancien moulin à vent. Adopté.
7 <sup>e</sup> motion. Vente des revenus des Marchés, des étaux des bouchers, et de ceux de la Petite Halle.	Proposé par M <sup>r</sup> . Desilets, Secondé par M <sup>r</sup> . Craig, Que les revenus des marchés aux denrées et au foin ainsi que les revenus de la glissoire du quai de la Corporation, servant de marché au poisson, moins le dit quai, soient vendus par encan public, en la manière et aux conditions ordinaires, samedi, le vingtième jour de Juin prochain, et que les prix de départ soient fixés comme suit, savoir: cinq cent cinquante piastres (\$ 550) pour le marché aux denrées; quarante piastres (\$ 40) pour le marché au foin; et vingt cinq piastres (\$ 25) pour le marché au poisson, la possession devant commencer du premier jour de Juillet prochain. Que les bancs des bouchers dans la grande halle du marché aux denrées -

Mardi le 26 Mai 1868.

denrées soient vendus le même jour, de la manière et aux condi-  
tions ordinaires, et que les prix de départ soient de vingt piastres (\$20)  
pour chaque banc, excepté les petits bancs sous les escaliers dont le  
prix sera de dix piastres (\$10), la possession commençant aussi le  
premier juillet prochain.

Que les étaux de la petite halle sur le dit marché soient aussi  
vendus le même jour aux prix et conditions ordinaires et que la date de  
la prise de possession soit la même que pour les bancs des bouchers.

Que toutes les ventes ci-dessus soient faites pour le temps et espace  
d'un an.

Que dans le cas où, dans le cours de l'année, le Conseil déci-  
derait de faire démolir aucun des dits marchés, les contrats qui  
auront été passés avec les adjudicataires des revenus de tels  
marchés ou des étaux des bouchers ou de la petite halle se trouveront dès  
lors annulés et les dits adjudicataires ne seront tenus de payer que pour  
la partie du temps dont ils auront été en possession, en proportion  
du prix d'adjudication.

Adopté.

Ajournement.

La séance est alors levée et le Conseil s'ajourne à lundi, le huit  
de juin prochain, à 7 heures du soir.

H. P. Mignon  
Sec. Trés.

L. Gervais  
Pro-Maire.

Séance du 8  
juin 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité  
des Trois Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, lundi, le  
huitième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soix-  
ante-huit, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités pres-  
crites par la loi, sont présents un quorum des membres du dit Conseil,  
savoir: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

- J. P. H. Craig,
- N. L. De Noncourt,
- J. M. Desilets,
- D. Dufresne,
- L. G. Gervais,
- J. Lottinville,
- P. E. Panneton,
- J. B. Thivierge.

Rapport



# Lundi, le 8 juin 1868.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 8 juin 1868.

Au Conseil:

Comptes approuvés.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Pai-Liste	\$	9 75
" André Cooke	Façon de clefs		" 45
" Joseph Bernaque	Ramonage		30 "
" Cho. Féron	Arrestation		1 63
" do	"		1 13
" G. A. Fearon	"		2 "
" F. W. Vermette	"		1 50
" L. W. A. Genest	Timbres		3 50
" do	"		3 50
" do	"		3 50
" do	"		3 60
" do	"		1 "
" L. J. Garceau	Salair		30 "
" l'Inspecteur De-Ville	"		29 16
Au Collecteur	"		8 "
" Secrétaire Trésorier	Intérêts		13 57
" Capitaine Fleureau	acompte de l'allocation		50 "
A Joseph Hamel	Ouvrage		" 20
" Edw. Barnard	Taxes remises		26 "
" la Compagnie du Feu N° 1	1 baril de poudre		5 "
		\$	223 73

Respectueusement soumis.

(Signé) L. E. Gervais, Président,  
M. Destoucourt

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dufrene.

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais.

Secondé par Mr. Destoucourt.

Que le projet de règlement intitulé: "Règlement pour arrêter le règlement"

Lundi, le 8 juin 1868.

Règlement intitulé: Règlement concernant la Santé Publique et établissant un Bureau de Santé Publique dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu, passé et enregistré dans le Régistre des Actes et Délibérations de ce Conseil.

Passé.

Règlement pour amendement le règlement concernant la Santé Publique. Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

Règlement

pour amender le règlement intitulé: "Règlement concernant la Santé Publique et établissant un Bureau de Santé dans la Cité des Trois-Rivières."

Article 1. A l'avenir, aucuns privés ou souilles ne pourront être construits Privés et souilles, sur aucuns lots ou emplacements en cette Cité, à moins que tels ou construits. privés ou souilles ne soient éloignés des rues adjacentes d'une distance d'au moins quinze pieds, et tous tels privés ou souilles ne pourront non plus être construits à une distance moindre de quinze pieds de toute maison construite sur les lots ou emplacements voisins; et du premier de Mai au quinze de Septembre voir des souilles de chaque année, il ne sera pas permis de garder aucun cochon pendant une certaine partie de l'année dans les limites suivantes, savoir: dans tout cet espace de terrain situé entre le Fleuve St-Laurent et les rues Bell, St-George, Rospale, Bonaventure et des Casernes.

Article 11. Le Comité de Santé est autorisé à faire tous procédés nécessaires, conformément aux lois en force en cette Province, pour faire abattre et démolir tous privés, souilles et abattoirs, actuellement construits, et qui, déjà établis. par leur proximité des rues ou des maisons voisines, seraient un danger pour la salubrité publique.

Article 111. Le Comité de Santé et l'Inspecteur De-Ville sont chargés de mise en force. l'exécution du présent règlement, lequel prendra force et effet à compter de ce jour.

Article IV. Toute personne coupable de contravention au présent règlement encourra Pénalités. courra et paiera une amende qui ne sera pas moindre d'une ni plus de vingt piastres ou sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois ou sera passible de l'amende et de l'emprisonnement susdits, pour toute et chaque offense.

Article V. Tout règlement maintenant en force, contraire au présent, est par le présent abrogé.

3<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Craig.

Que

Lundi le 8 juin 1868.

Main levée de  
l'hypothèque sur  
le terrain de Mr.  
Christopher Kiernan,  
sur la Rue Craig.

Que ce Conseil donne main levée d'une hypothèque qu'il a sur un terrain appartenant à Christopher Kiernan, comme l'ayant acquise de C. O. Doucet; lequel terrain est situé Rue Craig, et borné en arrière par D. E. Frigou et les Héritiers Pierre Deveau, d'un côté par John Turner et de l'autre côté par J. E. Normand, et que, Sous-Conneur le Maire soit autorisé à signer un acte notarié à cet effet, à condition que le dit Kiernan ou ses représentants construisent une maison sur le dit terrain d'ici à deux ans et cela sans préjudice à l'hypothèque que la Corporation a sur la propriété du dit Kiernan, sur la Rue Notre Dame en la dite Cité des Trois-Rivières.

Passé

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Panneton.

Que les requêtes de Messieurs Bazile Aubry et Augustin Cloutier soient reçues et lues.

Passé

Requête de  
Bazile Aubry.

Requête de Mr. Bazile Aubry demandant à être exempté du paiement des arriérés de rentes seigneuriales sur un certain terrain situé Rue St. Philippe, vu qu'il n'a pas eu la possession et la jouissance du dit terrain depuis un grand nombre d'années.

Le Conseil en ayant délibéré, a autorisé de vive-voix le comité de la Commune à accepter un acte de rétrocession du susdit terrain et à donner au dit Bazile Aubry une décharge de toute réclamation contre le dit terrain pour les rentes seigneuriales dues sur icelui.

Requête de  
Augustin Cloutier.

Requête de Mr. Augustin Cloutier demandant un certificat pour obtenir une licence d'auberge.

Le Conseil a refusé d'accorder le dit certificat.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Panneton.

Nomination de  
Mr. Thomas Des-  
saulniers à la  
charge d'assistant  
secrétaire-trésorier.

Que Mr. Thomas Desaulniers soit engagé pour une année à compter du premier juillet prochain, comme assistant secrétaire de ce Conseil avec le salaire de cent vingt piastres par année.

Passé.

Ajournement

La séance est alors levée et le conseil s'ajourne à lundi le 22 du courant, à 7 heures du soir.

D. E. Frigou  
Secr. = Trés.

Le Maire

Vendredi, le 12 juin 1868.

Requisition.

Trois Rivières, 12 juin 1868.

A Son Honneur le Maire }  
de la Cité des Trois Rivières. }

Nous, les soussignés, Conseillers de Ville, vous prions de convoquer une assemblée du Conseil de Ville, ce soir, à sept heures, pour faire et passer un règlement concernant les marchands étrangers.

(Signé) L. E. Gervais, }  
" J. G. H. Craig, } Conseillers

Convocation d'une assemblée spéciale du Conseil.

En conformité à la requisição ci-dessus, je convoque une assemblée spéciale du Conseil, ce soir, à sept heures.

Trois Rivières, 12 juin 1868.

Au Secrétaire-Trésorier du }  
Conseil de la Cité des }  
Trois Rivières. }

(Signé) Sévère Dumoulin, }  
Maire. }

Séance Spéciale du 12 juin 1868.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire, en conformité à la requisição de deux membres du dit Conseil, et tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Cité, vendredi, le douzième jour de juin en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, à savoir:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

- Craig,
- Pétillets,
- De Koncourt,
- Dufresne,
- Gervais,
- Lottinville,
- Panneton,
- Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Craig,

Que le règlement intitulé: "Règlement concernant les marchands étrangers et commerçants étrangers et non-résidents en la Cité des Trois Rivières," soit lu, passé, adopté et enregistré dans le Registre des Actes et Délibérations de ce Conseil. - Passé

Règlement

Vendredi, le 12 juin 1868.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

Règlement concernant les marchands et commerçants étrangers.

Règlement concernant les marchands et commerçants étrangers et non-résidents en la Cité des Trois Rivières.

Personne étrangère venant vendre en cette Cité devra présenter une licence.

Pénalités pour infractions.

Proviso.

Article 1. Toute personne étrangère, non résidente et dont le nom ne sera pas entré au rôle d'évaluation de cette Cité, alors en force, qui viendra en cette Cité vendre ou offrir en vente, soit à l'encan, à vente privée ou autrement, des marchandises sèches, épiceries, liqueurs, quincailleries, ferronneries ou tous autres articles de commerce de quelque nature que ce soit, devra, avant de faire aucune telle vente ou offre de vente, se procurer du Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, une licence ou permis à cet effet et payer au dit Secrétaire-Trésorier pour l'obtention de telle licence, la somme de cinquante piastres pour avoir le droit de vendre et commercer comme susdit en cette dite Cité pendant le temps et espace d'un an depuis la date de la dite licence. Et toute personne étrangère et non entrée au rôle d'évaluation comme susdit, qui, après la promulgation et la mise en force du présent règlement, vendra ou offrira en vente aucun article de commerce comme susdit, sans avoir auparavant obtenu du Secrétaire-Trésorier de ce Conseil la susdite licence, encourra et paiera une amende qui ne sera pas moins de cinq ni plus de vingt piastres, ou sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois, ou sera passible de l'amende et de l'emprisonnement comme susdit pour chaque offense: pourvu toujours que les dispositions de cette section de ce présent règlement ne s'appliqueront pas aux personnes exerçant l'occupation de colporteurs et regrattiers non plus qu'aux personnes venant vendre sur les marchés ou dans les magasins en cette Cité de la toile et de l'étoffe du pays, et autres produits de leurs terres préparés et manufacturés par elles.

Personnes vendant sur échantillons.

Personnes vendant à l'encan.

Article 11. Les personnes étrangères et non résidentes en cette Cité qui viendront vendre ou offrir en vente des articles de commerce sur et représentes par des échantillons des dits articles de commerce paieront au dit Secrétaire-Trésorier une licence de dix piastres pour chaque fois qu'ils viendront ainsi offrir de vendre sur échantillons et vingt cinq piastres pour une licence qui sera bonne pour une année; et tout encan- leur qui offrira en vente à l'encan des articles de commerce qui n'auront pas été dans les limites de cette Cité pendant au moins trois mois, paiera pour chaque jour que les dits articles de commerce seront ainsi vendus

Vendredi, le 12 juin 1868.

rendus à l'encan une licence de dix piastres.

En force.

Règlements abrogés.

Ajournement.

Article III. Le présent règlement prendra force et effet à compter de ce jour.  
Article IV. Tout règlement ou partie de règlement contraire au présent est par le présent abrogé.

Lu, passé et adopté.

L. P. Vigour  
Sec. Trés.

Maire.

Réquisition.

Trois-Rivières, 16 juin 1868.

A Son Honneur,  
Sévère Dumoulin, Ect.,  
Maire des Trois-Rivières.

Nous vous prions de convoquer ce soir, à 7 heures, une assemblée spéciale du Conseil de Ville pour prendre en considération un rapport du comité des chemins et pour d'autres fins.

(Signé) J. M. Desilets,  
" P. E. Panneton. } Conseillers.

Convocation d'une assemblée spéciale.

En conformité à la réquisition ci-dessus, je convoque une assemblée spéciale du Conseil, ce soir, à 7 heures.

Trois-Rivières, 16 juin 1868.  
(Signé) Sévère Dumoulin,  
Maire.

Séance spéciale du 16 juin 1868

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire sur réquisition de deux membres du dit Conseil et tenue, mardi, le seizième jour de juin mil huit cent soixante-huit, en l'Hotel-de-Ville, à sept heures du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers:

- Craig,
- Desilets
- De Noncourt,
- Servais,
- Panneton,
- Thivierge.

Rapport

Mardi, le 16 Juin 1868.

Hôtel-de-Ville,  
Trois Rivières, 16 Juin 1868.

Rapport Du  
Comité des Che-  
mins.

Au Conseil:

Recommandant  
l'achat du terrain  
du D. Giroux, Rue  
St-George.

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport  
qu'il est urgent d'acheter un terrain appartenant au Docteur Phi-  
lippe Giroux, située sur la rue St-George, au Nord-Est, contenant environ  
90 pieds de front sur 130 pieds de profondeur, ce terrain étant nécessaire  
pour ouvrir une rue pour continuer la rue St-Olivier depuis la rue des Forges  
jusqu'à la rue St-Roch; et il recommande que votre Conseil fasse l'achat du  
dit terrain.

(Signé)  
"  
"

Respectueusement soumis,  
P. E. Panneton, Président  
J. C. H. Craig,  
J. B. Thivierge.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets.

Adoption du rap-  
port ci-dessus.

Que le rapport du Comité des Chemins soit adopté et que le Comité  
des Chemins soit autorisé à faire l'achat du terrain du Docteur Giroux.  
Passé.

Ajournerment.

La séance est alors close.

H. Migon  
Seci<sup>re</sup> Trés<sup>or</sup>.

J. B. Thivierge  
Maire.

Séance du 22  
juin 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-  
Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, lundi, le vingt-deuxième  
jour de Juin mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, étaient présents:

Don Honoré le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer  
et Messieurs les Conseillers:

- Craig,
- Du Roncourt,
- Desilets,
- Dufresne,
- Gervais,
- Panneton,
- Thivierge.

Hôtel-de-Ville, Trois Rivières, 22 Juin 1868.

Rapport du Comité  
Des Finances.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
paiement

# Lundi, le 22 juin 1868.

paiement Des comptes suivants.

Comptes approuvés.

M <sup>r</sup> Inspecteur	Paié Liste	\$ 68 02½
" Geo. Baptist	Madriers et planches	10 25
" L'Inspecteur	Paié Liste	46 12½
" D. Dupresne	Un morceau de terre	100 " "
" L. G. Duval	Certificats d'hypothèques	3 55
" Pierre Lacroix	Facon d'un trottoir, balance	8 29
" Mrs. Bourassa	1 lot de bois	31 " "
" G. J. Luckhoff	Ouvrage à une pompe	3 80
" la Comp <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 3	Prime à un feu	5 " "
" Colbert Godin	Charronnage	" 50
" Aimé Duval	"	1 " "
" J. B. Ringuette	Criée d'un ban	" 20
" Ovide Rocheleau	Criée des marchés	3 " "
" Luc Corbeil	Gardien de la Commune	6 " "
" Etienne Alarie	Facon de fossés	8 " "
" do	" " "	2 " "
" Onésime Mongrain	Arrestation	1 63
" Ch. Féron	"	2 50
Au Secrétaire Prisons	Palais	137 50
Au Inspecteur de Ville	"	29 16
Au Collecteur et Messager	"	8 " "
A Benj. Lavolette	Balises	" 25
" Fabien Féron	"	19 6
" Bazile Aubry	Ouvrage	6 60
" L. Dusault	"	" 25
Au Sec. Trés.	Un billet	700 " "
A F. Stobbs	Papeterie et Impressions	71 13
		\$ 1255 72

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. E. Gervais, prêtre.  
 J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion Proposé par M<sup>r</sup>. Thivierge,  
 Seconde par M<sup>r</sup>. Dupresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

Rapport Du Comité des Chemins  
 Trois-Rivières -



Lundi, le 22 juin 1868.

Rapport du  
Comité des Chemins.

Terrain de M. D. Du-  
fresne.

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport qu'il se-  
rait nécessaire d'acheter de M. Dominique Dufresne un morceau de  
son emplacement à l'encoignure des rues des Forges et Royale qui a été pris  
pour redresser la rue Royale.

(Signé)

P. E. Janneton, Président,

J. O. H. Craig,

J. B. Thivierge.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Gervais,

Terrain de M. D.  
Dufresne pour é-  
largir la Rue Royale

Que le Comité des Chemins soit autorisé à faire des arrange-  
ments avec M. Dufresne, Ecr., pour le morceau de terrain que le dit comité  
a pris pour élargir et redresser la rue Royale entre les rues des Forges et St-  
George sur l'emplacement que M. Dufresne a acquis des Héritiers Carter  
et à passer un acte notarié pour l'achat du dit terrain et que le prix d'ac-  
quisition soit de cent piastres.

Passé.

Rapport de l'In-  
specteur de Ville.

Hôtel-de-Ville.

Trois-Rivières, 20 juin 1868.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Feu chez Mr.  
John Ryan.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport  
que vendredi, le 19 du courant, le feu s'est déclaré sur la couverture de la  
maison de Mr. John Ryan, Rue Notre-Dame, et a été causé par un feu de  
cheminée.

L'alarme ayant été sonnée à temps les pompes se sont rendues  
sur les lieux et ont pu arrêter cet incendie avant qu'il ait fait au-  
cun dommage considérable.

Les trois compagnies du feu sont venues avec leurs pompes;  
la compagnie N<sup>o</sup> 3 était la première et la compagnie N<sup>o</sup> 1 était la seconde.  
30 hommes de la compagnie N<sup>o</sup> 3, 25 de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 et 20  
de la Compagnie N<sup>o</sup> 2 ont répondu à l'appel. La première barri-  
que d'eau a été fournie par Aimé Duval.

Les pompes étaient en bon ordre et ont très bien fonctionnées.

Respectueusement soumis.

(Signé)

Ovide Rocheleau,  
Inspecteur de Ville.

Proposé

# Lundi, le 22 juin 1868

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets.

Dettes de Jos. Dufresne, fils, réduite à \$30<sup>00</sup>

Que la somme de soixante piastres due à ce Conseil par Joseph Dufresne, fils, sur l'achat de divers emplacements dans la Commune de cette Cité, suivant contrat devant M<sup>re</sup> P. L. Craig, N. P., en date du 13 Novembre 1866, soit réduite à celle de trente piastres, en considération de la perte que le chemin public a causé à l'emplacement qui prend son front à la rue Notre-Dame.

Passée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Fanneton.

Retrocession d'un emplacement vendu à John Marcoux.

Que, Son Honneur le Maire soit autorisé à recevoir de C. B. de Niverville, Ecr., syndic dans l'affaire de John Marcoux, failli, un acte notarié de retrocession de l'emplacement N<sup>o</sup> 12 au Sud-Ouest de la Rue St. Roch, dans la Commune des Trois-Rivières, que le dit Marcoux avait acheté de la Corporation de cette Cité.

Passée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Craig.

Que la requête de Robert Scott soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Robt Scott.

Requête de Mr. Robert Scott, demandant le droit exclusif de traverser entre cette Cité et la Rive Sud du fleuve St. Laurent.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. De Moncourt.

Requête de R. Scott rejetée

Que les conclusions de la requête de Mr. Robert Scott soient rejetées.

Passée.

Ajourneement

Le Conseil s'ajourne à mardi prochain, le 30 du courant, à sept heures du soir.

H. Major

Secrétaire-Trésorier.

John G. G. G.  
Maire.

Séance du 30 juin 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue en l'Hotel de Ville de la dite Cité, mardi, le trentième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit

Luit

Mardi, le 30 juin 1868.

huit, à sept heures Du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, à savoir:

Don Monsieur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers: De Noncourt,  
Desilets,  
Dufresne,  
Gervais,  
Thivierge.

Hôtel-de-Ville,

Mardi, le 30 juin 1868.

Rapport du Comité des Finances.

En Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander que les comptes suivants soient payés: -

Comptes approuvés

M. l'Inspecteur	Pai Liéte	\$ 52 23
" Cho. Ferou	Arrestation	1 63
" Ls. Panneton	"	1 50
" J. B. Gaillonx	"	1 " "
" Cho. da	"	1 63
" Cho. Panneton	Peinturage	10 40
" Ant. Pellerin	Charronnage d'eau	" 70
" Jean Giroux	" " "	" 60
" Benj. Lacerte	" " "	" 10
" Dominique Dufresne	Un morceau de terrain	100 " "
" Aimé Panneton	Police	" 75
" Luc Corbeil	Gardien de la Commune	6 " "
" Joseph Duval	Balises	3 50
" Etienne Marie	Facon de fossés	24 " "
" L. E. Gervais	Habillements pour les pompiers	372 50
		\$ 576 54

Respectueusement soumis,

(Signé) L. E. Gervais, Prist.  
" N. L. De Noncourt,  
" J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dufresne,

Seconde par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

Mardi, le 30 juin 1868.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Que la requête de Messrs. P. Bellefeuille et autres soit  
reçue et lue.

Passée.

Requête de  
P. Bellefeuille et  
autres.

Requête de Messieurs P. Bellefeuille et autres demandant  
au Conseil de défendre de faire de la brique dans les limites de  
la Cité.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets.

Que le règlement intitulé: "Règlement pour prohiber et dé-  
fendre l'établissement de briqueteries et la manufacture de la brique  
"en cette Cité," soit lu, passé et adopté et enregistré dans le registre  
des actes et délibérations de ce Conseil.

Passée.

Règlement pour  
prohiber la ma-  
nufacture de la  
brique

Considérant que la manufacture de la brique et l'établissement de bri-  
queteries dans les limites de cette Cité constituent des dangers pour la  
santé et pour les propriétés des citoyens, principalement en ce que les ter-  
reins où sont ainsi manufacturés de la brique, sont remplis de cavités  
et de bas-fonds d'où les eaux pluviales ne peuvent s'écouler et où elles  
demeurent stagnantes et croupissent, produisant des exhalaisons  
insalubres et dangereuses, surtout pendant les chaleurs de l'été; que  
les dangers d'incendie pour les bâtisses et les clôtures sur les emplace-  
ments voisins de ces briqueteries sont très grands; que le niveau des terrains  
ainsi employés étant considérablement abaissé, les dangers en temps d'inon-  
dation sont en conséquence augmentés et que ces terrains, après avoir  
été employés à y faire de la brique, sont presque d'aucune valeur,  
demeurent vacants et diminuent en valeur ainsi que les emplacements  
voisins et préjudicient aux revenus de la Cité; en conséquence, il est  
ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordon-  
nons et faisons le règlement suivant, à savoir:

Règlement

pour prohiber et défendre l'établissement de briqueteries et la manufac-  
ture de la brique en cette Cité.

Section

1. A l'avenir il ne sera pas permis d'établir aucune briqueterie ni de  
manufacturer et faire cuire de la brique dans les limites de cette Cité.

Section.

11. Toute personne coupable de contravention au présent règlement encourra et  
paiera une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres ni plus de

vingt

Mardi, le 30 juin 1868.

vingt piastres pour chaque jour de telle contravention ou sera passible d'un emprisonnement qui n'excédera pas deux mois, ou sera passible de l'amende et de l'emprisonnement susdits.

Section III. Tout règlement contraire au présent est abrogé et le présent règlement prendra force et effet de et après ce jour.

4<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dufresne.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet à trois mois en faveur de L. E. Gervais, pour trois cent soixante-douze piastres et cinquante centins en règlement du compte du dit L. E. Gervais pour habillements des pompiers de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2.

Passé.

Ajournement. La séance est alors close et demeure ajournée au jour et heure qui seront fixés par le Conseil président aux prochaines élections municipales. -

J. H. Major  
Sec. Trés. -

*[Signature]*  
Maire.

Séance du 13  
juillet 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue en l'Hotel-de-Ville de la dite Cité, lundi, le treizième jour de juillet en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, étant le jour et heure fixés par P. E. Panneton, Ecr., président à l'élection tenue le six de juillet courant, pour la présente assemblée, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,

et Messieurs les Conseillers. Alexander Baptist,  
John Charles Henry Craig,  
Nazaire Lafebvre De Noncourt,  
Joseph Moïse Desilets,  
Louis Emeri Gervais,  
Philippe Elizee Panneton,  
James Shortis. -  
Jean-Baptiste Thivierge.

Serment des  
Maire -

Canada,  
Province de Québec,  
Cité des Trois Rivières

Je, Sévère Dumoulin, jure solennellement de remplir  
fidèlement

Lundi, le 13 juillet 1868.

fidèlement les Devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi, } (Signé) Sévère Dumoulin.  
ce 13 juillet 1868. }  
(Signé) L. E. Gervais, J.P.

Serment de A. Baptist, Esq.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
City of Three Rivers. }

I, Alexander Baptist, do solemnly swear faithfully to fulfil the duties of member of the City Council of Three Rivers to the best of my judgment and ability.

I do solemnly swear that I possess, as the proprietor thereof, immovable property, within the City of Three Rivers, of the value of eight hundred dollars, over and above all charges and incumbrances affecting the same, and over and above all my just debts.

So help me God.

Sworn before me, one of Her Majesty's justices of the Peace for the District of Three Rivers, Three Rivers, 13<sup>th</sup> July 1868. } (Signed) Alex. Baptist.  
(Signed) Sévère Dumoulin, Maire }

Serment de N. L. De Moncourt, Esq.

Canada, }  
Province de Québec, }  
Cité des Trois Rivières }

Je, Nazaire Lefebvre De Moncourt, jure solennellement de remplir fidèlement les Devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi, ce 13 juillet 1868. } (Signé) N. L. De Moncourt  
(Signé) Sévère Dumoulin, Maire. }

Lundi, le 13 juillet 1868.

Serment de J. M. Desilets, Ecu. -

Canada,  
 Province de Québec, }  
 Cité des Trois-Rivières. } 3

Je, Joseph Moïse Desilets, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi ce  
 13 juillet 1868. Signé, Sévère Dumoulin, } (Signé) J. M. Desilets.  
 Maire.. }

Serment de James Shortis, Ecuier

I, James Shortis, do solemnly swear faithfully to fulfil the duties of member of the City Council of Three Rivers to the best of my judgment and ability.

I do solemnly swear that I possess, as the proprietor thereof, immovable property, within the City of Three Rivers, of the value of eight hundred dollars, over and above all charges and incumbrances affecting the same, and over and above all my just debts.

So help me God.

Sworn before me, one of Her Majesty's justices of the Peace for the District of Three Rivers.  
 Three Rivers, 13<sup>th</sup> July 1868.  
 (Signé) Sévère Dumoulin,  
 Mayor. } (Signé) James Shortis.

1<sup>re</sup> motion.  
 Comités permanents. 1868-'69

Proposé par Mr. Craig,  
 Secondé par Mr. Thivierge,  
 Que Messieurs les Conseillers dont les noms sont mentionnés dans la liste ci-dessous, forment les Divers comités permanents de ce Conseil pour l'année courante.

Finances.

L. E. Gervais, président,  
 J. M. Desilets,  
 Alex. Baptiste.

Chemins.

Lundi, le 13 juillet 1868.

Chemins et Grièves.	James Shortis, président. J. C. H. Craig, J. B. Thivierge.
Feu.	J. M. Désilets, président. L. E. Gervais, James Shortis.
Marchés.	J. C. H. Craig, président. J. B. Thivierge, N. L. De Noncourt.
Eclairage.	P. E. Panneton, président. N. L. De Noncourt, Alex <sup>d</sup> . Baptist.
Santé.	Alexander Baptist, président. J. C. H. Craig, James Shortis.
Commune.	J. B. Thivierge, président. L. E. Gervais, P. E. Panneton.
Police.	N. L. De Noncourt, président. P. E. Panneton, J. M. Désilets.

Passée.

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. De Noncourt.  
L. E. Gervais, Cu. Secondé par Mr. Shortis.  
Pro-Maire. Que L. E. Gervais, Cu. soit le pro-maire pour le présent trimestre.  
Passée.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Panneton.  
Auditeurs. Secondé par Mr. Craig.  
Que Messieurs W<sup>m</sup> Lanigan et J. N. Bureau soient les auditeurs pour l'année courante.  
Passée.  
Rapport



# Lundi, le 13 juillet 1868.

Rapport du Secrétaire-Trésorier

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil l'état des recettes et des dépenses pendant l'année échue le 30 juin 1868. —  
*Approuvé.*

Rapport du Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.  
Lundi le 13 juillet 1868.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants:

	Paiement	\$
A l'Inspecteur		89 10
" "	"	30 27½
" Dr. Giroux	Poteaux de cèdre	14 "
" J. B. Ringuette	1 ban battu	" 40
" P. L. Chaig	Actes notariés	5 50
" Joseph Hamel	Ouvrage au marché	1 20
" L. E. Gervais	1 coupon de toile	" 17
" la femme Lafrenière	Lavage de planchers	" 75
" Luc Corbeil	Ouvrage dans la Commune	10 33
" Etienne Marie	" " "	9 75
" Ant. Dauphiné	" " "	1 "
" Sévère Duval	Charroirage d'eau	1 "
" Joseph Duval	" " "	1 "
" la Compagnie du Gaz	Compte d'éclairage	229 46
" L. M. A. Genest	Timbres	3 90
" do	"	2 50
" do	"	3 50
" do	"	3 50
" do	"	3 50
" do	"	3 50
" la Compagnie d'Ass. Impériale	Assurance des Incendies	17 50
" " " "	" " "	18 "
" " " "	" " "	15 "
" " " "	" " "	21 "
" " " "	" " "	60 "
" " " "	" " "	10 50
" " " "	" " "	20 "
<i>Reportes</i>		\$ 546 33½

Lundi, le 13 juillet 1868.

		Report	
Ma Comp <sup>ie</sup> d'Assur <sup>ie</sup> "Imperial"	Assurance des Incendies	576	33½
" " " " "	" " " "	27	50
" " " " "North Br <sup>y</sup> Merch <sup>ts</sup> "	" " " "	13	50
" " " " " "	" " " "	18	"
" " " " "Royal"	" " " "	19	20
" W <sup>m</sup> Lanigan	Auditeur	109	50
" J. N. Bureau	"	20	"
" E. M. Hart	Collection des Lods et Ventes	20	"
" P. E. Panneton	Compte d'élections	"	48
Club Canadien	Ouvrage à un terrain	26	"
A Jean Lafont	Canonnier	5	"
" Ant. Dauphiné	"	1	"
		\$	837 57½

Respectueusement soumis.

(Signé) L. E. Gervais, Président,  
" J. M. Desilets,  
" Alex. Baptiet.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés. —

Passé.

Mémoire de Mr. Benjamin Sulte.

Le Secrétaire-Trésorier lit un mémoire adressé au Conseil par Monsieur Benjamin Sulte, annonçant qu'il a entrepris la publication d'un ouvrage sur l'histoire de la Ville des Trois-Rivières et qu'il a compilé à cet effet un grand nombre de notes; mais, qu'il n'a pas les moyens pécuniaires nécessaires pour faire les déboursés considérables qu'exigent une telle œuvre et demandant, en conséquence, au Conseil s'il serait disposé à lui venir en aide pour cet objet et sur quelle assistance il pourrait compter.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais.

Comité spécial

Secondé par Mr. Craig.

auquel le mémoire de Mr. Sulte est référé. —

Que le mémoire de Mr. Sulte soit référé à un comité spécial composé de Messrs. Desilets, De Noncourt et Panneton qui devra s'entendre avec ce Monsieur au sujet de ce mémoire et en faire rapport à ce Conseil. —

Passé.

La

# Lundi le 13 juillet 1868.

Ajournement

La séance est alors levée et ajournée à lundi, le 27 du courant; à sept heures et demi du soir.

*H. Hignouf*  
Sec. Trés.

*J. Dumoulin*  
Maire.

Séance du 27  
juillet 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Cité, lundi le vingt-septième jour de juillet mil huit cent soixante huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, sont présents un quorum des membres du dit Conseil, savoir:  
Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Écuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

- Baptist,
- De Noncourt,
- Désilets,
- Gervais,
- Craig,
- Donneton,
- Shortis,
- Whivierge.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel de Ville,  
Lundi, le 27 juillet 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Noms	Désignation	Montant
M'Inspecteur	Paié-Liste	41 06
" "	"	20 72½
" Isidore Marcotte	Bois pour le quai	23 88
" Jean Hébert	" " " "	2 47
" Chs. Férou	Arrestation	1 "
" do	"	1 50
" do	"	2 "
" Joseph Parent	"	1 "
" Joseph Lacroix	Charroisage d'eau	" 30
" Henri Deslauriers	" "	" 20
" Joseph Bernaqué	Ramonage	30 "
Reportes		124 08½

Lundi, le 27 juillet 1868.

A. D <sup>me</sup> A. B. Hart	Intérêt sur constitutif	Report	124 08 1/2
, Dominique Vallée	Réparé la pendule		12 54
			30
		\$	136 92 1/2

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. E. Gervais, Président,  
 " J. M. Desilets,  
 " Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,  
 Secondé par Mr. Thivierge,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. De Moncourt,

Projet de règlement pour amender de nouveau le règlement concernant la Paix.

Que le projet de règlement intitulé: "Règlement pour amender de nouveau le règlement du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, passé le 16 Novembre 1857, intitulé: "Règlement pour la conservation de la Paix et du bon ordre dans la "Cité des Trois-Rivières et pour d'autres objets," soit lu et référé au Comité de Police.

Passé.

Le susdit projet de règlement est alors lu.

3<sup>e</sup> motion.  
 Bureau des Réviseurs.

Proposé par Mr. Gervais,  
 Secondé par Mr. Baptiste,

Que les Conseillers Panneton, De Moncourt et Shortis soient les réviseurs et forment un bureau de révision pour réviser les listes des électeurs et que le délai pour recevoir et écouter les plaintes et réclamations contre et sur les listes des électeurs de cette Cité soit fixé de ce jour au dixième jour d' Août prochain, temps où le dit bureau des réviseurs prononcera et jugera sur les dites plaintes et réclamations et où les dites listes des électeurs seront définitivement closes.

Que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil soit autorisé à donner avis public de ce que ci-dessus dans les journaux de cette Cité.

Passé.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Moncourt,  
 Secondé par Mr. Panneton,

Que

Lundi, le 27 juillet 1868.

Augt. Daviau  
nommé constable

Que Augustin Daviau soit nommé constable de police volontaire de la Cité des Trois Rivières pour une année.  
Passée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Désilets,  
Que la requête de Mr. Charles L'Heureux soit reçue et lue.  
Passée.

Requête de  
Chs L'Heureux.

Requête de Mr. Chs. L'Heureux demandant de l'aide pour relever et reconstruire le vapeur "Yamaska" qui a sombré en Mai dernier.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. DeNoucoust,  
Secondé par Mr. Désilets,  
Qu'il soit résolu que la requête de Charles L'Heureux soit renvoyée.  
Passée.

7<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist,  
Secondé par Mr. Gervais,  
Résolu que le Comité des Chemins soit autorisé à s'entendre avec le Rev. Mr. Caron pour redresser la Rue Notre-Dame près du Couvent.  
Passée.

Avis de motion.

Je donne avis que, après quatorze jours de cette présente date ou à une assemblée subséquente de ce Conseil, je ferai motion que la résolution adoptée par ce Conseil à sa séance du 27 Novembre dernier, décidant que le marché aux denrées de cette Cité devait être prolongé jusqu'à la Rue Notre-Dame, soit de nouveau prise en considération et, s'il est alors jugé préférable ou avantageux, que la dite résolution soit amendée ou rappelée et annulée.

En séance du Conseil, ce 27 juillet 1868.

(Signé)

L. E. Gervais

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le 3 Aout prochain, à 7<sup>1/2</sup> heures du soir.

*John Drummond*  
Maire

*J. G. Prigond*

Sec. Trés.

Lundi, le 3 Aout 1868.

Séance du 3 Aout 1868.

Et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, lundi, le troisième jour d'Aout mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,
- et Messieurs les Conseillers: Baptiet,
- Craig,
- De Noncourt,
- Désilets,
- Gervais
- Shortis,
- Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 3 Aout 1868.

Al Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:—

Comptes

A l'Inspecteur,	Paié-Liste	\$	48	22
" do	Salaire		29	16
Au Messager	"		8	"
A Henri Deslauriers	Charronnage d'eau		"	4.0
" Jean Girardeau	"		1	"
" Onézime Milot	"		1	50
" Luc Corbeil	Gardien de la Commune		6	"
" do	Charronnage			220
		\$	96	48

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. E. Gervais, Président,  
 " Alex. Baptiet,  
 " J. M. Désilets.

N<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapport

Lundi, le 3 Aout 1868.

262

Rapport de  
l'Inspecteur de  
Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville,

Hôtel de Ville,

Lundi, le 3 Aout 1868.

A Monsieur le Maire  
et Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Feu chez Edouard  
Thifeau.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que ce matin, à six heures, le feu s'est déclaré dans la maison de Edouard Thifeau, au coin des rues St. Paul et St. Benoît, et a été causé par des étincelles qui se sont échappées d'un poêle et se sont communiquées à des ribbes qui se trouvaient dans le même appartement. Ce feu a été éteint après avoir causé quelques dommages à l'intérieur de la maison.

Les pompes N<sup>os</sup> 1 et 3 ont été conduites au feu et ont fonctionné.

La Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 1 a droit à la prime pour la première pompe.

La première barrique d'eau est réclamée par deux charretiers et votre Conseil devra juger du mérite de leurs réclamations.

Pont sur la Rue  
des Commissaires.

Votre Inspecteur fait de plus rapport que le pont sur le chemin des Commissaires est dans un état dangereux et qu'il serait nécessaire que le dit pont fut refait.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

Ovide Rocheleau,

Inspecteur de Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets,

Secondé par Mr. Craig,

Rôle d'Evaluation  
homologué.

Que le Rôle d'Evaluation de cette Cité clos et terminé par les Evaluateurs, le trentième jour de juin dernier, soit reçu et homologué.

Passé

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Baptiste,

Passation et  
adoption du  
Règlement pour  
imposer des taxes  
et cotisations.

Que le règlement intitulé: "Règlement pour prélever des deniers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour la présente année commençant le premier juillet dernier et pour l'année suivante qui expirera le trentième jour de juin mil huit cent soixante-dix", soit maintenant lu, passé et adopté.

Passé

Canada.

Lundi, le 3 Aout 1868.

Canada,  
Province de Québec,  
District des Trois-Rivières,  
Cité des Trois-Rivières } Corporation  
de la Cité des Trois-Rivières —  
savoit —

A une assemblée générale et régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dûment convoquée et tenue publiquement en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité des Trois-Rivières, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, lundi, le troisième jour d'Aout en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, sous l'autorité et en vertu d'un acte du Parlement de la ci-devant Province du Canada, passé dans la session du dit Parlement, tenue dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria et des amendements à icelui, intitulé: "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois-Rivières," en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte et ses amendements et à laquelle séance sont présents un quorum des membres du dit Conseil, savoir: —

Don. Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer.

Messieurs les Conseillers Baptist,

Craig,

De Moncourt,

Désilets,

Gervais,

Shortis,

Thivierge,

Tous membres Pui. dit Conseil.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, savoir:

Règlement pour  
prélever des taxes  
et Cotisations,  
1868 et 1869.

Règlement  
pour prélever des Deniers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour la présente année commençant le premier juillet dernier et pour l'année suivante qui expirera le trentième jour de Juin mil huit cent soixante-dix.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de cotisation et taxe des deniers pour payer les dépenses encourues et à encourir par le Conseil de cette Cité et pour liquider des dettes contractées

pour



Lundi, le 3 Aout 1868.

264.

pour des objets soumis à sa juridiction, à ces causes, il est statué et ordonné par le dit Conseil de cette Cité des Trois-Rivières, et nous le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières, statuons et faisons le règlement suivant, sous l'autorité susdite, comme suit:

Article

Biens-fonds,  
10% par \$100<sup>00</sup>

I. Il sera payé en un seul paiement, à compter du jour où ce règlement prendra force et effet, au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par forme de cotisation, par tout propriétaire, occupant, locataire, possesseur de biens-fonds sujets à cotisation, situés dans l'étendue de cette Cité, qui ont été estimés, évalués et énumérés suivant la loi, par les trois assessseurs et évaluateurs nommés par le dit Conseil ou dont la valeur ou estimation est fixée par la loi ci-dessus relatée et dont le rôle d'estimation, évaluation et énumération fait par les dits assessseurs et évaluateurs a été reçu et homologué par le dit Conseil, une somme de dix centins par chaque cent dollars (proportion gardée pour chaque somme au-dessus ou au-dessous), de la valeur actuelle d'iceux biens-fonds comme susdit, tel que fixé soit par la loi, soit par le dit rôle d'évaluation, estimation et énumération des dits assessseurs et évaluateurs.

Article

Effets mobiliers,  
Fonds de magasins,  
Animaux, &c., 7 1/2 %  
par \$100.

II. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, par forme de cotisation comme susdit, par tout propriétaire ou possesseur de biens ou effets mobiliers, animaux ou fonds de magasins, sujets à cotisation dans les limites de la Cité et mentionnés au dit rôle, une cotisation ou taxe annuelle de la somme de sept centins et demi pour chaque cent dollars, proportion gardée sur le montant fixé par la loi.

Article

Locataires, 1 1/4 %

III. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par forme de cotisation comme susdit, par tout locataire, possesseur ou occupant d'une propriété immobilière et non propriétaire d'icelle, située dans les limites de la dite Cité et mentionnée au dit rôle, une cotisation ou taxe annuelle de la somme de cinq centins par chaque livre, cours actuel, du montant du loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière, tel que fixé par le dit rôle comme susdit.

Article

Banques, Assu-  
rances, Télégraphes,  
Compagnie du Ri-  
cheliou, Courtiers,  
&c., \$10.

IV. Il sera payé comme susdit, au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par tout banquier ou agence de banque ou d'assurance, ou par toute compagnie de télégraphe ou son agent, par l'Agence de la Compagnie du Richeliou, en cette Cité, et par tout courtier, changeur ou prêteur d'argent, mentionné ou non au dit rôle.

Article

V. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe

ou

Lundi, le 3 Aout 1868.

- Marchands de bois, \$6. ✓ ou cotisation annuelle de six dollars par tout marchand de bois mentionné ou non au dit rôle, ayant un agent ou un bureau d'affaires dans les limites de cette Cité.
- Article VI. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout avocat, médecin et notaire pratiquant, ainsi que par tout ingénieur civil, arpenteur, artiste, dentiste, pratiquant, brasseur, fabricant, manufacturier, journaliste et encanteur mentionné ou non au dit rôle.
- Article VII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par tout distillateur ou possesseur d'une distillerie en opération dans les limites de la Cité, mentionné ou non au dit rôle.
- Article VIII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout huissier, confiseur, sculpteur, mécanicien, horloger, boulanger, menuisier, meublier, Carrossier, brossier, maçon, cordonnier, commercant, tailleur, joaillier, portuaire, charron, imprimeur, peintre, navigateur, charpentier, forgeron, tonnelier, sellier, cardeur, mouleur, ferblantier, revendeur, plâtrier, pâtissier, briquetier, jardinier, et il sera payé en outre par toute personne tenant un atelier (workshop) quelconque de première classe la même somme de une piastre, puis la somme de vingt-cinq cents par toute personne tenant un atelier (workshop) quelconque de seconde classe; et une cotisation ou taxe annuelle de deux piastres sur chaque colporteur. Toute personne exerçant un des métiers ou occupations mentionnés dans la présente section sera sujette au paiement des taxes ou cotisations susdites, que son nom soit ou non mentionné au dit rôle.
- Article IX. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout habitant mâle, âgé de vingt-un ans et plus, résidant dans la Cité des Trois-Rivières et qui n'est en aucune manière chargé d'une taxe et mentionné ou non au dit rôle.
- Article X. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par toute maison de pension privée et maison garnie qui loge les voyageurs, mentionnée ou non au dit rôle.
- Article XI. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout propriétaire d'écurie
- Professions et occupations libérales, \$3. ✓
- Distillateurs, \$10. ✓
- Métiers, \$1. ✓
- Boutiques, 1<sup>re</sup> Cl. \$1.00
- " 2<sup>e</sup> classe 0.25
- Colporteurs, \$2.00
- Maisons de pension, \$10.
- Livres et Stables, \$3.

Lundi, le 3 Aout 1868.

d'écurie de louage, autrement appelée "Livery-Stable," mentionné au dit rôle ou non mentionné.

- Article XII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de trente dollars par tout propriétaire de chaque table de billard, de chaque jeu de bagatelle et de tout autre jeu d'amusement ouvert au public, mentionné ou non mentionné au dit rôle.
- Billards,  
Bagatelles, &c., \$30.
- Article XIII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation de soixante-quinze dollars par jour par tout cirque jouant publiquement et cinquante piastres pour chaque journée subséquente.
- Cirques, \$45.
- Article XIV. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation de dix dollars par toute ménagerie, et pour tout autre jeu, panorama ou curiosité qui viendra solliciter en cette Cité le patronage du public, la somme de cinq dollars par jour. (Chaque jour).
- Ménageries, \$10.  
Autres jeux, 5.
- Article XV. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe annuelle de dix dollars pour chaque bateau à vapeur traversier, et une somme de cinq dollars par toute personne qui tiendra la traversée dans les limites de la Cité, avec des canots ou autres embarcations, à laquelle il sera accordé licence qui expirera au premier juillet de chaque année tant que le présent règlement sera en force.
- Vapeurs traversiers, \$10.0  
Canots traversiers, \$5.
- Article XVI. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout propriétaire, possesseur ou gardien d'aucun chien mentionné ou non au dit rôle.
- Chiens, \$1.
- Article XVII. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation de un dollar par tout bateau de pommes ou autres choses de commerce, chaque fois que tel bateau apportera une nouvelle charge pour être vendue dans la Cité.
- Bateaux, \$1.
- Article XVIII. Le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil préparera immédiatement un rôle de perception contenant tout ce qui est spécifié dans les articles précédents de ce présent règlement et sujet à une taxe ou cotisation annuelle ou autre.
- Rôle de Perception.
- Article XIX. Le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil rendra compte à ce Conseil des deniers percus en vertu du présent règlement en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.
- Le Secrétaire-Trésorier rendra compte.
- Article XX. Tout règlement incompatible ou contraire au présent est par ce règlement abrogé.
- Abrogation.
- Article XXI. Le présent règlement prendra force et effet du jour et après sa passation.
- Passé.  
Je

Lundi, le 3 Aout 1868.

Avis de motion  
pour amender  
le règlement des  
chemins.

Mr. Désilets.

Je donne avis que dans quinze jours de cette date, ou à une assemblée subséquente de ce Conseil, je ferai motion que le règlement concernant les chemins et rues soit amendé de manière que l'entretien et la réparation des chemins et des trottoirs en cette Cité cessent d'être à la charge de chaque propriétaire et que les dits travaux d'entretien et de réparation soient mis à la charge et sous le contrôle de ce Conseil, et qu'une taxe spéciale, basée sur l'étendue du front des emplacements et terrains sur les rues avoisinantes soit imposée sur les biens-fonds en cette Cité, pour rencontrer les dépenses nécessaires à l'entretien des chemins et trottoirs.

En séance du Conseil, ce 3 Aout 1868.

(Signé) J. M. Désilets.

Lettre de Augustin  
Cloutier.

Une lettre de Mr. Augustin Cloutier est lue demandant que le certificat pour obtenir une licence d'auberge qu'il a demandé par requête devant le Conseil lui soit accordé. —

Cette requête est rejetée. —

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne à lundi, le 10 du courant, à 7 1/2 heures du soir.

J. M. Désilets  
Sec. Trés.

Le Maire.

Siéance du 10  
Aout 1868.

À une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Cité, lundi, le dixième jour d'Aout en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, savoir: Son Honneur le Maire, Lévesque Dumoulin, Cécier,

et Messieurs les Conseillers: Abp. Baptist,  
J. C. Mc Craig,  
N. L. De Moncourt,  
J. M. Désilets,  
L. E. Gervais  
P. E. Pannetow,  
James Shortis,  
J. B. Thivierge.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville, Lundi le 10 Aout 1868.

Au

# Lundi, le 10 Aout, 1868.

Au Conseil:

Comptes approuvés.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paie Liste	\$	40	22 1/2
" Dufreane & freres	Papeterie & Impressions		52	28
" la Comp <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 3	Prime à un feu		3	" "
" do	" " " "		5	" "
" John Macrois	" 1 <sup>re</sup> barrique d'eau		"	50
" Colbert Godin	Transport d'une pompe		"	50
" do	" " "		"	50
		\$	102	0 1/2

Respectueusement soumis,

(Signé)

L. E. Gervais, Président.  
J. M. Désilets.  
Alex. Baptiet.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Désilets,

Résolution du 27  
Novembre 1867,  
pour prolonger le  
marché aux denrées  
jusqu'à la Rue  
Notre-Dame, rescindé

Que la résolution adoptée par ce Conseil à sa séance du vingt-sept Novembre dernier, décidant que le marché aux denrées de cette Cité devait être prolongé jusqu'à la rue Notre-Dame, soit rescindé et annulé. (Mr. De Noncourt a seul voté contre)

Passée

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Parneton,  
Secondé par Mr. Shortis,

Que les requêtes de Sa Grandeur l'Evêque Lafliche et autres, O. O. Désilets et Prosper Blais, soient reçues et lues.

Passée.

Requête de Mgr. Lafliche et autres.  
au sujet du mar-  
ché aux denrées de  
l'Hôtel-de-Ville et  
du jardin public.

Requête de Mgr. Lafliche, le juge Robitte et autres, représentant que pour des raisons sanitaires et autres il serait désirable que la bâtisse devant servir d'Hôtel-de-Ville, fut érigée en une partie quelconque de la Cité autre que celle servant de marché; aussi d'acheter ce terrain vacant connu sous le nom de propriété Hart et situé entre les rues Bonaventure, Popple, Alexandrie et la profondeur des emplacements de Messieurs

Larue

Lundi, le 10 Août 1868.

Larue, Guillet, Ferrick et Hamel pour en faire un carré ou parc public, et de plus un autre lot de grandeurs convenable au sud-ouest de la rue Alexandre pour y ériger un Hôtel-de-Ville, la dite requête demandant au Conseil de faire les dites acquisitions.

4<sup>e</sup> motion.  
Pour faire l'acquisition des terrains de la famille Eggh. Hart pour un jardin public et un Hôtel-de-Ville et d'autres terrains pour agrandir le marché aux denrées.

Proposé par Mr. Parmenton,

Secondé par Mr. Shortis,

Attendu que les citoyens des Trois-Rivières par leur requête maintenant devant ce Conseil, ont exprimé le vœu que ce Conseil fasse l'acquisition de certains terrains pour agrandir la place du marché aux denrées, pour bâtir un hôtel-de-Ville et pour faire un jardin ou place publique, qu'il soit résolu que ce Conseil adopte les moyens propres pour faire en diligence les acquisitions et améliorations suivantes, savoir: 1<sup>o</sup> que ce Conseil achète de Demoiselle Caroline A. Hart et de Mrs Craig, Hart, Guier, un certain espace de terrain renfermé dans les bornes suivantes pour en faire un carré ou jardin public qui sera borné par les rues Bonaventure, Royale, Alexandre et une rue projetée pour continuer la Rue dite rue l'Evêque, savoir: cet espace de terrain borné d'un côté par la Rue Bonaventure, la Rue Royale, la Rue Alexandre et la profondeur des emplacements de Messieurs A. Larue, F. M. Guillet, A. J. Ferrick et Louis Hamel, lesquels emplacements prennent leurs fronts sur la Rue Hart; 2<sup>o</sup> un espace de terrain pour y construire un Hôtel-de-Ville, sur la propriété vacante de la dite demoiselle Caroline A. Hart, sur les Rues Alexandre et Royale, au sud-est de la dite rue Alexandre; 3<sup>o</sup> les emplacements de Messieurs Michel Caron, Moïse Gauthier et C. N. Godby situés en arrière de la place actuelle du dit marché aux denrées pour agrandir la susdite place du marché aux denrées, pour servir à l'érection d'une nouvelle halle sur la susdite place.

Passé.

5<sup>e</sup> motion.  
Comité pour faire l'achat de propriétés  
motion perdue par la motion N<sup>o</sup> 6 en amendement

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Shortis,

Qu'il soit résolu qu'un comité composé de J. M. Désilets, N. L. De Noncourt, Alex. Baptiste et des moteurs soit nommé pour faire l'achat des propriétés requises pour l'agrandissement du marché ainsi que pour l'achat des terrains requis pour le carré public et l'Hôtel-de-Ville. Que ce Comité ait le pouvoir de contracter pour l'achat des susdits terrains privément avec les propriétaires d'iceux, ou à prendre les moyens légaux pour faire l'expropriation des mêmes terrains.

Perdue par la motion N<sup>o</sup> 6 en amendement.

Proposé

# Lundi, le 10 Aout 1868.

6<sup>e</sup> motion.  
amendement à la  
motion précédente.  
Comité de tout le  
Conseil pour faire  
l'achat des propri-  
étés mentionnées  
dans la motion N<sup>o</sup> 44.

Proposé par Mr. Panneton,  
Secondé par Mr. Shortis,

Qu'en amendement à la motion proposée par Mr. Gervais qu'il soit résolu qu'un comité général composé de Son Honneur le Maire et de tous les membres de ce Conseil soit nommé pour faire l'achat des propriétés dont il est question dans la motion précédemment adoptée à cette séance et pour prendre les moyens légaux pour les acquérir et que le quorum de ce Comité soit de cinq membres.

Emportée sur division de 4 contre 4, Son Honneur le Maire votant pour.

Pour:  
M. M. Baptiste,  
Craig,  
Shortis,  
Panneton,  
Le Maire.

Contre:  
M. M. Gervais,  
De Noncourt,  
Thivierge,  
Désilets.

Passée.

Requête de  
O. O. Désilets.

Requête de Mr. O. O. Désilets, Agent de la Compagnie du Richelieu, se plaignant que l'évaluation à \$30,000 des propriétés de la dite Compagnie est excessive, et demandant que la dite évaluation soit réduite à la même somme que ci-devant, savoir: à \$20,000. —

Référé au Comité des Finances. —

Requête de  
Prosper Blais.

Requête de Mr. Prosper Blais demandant un certificat pour obtenir une licence d'hôtel de tempérance

7<sup>e</sup> motion.  
Certificat pour  
hôtel de tempérance.

Proposé par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Qu'un certificat pour obtenir une licence d'Hôtel de Tempérance soit accordé à Prosper Blais.

Passée.

Rapport de l'  
Inspecteur de  
Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Hôtel de Ville,  
Trois-Rivières, 10 Aout 1868.

A Son Honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Chef Albert  
Cadoret.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 5 du courant le feu s'est déclaré sur la couverture d'une grange appartenant à Albert Cadoret, sur la rue  
St. George

Lundi, le 10 Août 1868.

St. George, et a été causé par des étincelles qui se sont échappées du tuyau qui sert à conduire la fumée de la machine à vapeur sur le terrain voisin et appartenant à Rémé Rémillard.

Les trois pompes ont été conduites sur le lieu de l'incendie et la pompe N°3 seulement a fonctionné, les services des autres pompes n'ayant pas été nécessaires pour éteindre ce feu.

La Compagnie du Feu N°3 a droit à la première prime et la Compagnie N°1 a aussi droit à la seconde prime. La première barrique d'eau a été fournie par Henri Declauriers et la seconde par John Laerois. 25 hommes de la Compagnie N°1 et 30 hommes de la Compagnie N°3 ont répondu à l'appel.

Canal au pied du Coteau.

Notre Inspecteur a aussi l'honneur de faire rapport que le canal au pied du coteau est en un très mauvais état et est même défoncé en certains endroits. Il serait nécessaire de faire des réparations considérables à ce Canal. Le petit pont de la Banlieue, entre Messieurs La Barre et Laerte, est aussi dans un état dangereux et devrait être reconstruit complètement.

Pont à la Banlieue.

Respectueusement soumis.  
(Signé) Ovide Rochebeau,  
Cheft. de Ville.

8<sup>e</sup> motion.  
Rue Royale.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secundé par Mr. Desilets,  
Que le Comité des Chemins soit autorisé à faire faire les travaux nécessaires pour parachever la rue Royale entre les rues St. George et St. Roch.

Passée.

Lettre de Mr. Alex<sup>r</sup> McPherson.

Lettre de Mr. Alexander McPherson, surintendant du Gaz, se plaignant que Mr. Rémé Rémillard a érigé près de l'usine du gaz, un engin à vapeur sans s'être conformé aux dispositions portées à cet égard dans les règlements de la Cité, lequel engin à vapeur, par sa proximité de l'usine du Gaz, est une source de danger pour ce dernier établissement, et demandant que le dit engin soit ôté de l'endroit qu'il occupe actuellement.

Référé au Comité du Feu.

Lettre du Révérend C. O. Carou, V. G.

Lettre du Rév<sup>d</sup> C. O. Carou, au sujet du redressement de la Rue Notre Dame, près le Couvent des Dames Ursulines.

Référé au Comité des Chemins.

Ajournement.

Ajourné au 24 du courant à 7½ heures, P.M.

Le Maire  
Sec. Trés. — Le Maire



Lundi, le 17 Aout 1868.

Requisition.

Trois Rivières, 17 Aout 1868.

A Son Honneur le Maire des Trois-Rivières,  
Sévère Dumoulin, Ecu.

Nous, soussignés, Conseillers De-Ville, vous prions de convoquer une assemblée spéciale du Conseil-de-Ville, ce soir, à cinq heures, pour procéder aux affaires du dit Conseil.

(Signé) L. E. Gervais,  
" N. L. DeNoncourt, } Conseillers.

Convocation.

Au Secrétaire-Trésorier  
du Conseil de la Corporation  
de la Cité des Trois Rivières.

En conformité à la requisiion ci-dessus, je convoque une assemblée spéciale du Conseil-de-Ville, ce soir, à cinq heures.

(Signé) Sévère Dumoulin,  
Maire.

Séance spéciale,  
17 Aout 1868.

A une assemblée générale et spéciale du Conseil-de-la-Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, lundi, le dix-septième jour d'Aout en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, à cinq heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents un quorum des membres du dit Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier.  
et Messieurs les Conseillers:

- Craig,
- DeNoncourt,
- Pisilets,
- Gervais,
- Shortis,
- Thivierge.

Rapport du Comité  
général nommé  
pour faire l'achat  
des propriétés re-  
quises pour l'a-  
grandissement du  
marché, le jardin  
public et l'Hôtel  
de-Ville.

Rapport d'un comité général et spécial composé du Maire et des Conseillers de la Corporation de la Cité des Trois Rivières nommé à une assemblée régulière du Conseil-de-Ville de la Corporation de la dite Cité tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, lundi, le dixième jour d'Aout mil huit cent soixante-huit pour faire l'achat des terrains mentionnés dans une résolution passée à la dite séance du dit Aout, présent mois, et nécessaires pour l'agrandissement du marché aux denrées, pour l'acquisition d'un jardin ou carré public et

Lundi, le 17 Août 1868.

et du terrain nécessaire pour y construire un hôtel-de-ville.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Le susdit Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a vu les propriétaires ou leurs représentants des susdits terrains et les dits propriétaires ont demandé les prix suivants pour leurs propriétés respectives, savoir: Michel Caron a demandé trois mille sept cent piastres; Moïse Gauthier, trois mille quatre cent piastres; les Héritiers de feu Pierre Desfossés, cinq mille piastres, lesquelles trois propriétés sont situées en arrière de la place actuelle du marché aux denrées; les Héritiers de feu Ezechiel Hart, douze mille neuf cent soixante piastres pour un terrain borné par la Rue Bonaventure, la propriété de J. C. Hart, la Rue Royale, la Rue Alexandre et les propriétés de Messrs. A. Larue, J. W. Guillet, A. G. Fenwick et L. Hamel et un autre terrain situé au coin des Rues Alexandre et Royale, contenant six lots marqués au plan exhibé à votre comité par les dits Héritiers Hart, J. C. Hart, deux mille piastres pour sa propriété au coin des rues Bonaventure et Royale. Votre Comité ayant trouvé que les prix susdits demandés par les dits propriétaires sont trop élevés et ne doivent pas être payés par votre Conseil, recommande que votre Conseil offre aux dits propriétaires les prix suivants, savoir: au dit Michel Caron, deux mille cinq cent piastres; au dit Moïse Gauthier, deux mille piastres; aux dits Héritiers Desfossés, deux mille cinq cent piastres; aux dits Héritiers Hart, trois mille deux cent piastres; au dit J. C. Hart, huit cents piastres, pour les susdites propriétés. Votre Comité recommande de plus que votre Conseil fasse faire des offres légales aux dits propriétaires aux prix proposés par votre comité et prennent de suite les mesures nécessaires pour faire l'acquisition des susdits terrains.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

"

"

"

"

"

"

Sévère Dumoulin, Président,

J. M. Desilets.

N. L. De Noncourt,

L. E. Gervais,

J. C. N. Craig,

J. B. Thivierge,

James Shortis.

Proposé

# Lundi, le 17 Aout 1868.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
 Secondé par Mr. De Moncourt,  
 Que le rapport du Comité général de tout le Conseil soit adopté.  
 Passé.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,  
 Lundi, le 10 Aout 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

M. l'Inspecteur	Paix liste	\$	48	01½
" Ant. Précourt	Ouvrage		1	20
" L. Robichon	"		3	50
" Honoré Rivard	Arrestation		1	15
" J. B. Ringuette	Un bar battu		"	50
" Messire L. S. Rheault	Rente d'un terrain		4	"
" John Broster	Sleepers		9	20
		\$	67	54½

Respectueusement soumis.

(Signé)

L. E. Gervais, Président,  
 J. M. Desilets.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
 Secondé par Mr. Thivierge,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne à demain, 18 du courant, à quatre heures du soir.

*L. P. Mignon*  
 Sec. - Trés.

*Emil Tremblay*  
 Maire.

Pas de quorum.

Mardi, le 18 Aout 1868, à quatre heures et un quart, il n'y avait pas de quorum, les membres présents étaient Messieurs les Conseillers Gervais et Shortis qui ont ajourné l'assemblée à sept heures, même soir.

*L. P. Mignon*  
 Sec. - Trés.

Mardi, le 18 Aout 1868.

Séance du 18  
Aout 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, mardi, le dix-huitième jour d'Aout mil huit cent soixante-huit, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

Baptist,  
De Moncourt,  
Desilets,  
Gervais,  
Shortis,  
Panneton,  
Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que la requête de Mr. Jacques Vigneau soit reçue et lue.  
Passée.

Requête de Mr.  
Jacques Vigneau.

Requête de Mr. Jacques Vigneau demandant de l'aide pour tenir une ligne de navigation avec les paroisses le long du fleuve entre cette Cité et St. Genevieve de Batiscan, avec le vapeur "Castor".

Référée au Comité des Finances.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Moncourt,

Comité spécial pour acheter des matériaux pour le nouveau marché et l'hôtel-de-ville.

Secondé par Mr. Baptist,

Que L. E. Gervais, J. B. Thivierge et James Shortis forment un comité de la Corporation qui devra acheter les matériaux qui ils trouveront utiles pour la construction du nouveau marché et de l'hôtel-de-ville. Avec pouvoir de contracter avec les gens par écrit sous seing privé ou par actes devant notaires.

Passée

Rapport du Comité  
des Chemins.

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport à ce Conseil qu'il est d'opinion que les travaux à faire pour l'élargissement et le redressement de la partie de la rue Notre-Dame vis-à-vis le couvent des Ursulines soient remis à quelques mois, vu les grandes dépenses que devra nécessiter la construction du marché, de l'hôtel et l'acquisition des terrains nécessaires pour cet objet.

(Signé)

James Shortis,  
J. B. Thivierge,  
J. C. A. Craig.

Proposé

Mardi, le 18 Aout 1868.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton  
Secondé par Mr. Desilets,

Que le rapport du Comité des Chemins soit adopté.

Passé.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne alors à lundi prochain, le 24 du courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

*J. A. Mignon*

Sec. Trés.

*J. Dumoulin*  
Maire.

Séance du 24 Aout 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue lundi, le vingt-quatrième jour d'Aout mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire et messieurs les Conseillers: Baptiste,  
Craig,  
Desilets,  
Gervais,  
Panneton,  
Shortis,  
Thivierge.

Ajournement.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et s'est ajourné à demain, mardi, le 25 du courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

*J. A. Mignon*

Sec. Trés.

*J. Dumoulin*  
Maire.

Séance du 25 Aout 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Cité, mardi, le vingt-cinquième jour d'Aout en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents un quorum des membres du dit Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

Baptiste,  
Craig,  
Desilets,  
Gervais,  
Panneton, Shortis, Thivierge.

*Rapports*

# Mardi, le 25 Aout 1868.

Rapport du Comité  
des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, le 24 Aout 1868.

Au Conseil:

Votre Comité des Finances recommande le paiement des comptes suivants:

M. l'Inspecteur	Paie-liste	\$ 24 12½
" Chs. Féron	Arrestation	1 "
" G. A. Fearon	"	1 "
" J. B. Gailloups	"	1 50
" Oliv. Mauney	"	1 13
" L. H. A. Genest	Timbres	3 50
" " "	"	3 50
M. le Secrétaire-Trésorier	Billet promissoire	700 "
M. l'Inspecteur	Salaires	29 16
M. le Collecteur	"	8 "
M. Marchand	Transport d'une pompe	" 50
" N. A. Duberger	Copie d'un testament	1 80
" L. G. Duval	Recherches	" 75
" L. Barrasin	Ouvrage	19 95
" Geo. Daviau	"	6 35
" L. Rivard	Témoignage	" 34
" Edouard Godin	Ouvrage	" 40
		\$ 803 00½

Respectueusement soumis,  
(Signé) L. E. Gervais,  
" J. M. Desilets,  
" Alex. Baptist.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Thwing.  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets.  
Que les requêtes de Mr. Joseph Bernier et des sœurs de la  
Charité soient reçues et lues.

Passé.  
Requête

Mardi le 25 Aout 1868.

Requête de Joseph Bernier.

Requête de Mr. Joseph Bernier demandant qu'il lui soit permis d'ouvrir une bar pour le débit des liqueurs spiritueuses sur le Marché au foir.

Reféré à un comité composé de MM. Panneton, Gervais et Shortes.

Requête des Sœurs de la Charité.

Requête des Révérendes Sœurs De la Charité demandant qu'un trottoir soit posé sur la rue Julie, près de leur couvent.

Reféré au Comité des Chemins.

3<sup>e</sup> motion.

Nomination de J. E. Normand, A. P. pour

faire les offres légales aux propriétaires des terrains à exproprier.

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Panneton,

Attendu que ce Conseil à sa séance du dixième jour d'Aout mil huit cent soixante huit, a décidé par une résolution passée et adoptée à la dite séance, d'agrandir la place actuelle du marché aux denrées de cette Cité et pour cette fin de faire l'acquisition et l'achat de ce terrain ou emplacement situé au coin de la place actuelle du dit marché aux denrées et de la rue Badaux, et entre dans le rôle d'évaluation de la Cité des Trois Rivières dernier fait et en force, comme appartenant à Michel Caron et contenant trente-six pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, borné en front par la susdite place du marché, en profondeur par Olivier Deschesne, d'un côté au nord-ouest par la rue Badaux, et de l'autre côté au sud-est par Moïse Gauthier; de ce terrain ou emplacement voisin et contigu au terrain sus-désigné, entre au dit rôle d'évaluation comme appartenant à Moïse Gauthier et contenant trente-six pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, borné en front par la dite place du marché aux denrées, en profondeur par Olivier Deschesne, d'un côté au nord-ouest par le dit Michel Caron et de l'autre côté au sud-est par un terrain appartenant à ce Conseil; de ce terrain ou emplacement qui prend son front à la susdite place du marché aux denrées, qui est borné en profondeur par Louis Joseph Robitaille, d'un côté au nord-ouest par le terrain sus-mentionné et appartenant à ce Conseil et de l'autre côté au sud-est par les héritiers Pierre Desfossez, lequel terrain est entre au susdit rôle d'évaluation comme appartenant aux dits Héritiers de feu Pierre Desfossez;

Attendu de plus que ce Conseil, à sa susdite séance et par la même résolution, a décidé de faire l'acquisition et l'achat des terrains ci-après désignés pour y établir un jardin ou carré public, savoir: de ce terrain borné d'un côté au nord-est et au nord-ouest par la rue Bonaventure et par un terrain appartenant à Ira Craig Hart, Cerrier, au nord-ouest par la rue Royale, au sud-ouest par la rue Alexandre et au sud-est par la profondeur des emplacements de Messieurs Auguste Larue,

Alexander G. Fenwick,

Mardi le 25 Aout 1868.

Alexandre G. Ferrick, F. R. Guillet et Louis Namel, lequel terrain est entré au dit rôle d'évaluation comme appartenant à demoiselle Caroline A. Hart et comme contenant deux cents pieds de front sur deux cents pieds de profondeur, de ce terrain ou emplacement situé au coin des rues Bonaventure et Royale, borné d'un côté au nord-est par la dite rue Bonaventure, d'un autre côté au nord-ouest par la dite rue Royale, au sud-ouest et au sud-est par le terrain en dernier lieu désigné, lequel terrain est entré dans le dit rôle d'évaluation comme appartenant à Cha Craig Hart, Ecuyer, et comme contenant cent-cinquante pieds sur cent vingt pieds;

★

Attendu de plus que ce Conseil, à sa susdite séance et par la même résolution, a décidé de faire l'acquisition d'un terrain pour y construire un hôtel-de-ville et d'acheter pour cette fin un espace de terrain de grandeurs suffisante à prendre sur un terrain ou lot situé au coin des rues Alexandre et Royale, borné au nord-est par la dite rue Alexandre au nord-ouest par la rue Royale et la profondeur des emplacements de Messieurs Joseph George Antoine Prigou et Nazaire Lefebvre De Moncourt, au sud-ouest et au sud-est par la susdite demoiselle Caroline A. Hart, lequel terrain est entré au susdit rôle d'évaluation comme appartenant à la dite demoiselle Caroline A. Hart;

\* et contient quinze  
# mille sept cent soixante-quatorze pieds ou environ en superficie et étant les numeros un, deux, trois, huit neuf et dix des lots marqués sur un plan fait par Louis O. A. Arcand, arpenteur provincial, le dix-neuf de Mai mil huit cent soixante-deux.

S. D.  
L. R.

Attendu de plus qu'à la susdite séance de ce Conseil, il a été passé une autre résolution pour nommer un comité général composé de Son Honneur le Maire et de tous les membres de ce Conseil pour faire l'achat des propriétés ci-dessus désignées et pour prendre les moyens légaux de les acquérir;

Attendu qu'à une séance subséquente de ce Conseil, tenue le dix-septième jour d'Aout courant, le susdit comité général de tout le Conseil a fait rapport à ce Conseil qu'il avait vu les propriétaires des terrains ci-dessus désignés ou leurs représentants et que trouvant que les prix demandés pour les dits terrains par les dits propriétaires ou leurs représentants sont trop élevés et ne doivent pas être accordés et recommande que ce Conseil offre aux dits propriétaires les prix suivants, savoir: au dit Michel Caron, pour son terrain ci-dessus désigné deux mille cinq cent piastres; au dit Moïse Gauthier pour son terrain ci-dessus désigné deux mille piastres; aux dits héritiers de feu Pierre Desfossés, pour leur terrain ci-dessus désigné, deux mille cinq cent piastres; à la dite demoiselle Caroline A. Hart, ou aux représentants des Héritiers



Mardi, le 25 Aout 1868.

tiers de feu Ezequiel Hart, pour les deux terrains ci-dessus désignés et en-  
trés au rôle d'évaluation comme appartenant à la dite demoiselle Hart,  
trois mille deux cent piastres; au dit Cha Craig Hart, pour son terrain ci-dessus  
désigné, huit cents piastres; le rapport du dit Comité recommandant de  
plus que ce Conseil fasse faire des offres légales aux dits propriétaires  
aux prix ci-dessus mentionnés et suggérés par le dit Comité et que des  
mesures soient prises de suite pour faire l'acquisition des susdits terrains;  
Attendu qu'à la dite séance de ce Conseil tenue le dis. septième jour  
d'Aout courant, il a été passé une résolution adoptant le susdit rapport  
du Comité-général de tout le Conseil;

Qu'il soit résolu que Théophile Eugène Normand, Ecuyer, Notaire, de cette  
Cité, soit nommé le notaire employé par le Conseil de cette Corporation pour  
faire les offres légales et nécessaires aux propriétaires des terrains ci-dessus  
désignés et aux prix mentionnés au rapport sus-cité, pour l'achat des susdits  
terrains et qu'il soit autorisé à faire les dites offres au nom du Conseil  
de la dite Corporation

Passé unanimement.

Don à leurs représentants  
\* 14 H.P.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par M. Servais.

Olivier Mauny  
nommé constable.

Seconde par Mr. Shortis.

Que Olivier Mauny soit nommé constable de police volontaire  
de la Cité des Trois-Rivières.

Passé.

Ajournement

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi prochain, le 31 du courant,  
à 7 1/2 heures du soir.

H. H. Rigou  
Sec. Trés.

*[Signature]*  
Mauny.

Réquisition.

Trois-Rivières, 31 Aout 1868.

A Son Honneur le Maire de  
la Cité des Trois-Rivières. - }

Monsieur,

Nous les soussignés, membres du Conseil de la Corpo-  
ration de la Cité des Trois-Rivières, nous prions de convoquer ce matin, à  
onze heures, une assemblée extraordinaire du dit Conseil, pour autoriser  
le transport du lieu des séances du dit Conseil et le bureau du Secré-  
taire-Trésorier au Palais-de-justice, aussi pour fixer la place du  
marché au foire de cette Cité comme la place ou se tiendra  
temporairement.

Lundi le 31 ~~Septembre~~ <sup>août</sup> 1868

temporairement le marché aux denrées. -

(Signé)

L. E. Gervais,  
J. C. Craig, } Conseillers

Convocation.

Assemblée extraordinaire  
du Conseil.

Trois-Rivières, 31 Août 1868.

Au Secrétaire Trésorier  
du Conseil de la Corporation  
de la Cité des Trois-Rivières.

En conformité à la réquisition ci-dessus je convoque une  
assemblée extraordinaire du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, à l'Hôtel-  
de-Ville, ce matin, à onze heures.

(Signé)

Sévère Dumoulin,  
Maire.

Séance extraordi-  
naire du Conseil,  
31 Août 1868.

A une assemblée extraordinaire du Conseil de la Corporation de la  
Cité des Trois-Rivières, tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité et  
convoquée par Son Honneur le Maire, sur réquisition de deux  
membres du dit Conseil, (lundi, le trente-unième jour d'Août mil  
huit cent soixante-huit, à onze heures du matin, en la manière  
et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

Craig,  
Désilets,  
Gervais,  
Panneton,  
Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Craig,

Conseil de Ville et  
Bureau du Sec. Trés.,  
transportés au Palais  
de Justice.

Que le lieu où se tiendront à l'avenir et après cette pré-  
sente séance les assemblées de ce Conseil soit la chambre des audiences  
des Juges de Paix dans le Palais de Justice de ce District et que le  
bureau du Secrétaire Trésorier soit transporté dans la chambre  
des grands jurés dans le dit Palais-de-Justice.

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Panneton,

Que pendant tout le temps de la démolition de l'hôtel de ville  
actuel et de la halle du marché aux denrées et pendant le temps de la  
construction

Lundi, le 31 Aout 1868.

Marché aux denrées  
réuni au marché au  
foin.

construction de la nouvelle halle du dit marché, que la place du  
marché au foin soit et demeure la place du marché aux denrées et que toutes  
les dispositions, les obligations et les pénalités portées et imposées par les  
réglements de ce Conseil en ce qui concerne le marché aux denrées et les  
droits et devoirs du clerc du dit marché soient applicables à la nouvelle  
place du marché aux denrées: pourvu toujours que la place du marché  
au foin continuera à être le marché au foin et que le clerc de ce der-  
nier marché jouisse des droits et privilèges et remplisse les obligations  
portées dans les règlements et dans les actes qu'il a passés par le Conseil.

Passé

Et la séance est levée.

*Sam. Dumoulin*  
Maire.

*L. Mijou*  
Secrétaire Trésorier.

Séance régulière  
du 31 Aout 1868.

Et une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la Cour des Magistrats,  
en la Cité des Trois Rivières, lundi, le trente-unième jour d'Aout  
mil huit cent soixante-huit, en la manière et suivant les formalités  
prescrites par la loi, à sept heures et demi du soir, étaient présents:  
Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers:

Baptiat,

Craig,

De Noncourt,

Désilets,

Gersais,

Panneton,

Shortis,

Thivierge.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Palais de Justice,  
Trois Rivières, 31 Aout 1868.

Au Conseil:

Comptes approuvés.

Le Comité des Finances, recommande le paiement des comptes suivants.

M. l'Inspecteur	Pai-Liste	18 38
" Cha. Vadeboncoeur & autres	" (halle temporaire)	52 30
" Olivier Bellemare	Charroirage	" 87½
	<i>A reporter</i>	71 55½

# Lundi, le 31 Aout 1868.

A. Antoine Carou		Report		41 55½
" do	Charrage (halle temporaire).			. 70
" Joseph Duval	" "			7 12½
" Sévère Duval	" "			1 87½
" Olivier Bellemare	" "			. 60
" Joseph Gervais	" "			. 35
" Sévère Duval	" "			15 " "
" do	" "			22 " "
" Ant. Deslauriers	Pierre pour le Marché neuf			11 62½
" J. B. Martel	" " "			3 75
" Edouard Féron	" " "			19 37½
" Israël Féron	" " "			5 82
" Olivier Boissot	Brique "			50 " "
" David Robert	Ouvrage "			3 " "
" Ch. Lemay	" " "			. 80
" Benj. Lacerte	Charrage d'eau			1 " "
" Ant. Pellerin	" " "			1 " "
" Oniz. Milot	" " "			. 50
" Adolphe Gendron	" " "			. 20
" Antoine Carou	Transport d'une pompe			. 50
Ar. Secrétaire Trésorier	Télégrammes.			1 34
" do	Déménagement d'un bureau			. 50
A. Edw. Burell	4000 pieds de pin blanc			333 33
				\$ 251 91½

Respectueusement soumis.  
 (Signé) L. E. Gervais, Président.  
 " J. M. Désilets,  
 " Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig.  
 Secondé par Mr. Pannetow.  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets.  
 Secondé par Mr. Gervais.  
 Que les requêtes de Messrs. Dominique Lortie et François Paril  
 soient reçues et lues.  
Passé.

Requête de Domi-  
nique

Requête de Mr. Dominique Lortie demandant d'avoir la direction des  
 ouvrages

Lundi, le 31 Aout 1868.

rique sortie.

ouvrages en maçonnerie pour la nouvelle halle du marché aux denrées.

Référé au Comité Général du marché neuf.

Requête de François Baril.

Requête de Frs. Baril exposant qu'il a été frappé de cécité et qu'il est réduit à demander l'aumône, et demandant au Conseil de lui faire la remise des taxes qu'il doit à la Corporation.

Référé au Comité des Finances.

Ajournement

Le Conseil est ensuite ajourné au lendemain, mardi, le 1<sup>er</sup> Septembre 1868, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

Siéance du 1<sup>er</sup> Septembre 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, mardi, le premier jour de Septembre mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demie du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier, et Messieurs les Conseillers:

- Baptist,
- Craig,
- De Noncourt,
- Désilets,
- Gervais,
- Shortis,
- Thivierge.

Ajournement

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et a ajourné à demain, mercredi, le deux Septembre courant, au Palais-de-Justice, à dix heures du matin.

Sec. Trés.

Maire.

Siéance du 2 Septembre 1868.

A une assemblée générale et régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la Cité des Trois-Rivières, mercredi, le deuxième jour de Septembre en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier, et Messieurs les Conseillers:

- Craig,
- Désilets,
- Thivierge,
- De Noncourt,
- Shortis,

Proposé.

Mercredi le 2 Septembre 1868

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Craig,

Attendu que ce Conseil à sa séance du dixième jour d'Août mil huit cent soixante-huit, a décidé par une résolution passée et adoptée à la dite séance d'agrandir la place actuelle du marché aux denrées de cette Cité et pour cette fin de faire l'acquisition et l'achat de ce terrain ou emplacement situé au coin de la place actuelle du dit marché aux denrées et de la rue Badaux et entré dans le rôle d'évaluation de la Cité des Trois Rivières, dernier fait et en force, comme appartenant à Michel Caron et contenant trente-six pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, borné en front par la susdite place du marché, en profondeur par Olivier Deschesne, d'un côté au Nord-Ouest par la rue Badaux et de l'autre côté au Sud-Est par Moïse Gauthier; de ce terrain ou emplacement voisin et contigu au terrain sus-désigné entré au dit rôle d'évaluation comme appartenant à Moïse Gauthier et contenant trente-six pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, borné en front par la dite place du marché aux denrées, en profondeur par Olivier Deschesne, d'un côté au Nord-Ouest par le dit Michel Caron et de l'autre côté au Sud-Est par un terrain appartenant à la Corporation de cette Cité; de ce terrain ou emplacement qui prend son front à la susdite place du marché aux denrées, qui est borné en profondeur par Louis Joseph Robitaille, d'un côté au Nord-Ouest par le terrain sus-mentionné et appartenant à la Corporation de cette Cité et de l'autre côté au Sud-Est par les Héritiers Pierre Desfossés, lequel terrain est entré au susdit rôle d'évaluation comme appartenant aux dits héritiers de feu Pierre Desfossés; - Attendu de plus que ce Conseil à sa susdite séance et par la même résolution a décidé de faire l'acquisition et l'achat des terrains ci-après désignés pour y établir un jardin ou carré public, savoir: de ce terrain borné d'un côté au Nord-Est et au Nord-Ouest par la rue Bonaventure et par un terrain appartenant à Ora Craig Hart, Ecuyer, au Nord-Ouest par la rue Royak, au Sud-Ouest par la rue Hépanche et au Sud-Est par la profondeur des emplacements de Messieurs Auguste Larue, Alexander G. Fenwick, François Xavier Guillet et Louis Hamel, lequel terrain est entré au dit rôle d'évaluation comme appartenant à Demoiselle Caroline A. Hart et comme contenant deux cents pieds de front sur deux cents pieds de profondeur; de ce terrain ou emplacement situé au coin des rues Bonaventure et Royak, borné d'un côté au

Nord-Est

Mercredi, le 2 Septembre 1868.

Nord-Est par la dite rue Bonaventure, d'un autre côté au Nord-Ouest par la dite rue Royale, au Sud-Ouest et au Sud-Est par le terrain en dernier lieu désigné, lequel terrain est entré dans le dit rôle d'évaluation comme appartenant à Ira Craig Hart, Ecuyer, et comme contenant cent-cinquante pieds sur cent vingt pieds :

Attendu de plus que ce Conseil à sa susdite séance et par la même résolution a décidé de faire l'acquisition d'un terrain pour y construire un hôtel-de-ville et d'acheter pour cette fin un espace de terrain de grandeur suffisante, à prendre sur un terrain ou lot situé au coin des rues Alexandre et Royale, borné au Nord-Est par la dite rue Alexandre, au Nord-Ouest par la rue Royale et la profondeur des emplacements de Messieurs Joseph George Antoine Trigou et Nazaire Lefebvre De Noncourt, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la susdite Demoiselle Caroline A. Hart, lequel terrain est entré au susdit rôle d'évaluation comme appartenant à la dite Demoiselle Caroline A. Hart et contient quinze mille sept cent-soixante-quatorze pieds ou environ en superficie, et étant les numéros un, deux, trois, huit, neuf et dix des lots marqués sur un plan fait par Louis O. A. Arcand, Arpenteur provincial, le dix-neuf de Mai mil huit cent-soixante-deux.

Attendu de plus qu'à la susdite séance de ce Conseil il a été passé une autre résolution pour nommer un Comité général composé de Son Honneur le Maire et de tous les membres de ce Conseil pour faire l'achat des propriétés ci-dessus désignées et pour prendre les moyens légaux de les acquérir;

Attendu qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue le dix-septième jour d'août dernier, le susdit Comité Général de tout le Conseil a fait rapport à ce Conseil qu'il avait vu les propriétaires des terrains ci-dessus désignés ou leurs représentants et que trouvant que les prix demandés pour les dits terrains par les dits propriétaires ou leurs représentants sont trop élevés et ne doivent pas être accordés et recommande que ce Conseil offre aux dits propriétaires les prix suivants, savoir: au dit Michel Caron pour son terrain ci-dessus désigné, deux mille cinq cent piastres; au dit Moïse Gauthier pour son terrain ci-dessus désigné, deux mille piastres; aux dits héritiers de feu Pierre Desfossés pour leur terrain ci-dessus désigné, deux mille cinq cent piastres; à la dite Demoiselle Caroline A. Hart ou aux représentants des héritiers de feu Ezequiel Hart pour les deux terrains ci-dessus désignés et entrés au rôle d'évaluation comme appartenant à la dite Demoiselle

Mercredi, le 2 Septembre 1868.

Demoiselle Hart, trois mille deux cent piastres; au dit Ira Craig Hart pour son terrain ci-dessus désigné, huit cent piastres; le rapport du dit Comité recommandant de plus que ce Conseil fasse faire des offres légales aux dits propriétaires aux prix ci-dessus mentionnés et suggérés par le dit Comité et que des mesures soient prises de suite pour faire l'acquisition des susdits terrains;

Attendu qu'à la dite séance de ce Conseil tenue le dit septième jour d'août dernier, il a été passé une résolution adoptant le susdit rapport du Comité Général de tout le Conseil;

Attendu de plus qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue le vingt-cinquième jour d'août dernier, il a été passé une résolution nommant et appointant Téléphore Eugène Normand, Écuyer, Notaire, de cette Cité, pour être le notaire employé par ce Conseil pour faire les offres légales et nécessaires aux propriétaires des terrains ci-dessus désignés ou à leurs représentants et aux prix mentionnés au rapport suscité pour l'achat des susdits terrains et que le dit Téléphore Eugène Normand a été par la dite résolution autorisé à faire les dites offres au nom de ce Conseil;

Attendu de plus que le dit Téléphore Eugène Normand, en conformité aux susdites procédés et résolutions de ce Conseil, a fait sous protêt à chacun des dits propriétaires ou à leurs représentants les offres légales et sommations au désir des susdits procédés et résolutions;

Et attendu que tous et chacun des dits propriétaires ou leurs représentants ont refusé ou se sont trouvés empêchés ou dans l'impossibilité, vu qu'il y a des mineurs, d'accepter les offres à eux faites par le dit Téléphore Eugène Normand, et que, en conséquence, il est nécessaire de prendre des procédés légaux pour faire faire l'arbitrage et l'estimation des susdites propriétés;

Qu'il soit résolu, que ce Conseil, en conformité aux dispositions de la 20<sup>e</sup> Vic., chap. 129, Sec. 58 et 59, nomme et appointe William Lanigan, marchand, de la Cité des Trois-Rivières, pour être l'arbitre de ce dit Conseil et pour faire conjointement avec l'arbitre qui sera nommé par la Cour de Circuit ou la Cour Supérieure, siégeant dans et pour le District des Trois-Rivières, l'évaluation des susdits terrains, et que Louis Gaspard Bourdages, Écuyer, avocat, et procureur de ce Conseil, soit autorisé à s'adresser à la dite Cour Supérieure ou de Circuit, dans le district des Trois-Rivières, pour demander qu'un arbitre soit nommé

de la valeur.

W. Lanigan

Nomination de William Lanigan pour être l'arbitre du Conseil.

par



Mercredi, le 2 Septembre 1868.

par la dite Cour pour faire conjointement avec l'arbitre du dit Conseil l'évaluation des susdits terrains et faire tous autres procédés légaux nécessaires pour l'expropriation des susdits terrains.

Passée.

Ajournement.

La séance est levée et le Conseil est ajourné à lundi prochain, le sept du courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

*J. H. Pigeon*  
Sec. Trés.

*Seigneur Dumoulin*  
Maire.

Convocation.

Au Secrétaire Trésorier du Conseil  
de la Cité des Trois Rivières

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de Ville,  
au Palais de Justice, ce soir, à sept heures et demi.

Trois Rivières, 5 Septembre 1868.

(Signé)

Seigneur Dumoulin,

Maire.

Séance Spéciale  
du Conseil, le 5  
Septembre 1868.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité  
des Trois Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire, et tenue au  
Palais de Justice, en la Cité des Trois Rivières, samedi, le cinqu-  
ième jour de Septembre mil huit cent soixante-huit, à sept heures  
et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Seigneur Dumoulin, Ecuier,  
et Messieurs les Conseillers.

Baptist,

Craig,

De Noncourt,

Désilets,

Gervais,

Panneton,

Shortis,

Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais.

Secondé par Mr. Désilets,

Que ce Conseil se forme en Comité Général pour aviser à la nomi-  
nation d'un conducteur et au mode de la construction de la bâtisse de  
marché neuf.

Passée.

Samedi, le 5 Septembre 1868.

Le Conseil après avoir siégé en Comité Général fait le rapport suivant:

Al Conseil.

Rapport d'un Comité Général pour nommer des conducteurs pour la construction du marché neuf.

Le Comité Général pour avisier à la nomination d'un conducteur et au mode de construction de la bâtisse du marché neuf, a l'honneur de faire rapport qu'il recommande que la Société Hamel et Vadelbonneur soient les conducteurs en chefs et surintendants des sus-dits ouvrages et que Mr. Dominique Fortie soit chargé de conduire les ouvrages en maçonnerie.

Respectueusement soumis.

(Signé) Séverin Dumoulin, Président du Comité Genl.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais.

Secondé par Mr. Desilets.

Résolu que le rapport du Comité Général soit adopté.

Passé.

Et la séance est levée.

*[Signature]*

Maire.

*[Signature]*

Sec. Trés.

Séance du 7 Septembre 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le septième jour de Septembre mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers:

Baptist,

Craig,

De Moncourt,

Desilets,

Gervais,

Panneton,

Shortis,

Thivierge,

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 7 Septembre 1868.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

*[Signature]*

Lundi, le 7 Septembre 1868.

290

Al'Inspecteur de Ville	Paiement	\$	23 42
" do	"		62 32½
" Alphonse Cloutier & autres	Démolition du vieux marché		15 40½
" William Aban & autres	" " "		18 42½
" Pierre Jacques & autres	" " "		55 20
" Treffe Duplessis & autres	" " "		41 93
" Pierre Michelin	Pierre		7 75
" do	"		19 37½
" do	"		5 81
" Théodore Héroux	"		13 08
" J. B. Martel	"		9 20
" Israël Férou	"		" 62½
" Judger Noil	"		3 87½
" Antoine Deslauriers	"		27 12½
" Jean Sacroix	Charroirage		" 20
" Antoine Garou	"		3 12½
" Olivier Bellemare	"		" 50
" John Sacroix	"		" 30
" Jean Bilodeau	Ouvrage		" 25
" J. B. Ringuette	Banc battus		1 12½
" Antoine Garou	Charroirage		" 50
" Joseph Anval	"		2 12½
" la Compagnie du Feu N° 2	Primes à deux feux		10 "
" " do " " 3	" à un feu		3 "
" Colbert Godin	Transport d'une pompe		" 50
" Louis Girard	" " "		1 "
" Luc Corbeil	Charroirage d'eau		" 70
" Jean Janvier	" " "		" 10
" Jean Giroux	" " "		" 10
" Adolphe Gendron	" " "		" 10
" Jean Sacroix	" " "		" 20
" Henri Deslauriers	" " "		1 "
" do	" " "		1 70
" Ant. Pellerin	" " "		" 60
" Jean Girardeau	" " "		" 20
" Madame Lafrenière	Lavage aux stations		1 55
" Luc Corbeil	Salaires		6 "
" do	Charroirage		2 60
	Reporté	\$	341 04

# Lundi, le 7 Septembre 1868.

		Report \$	341 04
A Sévère Duval et autres	Charroirage		2 " "
Au Secrétaire Trésorier	2 boîtes		" 22 $\frac{1}{2}$
" J. Bte. Ringuette	1 ban battu		" 50
" P. E. Duval	Ouvrage		5 " "
" L. Panneton	Arrestations		3 " "
		\$	357 72 $\frac{1}{2}$

Respectueusement soumis,  
 ( Signé ) L. E. Gervais, Président.  
 " J. M. Désilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig.  
 Secondé par Mr. Shortis.  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

Rapport du Comité  
 spécial pour l'achat  
 de matériaux pour  
 le marché neuf.

Rapport.  
 Le Comité Spécial nommé à une séance du Conseil en date du 18 Août 1868 pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction du marché, a l'honneur de faire rapport qu'il en a acheté une grande partie et de plus qu'il a cru devoir avec l'approbation des autres membres du Conseil faire construire une halle temporaire sur le marché à foin, et faire démolir la vieille halle du marché aux denrées, lesquels travaux sont maintenant terminés.  
 Le tout, néanmoins, humblement soumis.  
 Trois-Rivières, 7 Septembre 1868.  
 ( Signé ) L. E. Gervais,  
 " James Shortis,  
 " J. B. Thivierge.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets.  
 Secondé par Mr. Panneton.  
 Que le rapport du Comité spécial pour achat de matériaux pour le marché neuf soit adopté et que ce Conseil approuve les travaux y mentionnés.  
 Passé

Rapport de l'Ins-  
 pecteur de Ville.

Rapport.  
 Trois-Rivières, 7 Septembre 1868.  
 A Son Honneur le Maire et Messieurs }  
 les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières. }  
 Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport

Lundi, le 4 Septembre 1868.

Feu chez Mr.  
Cheffouthood.

rapport que le 26 Aout dernier, le feu a pris à la couverture de la maison, rue St-Francois, occupée par Mr. Chs. Louthood et a été causé par des étincelles qui sortaient de la cheminée; ce feu a été éteint avant d'avoir causé aucun dommage considérable.

La pompe N° 2 a été la première et la pompe N° 1 la seconde rendue sur les lieux; la pompe N° 3 était la dernière. La pompe N° 2 avait 15 hommes, la pompe N° 1, 20 et la pompe N° 3, 20 hommes. Benjamin Lacerte a droit à la prime pour la première barrique d'eau et Henri Deslauriers a droit à la prime pour la seconde.

Feu chez Mr. Dawson.

Le même jour le feu s'est aussi déclaré dans un hangard chez Mr. Dawson et la cause en est inconnue. Le feu a été éteint après avoir brûlé une partie de la couverture. La pompe N° 2 a droit à la première prime et la pompe N° 1 à la seconde. 16 hommes de la pompe N° 2, 25 hommes de la pompe N° 1 et 34 de la pompe N° 3 ont répondu à l'appel. Antoine Pellerin a livré la première barrique d'eau.

Feu chez M<sup>rs</sup> N<sup>o</sup>  
Turcotte.

Le 31 du même mois il y a eu un feu de cheminée chez Madame Turcotte assez considérable pour nécessiter la présence des pompiers; la pompe N° 1 est arrivée la première et la pompe N° 3, la seconde. 45 hommes de la Compagnie N° 1, 37 hommes de la Compagnie N° 3 et 26 hommes de la Compagnie N° 2 ont répondu à l'appel. La première barrique d'eau a été fournie par Henri Deslauriers et la seconde barrique par Antoine Pellerin.

Le tout est respectueusement soumis.  
(Signé)

Ovide Rocheleau,  
Inspecteur-de-Ville.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge  
Secondé par Mr. Désilets.

Que les requêtes de Messrs. Edouard Parent, J. B. Gailloux et L. M. A. Genest et autres soient reçues et lues.

Passé.

Requête de Mr.  
Ed. Parent

Requête de Mr. Edouard Parent demandant à être employé dans les ouvrages de construction d'un nouveau marché comme premier maçon et à être chargé de la direction des ouvrages en maçonnerie.

Référé au Comité de construction du marché.

Requête de Mr.  
J. B. Gailloux.

Requête de Mr. J. B. Gailloux se plaignant que l'évaluation de sa propriété sur la rue Notre-Dame est excessive et demandant que cette évaluation soit diminuée de moitié.

Référé au Comité des Finances.

Requêtes.

Lundi, le 7 Septembre 1868.

Requête de  
Messrs. L. U. A.  
Genest et autres.

4<sup>e</sup> motion

Requête de Messieurs L. U. A. Genest et autres demandant que l'hôtel de ville projeté ne soit pas construit au coin des rues Alexandre et Royale, mais qu'au contraire, le dit hôtel de ville soit fait dans la même bâtisse que celle qui devra servir de hallé du marché aux denrées.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Shortis,

Résolu que ce Conseil s'ajourne pour une demi-heure et se forme en comité général pour prendre en considération la requête de Messieurs L. U. A. Genest et autres.

Passé.

5<sup>e</sup> motion.

Pour faire la  
construction  
du marché par  
contrats.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Baptist.

Considérant qu'en autant qu'un certain nombre de personnes ont fait application pour la direction des travaux à être entrepris en cette cité pour l'érection du nouveau marché et que ces personnes paraissent également bien qualifiées pour cet objet et qu'en conséquence le choix en est plus difficile.

Considérant de plus qu'en construisant le nouveau marché par des ouvriers employés et payés à la journée, que ce système serait de beaucoup plus dispendieux et difficile.

Qu'il soit résolu que cette Corporation fasse faire le nouveau marché par contrats et que des soumissions soient en conséquence demandées sous le plus bref délai.

Référé au Comité Général de Construction du Marché.

La séance est alors levée et le Conseil s'ajourne à demain, mardi, à sept heures et demi du soir.

Ajournement

L. U. A. Genest  
Sec. Trés.

Henri Demoulin  
Maire.

Séance du 8  
Septembre 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice mardi, le huitième jour de Septembre mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, S. Demoulin, Ceuvin, et Messrs. les Conseillers: Baptist, Craig, De Noncourt, Desilets, Gervais, Canneton, Shortis et Thivierge.

Ajournement

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et s'est ajourné à demain, le 9 du courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

L. U. A. Genest  
Sec. Trés.

Maire.

Mercredi, le 9 Septembre 1868.

Séance du 9  
Septembre 1868.

Mercredi, le neuvième jour de Septembre mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, les membres du Conseil de Ville, savoir: Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Baptist, Craig, De Noncourt, Desilets, Gervais, Panneton, Shortis et Thivierge se sont réunis au Palais de Justice, mais ne se sont pas formés en assemblée et ont ajourné à demain, jeudi, à sept heures et demi du soir.  
Le Maire Sec. Trés.

Séance du 10 Sep-  
tembre 1868.

Il y a une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, jeudi, le dixième jour de Septembre mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier, et Messieur les Conseillers:

- Baptist,
- Craig,
- De Noncourt,
- Desilets,
- Gervais,
- Panneton,
- Shortis,
- Thivierge.

Rapport du Co-  
mité de construc-  
tion sur la ré-  
quête de Messrs.  
L. M. A. Genest et  
autres.

Rapport.  
Le Comité Général de tout le Conseil auquel la requête de Messieurs L. M. A. Genest et autres avait été référée, à la séance du 7 du courant, a l'honneur de faire rapport qui après avoir pris en considération et mûrement pesé les allégués de la susdite requête et après avoir pris les informations les plus minutieuses au sujet du coût d'une Halle de 200 pieds de long, à deux étages et contenant le marché aux denrées, une salle publique et les salles et bureaux de la Corporation et aussi au sujet du coût probable du terrain qu'il serait nécessaire d'acheter pour mettre ce projet à exécution; après avoir, d'un autre côté, considéré et calculé quel serait le coût probable de deux bâtisses séparées pour le marché et l'hôtel-de-ville, il en est venu à la conclusion que le projet d'une bâtisse séparée pour l'hôtel-de-ville et d'une Halle du marché de 170 pieds de longueur à un étage occasionnerait une dépense d'environ \$6000 de plus que pour l'autre projet. Sur cette somme de \$6000 il faudrait déduire la valeur de la propriété que la Corporation n'achètera pas si le marché à seulement une longueur de

Jeudi, le 10 Septembre 1868.

170 pieds.

La majorité de votre comité considérant que la construction d'une bâtisse spécialement affectée à servir d'hôtel de ville et séparée du marché serait plus avantageuse, tant sous le rapport de la salubrité que sous celui de la commodité pour les différentes salles et bureaux qui doivent y être placés; considérant de plus que l'érection de cette bâtisse contribuerait grandement à l'embellissement de la cité et à la valeur des terrains dans les environs de cette bâtisse, qui serait située dans un des plus beaux quartiers de la cité, recommande, en conséquence, que les conclusions de la susdite requête soient rejetées.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.  
(Signé) Séverin Dumoulin,  
Président du Comité.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,  
Secondé par Mr. De Noncourt,

Que le rapport du Comité Général de ce Conseil concernant la construction d'un marché soit adopté.

Passé.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à demain, vendredi, à sept heures et demi du soir.

*[Signature]*  
Maire.

*[Signature]*  
Secrétaire Trésorier.

Séance du 11  
Septembre 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, vendredi, le onzième jour de Septembre mil huit cent soixante huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Donneur l'honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers: Baptiat,
- Craig,
- De Noncourt,
- Désilets,
- Gervais,
- Panneton,
- Shortis,
- Thivierge.

Proposé



Vendredi, le 11 Septembre 1868.

N<sup>o</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets,

Secondé par Mr. Panneton,

Que Messieurs Shortis, Gervais et Thivierge soient et composent le comité pour la surveillance des travaux et de la construction du nouveau marché et de l'hôtel-de-ville.

Passé.

Ajournement

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 14 du courant, à 7 1/2 heures du soir.

H. Wigton

Sec. Trés.

Em. Tremblay  
Maire.

Lundi, le 14 Sept.  
1868.

Pas de séance.

Lundi, le quatorze Septembre mil huit cent soixante huit, les membres suivants étaient présents et, à 8 heures du soir, ils ont ajourné sans avoir procédé à aucune affaire; - présents, Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers, Denoncourt, Panneton, Shortis et Craig.

H. Wigton, Sec. Trés.

Séance du 21  
Septembre 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-unième jour de Septembre mil huit cent soixante huit, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Coquier,

et Messieurs les Conseillers: Baptiste,

Craig,

De Noncourt,

Désilets,

Gervais,

Panneton,

Shortis,

Thivierge.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 21 Septembre 1868.

Al Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

M. l'Inspecteur	Pai. fête	\$	55	63
	Reporter		55	63

Lundi, le 21 Septembre 1868.

	Report \$	
A l'Inspecteur	Paiement	50 63
Au Secrétaire Trésorier	Achat du terrain de D. Girouf	29 68½
A Che. Vadeboncoeur	Capital, frais et intérêts d'une pour suite	150 00
" J. Hamel fils	Ouvrage	371 63
" D. Fortie et autres	"	1 40
" J. Dugre et autres	"	83 73½
" Che. Vadeboncoeur et autres	"	84 17
" Nazaire Gauthier et autres	"	42 95
" David Robert et autres	"	1 40
" Ant. Deslauriers	Pierre	7 71
" Pierre Michelin	"	19 37½
" do	"	38 00
" do	"	22 00
" do	"	14 00
" J. P. Martel	"	14 00
" do	"	8 00
" Olivier Boivert	Brique	224 26
" Cyrille Richard	Chauf	50 00
" Pierre Daneau	Ouvrage	1 80
" Pierre Marie	"	1 80
" Napoléon Deslauriers	"	0 50
" Benj. Laviolette	"	2 00
" Chs. Goudreau	"	1 60
" John Lafont	"	2 00
" Ant. Deschenaux	"	3 75
" Jos. Duval	"	2 50
" Luc Corbeil	"	0 40
" L. H. A. Senest	Timbres	4 80
" do	"	3 70
" do	"	2 50
" do	"	3 50
" Eugène Deschenaux	Arrestation	2 00
" La Cie de Feu No 1	Primes	27 00
" Henri Deslauriers	Charrage d'eau	0 20
" Jean Girardeau	"	0 20
" Jos. Laeroix	"	0 60
" J. Moreau	Ouvrage	4 50
	Report	2283 29½

Lundi, le 21 Septembre 1868.

		Report \$	
A. L. Clair	Evaluateur		1283 29 1/2
" M. P. Pherson	"		40 " "
" D. C. Frigon	"		40 " "
" Luc Corbeil	Charronnage		2 60
" J. Lottinville	Perches et piquets		89 " "
" Geo. Baptist	Madriers et planches		188 06
" P. J. A. Legendre	Services d'huissier		6 80
" Ovide Rocheleau	Commission sur une licence		2 50
" Charles Valentine	1 sceau		" 3 1/2
" Omer Lacroix	Huile, gc. -		4 09
" J. W. Turcotte	Écritures		6 50
" Allen McMaster	Emmagasinage de poudre		" 30
" J. E. Desbarats	Annonces dans la Gazette officielle		10 50
		\$	1714 02

100% alloué à O. Rocheleau sur les licences contre les étrangers qu'il collectera.

Votre comité recommande de plus qu'une commission de 10% par cent devrait être accordée à Ovide Rocheleau, de même qu'à Louis Dusault, sur la collection des licences contre les étrangers.

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. E. Gervais, Président,  
 J. M. Desilets,  
 A. Baptist.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. De Nouvout.  
 Secondé par Mr. Thivierge,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passée.

Lettre de A. B. Stewart

Lettre de A. B. Stewart se plaignant que J. B. Ringuette, le crieur public, ne remplit pas son devoir et qu'il est habituellement ivre.  
 Référé au Comité de Police.

Lettre de Joseph Féron

Lettre de Joseph Féron demandant au Conseil de se décider ou non de faire l'achat du terrain appartenant au dit Féron, et que le Conseil se proposait d'acquiescer pour élargir et redresser une rue.  
 Référé au Comité des Chemins.

Adjournement

Le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 28 du courant, à 1/2 heures du soir.

*(Signature)*  
 Sec. Grs.

Lundi, le 28 Septembre 1868.

Séance du 28  
Septembre 1868.

A une assemblée régulière, du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-  
huitième jour de Septembre mil huit cent soixante-huit, à sept heures  
et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la  
loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

Baptist,

Craig,

Desilets,

Gervais,

Parnetow,

Shortis,

Thivierge.

Rapport du Comité  
des Finances. —

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 28 Septembre 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander  
le paiement des comptes suivants: —

A. D. Lortie et autres	Ouvrage au marché neuf	\$	88 95
" J. B. Poudrier et autres	" " " "		63 54
" Hamel et autres	" " " "		63 38½
" Cyrille Richard	Chaux		63 85
" Edouard Godin	3 bords		5 10
" Pierre Michelin	Pierre		28 " "
" Eli Flageole	Echelles		4 60
" la Compagnie du Richelieu	Prêt		8 50
" l'Inspecteur	Raie liste		23 43
" Hubert Dusault	Facon d'un trottoir		" 45
Au Secrétaire-Tresorier	Paysé au protonotaire		190
A. Henri Deslauriers	2 barriques d'eau		20
" Joseph Bernaque	Ramonage		30 " "
" Robichon & freres	Huile		2 " "
" Luc Corbeil	Salair		6 " "
" Octave Pottinville	Usage d'un taureau		8 " "
Au Secrétaire-Tresorier	Salair		137 50
A. Aeste Sec. - Trés.	"		30 " "
" l'Inspecteur de Ville	"		29 16
	Reporter	\$	594 86½

Lundi, le 28 Septembre 1868.

		Report \$	594	86½
Au Collecteur et Messenger	Salair		8	"
A. Fabien Férou	Arrestation			30
" A. E. Gervais	Un tableau des huissiers			25
" J. N. Godin	Compte de magasin		107	42
" J. E. Normand	" " notaire		45	30
" Thomas Désaulniers	Écritures		3	30
" N. Dagneau	"		30	18
		\$	789	61½

Respectueusement soumis,  
(Signé) L. E. Gervais, prêt.  
J. M. Désilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Shiverge,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptiste,  
Secondé par Mr. Désilets,  
Que la requête de Mr. John Turner soit reçue et lue.  
Passée.

Requête de Mr. John Turner.

Requête de Mr. John Turner demandant une remise sur la dette que la Corporation a contre lui.  
Référé au Comité des Finances.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par M. Gervais,  
Secondé par M. Panneton  
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à inviter l'honorable Louis Archambault, Commissaire des Travaux Publics pour la Province de Québec, de venir examiner l'état actuel des deux ponts érigés sur la rivière St. Maurice.

Pour

M. M. Désilets,  
Gervais,  
Panneton

Contre

M. M. Craig,  
Baptiste,  
Shorts,  
Shiverge.

Perdue.

Rapport du Comité des Chemins.

Au Conseil:  
Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné, ainsi qu'il en avait été requis, la partie du boulevard Turcotte, en

face

Lundi, le 28 Septembre 1868.

Boulevard Turcotte, face de la propriété des Héritiers Mondelet, et qui il a trouvé le trottoir, en cet endroit, en très mauvais état et même dangereux pour les passants.

Vote Comité est d'opinion que cette partie du boulevard devrait être réparée sans délai et il considère que les travaux à faire sont très considérables et que votre Conseil ne serait pas justifiable de faire ces réparations à même les fonds de la Cité et que ces travaux devraient être faits par le propriétaire de ce terrain.

Respectueusement soumis,  
28 Septembre 1868.

(Signé)

James Shortis, Prés.

"

J. B. Thivierge,

"

J. C. H. Craig.

Ajournement.

La séance est alors levée et le Conseil s'ajourne à lundi, le 5 Octobre prochain, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

*Henri Gervais*  
Maire.

*H. Gervais*  
Sec. Trés.

Séance du 5 Octobre 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le cinquième jour d'Octobre en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Messieurs les Conseillers: Baptist,
- Desilets,
- Gervais,
- Shortis,
- Thivierge,

Mr. le Conseiller Gervais au fauteuil:

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,

Mr. Gervais nommé pro-maire

Seconde par Mr. Thivierge.

Que le Conseiller L. C. Gervais, Ger., soit le pro-maire pour le présent trimestre.

Adopté.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 5 Octobre 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement

Lundi, le 5 Octobre 1868.

paiement des comptes suivants:

A. D. Lortie et autres	Ouvrage au marché neuf	\$ 125 60
" Hamel et autres	" " "	90 81
" J. B. Poudrier & autres	" " "	84 " "
" Pierre Michelin	Pierre	63 " "
" Paquette & Perrault	"	100 " "
" la Compagnie du Richelieu	Fret	20 23
" Colbert Godin	Loyer de voiture	3 50
" Dominique Lortie	Frais de voyage	2 " "
Au Secrétaire-Tresorier	Télégramme	1 40
A. C. J. O. Legendre	Frais d'huissier	2 40
" Narcisse Larue	2 plans d'architecture	100 " "
" la Compagnie du Gaz	Eclairage	228 34
" l'Inspecteur	Paiement	10 96
" Joseph Robichon	Ouvrage	" 50
" J. Bellefeuille	"	6 25
" P. W. Cadoret	Arrestation	1 50
" Ch. Peron	"	1 50
Au Secrétaire-Tresorier	Billet Payable	372 50
A. Dame V <sup>re</sup> Pierre Dupont	Photographies	7 " "
A. Chs. Valentine	Huile	" 75
" C. J. O. Legendre	Services d'huissier	1 60
" Chs. Vadeboncoeur	Ouvrage	4 " "
		\$ 1226 84

Remise de taxes Les Comités recommandent de plus qu'une déduction de dix piastres soit faite à la Compagnie du Richelieu, à J. B. Gaillou, pour la même raison, et que remise d'une piastre soit aussi faite à J. B. Gaillou, pour la même raison, et que remise soit faite à Mrs. Baril de sa taxe, vu qu'il est trop pauvre pour payer.

(Signé)

L. E. Gervais, président.  
J. M. Desilets.  
Alex. Baptiste.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis.  
Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adopté.

Rapports

Lundi, le 5 Octobre 1868.

Rapport des Inspecteurs de Clôtures et fossés.

Un rapport des Inspecteurs de clôtures et fossés est lu. Les dits inspecteurs informant le Conseil qu'ils ont visité le fossé qui passe sur l'emplacement de Henri Declauriers, Rue St. Roch, et que Mr. A. M. Pherson, surintendant du Gaz, disait avoir été comblé, au préjudice des voisins.

Fossé sur le terrain de Henri Declauriers.

Instructions verbales sont données aux dits inspecteurs de se conformer aux dispositions du règlement du 17 Septembre 1866.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Baptiste.

Considération des rapports des arbitres pour expropriation remise à la prochaine séance.

Que les rapports des arbitres nommés dans les trois causes, ou cette Corporation est requérante contre Michel Garon, Moïse Gauthier, ex-qualité et C. N. Godby, ex-qualité, soient reçus et que considération d'iceux soit prise à la prochaine séance de ce Conseil.

Adopté.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Thivierge.

Pernice aux regrattiers de trois mois de loyer.

Attendu que le transport temporairement de la halle des bouchers de l'ancienne place à la place du marché au foin et la construction d'une nouvelle halle sur la place du marché aux denrées ont été très préjudiciables aux locataires de la petite halle des regrattiers, qu'il soit résolu: que le Secrétaire-Trésorier est autorisé de remettre aux dits locataires de la petite halle le prix du loyer de chacun de leurs étages pour les trois mois commençant le premier jour d'octobre courant.

Adopté.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Shortis.

Ajournement.

Que ce Conseil s'ajourne à mercredi, le Sept Octobre courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir

Adopté.

L. Pervais

Pro-Maire.

J. M. Mignot  
Sec. Trés.

Séance du 4 Octobre 1868.

Séance A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la Cité des Trois-Rivières, mercredi, le septième jour d'Octobre mil huit cent soixante huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son



Mercredi, le 7 Octobre 1868.

Son Honneur le Maire, Sire Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

- Baptist,
- Craig,
- Désilets,
- Gervais,
- Panneton,
- Shortis,
- Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.  
Pour adopter les  
rapports des arbitres  
entre la Corporation  
et MM. es-qualité,  
Michel Caron,  
Moïse Gauthier  
et C. H. Godby.  
(Perdue par  
un amendement.)

Proposé par Mr. Désilets.  
Seconde par Mr. Gervais,

Que les rapports des arbitres nommés dans les trois causes où cette Corporation est requérante contre Michel Caron, Moïse Gauthier, es-qualité, et C. H. Godby, es-qualité, soient acceptés et que le secrétaire Trésorier de cette Corporation soit autorisé à déposer entre les mains du Protonotaire de la Cour Supérieure dans et pour le District des Trois Rivières pour l'usage des personnes sus-nommées et mentionnées aux dits rapports, les sommes suivantes, savoir: pour le dit Michel Caron, la somme de trois mille deux cent soixante piastres courant, pour le dit Moïse Gauthier, es-qualité, la somme de deux mille quatre cent cinquante quatre piastres et quarante centens courant et pour le dit C. H. Godby, es-qualité, la somme de deux mille cinq cent piastres courant.

En amendement.

Rejetée par l'amendement qui suit.

2<sup>e</sup> motion.  
Pour ajourner  
la considération  
des rapports des  
arbitres dans les  
affaires de Messrs.  
Godby, Gauthier  
et Caron.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Seconde par Mr. Panneton,

Qu'en amendement à la motion de Mr. Désilets, il soit résolu: Que les rapports des experts nommés pour l'expropriation des terrains de Messieurs Godby, Gauthier et Caron ne soient pris en considération par ce Conseil que lorsque le rapport des experts nommés pour l'estimation des terrains Hart soit soumis à ce Conseil.

Passé sur Division.

- Pour:
- M. M. Panneton,
  - Craig,
  - Thivierge,
  - Baptist.

- Contre:
- M. M. Désilets,
  - Gervais,
  - Shortis.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Seconde par Mr. Panneton,

Que

Mercredi, le 7 Octobre 1868.

Pour remettre à plus tard la votation sur la motion de Mr. Desilets.

Que les votes sur la motion de Mr. Desilets, maintenant devant ce Conseil, ne soient pris qu'après que le rapport des experts nommés pour faire l'estimation des terrains Hart seront soumis à ce Conseil.

Pour:  
M<sup>rs</sup>: Craig,  
Thivierge,  
Baptist,  
Panneton

Contre:  
M<sup>rs</sup>: Desilets,  
Gervais,  
Shortis.

Passée.

Rapports des arbitres entre la Corporation et Messrs. Michel Caron, Moïse Gauthier & C. St. Godby.

Les rapports des arbitres dans les causes ou la Corporation est requirante et Messieurs, Michel Caron, Moïse Gauthier, es-qualité, et C. H. Godby, es-qualité, sont intimés, ayant été lus, la considération en est remise au temps fixé par la motion N<sup>o</sup> 2.

Le Conseil se lève et ajourne à lundi prochain, le 12 du courant, à 7<sup>h</sup> 1/2 heures du soir.

A. H. Migon  
Sec. Trés.

Maire,

Lundi, le 12 Octobre 1868, pas de séance, faute de quorum.

Lundi, le douzième jour d'Octobre mil huit cent soixante-huit, à sept heures et trois quarts du soir, étaient présents au Palais de Justice, en la Cité des Trois Rivières, les membres du Conseil dont les noms suivent, savoir:

Son Honneur le Maire et les Conseillers: Craig, De Noncourt & Thivierge. N'y ayant pas de quorum, l'assemblée a été ajournée à mercredi prochain, le 14 du courant, à 7<sup>h</sup> 1/2 du soir.

A. H. Migon Sec. Trés.

Séance du 14 Octobre 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, mercredi, le quatorzième jour d'Octobre mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers: Baptist, Craig, De Noncourt, Desilets, Gervais, Shortis et Thivierge.

Rapport

Mercredi, le 14 Octobre 1868.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Mercredi, le 14 Octobre 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances recommande le paiement des comptes suivants:

Al' Inspecteur	Paie liste	\$ 10 70 1/2
" Mrs Larivière	Pieur	3 20
" L. G. Bourdages	Compte d'avocat	135 62 1/2
" Ovide Rochelieu	Commission	2 20
" J. E. Normand & Co	Abonnement	1 50
" Hamel et autres	Paie liste	100 74
" D. Lortie et autres	"	118 13 1/2
" Poudrier et autres	"	69 52 1/2
" Pierre Michelin	Pierre	67 "
" Moise Levasseur	"	19 "
" la Comp <sup>te</sup> du Richelieu	Arret	32 69
" H. Héroux	Charropage	50
" Geo-Courtois	"	297 1/2
" Cyrille Richard	Chaux	56 10
" O. O. Desilets	Tapes remboursés	10 "
" J. B. Gailloux	Arrestation	1 "
		\$ 630 49 1/2

Le tout, néanmoins, humblement soumis,

(Signé) L. E. Gervais, président,  
" Alex. Baptist,  
" J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Shiverge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, le 19 du courant, à 7 1/2 heures du soir.

*(Signature)* Sec. Spéc.  
*(Signature)* Maire.

Séance du 19 Octobre 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité des Trois-Rivières, lundi, le dix-neuvième jour d'Octobre en l'année de Notre

Lundi, le 19 Octobre 1868.

Notre Seigneur mil huit cent soixante huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier,  
 et Messieurs les Conseillers
- Baptist,
  - Craig,
  - De Moncourt,
  - Desilets,
  - Gervais,
  - Panneton,
  - Shortis,
  - Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances. Lundi, le 19 Octobre 1868.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances recommande le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paiement	\$ 315
" G. A. Fearon	Arrestation	163
" Payette et Perrault	Pierre de taille	100 33
" Pierre Michelin	Pierre	42 " "
" Olivier Boissert	Brique	38 40
" la Comp <sup>ie</sup> du Richelieu	Fret	38 98
Au Secrétaire-Trésorier	Valeurs dans la pierre angulaire	2 40
A Sévère Duval	2 sapins	1 50
" D. Lottie et autres	Ouvrage	134 32 1/2
" J. Hamel et autres	"	95 64
" Marc. S. Jean et autres	"	24 40
		\$ 482 75 1/2

Le tout, néanmoins, humblement soumis,  
(Signé) L. E. Gervais, Président,  
" J. M. Desilets,  
" Alex. Baptist.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Moncourt,  
Secondé par Mr. Panneton,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.  
Proposé

Lundi, le 19, Octobre 1868.

2<sup>e</sup> motion.  
Pour adopter le  
rapport des arbitres  
au sujet du  
terrain de C. H.  
Godby.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Que le rapport de William Lanigan, Henri Mathias Balcer et Thomas G. Farmer, arbitres nommés dans la cause ou cette Corporation est requérante contre Charles Henry Godby, de la Cité des Trois-Rivières, Ecuyer, Collecteur des Douanes, en sa qualité de tuteur légalement élu et appointé à Marie Julie Rose Desfossés, enfant mineure issue du mariage de feu Benjamin François-Nasir Desfossés avec Dame Louise O'Neil et Dame Adélaïde Desfossés, épouse du dit Charles Henry Godby, soit accepté et que le Secrétaire-Trésorier de cette Corporation soit autorisé à déposer entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure dans et pour le District des Trois-Rivières, pour l'usage du dit Charles Henry Godby, es-qualité, et Dame Adélaïde Desfossés, son épouse, la somme de deux mille cinq cent piastres courant, le tout suivant la loi.

Ajournement.

Et le Conseil se levant est ajourné à lundi prochain, le 26 du courant, à 7<sup>1/2</sup> heures du soir.

Passée.

*H. P. Pilon*  
Sec.-Trés.

*Wm. Gervais*  
Maire.

26 Octobre 1868.  
Pas de séance.

Lundi, le vingt-six Octobre 1868, il n'y a pas eu de séance du Conseil-de-Ville, faute de séance, les membres présents étaient Messieurs les Conseillers Gervais et Desilets qui ont ajourné à mercredi prochain, le 28 du courant, à 7<sup>1/2</sup> heures du soir.

*H. P. Pilon*  
Sec.-Trés.

Séance du 28  
Octobre 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenu au Palais-de-Justice en la dite Cité des Trois-Rivières, mercredi, le vingt-huitième jour d'Octobre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers Baptiste, Craig, De Noncourt, Gervais, Panneton, Shortis, Thivierge.

Rapport

Mercredi, le 28 Octobre 1868.

Rapport du  
Comité des Finances.  
c.c.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 28 Octobre 1868.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander  
le paiement des Comptes suivants:

M. Corbeil	Salaires	\$ 6 "
" John Marcoux	Loyer d'un taureau	6 "
" la Compagnie du Feu N°1	Salaires des pompiers	30 "
" " " " 2.	" " "	30 "
" " " " 3	" " "	30 "
" Honoré Rivard	Arrestation	1 "
" J. H. Cadoret	"	50
" D. G. LaBarre	A compte sur achat de terrain	46 66
" Ovide Rocheleau	Salaires	29 16
" L. Dusault	"	8 "
" O. Rocheleau	Commission sur licences	2 30
" Dominique Fortin et autres	Ouvrage au marché neuf	94 66
" Hamel, Vadeboncoeur et autres	" " "	85 30
" Narcisse St-Jean et autres	" " "	54 16½
" Jos. Duval	Charrage	6 57
" Sévère Duval	" " "	4 "
" do	" " "	5 "
" Olivier Boissert	Brique	40 54
" Léonard Duguay	Exhumation et transport au cimetière des corps qui étaient enterrés dans la rue St-Hélène	41 37½
" George Bouches	Bois	1 20
" L. O. A. Arcand	Compte d'arpenteur	29 95
" Payette et Perrault	Pierre de taille	177 60
" Moïse Masson	Bois	9 "
Au Secrétaire-Trésorier	Télégramme	25
" A. Legendre	Service d'huissier	80
" Ch. Panneton	Ouvrage	12½
" Geo. A. Fearon	Arrestation	50
" Frs. Ronillard	Ouvrage	05
" la Co. du Richelieu	Trat	10 65
		\$ 457 35½

Respectueusement

Mercredi, le 28 Octobre 1868.

Respectueusement soumis,  
(Signé) L. E. Gervais, Président  
Alex. Baptist.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Canneton,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

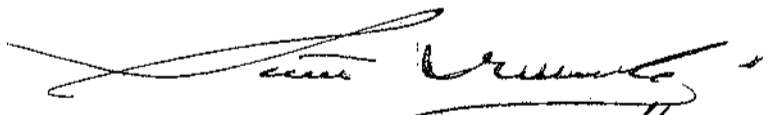
2<sup>e</sup> motion  
Pour adopter le  
rapport des arbitres  
au sujet du terrain de Moïse  
Gauthier.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Shortis,  
Que le rapport fait à ce Conseil et présenté au dit Conseil à sa séance du cinq Octobre courant par William Lanigan, arbitre nommé par le dit Conseil pour faire l'évaluation d'un certain terrain mentionné dans le dit rapport et dont ce dit Conseil prétend prendre possession et s'approprier pour des objets d'utilité publique; et par George Alexandre Louin, arbitre nommé par l'Honorable juge de la Cour Supérieure du District des Trois Rivières, à une session de la Cour de Circuit, le quinzième jour de Septembre dernier, lequel rapport constatant que le susdit terrain appartenant à Moïse Gauthier, personnellement et en qualité, est de la valeur de deux mille quatre cent cinquante quatre piastres et quarante centimes, soit adopté et que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil, soit autorisé et ait instruction de faire le dépôt de la susdite somme de deux mille quatre cent cinquante quatre piastres et quarante centimes entre les mains du protonotaire de ce district suivant les dispositions de la 59<sup>e</sup> clause de la 20<sup>e</sup> Vic., Chap. 129  
Passé.

Adjournement.

Et le Conseil s'ajourne à mercredi, le quatre de Novembre prochain, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

J. L. Miron  
Sec. Trés.

  
Maire.

Mercredi, le 4 Novembre 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, mercredi, le quatrième jour de Novembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Messieurs les Conseillers: L. E. Gervais, pro-maire, président,  
Alex. Baptist,

J. C. St. Craig

Mercredi, le 4 Novembre 1868.

J. C. H. Craig,  
 N. L. De Noncourt,  
 J. M. Desilets,  
 P. E. Panneton,  
 James Shortis,  
 J. B. Thivierge.

Rapport du  
 Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Mercredi, le 4 Novembre 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
 paiement des comptes suivants:

A Hamel & Vadeboncoeur	Paiement liste	131	34
" do	"	103	42½
" do	"	70	04½
" Jean Lavoie	Charrage	4	30
" George Courtois	"	1	"
" Devire Duval	"	4	65
" Félix Lacombe	"	1	10
Au Secrétaire-Trésorier	Dépôt au Bureau du Protonotaire du prix des terrains de Messieurs Godby et Gauthier	495	40
" Onézime Mongrain	Service d'huissier	"	40
" la Compagnie du Richelieu	Tret	12	83
" Adolphe Gendron	Charrage	"	20
" Geo. A. Pearson	Arrestation	"	63
		\$	5285 32

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé)

L. E. Gervais, prés.  
 J. M. Desilets,  
 Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
 Secondé par Mr. Shortis,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passee.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
 Secondé par Mr. Panneton,

Que les requêtes de Messieurs Joseph Panneton, Joseph  
 Bernier



Mercredi, le 4 Novembre 1868.

312

Bernier, Euchariste Duchaine, Moïse Gauthier et V. Guillet et autres soient reçues et lues. —

Passée.

Requête de  
Joseph Panneton

Requête de Joseph Panneton, demandant à être continué, cette année, dans la charge d'entretenir certains chemins d'hiver.

Référé au Comité des Chemins.

Requête de Joseph  
Bernier.

Requête de Joseph Bernier, locataire d'une maison située sur le terrain de P. St. Godby, Esr., que la Corporation a exproprié, demandant à être indemnisé des dommages que la dite expropriation lui a causés.

Référé au Comité des Finances. —

Requête de  
Euchariste Duchaine

Requête de Euchariste Duchaine, occupant d'une maison située sur le terrain de P. St. Godby, Esr., et dont cette corporation s'est emparée pour des fins d'utilité publique, demandant une indemnité pour les dommages que l'expropriation du dit terrain lui a causés.

Référé au Comité des Finances. —

Requête de Moïse  
Gauthier.

Requête de Moïse Gauthier, offrant d'acheter et payer \$100, les bâtisses qui se trouvent sur le terrain qui lui appartenait et dont cette Corporation a pris possession pour agrandir la place du marché.

Refusée.

Requête de M. M.  
V. Guillet et autres

Requête de Messrs. V. Guillet et autres demandant qu'il ne soit pas construit un hôtel de ville, séparé de la bâtisse du marché, mais, qu'au contraire, il soit ajouté un troisième étage à la bâtisse du marché, actuellement en construction, qui devra servir pour y placer les bureaux de la Corporation et pour une salle publique.

3<sup>e</sup> motion.  
(perdue)

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Craig,

Que la requête de V. Guillet et autres soit référé à un comité général de ce Conseil qui devra faire rapport à la prochaine séance.

Pour:

Mr. Craig,  
" Thivierge  
" Desilets.

Contre:

Mr. Panneton,  
" Shortis,  
" Baptist,  
" De Noncourt.  
motion perdue.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,

Secondé par Mr. Panneton,

Que la requête de V. Guillet et autres soit refusée et renvoyée.

Contre

Mercredi, le 4 Novembre 1868.

Contre:  
M. Craig,  
" Thivierge,  
" Desilets.

Pour:  
Mr. Fannetou,  
" Shortis,  
" Baptist,  
" DeMoncourt.

Ajournement. La séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le 9 du courant, à 7 1/2 heures du soir.

H. Pervais  
Pro-maire, Président  
H. A. Mignon  
Sec. Trésor

9 Novembre 1868.

Pas de séance.

Lundi, le 9 Novembre 1868, le Conseil ne s'est pas assemblé, faute de quorum, les membres présents étaient: Messrs: les Conseillers, Craig, DeMoncourt et Gervais qui ont ajourné à lundi prochain, le 16 du courant, à 7 1/2 heures du soir.

H. A. Mignon, Secrétaire Trésorier.

Séance du 16 Novembre 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, au Palais-de-justice, en la Cité des Trois-Rivières, lundi, le seizième jour de Novembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier, et Messieurs les Conseillers:

Baptist,  
Craig,  
DeMoncourt,  
Desilets,  
Gervais,  
Fannetou,  
Shortis,  
Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Lundi, le 16 Novembre 1868.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Atamel et autres	Ouvrage	\$	114 90
	A reporter		114 90

Lundi, le 16 Novembre 1868.

314

		Report	
			114 90
J. D. Lortie et autres	Ouvrage		111 12½
" Marc. St. Jean et autres	"		74 66
" Louis Barrazin	"		20 17½
" Néroux et Deschenaux	Sciage de bois		2 44
" Adolphe Gendron	Charrage		" 30
" Sévère Duval	"		6 20
" Wilbrod Bisson	"		3 30
" C. F. Hamel	Frais de voyage à Québec		8 82½
Ar. Secrétaire Trésorier	Certificats du Régistrateur		29 55
Al. Inspecteur	Procès-Verbal		6 94½
" Moïse Masson	Bois		32 40
" Geo. et Fearon	Arrestation		2 50
" James Adair	do		" 50
" Alphonse Rocheleau	Ouvrage		5 "
" Wm. Chagnon	Huile, etc.		3 68½
" Hamel & Vadeboncoeur et autres	Ouvrage		124 52½
" Dominique Fortie et autres	"		128 17½
" Marc. St. Jean et autres	"		44 29½
" Cyrille Richard	Chaux		70 40
" Louis Barrazin	Ouvrage		20 17½
" Sévère Duval	Charrage		5 30
" Louis Rivard	"		" 80
" Sévère Duval	"		2 "
" W. Bisson	"		2 "
" René Brulé	1 charge de bois		" 80
" Ant. Prenovost	Sciage		" 20
" Louis Dusault	Collection		4 30
		\$	825 47½

Le tout humblement soumis,

(Signé) L. E. Gervais, prest.  
" J. M. Desilets,  
" Alexis Baptiste.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Craig.  
Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Compte de M. Martel. Le Maire informe le Conseil qu'il lui a été remis un compte de M. Aldoré.

# Lundi, le 16 Novembre 1868.

Uldoric Martel se montant à \$190.50 pour ouvrages, calculs, façon de plans et frais de voyages pour et concernant le marché neuf, lequel compte ayant été lu par le Secrétaire Trésorier est ensuite référé à un comité général de ce Conseil.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Shortis.

Que les requêtes de Messrs. Joseph Duval, Moïse Gauthier, Dame Marceau et B. de Niverville, Ecuyer, soient reçues et lues.

Passée

Requête de Joseph Duval.

Requête de Mr. Joseph Duval demandant à être employé pour l'entretien de certains chemins d'hiver.

Référé au Comité des Chemins.

Requête de Moïse Gauthier.

Requête de Mr. Moïse Gauthier offrant de payer \$30.00 les dépendances dans la Cour de la propriété qui lui appartenait et que la Corporation a fait exproprier.

(voir plus bas)

Requête de Dame Marceau.

Requête de D<sup>me</sup> Flavien Marceau, exposant qu'elle est locataire d'une des maisons construites sur la propriété de P. St. Godby, Ecuyer, que la Corporation a expropriée.

Référé à un Comité Général du Conseil.

Requête de C. B. de Niverville, Ec.

Requête de C. B. de Niverville, Ecuyer, demandant que l'hypothèque que la Corporation a sur sa terre St<sup>e</sup> Marguerite, soit levée et transportée sur sa propriété, Rue Bonaventure, qu'il a acquise des Héritiers de feu P. B. Dumoulin, Ec.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Craig.

Main levée d'une hypothèque contre C. B. de Niverville et transport sur une autre propriété de la dite hypothèque.

Que vu la requête de Charles Boucher de Niverville présentée à ce Conseil à la présente séance, Son Honneur le Maire soit autorisé à consentir & passer un acte avec Charles Boucher de Niverville, Sheriff, de la Cité des Trois Rivières, lui accordant main levée de l'hypothèque que ce Conseil a contre lui sur une terre qu'il possède en cette paroisse des Trois Rivières, au lieu appelé St<sup>e</sup> Marguerite, la dite hypothèque créée par acte passé devant M<sup>rs</sup> Craig et son confrère, Notaires, le onze Avril mil huit cent soixante & cinq et la dite terre étant les N<sup>os</sup> 2 & 3 des propriétés hypothéquées par cet acte, c'est à dire les propriétés en deuxième et troisième lieu désignées et hypothéquées en icelui acte, à la charge par le dit Charles Boucher de Niverville d'hypothéquer au lieu et place de cette terre la propriété qu'il possède en la dite Cité, Rue Bonaventure et qu'il occupe & qui contient environ vingt-quatre mille pieds carrés, avec les bâtisses dessus; à la charge de plus par le dit Charles

Lundi, le 16 Novembre, 1868.

Charles Boucher de Niverville de produire à Son Honneur le Maire certifiat du Régistrateur constatant qu'il n'a grevé et chargé la propriété d'aucune hypothèque ou charge, le tout aux frais du dit Charles Boucher de Niverville; à la charge de plus par le dit Charles Boucher de Niverville de transporter à cette Corporation l'assurance contre le feu qu'il a prise sur la propriété qu'il entend donner comme nouvelle hypothèque et que la prime de telle assurance soit à l'avenir payée par cette Corporation, en par le dit Charles Boucher de Niverville remboursant cette Corporation d'autant chaque année suivant le mode actuellement suivi pour les polices d'assurance des propriétés des incendies de mil huit cent cinquante six.

Passée.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Gervais.

Vente de bâtisses à Moïse Gauthier. Secondé par Mr. Panneton.

Que le comité de construction soit autorisé à vendre à M. Moïse Gauthier les bâtisses et dépendances qui se trouvent situées en arrière de la maison achetée du dit Gauthier, pour le prix de trente piastres.

Passée.

5<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Gervais.

Achat de la propriété de Michel Caron. Secondé par Mr. Panneton.

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à passer un acte avec Michel Caron pour l'achat de sa propriété au prix de trois mille deux cent soixante piastres, payable au premier de Juin prochain, à la condition qu'il fournisse un certifiat du régistrateur et qu'il s'oblige de déloger et donner possession de la dite propriété à la demande du comité de construction du marché.

Pour:

Contre:

- Mr. Desilets,
- " Craig,
- " Shortis,
- " Baptiet,
- " Thivierge,
- " Panneton,
- " Gervais

Mr. DeMoucourt.

Passée.

Rapport sur la requête de Jacques Vigneau.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion qu'une somme de cinquante piastres devrait être accordée à Jacques Vigneau, Capitaine du Vapeur "Castor", pour les services rendus à la Cité des Trois Rivières, pendant la présente saison de Navigation.

Le

Lundi, le 16 Novembre 1868.

Le tout humblement soumis

Trois-Rivières, 16 Novembre 1868.

(Signé)

L. E. Gervais, *prés.*

J. M. Désilets,

Alex. Baptist.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Pannetou.

Secondé par Mr. De Noncourt.

Que le rapport du Comité des Finances sur la requête de Jacques Vigneau, soit adopté.

Passé.

Ajournement

Et le Conseil se lève et ajourne à lundi prochain, le 23 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

*L. E. Gervais*

Secrétaire Trésorier.

*Seigneur Dumoulin*

Maire.

Séance du  
23 Novembre 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice, en la Cité des Trois Rivières, lundi, le vingt-troisième jour de Novembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Cuvier,  
et Messieurs les Conseillers: Baptist,

Craig,

De Noncourt,

Désilets,

Gervais,

Pannetou,

Shostis,

Thivierge.

Rapport du Comité  
des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 23 Novembre 1868.

Qu Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des Comptes suivants:—

A Dominique Forté

Ouvrage

21 75

Reporter

21 75

Lundi, le 23 Novembre 1868.

		Report \$	
A Dominique Forté et autres,	Ouvrage	21 75	
" Namel & Vadeboncoeur et autres	"	131 01½	
" Marc St. Pierre et autres	"	44 19	
" C. O. Snorrdon & Co	Fer blanc	861 61	
" Octave Lottinville	Brique	136 67	
" Moïse Masson	Chanperches	3 " "	
" Louis Baillargeon	Charrage	1 96	
" Maxime Desilets	Bois	1 20	
" James Brûlé	"	1 40	
" Adolphe Chilaire	"	1 30	
" J. W. Bellefeuille	Ouvrage	15 " "	
" L. U. A. Genest	Timbres	3 50	
" Odilon Garreau	Loyer d'un taureau	8 " "	
" Duval & Bisson	Charrage	7 40	
		\$ 1349 22	

Respectueusement soumis,  
 (Signé)  
 "  
 "

L. E. Gervais, président,  
 J. M. Desilets,  
 Alex. Baptist.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Panneton,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
 Secondé par Mr. Panneton,  
 Que la requête de Mr. Joseph Panneton soit reçue et lue.  
 Passée.

Requête de  
 Jos. Panneton.

Requête de Mr. Joseph Panneton demandant à être continué cette année dans la charge d'entretenir certains chemins d'hiver, aux prix accoutumés.  
 Référé au Comité des Chemins.

3<sup>e</sup> motion

Réponse à une  
 tiers saisie con-  
 tre Colbert Lizée

Proposé par Mr. Gervais,  
 Secondé par Mr. De Noncourt,  
 Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Frigon, Ecuyer, soit nommé et appointé pour comparaitre pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le District des Trois Rivières, et faire les réponses suivantes à une tiers-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier dans une cause entre Pierre Milette

Lundi, le 23 Novembre 1868.

Millette et Colbert Lige, savoir: " Que le Conseil de la Cité des Trois Rivières est redevable au dit Colbert Lige d'une somme de quatre piastres et quatre vingt quinze centins."

Passée.

4<sup>e</sup> motion.  
Permission aux étrangers d'adresser la parole pendant les séances du Conseil.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Craig,

Qu'à l'avenir aucun avocat et procureur ou aucune partie intéressée ne soient entendus à moins d'une permission spéciale de ce Conseil, accordée sur motion régulière à cet effet.

Pour:  
Mr. Desilets,  
" De Noncourt,  
" Gervais,  
" Craig,  
" Pannetow,  
" Thivierge.

Contre:  
Mr. Shortis,  
" Baptist.

Passée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Baptist.

Que la requête de Messrs. J. K. Ward et autres soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Messrs. J. K. Ward et autres.

Requête de Messrs. J. K. Ward et autres demandant que, pour les raisons mentionnées dans la dite requête, la taxe de cinquante piastres imposée aux marchands étrangers, ne soit pas exigée de certains vendeurs ou colporteurs de bibles qui se sont dernièrement établis en cette Cité.

Référée à un Comité Général.

Ajournement d'une demi heure.

Sur motion verbale de Mr. Gervais la séance est levée et ajournée pour une demi heure et le Conseil se forme en comité général. Et à l'expiration de la dite demi-heure, le dit Conseil s'étant réuni en séance reçoit le rapport suivant:—

Rapport d'un Comité Général du Conseil sur le compte de Mr. Uldoric Martel.

Rapport au Conseil:

Le Comité Général de tout ce Conseil auquel a été référé le compte de Mr. Uldoric Martel, qui avait été présenté à la séance du dit Conseil le seize du courant, a l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion que sans reconnaître que votre Conseil soit aucunement endetté envers le dit Martel, il devrait être alloué et offert au dit Martel une somme de quatre vingt une piastres pour l'indemniser.



Lundi le 23 Novembre 1868.

l'indemniser de ses frais de voyages et autres services qu'il peut avoir rendus à la Corporation de cette Cité pour la construction du nouveau marché aux denrées et ce jusqu'au trente-et-un d'Octobre dernier.

(Signé) Sévère Dumoulin,  
Président du Comité.

( " ) J. G. A. Frigon.

Secrét. Trés. du Conseil. —

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. De Noncourt,

Que le rapport du Comité Général de tout ce Conseil, concernant le compte produit par Monsieur Uldoric Martel, soit adopté et que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil soit autorisé à offrir au dit Martel la somme de quatre-vingt une piastres, mentionnée au dit rapport.

Passé.

Ajournement. Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 30 du courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

J. G. A. Frigon  
Sec. Trés.

Maire

Séance du 30  
Novembre 1868.

Et une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la Cité des Trois-Rivières, lundi, le trentième jour de Novembre mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,

et Messieurs les Conseillers:

Baptist,

De Noncourt,

Désilets,

Gervais,

Shortis,

Thivierge.

Rapport du  
Comité des  
Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 30 Novembre 1868.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: —

A Dom. Lortie et autres	Maçons —	\$	154	8 $\frac{1}{2}$
	A reporter		154	8 $\frac{1}{2}$

Lundi, le 30 novembre 1868.

		Report \$	
A Hamel, V. et autres	Charpentiers	154	87½
" Che. Duval et autres	Journaliers	136	20
" Pierre Samper	Chaux	54	46
" Zoil Poirrier	Bois de chauffage	3	"
" Adolphe Lamotte	" " "	1	10
" Augt. Dubé	" " "	1	"
" l'Inspecteur	Paie liste	5	20
" Olivier Dufresne	Bois de charpente	"	50
" do	Ouvrage	"	15
" femme Japhet Allard	Lavage du bureau	"	25
" l'Inspecteur	Salaires	29	16
" Ls. Dusault	"	8	"
" l'Assurance Impériale	Prime d'assurance	13	50
" Honoré Rivard	Arrestation	1	50
" David Larivière	Loyer d'un taureau	6	"
		\$	418.99½

Respectueusement soumis,

(Signé) L. G. Gervais, Président,  
 " J. M. Desilets,  
 " Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. De Noncourt.  
 Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapports des Arbitres dans les causes pour expropriation contre D<sup>lle</sup> Caroline A. Mart et J. C. Mart

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture des rapports des arbitres nommés pour faire l'évaluation des terrains appartenant à D<sup>lle</sup> Caroline A. Mart et à J. C. Mart, que la Corporation de cette Cité entend exproprier. Par ces rapports il appert que les terrains de D<sup>lle</sup> C. A. Mart sont de la valeur de \$6,755.01 et celui de J. C. Mart, de \$2,399.49.

Référé à un Comité Général du Conseil. (voir motion No. 4)

2<sup>de</sup> motion. Proposé par Mr. Gervais.

Tiers-saisies contre Jacques Vigneau.

Secondé par Mr. Desilets.

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Trigon, Curier, soit nommé et appointé pour comparaître, pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le District des Trois-Rivières, et faire les réponses suivantes à deux tiers-saisies exécutées entre

Lundi, le 30 Novembre 1868.

322

entre les mains du dit Secrétaire-Treasorier dans deux causes, dont l'une entre L. F. Beaudry & Co<sup>ie</sup> et Jacques Vigneau et l'autre entre Philippe Gravel et le dit Jacques Vigneau, savoir:

"Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est redevable au dit Jacques Vigneau de la somme de cinquante piastres."

Passée.

Poursuite de M<sup>l</sup>ld<sup>o</sup> Martel.

Le Secrétaire-Treasorier informe le Conseil qu'une action contre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières lui a été signifiée de la part de Mr. Mldorie Martel, et

Ajournement de dix minutes.

Sur motion verbale de Mr. Desilets le Conseil se forme en Comité Général et demeure ajourné pour dix minutes.

Et à l'expiration des susdites dix minutes le Conseil s'étant réuni en séance reçoit le rapport suivant:

Rapport concernant la réclamation de Mldorie Martel.

Rapport au Conseil:

Le Comité Général de votre Conseil a l'honneur de faire rapport qu'il suggère de faire offrir à Mr. Mldorie Martel, la somme de quatre vingt une piastres suivant les termes de la résolution du dit Conseil, passée à sa séance du vingt-trois Novembre courant et de plus de lui offrir les frais comme dans une cause de quatre vingt une piastres, avant rapport de l'action intentée par le dit Martel contre cette Corporation.

Respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 30 Novembre 1868.

(Signé)

Sévère Dumoulin,

Président,

"

J. G. A. Frigon,

Sec. Trés.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Gervais,

Que le rapport du Comité Général de ce Conseil, en date de ce jour touchant la poursuite de Mldorie Martel soit adopté; et que le Secrétaire-Treasorier de cette Corporation soit autorisé à faire faire légalement les offres mentionnées au dit rapport.

Passée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Baptiste,

Que les rapports des arbitres dans les causes entre la Corporation de cette Cité et S. C. Hart et Demoiselle Caroline A. Hart soient référés à un Comité Général de ce Conseil.

Passée.

Le

Lundi, le 30 Novembre 1868.

Ajournement

Le Conseil se lève et s'ajourne à lundi prochain, le 7 Décembre, à 7 heures du soir.

*(Signature)*  
Maire.  
*(Signature)*  
Sec. Trés.

Lundi, le 7 Dec 1868.  
Pas de séance.

Lundi, le sept de Décembre 1868, il n'y a pas eu de séance du Conseil, aucun des membres n'étant présent.

*(Signature)*  
Sec. Trés.

Convocation.

Trois Rivières, 14 Décembre 1868.

Au Secrétaire Trésorier du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières.

Je convoque une assemblée du Conseil de la dite Corporation, ce soir, à 7 heures.

(Signé) Sévère Dumoulin, Maire.

Séance du 14  
Décembre 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le quatorzième jour de Décembre mil huit cent soixante huit, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ocuis.
- et Messieurs les Conseillers
- Baptist,
- De Noncourt,
- Pésilets,
- Gervais,
- Panneton,
- Sportis,
- Spirige.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Lundi, le 14 Décembre 1868.

Au Conseil.  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

3

*(Signature)*

Lundi, le 14 Décembre 1868.

A. D. Lortie et autres	Marché Neuf	\$ 53 20
" " "	" "	52 45
" Hamel, Vadeboncoeur et autres	" "	147 65
" Narcisse St-Jean et autres	" "	56 87 1/2
" Sévère Duval	" "	5 70
" W. Bisson	" "	3 20
" Adolphe Lor	" "	1 10
" Joseph Dufresne	" "	183 50
" La Comp <sup>ie</sup> du Richeheu	" "	21 57
" Joseph Bernaque	Ramonage	30 au
" Ovide Rochebeau	Commission sur licences	1 60
" Geo. A. Fearou	Arrestation	1 50
" Chs. Férou	"	3 50
" Hamel, Vadeboncoeur et autres	Marché Neuf	107 45
" Napoléon Guillemette et autres	" "	79 36 1/2
" George Baptiat	Planches et madriers	1690 62
" Joseph Bernier	"	17 64
" Joseph Duval	Charretier	" 72 1/2
" Sévère Duval	"	6 40
" do	"	2 80
" Wilbrod Bisson	"	2 10
" Onésime Milot	"	" 50
" Sévère Duval	"	" 20
" Prudent Pratte	"	" 80
" Olivier Levasseur	1 charge de bois	1 50
" Joseph Robert	Ouvrage	" 50
" Joseph Duval	Frais de justice	1 50
" Le Duval	" " "	4 87 1/2
" E. J. O. Legendre	" d'huissier	" 80
" Jacques Vigneau	Alloué au Bateau à vapeur "Castor"	50 " "
" Dame Antoine Desclauriers	Usage de la petite halle	1 " "
		\$ 2531 62

Respectueusement soumis.

(Signé) L. G. Gervais, Président  
 " J. M. Hébert,  
 " Alex. Baptiat.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par M. Shortis,  
 Secondé par M. Thivierge,

Que

Lundi, le 14 Décembre 1868.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Désilets,

Secondé par Mr. De Noncourt,

Réponse à une  
tiers-saisie contre  
Jacques Vigneau.

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Frigon, Censeur, soit nommé et appointé pour comparaître pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le District des Trois-Rivières et faire les réponses suivantes à une tiers-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier dans une cause entre Charles Pierre David Olivier Girardin et Jacques Vigneau, et avoir:

"Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières ne doit rien au dit Jacques Vigneau."

Passée.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Baptiste,

Remise de taxes  
contre C. St. Godby  
et Moïse Gauthier.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à diminuer les taxes de l'année courante dues sur les terrains que cette Corporation a fait exproprier pour agrandir la place du marché aux denrées, au pro rata du temps que les dits terrains seront en la possession de la dite Corporation.

Passée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Désilets,

Remise de taxes  
contre Alex. McKel-  
vie.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à faire remise à Mr. Alexander McKelvie, père, des taxes et ventes constituées qui il doit actuellement à ce Conseil, se montant à cinq piastres et quatre-vingt-dix sept centins, et ce en considération de l'usage que cette Corporation a eu d'un terrain en sa possession pour y mettre du bois. -

Passée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Désilets,

Bâties sur le  
terrain exproprié  
contre Mr. Godby.

Que le Comité de la Construction du marché soit autorisé à vendre les dépendances en arrière de la maison occupée par Phélin Marceau, sur le terrain que cette Corporation a fait exproprier contre C. St. Godby, Esr. -

Passée.

Lettre du Sheriff au  
sujet du fonds  
de

Le Secrétaire-Trésorier fait la lecture d'une lettre qui lui a été adressée par Mr. le Sheriff de ce District, au sujet des arriérages réclamés

smés

Lundi, le 14 Décembre 1868.

Bâtisses et jurés.

mis par le Gouvernement de cette Province contre cette Corporation pour le fonds de bâtisses et jurés.

Le Secrétaire est chargé de s'assurer du montant ainsi réclamé.

6<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. De Moncourt,

Que les requêtes de Messrs. Pierre Girouy et F. N. Turcotte et autres soient reçues et lues.

Passée.

Requête de Mr. Pierre Girouy -

Requête de Mr. Pierre Girouy demandant que la charge d'entretenir et réparer certains chemins d'hiver lui soit confiée.

Mr. Thivierge informe le Conseil que cet emploi a été donné à Joseph Duval.

Requête de Messrs. F. N. Turcotte et autres -

Requête de Messieurs F. N. Turcotte et autres demandant un aide pour acheter des instruments de musique pour la Société Harmonique.

Référé au Comité des Finances.

Ajournement

La séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le 21 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

L. P. M. J. M. Sec. Grés.

Maire.

Lundi, le 21 Décembre 1868.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-unième jour de Décembre (1868) mil huit cent soixante-huit, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cequier,
- et Messieurs les Conseillers: De Moncourt,
- Desilets,
- Gervais,
- Panneton,
- Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 21 Décembre 1868.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander que les comptes suivants soient payés:

A Hamel, Adoboncourt et autres	Marché Neuf	\$ 145	145
	Reportes	145	145

Lundi, le 21 Décembre 1868.

	Report \$	
A. Napoléon, Guillemette et autres	Marché Neuf	145 45
" Sévère Duval	" "	89 90
" Wilbrod Bisson	" "	4 50
" Joseph Duval	" "	4 50
" Alex <sup>e</sup> McKelvie	" "	2 90
Le Secrétaire Trésorier	Offres réelles à M. Martel	5 97
A. W. A. Genest	Timbres	90 " "
" do	"	3 60
" Alex <sup>e</sup> Picotéau	Bois de chauffage	3 50
" James Shortis	1 lb. chandelle	9 " "
" Alex <sup>e</sup> McKelvie	Ouvrages divers	" 30
Aux Héritiers de Dame Dumoulin	Rente d'un terrain	11 14
A. Louis Robichon	Ouvrage	5 38
" J. C. Normand	Billet promissaire	2 " "
" P. L. Craig	Acte Notarié	50 " "
		1 50
		\$ 429 64

Respectueusement soumis.  
(Signé)

L. G. Gervais, Président.  
J. M. Désilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Canneton.  
Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets.  
Secondé par Mr. Gervais.

Que la requête de Mr. Jean Cloutier soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Jean Cloutier.

Requête de Jean Cloutier demandant qu'une licence de commerce de viande ne lui soit chargée qu'au pro rata du temps que la dite licence aura à courir durant la présente année civile.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais.  
Secondé par Mr. Désilets.

Résolu que la requête de Jean Cloutier soit renvoyée.

Passée.

Requête ci-dessus renvoyée.

Ajournement.

Ajourné à lundi, le 4 Janvier 1869, à 7 1/2 heures du soir.

J. M. Désilets Sec. Trés.

*[Signature]* Maire.



Lundi, le 4 janvier 1869.

Séance du  
4 janvier 1868.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le quatrième jour de janvier mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cuvier,  
et Messieurs les Conseillers:

Baptist,

Désilets,

Gervais,

Shortis,

Thivierge.

Rapport N° 1  
du Comité des  
Finances

Rapport N° 1 du Comité des Finances.

Lundi, le 4 janvier 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. Napoléon Guillemette & autres	Marché Neuf	\$	104 22
" Amel & Vadeboncoeur "	" "		102 25
" do do "	" "		153 37½
" Dom. Lortie "	" "		62 50
" L'Assurance Impériale	Prime		37 50
" Cyrille Richard	Chauf		44 55
" Louis Robichon	Ouvrage		2 50
" Colbert Godin	Charroirage		2 50
" Frédéric Dufresne	"		1 10
" Luc Corbeil	"		1 70
" Benj. Lacerte	"		1 "
" Joseph Duval	"		95
" Onéz. Milot	"		60
" Le Duval	"		80
" Colbert Godin	"		80
" la Compagnie du Feu N° 3	Prime		5 "
" Ant. Janvier	Ouvrage		4 "
" Norbert Gaboury	1 charge de bois		1 40
Au Secrétaire-Trésorier	Salairé		137 50
A l'Assistant Secrétaire	"		30 "
" l'Inspecteur de Ville	"		29 16
		A reporter	\$ 423 40½

Lundi, le 4 Janvier 1869

		Report	423 40 1/2
Aux Messager	Salaires		8 "
A l'Inspecteur	Paie liste		5 17 1/2
" Joseph Panneton	Entretien de chemins d'hiver		20 "
" Joseph Robert	" " "		6 "
" la Compagnie du Gaz	Eclairage		258 50
" Alexandre Houle	Frais		3 "
" l'Assurance Impériale	Prime		6 25
" Chs. Féron	Arrestation		1 50
" Jean Janvier	Charroirage		1 30
		\$	1033 13

Respectueusement soumis.

(Signé) L. G. Gervais, Président  
 " J. M. Desilets.  
 " Alex. Baptist.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
 Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport N°1 du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

Rapport N°2 du Comité des Finances.

Rapport N°2 du Comité des Finances.

Le Comité de Finances a l'honneur de faire rapport qu'il est actuellement dû une somme considérable à cette Corporation par les incendies de mil huit cent cinquante-six ou leurs représentants, pour arrérages d'intérêt, taxes, etc., et qu'il est urgent d'en faire la collection sans délai et que l'avocat de cette Corporation devrait avoir des instructions à cette fin.

Requête de John Turner rejetée.

Votre Comité fait de plus rapport qu'il ne peut recommander la remise demandée par John Turner dans sa requête du 28 Septembre dernier.

Compte de Claude Féron.

Et votre Comité suggère d'accepter les derniers reçus de Claude Féron, huissier, comme règlement des taxes dues par lui à cette Corporation jusqu'à mil huit cent soixante-quatre exclusivement.

Le tout humblement soumis.

Trois Rivières, 4 Janvier 1869.

(Signé) L. G. Gervais, Président  
 Alex. Baptist,  
 J. M. Desilets.

Proposé

Lundi, le 4 janvier 1869.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Baptiet,

Que le rapport N<sup>o</sup> 2 soit accepté et que l'avocat de cette Corporation ait instruction de prendre les procédés nécessaires pour collecter les arriérages y mentionnés.

Passé.

Rapport du Secrétaire-Trésorier

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil un rapport des recettes et des dépenses pendant les six mois finissant le 31 Décembre 1868, lequel rapport est reçu.

Rapport de l'Inspecteur.

Rapport de l'Inspecteur.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois Rivières.

Feu chez Mr. W. N. Rouen.

Le sousigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que dans l'après-midi du deux du courant, le feu s'est déclaré dans une bâtisse appartenant à Mr. W. N. Rouen, sur le marché au foire et servant d'imprimerie.

Le feu, qui avait déjà fait des progrès considérables lorsqu'il fut découvert, a été arrêté par les pompiers qui s'y sont rendus avec leurs trois pompes. Les pompes ont toutes bien fonctionnées.

La cause de cet incendie est inconnue.

La Compagnie N<sup>o</sup> 3 est arrivée la première sur les lieux et se composait de trente-deux hommes; la pompe N<sup>o</sup> 1 avec 37 hommes s'est rendue la seconde et la Compagnie N<sup>o</sup> 2 était la troisième.

Henri Deslauriers a droit à la première barrique d'eau.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois Rivières, 4 janvier 1869.

(Signé)

Ovide Rocheleau.

Inspect. de Ville

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,

Pro-maire.

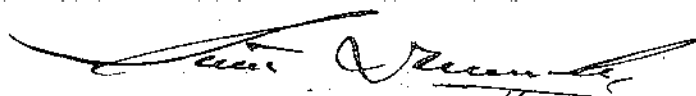
Secondé par Mr. Thivierge.

Que J. C. Gervais, Oct., soit le pro-maire pendant les premiers trois mois de la présente année.

Passé.

Ajournement

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le onze du courant, à sept heures et demi du soir.



Maire,

J. C. Gervais

Sec. Trés.

Lundi, le 11 janvier 1869.

Séance du 11  
janvier 1869.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le onzième jour de janvier mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, étaient présents: Son Honneur le Maire, Lévis Dumoulin, Secrétaire, et Messieurs les Conseillers:

Baptist,  
Craig,  
Desilets,  
De Noncourt,  
Fannetow,  
Shortis,  
Thivierge.

Rapport du Comité  
des Finances. -

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 11 janvier 1869.

Au Conseil:

Le comité des finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. Harnel & Vadeboncoeur & autres	Ouvrage	\$	94 50
" Dominique Fortie et autres	"		86 62½
" Edouard Normand	Piège sur le pont St. Maurice		3 70
" Ant. Lefebvre	1 charge de bois		1 20
" Louis Dupont	1 " " "		1 30
" Germain Turcotte	1 " " "		1 10
" Eugène Chandonnet	Pelletage de neige		" 40
" do	" " "		" 25
" la Compie du Feu N. 1	Prime à un feu		3 " "
" Henri Deslauriers	Charronnage d'eau		" 30
" Henri Robert	Pelletage de neige		" 25
" do	" " "		" 40
" G. A. Fearon	Arrestation		1 " "
" C. M. Hart	Commission		" 48
" Henri Deslauriers	Charronnage d'eau		2 20
Respectueusement soumis,		\$	196 40½

Respectueusement soumis,

(Signé)

J. M. Desilets,

M. Baptist.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé

Lundi, le 11 janvier 1869.

Avis de motion.

Je, soussigné, donne avis qu'à une séance de ce Conseil, quatorze jours après cette date, je ferai motion que le règlement intitulé: "règlement établissant et réglant de quelle manière et avec quels matériaux seront bâties les maisons et dépendances dans certaines parties de la dite cité", soit amendé.

En séance du Conseil, ce 11 janvier 1869.

(Signé)

J. M. Désilets.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Panneton.

Que la requête de Mr. F. N. Lambert soit reçue et lue.

Passée.

Requête de  
F. N. Lambert

Requête de F. N. Lambert demandant à être exempté de la taxe de cinquante piastres, imposée aux marchands non entrés au rôle d'évaluation, et à être taxé sur le même pied que les autres marchands.

Référé au Comité des Finances.

Ajournement.

La séance est ensuite ajournée <sup>à jeudi</sup> prochain, le 14 du courant, à 7<sup>h</sup> heures P. M.

J. M. Désilets

Secrétaire Trésorier.

Maire

Séance du 14  
janvier 1869.

À une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite cité, jeudi, le quatorzième jour de janvier mil huit cent soixante neuf, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Geniet, et Messieurs les Conseillers:

Baptist,

Craig,

De Noncourt,

Désilets,

Shortis,

Thivierge.

Le Secrétaire Trésorier fait la lecture du projet d'amendements aux actes d'incorporation de cette cité que ce Conseil se propose de demander à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, et ledit projet ayant été ensuite pris en considération;

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets.

Projets d'amendements à l'acte d'incorporation.

Secondé par Mr. De Noncourt.

Que le projet d'amendement à l'acte d'incorporation de la Cité des Trois Rivières et ses amendements maintenant soumis à ce Conseil soit adopté et que les mesures nécessaires pour lui donner force de loi soient

<sup>Jeudi</sup>  
~~Jeudi~~, le 14 Janvier 1869.

soient prises sans délai

Ajournement.

Passé.

Le Conseil s'ajourne à lundi, le 25 du courant, à 7 heures P. M.

L. H. Rigone

Sec. Trés.

Le Maire

Séance du 25  
 Janvier 1869.

Province de Québec, } Corporation  
 Cité des Trois-Rivières. } de la Cité des Trois-Rivières

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la Cité des Trois-Rivières, lundi, le vingt-cinquième jour de Janvier en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, sont présents un quorum des membres du dit Conseil, à savoir:

M. le Pro-Maire,	L. B. Gervais,
et Messieurs les Conseillers	De Noncourt,
	Pérelto,
	Canneton,
	Thivierge.

Attendu qu'il est nécessaire de faire à l'extérieur de la couverture de la nouvelle halle que ce Conseil fait actuellement construire, sur la place du marché aux denrées de cette Cité, certains ouvrages de menuiserie; attendu que ces ouvrages sont indispensables pour donner la lumière nécessaire dans l'intérieur de la dite bâtisse; attendu que les dits ouvrages ne pourraient être faits avec d'autres matériaux que du bois sans coûter un prix beaucoup plus élevé; attendu que la dite halle est isolée et à une distance considérable des bâtisses environnantes; attendu de plus que la dite bâtisse et les dits ouvrages en menuiserie sont faits dans l'intérêt public:

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

#### Règlement

pour amender le règlement de ce Conseil fait et passé le vingt-septième jour d'Avril mil huit cent soixante-trois et intitulé: "Règlement établissant et réglant avec quels matériaux seront bâties à l'avenir les maisons et dépendances dans certaines parties de la dite Cité."

Article 1. Il sera et il est par le présent permis de construire une lanterne.

(Sky-light)

Lundi, le 25 Janvier 1869.

(sky-light) en bois dans et à même la couverture de la halle actuellement en construction sur la place du marché aux denrées de cette cité.

Article 11. Les dispositions de tout règlement maintenant en force en cette cité, incompatibles avec le premier article de ce présent règlement sont par le présent abrogées.

1<sup>re</sup> motion Proposé par Mr. Pésiletto,

Règlement ci-dessus adopté. - Secondé par Mr. Garneton.

Que le projet de règlement intitulé: Règlement pour amender le règlement de ce Conseil fait et passé le vingt-septième jour d'Avout mil huit cent soixante-trois et intitulé: "Règlement établissant et réglant avec quels matériaux se font bâtis à l'avenir les maisons et dépendances dans certaines parties de la dite cité", soit lu et que le dit règlement soit passé, adopté et enregistré dans le registre des actes et de libérations de ce Conseil.

Passé.

Rapport du Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances

Lundi, le 25 Janvier 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Comptes approuvés

M. Camel & Tadebonceus & autres	Marché Neuf	\$	136 42 1/2
" do "	"		140 40
" Dominique Fortin & autres	"		121 15
" do "	"		115 62 1/2
" Joseph Duval	Charroirage		5 40
" Fred. Dufresne	"		" 60
" L. Duval	"		1 20
" Joseph Dufresne	Brique		45 "
" Henry Gravel	Couvreurs en fer blanc		19 50
" Joseph Bernaque	Ramonage		30 "
" Jacob Lefebvre	1 charge de bois		1 20
" Ant. Lacourse	1 " " "		1 10
" Ant. Laprise	1 " " "		1 20
" Prudent Guimont	1 " " "		1 30
" Urbain Legris	1 " " "		1 25
" Che. Page	1 " " "		" 95
" Henri Deslauriers	Charroirage d'eau		1 "
" Onéz. Latreille	1 ceinture		" 90
	Reportés	\$	624 20

# Lundi, le 25 janvier 1869.

	Report \$	62420
M'Inspecteur	Paiement	816
" Dne V <sup>e</sup> Bald	1 billet	100 "
" Joe Robert	Chemins d'hiver	4 "
" J. B. Ringette	1 ban battu	50
" L. W. Godin	1 manche de pie	25
" Ant. Pelissé	Arrestation	125
" Dne V <sup>e</sup> A. B. Hart	Intérêt sur un constitut	42 "
Secrétaire Trésorier	Timbres postaux	35
A. G. Bourdages	Mémoire de frais	24 33
" do	" " "	20 67
" do	" " "	20 67
" do	" " "	20 67
" do	" " "	24 29
		\$ 921 34

Respectueusement soumis,

(Signé) L. C. Gervais, Président,  
J. M. Desilets

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Panneton.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Panneton.

Ventes de terrains pour taxes.

Que M. le Conseiller J. M. Desilets soit autorisé à assister à la vente qui se fera le trois Février prochain, au bureau du secrétaire-trésorier de ce Conseil, de certains terrains qui doivent être vendus à l'encan pour non-paiement des taxes municipales et autres charges, et à reprendre et acquérir pour et au nom de la Corporation de cette cité tout terrain pour lequel il n'y aurait pas d'autre acquéreur ou tout autre terrain qu'il jugera être de l'intérêt de la dite corporation d'acquérir.

Adopté.

Adjournement

Le Conseil s'ajourne à lundi, le huit Février prochain, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

A. G. Bourdages  
Sec. Trés.

L. C. Gervais  
Pro-Maire.



# Lundi, le 8 Février 1869.

8 Février 1869.  
Pas de séance.

Lundi, le huit Février 1869, il n'y a pas eu de séance faute de quorum; Messieurs les Conseillers De Noncourt, Desilets et Gervais étaient présents et ont ajourné à jeudi prochain, le 11 du courant, à  $\frac{1}{2}$  heures du soir.

*Le Ministre*  
Secrétaire Trésorier

Séance du 11  
Février 1869.

Aune assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, Jeudi, le onzième jour de Février mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Séveré Dumoulin, Serret.  
et Messieurs les Conseillers: Baptiste,  
De Noncourt,  
Gervais,  
Shortis,  
Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Jeudi, le 11 Février 1869.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Mamel & Vadebonceur & autres	Ouvrage	\$	133 75
" do "	"	"	112 92 1/2
" Dominique Fortin & autres	"	"	129 60
" do "	"	"	86 26
" Jos. Duval	Charroirage	"	2 30
" do "	"	"	1 20
" do "	"	"	1 40
" Henry Gravel	Couvrement en fer blanc	"	20 " "
" do "	" " "	"	10 " "
" Hercule Normand	Modillons	"	10 " "
" O. J. C. Mamel	Frais de voyage	"	8 10
" Joseph Robichon	Outils	"	37 1/2
" Adilaire Dupont	1 charge de bois	"	1 27
" Albert Flageole	1 " " "	"	1 25
" Adilaire Dupont	1 " " "	"	1 27
	A reporter	\$	519 70

# Jeudi, le 11 Février 1869.

		Report	579 70
A. Barthélemi Parent	Charronnage d'eau		" 40
" Ant. Pellerin	"		" 40
" Sévère Lagose	Entretien de chemins d'hiver		" 25
" Joseph Panneton	"		20 "
" J. B. Ringuette	Mn bar battu		" 50
" Ovide Rocheleau	Salaires		29 16
" Louis Dusault	"		8 "
" Geo. C. Desbarats	Annonces		162 35
" Japhet Allard	Ouvrage		" 25
" L. U. A. Genest	Timbres		3 50
" Assurance Impériale	Prime		6 "
" Casault, Langlois & Cie	Honoraires		40 "
" Joseph Robert	Ouvrage		6 "
" Ant. Janvier	"		4 "
" l'Inspecteur	Raie hôte		16 82 1/2
		\$	817 33 1/2

Le tout humblement soumis,  
(Signé)

L. C. Gervais,  
Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Baptiste,

Pénalités contre ceux qui passent avec des voitures sur le boulevard Turcotte.

Attendu que par une résolution de ce Conseil en date du quatrième jour de juin mil huit cent soixante-sept, la circulation des voitures a été interdite et prohibée sur cette partie du Boulevard Turcotte située entre les rues des Cavernes et du Platon; qu'il soit résolu que toute personne qui enfreindra les dispositions de la susdite résolution en passant avec des voitures sur la dite partie du Boulevard Turcotte sera passible d'une amende de pas moins de une piastre ni plus de vingt piastres ou d'un emprisonnement qui n'excédera pas deux mois ou de l'amende et de l'emprisonnement susdits.

Passé.

Proposé

Jeu-di, le 11 Fevrier 1869.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Baptist.

Pour acheter le terrain du moulin à vent.

Que Mr. le Conseiller de Noncourt soit autorisé à assister à la vente par encan, qui se fera le 19 Fevrier prochain, des terrains appartenant en cette Cité à G. E. Desbarats, Ceuier, et à enchérir et acheter le terrain sur lequel est bâti le moulin à vent.

Passée.

Ajournement.

La séance est levée et ajournée à lundi, le 22 du courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures PM.

A. C. Mignon  
Sec. Trés.

*[Signature]*  
Maire.

Séance du 22 Fevrier 1869.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue lundi, le vingt-deuxième jour de Fevrier mil huit cent soixante et neuf, à sept heures et demie du soir, étaient présents:

- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Mr. le Pro. Maire:            | L. E. Gervais, |
| et Messieurs les Conseillers: | De Noncourt,   |
|                               | Desilets,      |
|                               | Craig,         |
|                               | Thivierge.     |

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 22 Fevrier 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Noms	Ouvrage	Montant
A Hamel, Vadeboncour et autres	Ouvrage	\$ 125 24
" do "	"	135 20
" J. Hamel	"	95 05
" do "	"	92 19
" Henry Gravel	Coursueur en fer blanc	25 " "
" Hercule Normand	Modillons	10 " "
" Benj. Lacerte	Charroirage	240
" l'Inspecteur	Paie-feste	239 7 $\frac{1}{2}$
" Joseph Pannetou	Chemins d'hiver	20 " "
" Joseph Robert	" "	" 35
" Luc Corbeil	" "	192
" do	" "	120
	A reporter	\$ 532 57 $\frac{1}{2}$

Lundi, le 22 Février 1869.

		Report \$	532	52½
A Joseph Sameon, père,	Ouvrage		3	"
" La Compagnie du Feu N° 1	Salaires		60	"
" Ignace Caron	Bois de chauffage		4	20
" André Hamel	" " "		1	10
" Milaire Dupont	" " "		1	60
" G. A. Pearson	Arrestation		2	"
" Honoré Rivard	"		1	50
" J. Fournier	Honoraires		30	"
" Dufresne et Frères	Capiterie et Impressions		82	74
Le Secrétaire Trésorier	Prix d'achat du moulin-à-vent		34	50
		\$	753	16½

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. C. Gervais, Président.  
 J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
 Secondé par Mr. De Noncourt,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
 Secondé par Mr. Thivierge,  
 Terrain de Nazaire Gauthier, transporté à Onézime Latreille.  
 Attendu qu'à une vente de certaines propriétés faite au bureau de ce Conseil le premier de Février courant, pour non-paiement de taxes municipales et scolaires et autres charges, la Corporation de cette Cité, représentée par J. M. Desilets, Ecuyer, est devenue adjudicataire d'un emplacement situé sur la Rue Bonaventure et appartenant alors à Nazaire Gauthier, qu'il soit résolu que ce Conseil cède et transporte à Onézime Latreille, marchand-tailleur, de cette Cité, les droits qu'elle a acquis au dit terrain par la susdite adjudication et que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil soit autorisé à considérer le dit Onézime Latreille comme l'adjudicataire du susdit terrain et à lui délivrer le certificat qui il convient.  
 Passé.

Ajournement.

Et le Conseil se lève et ajourne à lundi prochain, le 29 du courant, à 7½ P. M.

J. M. Desilets  
 Sec. Trés.  
 L. C. Gervais  
 Pro-Maire.

Lundi, le 1<sup>er</sup> Mars 1869.

Seance du  
1<sup>er</sup> Mars 1869.

A une assemblee du Conseil de la Corporation de la Cite des Trois-Rivieres tenue au Palais de Justice, en la Cite des Trois-Rivieres, lundi, le premier jour de Mars mil huit-cent-soixante-neuf, a sept heures et demi du soir, en la maniere et suivant les formalites prescrites par la loi, etaient presents:

Monsieur le Pro-Maire,  
et Messieurs les Conseillers:

L. E. Gervais.  
A. Baptist.  
J. C. St. Craig,  
N. L. De Noncourt,  
J. M. Desilets,  
P. E. Panneton,  
James Shortis,  
J. B. Thivierge.

Rapport du  
Comite des Finances.

Rapport du Comite des Finances.

Lundi, le 1<sup>er</sup> Mars 1869.

Au Conseil:

Le Comite des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Mamelz Vadeboncour et autres	Paie Liste	\$ 129 75
" do	"	112 87½
" Henry Gravel	Coursur en fer blanc	34 "
" l'Inspecteur	Paie Liste	15 "
" Godfroid Lassalle	Bois de charpente	22 71
" l'Inspecteur	Salair	29 16
Au Messager	"	8 "
A Jacob Lefebvre	Bois de chauffage	1 20
" Honore Rivard	Arrestation	1 50
		\$ 354 19½

Respectueusement soumis,

(Signe)

L. E. Gervais, president.

Alex. Baptist.

J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Propose par Mr. Thivierge.

Secondi par Mr. De Noncourt.

Que le rapport du comite de finances soit adopte.

Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Propose par Mr. Shortis.

Secondi par Mr. Baptist.

Francois Nadeau et Mamelz Vadeboncour soient recues et lues.

Que les requetes de Messieurs

Passé.

Lundi, le 1<sup>er</sup> Mars 1869.

<p>Requête de Mr. François Nadeau 3<sup>e</sup> motion.</p>	<p>Requête de Mr. François Nadeau, de Québec, demandant de fournir des lampes à éclairage à l'huile de charbon pour les rues. — Proposé par Mr. Désilets, Secondé par Mr. De Noncourt. Que la requête de François Nadeau soit renvoyée. Passée.</p>
<p>Requête de Messrs. Stamelz Vadebon- cour.</p>	<p>Requête de Messieurs Stamelz Vadeboncour demandant que leur salaire comme conducteurs des travaux de construction du marché neuf soit augmenté pour le passé et à l'avenir. Référé au Comité de construction du marché.</p>
<p>Rapport du Comité de construc- tion.</p>	<p>Le Comité de construction auquel a été référé la requête de Messieurs Stamelz Vadeboncour a pris la dite requête en considération et recommande qu'à l'avenir le salaire de la Compagnie soit de quatre piastres par jour. Trois Rivières, 1. Mars 1869. (Signé) L. C. Gervais, James Shortis, J. B. Shiverge.</p>
<p>4<sup>e</sup> motion.</p>	<p>Proposé par Mr. De Noncourt. Secondé par Mr. Baptiét. Que le rapport du comité de construction du marché au sujet de la requête de Stamelz Vadeboncour soit adopté. Passée.</p>
<p>Rapport sur la re- quête de Dame Flavie Marceau.</p>	<p>La majorité du Comité Général du Conseil auquel a été référé la requête de Cecile Boudreau, épouse de Flavien Marceau, en date du seize Novembre dernier, a l'honneur de faire rapport qu'il ne peut recommander l'adoption des conclusions de la dite requête. Le tout humblement soumis, Ce 1 Mars 1869. (Signé) J. M. Désilets, Alex. Baptiét, N. L. De Noncourt, L. C. Gervais, P. C. Parmenton.</p>
<p>5<sup>e</sup> motion</p>	<p>Proposé par Mr. Baptiét, Secondé par Mr. Désilets. Que le rapport du Comité Général sur la requête de Mme Flavien Marceau soit adopté. Adopté sur Division, 4 pour et 3 contre. Pour</p>

# Lundi, le 1<sup>er</sup> Mars 1869.

Pour:	Contre:
Messieurs DeNoncourt,	Messieurs Shortis,
Désilets,	Thivierge,
Baptist,	Craig,
Panneton.	

Ajournement

Ajourné à lundi, le huit Mars courant, à sept heures et demi du soir

J. B. Mignon.  
Sec. Trés.

L. E. Gervais  
Pro-Maire

Séance du 8 Mars 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le huitième jour de Mars en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents un quorum des membres du dit Conseil, à savoir: Monsieur le Pro-Maire,

L. E. Gervais,  
Baptist,  
Craig,  
DeNoncourt,  
Panneton,  
Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 8 Mars 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants:

M. l'Inspecteur	Paiement	\$ 9 80
" Namely Vadeboncoeur	"	118 "
" do	"	48 1/2
" Henry Gravel	Coursier en fer blanc	36 "
" J. B. Gailloux	Arrestations	1 "
" Chs. Féron	"	1 63
" L. M. A. Genest	Timbres	" 50
" Maxime Lacourse	1 charge de bois	1 20
" Adolphe Dupont	1 " " "	1 60
Au Secrétaire Trésorier	Billet Payable	100 "
" do	" " "	200 "
	A reporter	\$ 547 90 1/2

Lundi, le 8 Mars 1869.

Au Secrétaire Trésorier	Billet Payable	Report \$	547 90 1/2
" do	"		316 "
			50 "
			\$ 913 90 1/2

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. G. Gervais,  
 " Alex. Baptiste

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. De Moncourt.  
 Secondé par Mr. Thivierge.  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Panneton,  
 Secondé par Mr. De Moncourt.

Réponse à une tiers-saisie de J. N. Bureau soit nommé et appointé pour comparaître pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le District des Trois-Rivières, et faire les réponses suivantes à une tiers-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire Trésorier dans une cause entre Joseph Napoléon Bureau, Ecuyer, et Célestin Grenier, savoir:  
 "Que le vingt-six de Février dernier, date de la signification de la dite tiers-saisie, le Conseil de la dite Cité des Trois-Rivières était redevable au dit Célestin Grenier de la somme de sept piastres et vingt-centins."  
 Passé.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Panneton,  
 Pour lire et adopter le règlement concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes.  
 Secondé par Mr. Craig.

Que le projet de règlement intitulé: "Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débitteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières," soit maintenant lu, passé et adopté et que le dit règlement soit enregistré dans le Régistre des Actes et Délibérations de ce Conseil.  
 Passé.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant à savoir:

Règlement pour



Lundi, le 8 Mars 1869.

Règlement concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes.

Règlement

pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois Rivières.

Article

1. Aucun aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre maison ou lieu d'entretien public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique ou enivrante dans la Cité des Trois Rivières, qu'après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par le dit Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat ne sera accordé et délivré par le dit Conseil, qu'après que tel aubergiste ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de cent piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arrérages dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs; laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante dix, et tout aubergiste ou autre personne comme susdit, vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence, sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article

11. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la Cité des Trois Rivières, en quantité moindre que trois gallons à la fois et pas moindre que trois demiards à la fois, avant d'avoir obtenu ou pris une licence du percepteur du Revenu de l'Intérieur pour le District des Trois Rivières, et le dit Percepteur du Revenu de l'Intérieur ne pourra accorder telle licence qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne mentionnée au présent règlement, aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le sceau de la Corporation et le seing du Secrétaire-Trésorier du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur dudit Conseil la somme de quarante piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arrérages dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs; laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante-dix, et tout boutiquier

Lundi, le 8 Mars 1869.

tiquier, marchand ou autre personne comme susdit, vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence, sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article III. Tout aubergiste ou autre personne ayant obtenu une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre lieu d'entretien public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite cité, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit, entre minuit et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement, et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze de Novembre au quinze Avril exclusivement, et durant ces heures les comptoirs (bars) devront être fermés et barrés.

Article IV. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne qui aura obtenu une licence pour vendre et détailler telle liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante, à emporter, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit entre neuf heures du soir et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement, et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement.

Article V. Personne ne pourra tenir une maison de tempérance sans avoir obtenu un certificat approuvé par le Conseil de Ville et signé par le Secrétaire-Trésorier pour y vendre des rafraîchissements ou liqueurs dites de tempérance et tel certificat ne pourra être obtenu qu'après que telle personne aura payé au dit Secrétaire-Trésorier la somme de deux dollars.

Article VI. Toute personne convaincue de contravention au présent règlement ou à aucun article d'icelui et à l'acte des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, chapitre 6, intitulé: "Acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes" et des actes qui l'amendent, encourra une amende de pas moins de une ni plus de vingt piastres pour la première offense, et pour la seconde elle sera passible de la même amende et perdra en outre sa licence.

Article VII. Le percepteur ou secrétaire-trésorier rendra compte à ce Conseil des deniers qu'il percevra en vertu du présent règlement, en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article VIII. Toute poursuite pour contravention aux dispositions du présent règlement

# Lundi, le 8 Mars 1869.

réglement sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contravention et non après.

Article IX. Toutes les pénalités imposées par ce règlement seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les dispositions de l'acte de la Législature Provinciale passé dans la vingtième année du règne de Sa Majesté et intitulé: "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville des Trois Rivières", chap. 129, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième et soixante-unième clauses du dit acte, ou suivant toutes les autres dispositions législatives, maintenant en force ou qui deviendront ci-après en force à cet effet.

Article X. Tout règlement maintenant en force, contraire au présent, sera abrogé le trente Avril prochain, et le présent règlement prendra force et effet au premier Mai prochain.

Passé.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Baptist, Secondé par Mr. Craig.

Que les requêtes de Messieurs Joseph Bégin, Roch Montreuil, Michel L'Oiseau, Thomas G. Farmer, Zéphirin Vidal, Edouard Cloutier, Ludger Vigneau, Joseph Bernier, Joseph Dupresne, fils, Maxime Gauthier, Dosité Morin, Félix Décoteau, Jacques Vigneau et George Beaumier soient reçues et lues -

Passée.

Requêtes de Joseph Bégin, R. Montreuil, M. L'Oiseau, T. G. Farmer, Z. Vidal, E. Cloutier, L. Vigneau, J. Bernier, J. Dupresne, M. Gauthier, D. Morin et F. Décoteau.

Les requêtes de Joseph Bégin, Roch Montreuil, Michel L'Oiseau, Thomas G. Farmer, Zéphirin Vidal, Edouard Cloutier, Ludger Vigneau, Joseph Bernier, Joseph Dupresne, fils, Maxime Gauthier, Dosité Morin et Félix Décoteau, demandant que des certificats pour obtenir des licences d'auberges leur soient accordés sont lues et examinés par le Conseil et les dites requêtes ayant été trouvées correctes et faites suivant la loi, il est:

Proposé par Mr. Craig. Secondé par Mr. Panneton.

5<sup>e</sup> motion. Licences d'auberges pour 1869.

Que des certificats pour obtenir des licences d'auberges soient accordés à Joseph Bégin, Roch Montreuil, Michel L'Oiseau, Thomas G. Farmer, Zéphirin Vidal, Edouard Cloutier, Ludger Vigneau, Joseph Bernier, Joseph Dupresne, fils, Maxime Gauthier, Dosité Morin et Félix Décoteau aux conditions du règlement de ce Conseil passé à sa présente séance et intitulé:

Lundi, le 8 Mars 1869.

intitulé: Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débitants de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières.

Passée.

Requête de Jacques Vigneau.

Requête de Jacques Vigneau demandant au Conseil de voter \$600 pour encourager l'établissement d'une ligne de navigation, avec un bateau à vapeur, entre cette cité et St Geneviève de Batiscan et les ports intermédiaires, pour la prochaine saison.

Référé à un Comité Général.

Requête de George Beaumier.

Requête de George Beaumier demandant qu'il lui soit fait une déduction sur le prix d'une licence pour tenir une maison de pension, vu que l'année civile est en grande partie écoulée.

Refusée.

Ajournement.

La séance est alors levée et le Conseil est ajourné au quinze du courant, (lundi), à sept heures et demi du soir.

H. Rigor

Sec. Trés.

H. Rigor

Pro-Maire

Pas de quorum,  
15 Mars 1869.

Lundi, le quinze Mars mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et trois quarts du soir, il n'y avait pas un quorum, Messieurs les Conseillers Desilets et Thivierge étant seuls présents, lesquels ont ajourné à lundi prochain, le vingt-deux du courant, à sept heures et demi du soir.

H. Rigor Sec. Trés.

Pas de quorum,  
22 Mars 1869.

Lundi, le vingt-deux Mars mil huit cent soixante-neuf, à huit heures du soir, Messrs. les Conseillers De Noncourt et Desilets, étant seuls présents, ils ont ajourné, faute de quorum, à mercredi prochain, le vingt-quatre du courant, à sept heures et demi du soir.

H. Rigor

Sec. Trés.

Mercredi, le 24  
Mars 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, mercredi, le vingt-quatrième jour de Mars mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites

Mercredi, le 24 Mars 1869.

erites par la loi, étaient présents:  
Monsieur le Pro. Maire,  
et Messieurs les Conseillers,

L. C. Gervais,  
A. Baptist,  
J. C. St. Craig,  
N. L. De Noncourt,  
J. M. Desilets,  
J. Shorth,  
J. B. Thivierge.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Mercredi, le 24 Mars 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander  
le paiement des comptes suivants:

Comptes approuvés.		Paie liste	\$	
A. Hamel & Vadeboncoeur				115 75
" do		"		56 38
" do		"		109 80
" do		"		47 10
" Curzébe Chandonnet		Avoir empli. une glacière		25 " "
" Henry Gravel		Coursurs. en fer blanc		22 75
" Wm Lanigan		Arbitrage		19 66
" St. M. Balcer		"		6 33
" James Mc Dougall		"		6 33
" Chos. G. Farmer		"		6 33
" Geo. A. Louin		"		13 33
" Wm Lanigan		"		14 " "
" James Mc Dougall		"		14 " "
" l'Inspecteur		Paie liste		27 30
" Joseph Panneton		Entretien de chemins d'hiver		20 " "
Au Secrétaire-Trésorier		Salaires		137 50
A l'Assistant Secrétaire-Trésorier		"		30 " "
" l'Inspecteur		"		29 16
Au Collecteur		"		8 " "
A Dominique Dupresne		Bois de chauffage		6 " "
" Joseph Bernaque		Ramonage		30 " "
" Chs. Férou		Arrestation		1 " "

Respectueusement soumis,

(Signé)  
"

L. C. Gervais, Prist  
Alex Baptist.

\$ 745 72

1<sup>re</sup> motion

Mercredi, le 24 Mars 1869

- 1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. De Noncourt,  
 Secondé par Mr. Craig,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passé.
- 2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Baptist,  
 Secondé par Mr. De Noncourt,  
 Que la requête de Pierre Poliquin soit reçue & lue.  
 Passé.
- Requête de Pierre Poliquin. Requête de Pierre Poliquin demandant un certificat pour tenir un hôtel licencié.  
 Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. Shortis,  
 Qu'un certificat pour obtenir une licence d'auberge soit accordé à Pierre Poliquin aux conditions du règlement concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes qui deviendra en force le premier Mai prochain.  
 Passé.
- 3<sup>e</sup> motion.
- 5<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Shortis,  
 Secondé par Mr. Desilets,  
 Que le Secrétaire Trésorier de cette Corporation soit autorisé à payer à Messieurs Hamel & Vadeboncoeur leurs salaires et gages pour les quinze jours expirant le vingt courant et de payer aussi à Edmond Coulombe ses salaires et gages depuis qu'il a laissé le service de cette Corporation pour cause de maladie.  
 Adoptée.
- Salaires de Messieurs Hamel & Vadeboncoeur et Edmond Coulombe.
- Ajournement Le Conseil ajourne à mardi prochain, le trente du courant, à sept heures et demi du soir.

J. P. Prouais  
 Pro. Maire.

H. A. Trigone  
 Sec. Trés.

30 Mars 1869

Canada.  
 Province de Québec.  
 District des Trois-Rivières. } Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, mardi, le trentième jour de Mars en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités

Mardi, le 30 Mars 1869.

formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Monsieur le Pro. Maire,  
et Messieurs les Conseillers,

L. E. Gervais,

A. Baptist.

J. L. Mc Craig,

J. M. Desilets,

P. E. Panneton,

James Shortis,

J. B. Thivierge.

Tous membres et formant un quorum du dit Conseil.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M. Craig,

Secondé par Mr. Panneton.

Pour adopter un  
règlement concer-  
nant les marchés.

Que le règlement intitulé: Règlement pour amender le règlement de ce Conseil fait et passé le dix-septième jour du mois d'Octobre mil huit cent soixante et intitulé: Règlement concernant la tenue des marchés "en cette Cité" et tous règlements subséquents qui l'amendent, soit lu, passé et adopté.

Adopté.

Et nous le dit Conseil ordonnons, statuons et faisons le règlement suivant, savoir:

Règlement pour  
amender le règle-  
ment concernant  
les marchés.

"Règlement pour amender le règlement de ce Conseil fait et passé le dix-septième jour du mois d'Octobre mil huit cent soixante et intitulé: Règlement concernant la tenue des Marchés en cette Cité," et tous règlements subséquents qui l'amendent.

Article

I. Le marché aux denrées de cette Cité comprendra l'étendue de terrain mentionnée en l'article premier du susdit règlement concernant la tenue des marchés en cette Cité et de plus les terrains que ce Conseil a achetés ou pourra ci-après acheter pour agrandir la place du dit marché aux denrées.

Article

II. Les mots suivants sont par le présent ajoutés à l'article douzième du susdit règlement et seront considérés comme en faisant partie, savoir: "excepté tout commercant, regrattier ou autre personne à qui ce Conseil, sur la recommandation du Comité des Marchés, pourra avoir accordé telle permission".

Article

III. Le dit marché aux denrées sera ouvert tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de six heures du matin à sept heures du soir depuis le premier Avril jusqu'au premier Octobre, et de sept heures et demi du matin jusqu'à quatre heures de l'après midi depuis le premier Octobre au premier

Mardi, le 30 Mars 1869.

premier Avril suivant.

- Article IV. Il ne sera permis à aucune personne, n'étant pas au service ou faisant partie de la famille des personnes qui fréquenteront le dit marché aux denrées, d'y apporter, conduire ou amener aucun petit traîneau, sleigh ou autres voitures, attelées à des chiens ou non attelées, non plus que des paniers, boîtes ou chaudières et d'exercer l'occupation de commissionnaire ou porteur d'effets, à moins que telle personne n'ait pris du Secrétaire Trésorier de ce Conseil une licence et un numéro pour lesquels elle paiera annuellement la somme de cinquante centins, laquelle licence sera bonne pour une année à commencer du premier juillet de chaque telle année. Et toute personne qui aura ainsi obtenue une licence et un numéro pour exercer la dite occupation de commissionnaire ou porteur d'effets se placera sur le dit marché à l'endroit qui sera fixé par le clerc du dit marché et non ailleurs, et se conformera à tous ordres du dit clerc du marché.
- Article V. Il ne sera pas permis de débiter, scier ou découper aucune viande ou autre objet sur les bancs, formant comptoirs, qui sont sur la devanture des étaux des bouchers dans la halle du dit marché, et tout boucher dont le banc ou comptoir aura été brisé ou aucunement endommagé pendant le temps qu'il en était locataire ou en possession, sera tenu responsable, ainsi que ses cautions, des dommages et des frais de réparation ou de reconstruction du dit banc ou comptoir. Il ne sera pas non plus permis de poser, clouer ou fixer dans et sur les dits étaux, aucun clou, crochet, barre ou autre objet quelconque sans en avoir obtenu la permission du Comité des Marchés.
- Article VI. Il ne sera pas permis à deux ou plusieurs bouchers de louer et occuper un seul étal ou banc de boucher, et chaque boucher devra louer le dit étal et il en aura seul la jouissance.
- Article VII. Les articles cinquante-septième et cinquante-neuvième du susdit règlement sont par le présent amendés et le prix des licences pour les regrattiers et les vendeurs de biscuits, gâteaux ou fruits en petites quantités est fixé à une piastre.
- Article VIII. Les Dispositions de l'article soixante-dixième du susdit règlement s'appliqueront également aux personnes qui exposeront ou vendront dans l'intérieur de la nouvelle halle du dit marché.
- Article IX. Tous les pouvoirs et devoirs conférés aux clercs des différents marchés de cette cité, sont par le présent étendus à la personne ou aux personnes nommées par ce Conseil et chargées de faire exécuter les dispositions de tout règlement



Mardi, le 30 Mars 1869.

reglement, ordonnance ou resolution concernant les dits marches.

Article

X. Toute personne qui enfreindra aucune des dispositions du present reglement, encourra et paiera une amende de pas moins de une ni plus de vingt piastres courant ou sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois.

Article

XI. Le present reglement prendra force et effet à dater du et après le premier jour d'Avril prochain et toute disposition d'aucun autre reglement maintenant en force, incompatible avec le present reglement, seront dès lors et sont par les presentes abrogées.

Passé.

2<sup>e</sup> motion.  
Concernant les  
bouchers

Proposé par Mr. Desilets,  
Seconde par Mr. Shortis,

Que les étaux des bouchers dans la nouvelle halle du marché aux denrées de cette Cité soient séparément offerts en vente par encan et adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, dans la dite halle, samedi, le troisième jour d'Avril prochain, à onze heures du matin, pour le temps et espace d'un an, qui commencera à courir le premier jour de juillet prochain, aux conditions suivantes, savoir:

- 1<sup>o</sup> D'observer et accomplir les dispositions de tous les reglements de Polie et des reglements, ordonnances et resolutions de ce Conseil concernant le dit marché et la dite halle, actuellement en force ou qui deviendront ci-après en force.
- 2<sup>o</sup> D'observer et accomplir les ordres et directions du comité des marchés et du clerc du marché.
- 3<sup>o</sup> De payer, sur conviction, les amendes et pénalités imposées ou à être imposées pour infraction aux dits reglements, règles ou resolutions.
- 4<sup>o</sup> De ne pouvoir sous-louer les dits étaux ni aucune partie d'eux, de les tenir propres et en bon état et de les remettre de même à l'expiration du temps et espace pendant lequel les dits bouchers en auront eu la jouissance et possession.
- 5<sup>o</sup> De payer au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, à son bureau, le prix et somme auxquels les dits étaux auront été vendus et adjugés, en quatre paiements égaux, de trois mois en trois mois, et toujours d'avance, avant le commencement de chaque quartier.
- 6<sup>o</sup> De fournir deux bonnes et suffisantes cautions à la satisfaction du comité des marchés.
- 7<sup>o</sup> De payer le coût du bail de louer des dits étaux et d'en fournir copie, sous huit jours à ce Conseil.

Que.

Mardi, le 30 Mars 1869.

Que les prix de départ des dits étaux soient comme suit, savoir: pour l'étal double portant les numéros un et deux, l'étal double portant les numéros dix-sept et dix-huit et l'étal double portant les numéros trente-cinq et trente-six, quarante piastres chacun; pour les étaux numéros neuf, dix, vingt-sept et vingt-huit, cinquante piastres chacun; pour les étaux numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois et trente-quatre, trente piastres chacun, et pour l'étal numéro vingt, vingt-cinq piastres.

Que les acquéreurs des dits étaux en prennent immédiatement possession, après en avoir passé et signé le bail devant notaire.

Que les bouchers qui avaient loué des étaux dans la vieille halle et dont le loyer ne finira qu'au trente juin prochain ne commenceront à payer le prix auquel les nouveaux étaux leur seront adjugés que le premier juillet prochain et que les adjudicataires nouveaux et qui ne sont pas actuellement en possession d'un étal paieront pour un an et un quart, en cinq paiements égaux et dont le premier deviendra dû et payable immédiatement après l'adjudication.

Que les étaux qui n'auraient pas été vendus et adjugés lors de la dite vente par encan, pourront être plus tard, en aucun temps, vendus à vente privée par le comité des marchés, en conformité à toutes les clauses et conditions ci-dessus; et si telle vente est faite dans les six premiers mois qui suivront le premier juillet, l'acquéreur devra payer le prix de toute l'année; mais si elle est faite dans les six mois qui suivront le premier janvier, le prix sera alors les deux tiers du prix de toute l'année.

Les dits bouchers auront droit de se servir de la glacière du dit marché pour y placer et déposer leurs viandes de boucheries, pendant la dite année, en payant d'avance au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, deux piastres.

Que les dits bouchers seront tenus de n'employer pour peser la viande de boucherie que des balances à patente, sur pied et non suspendues ou accrochées et qu'après le quinze Mai prochain, l'usage de toute autre espèce de balances sera prohibée.

Passé.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Mardi, 30 Mars 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A.

Mardi, le 30 Mars 1869.

A. H. Camely & Vadeboncoeur	Pai-Liste	\$	133	02½
" do	"		81	20
" Chs. Vadeboncoeur	Bois de charpente		7	60
" Alexis Quéteau	2 billots		1	"
" L. M. A. Senest	Timbres		3	50
" do	"		2	50
" Charles Férou	Arrestation		1	50
" do	"		1	50
" Joseph Robert	Chemins d'hiver		2	"
" John Ryan	Clous et mastic		6	30
		\$	240	12½

Respectueusement soumis,

(Signé)

Alex. Baptist.

J. M. Désilets.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Seconde par Mr. Panneton,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

Lettre de Joseph Panneton, père

Lettre de Joseph Panneton, entrepreneur pour l'entretien de certains chemins d'hiver, demandant une indemnité pour le surcroît d'ouvrage que l'abondance de neige lui a causée cet hiver.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Seconde par Mr. Désilets.

Octroi de \$20 à Joseph Panneton

Que vu le surcroît d'ouvrage que la grande abondance de neige, cet hiver, a occasionnée à Joseph Panneton, père, pour entretenir certains chemins d'hiver, suivant son contrat avec cette Corporation, une augmentation de vingt piastres lui soit allouée sur le montant auquel il a droit.

Passée.

Ajournement

Et le Conseil se lève après avoir ajourné à lundi, le douze du courant, à sept heures et demi du soir.

L. M. Désilets

Sec. - Trés.

L. P. Proulx

Pro-Maire.

Séance du 12 Avril 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le douzième jour d'Avril mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient

Lundi, le 12 Avril 1869.

étaient présents, Monsieur le Pro. Maire, L. C. Gervais,  
Messieurs les Conseillers, Baptist, Craig,  
De Noncourt, Desilets, Shortis, Thivierge.

Rapport du Comité des Finances. -

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 12 Avril 1869.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: —

A Hamelz Vadeboncourt	Paie liste	\$	158 91
" do	"		24 19
" do	"		148 85
" do	"		41 25
" L'Inspecteur	"		39 77½
" Alexis Décoteau	20 billots		8 "
" L. M. Godin	13 "		14 "
" Ls. Robichon	Façon de numéros		5 50
" C. B. de Niverville	Clouzq. Mastic		6 30
" l'Inspecteur	Paie liste		37 60
" Jos. Canneton	Entretien de chemins d'hiver		20 "
" J. B. Ringuette	Un ban battu		" 50
" P. C. Dupont	Bois sc.		27 75
" J. B. Gailloux	Arrestation		2 50
Le Greffier de la Paix	Timbres		" 50
Eugène Morriassette	Ouvrage pour la Compagnie N° 2		1 "
" Ant. Janvier	Sciage de bois		6 15
" la Compagnie d'Ass <sup>ur</sup> Impériale	Prime d'assurance		48 "
" la do du Gaz	Eclairage		22 10
" J. B. Ringuette	Un ban battu		" 50
" J. C. Normand & Cie	Annonces & Impressions		86 "
" Alexis Blanchette	Bois		2 70
Le tout est respectueusement soumis,		\$	901 07½
(Signé)			J. M. Desilets.
do			Alex <sup>e</sup> Baptist.

Lundi, le 12 Avril 1869.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adopté

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur

à Messieurs le Procureur et les Conseillers de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Concernant le cheval de M. Duchaine.

Le sousigné, Inspecteur de Ville, a été informé le 6 du courant qu'un cheval appartenant à un M<sup>r</sup>. Duchaine, de Yamachiche, était mort l'avant veille des suites des lésions ou blessures qu'il s'était fait le premier du même mois dans les rues de cette Cité, et que ce cheval avait ainsi perdu la vie en conséquence du mauvais état des dites rues. Le devoir de votre inspecteur étant de prendre toutes les informations possibles à cet égard et d'en faire rapport à votre Conseil, il a l'honneur de dire que la partie du chemin, c'est-à-dire la rue Notre-Dame, un peu en deca du moulin-à-vent, où l'on prétend que ce cheval s'est blessé, était alors et a été durant tout l'hiver en bon état et qu'il n'y avait ni trous, ni pente ni cahots, ce que votre inspecteur peut prouver par témoins; que ce cheval venait de Yamachiche et est passé en cet endroit dans la nuit; que vu le démolissement des chemins, à cette saison, ce cheval a bien pu défoncer et caler, conséquemment se faire cette blessure, sans qu'il puisse blâmer personne pour cela; qu'il est assez singulier que ce cheval ayant été blessé le premier du mois, aucune plainte a été faite avant le six et que le cheval a été enterré sans que votre Conseil ou aucun de ses officiers aient été informés du fait et aient pu s'assurer de la véracité des allégués concernant la cause de la mort de cet animal.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 12 Avril 1869.

(Signé)

Ovide Rocheau,

Inspecteur de Ville.

Lettre de P. A. Boudreau, Sec.

Lettre de P. A. Boudreau, Sec., Avocat, informant le Conseil qu'il est chargé par M<sup>r</sup>. Louis Duchaine de réclamer du dit Conseil, soixante piastres pour prix d'un cheval qui serait mort par suite d'un accident causé par le mauvais état des rues dans cette Cité.

Avis de motion.

Je donne avis que quatorze jours après cette date, ou à une séance subséquente de ce Conseil, je ferai motion que la troisième clause du règlement de ce Conseil passé le dix-neuvième jour d'Avril mil huit cent soixante et un et intitulé: "Règlement pour amender le règlement du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, passé le dix-septième jour d'Octobre mil

Lundi, le 12 Avril 1869.

"mil huit cent soixante et intitulé: Règlement concernant la tenue des  
Marchés dans cette Cité, savoir de la Cité des Trois Rivières," soit amendé  
et que le prix des licences pour les commercants de viande soit à l'avenir  
de dix piastres pour une année, chaque telle année devant commencer au  
premier juillet. En Conseil, le 12 Avril 1869.

(Signé)

M. L. De Noncourt.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptiat,

Secondé par Mr. De Noncourt.

Que la requête de Pierre Sylvestre soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Pierre  
Sylvestre.

Requête de Pierre Sylvestre demandant un certificat pour obtenir une  
licence d'auberge.

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Baptiat,

3<sup>e</sup> motion.

License d'auberge à  
Pierre Sylvestre.

Qu'un certificat pour obtenir une licence d'auberge soit  
accordé à Pierre Sylvestre aux conditions du règlement concernant  
les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes qui deviendra en force  
le premier Mai prochain.

Passée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. De Noncourt.

Mr. Gervais, pro-maire

Que Mr. le Conseiller Gervais soit le pro-maire pour les trois  
mois commencés le premier du courant.

Passée.

5<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Thivierge.

Vente des bâtisses  
sur la place du  
marché aux denrées.

Que les maisons et autres bâtisses que la Corporation a achetées en  
arrière du marché aux denrées pour agrandir la place du dit marché,  
seront vendues par encan public et au plus haut enchérisseur, samedi,  
le premier mai prochain, et qu'avis soit donné en conséquence  
aux conditions alors posées.

Passée.

Ajournement

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le 26 du courant à sept  
heures et demi du soir.

H. Pigeon

Sec. Trés.

L. Gervais

Pro-Maire.

# Lundi, le 26 Avril 1869.

Séance du 26 Avril  
- 1869. -

Et une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-sixième jour d'Avril mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Secrétaire,  
 et Messieurs les Conseillers: Baptiste,  
 Craig,  
 De Noncourt,  
 Desilets,  
 Gervais,  
 Ganneton,  
 Shortis,  
 Thivierge.

Rapport du  
Comité des Finances  
cas. =

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 26 Avril 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A Hamel & Vadeboncoeur	Paiement Liste	\$	141	52½
" do	"		4	80
" do	"		139	72½
" do	"		15	37½
" l'Inspecteur	"		26	76
" Mercier Normand	Ouvrage		21	88
" Héroux et Deschenaux	Sciage de bois		4	84
" Hamel & Vadeboncoeur	Bois		14	56
" l'Inspecteur	Paiement Liste		32	15
" Joseph Duval	Entretien de chemins d'hiver		30	"
" do	" " "		6	"
" do	" " "		4	"
" do	" " "		3	"
" Joseph Robert	" " "		4	"
" J. Bte. Ringuette	Munition battu		"	50
" Charles Héroux	Arrestation		1	"
" do	"		1	75
" J. Bte. Gaillois	"		1	63
A reporter		\$	453	49½

Lundi, le 26 Avril 1869.

A. George Darrau	Ouvrage	Reports \$	453	49½
" Alex <sup>e</sup> McKelvie	"		1	"
" J. B. Normand & C <sup>ie</sup>	Abonnement au Constitutionnel		2	40
" S. Dumouchin	Impressions, &c.		1	50
			30	"
		\$	488	39½

Respectueusement soumis,  
 (Signé) L. G. Gervais, Président  
 " J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Panneton,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passée.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Shortis,  
 Secondé par Mr. Craig,  
 Que les requêtes de Messieurs le Lieutenant Colonel Hanson et autres, Augustin Cloutier & Thomas G. Farmer soient recues & lues. -  
 Passée.

Requête du Lt. Col. Hanson & autres.

Requête du Lieut. Colonel Hanson & autres demandant au Conseil de voter \$1000 pour aider à la construction d'une salle d'exercice (drill shed) pour les miliciens volontaires.  
 Référé à un Comité Général du Conseil.

Requête de Augt. Cloutier.

Requête de Mr. Augustin Cloutier demandant à être indemnisé pour les dommages qui lui ont été causés par la démolition de la vieille halle du marché aux denrées et le transport temporaire de ce marché sur la place du marché au foir.  
 Référé au Comité des Marchés.

1<sup>re</sup> Requête de Thos. G. Farmer.

Requête de Thomas G. Farmer pour l'achat de l'emplacement sur le chemin St. Marguerite appartenant ci-devant à Louis Pothier.  
 Référé au Comité de la Commune.

2<sup>e</sup> Requête de Thos. G. Farmer.

Requête de Thos. G. Farmer demandant à louer une partie de la Commune.  
 Référé au Comité de la Commune.

Motion pour accorder une indemnité à D<sup>me</sup> Marceau, retirée

Mr. Shortis, secondé par Mr. Craig, fait motion qu'une somme de \$25 soit accordée à D<sup>me</sup> Marceau pour l'indemniser des dommages que la construction du marché lui ont causés. - Sur la remarque que fait Son Honneur le Maire que cette motion est irrégulière, vu qu'à une séance précédente il a été résolu de ne pas accorder d'indemnité à



Lundi, le 26 Avril 1869.

à la dite Dame Marceau, et que cette résolution est encore en force, le moteur retire la présente motion.

Poursuite de Louis Duchaine.

Le Secrétaire-Trésorier informe le Conseil que la Corporation est poursuivie par Louis Duchaine, de Yamachiche, pour \$98.00, valeur d'un cheval et autres dommages causés par le mauvais état des rues, l'hiver dernier. Le Secrétaire-Trésorier a instruction d'autoriser l'avocat de la Corporation de faire la défense dans cette cause.

3<sup>e</sup> motion. Règlement des marchés amendés. Commerçants de viande de taxés \$10.00

Proposé par Mr. De Noncourt, Secondé par Mr. Desilets, Que la troisième clause du règlement de ce Conseil, passé le dix-neuvième jour d'Aout mil huit cent soixante et un pour amender le règlement concernant la tenue des marchés en cette Cité, soit amendée et que le prix des licences pour les commerçants de viande soit à l'avenir de dix piastres pour une année; chaque telle année devant commencer au premier Juillet. Passée.

4<sup>e</sup> motion. Billet promissoire de \$2500.-

Proposé par Mr. Desilets, Secondé par Mr. De Noncourt, Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet promissoire à l'ordre du Secrétaire-Trésorier de cette Corporation pour la somme de deux mille cinq cent piastres courant, payable à trois mois. Passée.

5<sup>e</sup> motion. Comité pour avis sur aux moyens de bâtir un hôtel de Ville.

Proposé par Mr. Craig, Secondé par Mr. Baptiste, Qu'un comité composé de Messrs. Gervais, Shortis, De Noncourt, le moteur et le second, soit nommé et chargé d'examiner quels sont les terrains les plus convenables que ce Conseil pourrait acquérir pour y construire un hôtel de Ville, quel est la grandeur et la valeur des dits terrains, quel serait le mode le plus convenable à adopter pour acheter le dit terrain et faire la dite construction et de faire toute suggestion qu'il croira utile, et que le dit Comité fasse rapport à la prochaine séance de ce Conseil. - Passée.

Le Comité de la Commune autorisé à vendre à L. M. Mark

Le Comité de la Commune est autorisé verbalement à vendre à L. M. Mark, Coquier, les terrains appartenant ci-devant à feu Marie Bérif et situés au Nord-Ouest de la Rue St. Philippe, pour \$50.00 Et le Conseil s'ajourne à lundi, le dixième jour de Mai prochain, à 7 1/2 heures du soir.

L. Mignon Sec. Trés.

Maire

Jeudi, le 29 Avril 1869.

Séance spéciale A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des  
du 29 Avril 1869. Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire, sur réquisition de  
(voir Messieurs les Conseillers Gervais et Craig, et tenue au Palais de Justice,  
pour la réquisition et en la dite Cité, jeudi, le vingt-neuvième jour d'Avril mil huit cent soixant-  
la convocation dans la ante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les forma-  
lises des procédés.) lites prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Secrétaire.  
et Messieurs les Conseillers: Baptiste,  
Craig,  
Desilets,  
Gervais,  
Panneton,  
Shortis,  
Thivierge.

1<sup>re</sup> motion: Vente des bâtisses  
sur la place du  
marché aux denrées.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Craig.

Résolu que les prix de départ à la vente des bâtisses achetées par  
cette Corporation pour l'agrandissement du marché soient comme suit:

Pour la maison de Michel Caron	\$125.00
" " " " Moïse Gauthier	100.00
" " " occupée par Marceau	40.00
" " " " Bernier	75.00
" " remise de Michel Caron	20.00
" l'étable " " "	30.00
" la première remise chez Bernier	15.00
" la deuxième " " "	15.00
" l'étable	30.00

et que ces ventes soient faites payables un tiers comptant et par un  
billet pour les deux autres tiers payable à trois mois, les dits billets  
devant être endossés à la satisfaction du Comité de construction, les  
solages des dites bâtisses ainsi que les cheminées devant rester la propri-  
été de la Corporation et toute batisse vendue devra être enlevée  
sous quinze jours.

Passée.

2<sup>e</sup> motion: Station pour les  
charretiers. —

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Panneton,

Que le quai de la Corporation, servant de marché au poisson, au  
pied de la Rue du Châton, soit en même temps employé comme station  
ou

Jeudi, le 29 Avril 1869.

où les charretiers devront placer leurs chevaux et voitures quand ils ne seront pas employés et que les dits chevaux et voitures ne pourront être stationnés ailleurs; que les charretiers ne devront pas embarrasser la rue avoisinante non plus que les passages qui conduisent aux quais voisins; qu'ils ne devront pas non plus empêcher ni nuire aux pêcheurs, poissonniers, canotiers, au chef du marché au poisson ou à toute autre personne qui aura à vaquer sur le dit quai et qu'ils devront obéir aux ordres et instructions qui leur seront donnés par l'inspecteur-de-ville, concernant les places qu'ils pourront occuper sur le dit quai; et que toute infraction aux dispositions de la présente résolution sera punie de la même manière que l'est toute infraction aux règlements de ce Conseil concernant les dits charretiers.

Passé.

Ajournement.

Et le Conseil se lève.

*J. L. Pigeon*

*Sévère Dumoulin*

Maire.

Séance spéciale  
du 5 Mai 1869.  
Convocation.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil  
de la Cité des Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil, ce soir, à sept heures et demi, afin d'examiner les soumissions pour l'achat des bâtisses qui doivent être enlevées de la place du marché-aux-denrées et pour disposer des dites bâtisses, et pour d'autres affaires.

Trois-Rivières, 5 Mai 1869.

(Signé)

*Sévère Dumoulin*

Maire.

Mercredi, le 5  
Mai 1869.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice et convoquée par Son Honneur le Maire, mercredi, le cinquième jour de Mai mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Secrétaire,  
et Messieurs les Conseillers.

Baptist.

Craig.

De Roucourt.

Pésileto.

Shortis.

Thivierge.

Proposé

Mercredi, le 5 Mai 1869.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,

Motion passée le 29

Secondé par Mr. Du Noucouk,

Avril 1869, concernant

la vente des bâtisses, sur neuf Avril dernier et concernant les prix et conditions de vente des bâtisses le marché rescindé en arriere de la nouvelle halle du marché-aux-denrées, soit rescindée.

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist,

Secondé par Mr. Thivierge.

Maisons vendues à

M. M. Dom. Dufresne  
et Euchariste Duchaine

Que la soumission de Mr. Dominique Dufresne offrant deux cents piastres pour les maisons que cette Corporation a achetées de Messieurs Michel Baron et Moïse Gauthier soit acceptée; que la soumission de Mr. Euchariste Duchaine offrant trente piastres pour la maison ci-devant occupée par Harriën Marceau soit aussi acceptée et que le Comité de Construction du marché soit autorisé à faire ces ventes; Que la pierre des solages des susdites bâtisses ne pourra être enlevée au-dessous du niveau du terrain avoisinant.

Que le Comité de la Commune soit autorisé à vendre au dit Euchariste Duchaine l'emplacement N<sup>o</sup> 13 au Nord-Est de la Rue St. Roch aux conditions proposées par le dit Duchaine.

Passée.

Soumissions de Messrs.

D. Dufresne, E. Duchaine,  
Lue Prévost,  
Court et Thomas  
Fortin.

Voir la liasse des procès de la présente séance pour les soumissions de Messrs. Dominique Dufresne, Euchariste Duchaine, Lue Prévost et Thomas Fortin pour achat de bâtisses en arriere de la nouvelle du marché-aux-denrées et celle de Mr. Euchariste Duchaine pour un emplacement sur la rue St. Roch.

Et la séance est déclarée close.

Ajournement

L. P. Mignon  
Sec. Trés.

Maire

10 Mai 1869.

Lundi, le dixième jour de Mai mil huit cent soixante-neuf, étant le jour auquel le conseil avait été ajourné, il n'y a pas eu de séance, faute de quorum, aucun des membres du dit Conseil n'étant présent.

L. P. Mignon Sec. Trés.

Convocation d'une  
assemblée du Con-  
seil.

Trois-Rivières, 17 Mai 1869.

Au Secrétaire Trésorier du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières  
Je convoque une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, ce soir, lundi, le dix-sept Mai, à sept heures et demi du soir.

(Signé)

Jérome Dumoulin, Maire.

Lundi, le 17 Mai 1869.

Lundi, le 17 mai 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire et tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le dit septième jour de Mai mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers: Baptiste, Craig, De Noncourt, Panneton, Thivierge.

Rapport de l'Inspecteur concernant le canal pour égouter le terrain de la Compagnie du Gaz.

Rapport de l'Inspecteur de Ville. A Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que les inspecteurs de clôtures et fossés ayant fait combler le fossé qui passait sur le terrain de Henri Deslauriers et qui servait de décharge pour l'eau du terrain de la Compagnie du Gaz, ce terrain se trouve actuellement noyé et l'eau y séjourne faute d'une issue pour se rendre au fleuve. En conséquence, le Surintendant du Gaz demande qu'il soit fait un canal depuis la dite propriété jusqu'au canal de la Commune ou que d'autres moyens soient adoptés pour que ce terrain puisse être asséché.

Respectueusement soumis, Trois-Rivières, 10 Mai 1869. (Signé) Ovide Rocheleau, Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur concernant le juge Polette à N. S. De Noncourt.

Rapport de l'Inspecteur de Ville. A Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que l'Honorable N. S. Polette et N. S. De Noncourt, Ecuyer, ont couvert partie de leurs résidences en bardeau en contravention au Règlement de Votre Conseil qui défend de couvrir les bâtisses avec du bois dans certaines parties de cette Cité; que je leur ai fait défense de couvrir ainsi leurs dites bâtisses et qu'ils ont continué les dits ouvrages malgré l'avertissement que je leur ai donné.

Trois-Rivières, 17 mai 1869. (Signé) Ovide Rocheleau, Inspecteur de Ville.

Proposé.

Lundi, le 17 Mai 1869.

N<sup>e</sup> motion.  
 Mr. De Noncourt  
 pour agit dans le  
 Comité des Finances.

Proposé par Mr. Tanneton.  
 Secondé par Mr. Craig,  
 Que vu l'absence à cette présente séance de deux membres du  
 Comité des Finances, Monsieur le Conseiller De Noncourt, agisse pendant  
 la dite présente séance comme membre du dit Comité afin d'examiner  
 et faire rapport sur les comptes à soumettre à ce Conseil, et ce conjointe-  
 ment avec le membre du dit Comité ici présent.

Passée.

Rapport du  
 Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
 Lundi, le 17 Mai 1869.  
 Au Conseil:  
 Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il  
 recommande le paiement des comptes suivants:—

Comptes approuvés.

A Hamel & Vadeboncoeur	Paié liste	\$ 118 22½
" do	"	16 80
" l'Inspecteur	"	4 45½
" Sévère Dural	Charroirage	4 80
" Joseph Bourque	"	3 30
" Deschenaux et Héroux	Sciage de bois	4 57
" Dominique Dupresne	50 bottes de paille	2 50
" O. N. Robichon	Ouvrage en fonte en fer & bois	41 10
" J. Bte Ringuette	Un ban battu	" 25
" Onig. Mongrain	Arrestation	1 50
" Ed. Béland	"	1 13
Au Greffier de la Paix	Timbres	1 ""
A l'Inspecteur	Paié liste	26 30
" Joseph Dural	Entretien de chemins d'hiver	30 ""
" do	" " "	6 ""
" do	" " "	4 ""
" do	" " "	3 ""
" la Compagnie du Feu N <sup>o</sup> 1	Salaires des pompiers	30 ""
" " " " " 2	" " "	30 ""
" " " " " 3	" " "	30 ""
" John McHayen	24 Odeurs de cuis	63 ""
" Sévère Dural	Charroirage	" 20
" l'Inspecteur	Salaires	29 16
Au Messager	"	8 ""
	A reporter	\$ 462 59

Lundi, le 17 Mai 1869.

		Report \$	462 59
Au Secrétaire-Trésorier	Escompte		15 " "
A William Chagnou	Stuk, &c.		4 12
Au Secrétaire-Trésorier	1. boîte d'agraffes		" 50
A Michel Fitzette	Un demi minot		1 " "
" J. N. Godin	Compte de magasin		809 70
" George Baptist	Bois de sciage		540 85
" J. B. Ringuette	2 bans		1 25
" Joseph Bernagué	Ramonage		30 " "
" Hamel & Vadeboncoeur	Paie-fête		152 95
Au Greffier de la Paix	Timbres		3 90
" do "	"		2 50
" do "	"		3 60
" do "	"		2 90
A Edm. Singras	Arrestation		1 " "
" Hamel & Vadeboncoeur	Paie-fête		119 42 1/2
" do "	"		22 60
" Ant. Deschenaux	Sciage de bois		1 75
" Joseph Duval	Charroirage		6 27
" Séverin Duval	"		2 74
" Ant. Pellerin	"		5 " "
" Michel Fitzette	Une mesure		2 50
" Chs. Dupré	Expertise		2 " "
Au Secrétaire-Trésorier	Enregistrement		1 15
		\$	2,195 29 1/2

Respectueusement soumis,

(Signé)

N. L. De Noncourt,

Alex. Baptist.

} Com. des Finances.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Panneton,

Que les requêtes de Messrs. J. K. Ward et autres, Ovide Rocheleau, P. Q. Milot, Edouard Beland et J. G. Farmer soient reçues & lues  
Passé

Requête

Requête de Messrs. J. K. Ward & autres demandant que deux  
fiancé

Lundi, le 17 Mai 1869.

Requête de J. K. Ward et autres.

fanoux à Gaz soient posés dans la Rue "Pine", l'un au coin de la Rue Notre-Dame et l'autre vis-à-vis les moulins de Messrs. Stoddard & Co.

Accordé.  
Fanoux dans la Rue Pine

Le Secrétaire-Trésorier est chargé verbalement de donner instruction au Surintendant du Gaz de placer ces deux fanoux et de ne les allumer que pendant la saison d'été.

Requête de Ovide Rochebeau.

Requête de M. Ovide Rochebeau demandant que les honoraires d'huissier sur les services qu'il fera pour ce Conseil lui soient laissés et que le pourcentage qui lui est alloué sur les collections qu'il fait, soit étendu à toutes les autres collections faites au bureau ou par d'autres contre les étrangers.

Référé à un Comité Général du Conseil.

Requête de P. D. Miloh.

Requête de P. D. Miloh demandant à être indemnisé de certains dommages causés à son occupation de boucher par la proximité des balances du marché, dans la halle temporaire, de son étal.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt;

Requête rejetée

Secondé par Mr. Thivierge.

Que la requête de P. D. Miloh soit renvoyée.

Passée.

Requête de Ed. Beland

Requête de Edouard Beland demandant qu'un fanal à l'huile soit placé au coin des rues St. Philippe et St. Anne.

Référé au Comité du Gaz.

Requête de A. G. Farmer

Requête de M. A. G. Farmer demandant qu'il soit fait un trottoir ou passerelle vis-à-vis son hôtel.

Référé au Comité des Chemins.

5<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,

Joseph Morin substitué à Posithe Morin dans un certificat pour licence d'auberge.

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le nom de Joseph Morin soit substitué à celui de Posithe Morin dans la résolution de ce Conseil, passée à sa séance du huit Mars dernier, pour accorder au dit Posithe Morin un certificat pour obtenir une licence d'auberge.

Passée.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist,

Remise aux locataires de la Petite Halle.

Secondé par M. Panneton.

Que remise soit faite aux locataires actuels de la Petite Halle sur le Marché aux denrées du long des Eaux de la dite Halle pour les six mois qui finiront le trente de Juin prochain, vu que par suite de la construction de la nouvelle halle et de la translation temporaire de la place du marché aux denrées à un autre endroit les dits locataires ont souffert des dommages



# Lundi, le 17 Mai 1869.

dommages en étant privés de l'usage de la dite petite halle, excepté l'étal n. 1, occupé par Joseph Bégin, lequel paiera douze piastres et demi.  
Passée.

7<sup>e</sup> motion.  
Mr. De Noncourt nommé président des élections municipales.

Proposé par Mr. Panneton.  
Secondé par Mr. Baptiste.  
Que le Conseiller De Noncourt soit nommé président de l'élection du maire et des conseillers qui doit avoir lieu, lundi, le cinquième jour de juillet prochain.  
Passée.

8<sup>e</sup> motion.  
Réponse à une tierce-saisie contre Henri Panneton.

Proposé par Mr. Craig.  
Secondé par Mr. Thivierge.  
Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Frigon, Benier, soit nommé et appointé pour comparaître pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit, pour le District des Trois-Rivières, et faire la réponse suivante à une tierce-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier dans une cause entre Edouard Dupont et Henri Panneton:  
Que le vingt-neuvième jour d'Avril dernier, date de la signification de la dite tierce-saisie, le Conseil de la dite Cité des Trois-Rivières, était redevable au dit Henri Panneton de la somme de deux piastres courant.  
Passée.

9<sup>e</sup> motion.  
Indemnité à Léand. S. Onge.

Proposé par Mr. Craig.  
Secondé par Mr. Thivierge.  
Qu'une indemnité de trente-une piastres, étant la somme qu'il a collecté des revendeurs, soit accordée à Léandre S. Onge, locataire des revenus du marché au foin, vu les inconvénients et les pertes que l'occupation temporaire du dit marché par le marché aux denrées peut lui avoir occasionnés.  
Passée.

10<sup>e</sup> motion.  
Travaux du marché neuf arrêtés.  
(adoptée le 19 Mai '69)

Proposé par Mr. De Noncourt.  
Secondé par Mr. Desilets.  
Qu'il soit résolu que les travaux du marché soient complètement arrêtés et discontinués à compter de demain soir.  
La Considération de cette motion est remise à la prochaine séance.  
Le Conseil s'ajourne à demain soir, mardi, le 18 Mai, à 7 1/2 heures.

Ajournement

*[Signature]*  
Sec. Trés.  
*[Signature]*  
Maire.

Mardi, le 18 Mai 1869.

Séance du 18 Mai  
1869.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, mardi, le dix-huit Mai mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire et Messrs. les Conseillers:

Baptist,

Craig,

De Noncourt

Desilets,

Pannetou,

Shortis,

Thivierge.

Ajournement

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et a ajourné à demain, à sept heures et demi du soir.

H. P. Vigor

Secrétaire Trésorier.

Jean Dumoulin  
Maire.

Séance du 19  
Mai 1869.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, mercredi, le dix-neuvième jour de Mai mil huit cent soixante-neuf, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Secré.

et Messieurs les Conseillers.

Baptist,

Craig,

De Noncourt,

Desilets,

Pannetou,

Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M<sup>r</sup>. De Noncourt.

Travaux du marché  
neuf discontinués.

Seconde par M<sup>r</sup>. Desilets,

Qu'il soit résolu que les travaux du marché soient complètement arrêtés et discontinués à compter de demain soir.

Passée.

Ajournement

Et le Conseil est ajourné à lundi prochain, le vingt-quatre du courant, à sept heures et demi du soir.

H. P. Vigor

Sec. Trés.

Jean Dumoulin  
Maire.

Lundi, le 24 Mai 1869.

24 Mai 1869  
Pas de séance.

Lundi, le vingtquatrième jour de Mai mil huit cent soixante-neuf, étant l'anniversaire de la Naissance de Sa Majesté la Reine, le Conseil ne s'est pas assemblé. -

*J. P. Mignon*  
Sec. Trés.

Convocation.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières. }  
Je convoque une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, ce soir, à sept heures et demi.  
Trois-Rivières, 25 Mai 1869.  
[Signé] Sévère Dumoulin,  
Maire.

Séance du 25  
Mai 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire et tenue au Palais de Justice en la dite Cité, mardi, le vingt-cinquième jour de Mai mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messieurs les Conseillers, Baptiste De Noncourt, Desilets, Gervais, Panneton, Shortis, Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Mardi, le 25 Mai 1869.  
Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. Hamel & Vadeboncoeur	Paie Liste	\$	103 52½
" do	"		11 95
" J. C. Trottier	Ouvrage de forgeron		103 65
" Eugène Dupuis	" en fonte		193 84
" Joseph Bourque	Charroirage		3 70
	A reporter		416 66½

Mardi, le 25 Mai 1869.

		Report \$	416	66	$\frac{1}{2}$
La Compagnie du Feu N° 1	Primes à deux feux		10	..	
" " " " " " 3	" " un feu		3	..	
" Joseph Lafont	Transport d'une pompe		"	50	
" Colbert Godin	" " " 2 fois		1	"	
Au Greffier de la Paix	Timbres		3	60	
" do	"		3	50	
" Secrétaire-Trésorier	Lavage du Bureau		"	50	
" L. C. Gervais	Ferronneries		7	43	
		\$	446	19	$\frac{1}{2}$

Respectueusement soumis,

(Signé)

L. C. Gervais, prés.

J. M. Desilets,

Alex. Baptiste

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Shortis,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapport de  
l'Inspecteur

Rapport.

A Son Honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières

Feu chez M<sup>de</sup> N<sup>ve</sup>  
Turner.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 14 du courant il y a eu une alarme de feu chez Madame Veuve Turner, causé par une cheminée. Ce feu n'a fait aucun dommage. La première pompe était celle de la Compagnie N° 1, avec 25 hommes, et la seconde pompe, celle de la Compagnie N° 2 avec 22 hommes. La première barrique d'eau a été livrée par Antoine Pellerin.

Feu chez le Rév.  
Torrance.

Le 19 du courant il y a aussi eu un autre feu de cheminée chez le Rév. Mr. Torrance. La compagnie N° 1 s'y est rendue la première avec 30 hommes et la Compagnie N° 3 est arrivée la seconde avec 30 hommes. Le premier charretier a été Antoine Pellerin.

Feu chez Michel  
Décoteau.

Le 24 du courant, il y eut un autre feu de cheminée chez Mr. Michel Décoteau. La première pompe était celle de la Compagnie N° 2; les deux autres ne s'y sont pas rendues. 24 hommes de la Compagnie N° 2 étaient présents.

Respectueusement

Mardi, le 25 Mai 1869.

Respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 25 Mai 1869.

(Signé)

Ovide Rocheleau,  
Maire de Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Graine de trèfle  
dans la Commune.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Que le Comité de la Commune soit autorisé à acheter de la graine  
de trèfle rouge pour semer dans la Commune.

Passée.

3<sup>e</sup> motion.

Comité Général

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Que ce Conseil siège maintenant en Comité Général pour prendre  
en considération le salaire du Secrétaire-Trésorier de cette Corporation.

Passée.

Le Conseil ayant siégé en Comité Général rapporte progrès.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Baptist.

Que le Salaire du Secrétaire-Trésorier soit fixé à huit cents  
piastres courant tant pour l'année courante que pour l'avenir.

Passée.

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 31 du courant, à sept  
heures et demi du soir.

H. Migon  
Sec. Trés.

Ovide Rocheleau  
Maire

Séance du  
31 Mai 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité  
des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi,  
le trente-unième jour de Mai mil huit cent soixante-neuf, à sept  
heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cequier,  
et Messieurs les Conseillers, Baptist,

Craig,  
De Noncourt,

Desilets,

Gervais,

Panneton,

Shortis,

Thivierge.

Proposé

# Lundi, le 31 Mai 1869.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 31 Mai 1869.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. J. Namel et autres	Paie-liste	\$ 27 " "
" Michel Caron	A compte sur sa propriété	300 " "
" Cyrille Richard	Chaux	14 58
" Onéz. Milot	Charroirage	" 80
" Louis Rivard	"	16 2½
" J. B. Trotter	Crochets pour les bouchers	125 20
" l'Inspecteur	Paie-liste	18 57½
" J. Lévesque	Réparations à deux ponts	" 75
" James H. Ward	Bois de sciage	217 05
" Luc Corbeil	Ouvrage dans la Commune	3 67½
" do	" " " " "	3 " "
" Chs. Féron	Arrestation	1 50
" Ant. Pellerin	Charroirage d'eau	2 20
" l'Inspecteur	Salaires	29 16
Au Collecteurs	"	8 " "
" Secrétaire-Tréorier	Escompte sur un billet	46 22
A John Mc Dougall & sons	Compte de magasin	216 42
		\$ 1015 75½

Respectueusement soumis,

(Signé) L. C. Gervais, président,  
do J. M. Désilets

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

2<sup>e</sup> motion.

Passé.

Proposé par Mr. Désilets,

Secondé par Mr. De Noncourt,

Que les requêtes de Messieurs Octave Lottinville et Godfroid Lassalle et autres soient reçues et lues.

Passée.

Requête de Mr. Octave Lottinville

Requête de Mr. Octave Lottinville demandant la permission de faire de la brique sur un terrain près de la limite ouest de la cité.

Référé

Lundi, le 31 Mai 1869.

Requête de M. M. G. Lassalle et autres.

Requière à un Comité Général de tout le Conseil.  
 Requête de Messrs. Godf. Lassalle et autres demandant la passation d'un règlement pour défendre aux marchands de pendre et accrocher aucun objet sur leurs magasins.

Ajournement.

Requière à un Comité Général du Conseil.  
 Et le Conseil s'ajourne à lundi, le sept de Juin prochain, à 7 $\frac{1}{2}$  heures P. M.

*J. H. Rigoux*  
 Secrétaire-Trésorier  
*J. Dumoulin*  
 Maire.

Séance du 7 Juin 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le septième jour de Juin mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuier, et Messieurs les Conseillers

- Baptist,
- Craig,
- De Noncourt,
- Desilets,
- Gervais,
- Panneton,
- Shortis,
- Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
 Lundi, le 7 Juin 1869.  
 Au Conseil:  
 Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:—

A. O. F. Hamel & autres	Caicquette	\$ 118 25
" Joseph Bourque	Charrage	2 10
" John Lacroix	"	" 30
" Luc Corbeil	Salaires	6 "
" do	Facon de clôtures	2 "
" Godf. Robert	Semage de grain dans la Commune	3 60
" Thomas Rivard	" " " "	" 80
" Chs. Janvier	Enterie des animaux morts	1 "
" Joseph Duval	Balises	3 25
	A reporter	\$ 137 30

Lundi, le 7 juin 1869.

A. Colbert Godin	Arrestation	Report	137 30
" Geo. A. Fearon	"	"	1 "
" Jean Sajois	Charronnage d'eau	"	50
" Sévère Duvall	Témoin en Cour	"	45
" Henri Deslauriers	Charronnage	"	90
" André Cooke	Une barrique de chaux	"	150
" Michel Caron	Prix d'achat de sa propriété	"	2576 08
			\$ 2659 03

Respectueusement soumis,

(Signé)

L. C. Gervais, Pres<sup>t</sup>  
J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé!

2<sup>de</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Panneton,

Que le Docteur Eméri Gervais soit nommé pour vacciner les enfants en cette Cité, tel que voulu par la 24<sup>th</sup> Viet., chap. 24, pour prévenir les ravages de la petite vérole parmi les enfants de la dite Cité et que les stations du feu dans les quartiers St. Louis, St. Philippe et Notre-Dame et le bureau du dit Docteur Gervais, dans le quartier St. Ursule, soient les endroits où seront vaccinés les enfants de chacun des dits quartiers. Et que d'hui à quinze jours le dit docteur fasse rapport de sa visite avec les noms de ceux qu'il aura vaccinés.

En amendement:

3<sup>de</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le Docteur Edouard Radeaux soit nommé médecin-vaccinateur conjointement avec le Docteur Gervais, et que la motion de Craig secondé par Panneton soit amendé à cet effet

Perdue sur division de 5 contre et 3 pour.

Pour la motion:

Messrs. Thivierge,  
De Noncourt,  
Baptist.

Contre la motion:

Messrs. Shortis,  
Gervais,  
Panneton  
Craig,  
Desilets.

La



Lundi, le 7 juin 1869.

Nomination du  
Dr Gervais confir-  
mée.

La motion principale (N<sup>o</sup> 2) est alors mise aux voix et adoptée  
sur division de 5 contre 3.

Pour la motion:

- Messrs. Gervais,
- Canneton,
- Craig,
- Désilets,
- Shortis.

Contre la motion:

- Messrs. Thivierge,
- De Roucourt,
- Baptist.

Ajournement

La séance est alors ajournée à lundi prochain, le 14 du courant, à  
7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

*J. M. J.*  
Sec. Trésor

*J. Gervais*  
Maire

Séance du 14  
juin 1869.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-  
Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le quatorzième  
jour de juin mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la  
manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers
- Baptist,
- Craig,
- Désilets,
- Gervais,
- Canneton,
- Shortis,
- Thivierge.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 14 juin 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
paiement des comptes suivants:—

A. O. Hamel & autres	Paiement	\$	98 90
" l'Inspecteur	do		83 36
" Michel Carou	af. du prix d'achat de sa propriété	500	"
" Joseph Duval	Charropage		120
M. Secrétaire Trésorier	Certificats du Régistrateur		635
A. G. A. Fearon	Arrestation		150
	A reporter	\$	691 31

Lundi, le 14 juin 1869.

		Report \$	
A Chs. Féron	Arrestation		691 31
Au Greffier de la Paix	Timbres		1 15
" do	"		3 80
" do	"		3 50
" do	"		3 70
" do	"		3 60
A l'Inspecteur	Paie p <sup>te</sup>		11 47½
" Luc Corbeil	Salairé		6 "
" Fabien Féron	Facon de fossés		1 60
" Joseph Ayotte	" " "		1 40
" J. C. Legendre	Services d'huissier		1 75
" George Daviau	Facon de numéros		3 60
" Henri Deslauriers	Charroirage d'eau		. 60
" La C <sup>ie</sup> du Richelieu	Fret		" 15
" B. Massalle	Inspection de poids & mesures		4 36
Au Secrétaire Trésorier	Salairé		387 50
A l'Assistant Secrétaire	"		30 "
" l'Inspecteur de Ville	"		29 16
Au Collecteur & Messager	"		8 "
		\$	1195 65½

Respectueusement soumis,

(Signé)  
"

L. C. Gervais, prés.  
J. M. Desilets,  
Alex. Baptiste.

N<sup>o</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig.

Secondé par Mr. Chivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Opinion de l'avocat de la Corporation concernant les cautions de Mr. A. Desfossés.

Le Secrétaire Trésorier fait la lecture d'un écrit contenant l'opinion de l'avocat de la Corporation à l'égard de la responsabilité des cautions de Mr. Arthur Desfossés, le ci-devant Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, quand au déficit qui s'est trouvé dans les comptes du dit Arthur Desfossés. — Considération remise à une autre séance.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton.

Concernant le médecin-vaccinateur.

Secondé par Mr. Craig.

Que le médecin vaccinateur nommé par ce Conseil soit autorisé à fixer lui-même les jours et heures auxquels il se trouvera aux endroits fixés par ce Conseil pour vaccination et ce pour un an.

Passé —

Proposé

# Lundi, le 14 Juin 1869.

3<sup>e</sup> motion.  
Subvention au  
Vapeur Lotbinière.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Baptist.

Résolu que ce Conseil s'engage à payer à Messieurs Hardy & Bernier la somme de cent piastres par mois, pour le temps que les vapeurs "Étoile ou Lotbinière" tiendront la ligne entre cette Cité et St<sup>e</sup> Geneviève tel que par arrangement entre Mr. James Shortis et les dits Hardy & Bernier.  
Passé

4<sup>e</sup> motion.  
Comité spécial  
pour conférer avec  
C. St. Godby, C<sup>o</sup>.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Panneton.

Qu'un comité composé de Messrs. Gervais, Shortis et De Noncourt soit nommé pour conférer avec Mr. Godby pour l'acquisition de la propriété ou de partie de la propriété du dit Godby pour l'agrandissement de la place du marché aux denrées et que le dit comité fasse rapport à ce Conseil à sa prochaine séance.

Emportée sur division de 4 contre 3.

Pour  
Messrs. Gervais,  
Baptist,  
Shortis,  
Craig.

Contre  
Messrs. Désilets,  
Panneton,  
Thiringer.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Shortis.

Que la requête de Joseph Bernier soit reçue et lue.  
Passé

Requête de  
Joseph Bernier.

Requête de Mr. Joseph Bernier demandant une indemnité de \$400 pour les dommages que l'expropriation de la bâtisse de C. St. Godby, C<sup>o</sup>, sur la place du marché aux denrées, qu'il occupait lui a causés. -  
Considération remise à la prochaine séance.

6<sup>e</sup> motion.  
Vente des revenus  
des marchés.

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Panneton.

Que les revenus quotidiens des marchés aux denrées et au foin soient vendus par encan public en la manière et aux conditions ordinaires, samedi, le dix-neuvième jour de Juin courant, à dix heures de l'avant-midi, et que les prix de départ soient fixés comme suit, savoir: sept cents piastres (\$700) pour le marché aux denrées & cinquante piastres (\$50) pour le marché au foin; l'année de possession devant commencer le premier Juillet prochain. Et que la taxe journalière sur les canots et poissonniers qui vendent du poisson au bord de l'eau soit laissée au

Lundi, le 14 juin 1869.

au clerc du marché-aux-denrées. Que la partie du marché au foin à l'ouest de la bâtisse de la pesée sera continuellement à la disposition de la Corporation pour l'employer à toute fin qu'elle croira convenable.

Passée.

<sup>me</sup> motion.  
Vente des magasins des marchés.


Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que les magasins privés dans le rez-de-chaussée de la nouvelle halle du marché-aux-denrées soient vendus à l'encan, samedi, le dix-neuf du courant, et que les prix de départ soient de quatre-vingt piastres pour le numéro un et de soixante piastres pour les autres, et que les acquéreurs devront se conformer aux règlements de ce Conseil concernant la tenue des marchés et aux dispositions des contrats de vente aux quels étaient tenus les acquéreurs des étaux de la petite halle.

Passée.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, le 21 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir.



J. N. Rigou,  
Sec. Trés.

Maire.

Convocation.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil  
de la Corporation de la Cité des  
Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil ce soir, le seize juin courant, à sept heures et demi, pour décider à quel endroit de la place du marché-aux-denrées devra être transporté la petite halle et pour d'autres fins.

(Signé)

Sévère Dumoulin,

Maire.

Séance Spéciale  
du 16 juin 1869.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire et tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, mercredi, le seizième jour de juin mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer, et Messrs. les Conseillers.

Baptist.

Mercredi le 16 juin 1869.

Baptist.  
Craig,  
De Noncourt,  
Désilets,  
Gervais,  
Shortis.  
Thivierge.

Rapport sur la  
requête de Messrs.  
G. Lassalle & autres.

Rapport.

Le comité général auquel a été référé la requête de Messrs. Godfroy Lassalle et autres a l'honneur de faire rapport qu'il a pris la dite requête en considération et la renvoie, vu qu'il y a un règlement actuellement en force réglant ce sujet.

Sur la division suivante.

Contre  
Messrs. Désilets,  
Craig,  
Gervais.

Pour  
Messrs. De Noncourt  
Shortis,  
Thivierge,  
Baptist.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. De Noncourt.

Seconde par Mr. Baptist.

Que le rapport du Comité Général sur la requête de Godf. Lassalle et autres soit adopté

Adoptée sur la division suivante:

Pour:  
Messrs. Thivierge,  
Shortis,  
De Noncourt,  
Baptist.

Contre:  
Messrs. Désilets,  
Gervais,  
Craig.

Avis de motion de  
Mr. Désilets.

Je donne avis que dans quinze jours de cette date ou à toute séance subséquente, je proposerai que l'article vingt-deux des règlements généraux de la Cité des Trois-Rivières soit amendé en retranchant les mots "qui puissent incommoder les passants" et en ajoutant après le mot "enlever" à la fin du dit article "mais il sera permis d'y mettre des enseignes pourvu qu'elles soient à une hauteur de dix pieds"

Je donne aussi avis qu'au même temps je proposerai un amendement au règlement des chemins en ce qui concerne les clôtures.

Trois-Rivières, 16 juin 1869.

(Signé)

J. M. Désilets.

Rapport

Mercredi, le 16 juin 1869.

Rapport sur la  
requête de Octave  
Lottinville.

Rapport.

Le Comité Général de votre Conseil a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la requête de Octave L. Lottinville qui lui a été référée et qu'il est d'opinion que la dite requête doit être rejetée.

Le tout humblement soumis. -

Trois-Rivières, 16 juin 1869.

(Signé)

J. B. Thivierge,

"

J. M. Désilets,

"

L. G. Gervais,

"

J. C. St. Craig,

"

James Shortis,

"

N. L. De Noncourt,

Alex. Baptiste

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets,

Secondé par Mr. Thivierge,

du comité

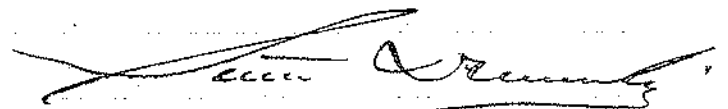
Que le rapport, nommé pour décider sur la requête de Octave L. Lottinville, soit adopté


ALB

Passée.

Séance levée.

Et la séance est levée.





Maire

Sec. Trés.

Séance du 21  
juin 1869.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, Lundi, le vingt-unième jour de juin mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,

et Messieurs les Conseillers. Craig,

De Noncourt,

Désilets,

Gervais,

Shortis,

Thivierge.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 21 juin 1869.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement

# Lundi, le 21 juin 1869.

paiement des comptes suivants:

A. O. Z. Hamel & autres,	Paiement liste	\$ 106 82½
" John Lacroix	Charronnage	1 60
" Ovide Rocheleau	Vente des marchés, gc.	5 " "
" J. B. Ringuette	Crée publique	1 60
" Joseph B. Pierre	Un soir	2 " "
" Fabien Féron	Facon de Clôture	1 80
" Luc Corbeil	Charronnage	2 87
" L'Inspecteur	Paiement liste	68 60
" do	do	5 80
" Colbert Godin	Arrestation	1 63
" O. Z. Hamel	Arbitrage, gc.	10 32
		\$ 199 04½

Respectueusement soumis,

(Signé) L. C. Gervais, Président  
" J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets.

Secondé par Mr. Craig.

Que la requête de Mr. L. J. Desaulniers soit reçue & lue.

Passée.

Requête de Mr. L. J. Desaulniers.

Requête de Mr. L. J. Desaulniers, assistant-secrétaire-trésorier, de mandant une augmentation de salaire.

Référé à un Comité Général du Conseil.

Requête de Messrs. Hamel & Vadeboncoeur.

Requête (ou demande) de Messrs. Hamel & Vadeboncoeur pour une récompense ou augmentation du prix de leur salaire comme conducteurs des travaux de construction du marché neuf.

Référé à un Comité Général du Conseil.

Lettre de Mr. P. A. Godby.

Mr. Shortis fait part d'une lettre qu'il a reçue de Mr. C. A. Godby, l'informant que Madame Godby refuse de vendre à la Corporation la propriété qu'elle possède au coin du Marché.

Lettre filée dans la liasse des procès-verbaux.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 28 du courant, à 7½ heures, P. M.

L. A. Migon Sec. - Trés.

Le Maire

Lundi, le 28 juin 1869.

Séance du 28  
juin 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-huitième jour de juin mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Cuvier,  
et Messieurs les Conseillers, Baptiste,  
Craig,  
De Roucoult,  
Panneton.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances.-

Rapport du Comité des Finances.  
Lundi, le 28 juin 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:-

M. O. J. Hamel & autres	Paiement	\$	94 10
" J. B. Lacroix	Charroirage		1 30
" O. Carignan	1 balais et 2 quarts vuides		" 55
" Ch. Féron	Arrestations		3 "
" do	"		1 "
" la Compagnie du Feu N. 8	Prime à un feu		3 "
" L. G. Bourdages	Compte d'avocat		56 68
		\$	159 63

Respectueusement soumis,  
(Signé) J. M. Désilets,  
Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton.  
Secondé par Mr. Craig,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton.  
Secondé par Mr. Craig,  
Que le Comité des Chemins soit autorisé à faire faire immédiatement les réparations nécessaires à cette partie du Boulevard Turcotte située en face de la propriété de Geo. Baptiste, Cuvier, et que ces travaux à faire aux frais de la Corporation soient seulement ceux de la construction d'un pilotis ou quai pour supporter le trottoir

Réparations au  
Boulevard Turcotte.



Lundi, le 28 juin 1869.

et la galerie, à la discrétion du Comité des Chemins, et non pour l'entretien ou la construction du trottoir et de la clôture non plus que de l'entretien ou la réparation de la rue ou boulevard en face de la dite propriété.

Passée.

Rapport sur la requête de L. J. Désaulniers. - Salaire fixé à \$200.

Rapport.

Le Comité Général auquel a été référé la requête de L. J. Désaulniers, Assistant-Secrétaire-Trésorier de cette Corporation a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la dite requête et qu'il est d'opinion que le salaire du dit assistant-Secrétaire-Trésorier devrait être élevé à deux cents piastres courants.

Le tout humblement soumis,

Trois-Rivières, 28 juin 1869.

(Signé)

Sévère Dumoulin, Président,

"

J. M. Desilets,

"

Alex. Baptiste,

"

J. G. H. Craig,

"

P. E. Panneton.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Desilets,

Rapport ci-dessus adopté.

Que le rapport du Comité Général fait ce jour au sujet de l'augmentation du salaire de l'assistant-Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit adopté.

Passée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Craig,

Billet promissoire à l'ordre du Secrétaire-Trésorier.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet payable à demande à l'ordre du Secrétaire-Trésorier de ce Conseil pour la somme de sept cents piastres.

Passée.

Ajournement.

Et le Conseil se lève et demeure ajourné à jeudi prochain, le premier jour de juillet, à sept heures et demi du soir.

J. L. Pigeon

Sec. Trés.

Maire.

Jeudi, le 1<sup>er</sup> juillet 1869.

Jeudi, le premier jour de juillet mil huit cent soixante-neuf, le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, s'est assemblé au

Jeu'di, le 1<sup>er</sup> juillet 1869.

au Palais-de-justice, en la dite Cité, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, et n'a procédé à aucune affaire.

Les membres présents étaient:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers Craig,
- De Noncourt,
- Desilets,
- Gervais,
- Panneton,
- Shortis,
- Thivierge.

Le Conseil demeure ajourné au jour qui sera fixé par le président des prochaines élections municipales.

*Sévère Dumoulin*  
Maire

*A. R. Vigor*  
Sec. Trés.

Séance du 12  
juillet 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-justice, en la dite Cité, lundi, le douzième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, étant les lieu, jour et heures fixés par N. L. De Noncourt, Ecuyer, président à l'élection tenue le cinq du courant, pour la présente assemblée, étaient présents:

Présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers Alex<sup>e</sup>. Baptist,
- N. L. De Noncourt,
- J. M. Desilets,
- Philippe Jourdain,
- H. G. Malhiot,
- James Shortis,
- J. B. Thivierge,
- James H. Ward.

Serment du  
Maire.

Je, Sévère Dumoulin, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles

Lundi, le 12 juillet 1869.

immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi, } (Signé) Sévère Dumoulin.  
ce 12 juillet 1869. }  
(Signé) J. G. LaBarre, J. P. }

Serment de  
H. G. Malhiot, Cct.

Canada,  
Province de Québec,  
Cité des Trois-Rivières. }

Je, Henri Gideon Malhiot, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi, } (Signé) H. G. Malhiot.  
ce 12 juillet 1869. }  
(Signé) Sévère Dumoulin,  
Maire. }

Serment de  
J. B. Thivierge, Cct.

Canada,  
Province de Québec,  
Cité des Trois-Rivières. }

Je, Jean Baptiste Thivierge, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi, }  
ce 12 juillet 1869. }  
(Signé) Sévère Dumoulin,  
Maire. }

Canada,

Lundi, le 12 juillet 1869.

Serment de J. K. Ward, Ecr. } Canada, Province de Québec, Cité des Trois-Rivières.

I, James Kully Ward, do solemnly swear faithfully to fulfil the duties of member of the City Council of Three-Rivers to the best of my judgment and ability.

I do solemnly swear that I possess, as the proprietor thereof, immovable property, within the City of Three Rivers, of the value of eight hundred dollars, over and above all charges and incumbrances affecting the same, and over and above all my just debts.

Swoon before me, one of Her Majesty's justices of the Peace for the District of Three Rivers, this 12th day of July 1869. (Signed) Sévère Dumoulin, Maire. So help me God. (Signed) J. K. Ward.

Serment de Philippe Jourdain, Ecr. } Canada, Province de Québec, Cité des Trois-Rivières.

Je, Philippe Jourdain, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Assermenté par devant moi, à 12 juillet 1869. Sévère Dumoulin, Maire. Ainsi, Dieu me soit en aide. (Signé) Philippe Jourdain.

1re motion. Proposé par Mr. De Noncourt, Seconde par Mr. Shortis.

Comités permanents pour 1868-1869. Que les Conseillers dont les noms sont mentionnés dans la liste ci-dessous forment les différents comités permanents de ce Conseil pour l'année courante: -

Finances: J. M. Desilets, président. Alex. Baptist, N. L. De Noncourt.

Chemins

# Lundi, le 12 juillet 1869.

Chemins et Grèves:	James Shortis, président. N. L. De Noncourt, J. B. Thivierge.
Marchés:	N. L. De Noncourt, président. J. B. Thivierge, Philippe Jourdain.
Feu:	Alex. Baptist, président. James Shortis, J. M. Desilets.
Eclairage:	Jas. K. Ward, président. N. G. Malhiot, Alex. Baptist.
Santé:	Philippe Jourdain, président. N. G. Malhiot, James Shortis.
Commune:	J. B. Thivierge, président. Jas. K. Ward, P. Jourdain.
Police:	N. G. Malhiot, président. J. M. Desilets, Jas. K. Ward.

2<sup>e</sup> motion.  
Nomination  
des auditeurs.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. De Noncourt,  
Que Messieurs W<sup>m</sup> Lanigan et J. N. Bureau soient les audi-  
teurs pour l'année courante.

Passée.

3<sup>e</sup> motion.  
Nomination du  
pro-maire.

Proposé par Mr. Ward,  
Secondé par Mr. Jourdain.  
Que J. M. Desilets soit le pro-maire pour le présent trimestre.

Passée.

Passée.  
Rapport

# Lundi, le 12 juillet 1869.

Rapport du Comité des Finances. -

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 12 juillet 1869.

Al Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants: —

		\$	
Al' Inspecteur	Paiement		9 10
" O. G. Hamel & autres	"		80 42½
" George Larivière et autres	"		74 70
" F. W. Noverk	Mortier		1 " "
" C. B. Genest, Cor.	Jugement et frais contre Benj. Alarie		21 40
" Dusault & McLeod	Temoins en Cour		6 " "
" Joseph Duval	" " "		1 50
" N. L. De Noncourt, Cor.	Elections Municipales		45 " "
" Joseph Duval	Balises		3 75
" Jean Janvier	Enterre des animaux morts		" 80
" la Compagnie du Gaz	Compte d'éclairage		229 52
" Ant. Belisle	Arrestation		1 50
" Joseph Duval	Charrage d'eau		1 " "
" Fabien Féron	Arrestation		1 63
" Joseph Bernaquez	Ramonage des Cheminées		30 " "
" la Co <sup>ie</sup> d'Assurance "Imperial"	Prime d'Assurance		13 50
" do " "	" " "		27 50
" do " "	" " "		20 " "
" do " "	" " "		10 50
" do " "	" " "		60 " "
" do " "	" " "		21 " "
" do " "	" " "		15 00
" do " "	" " "		17 50
" do " "	" " "		20 " "
" do " "	" " "		90 " "
" do "North Brit & Mercant <sup>le</sup> "	" " "		19 20
" do " "	" " "		18 " "
" do "Royale"	" " "		109 50
" Geo. A. Féron	Arrestation		1 75
" Chs. Féron	"		1 " "
" J. B. Ringuette	Bans battus		1 " "
	A reporter	\$	952 77½

Lundi, le 12 juillet 1869.

Mal <sup>l</sup> ie d'assurance "Royale"	Prime d'assurance	Report \$	952	77½
" Henri Deslauriers	Charroirage d'eau		18	" "
" Jeandaurioit	" d'une pompe		1	" "
		\$	972	77½

Respectueusement soumis,

(Signé)

J. M. Desilets,

Alex. Baptiste,

N. De Noncourt.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé.

Rapport du Secrétaire Trésorier.

Rapport du Secrétaire Trésorier et état des recettes et des dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1869.

Considération remise à la prochaine séance.

Avis de résignation du Capt. F. D. Noberk.

Lu un avis de résignation de Mr. F. D. Noberk, Capitaine de la Compagnie du Feu N° 2, comme capitaine de la dite Compagnie.

L'Inspecteur reçoit instruction de se faire remettre par le Capt. Noberk, tous les objets et accessoires appartenant à la Corporation et entre les mains des membres de la dite Compagnie.

Rapport de l'Inspecteur.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 25 de juin dernier le feu a pris à la couverture d'une maison appartenant à D. G. LaBarre, Ecr., située Rue Plaisante. Le feu a été causé par la cheminée et a été éteint avant d'avoir causé des dommages considérables. La pompe N° 2 est arrivée la première sur les lieux et la pompe N° 3 était la seconde, 20 hommes de la pompe N° 3 et 18 de la pompe N° 2 ont répondu à l'appel.

Feu à une maison appartenant à D. G. LaBarre, Ecr.

Les pompiers ont répondu promptement à l'appel et la Compagnie du Feu N° 1 ayant été informée que le feu était éteint ne s'est pas rendue à cet incendie.

Trois-Rivières, 12 juillet 1869.

Respectueusement soumis,  
(Signé) Ovide Rocheleau  
Inspecteur de Ville.

Proposé.

Lundi, le 12 juillet 1869.

5<sup>e</sup> motion.  
Comité pour terminer les travaux de construction du marché neuf.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. De Noncourt,

Qu'un comité soit nommé pour faire terminer les travaux du marché et faire un rapport à ce Conseil, à la prochaine séance, des travaux qui restent à faire et du prix approximatif des dits travaux et que le dit comité soit composé des messieurs suivants, savoir: Messieurs W. L. De Noncourt, J. B. Thivierge, Philippe Jourdain, James K. Ward & Alex. Baptist.

6<sup>e</sup> motion.  
En amendement à la motion N<sup>o</sup> 5

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Shortis.

En amendement à la motion de Mr. Malhiot, secondé par Mr. De Noncourt, que le Comité du marché soit autorisé à faire finir et parachever les travaux du nouveau marché aux denrées dans le plus court délai possible.

En portée sur division de 7 pour et 1 contre.

Pour:

- Messieurs Desilets,
- De Noncourt,
- Shortis,
- Jourdain,
- Ward,
- Baptist,
- Thivierge.

Contre:

Mr. Malhiot.

La motion principale (N<sup>o</sup> 5) est alors mise aux voix et perdue sur la même division de 1 pour et 7 contre. Mr. Malhiot votant pour.

7<sup>e</sup> motion.  
Pour interroger le Secrétaire-Trésorier

Motion de Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Jourdain,

Qu'en autant qu'il appert par les livres du Secrétaire-Trésorier de cette Corporation, qu'entre le sept juin dernier et le cinq juillet courant inclusivement, des taxes de ramonage dues à la Corporation ont été payées au dit Secrétaire-Trésorier, qui a déclaré à des contribuables que les dites taxes ont été payées par des personnes autres que les débiteurs des dites taxes, le Secrétaire-Trésorier fournisse instantanément à ce Conseil, le nom des personnes qui lui ont payé les dites taxes de ramonage pour les débiteurs d'icelles; et mette devant ce Conseil toute liste, ou mémoire privée ou publique, par lui dressée, ayant rapport au paiement des dites taxes; et déclare de plus à ce Conseil, par écrit, sous son serment, pris devant Son Honneur le Maire, les dates réelles auxquelles les dits paiements ont été faits, ou auxquelles on a promis de lui faire les dits paiements, s'il a délivré les recus des dites taxes avant que



Lundi, le 12 juillet 1869.

Le paiement réel lui en fut fait; la grande majorité des citoyens des Trois-Rivières qui ont été disqualifiés à voter aux dernières élections municipales, ayant un grand intérêt à connaître de quelle manière les dites taxes ont été payées entre le dit sept de juin dernier et le cinq juillet courant.

Ajournement

Trois-Rivières, 12 juillet 1869.  
Cette motion est remise à la prochaine séance du Conseil. Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le dix-neuf du courant, à sept heures et demi du soir.

J. H. Rigou  
Sec.-Trés.

Maire.

Convocation d'une assemblée spéciale du Conseil.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Cité des Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée extraordinaire du Conseil de Ville, ce soir, à sept heures et demi, pour prendre en considération la question de l'acquisition des terrains de M<sup>lle</sup> C. A. Mark et de M. C. Mark.

Trois-Rivières, 14 juillet 1869.  
(Signé) Sévère Dumoulin, Maire.

Séance spéciale du 14 juillet 1869.

A une assemblée extraordinaire du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, et convoquée par Son Honneur le Maire, mercredi, le quatorzième jour de juillet mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer.  
et Messieurs les Conseillers,  
Baptist,  
De Noncourt,  
Pisileto,  
Malhiot,  
Thivierge,  
Ward.

1<sup>re</sup> motion.  
Concernant les terrains de J. C. Mark et M<sup>lle</sup> C. A. Mark

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. De Noncourt,  
Que le Conseil remplisse les formalités nécessaires pour prendre possession des terrains de Ira Craig Mark, Ecuyer, et de Demoiselle Caroline

Mercredi, le 14 juillet 1869.

Caroline Stark, qui ont été expropriés, pour faire quarré ou parc public, et y construire un Hôtel-de-Ville, et qu'un comité composé de Messieurs Ward, Baptist et du moteur, soit nommé pour s'entendre et prendre des arrangements avec les dits sieur et demoiselle Stark et tous autres qui il appartiendra pour parvenir à cette fin, et qu'il fasse rapport en diligence.

Passée.

Séance levée,

Et la séance est ensuite déclarée close

H. Migon  
Sec. Trés.

Jean Dumoulin  
Maire

Lundi, le 19 juillet 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le dix-neuf juillet mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Cuvier,  
et Messieurs les Conseillers Baptist,  
Pésileto,  
Jourdain,  
Malhiot,  
Thivierge,  
Ward.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 19 juillet 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:—

M. l'Inspecteur	Paiement	\$	10 08½
" Geo. Larivière et autres	"		81 62½
" la Cie du Feu N° 3	Prime à un feu		3 " "
" Ant. Gelinas	Transport d'une pompe		" 50
" Ls. Rivard	Charroirage d'eau		" 10
" A. M. Stark	Compte d'avocat		48 69
" Chs. Vadeboncoeur	Témoin en Cour		6 " "
" Godfroid Robert	Ouvrage dans la Commune		2 60
	A reporter	\$	152 60

Lundi, le 19 juillet 1869.

	Report \$	152 60
M. Luc Corbeil	Matériaux et façon de clôtures	" 75
" Adolphe Trudel	Peinturage	1 10
" Joseph Robert	Enterre un chien mort	" 25
" E. M. Aart	Commission	" 48
" Henri Deslauriers	N <sup>e</sup> barrique d'eau	1 " "
	\$	156 18

Respectueusement soumis,  
 (Signé) J. M. Desilets, Pr<sup>es</sup>.  
 " Alex. Baptist.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge.

Secondé par Mr. Jourdain.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Rapport du Sec. =  
Trés., considéré.

Le rapport annuel du Secrétaire-Trésorier, contenant un état des recettes et des dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1869, qui avait été mis devant le Conseil, à sa séance du 12 du courant, et dont la considération avait été remise à cette présente séance, est de nouveau mis devant le Conseil.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets.

Rapport ci-dessus adopté.

Secondé par Mr. Malhiot.

Que le rapport du Secrétaire-Trésorier de cette Corporation touchant les recettes et dépenses de l'année expirée le trente juin dernier soit adopté.

Passé.

Rapport de  
l'Inspecteur de  
Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

A Son Honneur le Maire  
 et à Messieurs les Conseillers.

Feu chez J. L.  
Clair, Ec.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 17 du courant, il y a eu une alarme de feu à la maison appartenant à J. L. Clair, Ecuyer, Rue des Champs, et que les pompes s'y sont rendues dans l'ordre suivant; la pompe N<sup>o</sup> 1 était la première, la pompe N<sup>o</sup> 2 la seconde. Henri Deslauriers a seul fourni une barrique d'eau. 22 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 et 25 de la Compagnie N<sup>o</sup> 3 ont répondu à l'appel. Il n'y a pas eu de commencement d'incendie et la cheminée seule à flambée. Trois Rivières, 19 juillet 1869.

Respectueusement soumis,

(Signé) Ovide Rochelleau, Inspt. de Ville

Son

Lundi, le 19 juillet 1869.

Motion (N<sup>o</sup> 7 de la séance du 19 courant) qui avait été remise pour considération à la présente séance.

Son Honneur le Maire donne de nouveau lecture d'une motion, (étant la motion N<sup>o</sup> 7 de la séance du 19 du courant) dont la considération avait été remise à cette présente séance. — Mr. le Conseiller Jourdain demande alors que son nom soit rayé comme second de la dite motion et déclare qu'il n'a jamais consenti ni autorisé personne à écrire son nom comme le second de la dite motion. — Mr. le Conseiller Thivierge consent ensuite à retirer la dite motion.

Le Secrétaire-Trésorier informe le Conseil que la dite motion a été entrée dans le Régistre des actes et procès du Conseil, comme faisant partie des procès de la séance du Conseil du 12 du courant, et demande qu'il lui soit permis d'assermenter et lire à cette présente séance les réponses par écrit qu'il a préparées, tel que demandé dans la motion qui vient d'être retirée ainsi que de produire plusieurs affidavits à l'appui des dites réponses. Le dit Secrétaire-Trésorier demande aussi qu'il soit permis à Messieurs Genest et M. Legd de porter devant ce Conseil et de prouver les accusations et reproches contre le dit Secrétaire-Trésorier qui ils ont formulés dans le Journal des Trois-Rivières et ailleurs. Il est alors —

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Malhiot,

Permis au Secrétaire-Trésorier de produire certaines explications.

Qui en autant que la motion proposée par M. le Conseiller Thivierge à la séance de lundi dernier et qui vient d'être retirée, a été couchée dans les registres de ce Conseil, il soit permis au Secrétaire-Trésorier de produire les explications par écrit qu'il offre de produire, en réponse à la dite motion.

Passée.

Liste des taxes du ramonage payées entre le 7 juin et le 5 juillet '69 et réponses du Sec. Trésorier avec affidavits à l'appui. —

Le Secrétaire-Trésorier produit une liste des Taxes du Ramonage qui ont été payées à son Bureau entre le 7 juin et le 5 juillet 1869, inclusivement; aussi un affidavit assermenté par Son Honneur le Maire, séance tenante, et contenant les réponses et informations demandés dans la susdite motion, — qui vient d'être retirée; de plus les affidavits de Messieurs P. E. Carmeton, Ovide Rocheleau, Godfroid Lacroix, Joseph Duval et L. J. Desaulniers à l'appui de l'affidavit du dit Secrétaire-Trésorier.

La dite liste et les affidavits ci-dessus mentionnés sont filés dans la liasse des procès de la présente séance.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Baptist,

Mr. M. Legd autorisé

Secondé par Mr. Jourdain,

Thiv.

Lundi, le 19 juillet 1869.

risé à adresser le  
Conseil.

That Mr. M. Leod be allowed to address the Council.

Passée.

Mr. M. Leod ayant formulé les accusations qu'il désirait porter contre le Secrétaire-Trésorier, ce dernier ayant répondu, il fut

5<sup>e</sup> motion.

Proposed by Mr. Ward &

Mr. Genest est au-  
torisé à adresser  
le Conseil.

Seconded by Mr. Baptiek.

That Mr. C. Genest be allowed to address the Council on the subject now before it.

Passé.

Mr. C. B. Genest formule aussi quelques accusations contre le Secrétaire-Trésorier et il est ensuite:

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets.

Pour justifier et  
exposer le Secré-  
taire-Trésorier des  
accusations por-  
tées contre lui.

Secondé par Mr. Thivierge.

Qui en autant que les accusations portées contre le Secrétaire-Trésorier de cette Corporation au sujet des perceptions des taxes, et des actes de complaisance qu'on lui reproche en ce qui concerne l'élection d'un conseiller pour le Quartier Notre-Dame, n'ont été soutenues par aucune preuve valable, qu'au contraire le dit Secrétaire-Trésorier s'est pleinement justifié des dites accusations; il soit résolu que ce Conseil reposant toute confiance en le dit Secrétaire-Trésorier l'exonère de tout blâme et reconnaît en lui un employé fidèle, honnête et intègre.

Passée.

7<sup>e</sup> motion.

Sur motion de Mr. Désilets, secondé par Mr. Baptiek, il est alors résolu que ce Conseil s'ajourne à demain, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

Ajournement.

L. P. Mignon  
Sec. Trés.

Le Secrétaire  
Maurice.

Mardi, le 20  
juillet 1869.

Mardi, le vingt de juillet 1869, le Conseil n'a pas siégé, faute de quorum, les membres présents étaient Messieurs les Conseillers:

J. M. Désilets,  
Philippe Jourdain,  
J. B. Thivierge,

qui ont ajourné à lundi prochain, le 26 du courant, à sept heures et demi du soir.

L. P. Mignon Sec. Trés.

B

# Lundi, le 26 juillet 1869.

Séance du 26  
juillet 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-sixième jour de juillet mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer  
 et Messieurs les Conseillers De Noncourt,  
 Désilets,  
 Jourdain,  
 Malhiot,  
 Shortis,  
 Thivierge,  
 Ward.

Rapport du Comité  
des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 26 juillet 1869.

Au Conseil: -

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. Geo. Larivière & autres.	Paie Liste	\$	65 17½
" Geo. A. Fearon	Arrestations		3 50
" Colbert Godin	"		1 50
" Sévère Duval	Témoin en Pour		3 "
" Rémé Rémillard	Réparé une charrue		2 80
Au Secrétaire Trésorier	Escompte sur argent		1 30
A. A. McTant	Compte d'avocat		53 64
		\$	130 96½

Le tout humblement soumis,

( Signé ) J. M. Désilets, Prist.  
N. L. De Noncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. De Noncourt,

Que la requête de Messrs. Ant. Martet et autres soit reçue et lue.  
Passée.  
Requête

# Lundi, le 26 juillet 1869.

Requête de M<sup>lle</sup>. Ant. Martel & autres au sujet de la Petite Halle et des voitures sur le marché.

Requête de Messieurs Antoine Martel et autres demandant que la Couverture de la Halle des Regrattiers soit réparée et que les Portes qui fréquentent le marché aux denrées soient placées en arrière de la grande Halle du dit marché.

Reférée au Comité des Marchés.

Rapport d'un comité spécial nommé pour prendre des arrangements avec S. C. Hart, C<sup>ie</sup>, et M<sup>lle</sup> C. A. Hart.

Rapport. Le Comité nommé pour s'entendre et prendre arrangement avec les Sieurs et Demoiselle Hart, au sujet du quartier public et de l'emplacement acquis pour y construire l'Hôtel-de-Ville ont l'honneur de faire rapport que le seize de juillet courant, il s'est rencontré avec les sieurs Ira Craig Hart et Adolphe M. Hart, agissant tant pour eux-mêmes que se portant fort pour Demoiselle C. A. Hart, et qu'il a obtenu d'eux des propositions par écrit, contenant les conditions auxquelles les dits sieurs et demoiselle Hart, traiteront avec ce Conseil au sujet des dits terrains; lesquelles propositions sont annexées au présent rapport.

Trois-Rivières, 19 juillet 1869.

(Signé)

J. K. Ward,

Alex. Baptist,

H. G. Malhiot.

Lettre de Mr. O. O. Desilets, Agent de la Compagnie du Richelieu.

Lu une lettre de Mr. O. O. Desilets, Agent de la Compagnie du Richelieu, concernant les réparations qui il serait nécessaire de faire à la couverture des Mangards de pierre de la dite Compagnie, laquelle couverture sert de rue, sous le nom de Boulevard Turcotte; et annonçant que la Compagnie du Richelieu contribuerait pour partie aux frais de réparation de la dite couverture et rue.

3<sup>e</sup> motion. Pour continuer le renouvellement du quai, près le moulin-à-vent, et refaire à neuf le Canal au pied du Côteau.

Proposé par Mr. Malhiot, Secondé par Mr. Desilets, Que le Comité des Chemins soit autorisé à acheter, faire charroyer et placer la pierre nécessaire pour continuer le quai du chemin du moulin-à-vent, pourvu que le montant à dépenser à cette fin n'excède pas cent vingt piastres. Et que le dit Comité demande des soumissions pour refaire à neuf le Canal de la Rue des Forges.

Passé.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à mercredi prochain, le 28 du courant, à 4 1/2 heures du soir.

*[Signature]*  
Sec. Trés.

*[Signature]*  
Maire.

Mercredi, le 28 juillet 1869.

Séance du 28  
juillet 1869

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, mercredi, le vingt-huitième jour de juillet mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecuyer.
- Messieurs les Conseillers, De Noncourt,
- Désilets,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport pris en  
considération.

Le rapport du Comité spécial pour prendre des arrangements avec les Sieurs et Demoiselle Hart au sujet du paiement du terrain que la Corporation a fait exproprier pour un parc public et pour le site d'un Hôtel-de-Ville, lequel rapport avait été présenté et lu à la dernière séance de ce Conseil, est pris en considération, et il est

1<sup>re</sup> motion.  
Pour prendre pos-  
session des terrains  
des Sieurs & Dem<sup>l</sup>  
Hart

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Ward.

Que Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Ward et Malhiot soient autorisés à passer avec Messieurs J. C. Hart et Adolphus M. Hart et D<sup>l</sup>le C. A. Hart, un acte de vente ou de transaction, par lequel ils céderont les terrains dont ils ont été expropriés pour le quartier public et bâtir l'Hôtel-de-Ville, pour le prix fixé par les arbitres, à la condition que le dit prix demeure entre les mains de la Corporation pendant dix années, suivant la proposition faite à ce Conseil par les dits Sieurs et Demoiselle Hart, et à la condition aussi qu'il sera toujours loisible à la dite Corporation de payer le dit prix, ou aucune partie du dit prix de pas moins de mille piastres à la fois, en tout temps avant l'expiration des dites dix années, en par le dit Conseil donnant trois mois d'avis aux dits Sieurs et Demoiselle Hart de leur intention de faire le dit paiement et aussi à la condition que la dite Corporation paiera le dit prix toutes charges hypothécaires et foncières qui existent et affectent les dits terrains.

Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Désilets

Que Son Honneur le Maire et les deux conseillers qui viennent d'être

d'être



Mercredi, le 28 juillet 1869.

Pour payer partie  
comptant le terrain  
de J. C. Hart, Ecr.

d'être nommés pour traiter avec Messieurs J. C. Hart et A. M. Hart et  
Mlle Caroline A. Hart soient autorisés à stipuler dans l'acte qui ils passeront  
avec Mr. J. C. Hart, que la Corporation paiera comptant à ce monsieur, la  
somme qu'il désire toucher, suivant qu'il l'exprime dans la proposition  
par écrit qu'il a faite à ce Conseil.

Passée.

3<sup>e</sup> motion.  
Son Honneur le  
Maire autorisé à  
signer deux billets  
de \$1000 chacun.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Shortis,  
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la  
Corporation de cette Cité un billet payable dans un mois pour mille piastres  
et un autre billet payable dans deux mois pour mille piastres; les deux dits  
billets étant pour renouveler en partie un billet de la dite Corporation pour  
deux mille cinq cent piastres qui devient dû le 4 Aout prochain.

Passée.

4<sup>e</sup> motion.  
Quai près du  
moulin-à-vent

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Malhiot,  
Que le Comité des Chemins soit autorisé à faire deux cents pieds de  
quai en bois, sur la rue en approchant le moulin-à-vent; ce quai devant  
être fait semblable à la partie actuellement existante.

Passée.

Ajournement

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le deux Aout, à sept  
heures et demi du soir.

H. Migon  
Sec. Trés

Jean Dumoulin  
Maire.

Séance du 2  
Aout 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité  
des Trois Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le  
deuxième jour d'Aout mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi  
du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étai-  
ent présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

- Baptist,
- De Noncourt,
- Desilets,
- Jourdain,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward. -

Rapport

Lundi, le 2 Aout 1869.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 2 Aout 1869.

Au Conseil. —

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Comptes approuvés.

A l'Inspecteur.

Paie liste

\$

12 50

" do

"

36 "

" Pierre Bourassa

Bois de charpente

15 "

" Geo. Larivière et autres

Paie-Liste

58 29

Au Secrétaire-Trésorier

Intérêt & Commission

25 50

A-Dame V<sup>ue</sup> A. B. Hart.

" sur un constitué

12 54

" Luc Corbeil

Salaire

6 "

" Olivier Pothier & autres

Ouvrage au Boulevard

121 73

" Joseph Duval

Charrage

10 "

" L. Duval

"

10 "

Compte de Chs. Vadeboncoeur.

(Voir ce rapport au sujet du compte de Chs. Vadeboncoeur, liasse des précédents)

307 56

Le tout humblement soumis.

(Signé)

J. M. Desilets, Président,

N. L. De Noncourt,

Alex. Baptist.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Desilets.

Que la requête de Messieurs Michel Fizette et autres soit reçue et lue.

Passé.

Requête de Messrs. M. Fizette et autres.

Requête de Messrs. Michel Fizette et autres se plaignant que Mr. François Bourassa, propriétaire d'une tannerie située au lieu nommé le fourneau à chaud, jette dans la cour de cette tannerie et sur la grève avoisinante les immondices et matières putrides provenant de la dite tannerie, au grand inconvénient et au danger, sous le rapport de la santé, des voisins et demandant que les dites matières putrides soient déposées en un autre endroit. —

Référé au Comité de la Santé.

Le

Lundi, le 2 Aout 1869.

Ajournement

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi prochain, le 9 du courant, à 7 1/2 heures du soir.

H. A. Vigon  
Sec. Trés.

*[Signature]*  
Maire.

Séance du 9 Aout 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le neuvième jour d'Aout mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,
- Messieurs les Conseillers: Baptist,
- De Noncourt,
- Desilets,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 9 Aout 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: —

A l'Inspecteur	Paie-liste	\$	6 15
" do	"		19 "
" L. Duval	Charrage		13 90
" Jos. Duval	"		13 90
" Geo. Larivière et autres	Paie-liste		39 75
" Ed. Lavolette	Ouvrage		3 60
" Pre. Durand	"		" 80
" la Cie du Feu N° 2	Primes		13 "
" Ed. Normand	Loyer d'un taureau		8 50
Au Secrétaire-Trésorier	Billet Payable		2 500 "
A Ovide Rochebeau	Salaires		29 16
" Louis Desault	"		8 "
	A reporter	\$	2 655 76

# Lundi, le 9 Août 1869.

Au Registrateur	Enregistrement d'un acte	Report \$ 2.655 46
A Louis Carrasin	Ouvrage de forgeron	2 15
" G. J. Luckershoff	" " ferblantier	12 04
		190 67
		\$ 2860 62

Le tout humblement soumis,  
 (Signé) J. M. Desilets, Président,  
 " A. L. De Noncourt,  
 " Alex. Baptiet.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Jourdain,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Passée.

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. De Noncourt,  
 Que la requête de Messieurs John M. Dougall et autres soit reçue et lue.  
 Passée.

Requête de Mess. John M. Dougall et autres. Requête de Messrs. John M. Dougall et autres demandant d'acheter de Messrs. Robichon & frère, un certain morceau de terrain sur le front de leur emplacement, sur la Rue des Forges, afin d'élargir la dite rue.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Shortis,  
 Comité pour s'entendre avec Messrs. Robichon & frère et secondé par Mr. Ward.  
 Qu'un comité spécial composé de Mr. Malhiot et des moteurs Robichon & frère et secondé par Mr. Ward soit nommé pour s'entendre avec Messieurs Robichon et frère et s'assurer si ces Messieurs seraient disposés à vendre à l'amiable à cette Corporation, partie de leur propriété, tel qu'il est mentionné dans la requête de Messieurs John M. Dougall et autres; et aussi de s'entendre avec Mr. Michel Caron au sujet de l'achat de partie de sa propriété.  
 Passée.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Ward,  
 Pour autoriser le Maire à signer un acte de décharge de feu Dame Veuve Pierre Desfossés que ce Conseil n'entend pas se en faveur des héritiers prévaloir et réclamer des dits Héritiers aucune somme dont la dite Dame Pierre dite Dame Desfossés pourrait s'être trouvée débitrice envers ce Conseil Desfossés — en

Lundi, le 9 Aout 1869.

en vertu d'un cautionnement de la dite dame Desfosés pour la due exécution des devoirs de Arthur Desfosés, comme ci-devant Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, et à passer acte devant notaire pour décharger les dits Héritiers du paiement de toute réclamation de la Corporation à cet égard, et que les dits héritiers paient l'acte et l'enregistrement d'icelui. -

Passée.

Rapport sur le Compte de Charles Vadelboncoeur.

Rapport du Comité des Marchés sur le compte de Chs. Vadelboncoeur pour loyer de sa boutique du commencement de Septembre 1868 à la fin d'Avril 1869 - 8 mois à \$4.00 forment \$32.00

Le Comité du Marché fait rapport que ce compte ne doit pas être accepté.

(Signé)

N. L. De Noncourt,  
J. B. Thivierge,  
Philippe Jourdain.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Desilets.

Que le rapport du Comité des Marchés soit adopté.

Passée.

Liste des personnes qui devraient être immédiatement poursuivies.

Le Secrétaire-Trésorier produit et donne lecture d'une liste de différentes personnes endettées envers la Corporation pour intérêt sur obligations des incendies, primes d'assurance, taxes municipales, loyers d'étaux de bouchers, &c.; et qui devraient être immédiatement poursuivies.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot.

Secondé par Mr. Shortis.

Nomination de Mr. Ed. Vézina, comme Capitaine de la Co<sup>de</sup> du feu N<sup>o</sup> 2, approuvée.

Motion que l'élection de Mr. Edouard Vézina comme capitaine de la Co<sup>de</sup> de pompe N<sup>o</sup> 2, soit ratifiée et approuvée.

Passée.

Ajournement.

Le Conseil est ajourné à demain, le 10 du courant, à 7 1/2 heures du soir.

*[Signature]*  
Maire.

*[Signature]*  
Sec. - Trés.

Mardi, le 10 Aout 1869.

Mardi, le 10 Aout 1869, les membres suivants du Conseil se sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais le Conseil n'a pas siégé, savoir, Son Honneur le Maire et Messrs. Baptist, De Noncourt, Jourdain, Shortis, Thivierge et Ward.

*[Signature]* Sec. - Trés.

Lundi, le 16 Aout 1869.

Séance du 16 Aout 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le seizième jour d'Aout mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étant présents:

- Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Secier,
- et Messieurs les Conseillers: Baptiste,
- De Noncourt,
- Desilets,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 16 Aout 1869.

Al Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:—

A. P. C. Vézina	Ecritures	\$	2 85
" Paul Payan	Interet sur un constitut		24 "
Au Secrétaire-Tresorier	" et à compte sur le prix d'achat		
" do	des propriétés des Ecs. et de la Harb.		1142 03
A. Moise Marie	Timbres et Escomptes		2 89
Au Greffier de la Paix	Charroypage		" 50
" do	Timbres		3 50
" do	"		3 70
" do	"		3 50
" do	"		3 50
A. Ant. Brousseau	Arrestation		1 50
" Beauchemin & Valois	Un sett de livres de comptes		41 "
" P. C. Dupont	Lavage du Bureau, &c.		1 "
		\$	1229 97

Le tout humblement soumis,  
(Signé)

J. M. Desilets,  
N. L. De Noncourt

Proposé

Lundi, le 16 Aout 1869.

406

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptiet,

Secondé par Mr. Malhiot,

Que la requête de Messrs. Augustin Guillemette et autres soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Messrs. Augt. Guillemette et autres.

Requête de Messrs. Augustin Guillemette et autres demandant que le canal au pied du coteau soit continué jusque dans la Commune, afin d'assécher les emplacements de la rue St. Roch, et que les rues projetées entre la Rue des Forges et la Rue St. Roch soient ouvertes.

Référée au Comité des Chemins.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot.

Secondé par Mr. Desilets,

Ratification des actes passés avec les Sieurs et Dlle Hart.

Que ce Conseil ratifie les actes passés par un comité de ce Conseil avec S. G. Hart, Adolphe M. Hart, Ecsrs., & Demoiselle Caroline S. Hart, pour l'acquisition des terrains affectés au carré public et à la construction de l'hôtel de ville, devant O. G. LaBarre, notaire public.

Passée.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Jourdain,

Pour autoriser le Maire à acheter un morceau de terrain de M<sup>rs</sup>. Robichon & frère.

Qu'il soit résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à passer et signer un acte avec Thomas Robichon et frère par lequel ces derniers s'obligent et consentent à céder à la Corporation dix pieds de terrain sur la largeur de leur emplacement, sur le côté sud-ouest de la Rue des Forges, aux fins d'élargir icelle rue, en par la Corporation leur payant la somme de deux cents piastres tel que convenu. Telle somme payable à quatre mois. Et que par le même acte le dit Maire soit autorisé à signer un arrangement avec John Harrison, par lequel ce dernier s'obligera à céder dix pieds ou environ de profondeur sur la largeur de son emplacement sur la rue des Forges pour élargir icelle rue en ligne avec le nouveau front de la bâtisse de Messrs. J. Robichon et frère, et ce lorsqu'il s'agira de rebâtir la maison qui occupe actuellement le dit Harrison, si la dite maison brûle ou est démolie. Et que si la Corporation décide de continuer à élargir cette rue avant la démolition d'icelle maison, la dite Corporation sera libre de le faire en acculant la maison à ses frais, sans dommages au propriétaire.

étaine

Lundi, le 16 Août 1869.

étaire.

Passé.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot.

(Perdue.)

Secondé par Mr. Shortis.

Indemnité de Messrs Robichon & frère.

Que ce Conseil accorde à Messieurs Robichon & frère la somme de trente piastres pour les indemniser des travaux qu'ils ont fait sur les dix pieds de terre que cette Corporation achète en front de leur emplacement.

Perdue, 4 votant pour et 5 Contre.

Pour:

M. M. Malhiot,

Baptist,

Shortis,

Ward

Contre:

M. M. Desilets,

De Noncourt,

Jourdain,

Thivierge,

Et Beaulieu.

État des réclamations de Robichon & frère

Le Secrétaire-Trésorier fait la lecture d'un état des dommages et indemnité que demandent Messieurs Robichon & frère, en considération du terrain qu'ils doivent céder à la Corporation pour élargir la Rue des Forges, lesquels dommages et indemnité, y compris le coût du terrain cédé, s'évalent à la somme de \$460.00.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot.

Secondé par Mr. Jourdain.

Indemnité à Jos. Bernier.

Qu'en autant que Mr. Joseph Bernier accepte la somme de deux cents piastres pour l'indemniser des pertes qu'il a pu faire pour tous dommages résultant de l'expropriation de la maison qu'il occupait ci-devant sur la place du marché et que cette somme lui soit payé d'hui à trois mois.

Pour:

Messrs. Malhiot,

De Noncourt,

Jourdain,

Thivierge,

Baptist

Shortis,

Ward.

Contre:

Mr. Desilets.

Passé.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 22 du courant, à 7<sup>h</sup> heures, P. M.

L. L. Wilson Sec. Trés.

Le Maire.



Lundi, le 23 Aout 1869.

Lundi, 23 Aout '69  
Convocation d'une  
Assemblée spéciale.

Au Secrétaire Trésorier du Conseil  
de la Corporation de la Cité des Trois Rivières - }  
Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la  
Cité des Trois Rivières, pour lundi, le trentième jour d'Aout courant, à sept heures et  
demi du soir, pour examiner, corriger, s'il y a lieu, et approuver la liste des grands  
et petits jurés, laquelle liste a été préparée en conformité aux dispositions de la 32<sup>e</sup> Vit.  
chap. 22.

Trois Rivières, ce 23 Aout 1869.  
(Signé) Sévère Dumoulin,  
Maire.

Séance du 23  
Aout 1869.

Et une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois  
Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-troisième  
jour d'Aout mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la  
manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: -

Monsieur le Pro-Maire, J. M. Desilets,  
et Messieurs les Conseillers Baptiste  
De Noncourt,  
Jourdain,  
Shortis,  
Thivierge,  
Ward.

Rapport du Co-  
mité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Lundi, le 23 Aout 1869.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
paiement des comptes suivants: -

Comptes approuvés.

Au l'Inspecteur	Paié Liste	\$	595 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
" do	"		4690
" Bazile Aubry	1 boyard double		5 "
" Dufresne et frères	Papeterie et Impressions		3808
" Godfroid Robert	Façon de fossés		5 "
Au Secrétaire-Trésorier	Intérêt payé à D <sup>e</sup> Hart		" 44
Au Docteur Gervais	Honoraires comme médecin-vaccinateur		2025
Le tout humblement soumis,		\$	1219 <sup>5</sup> / <sub>2</sub>
(Signé)	J. M. Desilets, Prést.		
"	N. L. De Noncourt.		
"	Alex. Baptiste		Proposé

Lundi, le 23 Aout 1869.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,  
Seconde par Mr. Shortis.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adopté.

Rapport de l'Ins-  
pecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Etat des effets  
et de la pompe de  
la C<sup>ie</sup> du Feu N<sup>o</sup> 2

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que Mr. F. R. Robert, ci devant capitaine de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2, lui a remis trois les effets appartenant à la dite Compagnie et qu'il a transporté la garde et le soin des dits effets à Mr. P. C. Vézina, le capitaine actuel. - La boîte de la pompe de cette Compagnie est en un très mauvais état et l'eau s'en échappe, surtout aux endroits où il y a des fers usés.

Réparations néces-  
saires à la station  
N<sup>o</sup> 3.

La station de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 3 a besoin de réparations; le cadre de la porte devrait être refait et la maçonnerie au-dessus de cette porte devrait aussi être réparée, car plusieurs briques s'en détachent. Il serait de plus nécessaire de poser quelques bardeaux à la couverture.

Outils achetés pen-  
dant la construc-  
tion du marché.

Tous les outils et effets qui avaient été achetés pendant la construction du marché neuf, et qui manquaient, ont été retrouvés, à l'exception d'une paire de bouterets d'un pouce et demi.

Trois-Rivières, 23 Aout 1869.

Le tout est humblement soumis.

(Signé)

Ovide Rochebeau,

Inspt<sup>r</sup> de Ville.

Rapport du  
Dr. Gervais.

Rapport du Dr. Gervais.

Trois-Rivières, 23 Aout 1869.

Enfants vaccinés

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois-Rivières.

Je, soussigné, nommé en vertu d'une résolution du Conseil de Ville de la Cité des Trois-Rivières, en date du huit juin dernier, pour vacciner les enfants pauvres dans les différents quartiers de la dite Cité, fais rapport que j'ai vacciné jusqu'à ce jour cinquante-cinq enfants dans le quartier St. Philippe; vingt-deux dans le quartier St. Louis et quatre dans le quartier St. Ursule: formant un nombre de quatre-vingt-un enfants, tel que le tout appert aux certificats produits avec le présent rapport.

(Signé)

Dr. C. Gervais.

(Voir pour les certificats dans la case des papiers de 1869).

Le

Lundi, le 23 Aout 1869.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne à mercredi, le 25 du courant, à 7 1/2 heures. P.M.

L. P. Vigour  
Sec. Trés. -

J. M. Orsille  
Pro. - Maire

Séance du 25 Aout 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, mercredi, le vingt-cinquième jour de Aout mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: Son Honneur le Maire, Sieur Dumoulin, Ecuyer,

et Messieurs les Conseillers  
Baptist  
De Noncourt,  
Desilets,  
Jourdain,  
Malhiot

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Desilets,

Acte entre la Corporation et Robichon et frère.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à obliger la Corporation envers les Sieurs Thomas Robichon & frère, à acquérir le terrain qui se trouve en front de l'emplacement de Sieur Michel Caron, sur la Rue des Forges, au Sud-Est du terrain des dits sieurs Robichon, et que cette obligation soit insérée dans l'acte de vente que le maire a été autorisé à passer avec les dits sieurs Robichon, suivant une résolution en date du seize du courant

Passée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist,  
Secondé par Mr. Jourdain,

Billet à l'ordre de Joseph Bernier pour deux cents piastres

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet à trois mois du 16 du courant, en faveur de Mr. Joseph Bernier, en règlement de même somme que ce Conseil s'est obligé de lui payer par une résolution passée le 16 du présent mois.

Passé.

Ajournement.

Le Conseil est ensuite ajourné à lundi prochain, le 30 du courant, à sept heures et demi du soir.

J. M. Orsille  
Maire

L. P. Vigour  
Sec. Trés. -

Lundi, le 30 Aout 1869.

Séance spéciale,  
le 30 Aout 1869.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire, tel qu'il appert par l'avis de convocation en date du 23 du courant, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le trentième jour d'Aout mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Monsieur le Pro-Maire, J. M. Désilets, Ecr.,  
et Messieurs les Conseillers:

- Baptist.
- Jourdain,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Liste des Grands et  
Petits jurés.

La liste des personnes habiles à servir comme Grands et Petits jurés, préparée en conformité aux dispositions de la 32. Vict., cap. 22, est examinée par le Conseil, corrigée et ensuite approuvée.

J. L. Mignon  
Sec. Trésor.

J. M. Désilets  
Pro-Maire.

Séance régulière  
du 30 Aout 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le trentième jour d'Aout mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et trois quarts du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Monsieur le Pro-Maire, J. M. Désilets, Ecr.,  
et Messieurs les Conseillers

- Baptist,
- Jourdain,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport du  
Comité des  
Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 30 Aout 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des Comptes suivants:

Comptes approuvés.

A l'Inspecteur	Paiement Liste	\$	82 04
" J. B. Gaillouf	Arrestations		4 50
" Chs. Héron	"		1 50
	Reporté	\$	88 04

Lundi, le 30 Aout 1869.

		Report \$	88 04
M. Fabien Fison	Arrestation		1 50
" do	"		1 50
" Godfr. Robert	Facon de fosses		6 "
" Luc Corbeil	Salaire		6 "
" l'Inspecteur	"		29 16
Au Collecteur	"		8 "
" Secrétaire Trésorier	Intérêt & Escompte		31 42
		\$	171 92

Le tout humblement soumis,

(Signé)

J. M. Desibets, Prist.  
Aly. Baptist.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Shortis.

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adopté.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Baptist.

Secondé par Mr. Jourdain.

Billet de \$2,500

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Corporation de cette Cité un billet promissoire en faveur du Secrétaire Trésorier de ce Conseil, daté le 4 de Septembre prochain, à un mois, pour la somme de deux mille cinq cent piastres; lequel billet est pour rencontrer un autre billet de mille piastres qui sera dû le 7 Septembre prochain et pour rencontrer certaines dettes dues par ce Conseil.

Adopté.

Ajournement

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le 13 de Septembre prochain, à sept heures et demi du soir.

J. M. Desibets  
Sec. Trés.

A. Dumoulin  
Maire

Séance du 13  
Septembre 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le treizième jour de Septembre mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:  
Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

Baptist,

# Lundi, le 13 Septembre 1869.

Baptist,  
De Noncourt,  
Desilets,  
Jourdain,  
Malhiot,  
Shortis,  
Thivierge,  
Ward.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 13 Septembre 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
paiement des comptes suivants:—

A. Joseph Duval	Charroirage	\$	50
" J. O. Pothier & autres	Paié-Liste		49 90
" l'Inspecteur	"		48 30
" do	"		22 25
" Pierre Bourassa	Bois de charpente		79 25
Au Greffier de la Paix	Timbres		2 80
" do	"		3 70
" do	"		3 60
" do	"		3 60
A George A. Fearon	Arrestations		1 50
" do	"		1 50
" Geo. A. Gouin	Bois		8 1 13
Au Secrétaire-Trésorier	Indemnité à Joseph Bernier		200 "
" do	Billet Payable		1000 "
A W. H. Rowen	Annonces et Impressions		24 72
" Es. Morrisette	Peinturage		1 20
" Sévère Duval	Charroirage		" 20
" Luc Corbeil	"		2 85
Au Secrétaire-Trésorier	Intérêt, &c		21 08
		\$	1548 08

Respectueusement soumis  
(Signé)  
" J. M. Desilets, Président.  
" N. L. De Noncourt.

A<sup>re</sup> motion

414

Lundi, le 13 Septembre 1869.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé.

Lettre de W<sup>m</sup>  
Mc Dougall, Ccr.,  
au sujet du chemin  
à liesses des Piles.

Lecture est faite d'une lettre de W<sup>m</sup> Mc Dougall, Ccr., informant le Conseil qu'il s'occupe d'un projet de construire un chemin à liesses de bois entre cette Cité et les Piles, et demandant si le Conseil serait disposé à encourager cette entreprise, soit en prenant des actions dans le fonds capital de la Compagnie qui devra construire ce chemin ou en votant une certaine subvention annuelle en faveur de cette entreprise et ce pendant un certain nombre d'années.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. De Noncourt,

concernant la  
lettre de Mr. Mc  
Dougall.

Que ce Conseil accuse réception de la lettre de W<sup>m</sup> Mc Dougall, Ccr., en date du six de Septembre courant, faisant quelques suggestions au sujet d'un chemin à liesses de bois entre la Ville des Trois-Rivières et les Grandes Piles, que ce Conseil apprécie l'importance de ce sujet et qu'il le prendra en sa sérieuse considération.

Passé.

Lettre de Edouard  
Beland.

Lettre de Edouard Beland demandant qu'un fanal à huile de pétrole soit placé au coin des rues S<sup>t</sup>. Philippe et S<sup>t</sup>. Anne.

Référé au Comité de l'Éclairage.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Baptiste,

Charge d'avocat de  
la Corporation abo-  
lie - avis à donner  
à Mr. Bourdages.

Qu'il soit résolu que la charge d'avocat de la Corporation de cette Cité soit abolie et qu'avis soit donné à L. G. Bourdages, Ecuyer, que le salaire comme avocat de la Corporation cessera de lui être payé après le treizième jour d'Octobre prochain.

Passé.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi, le 27 du courant, à sept heures et demi du soir.

H. Migon  
Sec. Trés.

Maire

27 Septembre 1869.  
Pas de quorum.

Lundi, le 27 Septembre 1869, à huit heures du soir, n'y ayant pas de quorum, les membres présents, savoir: Mr. le Pro-Maire, J. M. Desilets, et MM. les Conseillers Jourdain, De Noncourt et Malhiot, ont ajourné à lundi, le 11 Octobre prochain, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

H. Migon Sec. Trés.

# Lundi, le 11 Octobre 1869.

Lundi, 11 Octobre 1869. Pas de quorum.

Lundi, le onze Octobre mil huit cent soixante-neuf, à huit heures et un quart du soir, il n'y avait pas quorum, les membres suivants étaient présents: Messieurs Desilets, Baptist et Shortis qui ont adjourné à jeudi prochain, le 14 du courant, à sept heures et demi du soir.

*L. Mignon Sec. Trés.*

Séance du 14 Octobre 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, jeudi, le quatorzième jour d'Octobre mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: Monsieur le Pro-Maire, J. M. Desilets, Cleric, et Messieurs les Conseillers, Baptist, De Noncourt, Jourdain, Ward.

Rapport du Comité des Finances. — (En date du 27 Sept. 1869.)

Rapport du Comité des Finances. Lundi, le 27 Septembre 1869. Au Conseil: Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:—

Comptes approuvés	Paiement	\$	
A l'Inspecteur	Paiement		70 25½
" do	"		16 62½
" Pierre Bourassa	Bois		12 " "
" Ant. Francoeur	Ouvrage		" 50
" Michel Caron	Balance sur sa propriété		2022 49
" M <sup>r</sup> Martel	Jugement, frais et int.		166 49
" L. G. Duval	Enregistrements		7 20
Au Secrétaire-Trésorier	Certificats du Régistrateur		16 30
" do	Salaires		200 " "
A l'Assistant-Secrétaire	"		50 " "
" l'Inspecteur	"		29 16
Au Collecteur & Messager	"		8 " "
A J. N. Bureau	Auditeur		30 " "
" Wm Lanigan	"		30 " "
" Oside Rocheleau	Commission		3 80
" L. Dusault	"		1 10
A reporter		\$	2663 92



Jeudi, le 14 Octobre 1869.

	Report	\$ 2668 92
A Joseph Bernaquez	Salaire	30 " "
A J. de Robert	Ouvrage à la Station N° 3	2 " "
" J. B. Baillois	Arrestation	3 " "
" Geo. A. Fearon	"	2 50
" Chas. Féron	"	1 " "
" Fabien Féron	"	3 " "
" Colbert Godin	"	1 50
" J. A. Cadoret	"	1 15
" Luz Corbeil	Salaire	6 " "
		\$ 2714 07

Respectueusement soumis.

(Signé) J. M. Desilets, 3  
M. de Noucourt, 3 Com. des Fin.

Rapport du Comité  
des Finances (En date  
du 11 Octobre 1869.)

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 11 Octobre 1869.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander  
le paiement des comptes suivants:—

Comptes approuvés.	A Fabien Féron	Arrestation	\$ 1 " "
"	do	"	1 75
"	do	"	1 63
"	Chs. Féron	"	1 50
"	do	"	1 15
"	Au Secrétaire-Trésorier	Billet payé	1000 " "
"	do	"	2500 " "
"	do	Payé au Protonotaire	1 17
"	do	" à E. M. Barb, Cov.	70 36
"	A la Compagnie du Gaz	Compte pour éclairage	280 56
"	Olivier Pothier, père	Ouvrage au marché	2 70
"	Jean Lacroix	Honoraires comme témoin	4 " "
			\$ 3865 82

Le tout humblement soumis,

Trois-Rivières, 11 Octobre 1869.

(Signé) J. M. Desilets, Pres.  
" Alex. Baptiet.

Proposé

Jeudi, le 14 Octobre 1869.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Ward.

Secondé par Mr. Jourdain.

Que les rapports du Comité des Finances en date du 27 Septembre dernier et du 14 Octobre courant, soient adoptés.

Passée

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Ant. Brousseau  
nommé constable.

Secondé par Mr. Baptist.

Que Antoine Brousseau soit nommé constable de police volontaire de la Cité des Trois Rivières pour une année.

Adoptée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Jourdain.

Billet promissoire  
pour \$3.000-

Que ce Conseil approuve et ratifie le fait que J. M. Desilets, Ecuyer, a signé en qualité de pro-maire un billet promissoire pour la somme de trois mille piastres, en date du sept du courant et payable à l'ordre du Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, à deux mois, lequel billet était pour rencontrer un billet de mille piastres et un autre billet de deux mille cinq cent piastres qui sont devenus dûs le sept Octobre courant.

Adoptée

4<sup>e</sup> motion.

Billet en faveur  
de la Compagnie  
du Gaz.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Jourdain.

Que le pro-maire, J. M. Desilets, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de cette Cité un billet promissoire payable à trois mois du premier Octobre courant, à l'ordre de la Compagnie du Gaz, pour deux cent quatre-vingt <sup>56</sup>/<sub>100</sub> piastres, avec en sus l'intérêt au taux de huit par cent l'an, en règlement du compte de la dite Compagnie pour éclairage.

Adoptée

Lettre de la Comp.  
du Richelieu -  
concernant la  
côte du Boulevard.

Mr. le Pro-Maire donne lecture d'une lettre de J. P. Hamère, C<sup>er</sup>. Gérant de la Compagnie du Richelieu, concernant le pontage, servant de rue, au dessus des hangards de la Compagnie du Richelieu, et informant le Conseil à quelles conditions la Corporation pourrait refaire ce pontage.

Adjournement

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi, le vingt-cinq du courant, à sept heures et demi du soir.

J. P. Migon, Sec. = Trés.

*[Signature]*

Pro-Maire.

Lundi, le 25 Octobre 1869.

Séance du 25  
Octobre 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-cinquième jour d'Octobre mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Monsieur le Pro-Maire, J. M. Desilets,  
et Messieurs les Conseillers, De Noncourt,  
Jourdain,  
Malhiot,  
Shortis,  
Thivierge

Rapport du  
Comité des  
Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 25 Octobre 1869.

Au Conseil:

Comptes approu-  
vés-

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paie liste	\$	8 10
" Rémi Remillard	Répare une charrue	"	80
" Pierre Bourassa	Bois pour le quai		64 39
" Charles Féron	Arrestation		1 63
" do	"		1 63
" D. Baxter	Peinture		27 ""
" Joseph Dufresne	Briques et charropage		13 20
" O. Rochebeau	Salair		29 16
" L. Dusault	"		8 ""
" Luc Corbeil	"		6 ""
" Colbert Godin	Charropage		3 ""
		\$	162 91

Le tout est respectueusement soumis,  
(Signé) J. M. Desilets, Pr<sup>dt</sup>  
" M. De Noncourt } Com. des Fin.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot

Secondé par Mr. Jourdain.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté,  
Adopté

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Thivierge

Que

Lundi, le 26<sup>5</sup> Octobre 1869.

Que la requête de Mr. Joseph Panneton soit revue et lue.  
Adoptée.

Requête de  
Jos. Panneton.  
Chemins d'hiver.

Requête de Mr. Joseph Panneton demandant que le pelletage  
et l'entretien de certains chemins d'hiver, lui soient continués  
l'hiver prochain.

3<sup>e</sup> motion.  
J. M. Desilets, Secr.,  
nommé pro-maire.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. De Noncourt.  
Que Mr. J. M. Desilets soit nommé pro-maire pour les trois mois  
courants.

Lettre de la Cie  
du Richelieu.

Mr. le Pro-Maire donne lecture d'une lettre de la Compagnie du  
Richelieu concernant la côte du Boulevard Turcotte.  
Adoptée.

Ajournement

Et la séance est close et ajournée à lundi, le huit Novembre  
prochain, à sept heures et demi du soir.

H. W. Trigon  
Secrétaire Trésorier.

J. M. Desilets  
Pro-Maire.

Séance du 8  
Novembre 1869.

Aune assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la  
Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité,  
lundi, le huitième jour de Novembre mil huit cent soixante-neuf,  
à sept heures et demi du soir, étaient présents:

- Monsieur le Pro-Maire, J. M. Desilets,
- et Messieurs les Conseillers Baptist,
- De Noncourt,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport du  
Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Lundi, le 8 Novembre 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur  
de recommander le paiement des comptes suivants,  
savoir:—

J.

# Lundi, le 8 Novembre 1869.

Comptes approuvés.				
	A. Norbert Gingras	Arrestation	\$	113
	" Gonzague Châiné	"		163
	" Chs. Féron	"		163
	" Joseph Lambert	"		1"
	M. Greffier de la Paix	Timbres		380
	" do	"		360
	A la Compagnie du Feu N.º 1	Salaires		30"
	" " do " " 2	"		30"
	" " do " " 3	"		30"
	" " do " " 2	Primes à deux feux		8"
	" " do " " 3	" à un feu		3"
	" Antoine Pellerin	" pour charroirage d'eau		1"
	" Luc Corbeil	" " " "		"50
	" Sévère Duval	Charroirage d'eau		"20
	" Colbert Godin	Ouvrage à la Station N.º 3		"25
	" Hubert Dusault	" aux Stations		250
	" C. B. Genest	Capital, frais et intérêts dans l'affaire de Flavien Marceau		12052
	" Jacques Vault	Ferronneries		1843
	" L. G. Bourdages	Honoraires et frais de poursuites		9278
	" Geo. Larivière	Ouvrage au marché à foin		275
	" D. E. LaPoudre	Dernier paiement sur le prix d'achat d'un terrain		4416
	" A. Stobbs	Papèterie & impressions		1152
	" David Larivière	Loyer de deux taureaux		14"
	M. Secrétaire-Trésorier	Escompte sur argent		152
			\$	42392

Aumblément soumis,

(Signé) M. L. De Noncourt 3  
" Alex. Baptiste 3 C. des F.

M<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Jourdain.  
Que le Rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adopté.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
A Mr. le Pro-Maire et à Messieurs  
les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières

*Le*

# Lundi, le 8 Novembre 1869.

Feu chez Messrs.  
Stoddard & Co.

Le sous-signé, Préfet de Ville, a l'honneur de faire rapport que le cinq du courant, il y a eu un commencement d'incendie aux moulins de Messieurs Stoddard & Compagnie et sur l'alarme qui en a été donnée, les compagnies du feu N<sup>o</sup> 1 et 2 s'y sont rendues, mais à leur arrivée le feu était déjà éteint et n'avait causé aucun dommage. La Compagnie N<sup>o</sup> 1 s'est rendue la première sur les lieux. 15 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 1 et 9 hommes de la Compagnie N<sup>o</sup> 2 ont répondu à l'appel. Le 7 du courant il y eut une autre alarme du feu à la maison non habitée, appartenant à Mr. Hall, et située au coin du Boulevard Turcotte et de la Rue S<sup>te</sup> François Xavier. La Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2 est arrivée la première avec 10 hommes et la Compagnie N<sup>o</sup> 3 est arrivée la seconde avec 12 hommes.

Feu à la maison  
de Mr. Hall.

La première barrique d'eau a été fournie par Antoine Pellerin et la seconde par Luc Corbeil.

Le tout est respectueusement soumis -

Trois-Rivières, 8 Novembre 1869.

(Signé) Ovide Rochéau,  
Préf<sup>t</sup> de Ville.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Baptiste

Que les requêtes de Messrs. C. Bourgeois et J. Vigneau, Joseph Duval et L. G. Bourdages et autres soient reçues et plues. -  
Adoptée.

Requête de Chs.  
Bourgeois et Jaq.  
Vigneau.

Requête de Messrs. Charles Bourgeois et Jacques Vigneau, Capitaines des Bateaux à vapeur traversiers, "St. Anne" et "Doré", demandant à être exemptés, pour l'année courante, du paiement de la taxe imposée sur les dits Bateaux traversiers.

3<sup>e</sup> motion  
Requête ci-dessus  
renvoyée -

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Baptiste.

Que la requête de Messrs. Bourgeois et Vigneau soit renvoyée  
Adoptée.

Requête de Mr.  
Joseph Duval.

Requête de Mr. Joseph Duval demandant à être continué l'hiver prochain dans la charge d'entretenir certains chemins d'hiver, aux conditions ordinaires -

Référé au Comité des Chemins -

Requête de Messrs.  
L. G. Bourdages et  
autres.

Requête de Messrs. L. G. Bourdages et autres demandant qu'il leur soit permis de se servir de la halle en planche sur le marché au foin, et de faire les changements nécessaires à cette bâtisse,  
pour

Lundi, le 8 Novembre 1869.

422

- Rond à patiner en faire un "Rink" ou "Rond à patiner".  
4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Malhiot,  
Concernant le rond à patiner Que le Comité du Marché soit autorisé à s'entendre avec Messieurs L. G. Bourdages et autres quant aux conditions auxquelles le Conseil consentira à leur louer l'usage des matériaux de la bâtisse construite sur le marché à foin, ainsi que la partie inoccupée du dit marché à foin pour y placer un rond à patiner, pour l'hiver prochain seulement, et que la somme que le dit Comité acceptera pour ce louer ne soit pas moindre que huit piastres.  
Adoptée.
- Lettre de Mr. Euchariste Duchaine. Lu une lettre de Mr. Euchariste Duchaine demandant au Conseil de prendre en considération et de répondre à la requête qu'il a présentée l'an  
comme dernier.  
5<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Shortis,  
Indemnité de \$70 allouée à Mr. Euchariste Duchaine. Que la requête de Mr. Euchariste Duchaine en date du quatre Novembre dernier (1868) soit accordée, et qu'une somme de soixante-dix piastres lui soit payée comme indemnité pour les dommages qu'il peut avoir soufferts par suite de la construction du marché neuf, et que le pro-maire soit autorisé à signer un billet pour cette somme, à trois mois.  
Adoptée.
- 6<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Malhiot,  
Billet promis-Secondé par Mr. Thivierge,  
soire de \$1000<sup>00</sup> Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer en faveur du Secrétaire-Trésorier un billet à trois mois pour la somme de mille piastres, pour remonter certaines dettes dues par le Conseil et pour faire face aux dépenses courantes.  
Adoptée.
- Protêt de Geo. E. Mart, Ect. Le Secrétaire-Trésorier informe le Conseil que le 2 du courant il lui a été signifié de la part de Geo. E. Mart, Ect., un protêt pour tous les dommages, &c., que le dit Mart pourrait souffrir par suite de l'interruption de la circulation du public dans la côte du Boulevard Turcotte. -
- 7<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Shortis,  
concernant A. P. Secondé par Mr. Ward,  
Swezey, failli. - Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à représenter la Corporation de cette Cité à la prochaine assemblée des créanciers  
de

# Lundi le 8 Novembre 1869.

Alexandre Patrick Swezey, failli, la dite Corporation étant créancière du dit Swezey.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le 22 du courant, à sept heures et demi du soir.

Adoptée.

*J. M. Desilets*

Pro. Maire.

*J. L. Michon*  
Secrétaire Trésorier.

Séance du 22 Novembre 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-deuxième jour de Novembre mil huit cent soixante-neuf, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Monsieur le Pro. Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers De Noncourt,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Ward.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Lundi, le 22 Novembre 1869.

Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paiements	\$	103 65
" do	"		8 96
" do	"		3 37½
" P. L. Craig	Acte notarié		1 50
" Fabien Férou	Arrestation		1 "
" Joseph Lambert	"		1 13
" Chs. Férou	"		1 50
" do	"		2 "
" do	"		1 50
" la Compie du Feu N. 1	Prime		5 "
" Sévère Duval	Charroirage		" 50
" Joseph Duval	"		" 50
" Robichon & frère	1 gallon d'huile		1 "
" Allé Caroline A. Hart	Intérêt sur obligation		139 80
	A reporter	\$	271 41½



Lundi, le 22 Novembre 1869.

424.

		Report	271 41½
A. C. Hart.	Intérêt sur obligation		25 "
" Ovide Rochelau	Commission		3 90
Au Secrétaire Trésorier	Intérêt sur billets, etc.		27 60
A. Euchariste Duchaine	Indemnité		40 "
" André Cooke	Chaux		3 "
" Razib Niveu	Ouvrage & effets		3 87½
" Jos. Niverville	Services d'huissier		5 "
W. Stoddard	1 billet		1 50
Au Secrétaire Trésorier	Billet Payable		200 "
A. Pierre Lacroix	Huile, etc		8 15
			<b>619 44</b>

Respectueusement soumis.

(Signé)

J. M. Desilets,

W. L. De Noncourt.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,

Secondé par Mr. Malhiot,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Ward,

Secondé par Mr. De Noncourt,

Que les requêtes de Messrs. Geo. C. Hart et autres, David Aubry et O. J. Hamel soient recues et lues —

Adoptée.

Requête de Mess. Geo. C. Hart et autres.

Requête de Messrs. Geo. C. Hart et autres demandant que les règlements concernant les Marchés soient amendés et qu'il ne soit pas permis, à l'avenir, aux cultivateurs de vendre de la viande de boucherie débitée par morceaux.

Référé au Comité des Marchés.

Requêtes de Mr. David Aubry.

Requêtes de Mr. David F. Aubry représentant que les travaux et l'ensemencement de partie de la Commune pendant les deux dernières années, suivant son contrat avec la Corporation, lui ont causé des pertes considérables et demandant, en conséquence, une indemnité de deux cents piastres. Référé au Comité de la Commune.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Ward,

Que Alfred Desilets, Cuiier, Avocat, soit autorisé à expliquer la requête de David Aubry.

Adoptée

Lettre

Mr. Alf. Desilets autorisé à adresser le Conseil.

Lundi, le 22 Novembre 1869.

Requête ou lettre de Mr. O. J. Hamel demandant au Conseil de prendre en considération sa requête présentée le 21 Juin dernier. Le Conseil se lève et ajourne à lundi, le sixième jour de Décembre prochain, à sept heures et demi du soir.

*L. M. Desilets*  
Pro-Maire.

*L. M. Desilets*  
Secrétaire-Tresorier.

Lundi, le 6 Décembre 1869. Pas de quorum. Lundi, le 6 Décembre 1869, le Conseil n'a pas siégé, faute de quorum, les membres présents étaient Messieurs Thivierge & Jourdain, qui ont ajourné à lundi prochain, le 13 du courant, à sept heures et demi du soir.

*L. M. Desilets* Sec. = Tres.

Convocation d'Assemblée.

Trois-Rivières, 10 Décembre 1869.

M. le Secrétaire-Tresorier du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation des Trois-Rivières, ce soir, à sept heures et demi, au Palais-de-Justice, afin de prendre en considération la question de la construction du chemin de fer des Piles.

(Signé)

J. M. Desilets.  
Pro-Maire.

Siéance Spéciale le 10 Décembre 1869. A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières convoquée par M. le Pro-Maire et tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, vendredi, le dixième jour de Décembre mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Monsieur le Pro-Maire, J. M. Desilets, Secrétaire,  
et Messieurs les Conseillers Baptist,  
Jourdain,  
Malhiot,  
Shortis,  
Thivierge,  
Ward,

M<sup>re</sup> motion.

Proposé

Vendredi, le 10 Décembre 1869.

426

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que la requête de Mr. P. B. Vanasse soit recue et lue.

Adoptée.

Requête de Mr. P. B. Vanasse, concernant le chemin de fer des Piles.

Requête de Mr. P. B. Vanasse, informant le Conseil qu'une Compagnie Américaine a pris des arrangements afin de construire le chemin de fer des Piles et demandant au dit Conseil de souscrire en faveur de la dite entreprise suivant les moyens de la Cité et l'importance de ce chemin.

2<sup>de</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. Jourdain.

Pour permettre à Mr. Vanasse d'adresser le Conseil.

Que Mr. Vanasse soit entendu au soutien de sa requête.

Adoptée.

Mr. Vanasse donne alors quelques explications au sujet de sa requête.

3<sup>de</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. Jourdain.

Que la requête de Mr. Vanasse soit référée à un comité général de ce Conseil et que le dit Comité fasse rapport lundi prochain.

Adoptée.

Séance levée.

La séance est alors close et le Conseil se lève.

J. L. Migon

Sec. - Trés.

M. Desilets

Pro-Maire.

Séance du 13  
Décembre 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le treizième jour de Décembre mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, Mr. Desilets, Ecuyer,

et Messieurs les Conseillers:

Papstist,

De Noncourt,

Jourdain,

Malhiot,

Shortis,

Ward,

Thivierge.

Rapport

# Lundi, le 13 Décembre 1869.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 13 Décembre 1869.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A Joseph Bernaquez	Ramonage	\$ 30..
" Joseph Panneton	1/2 corde de bois	160
" Moïse Genest	1 voyage de bois	135
" Alfred Brulé	2 " " "	180
" Frédéric Bellefeuille	Réparé une pompe	345
" J. E. Trottié	Ouvrage de forgeron	4990
" Olivier Pothier	" " menuisier	150
" D. G. LaBarre	Actes notariés	17..
" Ovide Rocheleau	Salaire	2916
" G. Dusault	"	8..
" L'Assurance "Impériale"	Prime d'assurance	1350
Au Secrétaire-Trésorier	Dépenses du Bureau	10
" do	Commission sur un chèque	75
A Louis Carré	Ouvrage	410
" Edw. Barnard, Ect.	Achat de terrain	100..
" J. B. Normand	Bois pour le Boulevard	1562
" James Shortis, Ect.	Octroi au Vapeur "otbinière"	300..
" David Aubry	Ouvrage dans la Commune	1680
" J. E. Normand & Cie	Impressions et annonces -	8553
" L. W. Godin	Ouvrage	90
" Leclaire	1 voyage de bois	140
" Israël Duque	1 " " "	130
" Ant. Carlton	1 " " "	125
" Adolphe Chilaire	1 " " "	160
" John Thompson	Transport d'une pompe	50
" Séverin Duval	Charrage d'eau	50
" Joseph Robert & autre	Ouvrage	1..
" Ovide Rocheleau	Commission sur licences	50
Au Secrétaire-Trésorier	Escompte et timbres	49..
A Henri Deslauriers	Prime à un feu	1..
Respectueusement soumis - (Signé) N. L. De Noncourt		\$ 73911
" Alex. Baptist - 3 Conv. des F.		
		Proposé

Lundi, le 13 Décembre 1869.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par M. Jourdain,  
Secondé par M. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté  
Adoptée.

Rapport du Comité des Marchés

Rapport du Comité des Marchés  
A Son Honneur le Maire et à Messieurs  
les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Le Comité des Marchés auquel a été référé la requête de Messrs. G. C. Hart et autres, laquelle a été présentée à ce Conseil à sa séance du 22 Novembre dernier, a l'honneur de faire rapport qu'après avoir examiné la dite requête il est d'opinion que la dite requête doit être rejetée.

(Signé) M. L. De Noncourt,  
" J. B. Thivierge,  
" Philippe Jourdain.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Jourdain,  
Secondé par M. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Marchés soit adopté.  
Adoptée.

Rapport du Comité de la Commune

Rapport du Comité de la Commune.  
A Son Honneur le Maire et à Messieurs  
les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Le Comité de la Commune a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la requête de M. David Aubry qui avait été présentée à votre Conseil à sa séance du 22 Novembre dernier et référée à ce Comité et qu'il est d'opinion que votre Conseil ne doit pas accorder l'indemnité demandée par le dit Aubry et que les conclusions de la dite requête doivent être rejetées.

Respectueusement soumis,  
(Signé) J. B. Thivierge,  
" Philippe Jourdain,  
" J. K. Ward.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par M. De Noncourt,  
Secondé par M. Jourdain,

Que le rapport du Comité de la Commune soit adopté.  
Adoptée

Rapport de l'Inspecteur de Ville

Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
A Son Honneur le Maire et à Messieurs  
les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Lundi, le 13 Décembre 1869.

Incendie de la  
maison de Mr.  
Thomas Gordon.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le neuf du courant, dans la nuit, il y a eu deux alarmes de feu à une maison appartenant à Mr. Thomas Gordon et située au coin du Boulevard et de la rue St. Francois-Xavier. A la première alarme la pompe N.º 2 est arrivée la première, les autres pompes ne s'y sont pas rendues; le feu a été éteint avant d'avoir causé de grands dommages. La première barrique d'eau a été fournie par Antoine Pellerin. 18 hommes de la Compagnie N.º 2 ont répondu à l'appel.

Lors de la deuxième alarme, la maison a été entièrement consumée. La seule pompe qui s'est rendue à ce feu est celle de la Compagnie N.º 1. 25 hommes de cette Compagnie ont répondu à l'appel. Henri Deslauriers a livré la première barrique d'eau.

Votre inspecteur est d'opinion que cet incendie est l'œuvre d'un ou plusieurs incendiaires.

Etat des réservoirs.

Votre inspecteur a examiné, ces jours derniers, les différents réservoirs et il les a tous trouvés remplis d'eau.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 13 Décembre 1869.

(Signé)

Ovide Rocheleau.

Inspecteur de Ville.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Malhiot.

Billet de \$3000

Que ce Conseil approuve et ratifie le fait que Monsieur le Pro-Maire a signé pour et au nom de la Corporation de cette Cité, un billet promissoire en date du dix du courant pour trois mille piastres afin de renouveler pour deux mois un autre billet de la dite Corporation pour la même somme qui devenait dû ce jour.

Adoptée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot.

Remise du rapport

Secondé par Mr. Ward.

d'un Comité général.

Que le Comité général ne fasse rapport que lundi prochain sur la requête de Mr. P.B. Vanasse.

Adoptée.

Ajournement.

Le Conseil est ensuite ajourné à lundi prochain, le vingt du courant, à sept heures et demi du soir.

*E. M. Miron*

Sec. Prés.

*J. Morsille*

Maire.

Mercredi, le 15 Décembre 1869.

Convocation d'une assemblée spéciale du Conseil.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Cité des Trois-Rivières

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de Ville, ce soir, à sept heures et demi, afin d'examiner le projet de bill de police maintenant devant la Législature Provinciale.

Trois-Rivières, 15 Décembre 1869.

(Signé)

J. M. Desilets,

Maire.

Séance spéciale, 15 Décembre 1869.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire, mercredi, le quinzième jour de Décembre mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers

- Baptist,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge.

Ajournement.

Le Conseil, qui avait été convoqué pour prendre en considération le projet d'un bill pour établir une police provinciale, maintenant devant la Législature, n'ayant pu obtenir une connaissance suffisante des dispositions de ce projet de bill, n'a procédé à aucune affaire et a ajourné à demain, jeudi, le seize du courant, à sept heures et demi du soir.

H. Rigon,  
Sec. Trés.

Desilets  
Maire.

Séance spéciale, 16 Décembre 1869.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, jeudi, le seizième jour de Décembre mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers:

- Baptist,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Thivierge.

Proposé

Judi, le 16 Décembre 1869.

1<sup>re</sup> motion.  
Comité général

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que le Maire laisse maintenant le fauteuil et que ce Conseil se forme en comité général pour prendre en considération le bill de police et la lettre de Mr. C. B. Genest, relativement à ce bill.

Adoptée.

Le Conseil en  
Comité général.

Le Conseil s'étant alors formé en Comité général, a examiné quelques unes des principales dispositions de ce bill et a discuté l'opportunité pour la Corporation de cette Cité de se placer sous le coup de cette loi et ensuite Mr. Malhiot a proposé que le Maire prenne son siège.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,

Secondé par Mr. Thivierge,

Le Maire prie d'écrire

à Mr. C. B. Genest au

sujet du bill de police

Que Mr. le Maire soit prié d'écrire au nom de ce Conseil à Mr. C. B. Genest, député des Trois-Rivières, de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour que la Cité des Trois-Rivières soit exemptée, quand à présent, au moins, de l'opération du bill de police.

Adoptée.

Séance close.

Et le Conseil se lève.

J. H. H. H.  
Sec. Spéc.

J. M. Desilets  
Maire.

Lundi, le 20 Decem-  
bre 1869.

A une assemblée régulière du Conseil, de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le vingtième jour de Décembre mil huit cent soixante-neuf, à sept heures et demie du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers:

J. M. Desilets, Curier.

Baptist.

De Noncourt.

Jourdain.

Malhiot.

Shortis.

Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Jourdain.

Que la requête de F. W. Tapin et autres soit reçue et lue.

Adoptée.

Requête



Lundi, le 20 Décembre 1869.

Requête de Mess. F. W. Japin & autres.

Requête de Messrs. F. W. Japin et autres demandant au Conseil de choisir L. G. Bourdages, Ecuyer, comme conseiller pour le quartier Notre-Dame, en remplacement de J. M. Desilets, Ecuyer, dont le siége est devenu vacant par suite de sa promotion au poste de Maire.

2<sup>e</sup> motion. D. E. Frigon nommé conseiller.

Proposé par Mr. Baptist, Secondé par Mr. Malhiot. Que Mr. Edouard D. Frigon soit nommé conseiller pour le quartier Notre-Dame et que la requête de F. W. Japin et autres soit renvoyée. Adoptée.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances. Lundi, le 20 Décembre 1869. Au Conseil: Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: -

A l'Inspecteur	Paie - Liste	\$	1 65
" Henri Robert	Ouvrage aux stations de pompe	"	1 "
" Dame Vive Fortie	1 échelle & 10 étau perches	"	5 "
" Narcisse Dusault	Ouvrage au bureau	"	40 "
" Ovide Rochelau	Commission sur licences	"	60 "
Au Secrétaire-Tresorier	Salaires	"	200 "
A l'Assistant Sec.-Tresorier	"	"	50 "
" l'Inspecteur-de-Ville	"	"	29 16
Au Collecteur & Messager	"	"	8 "
A. B. Passall, Cu.	Inspection de poids, &c	"	3 "
		\$	298 81

Respectueusement soumis. (Signé) N. L. De Noncourt, 3 Alex. Baptist. C. P. des F.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortie, Secondé par Mr. Thivierge. Que le rapport du Comité des Finances soit adopté. Passé

4<sup>e</sup> motion. pour siéger en Comité général.

Proposé par Mr. De Noncourt, Secondé par Mr. Malhiot. Qu'il soit résolu que les membres de ce Conseil siègent maintenant en Comité afin de faire un rapport sur la requête de P. B. Vanasse. Adoptée

Lundi, le 20 Décembre 1869.

Comité général  
du Conseil -

Le Conseil s'étant formé en comité et ayant examiné un projet de rapport concernant la requête de Mr. P. B. Vanasse, Mr. Malhiot a ensuite proposé verbalement que le comité se lève et rapporte comme suit:

Rapport du Comité général.

Rapport au Conseil;  
Le Comité Général de Votre Conseil auquel la requête de Mr. P. B. Vanasse avait été référée à la séance du 10 du courant, la prochaine séance a l'honneur de faire rapport que vu l'absence d'un membre de ce Conseil, il suggère à Votre Conseil que le rapport de votre Comité ne devrait être présenté qu'à la prochaine séance afin de fournir l'occasion à tous les membres du Conseil d'exprimer leurs opinions sur un sujet aussi important que celui auquel la dite requête a rapport.

Pour remettre à la prochaine séance de la requête de Mr. Vanasse.

Respectueusement soumis,

Trois-Rivières, 20 Décembre 1869.

(Signé) J. M. Desilets,  
Président du Comité Général.

5<sup>e</sup> motion  
Pour adopter le rapport ci-dessus.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Baptist,  
Que le rapport du Comité Général de ce Conseil concernant la requête de Mr. P. B. Vanasse soit adopté.  
Adopté

Rapport d'un Comité Général du Conseil sur une requête de Messrs. Hamel & Vadeboncoeur.

Rapport.  
Le Comité général auquel a été référée la lettre de Hamel & Vadeboncoeur le vingt-un juin dernier référant à une requête par eux présentée à ce Conseil le premier Mars aussi dernier, fait rapport à ce Conseil qu'il ne peut s'occuper de cette requête vu qu'on y a déjà fait droit.

(Signé) W. L. De Noncourt,  
" H. G. Malhiot,  
" Alex. Baptist,  
" James Shortis,  
" J. B. Thivierge,  
" Philippe Jourdain.

6<sup>e</sup> motion.  
Pour adopter le rapport ci-dessus.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Malhiot,  
Que le rapport du Comité Général touchant la lettre de Hamel et Vadeboncoeur soit adopté.

Adopté  
Proposé

# Lundi, le 20 Décembre 1869.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Malhiot,  
 Seconde par Mr. De Noncourt,  
 Que les requêtes de Messrs. Joseph Dufresne, Maxime Gauthier, Moïse Gauthier et Joseph Gervais soient reçues et lues.  
 Adoptée.

Requête de Mr. Joseph Dufresne fils -

Requête de Mr. Joseph Dufresne fils, offrant d'acheter la propriété sur la Rue du Fleuve, appartenant ci-devant à feu A. D. Mc. Pherson.

Référé au Comité des Finances -

Requête de Mr. Maxime Gauthier

Requête de Mr. Maxime Gauthier offrant aussi d'acheter la propriété mentionnée dans la requête ci-dessus.

Référé au Comité des Finances -

Requête de Mr. Moïse Gauthier

Requête de Mr. Moïse Gauthier demandant à être exempté de l'obligation de pelleter la neige sur son trottoir, sur la rue des Forges, pour les saisons mentionnées dans la dite requête.

Référé au Comité des Chemins -

Requête de Mr. Joseph Gervais

Requête de Mr. Joseph Gervais dit Beaudoin demandant au conseil de faire ôter la neige et empêcher de jeter des ordures dans la Rue S<sup>te</sup> Elisabeth.

Référé au Comité des Chemins -

Ajournement.

Le Conseil se lève après avoir ajourné à lundi prochain, le vingt-sept du courant, à sept heures et demi du soir.

J. L. Mignot

Secrétaire Trésorier.

J. M. Desilets  
Maire.

Siéance du 24 Décembre 1869.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-septième jour de Décembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: -

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Secrétaire,  
 et Messieurs les Conseillers Baptist, De Noncourt, Frigon,

Jourdain,  
 Malhiot, Shortis,  
 Thivierge  
 Ward.

Province

Lundi, le 27 Décembre 1869.

Serment de D. E. Frigou, Ec.

Canada, Province de Québec, Cité des Trois-Rivières.

Je, Désiré Edouard Frigou, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi, le 27 Décembre 1869. Signé (D. E. Frigou) (Signé) J. M. Desilets, Maire

1re motion. Changements dans les Comités permanents. Mr. De Nouv. court nommé président du Com. des Finances.

Proposé par Mr. Malhiot, Secondé par Mr. Baptiat, Que le Conseiller D. E. Frigou remplace Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, dans les différents comités de ce Conseil, et que le Conseiller De Nouvout soit le président du Comité des Finances. Adoptée.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances. Lundi, le 27 Décembre 1869.

Qu'au Conseil. Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Comptes approuvés

A. G. Duval, Ec.	Enregistrement des Titres	\$	14 90
" la Compagnie du Feu N° 2	Prime à un feu		5 "
" " " " " 1	" " " "		5 "
" Antoine Pelletier	1re barrigue d'eau à un feu		1 "
" Henri Deslauriers	1re " " " " " "		1 "
" Didace St Pierre	Arrestations		1 "
" J. B. Ringuette	1 ban battue		" 50
" l'Assurance Impériale	Prime d'assurance		6 25
		\$	34 65

Respectueusement soumis, (Signé) "

Alex. Baptiat, N. L. De Nouvout.

Proposé

436

Lundi, le 27 Décembre

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adoptée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Malhiot,

Concernant la requête de Mr. Vanasse.

Que le Comité général ne fasse rapport sur la requête de Mr. Vanasse que lundi prochain.

Adoptée.

Rapport sur la requête de Moïse Gauthier.

Rapport.

Le Comité des Chemins auquel a été référé la requête de Moïse Gauthier fait rapport que les conclusions de cette requête ne soient pas accordées.

(Signé)

James Shortis,  
Président

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Frigon,

pour adopter le rapport ci-dessus.

Secondé par Mr. Malhiot,

Que le rapport du Comité des Chemins concernant la requête de Mr. Moïse Gauthier soit adopté.

Adoptée.

Ajournement.

Et le Conseil se lève après avoir ajourné à lundi prochain, le troisième jour de janvier mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir.

J. L. Frigon

Secrétaire-Trésorier

J. M. Desilets  
Maire.

Lundi, le 3 Janvier 1870

À une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le troisième jour de janvier mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer.

et Messieurs les Conseillers

Baptist,

Jourdain,

Malhiot,

Ward,

Thivierge.

Rapport du Secrétaire-Trésorier

Le Secrétaire-Trésorier présente au Conseil un état des recettes et

# Lundi, le 3 Janvier 1870.

1<sup>re</sup> motion.  
Mr. De Noncourt  
nommé pro-maire.

et des dépenses pour les six mois finissant le 31 Décembre 1869.  
Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Malhiot,  
Que le Conseiller De Noncourt soit le pro-maire pour le présent trimestre.  
Adoptée.

2<sup>e</sup> motion.  
Billet promissaire  
pour \$250.

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Thivierge,  
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de cette Cité, un billet promissaire de deux cent cinquante piastres pour rencontrer en partie un autre billet de \$285<sup>21</sup>/<sub>100</sub> qui devient dû demain.  
Adoptée.

Lettre de Mr. P. B. Vanasse.

Présenté et lu une lettre de Mr. P. B. Vanasse demandant au Conseil de remettre à plus tard la considération de sa requête au sujet d'une aide en faveur du chemin-de-fer des Piles.

Ajournement.

La séance est ajournée à lundi, le dix-sept du courant, à sept heures et demi du soir.

*J. M. Desilets*  
Secrétaire-Trésorier.

*J. M. Desilets*  
Maire.

Séance du 17 Janvier 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le dix-septième jour de Janvier mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers: De Noncourt,  
Jourdain,  
Shortis,  
Thivierge.

Rapport de l'Inspecteur-de-Ville.

Rapport de l'Inspecteur-de-Ville.  
A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers de  
la Cité des Trois-Rivières.

Le soussigné, Inspecteur-de-Ville, a l'honneur de faire rapport que dans la soirée du 7 du courant le feu a consumé la maison, située  
Rue

Lundi, le 17 Janvier 1870.

Feu chez L. G. Duval, Ec. - Rue des Champs, et occupée par L. G. Duval, Ecuyer, comme résidence et bureau d'enregistrement.

Les différentes compagnies du Feu se sont rendues sur les lieux aussitôt que l'alarme fut donnée, mais, vu l'éloignement de cette bâtisse du fleuve et la difficulté de recevoir l'eau nécessaire à temps, elles n'ont pu arrêter l'incendie qui avait déjà fait des progrès considérables lorsqu'elles sont arrivées. Les pompes ont cependant été d'un grand secours pour empêcher que le feu se communiquât aux granges et hangars voisins. La cause de ce feu est inconnue.

La compagnie du Feu N.º 2 est arrivée la première, 40 hommes ont répondu à l'appel; la Compagnie N.º 1 était la seconde avec 30 hommes et celle N.º 3 avait 26 hommes. La première barrique d'eau a été fournie par Alexandre Pelletier et la seconde par Léonard Duguay.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 17 Janvier 1870.

(Signé)

Ovide Rocheleau.

Inspecteur-de-Ville.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Pour autoriser le Maire à signer l'acte de vente de Michel Caron à la Corporation.

Secondé par Mr. Thivierge,

Que la résolution de ce Conseil en date du seize de Novembre mil huit cent soixante huit, autorisant Son Honneur le Maire à passer contrat avec Michel Caron pour l'achat de sa propriété soit rappelée et annulée, vu que le dit contrat n'a jamais été passé par le Maire d'alors, et que Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer, soit autorisé à passer un acte avec le dit Michel Caron pour l'achat de la propriété appartenant ci-devant au dit Caron et faisant actuellement partie de la place du Marché aux Denrées de cette Cité, pour le prix et somme de trois mille deux cent soixante piastres, sur lequel prix il est resté dû, le huit juin dernier, une somme de deux mille vingt-deux piastres et quarante-neuf centimes, laquelle somme est payable à demande avec intérêt au taux de huit par cent l'an à compter du huit de juin dernier.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,

Pour autoriser le Maire à signer un billet promissoire de \$600 - afin de payer même somme à Mich. Caron.

Secondé par Mr. Jourdain,

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet promissoire payable en trois mois à l'ordre du Secrétaire Trésorier pour la somme de six cents piastres, afin de payer même somme à Mr. Michel Caron, à compte du Prix d'achat de sa propriété.

Adoptée

La

Lundi, le 17 Janvier 1870.

Ajournement

La séance est alors close et ajournée à mercredi prochain, le dix-neuf du courant, à sept heures et demi du soir.

J. H. Frigon  
Sec. Trés.

M. Desilets  
Maire.

Séance du 19 Janvier 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice, en cette Cité, mercredi, le dix-neuf de Janvier mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuier.
- et Messieurs les Conseillers, Baptist, De Noncourt, Frigon, Jourdain, Malhiot, Shortis, Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 19 Janvier 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:-

A Eugène Dupuis	5 dallots	\$	15 "
" A. E. Gervais	Ecritures		9 "
" J. B. Ringuette	Crie publique		" 50
" Zephirin Levasseur	2 cordes de bois		6 "
" L. Dusault	Commission sur licences		2 10
" E. M. Hart	" " Lods & Ventes		" 48
" Jos. Panneton, père	Entretien de chemins d'hiver		21 25
" L. G. Bourdages	Rent et Rentes		25 09
" l'Inspecteur	Paiement des Chemins		8 "
" do	do du Feu		9 40
" Hilaire Dupont	2 voyages de bois		3 "
" Chs. Bruneau	1 " " "		1 20
" La Page	1 " " "		1 40
" Robichon & frere	3 galls. d'huile		3 "
	A reporter	\$	105 42



Mercrredi, le 19 Janvier 1870.

		Report	105 42
A Henri Robert	2 manches de haches		30
" Chs. Féron	Arrestation		1 50
" Adolphe Bieson	"		1 15
Au Secrétaire-Trésorier	Intérêt sur un billet		2 16
" do	" " " "		5 86
A la Compagnie du Gaz	Eclairage		264 59
" Jules Moreau	Ouvrage		58 1/2
" Moïse La Branche	"		50
Au Secrétaire-Trésorier	Billet promissoire		285 21
A l'Inspecteur	Salairé		29 16
Au Collecteur Messages	"		8 " "
" Secrétaire-Trésorier	Escompte sur un billet		14 41
A D <sup>me</sup> V <sup>me</sup> A. B. Hart	Intérêt sur un constitué		42 " "
" Ovide Rochelau	Commission		1 85
" J. B. Ringuette	Une série		50
Au Secrétaire-Trésorier	Payé à Michel Caron		600 " "
A Ailaire Dupont	2 voyages de bois		3 " "
" Fabien Féron	Arrestation		1 25
		\$	1402 73 1/2

Le Comité des Finances suggère de plus qu'à l'avenir le compte de la Compagnie du Gaz soit payé en argent dur, sans discompte, et qu'un avis doit en être donné à qui de droit.

Respectueusement soumis,

(Signé)

W. L. De Noncourt  
Alex. Baptiste  
D. C. Frigon

1<sup>re</sup> motion.  
Billet promissoire  
pour \$264.59.

Proposé par Mr. Malhiot.  
Secondé par Mr. Shortis.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet promissoire payable en trois mois pour \$264.59 avec en sus l'intérêt à huit par cent, en faveur de la Compagnie du Gaz pour régler le montant du Compte de la dite Compagnie.

Adopté.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.  
Secondé par Mr. Jourdain.

Que les requêtes de Messrs. O. Parignan et autres et Hyacinthe Vallières

Mercredi, le 19 janvier 1870.

Vallière et autres soient reçues et lues -

Adoptée

Requête de MM. O. Carignan et autres. Requête de Messrs. O. Carignan et autres, commerçants et revendeurs, demandant que cette clause du règlement des Marchés qui défendait aux commerçants d'acheter sur les marchés avant une certaine heure soit suspendue ou changée.

Avis de motion pour amender le règlement des marchés. - Nous donnons avis que dans quinze jours de cette date, ou à la première séance qui se tiendra plus tard, nous ferons motion que le règlement concernant la tenue des marchés en cette cité soit amendé en ce qui concerne l'heure à laquelle il est permis aux commerçants d'acheter sur les marchés.

En Conseil, ce 19 janvier 1870.

(Signé)

A. G. Malhiot.

Philippe Jourdain.

Requête de M. M. A. Vallières et autres. Requête de Messrs. Apacinte Vallière et autres se plaignant que la pompe au coin de la fosse ne fonctionne pas et demandant que cette pompe soit réparée.

Ajournement. La séance est alors close et ajournée à lundi, le 31 du courant, à 1/2 heures du soir.

J. P. Brisson

Sec. Trés.

J. M. Desilets

Maire.

Séance du 31 Janvier 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le trente-unième jour de Janvier mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents :

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuier.

et Messrs. les Conseillers Baptiste,

De Noncourt,

Frigou,

Shortis,

Thivierge.

Rapport N° 1 du Comité des Finances. Rapport N° 1 du Comité des Finances.

Lundi, le 31 Janvier 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

B

Lundi, le 31 Janvier 1870.

Comptes approuvés.			\$
A Philippe Bigman	1 voyage de bois		1 25
" Joseph Desilets	1 " " "		1 30
" Ailaire Dupont	3 " " "		4 50
" La Compagnie du Feu N° 2	Prime à un feu		5 " "
" " " " " " " "	" " " "		3 " "
" Michel Pettey	Transport d'une pompe		" 50
" P. L. Craig	Acte notarié		2 " "
Au Régistrateur	Enregistrement		1 60
A L. Robichon	Façon de numéros		4 " "
" Caliste Levasseur	Impressions		11 " "
" do	"		1 06
Au Greffier de la Paix	Timbres		3 60
A Fabien Féron	Arrestations		3 25
Au Secrétaire Trésorier	Escompte		" 62½
" do	"		1 44
A Joseph Panneton	Entretien de chemins		21 25
" Joseph Kamel	Façon de trottoirs		3 50
" L'Assurance "Impériale"	Prime d'assurance		6 " "
" Japhet Allard	Lavage du Bureau		" 25
			\$ 75 1 2½

Respectueusement soumis,  
(Signé)

N. L. De Noncourt,  
D. E. Frigon.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis.

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport N° 1 du Comité des Finances soit adopté.

Adopté.

Rapport du Comité des Finances (N° 2)

Rapport N° 2 du Comité des Finances.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois Rivières.

concernant la propriété M<sup>re</sup> Pherson

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'à la séance de votre Conseil tenue le 20 Décembre écoulé il a été présentée et lue une requête de Mr. Joseph Dufresne fils, et une autre de Mr. Maxime Gauthier offrant, toutes deux, d'acheter la propriété appartenant ci-devant à feu Andrew D. M<sup>re</sup> Pherson et située sur la rue du Fleuve en cette Cité, laquelle propriété a été cédée à la Corporation de cette Cité par Dame Emilie Bernard, Veuve du dit M<sup>re</sup> Pherson, par acte devant P. L. Craig et son confrère, notaires, en date du 29 Mai 1865; que les susdites requêtes ont été référées à votre comité pour faire

Lundi, le 31 janvier 1870.

faire rapport sur icelles; que, avant de faire le dit rapport, votre comité a cru devoir demander d'autres offres, par la voie des journaux, pour l'achat de cette propriété; que M. le Conseiller Jourdain a filé devant votre Comité, pour et au nom de M. Louis Bergeron, certaines offres par écrit et que Messrs. Gauthier et Dupresne ont aussi fait de nouvelles offres, lesquelles sont toutes annexées au présent rapport; que votre Comité, après avoir mûrement examiné ces différentes offres et soumissions, en est venu à la conclusion de recommander à votre Conseil d'accepter l'offre faite par M. Louis Bergeron d'acheter cette propriété pour la somme de neuf cents piastres payable en la manière mentionnée en la susdite soumission: votre Conseil devant décharger la susdite propriété d'une hypothèque de deux mille piastres dont elle est grevée, pour un emprunt fait en vertu de l'acte de 1857, pour venir en aide aux victimes de l'incendie de 1856; mais votre Conseil ne devant pas se porter garant de toute autre hypothèque ou charge dont la susdite propriété pourrait se trouver grevée.

Le tout est néanmoins respectueusement soumis.

Trois-Rivières, ce 31 janvier 1870.

(Signé)

N. L. De Noncourt,

D. C. Frigon,

Alex. Baptist.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist.

Secondé par Mr. Thivierge.

Pour autoriser Mr.

De Noncourt à vendre

la propriété M. Pher-

son à M. L. Bergeron.

Que le rapport N<sup>o</sup> 2 du Comité des Finances soit adopté et que le président du dit Comité soit autorisé à faire tous procédés et à signer tous documents, pour et au nom de ce Conseil, avec M. L. Bergeron pour la vente de la propriété mentionnée au dit rapport, aux conditions y énoncées. —

Adopté.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Frigon.

Pour faire remise

et retrancher des livres

de la Corporation, les

taxes et cotisations dues pour taxes et cotisations par certaines personnes,

par certaines personnes,

Que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à retrancher et clore dans les livres de comptes de la Corporation de cette Cité, les différentes sommes d'icelles taxes et cotisations par les personnes dont les noms sont suivis d'une croix dans la liste qui suit; lesquelles sommes ne peuvent être collectées, les débiteurs d'icelles étant dans une pauvreté extrême ou décidés sans laisser aucuns biens meubles ou immeubles; et que les noms des autres personnes, qui sont sur la même liste soient seulement entrés dans l'index des nouveaux livres de compte et non dans ces livres mêmes. (Voir pour cette liste la liasse des procédés de ce jour.)

Adopté,

Proposé

# Lundi, le 31 Janvier 1870.

4<sup>e</sup> motion.  
Pour autoriser le  
Maire à signer  
deux billets. -

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Baptist.

Que son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet payable dans trois mois pour trois mille, cinq cent piastres et un autre billet pour cinq cents piastres payable dans un mois, ces deux billets à l'ordre du Secrétaire-Tresorier et étant pour rencontrer deux autres billets dont l'un est de trois mille piastres et l'autre de mille piastres et qui seront dus le 13 Février prochain.

Adoptée.

Lettre de Mr. P. A.  
Boudreau. -  
reclamation de Mr.  
Robitaille. -

Lettre de Mr. P. A. Boudreau, avocat, informant le Conseil qu'il est chargé par Mr. Charles Robitaille de réclamer du dit Conseil \$30 comme dommage et valeur de cinq pieds de terre qui lui manquent sur un emplacement à l'encoignure des rues St. Roch et Royale, que ce Conseil lui a rendu.

Lettre du Lt.-Col.  
Hanson au sujet  
d'un "drill shed". -

Lettre du Lieut.-Colonel Hanson, référant à une demande qu'il a faite antérieurement au sujet d'un vote par le Conseil d'une somme d'argent pour aider à la construction d'une salle d'exercices (drill shed) en cette Cité, pour l'usage des volontaires. -

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Baptist.

Que la lettre du Lt. Col. Hanson concernant un octroi demandé pour l'érection d'un "drill shed" soit référée à un comité général de ce Conseil qui devra faire rapport à la prochaine séance.

Adoptée.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Frigon,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Que les requêtes de Messrs. William McDougall et autres, Joseph Duval, F. E. Fleau et O. Rochebeau soient reçues et lues.

Adoptée.

Requête de Messrs.  
William McDougall et autres. -

Requête de Messrs. W<sup>m</sup> McDougall et autres demandant au Conseil de prendre les moyens convenables pour assurer tous les ans, pendant l'hiver, la formation d'un pont de glace vis-à-vis la Cité.

7<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Frigon,  
Secondé par Mr. Shortis.

Que la considération de la requête de Messrs. William McDougall et autres soit remise à la prochaine séance de ce Conseil.

Adoptée.

Requête de Mr.  
Joseph Duval.

Requête de Mr. Joseph Duval offrant d'acheter la propriété de la Corporation sur la Rue St. George, appartenant ci-devant au Dr. Girouf. -

Requête

Lundi, le 31 janvier 1870.

Requête de Mr. A. C. Pheau.  
1/2 motion.

Requête de Mr. A. C. Pheau offrant d'acheter la propriété mentionnée dans la requête ci-dessus de Mr. Jos. Duval. -

Proposed by Mr. Shortis,  
Seconded by Mr. Thivierge,

That the offer of C. Pheau to Joseph Duval for the purchase of the Corporation property be postponed until the next meeting of this Council. -  
Adoptée.

Requête de Mr. Ovide Rocheleau.

Requête de Mr. Ovide Rocheleau demandant à louer partie de la maison à l'encoignure des rues Bonaventure et Royale. -

La séance est alors levée et ajournée à lundi, le sept de Février prochain, à sept heures et demi du soir.

Ajournement

*J. M. Desilets*

*H. P. Frigon, Sec. Trésor*

Maire

Convocation d'une assemblée spéciale.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de Ville pour prendre en considération la question du chemin de fer des Piles, ce soir, à 7 1/2 heures.

Trois-Rivières, 5 Février 1870.

(Signé) *J. M. Desilets*  
Maire.

Séance spéciale du Conseil, le 5 Février 1870.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération la question d'encourager la construction d'un chemin de fer entre la dite Cité et les Grandes Piles, sur le St. Maurice, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, samedi, le cinquième jour de Février en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, *J. M. Desilets*, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers, Baptiste,

- De Noncourt,
- Frigon,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward

Propose

# Samedi, le 5 Février 1870.

1<sup>re</sup> motion.  
Pour voter un sub-  
side de \$75,000  
en faveur de toute  
compagnie qui con-  
struira le chemin-  
de-fer des Piles.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Baptist.

Qu'en autant que la construction du chemin-de-fer des Piles, depuis la ville des Trois-Rivières jusqu'aux Grandes Piles, sur le St. Maurice, serait d'une grande utilité pour ouvrir le territoire du St. Maurice à la colonisation et au commerce de bois et de fer, et que cette ville en retirerait de très grands avantages, et attendu que ce Conseil est informé que des arrangements ont été pris ou sont sur le point d'être pris pour arriver à la construction de ce chemin, il soit résolu:

- 1<sup>o</sup> Que ce Conseil accordera comme subside à toute compagnie ou particulier qui construira le dit chemin la somme de soixante-quinze mille piastres.
- 2<sup>o</sup> Que cette somme sera payée à la dite Compagnie ou au dit particulier en dé-  
bentures de la Cité, portant six pour cent d'intérêt et rachetables dans vingt  
ans.
- 3<sup>o</sup> Qu'un fonds d'amortissement de deux pour cent par année sur le  
montant du dit octroi sera créé pour aider au rachat des dites dében-  
tures.
- 4<sup>o</sup> Que la dite aide ne sera payée qu'à la condition expresse que le termi-  
nus du dit chemin sera, bona fide, dans les limites de la Cité des Trois-  
Rivières, du côté ouest du St. Maurice.
- 5<sup>o</sup> Que le tiers des dites débentures sera émis et payé lorsque la moitié des  
travaux de construction du dit chemin seront faits, et les deux autres tiers  
quand le dit chemin-de-fer sera completé et pourvu du rolling stock  
suffisant et qu'il sera en pleine opération.

2<sup>e</sup> motion.  
En amendement  
perdue.

Proposé par Mr. Frigon,  
Secondé par Mr. Ward,

En amendement à la motion de Mr. Malhiot secondé par Mr. Bap-  
tist, que le montant du subside à être voté par ce Conseil, pour et au nom  
de cette Cité, en faveur de toute compagnie qui construira un chemin-de-  
fer entre cette Cité et les Piles soit de cent mille piastres au lieu de soixante-  
quinze mille piastres.

Perdue sur division.

Pour: Messrs: Ward, Frigon et Shortis.  
Contre: Messrs: Thivierge, Baptist, Jourdain, Malhiot et De Noncourt.

Motion N<sup>o</sup> 1. mise  
aux voix et adoptée.

La motion principale est alors mise aux voix et adoptée sur la  
division suivante:

Pour: Messrs. De Noncourt, Malhiot, Jourdain, Baptist et Thivierge.  
Contre: Messrs. Shortis, Ward et Frigon.

La

Samedi, le 5 Février 1870.

Ajournement

Et le Conseil se lève.

H. P. Mignou  
Sec. Trésor.

M. Desilets  
Maire.

Séance du 5 Février  
et 1870.

Province de Québec }  
District des Trois-Rivières }

Corporation  
de la Cité des Trois-Rivières

savoir:

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le septième jour de Février en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer.

Et Messieurs les Conseillers Baptiste,

De Noncourt,

Frigon,

Jourdain,

Malhiot,

Shortis,

Thivierge,

Ward.

Tous membres du dit Conseil.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous, le dit Conseil, ordonnons et faisons le règlement suivant, savoir:

Règlement pour  
amender le règlement  
concernant la tenue  
des marchés.

Règlement

pour amender le règlement de ce Conseil intitulé: "Règlement concernant la tenue des Marchés en cette Cité."

Article  
58<sup>e</sup> clause abrogée.  
Loisible aux commer-  
cants d'acheter pen-  
dant les heures des  
marchés.

1. La cinquante-huitième clause du susdit règlement, par le présent amendé, est par ce présent règlement rappelée et abrogée et, à l'avenir, il sera permis à tout regrattier, boucher, épicier, commerçant, revendeur ou détaillant de provisions, dûment licencié ou autorisé à exercer aucune des susdites occupations, d'acheter ou vendre sur aucun des dits marchés et pendant les heures ou aucun des dits marchés est ouvert au public, aucune denrée ou chose qui se vend sur les dits marchés.

Article  
Les ventes et achats  
se

11. Tout arrangement, ou offre pour l'achat, ou la vente d'aucune denrée ou chose qui doit être vendue ou achetée sur et pendant la durée des dits



# Lundi, le 7 Février 1870.

se feront sur les marchés seulement.

dités marchés seulement, fait ailleurs que sur les dités marchés et avant ou après les heures fixées pour la tenue des dités marchés, quand même le dit arrangement ou offre n'aurait pas été là et alors acceptés ou complétés, sera considérée comme une infraction aux dispositions du susdit règlement par le présent amendé et toute personne qui aura été convaincue d'avoir fait telle offre ou arrangement, sera passible des peines et pénalités imposées par le susdit règlement, par le présent amendé, contre les personnes qui achètent ou vendent ailleurs que sur les dités marchés et hors des heures fixées pour la tenue des dités marchés aucunes denrées ou choses qui se vendent ordinairement sur les dités marchés.

Pénalités.

Article  
Règlements incompatibles abrogés Article

111. Toutes dispositions d'aucun règlement de ce Conseil, maintenant en force et contraires au présent règlement, sont par les présentes abrogées. -  
IV. Le présent règlement prendra force et effet du jour et après sa publication.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Jourdain,  
Que le règlement intitulé: "Règlement pour amender le règlement de ce Conseil intitulé: Règlement concernant la tenue des marchés en cette Cité," soit passé et adopté et consigné dans le Régistre des actes et délibérations de ce Conseil.

Adoptée.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Lundi, le 7 Février 1870.  
Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. Joseph Bernaquez	Ramonage	\$	30	"
" La Compagnie du Feu N° 3	Prime		5	"
" Alex. McKelvie	Ouvrage		4	25
" Hilaire Dupont	Transport de bois		1	50
Au Secrétaire-Présorier	1 billet		2	50
A. J. N. Godin	Compte de magasin		171	17
" John Mc Dougall & Sons	" " "		47	81
Plus Commissaires d'École	Intérêt		28	"
Le tout est respectueusement soumis.		\$	537	43
(Signé)	W. L. De Noncourt	Com. des Finances.		
"	Alex. Baptiste			
"	D. E. Frigon			
				Proposé

Lundi, le 7 Février 1870.

2<sup>me</sup> motion.Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Jourdain.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adoptée.

3<sup>me</sup> motion.Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Shortis.

Pour référer la requête du St. Col.

Hanson à un comité spécial.

Que le Comité général auquel la requête du St. Col. Hanson a été référée ne fasse pas maintenant rapport, mais que la dite requête soit référée à un comité composé de Jas. K. Ward, D. C. Frigou, Jas. Shortis et du moteur, avec instruction de faire rapport sur icelle l'hui à la prochaine séance.

Adoptée.

4<sup>me</sup> motion.Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Malhiot.

Comité pour s'enquérir de l'endroit le plus avantageux pour y placer des piliers.

Que la requête de Will. M. Dougall et autres soit référée à D. C. Frigou et J. B. Thivierge avec pouvoir de se rendre aux frais de la Corporation en la paroisse Champlain et d'y amener avec eux toutes personnes qu'ils croiront leur être utiles pour y choisir des lieux propices pour l'érection des piliers, et de faire rapport à la prochaine séance, et de faire un plan à cette fin s'ils le jugent nécessaire.

Adoptée.

Lettre du Procureur Général au sujet du Bureau du Registrateur.

Lue une lettre adressée à Son Honneur le Maire, de la part du Procureur Général, informant que le Shérif de ce District a eu ordre de permettre au Registrateur de placer, durant l'espace d'une année, le bureau d'enregistrement dans le rez-de-chaussée du Palais-de-Justice.

5<sup>me</sup> motion.Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Malhiot.

Que les requêtes de Messrs. L. J. Desaulniers, Joseph Duval, A. C. Pleau et Joseph Lamothé soient reçues et lues.

Adoptée.

Requête de Mr. L. J. Desaulniers.

Requête de Mr. L. J. Desaulniers, assistant-secrétaire-trésorier, demandant une augmentation de salaire.

Référé au Comité des Finances.

Requêtes de Messrs. Jos. Duval, Frs. Ed. Pleau et Joseph Lamothé.

Requêtes de Messrs. Joseph Duval, Frs. Ed. Pleau et Joseph Lamothé offrant, chacune d'elles, d'acheter le terrain ou partie du terrain situé rue St. George, que la Corporation a acheté de M. Philippe Giroux.

Proposé

# Lundi, le 7 Février 1870.

6<sup>e</sup> motion.  
pour vendre un terrain, Rue St. George, à Joseph Lamothé. Perdue.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Jourdain,

Que l'offre de Joseph Lamothé soit acceptée et qu'on lui vende la maison venant des héritiers Giroux, sur la Rue St. George, ainsi que le terrain qui restera au nord de la Rue St. Olivier quand elle sera ouverte, pour la somme de cent soixante-quinze piastres comptant, et que James Shortis président du Comité des Chemins soit autorisé à lui en passer contrat pour cette Corporation.

Perdue sur l'amendement suivant.

7<sup>e</sup> motion.  
Pour vendre le terrain de la Rue St. George à Joseph Duval.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Jourdain

En amendement à la motion de Mr. De Noncourt, secondé par Mr. Jourdain, que le Conseil accepte la proposition de Jos. Duval au sujet de l'acquisition de la maison venant des héritiers Giroux et que Son Honneur le Maire soit autorisé à lui en passer promesse de vente aux conditions mentionnées dans la dite proposition et de contracter pour ce Conseil l'obligation de lui passer acte de vente quand le prix sera complètement payé.

Emportée sur division de 6 contre 1

Pour: Messrs. J. N. Ward,

- D. C. Frigon,
- J. B. Thivierge,
- Alex. Baptist,
- P. Jourdain,
- M. G. Malhiot.

Contre  
Mr. N. L. De Noncourt.

8<sup>e</sup> motion.  
Loyer de la maison vis-à-vis la Cathédrale.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que le loyer de la maison vis-à-vis la Cathédrale soit élevé à quatre piastres par mois, chaque côté et que le côté d'icelle maison sur la rue Royale soit loué à Charles Mulaire et l'autre à Ovide Rocheleau, inspecteur de ville, s'ils veulent la prendre à ce prix à part le jardin que la Corporation ne doit pas louer.

9<sup>e</sup> motion,  
en amendement.  
(Perdue.)

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Frigon,

En amendement, qu'en autant qu'il sera nécessaire de faire disparaître cette maison pour faire les améliorations nécessaires au quarré public, cette maison ne soit louée qu'au mois afin que le Conseil puisse en prendre possession quand il le jugera à propos, sans payer d'indemnité.

Perdue sur division de deux pour et cinq contre.

Pour

Lundi, le 7<sup>e</sup> Février 1870.

Pour:

Messrs. J. K. Ward,  
A. G. Malhiot.

Contre:

Messrs. J. B. Thivierge,  
Alex. Baptiste,  
P. Jourdain,  
N. L. De Noncourt,  
D. E. Frigon.

8<sup>e</sup> motion adoptée.

La motion principale (N<sup>o</sup> 8) est alors mise aux voix et adoptée sur la division suivante:

Pour:

Messrs. D. E. Frigon,  
N. L. De Noncourt,  
P. Jourdain,  
J. B. Thivierge,  
Alex. Baptiste.

Contre:

Messrs. A. G. Malhiot,  
J. K. Ward.

Ajournement

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi, le 21 du courant, à sept heures et demi du soir, et la séance est levée.

A. G. Malhiot

Secrétaire-Trésorier.

M. Desilets

Maire

Lundi, le 21<sup>e</sup> Février 1870.

Lundi, le vingt-un de Février mil huit cent soixante-dix, le Conseil n'a pas siégé, les membres présents, à huit heures du soir, étaient Messieurs Ward et Malhiot, lesquels ont ajourné à lundi prochain, le vingt-huit du courant, à sept heures et demi du soir.

A. G. Malhiot

Sec. Trés.

Séance du 28  
Février 1870.

Province de Québec,  
District des Trois-Rivières.

Corporation  
de la Cité des Trois-Rivières.

Savoir:

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-huitième jour de Février en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Baptiste,

Frigon,

Lundi, le 28 Février 1870.

Frigon,  
Jourdain,  
Malhiot,  
Shortis,  
Thivierge,  
Ward.

Tous membres du dit Conseil.

1<sup>re</sup> motion.  
Pour amender le  
réglement ci-dessous.

Proposé par Mr. Frigon,

Seconde par Mr. Thivierge,

Que la résolution de ce Conseil qui exige qu'il soit donné avis quinze jours d'avance de toute motion pour amender aucun des règlements ou résolutions en force du dit Conseil, soit suspendue quand à ce qui concerne le projet de règlement intitulé: "Règlement pour amender le Règlement intitulé: Règlement concernant les marchands et commerçants étrangers non résidents en la Cité des Trois Rivières," et que le dit projet de règlement soit maintenant lu, passé et adopté.

Adoptée

Réglement

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et nous, le dit Conseil, ordonnons et faisons le règlement suivant, à savoir:

Règlement

pour amender le règlement intitulé: "Règlement concernant les marchands et commerçants étrangers et non résidents en la Cité des Trois Rivières".

Article

1. Toute personne qui enfreindra ou qui aura enfreint aucune des dispositions du susdit règlement par le présent amendé, encourra et paiera une amende qui ne sera pas moins de cinq ni plus de vingt piastres, ou sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois, ou sera passible de l'amende et de l'emprisonnement comme susdit pour chaque offense.

Article

11. Le présent règlement prendra force et effet à compter de ce jour.

Article

111. Tout règlement ou partie ou partie de règlement contraire au présent est par le présent abrogé.

Rapport du  
Comité spécial  
concernant le  
"Drill Shed"

Rapport:

Le Comité spécial auquel a été référé la requête de certains citoyens de cette ville, demandant la construction d'un drill shed, a l'honneur de faire rapport qu'attendu que les quartiers généraux du district militaire N° 5 sont fixés dans la Cité et attendu qu'il est désirable que les compagnies locales de milice active, aussi bien que tous les corps de milice active du district soient pourvus d'un local pour y faire l'exercice et la parade, et attendu que l'adjudant général de milice a fait connaître par l'entremise des autorités locales de milice que le gouvernement mettrait à la disposition de ce

Conseil

Lundi, le 28 Février 1870.

Conseil un terrain situe en cette ville pour y construire un drill shed et qu'il contribuerait \$800 pour l'erection d'icelui; ce Comité est d'opinion qu'une appropriation n'excédant pas neuf cents piastres soit faite par ce Conseil à cette fin et qu'un comité spécial soit nommé pour s'entendre avec un entrepreneur et passer un contrat pour la construction d'un drill shed sur le terrain offert par le gouvernement du Canada à la condition que le dit drill shed sera construit conformément aux plans et devis fournis par le département de la milice et défense et que le montant que ce Conseil aura à payer en sus de l'allocation du gouvernement n'excédera pas neuf cents piastres; la dite somme payable trois cents piastres par année.

Trois-Rivières, 28 Février 1870.

(Signé)

J. K. Ward, President

Proposé par Mr. Ward.

Secondé par Mr. Malhiot.

Que le rapport du Comité Spécial nommé pour prendre en considération l'opportunité de construire un drill shed soit adopté et que des soumissions soient demandées pour la construction du drill shed.

Perdue sur division de 3 pour et 4 contre.

Pour:

Messrs: Shortis,  
Ward,  
Malhiot

Contre:

Messrs Jourdain,  
Baptist,  
Frigon,  
Thivierge

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 28 Février 1870.

Au Conseil,

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des Comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paiement Liste	£	11 "
Au Secrétaire-Trésorier	Billet Payable		3,000 "
" do	" "		1,000 "
" do	" "		40 "
" do	Intérêt sur deux billets		87 34
" Greffier de la Paix	Timbres		380
" do	"		340
" do	"		360
A reporter		\$	4,179 44

2<sup>e</sup> motion.  
Pour adopter le rapport ci-dessus.  
Perdue.

Rapport du Comité des Finances.

# Lundi, le 28 Février 1870.

		Report \$	
Au Secrétaire-Trésorier	Enregistrement d'un acte		4179 44
A J. B. Gailloux	Arrestation		1 80
" J. Stobbs	1 livre de copies		1 15
" Henri Deslauriers	Transport d'une pompe		3 50
" Alex <sup>du</sup> Pelletier	" " "		1 " "
" Aimé Duval	" " "		" 50
" la Compagnie du Feu N <sup>o</sup> 1	Primes à 2 feux		" 50
" " do " " " 3	" " 1 "		8 " "
" Joseph Côté	" " 1 "		3 " "
" Ls. Caron	1 voyage de bois		" 50
" Ls. Dupont	1 " " "		" 90
" Denis Gay	1 " " "		1 40
" John Lalont	Sciage " "		1 25
" Ant. Noël	Ouvrage		" 16 1/2
" Edouard Godin	"		" 50
" L. M. Godin	"		1 60
" Narcisse Dusault	"		2 " "
" Pierre Brulé	1 voyage de bois		" 50
" Joseph Panneton	Chemins d'hiver		1 10
" l'Inspecteur	Salaires		21 25
Au Collecteur	"		29 16
A Chs. Morand	1 voyage de bois		8 " "
" Chs. Girard	Sciage " "		1 70
			3 " "
		\$	4271 9 1/2

Respectueusement soumis,

(Signé) D. C. Frigon,  
Alex<sup>e</sup> Baptist.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Shortis,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adopté.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
A Son Honneur le chaire et à Messieurs  
les Conseillers de la Cité des Trois Rivières.

Feu chez Mr. Michel L'Oiseau.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport  
que le premier Février courant il y a eu un commencement d'incendie  
à l'hôtel de Mr. Michel L'Oiseau causé par la cheminée. La pompe N<sup>o</sup> 3  
est

Lundi, le 28 Février 1870.

Feu chez J. M. Des-  
silets, Ecs. -

est la seule qui se soit rendue à ce feu. 12 hommes ont répondu à l'appel. Le 16 du courant, le feu s'est aussi déclaré à un hangard appartenant à Son Honneur le Maire et a été éteint avant d'avoir causé des dommages considérables. La pompe N° 1 est arrivée la première avec 30 hommes et la pompe N° 3 était la seconde avec 22 hommes - et ensuite la pompe N° 2 avec 20 hommes. La première barrigue d'eau a été livrée par Henri Deslauriers et la seconde par Joseph Côté. Votre Inspecteur suggère que les réservoirs au marché aux denrées et près de l'église paroissiale soient remplis.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 21 Février 1870.

(Signé)

O. Rochelieu,

Inspe. - de - Ville.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Son Honneur le

Secondé par Mr. Jourdain,

Maire autorisé

Attendu que l'autorisation donnée verbalement au Comité de la Commune, à la séance de ce Conseil tenue le 26 Avril 1869, de vendre à E. M. Hart, Ecuier, les terrains situés Rue St. Philippe, appartenant ci-devant à feu Marie Dery, est irrégulière, qu'il soit résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à passer acte de vente au dit E. M. Hart des propriétés appartenant ci-devant à la dite Marie Dery pour le prix et somme de cinquante piastres.

de vendre à E. M.

Hart, Ecu., les terrains

de feu Marie Dery.

Adoptée.

Lettre de J. M. Win-

chell, Ecs. - concer-

nant le chemin de

fer des Piles.

Son Honneur le Maire lit une lettre de J. M. Winchell, Ecuier, adressée au Secrétaire-Trésorier et l'informant qu'il a reçu une copie certifiée des procès-verbaux de ce Conseil, à sa séance du 5 Février dernier, concernant l'octroi d'un subside en faveur de la construction d'un chemin de fer entre cette Cité et les Grandes Piles, et que le montant de ce subside n'est pas assez élevé pour qu'il ait chance de faire souscrire aux capitalistes les fonds nécessaires à la construction de ce chemin.

Ajournement

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le 14 Mars prochain, à 1/2 heures du soir.

J. M. Winchell

Secrétaire-Trésorier.

J. M. Winchell

Maire.

Lundi, le 14 Mars

1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice en la dite Cité, lundi, le quatorzième jour de Mars mil huit cent soixante-dix, en la manière et suivant les formalités



# Lundi, le 14 Mars 1870.

Formalités prescrites par la loi, à sept heures et demi du soir, étaient présentes.

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuier,  
 et Messieurs les Conseillers Baptiste,  
 De Noncourt,  
 Jourdain  
 Malhiot,  
 Shortis,  
 Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 14 Mars 1870.

Au Conseil:—

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:—

Au Secrétaire-Trésorier	Escompte sur argent	\$	8 63
A Ovide Rocheleau	Commission sur licences		1 40
" Joseph Bernaquez	Ramonage		30 "
" Clz. Hamel	1 voyage de bois		1 40
" Moïse Dugré	2 " " "		2 40
" Chs. Morand	1/2 corde " " Bal.		3 10
" do	1/2 " " "		3 20
" Aimé Panneton	Pose de vitres au marché		" 46
" Fabien Féron	Arrestation		1 63
" do	"		1 63
" Beauchemin & Valois	1 livre de comptes		6 "
la Compie du Grand Tronc	Transport d'un livre		" 95
Au Secrétaire-Trésorier	Billet Payable		500 "
" Greffe de la Paix	Frais dans l'affaire de J. Ripan		2 50
" do	Timbres		1 90
" do	"		4 40
		\$	569 60

Respectueusement soumis  
 (Signé) N. L. De Noncourt,  
 Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
 Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée

Au

Lundi, le 14 Mars 1870.

Rapport concernant la construction de piliers.

Au Conseil:

Les soussignés, autorisés par ce Conseil, à sa séance du 7 Février dernier, de se rendre en la paroisse de Champlain et de choisir l'endroit le plus propice dans le fleuve S. Laurent pour y construire des piliers afin d'assurer la formation, tous les ans, d'un pont de glace vis-à-vis cette Cité, ont l'honneur de faire rapport que le 4 du courant, ils se sont rendus à Champlain, accompagnés de personnes connaissant bien les chemins et battures du fleuve, et qu'ils y ont rencontré plusieurs pilotes demeurant à Champlain. Ils sont d'opinion, ainsi que les personnes susdites, que l'endroit le plus avantageux pour y placer ces piliers et pour faire prendre ce pont de bonne heure en Décembre, est la "Batture à Rigot," vis-à-vis Champlain.

Ils croient devoir en même temps informer ce Conseil, que les pilotes et autres navigateurs qu'ils ont consultés, sont d'opinion que les autorités fédérales ne seraient pas favorables à la construction de ces piliers dans aucun endroit du fleuve, non plus que la maison de la Trinité et la Compagnie des Vapeurs Océaniques.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis...

Trois Rivières, 14 Mars 1870

(Signé)

D. C. Frigon,  
J. B. Thivierge.

Rapport sur la requête de Mr. L. J. Désaulniers

Rapport au Conseil

La majorité du Comité des Finances auquel a été référé la requête de L. J. Désaulniers, assistant secrétaire-trésorier, demandant une augmentation de salaire, fait rapport:

Que vu qu'il y a à peine six mois que cette Corporation a augmenté le salaire du dit Désaulniers, et considérant l'état actuel des finances de cette Corporation, elle croit devoir recommander le renvoi de cette requête.

(Signé)

N. L. De Noncourt,  
Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain.

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du comité sur la requête de Mr. L. J. Désaulniers soit adopté.

Adoptée

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Malhiot,

Que

Lundi, le 14 Mars 1870.

Avis aux aubergistes.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à annoncer dans les journaux de cette Cité que les demandes de permis pour obtenir des licences d'auberges seront reçues jusqu'à lundi, le vingt et un du courant et pas plus tard.

Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Jourdain.

Règlement concernant les aubergistes et marchands de liqueurs contenues

Que le règlement de ce Conseil passé à sa séance du huit Mars mil huit cent soixante-neuf, intitulé: "Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité des Trois-Rivières, soit continué et demeure en force pendant l'année commençant le premier jour de Mai prochain et que toutes les dispositions du susdit règlement s'appliquent et s'appliqueront pendant la dite année commençant le premier Mai prochain aux licences d'auberges et de magasins et boutiques vendant et détaillant des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes en cette Cité.

Adoptée.

Avis de motion.

Je donne avis qu'à la séance de ce Conseil qui se tiendra après quatorze jours de cette date, je ferai motion que la résolution du dit Conseil, passée à sa séance du 28 Février dernier, déclinant d'adopter le rapport du Comité spécial nommé pour prendre en considération l'opportunité de construire un drill shed soit rescindée et que le dit rapport soit de nouveau pris en considération.

En Conseil, ce 14 Mars 1870.

(Signé)

James Shortis.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Secondé par Mr. Malhot.

Que la requête de Mr. Joseph Panneton soit reçue et lue.

Adoptée.

Requête de Mr. Joseph Panneton.

Requête de Mr. Joseph Panneton demandant une rémunération en sus de son salaire pour entretien de certains chemins d'hiver.

Référé au Comité des Finances.

Ajournement.

La séance est alors ajournée à lundi, le 28 du courant, à sept heures et demi du soir, et le Conseil se lève.

L. A. Mignon Sec. Trés.

J. M. Orsières Maire.

Lundi, le 28 Mars 1870.

Lundi, le 28 Mars 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-huitième jour de Mars mil huit cent soixante-dix, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, (à sept heures et demi du soir), étaient présents:

- son Honneur le Maire, J. M. Désilets, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers, De Noncourt,
- Frigon,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 28 Mars 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:—

Au Secrétaire-Trésorier	Un billet payable	\$	264.59
" do	Intérêt sur un billet		5.41
" do	Poison pour les rats		" 40
A l'Inspecteur	Paiement-Liste		18.30
" Aimé Panneton	Post de vitres		" 12½
" do	" " "		" 25
" la femme Allard	Lavage du Bureau		" 25
Au Secrétaire-Trésorier	Salaires		200.00
A l'Assistant Secrétaire	"		50.00
" l'Inspecteur	"		29.16
Au Collecteur	"		8.00
		\$	576.48½

Le tout est respectueusement soumis,  
 (Signé) N. L. De Noncourt,  
 D. C. Frigon.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M. Jourdain.

Secondé par M. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adopté.

Proposé

Lundi, le 28 Mars 1870.

460

2<sup>e</sup> motion.  
Requêtes des Aubergistes.

Proposé par Mr. Frigon,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Que les demandes de certificats pour obtenir des licences d'auberges par Messieurs Edouard Cloutier, Félix Decoteau & Co, Joseph Bégin, Pierre Sylvestre, Thomas G. Farmer, Roch Montreuil, Isaïe Gauthier, Joseph Bernier, Joseph Morin, Dame Adélaïde Francoeur, Veuve de feu Maxime Gauthier, Joseph Dufresne, fils, Pierre Poliquin, Ludger Vigneau et Michel L'Orseau, soient reçues et prises en considération et que le Conseil siège maintenant en comité général.

Adoptée.

Comité général du Conseil.  
le dit Comité

Le Conseil s'étant formé en Comité Général (Mr. Malhiot, au fauteuil), et ayant examiné les certificats des aubergistes, s'est ensuite levé et a fait le rapport suivant:

Al Conseil de Ville.

Rapport.

Votre Comité Général, qui avait été chargé d'examiner les demandes des aubergistes pour des certificats pour licences d'auberges a l'honneur de recommander que les dits certificats leur soient accordés.

28 Mars 1870.

(Signé) H. G. Malhiot, Président.

3<sup>e</sup> motion.  
Certificats pour licences d'auberges accordés aux aubergistes.

Proposé par Mr. Ward,  
Secondé par Mr. Jourdain.

Que des certificats pour obtenir des licences d'auberges soient accordés à Messrs. Edouard Cloutier, Félix Decoteau & Co, Joseph Bernier, Joseph Bégin, Pierre Sylvestre, Thomas G. Farmer, Roch Montreuil, Isaïe Gauthier, Joseph Morin, Dame Veuve Gauthier, Joseph Dufresne, fils, Pierre Poliquin, Ludger Vigneau et Michel L'Orseau, aux conditions du Règlement concernant les Aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes en cette Cité.

Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Thivierge.

Que la requête de Mr. Joseph Gervais soit reçue et lue.

Adoptée.

Requête de Joseph Gervais.

Requête de Mr. Joseph Gervais offrant de prendre à constitut deux emplacements sur la Rue St. Philippe.

Référé au Comité de la Commune.

Lettre de C. B. Genest, Ecr.

Lettre de C. B. Genest, Ecr, avocat, réclamant de la Corporation la somme de \$80<sup>00</sup> prétendue due à Mr. O. J. Hamel, comme architecte du nouveau marché aux denrées.

Référé au Comité des Finances.

Le

Lundi, le 28 Mars 1870.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi, le onzième jour d'Avril prochain, à sept heures et demi du soir.

J. M. Desjardins  
Sec. Trés.

J. M. Desjardins  
Maire.

Lundi, le 11 Avril 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le onzième jour d'Avril mil huit cent soixante et dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desjardins, Curier.  
et Messieurs les Conseillers, Baptist.

- De Noncourt,
- Frigon,
- Jourdain,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport N°1 du Comité des Finances.

Rapport N°1 du Comité des Finances.  
Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Al' Inspecteur de-Ville	Paié - Listes des Charretiers et autres	17 50
"	qui ont été employés au feu chez	21 40
"	Messrs. Stoddard et Co., le 1 <sup>er</sup> Avril	4 10
"	1870.	9 "
"	Paié - Liste des Chemins	5 "
"	Prime	5 "
" la Co <sup>ie</sup> du Feu N°1	"	3 "
" do " 2	"	14 "
" Henri Robert	Chauffage des Stations, &c.	1 50
" Robert Kerr	Transport d'une pompe	" 60
" Narcisse Dusault	Ouvrage à la Station N°1	" 90
" Colbert Godin	Bois de Chauffage, &c.	30 "
" Joseph Duval	Entretien de chemins d'hiver	6 "
" do	" " " "	3 "
" do	" " " "	
A reporter \$		121 00

Lundi, le 11 Avril 1870.

462

		Report \$	121 " "
A Joseph Robert	Entretien de Chemins d'hiver		15 50
" Fabien Féron	Arrestation		1 50
" Joseph Lambert	"		1 63
" la Compagnie du Gaz	Eclairage		232 50
" David Larose et autres	Ouvrage dans la Commune		1 50
" Dupresne et frères	Imprimerie et annonces		17 66
" Colbert Godin	Voyages à Champlain		6 " "
" A. C. Hart	A compte sur prix d'achat du Jardin Public		400 " "
		\$	494 29

Respectueusement soumis,  
(Signé) N. L. De Noncourt,  
Alex. Baptist.

1<sup>re</sup> motion Proposé par M. Ward.  
Secondé par M. Shortis,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adopté.

Rapport N° 2 du Comité des Finances.  
Sur la lettre de C. B. Genest, Ecr., concernant la demande de O. Z. Hamel.  
Le Comité des Finances auquel a été référé la lettre de C. B. Genest, Ecuier, touchant la réclamation de O. Z. Hamel, fait rapport que le Conseil ne doit pas s'occuper d'avantage des réclamations et demandes de O. Z. Hamel, attendu qu'il y a déjà fait droit à sa séance du 21 Décembre dernier.  
Trois-Rivières, 11 Avril 1870.  
(Signé) N. L. De Noncourt,  
Alex. Baptist,  
D. C. Frigon.

Rapport N° 3 du Comité des Finances, sur la requête de Joseph Panneton.  
Le Comité des Finances auquel a été référé la requête de Joseph Panneton, fait rapport qu'icelle requête doit être renvoyée, vu qu'il y a un contrat entre cette Corporation et le dit Panneton fixant le prix auquel l'ouvrage mentionné en icelui doit être fait, et que cela serait un précédent dangereux et incommode de changer les termes des marchés par écrit.  
Trois-Rivières, 11 Avril 1870.  
(Signé) N. L. De Noncourt, Alex. Baptist,  
D. C. Frigon.  
Proposé

Lundi, le 11 Avril 1870.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Malhiot,  
Secondé par M. Frigon,

Que les rapports N<sup>os</sup> 2 & 3 du Comité des Finances, concernant la requête de Joseph Panneton et la lettre de C. B. Genest, C<sup>es</sup>, soient adoptés.

Adopté

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville

A Son Honneur le Maire et à Messieurs  
les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Feu aux moulins de Messrs Stoddard & Co.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que, dans la nuit du premier du courant, le feu s'est déclaré dans la bâtisse servant d'ateliers et appartenant à Messrs Stoddard & Co, à l'embouchure du S<sup>t</sup> Maurice, et a consumé cette bâtisse, un grand moulin à scie, plusieurs autres boutiques et hangars, et une grande quantité de bois scié.

Lorsque l'alarme fut donnée et que les pompes furent arrivées sur le théâtre de l'incendie, le feu avait déjà fait de grands progrès et vu la proximité des bâtisses et du bois, la forte brise de vent de nord-est qui soufflait alors et la difficulté de se procurer l'eau nécessaire pour les pompes, il fut impossible de sauver la plus grande partie des bâtisses et du bois situés en cet endroit; grâce, cependant, aux efforts des différentes compagnies de pompiers de pompiers, ainsi qu'à l'aide d'un grand nombre de citoyens, un des moulins à scie, et le principal, ainsi qu'une certaine partie du bois scié et la résidence de Mr. Ward furent sauvés. La cause de cet incendie est inconnue.

La Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 1 est arrivée la première; la seconde était la Compagnie N<sup>o</sup> 3, suivie de près par la Compagnie N<sup>o</sup> 2. Toutes ces Compagnies ont déployé un zèle et une activité qui leur ont mérité l'admiration des citoyens.

La première barrique d'eau a été fournie par Henri Deslauriers, la seconde par Jean Giroux.

Le personnel des compagnies du feu était au complet.

Respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 11 Avril 1870.

(Signé)

Ovide Rochebeau,

Inspect<sup>r</sup> de Ville.

Proposé



Lundi, le 11. Avril 1870.

464.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Malhiot.

Remerciements  
aux pompiers. Secondé par Mr. De Noncourt.

Que les remerciements de ce Conseil sont dus aux pompiers de cette ville pour l'activité et le courage qu'ils ont déployés lors du récent incendie d'un des moulins de la "Lumber & Land Co."

Adoptée.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Baptiet.

Mr. De Noncourt  
nommé pro-maire. Secondé par Mr. Jourdain.

Que le Conseiller N. L. De Noncourt, C<sup>er</sup>., soit le pro-maire pour le présent trimestre.

Adoptée.

5<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. De Noncourt.

Billet promis-  
soire pour \$1300<sup>00</sup>. Secondé par Mr. Frigon.

Que son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Corporation de cette Cité un billet promissoire pour la somme de treize cents piastres, payable dans quinze jours du 22 du courant, afin de rencontrer deux billets de la dite Corporation, dont l'un, pour la somme de \$600, sera dû le 21 du courant, et l'autre, pour \$600, deviendra dû le 23 du courant.

Adoptée.

6<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Frigon.

Secondé par Mr. Malhiot.

Que la requête de Mr. William Gennis soit reçue et lue.

Adoptée.

Requête de Mr.  
W<sup>m</sup> Gennis.

Requête de Mr. W<sup>m</sup> Gennis demandant à être nommé estimateur pour faire le prochain rôle d'évaluation.

Proposé par Mr. Ward.

7<sup>e</sup> motion. Secondé par Mr. Shortis.

Pour former une  
compagnie de  
"Gaffes et Echelles".

That it is highly expedient that a Hook and Ladder Company, armed with axes, be formed as soon as possible and that the need full aid towards the organisation of such a company, should be offered by this Council; and that the Fire Committee be instructed to examine and report at the next meeting of this Council.

Adoptée.

Lettre de A. M.  
Hart, C<sup>er</sup>.

Qu'une lettre de A. M. Hart, C<sup>er</sup>., adressée au Secrétaire-Trésorier et demandant au Conseil s'il a l'intention de faire et ouvrir ce printemps, le carrié public entre les rues Bonaventure et Alexandre.

Proposé

Lundi, le 11 Avril 1870.

8<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot.

Monnaie d'argent

Secondé par Mr. De Noncourt.

sera prise à 20%

d'escompte après

Qu'après le quinze d'Avril courant, le Secrétaire de la Corporation ne prenne l'argent d'un américain qu'au taux fixé par la proclamation du Gouvernement du Canada, et que les employés de ce Conseil soient payés en or ou argent courant.

le 15 Avril prochain

Perdue par l'amendement suivant.

9<sup>e</sup> motion.

Moved by Mr. Shortis,

Monnaie d'argent

Seconded by Mr. Ward.

subira un escompte

de 5% (adoptée)

An amendment, that the Secretary take silver until further orders at the rate of five per cent discount.

Adoptée sur division de 7 pour et 1 contre, savoir:

Pour:

Contre:

Messrs. Ward,

Mr. Malhiot

Shortis,

Thivierge,

Baptist,

Jourdain,

Frigou,

De Noncourt

Avis de motion.

de Mr. Malhiot.

Je, soussigné, donne par le présent avis que je proposerai dans le délai voulu par la loi, que le règlement réglant la manière de bâtir en cette Cité, soit amendé de manière à inclure tout l'espace compris entre la rue Bonaventure et la rue St. Francois Xavier, depuis le fleuve St. Laurent jusqu'à la rue Royale et la rue St. Séver, et que dans cet espace, il soit défendu de bâtir autrement que dans les autres parties de la Cité soumises au dit règlement.

11. Avril 1870.

(Signé)

H. G. Malhiot.

Ajournement

Et le Conseil se lève et ajourne à mardi prochain, le 19 du courant, à sept heures et demi du soir.

J. C. Frigon  
Sec. Trés.

J. M. Brille  
Maire.

Mardi, le 19 Avril  
1870.

A une assemblée régulière du Conseil du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-justice, en la dite Cité, mardi, le dix-neuvième jour d'Avril mil huit cent soixante-et-dix à sept heures et demi

Mardi, le 19 Avril 1870.

deuxième du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, J. M. Désilets, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers, Baptiet,
- De Noncourt,
- Frigon,
- Jourdain,
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport du Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Mardi, le 19 Avril 1870.

au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des Comptes suivants:

M. Joseph Duval	Entretien de chemins d'hiver	\$	2	"
" J. B. Ringuette	Une criée publique		"	50
" Chs. Féron	Arrestation		2	"
Au Secrétaire-Trésorier	Escompte sur argent		4	"
" do	Intérêt sur un emprunt		"	36
A. D. S. Frigon	Voyage à Champlain		11	65
" Antoine Marineau	Façon d'un pupitre, &c.		1	"
		\$	21	51

Respectueusement soumis,  
(Signé) N. L. De Noncourt  
" M. Baptiet

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Ward,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adopté.

Ajournement.

Le Conseil est alors ajourné à lundi, le deux de Mai prochain, à 7 1/2 heures du soir.

A. D. S. Frigon  
Secrétaire-Trésorier

J. M. Désilets  
Maire

Lundi, 2<sup>e</sup> Mai 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

# Lundi, le 2 Mai 1870

Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le deuxième jour de Mai mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:—

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Cuvier,  
 et Messieurs les Conseillers, Baptiste,  
 De Noncourt,  
 Jourdain,  
 Malhiot,  
 Shortis,  
 Thivierge,  
 Ward.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 2 Mai 1870.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

Al' Inspecteur	Paiement	\$	9 71 1/2
" A. G. Fearon	Arrestation		1 50
" Fabien Firon	"		" 70
Au Greffier de la Paix	Timbres		3 50
" do	"		3 60
" do	"		3 60
" L. Warnecke	Travaux dans le jardin Public		17 87
" do	" " " "		36 "
" Snowdon & Young	2 pro. traits		1 "
" J. B. Ringuette	1 ban battu		" 25
" do	1 " "		" 25
Au Dr. Genvais	Services comme vaccinateur		13 25
A la Compagnie du Feu N° 1	Salaires		30 "
" " " " " 2	"		30 "
" " " " " 3	"		30 "
Al' Inspecteur	"		29 16
Au Collecteur	"		8 "
A. Michel Caron	Balances sur prix d'achat de sa propriété et intérêts		1556 48
" M. Chagnon	Éclairage		44 6 1/2
Au Secrétaire Trésorier	Intérêt & Escompte		8 53
	A reporter	\$	1491 47

Lundi, le 2 Mai 1870.

468

		Report \$	1791	47
Au Secrétaire-Trésorier	1 boîte de sceaux		"	48
" do	Billet Payable		400	" "
" do	" "		600	" "
		\$	3091	87

Respectueusement soumis,

(Signé)

N. L. De Noncourt  
Alex. Baptist.

P. des F.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adoptée.

Rapport du  
St. Gervais.

Trois Rivières, 25 Avril 1870.

A Son Honorable Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois Rivières.

Je, soussigné, nommé en vertu d'une résolution du Conseil de la Ville de la Cité des Trois Rivières, en date du huit juin dernier, pour vacciner les enfants pauvres dans les différents quartiers de la dite Cité, fais rapport que j'ai vacciné jusqu'à ce jour quarante-cinq enfants dans le quartier Notre-Dame; cinq dans le quartier St. Louis et trois dans le quartier St. Philippe: formant un nombre de cinquante-trois enfants, tel que le tout appert aux certificats produits avec le présent rapport.

(Signé)

C. Gervais, M.D.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Calhoun,

Secondé par Mr. De Noncourt,

Dispositions du  
Règlement de  
dant de construire  
en bois et en  
dues

Que les dispositions du règlement passé le vingt-septième jour d'Avril mil huit cent soixante et trois, et intitulé: "Règlement établissant et réglant avec quels matériaux seront bâties à l'avenir les maisons et dépendances dans certaines parties de la dite Cité," soient amendées en ce qui concerne les limites fixées par le dit Règlement dans lesquelles il est défendu de bâtir en bois, et que le dit Règlement soit étendu aux limites suivantes dans l'étendue desquelles il sera à l'avenir défendu de construire en bois et auxquelles s'appliqueront toutes les dispositions des dits Règlements, savoir: toute l'étendue comprise entre la profondeur des emplacements prenant leur front sur la rue St. Francois Xavier et située à l'est d'icelle depuis le fleuve St. Laurent jusqu'à la profondeur des emplacements prenant leur front au Nord-

Ouest

Lundi, le 2 Mai 1870.

Ouest des Rues St-Séver & Royale jusqu'à la Rue des Forges, et depuis l'endroit où la dite Rue Royale est intersectée par la Rue Bonaventure, en descendant la dite Rue Bonaventure et la Rue des Casernes jusqu'au fleuve St-Laurent; que les pénalités imposées pour infraction au susdit Règlement s'appliquent à la présente résolution, laquelle prendra force et effet de ce jour.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion.  
Canal au pied  
du Côteau

Proposé par Mr. Baptist.

Secondé par Mr. Ward.

Que le Comité des Chemins soit autorisé à refaire à neuf le canal au pied du Côteau et à faire les dépenses nécessaires.

Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.  
pour faire réparer  
les clôtures et fos-  
sés dans la com-  
mune.

Proposé par Mr. DeNoucourt.

Secondé par Mr. Baptist.

Que le Comité de la Commune soit autorisé à réparer les clôtures de la Commune et à faire faire les fossés qui sont en mauvais ordre.

Adoptée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. DeNoucourt.

Secondé par Mr. Shortis.

Que les requêtes de Mr. Edouard Férou et de Dame Veuve Maxime Gauthier soient reçues et lues.

Adoptée.

Requête de Mr.  
Edouard Férou.

Requête de Mr. Edouard Férou demandant à être nommé un des Évaluateurs pour faire le prochain rôle d'évaluation.

Requête de Dame  
Maxime  
Gauthier.

Requête de Dame Veuve Maxime Gauthier demandant du délai pour payer son certificat de licence d'auberge et une remise sur le prix du dit certificat.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Lalhiot.

Secondé par Mr. Baptist.

Que la requête de dame Almaïde Francoeur, Veuve Maxime Gauthier, ne soit pas accordée.

Adoptée.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne à vendredi prochain, le 6 du courant, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

L. P. Mignon Sec. Trésor.

J. M. S. J. P. Maire.

# Vendredi, le 6 Mai 1870.

Vendredi, le 6  
Mai 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, vendredi, le sixième jour de Mai mil huit cent soixante et dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: -

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
 et Messieurs les Conseillers Baptiste,  
 De Noncourt,  
 Frigon,  
 Jourdain,  
 Malhiot,  
 Shortis,  
 Ward.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Vendredi, le 6 Mai 1870.

Le Comité des Finances recommande que les comptes suivants soient payés. -

A. Ed. Beland	Arrestation	\$	1 50
" Aimée Canneton	"	"	50
" Fabien Féron	"	"	1 50
" Joseph Lambert	"	"	1 15
" J. B. Ringuette	Bans battus	"	75
" James Shortis	"Vapeur Lotbinière"		25 "
" Pierre Bourque	Charroirage		3 85
" Ovide Rochelleau	Commission sur Licences		2 30
		\$	36 55

Respectueusement soumis,  
(Signé)

N. L. De Noncourt  
A. L. Baptiste

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Seconde par Mr. Jourdain.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adoptée.

2<sup>e</sup> motion.

Billet promissoire  
pour \$1500<sup>00</sup>.

Proposé par Mr. Frigon,  
Seconde par Mr. De Noncourt.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Corporation de cette Cité un billet promissoire à l'ordre du Secrétaire-Trésorier

Vendredi, le 6 Mai 1870.

Trésorier de ce Conseil pour la somme de quinze cents piastres, lequel billet devra être payable dans trois mois du deux de Mai courant avec intérêt au taux de neuf pour cent l'an. Le dit billet étant en paiement d'une somme de quatorze cents piastres qui reste due à Mr. Michel Caron sur le prix d'achat de sa propriété (faisant actuellement partie de la place du marché aux denrées de cette Cité), suivant acte d'achat en date du 28 janvier dernier, et d'une somme de cent piastres pour balance d'intérêt sur le dit prix d'achat.

Adoptée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis.

Concernant l'établissement d'une traverse par bateau à vapeur en hiver.

Secondé par Mr. Malhiot.

Qu'il est urgent de prendre les moyens d'établir une traverse par bateau à vapeur durant l'hiver, entre la ville et le débarcadère Doucet, vis-à-vis la ville, et que le moteur et le second de la présente motion et Mr. le Conseiller Frigon, soient nommés pour s'entendre avec les propriétaires de steamboats et s'informer à quelles conditions on pourrait les induire à établir une telle traverse et faire rapport.

Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis.

pour autoriser Mr. Malhiot à faire des arrangements avec la Compagnie du Richelieu au sujet du Boulevard.

Secondé par Mr. Frigon.

Que Mr. le Conseiller Malhiot soit autorisé à se rendre à Montréal et passer et signer pour et au nom de la Corporation de cette Cité, un acte d'accord avec la Compagnie du Richelieu concernant cette partie du Boulevard Turcotte qui passe au dessus des hangars de la dite Compagnie, et régler définitivement avec la dite Compagnie la position respective de la Corporation et de la Compagnie quand à la reconstruction et à l'entretien du dit toit et de la dite rue. Le tout conformément au projet d'acte actuellement soumis au Conseil ou à toutes autres conditions qu'il jugera à propos.

Adoptée.

Ajournement. - Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le neuf du courant, à sept heures et demi du soir, et la séance est levée. -

M. S. S. S.

Maire.

G. H. M. P.  
Sec. Trés.



Lundi, le 9 Mai 1870.

472

Lundi, le 9 Mai  
1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le neuvième jour de Mai mil huit cent soixante-et-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer.

et Messieurs les Conseillers Baptiste,

De Noncourt

Jourdain,

Shortis,

Ward.

Rapport du Co-  
mité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 9 Mai 1870.

Al Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. Des C. A. Hart	Intérêt sur obligation	\$	263 04
" J. C. Hart	" " "		48 "
Au Secrétaire-Tresorier	Escompte sur un billet		35 54
" Greffier de la Paix	Timbres		3 50
" do	"		3 40
" do	"		3 80
A Fabien Férou	Arrestation		1 50
" P. L. Craig	Acte notarié		1 "
" L. G. Duval	Enregistrement		1 90
" L. Warnecke & autres	Jardin Public		38 85
" Aimée Canneton	Ouvrage		40
		\$	401 26

Respectueusement soumis,

(Signé) N. L. De Noncourt.

" Alex. Baptiste.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Ward,

Seconde par Mr. Jourdain.

Que le Rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Seconde par Mr. Baptiste,

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom  
des

Lundi, le 9 Mai 1870.

Billets promissaires de la Corporation de cette Cité un billet promissaire à l'ordre du Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, payable dans trois mois, pour mille piastres afin de rencontrer en partie un billet de treize cents piastres qui sera dû demain, et de plus un autre billet pour trois mille piastres aussi à l'ordre du Secrétaire-Trésorier et payable dans trois mois afin de rencontrer un autre billet de trois mille cinq cent piastres qui deviendra dû le seize du courant.

Adoptée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. De Noncourt.

Nomination des  
Évaluateurs.

Que Messrs. Louis Emery Gervais, William Lanigan et Uldoric Martel soient nommés assessors et évaluateurs des propriétés cotisables en cette Cité, suivant leur valeur réelle pour l'année courante; que le Rôle d'Évaluation soit complété et livré au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil le quinzième jour de Juin prochain et que la somme de quarante piastres soit allouée à chacun d'eux en paiement de leurs services comme tels assessors et estimateurs aussitôt que leur rôle sera approuvé par ce Conseil; que les dits Estimateurs et Évaluateurs se conforment, en faisant le dit Rôle, aux dispositions d'un projet de Règlement concernant les taxes et cotisations que ce Conseil a actuellement sous considération.

Adoptée.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le vingt-trois du courant, à sept heures et demi du soir.

J. M. Desilets  
Sec. Trés.

J. M. Desilets  
Maire.

Séance spéciale du  
11 Mai 1870.

Couvoation.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières convoquée par Son Honneur le Maire par et en vertu de l'avis de convocation suivant:—

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil  
de la Cité des Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil-de-Ville, ce soir, à sept heures et demi, pour affaires concernant les Évaluateurs et le Cours monétaire. Trois-Rivières, 11 Mai 1870.

(Signé) J. M. Desilets, Maire  
laquelle assemblée a été tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité,  
lieu

Mercredi, le 11 Mai 1870.

lieu ordinaire des séances du dit Conseil, mercredi, le onzième jour de Mai mil huit cent soixante et dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers Baptiste,
- De Noncourt
- Frigon,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.  
pour charger 20%  
d'escompte sur  
l'argent.

Proposé par Mr. Malhiot.

Secondé par Mr. Frigon.

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil ne prenne plus à l'avenir les monnaies d'argent dur américaines, qui au taux fixé par la proclamation de Son Excellence le Gouverneur Général, devenue en force le 15 Avril dernier.

Adoptée.

Lettre de L. C.  
Gervais, Ec.

Qu'une lettre de L. C. Gervais, Ecuyer, déclinant d'accepter la charge d'évaluateur au prix fixé par le Conseil, à sa séance du 9 du courant.

2<sup>e</sup> motion.  
Messrs McKelvie  
et Sapin nommés  
évaluateurs.

Proposé par Mr. Malhiot.

Secondé par Mr. De Noncourt.

Qu'attendu que Mr. W<sup>m</sup> Lanigan, par une résolution de ce Conseil passée à sa séance du neuf du courant, a été nommé évaluateur et estimateur pour faire le prochain Rôle d'Evaluation et qu'étant déjà auditeur des comptes de ce Conseil, il ne peut exercer aucun autre emploi sous le dit Conseil, il soit remplacé comme évaluateur et assesseur par Mr. McKelvie, père; et attendu que Mr. L. C. Gervais, nommé aussi évaluateur par la résolution susdite, a refusé d'accepter la dite charge aux prix et conditions mentionnés dans la dite résolution, il soit remplacé, comme tel évaluateur, par Mr. François Davier Sapin, et qu'une somme de vingt piastres soit allouée à celui des trois évaluateurs nommés pour faire le prochain Rôle d'Evaluation qui fera les écritures dans le dit Rôle, et ce en sus des quarante piastres qui ont été allouées à chacun d'eux par la susdite résolution, ou à la personne qui sera employée par eux pour faire les dites écritures.

Adoptée.

Clôture.

Et la séance est levée.

J. M. Desilets  
Maire.

L. Frigon Sec-Trés.

Samedi, le 14 Mai 1870.

Convocation d'une assemblée spéciale.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil

de-Ville de la Cité des Trois-Rivières - 3.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil-de-Ville ce soir, le quatorze du courant, à sept heures et demi pour diverses affaires.

Trois-Rivières, 14 Mai 1870.

(Signé)

J. M. Desilets.

Maire.

Séance spéciale, le 14 Mai 1870.

A une assemblée extraordinaire du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire, et tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, samedi, le quatorze de Mai mil huit cent soixante-dix, à sept heures du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuier,  
et Messrs les Conseillers Baptiste,

De Noncourt,

Jourdain,

Malhiot,

Shortis,

Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Conventions avec la

Seconde par Mr. Jourdain,

Compagnie du Richelieu approuvées.

Que ce Conseil ayant pris connaissance d'un certain acte de conventions entre la Corporation de cette Cité et la Compagnie du Richelieu, la dite Corporation étant représentée au dit acte par V. G. Malhiot, Ecuier, en vertu d'une résolution de ce Conseil en date du six du courant, approuve et ratifie toutes les dispositions du dit acte.

Passé.

Clôture.

Et le Conseil se lève.

J. L. Wigouf

Secrétaire-Trésorier.

J. Morin

Maire.

Lundi, le 23 Mai 1870.

476

Séance du 23  
Mai 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-troisième  
jour de Mai mil huit cent soixante-et-dix, en la manière et suivant les forma-  
lités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Cuvier,  
et Messieurs les Conseillers

De Noncourt,

Jourdain,

Malhiot

Shortis,

Thivierge,

Ward.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Comité de recep-  
tion pour la visite  
du Prince Arthur.

Secondé par Mr. Jourdain,

Qu'un Comité composé de Son Honneur le Maire et de Mes-  
sieurs De Noncourt, Shortis, Frigou, Ward et du moteur soit nommé pour  
préparer une adresse à Son Altesse Royale le Prince Arthur, à l'occa-  
sion de sa prochaine visite en cette ville et prendre les mesures nécessaires  
qu'ils jugeront à propos pour recevoir dignement le troisième des fils  
de notre gracieuse Souveraine.

Adopté.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Shortis,

Que les requêtes de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 3, de Messrs. G. A.  
Gouin et autres et de Messrs. D. Dufrenoy et autres soient reçues et lues.

Adopté.

Requête de la  
Compagnie du  
Feu N<sup>o</sup> 3.

Requête de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 3, Volontaires Canadiens,  
demandant des uniformes neufs et que l'élection que la dite Compagnie  
a faite de Mr. Edouard Dupont, comme capitaine en remplacement de Mr.  
Colbert Godin, qui a résigné, soit confirmée.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,

Nomination de  
Mr. Ed. Dupont

Secondé par Mr. Thivierge,

comme capitaine  
de la C<sup>ie</sup> du Feu  
N<sup>o</sup> 3, confirmée

Que ce Conseil approuve la nomination de Mr. Edouard Dupont,  
comme capitaine de la Compagnie de pompe N<sup>o</sup> 3, qui sera à l'avenir  
considéré comme le premier officier de cette Compagnie; Et que le Comité  
du Feu fasse rapport s'il est urgent de fournir cette année des costumes  
aux pompiers de la Compagnie N<sup>o</sup> 3.

Adopté.

Requête de Messrs. G. A. Gouin et autres informant le Conseil qu'ils  
ont

477  
Lundi, le 23 Mai 1870.

Requête de Messrs. formé un corps de sapeurs pompiers, offrant leurs services à la Corporation et demandant à être mis sous le contrôle du Département du Feu.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par M. Ward.

Seconde par M. Jourdain.

Que la requête de Messieurs Gorin, Larue et autres demandant à être autorisée par ce Conseil à former une compagnie de sapeurs soit accordée et leurs services acceptés, et que le secrétaire de cette Corporation les en informe et les invite de la part de ce Conseil à élire leurs officiers conformément aux réglemens et à les faire approuver par ce Conseil. —

Adoptée.

Requête de Messrs. D. Dupresne et autres demandant qu'une lampe à l'huile de charbon soit placée près de l'encoignure des rues Royale et St. George.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par M. De Noncourt.

Seconde par M. Malhiot.

Que la requête de D. Dupresne et autres soit accordée.

Adoptée.

Ajournement. Le Conseil s'ajourne ensuite à vendredi prochain, le vingt-sept du courant, à sept heures et demi du soir, et la séance est levée.

J. M. Désilets  
Maire.

H. Frigon  
Sec. Trés.

Séance du 27  
Mai 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, vendredi, le vingt-septième jour de Mai mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Désilets, Ecuyer.

et Messieurs les Conseillers

Baptist,

De Noncourt,

Frigon,

Jourdain,

Malhiot,

Shortis,

Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Vendredi,

# Vendredi, le 27 Mai 1870.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances.

Vendredi, le 27 Mai 1870.

Au Conseil: -

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paie-  
ment des comptes suivants: -

A l'Inspecteur	Paie. Liste	Chemins	\$	20 30
" do	"	Boulevard		61 56
" do	"	"		35 60
" Jobin, Mathieu & Des Rosiers	Acte notarié	"		5 " "
" A. G. Malhiot	Voyage à Montréal	"		5 " "
" Pr. Paquin	Ouvrage			" 80
" do	"			1 60
" Jean Signac	"			1 60
" Sauvageau & Piché	"			2 " "
Au Secrétaire-Trésorier	Billet Payable			\$ 500 " "
" do	"			1300 " "
" do	"			400 " "
" L. Warnecke & autres	Carre Public			27 35
" do	"			19 47
" Jean Giroux	3 bacculs			1 50
" Geo. A. Fearson	Arrestation			1 " "
" Arthur Turcotte	Honoraires d'Avocat			2 " "
Au Secrétaire-Trésorier	Intérêt & Commission			47 48
" do	" " "			47 17
A la Corporation Episcopale	2 ans de rente			8 " "
" Bazile Neveu	Ouvrage			11 58
" L'Inspecteur	Salaire			29 16
Au Collecteur	"			8 " "
" Régistrateur	Enregistrement			2 50
A J. B. Ringuette	Un ban battu			" 25
Au Secrétaire-Trésorier	Voyage à Montréal			6 10
A Thomas Janvier	Ouvrage			" 50
" Jean Lafont	"			1 " "
			\$	5576 52

Respectueusement soumis,  
(Signé) N. L. De Noncourt,  
" D. C. Frigon. } C. des F.

Proposé

Vendredi, le 27 Mai 1870

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptiste,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adopté.

Rapport du Comité des Chemins concernant l'achat du terrain de Alfred Picard pour prolonger la rue St. Olivier.

Rapport du Comité des Chemins.

Le Comité des Chemins fait rapport qu'il a visité le terrain de Alfred Picard, sur la rue des Forges, à travers lequel il faut passer la continuation de la rue St. Olivier pour se rendre à la rue St. George; devant prendre au milieu du dit terrain trente-six pieds de large sur cent pieds qui est toute la profondeur de cet emplacement, et recommande au Conseil de cette Cité de payer au dit Picard, pour indemnité pour le susdit terrain, la somme de cinq cents piastres qui devra lui être payée en trois et six mois à compter de la date de la prise de possession de ce terrain.

Le Comité susdit recommande de plus d'ouvrir cette rue au plus tôt.

(Signé)

James Shortis,

W. L. De Noncourt,

J. B. Thivierge.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptiste,

Adoption du rapport ci-dessus.

Secondé par Mr. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Chemins concernant l'achat d'un terrain pour prolonger la rue St. Olivier soit adopté et que Son Honneur le Maire soit autorisé à passer acte avec Alfred Picard, le propriétaire du dit terrain, aux conditions mentionnées au dit rapport.

Adopté.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Tiers-saisie contre A. M. Hart.

Secondé par Mr. Frigon,

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Frigon, Esquier, soit nommé et appointé pour comparaître pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le District des Trois-Rivières et faire les réponses suivantes à une tiers-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier dans une cause entre G. Poideau, Esquier, et A. M. Hart, Esquier, savoir:

"Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières doit au dit A. M. Hart la somme de trente-neuf piastres et soixante-seize centimes."

Adopté.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,

Secondé par Mr. Baptiste,

Que



Vendredi, le 27 Mai 1870.

Tiers-saisie contre  
Wilbrod Quisson.

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Frigon, Ecuyer, soit nommé et appointé pour comparaître pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le district des Trois-Rivières, et faire les réponses suivantes à une tiers-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier dans une cause entre Joseph Gauthier et Wilbrod Quisson, savoir:

"Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières doit au dit Wilbrod Quisson la somme de quatre piastres et soixante-dix-huit centins.

Adoptée.

5<sup>e</sup> motion.  
Mr. Malhiot nommé président de l'élection municipale.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Shortis.  
Que le Conseiller Malhiot soit nommé président de l'élection du Maire et des Conseillers qui doit avoir lieu, lundi, le quatrième jour de juillet prochain, en conformité à la neuvième clause de l'acte d'incorporation de cette Cité, 20 Vic., cap. 129.

Adoptée.

Ajournement.

Le Conseil est alors ajourné à lundi, le treizième jour de juin prochain, à sept heures et demi du soir.

J. G. A. Frigon  
Sec. - Trés.

J. M. Desilets  
Maire.

Convocation d'une  
assemblée spéciale.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.  
Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de Ville, ce soir, à sept heures et demi, pour affaires concernant le projet d'un chemin de fer entre cette Cité et les Piles.  
Trois-Rivières, 31 Mai 1870.  
(Signé) J. M. Desilets,  
Maire.

Siècle spéciale  
du 31 Mai 1870.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières convoquée par Son Honneur le Maire et tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, mardi, le trente-unième jour de Mai mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,

Et

Mardi, le 31 Mai, 1870

Et Messieurs les Conseillers Baptiet,  
De Noncourt,  
Frigou,  
Jourdain,  
Malhiot,  
Shortis,  
Thivierge,  
Ward.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Pour remettre à la

Secondé par Mr. Baptiet,

prochaine séance, la

Considérant qu'il s'élève des doutes sur les droits que ce Conseil peut

considération de la

avoir de voter une somme quelconque à prendre sur les revenus de la

question du chemin

Corporation de cette Cité, pour venir en aide à la construction du che-

de fer des Piles.

min de fer des Piles, que cette séance soit ajournée à lundi, le six juin

prochain.

Emportée par 5 pour et 3 contre.

Pour, Messrs. De Noncourt,

Contre, Messrs: Malhiot,

Frigou,

Shortis,

Jourdain,

Ward.

Baptiet,

Thivierge.

Clôture.

La séance est, en conséquence, ajournée à lundi, le six de juin  
prochain, à sept heures et demi du soir.

H. P. Frigou

J. Malhiot

Maire.

Secrétaire-Trésorier.

Lundi, le 6 juin  
1870.

Pas de séance

ajourné

Lundi, le six juin mil huit cent soixante dix, à sept heures et demi du  
soir, les membres suivants, savoir: Son Honneur le Maire et Messrs.  
les Conseillers Jourdain, Malhiot, Shortis, Thivierge et Baptiet étaient  
présents, lesquels, vu l'absence de trois des membres du Conseil, ont  
la considération de la question du chemin de fer des Piles à mercredi,  
le 8 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

H. P. Frigou Sec.-Trés.

Mercredi, 8 juin  
1870.

Pas de séance.

Mercredi, le huit juin 1870, à sept heures et demi du soir, étaient  
présents, Messieurs les membres du Conseil dont les noms suivent,  
savoir: Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers

De Noncourt,

Mercredi, le 8 juin 1870.

De noucoust, Jourdain, Malhiot, Thivierge et Ward, lesquels ont ajourné de nouveau cette assemblée à l'assemblée régulière du dit Conseil-de-Ville qui doit avoir lieu lundi prochain, le treize du courant, à sept heures et demi du soir.

J. L. Frigon  
Sec. Tris. -

Séance du 13  
juin 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le treizième jour de juin mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuier,
- et Messieurs les Conseillers
- Baptist,
- De noucoust,
- Frigon,
- Jourdain,
- Malhiot
- Shortis,
- Thivierge,
- Ward.

Rapport du Comité  
des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 13 juin 1870.

Chu Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: -

A l'Inspecteur	Paiement	\$	6 83
" do	"		32 05
" do	"		120 90
" Cléophas Néon	Chaux		6 60
" J. B. Ringuette	Criée publique		" 25
" J. B. Gailloux	Arrestation		2 50
" G. A. Fearon	"		1 25
" do	"		1 63
" James Adair	"		" 85
" Fabien Féron	"		3 26
L. Warnecke & autres	Jardin Public		17 10
	A reporter	\$	193 22

Lundi, le 13 juin 1870.

		Report \$	
A. L. Warnecke & autres	Jardin Public		193 22
" do	"		11 33
Au Secrétaire Trésorier	Intérêt		23 45
" do	"		4 14
A. Luc Corbeil	Salaire		4 11
" G. A. Gourin	Perches & Piquets		6 "
" André Plouffe	Façon de clôture		55 83
" Henri Deslauriers	Charrage		8 80
" J. B. Ringuette	Criée publique		" 80
" do	"		" 50
" Joseph Bernaquez	Ramonage		" 50
" Alex. Soucy	Transport d'une pompe		30 "
" Prudent Gratte	" " " " " " " " " " " "		2 50
" Henri Deslauriers	Charrage d'eau		" 60
" Napoléon Girard	Ouvrage		" 30
" Anderson & Co	Cape pour les pompiers		" 80
" Viger & Larroque	Ouvrages en fonte		56 "
" Luc Corbeil	Charrage		32 54
" André Plouffe	Façon de clôtures		8 33
" Comp <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2	Prime à un feu		4 80
" " " " " 1	" " " "		5 "
" Henri Deslauriers	" " " "		3 "
" Napoléon Dupreone	" " " "		1 "
			" 50
		\$	460 05

Respectueusement soumis,

(Signé)

N. L. De Noncourt,  
Alex. Baptiste.1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adoptée.

Rapport de l'Ins-  
pecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Lundi, le 13 juin 1870.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs  
les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.Heu à la maison  
de Mr. Stobbs, rue  
Adair.Le soussigné a l'honneur de faire rapport que le dix du courant,  
le feu s'est déclaré dans une maison, située rue Adair, appartenant

Lundi, le 13 juin 1870.

tenant à Mr. J. Stobbs. Ce feu qui a été éteint avant d'avoir causé de grands dommages a été mis par les étincelles qui sortaient de la cheminée.

La pompe de la Compagnie du Feu N° 2 est arrivée la première avec 20 hommes, celles de la Compagnie N° 1 est arrivée la seconde avec 25 hommes et celle de la Compagnie N° 3 est arrivée la troisième avec 18 hommes.

Henri Deslauriers a fourni la première barrique d'eau et Napoléon Dufresne a fourni la seconde.

Votre Inspecteur a l'honneur de suggérer que, vu l'importance dans un temps de feu d'avoir l'eau promptement et en abondance, il serait expédient de rénumérer encore plus amplement les charretiers qui emmènent les premières barriques d'eau et, en conséquence, il demande que la prime accordée au charretier qui fournit la première barrique d'eau à un feu soit de deux piastres au lieu de une piastre, celle du charretier qui fournit la deuxième barrique, une piastre, et celle du troisième charretier, cinquante centimes.

Respectueusement soumis,

(Signé)

Ovide Rocheleau,

(Référé au Comité du Feu.)

Inspecteur de Ville.

Dépôt du Rôle  
d'Évaluation.

En conformité à la vingt-huitième clause de l'acte d'incorporation le Secrétaire-Trésorier informe le Conseil que le Rôle d'Évaluation pour 1870 a été déposé en son bureau et il produit et met sur la table du Conseil le dit Rôle. -

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Baptist,

Vente des revenus et des étaux des marchés.

Que les revenus provenant des taxes journalières et des droits pesés sur les marchés aux denrées et au poisson et sur le marché au foin, et que les loyers des étaux des bouchers et des autres étaux et magasins dans les deux halles du marché aux denrées, soient vendus, par encan public, en la manière et aux conditions et prix ordinaires, samedi, le 25 du courant, à dix heures de l'avant-midi, pour une année à dater du premier de juillet prochain.

Adoptée.

Avis de motion

Je donne par le présent avis qu'à la première assemblée de ce Conseil qui se tiendra après quatorze jours de cette date, je ferai motion que les projets de réglemens suivants soient lus, passés et adoptés, savoir:

Chapitre 1. Règlement concernant les Réglemens.

" 2. " " le Maire et le Conseil.

" 3. " " le Secrétaire-Trésorier.

Chapitre

Lundi, le 13 juin 1870.

Chapitre 4.	Reglement concernant l'Inspecteur-de-Ville.
" 5.	" " les Cotisations et Taxes.
" 6.	" " le Département des Finances.
" 7.	" " Département des Chemins et Grèves.
" 8.	" " la Police.
" 9.	" " le Département du Feu.
" 10.	" " " " de l'Éclairage.
" 11.	" " " " des Marchés.
" 12.	" " " " de la Commune.
" 13.	" " la Santé Publique et le Bureau de Santé.
" 14.	" " les Maîtres et Serviteurs.
" 15.	" " les Charretiers.
" 16.	" " Clôtures et Fossés.
" 17.	" " les Aubergistes et Marchands de Liqueurs.
" 18.	" " les Boulangers et la Vente du Pain.
" 19.	" " les Traversiers.
" 20.	" " le Crieur Public.
	(Signé.) H. G. Malhiot.

3<sup>e</sup> motion.  
Réception de  
requêtes.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que les requêtes de Messrs. Augustin Rousseau et autres, de G. S. Badaeus et autres et de V. Guillet et autres soient recues et lues.

Adoptée.

Requête de Messrs. Augt. Rousseau et autres.

Requête de Messrs. Augt. Rousseau et autres informant le Conseil que Mr. H. M. Balcer fait actuellement construire une boutique de corroyeur dans la rue St<sup>e</sup> Geneviève, et demandant au Conseil d'empêcher l'établissement d'une telle industrie à cet endroit pour cause de salubrité publique.

Référé au Comité de Santé.

Requête de Messrs. G. S. Badaeus et autres.

Requête de Messrs. G. S. Badaeus et autres demandant au Conseil de ne point voter une somme de cent mille piastres en faveur de la Construction du Chemin de fer des Piles.

Requête de Messrs. V. Guillet et autres.

Requête de Messrs. V. Guillet et autres demandant au Conseil de ne voter, quant à présent, aucune somme d'argent pour aider à la construction du Chemin de fer des Piles.

Mr. Malhiot donne lecture d'une motion pour prêter à toute  
Compagnie

Lundi, le 13 juin 1870.

Compagnie ou contracteur qui construira le chemin de fer des Piles, cent mille piastres aux conditions stipulées dans la dite motion. Mr. Thivierge seconde ensuite cette motion qui est mise devant le Maire. A la suite de quelques remarques, concernant cette motion, faites par plusieurs conseillers, Mr. Malhiot demande la permission de retirer la motion, et quelques conseillers s'y opposant, Son Honneur le Maire a pris les voix pour savoir si la motion avait été retirée ou non, avec le résultat suivant:

Pour retirer la motion:  
Messrs: Malhiot,  
Frigon,  
Shortis,  
Ward.

Contre le retrait de la motion:  
Messrs. De Noncourt,  
Jourdain,  
Baptist,  
Thivierge.

Son Honneur le Maire a alors voté en faveur du retrait de la motion qui fut retirée. - (Cette motion est filée de record dans le procès-verbal de cette séance.) -

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Frigon,  
Seconde par Mr. Malhiot,

Que la considération des requêtes de Messrs. G. J. Badaud et autres et de Messrs. V. Guillet & autres soit remise à une prochaine séance de ce Conseil.

Adoptée.

Lettre du Secrétaire de la C<sup>ie</sup> du Feu N<sup>o</sup> 2.

Lu une lettre du Secrétaire de la Compagnie du Feu N<sup>o</sup> 2 informant le Conseil que la dite Compagnie a élu pour son capitaine, Mr. Avila Voizard et demandant au Conseil de ratifier cette nomination.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Seconde par Mr. Frigon,

Que la nomination de Mr. Avila Voizard comme capitaine de la Compagnie de pompe N<sup>o</sup> 2 soit ratifiée.

Adoptée.

Lettre de Mr. Alfred Picard.

Lu une lettre de Mr. Alfred Picard informant le Conseil qu'il accepte les offres qui lui ont été faites pour la vente de partie de son terrain pour prolonger la rue St Olivier, à condition que les termes de paiement soient changés.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi prochain, le 20 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

*L. Frigon*  
Sec. - Trés.

*J. Malhiot*  
Maire.

Mardi, le 21 juin 1870.

Séance du 21  
juin 1870

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, mardi, le vingtunième jour de juin mil huit cent soixante-dix, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, (la dite assemblée étant en vertu d'un ajournement de la veille, vu que le jour précédant l'assemblée n'a pu avoir lieu, faute de quorum, Son Honneur le Maire étant seul présent,) étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecr.,  
et Messieurs les Conseillers

De Noncourt,

Frigou,

Jourdain,

Malhiot,

Shortis,

Thivierge.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances.

Rapport du Comité des Finances.

Mardi, le 21 juin 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes suivants et il en recommande le paiement:—

Au Secrétaire-Trésorier	Un billet	4 00 "
" do	Intérêt	1 60
A Ovide Rochbeau	Commission	" 90
" L. Warnecke & autres	Jardin Public	15 90
" do	"	20 25
" Ette Alarie	Fossés dans la Commune	5 "
Au Greffier de la Paix	Timbres	3 70
A. W <sup>m</sup> Chagnon	Bois pour le Boulevard	38 37½
" Ant. Pellerin	Transport d'une pompe	" 50
" J. B. Ringuette	Criée publique	" 50
" D. C. Frigou	Costumes pour la C. du Feu N <sup>o</sup> 3	492 60
		\$ 949 32½

Respectueusement soumis,

( Signé )

N. L. De Noncourt,  
Alex. Baptiste.

Proposé



# Mardi, le 21 juin 1870.

- 1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Jourdain,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté. Adoptée.
- 2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. De Noncourt,  
 Secondé par Mr. Frigon,  
 Que la requête de Mr. Zéphirin Vidal soit reçue et lue. Adoptée.
- Requête de Mr. Z. Vidal. Requête de Mr. Zéphirin Vidal demandant un certificat pour obtenir une licence d'auberge et accompagnée d'une autre requête demandant qu'une remise lui soit faite sur le prix du dit certificat, s'il que l'année pendant laquelle le dit certificat sera bon est commencée depuis le premier Mai dernier.
- 3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Shortis,  
 Secondé par Mr. Thivierge,  
 Qu'un certificat pour obtenir une licence d'auberge soit accordé à Mr. Zéphirin Vidal aux conditions du règlement concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes en cette Cité. Adoptée.
- Ajournement. Le Conseil se lève après avoir ajourné à lundi prochain, le vingt-sept du courant, à 7<sup>1/2</sup> heures du soir.
- M. Prévost  
Maire.
- H. Frigon  
Sec. - Trés.

Séance du 27  
juin 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, ce vingt-septième jour de Juin en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assemblée sont présents pas moins de cinq membres du dit Conseil, à savoir:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
 et Messieurs les Conseillers A. Baptiste,  
 N. L. De Noncourt,  
 D. E. Frigon,  
 Philippe Jourdain,  
 H. G. Malhiot,  
 James Shortis,  
 J. B. Thivierge.

Rapport

Lundi, le 27 Juin 1870.

Rapport du Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 27 Juin 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: -

M. l'Inspecteur	Paie fixe	\$	360
" do	"		60 65
" Ogden Bergeron Godin	Bois carré		66 63
" Benj. Lalerte	Charropage d'eau		" 80
" Fr. Lavois	"		1 50
" Adolphe Lanouette	Ouvrage		" 20
" Thomas Janvier	"		" 40
" Hubert Dusault	Une armoire		6 "
" Ed. Béland	Arrestation		1 90
" Fab. Férou	"		1 63
" do	"		2 25
" Jos. Lambert	"		1 13
" Luc Corbeil	Salaires		6 "
" Et. Alarie	Fossés dans la Commune		9 "
" Ovide Rocheleau	Vente des Marchés, etc.		3 "
" J. B. Ringuette	Crie publique		" 40
" G. Vidal	Remise sur licence		16 "
" Jos. Duval	Balises		4 57½
Tous Officiers de la Corporat.	Salaires		287 16
A. Normand & Gerin	Impressions & annonces		39 95
" L. Warnecke & autres	Jardin Public		21 35
		\$	534 12½

Respectueusement soumis,

(Signé)

N. L. De Noncourt,

Alex. Baptiste,

D. C. Frigon.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M. Malhiot,

Secondé par M. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adoptée.

Rapport de l'Ins-  
pecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

A Son Honneur le Maire et à

Messieurs les Conseillers.

L

Lundi, le 27 juin 1870.

Feu chez L. G. Duval, Ecuyer.

Le soussigné, Inspecteur-de-Ville, a l'honneur de faire rapport que ce matin il y a eu une alarme de feu. La cheminée de la demeure de L. G. Duval, Ecuyer, avait pris feu et les pompes s'étant de suite rendues, peu de dommage a été cause. La pompe N.º 1 est arrivée la première avec 31 hommes, la pompe N.º 3 était la deuxième avec 24 hommes et la pompe N.º 2 avait 18 hommes.

Premier charretier, Henri Deslauriers, deuxième charretier, Ant. Pellerin.

Respectueusement soumis,

Trois-Rivières, 27 juin 1870.

(Signé)

Ovide Rocheleau,

Inspect. de Ville.

Lettre de Mr. John Turnes.

Lu une lettre de Mr. John Turnes exposant qu'il est incapable de payer les dettes qu'il doit à la Corporation et demandant, sur ses longs services comme pompier, la remise de partie de ces dettes.

Référé au Comité des Finances.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist.

Secondé par Mr. Frigon,

Que ce Conseil se forme en Comité Général pour considérer les projets de divers Règlements.

Adoptés.

Comité Général du Conseil.

Le Conseil se forme alors en Comité Général et choisit Mr. De-noucourt pour son président:-

Les projets de Règlements ayant été examinés le Comité rapporte progrès et il est:

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. Frigon, et

Résolu: Que les projets de Règlements intitulés:

Chapitre 1. Règlement concernant les Règlements.

"	2	"	"	le Maire et le Conseil.
"	3	"	"	le Secrétaire-Trésorier.
"	4	"	"	l'Inspecteur-de-Ville.
"	5	"	"	les Cotisations et Taxes.
"	6	"	"	le Département des Finances.
"	7	"	"	le Département des Chemins et Grèves.
"	8	"	"	la Police.
"	9	"	"	le Département du Feu.
"	10	"	"	le Département de l'Eclairage.

soient maintenant lus et que les susdits Règlements soient passés, adoptés.

Lundi, le 27 juin 1870.

adoptés et entrés dans le Régistre des actes et délibérations de ce Conseil.

En conformité de la résolution ci-dessus, les règlements suivants sont lus, passés et adoptés par le dit conseil, savoir:

### Chapitre I.

#### Règlement concernant les Règlements.

Règlement concernant les règlements.

Article I. De l'interprétation et de l'effet des règlements en certains cas.

Article II. Des règlements révisés, et du rappel de certains règlements.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, comme suit, savoir:

#### Article 1.

De l'interprétation et de l'effet des règlements en certains cas.

Comment les comités du conseil seront désignés dans les règlements.

Sec. 1. Partout où dans un règlement quelque Comité de ce conseil est mentionné sous le nom ou titre du dit Comité, toutes les dispositions contenues dans le dit règlement qui se rapportent à ce Comité seront interprétées comme s'appliquant au Comité du Conseil-de-ville de la dite Cité, désigné sous le dit nom ou titre.

Le mot "rue" défini.

Sec. 2. Partout où le mot "rue" ou "rues" est mentionné dans quelques règlements, il sera interprété comme comprenant les chemins publics, routes, avenues, cours,uelles, allées, places et ponts publics, il comprendra aussi les trottoirs, à moins que le contraire ne soit exprimé, ou que cette interprétation ne soit clairement incompatible avec l'intention du dit Conseil.

Comment les mots s'interpréteront.

Sec. 3. Partout où dans un règlement des mots comportant le nombre pluriel seront employés pour désigner des choses, personnes ou associations, une de ces choses, personnes, ou associations sera considérée comme en faisant partie, quoiqu'elles n'y soient pas désignées singulièrement par les mots employés, et partout où dans un règlement, le nombre singulier ou le genre masculin est employé, il sera censé s'appliquer également à plusieurs choses, personnes, aux femmes aussi bien qu'aux hommes, et aux

Lundi, le 27 Juin, 1870

492

aux corps incorporés; pourvu toujours que ces règles s'appliquent d'interprétation ne puissent pas s'appliquer à aucun règlement qui contienne quelque disposition expresse qui serait incompatible avec cette interprétation, ni dans le cas où le texte ou le fonds de ce règlement serait incompatible avec la dite interprétation; Et partout où dans un règlement, le mot "licence" ou "licences," est mentionné, tel mot sera interprété comme

Le mot "licence" défini.

signifiant les droits ou taxes annuels que ce Conseil a le droit d'imposer, en vertu de la 36<sup>e</sup> Clause ou Section de la 20<sup>e</sup> Vic., Chap. 129, ou de toute loi subséquente.

Le mot "Capitation"

Sec. 4. Le mot "capitation" signifiera la taxe de une piastre par année que le dit Conseil a le droit d'imposer à tout habitant mâle, âgé de vingt & un ans, qui aura résidé dans la dite cité pendant six mois, et qui ne sera chargé en aucune manière d'aucune autre taxe.

Le mot "Conseil de Ville," ou "Conseil de la Cité"

Sec. 5. Partout où dans un règlement ou une résolution, les mots "Conseil de Ville," ou "Conseil de la Cité" sont employés, ils signifieront le "Conseil de Ville de la Corporation des Trois-Rivières."

de la Cité

Penalité dans certains cas où elle n'est pas mentionnée

Sec. 6. Lorsque dans un règlement, il est déclaré que la commission de certain acte ou l'omission de faire telle ou telle chose, est une contravention au dit règlement, ou que le fait de telle commission ou omission constitue ipso facto, une infraction ou contravention au dit règlement, et qu'il n'y aura pas d'amende ou pénalité fixée pour cette contravention, toute personne qui sera convaincue de telle contravention, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de une ni plus de vingt piastres ou d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois de calendrier.

## Article II

Des règlements révisés, et du rappel de certains règlements.

Les règlements révisés désignés par chapitre et titre.

Sec. 7. Le présent règlement et les règlements suivants, tous désignés sous chapitre et titre, seront entés au long dans le procès verbal de la présente assemblée du Conseil de Ville, au registre des actes et

Lundi, le 27 Juin, 1870

délibérations du dit Conseil, et sont décrétés être les  
Règlements de la cité des Trois-Rivières, et entrer en pleine  
force et opération à compter de ce jour, à savoir:

- Chapitre 1. - Règlement concernant les Règlements.  
 " 2. - Règlement concernant le Maire et le  
Conseil.  
 " 3. - Règlement concernant le Secrétaire-Trésorier.  
 " 4. - Règlement concernant l'Inspecteur de Ville.  
 " 5. - Règlement concernant les cotisations & Taxes.  
 " 6. - Règlement concernant le Département des  
Finances.  
 " 7. - Règlement concernant le Département des  
Chemins & Grèves.  
 " 8. - Règlement concernant la Police.  
 " 9. - Règlement concernant le Département  
du feu.  
 " 10. - Règlement concernant le Département  
de l'Eclairage.

Règlements rappelés.

Sec. 8. Tous les règlements de ce Conseil déjà passés sur  
la même matière contenue dans les règlements nommés  
et mentionnés dans la section précédente du présent  
règlement, ou contenant quelque disposition incompatible  
avec ces dernières, seront & sont par le présent rappelés.  
Pourvu que ce rappel n'affecte aucun acte déjà fait, ou  
aucun droit acquis ou à acquies, ou à établir, soit dans  
quelque poursuite ou procédure légale, commencée ou se  
plaidant devant aucune Cour Civile avant l'époque  
ou le dit rappel deviendra loi, ou autrement, ni à aucune  
offense commise, ou à aucune pénalité encourue, ni à  
aucune réclamation, action ou poursuite pendante à  
l'époque du dit rappel pour quelque offense commise, ou  
pour le recouvrement d'aucune pénalité, confiscation,  
taxe ou cotisation encourues ou dues en vertu des règlements  
ainsi rappelés.

Sec. 9. Aucun règlement ne pourra à l'avenir être  
amendé, ou rappelé, à moins qu'avis ait été donné à ce  
Conseil, à une séance régulière du dit Conseil au moins

Avis de motion pour  
amender &c. Les régl.  
merité existants.

Lundi, le 27 Juin, 1870

jours et pas plus de trente jours avant le jour ou tel règlement sera ainsi amendé ou rappelle, de toute motion à l'effet d'amender ou rappeler tel règlement.

Avis public de la  
passation des règlements

Sec. 10. Le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil sera tenu dans les huit jours qui suivront la passation de tout règlement ou amendements aux règlements de ce Conseil de faire publier une fois en langues française et anglaise, dans les journaux publics de cette cité l'avis suivant:

Avis public est par le présent donné, que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, à sa séance du  
de 187, a passé un règlement intitulé:

lequel règlement est devenu en force le

Secrétaire-Trésorier du Conseil.

Provis.

Pourvu toujours que l'omission, par le dit Secrétaire-Trésorier, de la publication du susdit avis, n'invalidera aucun règlement passé par le dit Conseil, lequel règlement aura force et effet sans qu'il soit nécessaire que le dit avis ait été donné.

Les règlements sont  
passés en vertu de  
l'acte d'incorporation.

Sec. 11. Le présent règlement et les règlements suivants sont déclarés être faits et passés sous l'autorité et en vertu d'un acte du Parlement de la ci-devant Province du Canada, tenu dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé: "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois-Rivières" en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte et par les actes passés subséquemment pour amender le susdit acte.

Chapitre II

Règlement concernant le Maire et le Conseil.

Article I. Du maire, ses pouvoirs et devoirs.

Article II. Du conseil et des Comités.

Il est

Règlement concernant  
le maire et le conseil.

Lundi, le 27 Juin, 1870.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la cité des Trois-Rivières, comme suit:

## Article I.

Du Maire, ses pouvoirs et devoirs.

Pouvoirs & devoirs  
du Maire.

Sec. 1. Le Maire de la dite Cité exercera le droit de surveillance et de contrôle sur tous les officiers de la Corporation; il prendra soin que tous les règlements et ordonnances de la dite Cité soient fidèlement et impartialement observés; il sera en outre du devoir du dit Maire de suggérer de temps à autre, au Conseil de la dite Cité, les règlements ou amendements à faire aux Règlements en force, qu'il jugera convenable, et de communiquer au dit Conseil les informations ou suggestions qu'il jugera à propos dans l'intérêt des Finances, de la police, de la Santé, de la propriété, du bien-être et de l'embellissement de la dite Cité.

de la sûreté,

Le Maire autorisé  
à signer acte &c.

Sec. 2. Le dit Maire est par le présent autorisé à signer, sceller et exécuter pour & au nom du dit Conseil, tous actes, baux, contrats, conventions ou assurances, faits et passés ou que le dit Conseil ordonnera de faire et exécuter.

Pouvoirs et devoirs  
du pro-Maire.

Sec. 3. Le Pro-Maire aura les pouvoirs et remplira les devoirs assignés au Maire par le présent Règlement ou par tous autres Règlements du dit Conseil, pendant l'absence ou l'indisposition du Maire de la dite cité ou dans le cas où la charge de Maire de la dite cité deviendrait vacante.

## Article II.

Du Conseil et des Comités. - Règles du Conseil.

Membre de l'Assemblée  
qui le présidera.

Sec. 4. D'heure de l'assemblée arrivée, et aussitôt qu'il y aura un quorum, conformément à l'acte d'Incorporation, le Maire de la cité, s'il est présent, ou en son absence, le Pro-Maire, ou en l'absence de ce dernier, le Conseiller que les membres du Conseil ainsi assemblés choisiront pour les présider, prendra le fauteuil et appellera les membres à l'ordre.

Absence du Maire.

Sec. 5. Dans le cas où, pendant une assemblée du dit Conseil, le Maire desire laisser le fauteuil, le Pro-Maire le remplace, ou, en l'absence de ce dernier, les conseillers choisissent entre eux un président qui prend le fauteuil jusqu'à



Lundi, le 27 Juin, 1870

496

jusqu'à l'arrivée ou retour du Maire.

Lecture du procès-verbal.

Sec. 6. Immédiatement après que le Maire ou membre président aura pris son siège, le Secrétaire-Trésorier fera la lecture du procès-verbal de l'assemblée précédente, afin que le Conseil puisse corriger les erreurs qui s'y seraient glissées.

Affaires de routine.

Sec. 7. Les affaires de routine ordinaires du dit Conseil, seront prises dans l'ordre suivant:

# de comités permanents et spéciaux, et procédés sur iceux

Critique en charge et prestation du serment par les membres du Conseil nouvellement élus ou nommés. - Lecture des rapports #

trois de motions.

Questions posées par des membres

Réception des pétitions

Ordres du jour

Bon ordre dans la salle du Conseil.

Sec. 8. Le maire et les Conseillers ou président fera observer l'ordre et le decorum; il décidera les questions d'ordre, dont il pourra y avoir cependant appel au Conseil. Le dit Maire ou membre président fixera aussi le montant de la pénalité ou la durée de l'emprisonnement que le dit Conseil a le droit d'imposer en vertu de la 20 Vic., Chap. 129, sec. XX, & XXI, contre tout conseiller ou assistant qui se rend coupable, pendant les séances du dit Conseil, de tout acte de mépris, de désordre grave ou de violence, soit en action, soit en paroles, soit de tout autre manière. Pourvu toujours que deux membres du dit Conseil puissent de suite en appeler au Conseil de la décision du Maire ou membre président pour faire rescinder ou amender telle décision.

+ membre

Le Maire ne prend pas part à la décision.

Sec. 9. Le Maire ou membre président ne prendra pas part à la discussion dont s'occupe le Conseil, ni ne votera, à moins qu'il y ait égalité de voix dans le Conseil, auquel cas il pourra donner les raisons de son vote. Il pourra cependant constater et établir les faits, et donner son opinion sur les questions d'ordre.

Débats.

Quand les membres parleront.

Sec. 10. Quand un membre désirera prendre part aux débats, ou s'adresser pour quelque autre sujet au Conseil, il se lèvera de son siège, et adressera respectueusement la parole au Maire ou autre officier président, et se renfermera dans la question en débat, en évitant toute personnalité.

Lundi le 27 Juin, 1870

personnalité ou paroles offensantes envers aucun membre du Conseil.

Quand plusieurs membres se lèvent à la fois.

Sec. 11. S'il arrive que deux ou plusieurs membres se lèvent à la fois, le Maire ou membre président nommera le membre qui doit parler le premier.

Ordre dans les débats.

Sec. 12. Quand un membre est appelé à l'ordre, il doit s'asseoir aussitôt, mais il lui sera permis de s'expliquer ensuite. S'il en est appelé au Conseil, celui-ci décidera, mais sans débat. S'il n'y a pas d'appel, la décision du président de l'assemblée est définitive.

Lecture de la question discutée.

Sec. 13. Tout membre peut de droit requérir en tout temps durant le cours du débat, que la question discutée lui soit lue, mais il ne doit pas pour cela interrompre le membre qui a la parole.

Les membres ne parleront pas plus de dix minutes, ni plus d'une fois.

Sec. 14. Aucun membre ne parlera, sans le consentement du Conseil, durant plus de dix minutes chaque fois, ni plus d'une fois sur une même question, à moins que ce ne soit pour expliquer une partie essentielle de son discours qui aurait pu être mal comprise ou interprétée, mais dans ce cas il ne doit pas introduire aucun sujet étranger à la question principale. Tout membre qui a proposé ou secondé une motion au Conseil, a droit de répliquer une fois.

Il pourra être permis aux personnes étrangères d'adresser le Conseil.

Sec. 15. Il pourra être accordé permission par le Conseil, en vertu d'une motion régulière à cet effet, à toute personne ne faisant pas partie du dit Conseil, d'y adresser la parole une fois, sur toute question qui pourrait être alors devant le Conseil.

Questions posées par des membres.

Sec. 16. Il peut être posé des questions au Maire ou Conseiller président, ou au président d'aucun Comité permanent ou spécial du Conseil, touchant tout règlement, motion ou autre matière publique se rattachant aux affaires du Conseil.

### Motions et questions.

Motion d'ajournement.

Sec. 17. Le Maire ou Conseiller président considérera une motion d'ajournement comme étant toujours d'ordre, à moins qu'un membre ne soit dans le moment à adresser la parole ou que la question posée ne soit encore décidée;

Lundi le 27 Juin, 1870

498

Les motions d'ajournement se décident sans débats.

Comment se font  
les motions.

Sec. 18. Toutes les motions seront par écrit et secondées avant d'être discutées ou mises aux voix par le Maire ou membre président.

Quand les motions  
sont devant le conseil.

Sec. 19. Quand une motion est secondée et soumise par le Maire ou Conseiller président, elle est sensée être la propriété du Conseil, mais elle pourra être retirée, avant d'être décidée ou amendée, avec l'assentiment du Conseil.

Comment se pro-  
posent les motions.

Sec. 20. Le Maire ou président proposera toutes les questions dans l'ordre où elles seront présentées.

Ce qui est d'ordre.

Sec. 21. Lorsqu'une question sera discutée, aucune motion ne sera reçue à moins qu'elle ne soit:

1. Pour l'amender.
2. Pour la référer à un comité.
3. Pour la déposer sur la table.
4. Pour la différer.
5. Pour la question préalable.
6. Pour l'ajournement.

Question préalable.

Sec. 22. La question préalable, tant qu'elle n'est pas décidée, exclut tout amendement à et discussion de la question principale, et doit être conçue de la manière suivante: "Que cette question soit maintenant mise aux voix." Si la question préalable est résolue affirmativement, la question principale est aussitôt mise aux voix sans débat ni amendement.

Une motion pour  
différer ou décider  
sans débat.

Sec. 23. Une motion pour différer ou pour renvoyer à un comité, exclut toute discussion de la question principale, jusqu'à ce qu'elle soit décidée.

Quand un amendement  
est d'ordre.

Sec. 24. Un amendement modifiant l'intention d'une motion est d'ordre, mais non un amendement qui touche à un sujet différent.

Comment sera pris  
le vote sur les amen-  
dements.

Sec. 25. Si un ou plusieurs amendements sont faits à une motion qui n'est pas encore décidée, le vote sera d'abord pris sur l'amendement qui aura été fait et présenté en dernier lieu, et si cet amendement est rejeté, le vote sera ensuite pris sur l'amendement précédent immédiatement le dernier et enfin en dernier lieu, sur la motion principale.

Sec. 26

Lundi le 27 Juin 1870

Effet de l'amendement en certains cas.

Sec. 26. Quand un amendement est adopté, ayant un but tout à fait contraire et opposé à celui de la motion principale, et en changeant complètement le sens et l'intention, comme de rejeter ce qui était demandé par la dite motion principale, ou d'ajourner la considération ou l'adoption demandée de tout règlement, rapport ou autre document, ou de toute autre manière, alors la dite motion ne peut plus être mise au vote et est hors d'ordre.

principale

Divisions

Sec. 27. Si un membre demande la division sur une question devant le conseil, les noms des membres qui votent pour ou contre telle motion, seront appelés et inscrits aux minutes du conseil.

Comment les règles et résolutions sont suspendues, amendées et appelées.

Sec. 28. Aucune résolution ou règle du conseil ne peut être suspendue sans l'assentiment des trois quarts des membres présents, ou ne peut être rappelée ou amendée sans qu'un avis ait été donné à cet effet à l'assemblée présidents du conseil.

Requêtes et pétitions

Sec. 29. Toute requête, pétition, demande ou supplication, destinée à être présentée au dit conseil, devra être remise au Secrétaire-Trésorier avant l'heure de l'assemblée du conseil, et le dit Secrétaire-Trésorier, ne recevra aucune requête ou pétition demandant au conseil l'octroi de privilèges, droits ou permis, d'une nature particulière, et n'affectant que des intérêts privés et particuliers et non ceux de tous les citoyens de cette cité ou autres, à moins que le ou les porteurs de telles requêtes ou pétitions ne paient entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier, la somme de vingt cinq centins, laquelle somme sera versée dans les fonds de la cité.

Assemblées spéciales du conseil.

Sec. 30. Aux assemblées spéciales du conseil, convoquées pour un objet particulier, on ne peut s'occuper d'autres affaires.

### Comités

Comités généraux sont publics.

Sec. 31. Lorsque pendant une séance, le conseil se forme en comité général, la séance continue d'être publique, excepté seulement lorsque le dit conseil aura à juger des membres de son propre corps, en vertu de la 21<sup>me</sup> Sec. de la 20<sup>me</sup> Vie., Chap. 120.

Sec.

500

Lundi, le 27 Juin 1870

Procédés en Comité  
Général.

Sec. 32. Chaque fois qu'il est proposé et résolu que le Conseil se forme en Comité Général, le Maire ou Conseiller président avant de quitter le fauteuil, nomme un président du Comité Général, qui maintient l'ordre dans le Comité et en rapporte les procédés. Les règles du Conseil sont observées en Comité Général, autant que cela est praticable, à l'exception de celle qui limite le nombre de fois qu'il est permis de parler.

Motion pour que le  
Comité Général fasse  
rapport.

Sec. 33. Une motion à l'effet que le Comité Général se lève & fasse rapport se décide sans débat.

Comités permanents

Sec. 34. Les Comités permanents se nomment à la première assemblée du Conseil qui suit les élections municipales annuelles; ils se composent de trois membres chacun, et ils sont au nombre de huit, savoir:

1. Le Comité des Finances.
2. " Chemins.
3. " de la Police.
4. " du Feu.
5. " de l'Éclairage.
6. " des Marchés.
7. " de la Commune.
8. " de la Santé.

Devoirs des Comités.

Sec. 35. Les Comités permanents du Conseil ont le droit de surveillance et de contrôle sur les officiers et employés de la Corporation, et sur les Contracteurs et autres dans les affaires qui concernent plus particulièrement leurs départements respectifs; ils doivent aussi veiller à l'exécution fidèle et impartiale de tout règlement, règle ou résolution du Conseil se rapportant aux droits et devoirs des dits Comités & mettre devant le Conseil tout règlement, rapport, motion ou suggestion qu'ils croient utiles ou avantageux au fonctionnement et à l'administration des dits départements.

Comités spéciaux

Sec. 36. Des Comités spéciaux peuvent être nommés sur la motion d'un membre, avec le consentement du Conseil. Les Comités nommés pour faire un rapport sur quelque sujet qui leur est référé par le Conseil y relatent les faits et leur opinion sur ceux par écrit, et aucun rapport n'est reçu par le Conseil, s'il n'est

signé

Lundi, le 27 Juin, 1870.

Quand les Comités  
spéciaux seront  
déchargés.

Les membres peuvent  
assister aux  
Comités.

Règlement concernant  
le secrétaire-Trésorier  
du Conseil, et la tenue  
de son Bureau.

Assiste aux assem-  
blées.

Tient un registre  
des procédés du conseil.

Le Greffier dépositaire  
du sceau de  
la cité.

Honoraires.

signé par la majorité des membres du dit Comité.  
Sec. 37. Le rapport final d'un Comité Spécial, une  
fois adopté par le Conseil, ce Comité se trouve déchargé,  
sans qu'il soit nécessaire de prendre les voix, à moins  
qu'il n'en soit ordonné autrement.  
Sec. 38. Les membres du Conseil peuvent assister aux  
réunions des Comités, mais ils n'y ont pas le droit de  
vote.

### Chapitre III

Règlement concernant le Secrétaire-Trésorier du Conseil,  
et la tenue de son Bureau.

- Article 1. Ses devoirs comme Secrétaire ou Greffier de la cité.  
Article 2. Ses devoirs comme Trésorier ou Comptable.  
Article 3. Dispositions Générales.

Il est statué et ordonné par le Conseil de la Cité des  
Trois-Rivières, comme suit:

#### Article I

Ses devoirs comme Secrétaire du Conseil ou Greffier de  
la cité

Sec. 1. Le Secrétaire-Trésorier du dit Conseil assistera  
à toutes les séances du Conseil, et fera le procès-verbal,  
dans un livre spécialement destiné à cet objet, des votes  
et procédés du Conseil; il tiendra note dans le dit livre  
ou registre des Requêtes et autres papiers soumis au  
Conseil, en les indiquant par leurs titres seulement, ou  
en faisant une courte analyse de leur contenu; mais  
tous les rapports, règles ou règlements y seront entrés au  
long. Le dit livre ou registre sera muni d'un index.

Sec. 2. Il sera du devoir du dit Secrétaire-Trésorier, de  
garder et prendre soin du sceau de la cité, et de l'apposer  
à tous documents ou actes qui seront, de temps à autre  
faits, accordés, ou émis par ordre du Conseil, ou signés  
par le Maire ou par le dit Secrétaire-Trésorier.

Sec. 3. Il sera payé au dit Secrétaire-Trésorier, par  
toute personne qui désirera faire apposer le sceau de la  
dite

502.

Lundi, le 27 Juin, 1870

dito cité à aucun document quelconque dans lequel la Corporation n'est aucunement concernée, la somme de vingt-cinq centins.

## Article II.

Ses devoirs comme Trésorier ou Comptable.

Sec. 4. Le Secrétaire-Trésorier du dit Conseil tiendra une série régulière de livres, dans lesquels seront ouverts et tenus autant de Comptes, sous des titres particuliers, qu'il sera nécessaire pour constater distinctement et séparément toutes les recettes et dépenses de chaque département, ainsi que toutes les dettes dues à la Corporation par les contribuables.

Sec. 5. Le dit Secrétaire-Trésorier aura la surintendance de tous les officiers et employés de la Corporation dont le devoir est de recevoir ou débourses les fonds publics de la cité, et comparera leurs comptes avec les pièces justificatives qui les accompagnent et avec les livres de son bureau.

Sec. 6. Le dit Secrétaire-Trésorier usera de toute diligence possible pour la collection de toutes cotisations, taxes ou redevances quelconques dues à la Corporation; il examinera et réglera les comptes de tous ceux qui sont endettés envers la Corporation, et il prendra pour & au nom de la Corporation, les procédés légaux nécessaires pour assurer le paiement des dites cotisations, taxes, rentes constituées et dettes ou pour obtenir la possession de tous terrains appartenant à la Corporation.

Sec. 7. Pour tout état de compte et avis y annexé, signifié à tout contribuable retardataire, en vertu du deuxième paragraphe de la Sec. XXXIX, de la XX<sup>e</sup> Vic, Chap. 129, le dit Secrétaire-Trésorier pourra exiger le paiement des sommes suivantes.

Pour tout compte de moins de \$10.00, dix centins

Pour tout compte de dix \$10.00 et au-dessus, vingt-cinq centins.

Sec. 8. Le dit Secrétaire-Trésorier ne paiera aucune somme d'argent entre ses mains, à moins d'y être autorisé par une résolution régulièrement adoptée par le Conseil, et à moins qu'aucun compte, facture, mémoire, ou billet ainsi payé, ne soit signé par deux membres du Comité des Finances.

Article

Le Secrétaire-Trésorier  
tient une série de  
livres.

Il aura la surin-  
tendance des officiers  
chargés de la collection.

Il sera chargé  
de la collecte du  
revenu.

Tarif pour avis  
signifiés aux retard-  
ataires.

Le Secrétaire-Trésorier  
ne paiera aucun argent  
sans autorisation.

Lundi le 27 Juin, 1870.

### Article III.

#### Dispositions Générales.

L'assistant Secrétaire  
Trésorier remplacé le  
Secrétaire Trésorier.

Sec. 9. Lorsque le Secrétaire-Trésorier du dit Conseil sera absent, l'assistant-Secrétaire-Trésorier le remplacera, et remplira les mêmes charges & devoirs.

Heures de Bureau.

Sec. 10. Le Bureau du Secrétaire-Trésorier du dit Conseil sera ouvert au public tous les jours, (les dimanches et les fêtes légales ou religieuses d'obligation exceptées,) depuis neuf heures du matin jusqu'au midi, et depuis deux heures jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

Salaires des officiers  
et employés.

Sec. 11. Le dit Secrétaire-Trésorier préparera à la fin de chaque mois, un bordereau, (pay list,) des salaires dus et payables aux divers officiers et employés du dit Conseil, pour le mois finissant, lequel bordereau, avant d'être payé, devra être approuvé par le Conseil, mais le salaire du ou des ramoneurs employés par le dit Conseil, ne sera entré sur le dit bordereau ni payé que tous les deux mois.

Pénalités

Sec. 12. Les pénalités imposées pour infraction à aucune des dispositions du présent règlement, sont celles mentionnées en la dixième section du chapitre premier des Règlements du dit Conseil.

### Chapitre IV

#### Règlement concernant l'inspecteur de ville.

Règlement concer-  
nant l'Inspecteur  
de ville.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la corporation de la cité des Trois-Rivières, comme suit:

L'Inspecteur de ville  
des attributions et  
devoirs.

Sec. 1. Il y aura dans la cité des Trois-Rivières, un officier public, connu sous le nom de "L'Inspecteur-de-Ville de la cité des Trois-Rivières," dont les devoirs d'office consisteront à veiller à la due exécution de tous les Règlements du Conseil-de-Ville de la dite cité, et à remplir tous les devoirs à lui imposés, par tous règlements, ordonnances et résolutions du dit Conseil, ou par le Maire ou aucun des membres du dit Conseil.

Sec 2.



Lundi le 27 Juin, 1870

504.

Les charges d'Ins-  
pecteur de ville, ins-  
pecteur des Chemins,  
et surintendant du  
feu, peuvent être  
remplies par la  
même personne.

Sec. 3. La dite charge d'Inspecteur de ville pourra être remplie à la discrétion du dit Conseil, par la même personne que celle remplissant les devoirs de surintendant, ou Inspecteur du feu, et d'Inspecteur des Chemins de la dite Cité. Lorsque les dites trois charges de surintendant du feu, Inspecteur des Chemins et Inspecteur de ville, seront remplies par la même personne, elle s'intitulera simplement: "Inspecteur de Ville de la cité des Trois-Rivières." Cependant lorsque la chose à faire ou le devoir à remplir aura rapport exclusivement au département du feu ou au département des Chemins ou à l'Inspection de la ville, suivant le cas, et de même lorsque aucune des dites charges sera remplie par une seule personne, le dit Inspecteur pourra s'intituler simplement: "Surintendant du Feu, Inspecteur des Chemins, ou Inspecteur de ville, suivant le cas."

Surintendant  
des travaux, et gar-  
dien des propriétés  
de la Corporation.

Sec. 3. Le dit Inspecteur est le premier Surintendant de tous les Chemins, places publiques, grands chemins, ponts & fossés et de tous les autres travaux et endroits publics que le dit Conseil a le droit de contrôler et surveiller; il est aussi le surintendant et chef du Département du feu; surveillant des différents marchés publics; gardien et dépositaire de tous les outils, instruments et machines; de tous les bois, pierres et autres matériaux appartenant à la Corporation, il doit veiller à leur entretien et conservation, et en est responsable envers le dit Conseil.

Il surveillera les  
travaux.

Sec. 4. Le dit Inspecteur examinera et surveillera tous les travaux publics entrepris pour le Compte et au nom des Comités du dit Conseil, et il veillera à l'exécution de tous les Contrats.

Collectera les droits  
ou taxes imposés  
contre les étrangers.

Sec. 5. Le dit Inspecteur veillera à ce que les colporteurs, Commerçants étrangers et autres, sujets au paiement de Taxes ou droits envers la Corporation, et non entrés dans les livres de Compte du Secrétaire-Trésorier, paient les dits droits et taxes; et le dit Inspecteur aura droit à dix pour cent sur le montant de toute somme qu'il aura ainsi collecté ou fait payer.

Aura droit à  
10 %

Pénalités.

Sec. 6. Les pénalités dont sera passible le dit Inspecteur de

Lundi, le 27 Juin, 1870

de ville, pour contravention à aucune des dispositions du présent règlement; seront celles imposées par la dixième section du chapitre premier des Règlements de ce Conseil.

Chapitre V

Règlement concernant les cotisations & taxes.

- Article 1. Des assesseurs.
- Article 2. Des cotisations & taxes.
- Article 3. Du rôle de Perception.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever, par forme de cotisation & taxe des deniers pour payer les dépenses encourues et à encourir par le Conseil de la dite cité, et pour liquider des dettes contractées pour des objets soumis à sa juridiction, A ces causes, il est ordonné et statué par le dit conseil, et nous, le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières, statuons et faisons le règlement suivant, comme suit.

Article I

Des Assesseurs

Sec. 1. Les Assesseurs ou Estimateurs seront nommés pour deux ans, à une assemblée du dit conseil, tenue dans le mois de Mai de l'année pendant laquelle le Rôle d'Evaluation ou de cotisation devra être fait suivant la loi, et le salaire ou rétribution qui leur sera alloué par le dit conseil, pour faire le dit rôle d'Evaluation, sera censé être le salaire ou rétribution auquel ils auront droit pour la façon du dit rôle et pour toute addition, réduction ou changement au dit rôle, qu'ils peuvent faire en vertu de la 28<sup>e</sup> section de la 20<sup>e</sup> Vic, Chap. 129, et que le dit conseil pourrait requérir d'eux dans le cours des dites deux années.

Sec. 2. Il sera du devoir des dits Assesseurs, en faisant le dit rôle d'Evaluation, d'entrer dans des colonnes séparées les noms des propriétaires de biens-fonds, sujets à cotisation, ceux de leurs voisins, la grandeur approximative et la valeur réelle des dits biens-fonds; les noms des locataires

Règlement concernant les cotisations et taxes.

Quand les assesseurs seront nommés

Comment le rôle d'Evaluation sera fait.

Lundi, le 27 Juin, 1870.

occupants de biens-fonds; le montant ou la valeur annuelle des loyers; les professions, occupations ou métiers des contribuables; la classe de boutique, suivant laquelle les contribuables devront être cotisés; la valeur des fonds de marchandises ou effets de commerce; les noms des personnes sujettes au paiement de la taxe de capitation, et le nombre des animaux et volatiles sujets à cotisation; et faire toutes autres entrées qui pourraient être ordonnées par le présent règlement et par tout règlement subséquent. Les dits Évaluateurs feront en même temps un rôle séparé et supplémentaire des biens-fonds appartenant à la dite Corporation, et y inséreront la grandeur et la valeur des dits biens-fonds, et les noms des voisins. Les dits Rôles d'Évaluation seront faits par quartiers et par rues.

Propriétés de la Corporation.

Le Rôle sera fait par quartiers et par rues.

Quand sera terminé le Rôle.

Sec. 3. Le dit Rôle d'Évaluation ou de cotisation, devra être terminé & remis au Secrétaire-Trésorier du dit Conseil, dans les délais fixés par la résolution du dit Conseil nommant les dits Assessors.

### Article II

#### Des cotisations & taxes.

Quand elles sont dues & payables.

Sec. 4. Les cotisations & taxes imposées par le présent règlement seront dues & payables annuellement, et en un seul paiement, au bureau du Secrétaire-Trésorier du dit Conseil, du jour où le dit Secrétaire-Trésorier aura donné ou fait donner l'avis public exigé par le premier paragraphe de la trente-neuvième clause de la 20<sup>th</sup> Vic. Chap. 129.

Biens-fonds, 25<sup>th</sup> par \$100.

Sec. 5. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, par tout propriétaire, occupant, locataire ou possesseur de biens-fonds, sujets à cotisation, situés dans l'étendue de cette Cité, qui auront été estimés, évalués et énumérés suivant la loi, par les trois Assessors et ou Évaluateurs nommés par le dit Conseil ou dont la valeur ou estimation est fixée par la loi, 20<sup>th</sup> Vic., Chap. 129, ou ses amendements, et dont le Rôle d'Estimation, d'Évaluation et énumération fait par les Assessors et Évaluateurs a été reçu et homologué par le dit Conseil, une somme de vingt cinq centins par chaque cent dollars, (proportion

gardée

Lundi, le 27 Juin, 1870.

gardé pour chaque somme au dessus & au dessous) de la valeur actuelle d'icels biens-fonds, comme sus-dits, telle que fixé, soit par la loi, soit par le dit Rôle d'estimation, évaluation et énumération des dits Assesseurs & Évaluateurs.

Animaux et  
voitures.

Sec. 6. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, par tout propriétaire, gardien ou possesseur d'aucun des animaux et voitures mentionnés plus bas, et sujets à cotisation, les taxes et cotisations suivantes, savoir:

Étalons, \$ 1.60.

Sur chaque étalon gardé pour la monte, une somme de une piastre & soixante centins.

Chevaux de louage, 25¢.

Sur chaque cheval de louage, une somme de vingt-cinq centins.

Chevaux de plus de 3  
ans, 15¢.

Sur chaque cheval âgé de plus de trois ans et tenu pour le service ordinaire d'une maison, la somme de quinze centins.

Taureaux ou Bœufs,  
15¢.

Sur chaque taureau ou Bœuf, une somme de quinze centins.

Vaches à cornes, 15¢.

Sur chaque vache à cornes âgée de deux ans et au dessus, une somme de quinze centins.

Voitures fermées ou couvertes,  
30¢.

Sur chaque voiture fermée, à quatre roues, une somme de quatre-vingts centins.

Voitures ouvertes, 30¢.

Sur chaque voiture ouverte à quatre roues et à deux sièges, une somme de trente centins.

Cabriolets ou wagons légers,  
15¢.

Sur chaque cabriolet ou wagon léger, à un siège, une somme de quinze centins.

Sleighs doubles, 25¢.

Sur chaque Sleigh à deux chevaux, une somme de vingt-cinq centins.

Sleighs simples, 8¢.

Sur chaque Sleigh à un cheval, une somme de huit centins.

Chiens, \$ 1.00.

Sur tout chien gardé par les personnes résidant dans la dite cité, une somme annuelle de une piastre.

Remarques: certaines  
propriétés exemptées.

Il pourra toujours, que toute voiture d'hiver ou d'été qui servira uniquement à transporter des fardeaux, ainsi que toutes voitures appelées communément voitures de charge ou de travail, ainsi qu'une pèche lactaire par famille, et toute autre tête de détail évaluée à moins de vingt piastres, soient exemptées de toute taxe quelconque.

Sec. 7

Lundi, le 27 Juin, 1870

508

Sur marchandises,  
12 1/2 ¢ par \$100.

Sec. 7. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire Trésorier, par tout propriétaire ou possesseur de fonds de marchandises ou effets tenus par des marchands, ou des commercants, et exposés en vente, dans des magasins, ou gardés dans des routes ou hangars, une taxe de douze centins & demi par chaque cent piastres sur la valeur moyenne estimée de tels fonds de marchandises.

Locataires 2 1/2 p. 100

Sec. 8. Il sera payé comme susdit, au dit Secrétaire Trésorier par tout locataire, possesseur ou occupant d'une propriété immobilière, et non-propiétaire d'icelle, située dans les limites de la dite Cité, une cotisation ou taxe annuelle de deux centins et demi pour chaque piastre du montant du loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière, tel que fixé par le dit rôle comme susdit.

Capitation, \$1.00

Sec. 9. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire Trésorier, une cotisation ou taxe annuelle de une piastre par tout habitant mâle, âgé de vingt & un ans & plus, qui aura résidé dans la dite Cité pendant au moins six mois, mentionné ou non au dit rôle, et qui ne sera en aucune manière chargé d'une taxe envers la Corporation.

Métiers et occupations, \$1.00

Sec. 10. Il sera payé comme susdit, au dit Secrétaire Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de une piastre par tout barbier, boucher, boulanger, briquetier, bossier, cardeur, carrossier, Charpentier, Charron, Commerçant, confiseur, Cordonnier, ferrantier, forgeron, huissier, horloger, imprimeur, jardinier, joaillier, libraire, marchand, maçon, mécanicien, menuisier, meublier, mouleur, orfèvre, pâtissier, peintre, plâtrier, regattier, revendeur, sculpteur, sellier, tailleur, tanneur, tonnelier, vouturier, et par toute personne exerçant aucun autre métier ou occupation manuelle quelconque, mentionné ou non mentionné au dit rôle, et n'étant pas autrement taxée ou cotisée par le présent règlement, et il sera payé en outre par toute personne tenant une boutique ou atelier d'ouvrier quelconque, entré au dit rôle comme étant de première classe, la somme de une piastre; et par toute personne entré au dit rôle comme tenant une boutique ou atelier quelconque de deuxième classe, la somme de vingt-cinq centins.

Boutique de 1<sup>re</sup> classe,  
\$1.00; Boutiques de  
2<sup>e</sup> classe, 25 ¢

Sec. 11

Lundi, le 27 Juin, 1870

Colporteurs et marchands ambulants,  
\$ 3.00.

Etrangers venant vendre en cette Cité,  
\$ 25.00.

Proviso: Si un encanteur résidant est employé.

Proviso: Certaines personnes exemptées des dispositions de cette section.

Personnes vendant sur échantillons,  
\$ 10.00

# d'assurance sur la vie et contre le feu ou

Banques, Assurances contre le feu, marchands de bois et marchands à commission,  
\$ 20.00

# mentionnés ou non mentionnés audit Rôle une taxe ou cotisation annuelle de vingt piastres; par toute compagnie de télégraphe ayant un bureau à cette Cité.

Télégraphes, Comptoirs et changeurs,  
\$ 15.00

Sec. 11. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier, une taxe ou cotisation annuelle de trois piastres par tout colporteur ou petit marchand ambulant.

Sec. 12. Il sera payé, comme susdit, au dit Secrétaire-Trésorier, par toute personne étrangère, non résidente en la dite Cité, et dont le nom n'est pas au dit Rôle d'Evaluation, alors en force, qui viendra en cette Cité, vendre ou offrir en vente, soit à l'encan, soit à vente privée ou autrement, des marchandises sèches, épicerie, liqueurs, quincailleries, ferronneries, ou tous autres articles et effets de commerce de quelque nature que ce soit, une taxe ou cotisation annuelle de vingt-cinq piastres; pourvu toujours que si les dits articles et effets de commerce sont vendus à l'encan, et que la dite vente à l'encan soit faite par un Encanteur résidant en la dite Cité et payant taxe comme tel à la dite Corporation, alors la taxe ou cotisation payable par telle personne étrangère comme susdit ne sera que de dix piastres par année, et pourvu aussi que les dispositions de cette présente section ne s'appliquent pas aux colporteurs et petits marchands ambulants, aux personnes vendant sur échantillons, non plus qu'aux personnes venant vendre sur les marchés ou dans les magasins en cette Cité, de la toffe ou de l'étoffe du pays, et autres produits de leurs terres préparés et manufacturés par elles.

Sec. 13. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par toute personne étrangère et non résidente en la dite Cité qui vendra vendre ou offrir en vente à la dite Cité, des articles de commerce, de quelque nature que ce soit, sur et représentés par des échantillons, cartes ou autres marques, des dits articles de commerce et par toute personne qui fera la dite vente ou offre de vente d'articles sur échantillons pour ou au compte d'aucun marchand, manufacturier ou autre personne quelconque, n'ayant pas sa principale place d'affaire dans la Cité, une taxe ou cotisation annuelle de dix piastres.

Sec. 14. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par toute banque, banquier ou son argent; par toute Compagnie # d'assurance contre le feu seulement, ou son agent; par tout marchand à commission, marchand ou commerçant de bois (bois carrié ou billots) résidant ou ayant un bureau ou agence d'affaires en cette Cité et transmettant des nouvelles, avis, ou messages à ou de cette Cité au moyen de télégraphes, ou son agent; par tout courtier, prêteur ou changeur d'argent, mentionné ou non mentionné au dit Rôle une taxe ou cotisation annuelle de quinze

Lundi, le 27 Juin, 1870

Assurances sur la vie etc., compagnies de navigation, compagnies de gaz, \$10.00

Compagnie du Richelieu \$50.00

Manufactures mues par la vapeur, \$6.00; autres manufactures \$4.00

Professions et occupations liberales \$5.00

Maisons de pension \$11.00

Cafes et restaurants \$10.00

"Livery stables" classés à bois et à charbon, abattoirs \$5.00

quinze piastres; par toute Compagnie d'assurance sur la vie seulement ou contre les accidents, risques ou dangers quelconques, autre que les accidents du feu, ou son agent; par tout propriétaire ou Compagnie de navigation, autre que la Compagnie du Richelieu, ayant un bureau d'affaires en cette Cite, ou son agent, par toute Compagnie de gaz, son gérant ou son agent, mentionnés ou non mentionnés au dit Rôle, une taxe ou cotisation annuelle de dix piastres; par la Compagnie du Richelieu ou son agent, une taxe ou cotisation annuelle de cinquante piastres.

Sec. 15. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par tout propriétaire ou possesseur de manufacture, fonderie, moulin, fabrique, brasserie ou distillerie quelconque mue par la vapeur, mentionné ou non mentionné au dit Rôle, une taxe ou cotisation annuelle de six piastres, et par tout propriétaire ou possesseur de manufacture, fonderie, moulin, fabrique, brasserie ou distillerie quelconque, qui ne sera pas mue par la vapeur, mentionné ou non mentionné au dit Rôle, une taxe ou cotisation annuelle de quatre piastres.

Sec. 16. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de cinq dollars par tout avocat, médecin, pharmacien, droguiste, et notaire pratiquant, ainsi que par tout ingénieur civil, arpenteur, artiste, photographe, dentiste, propriétaire de journaux, mentionné ou non mentionné au dit Rôle.

Sec. 17. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par tout propriétaire ou possesseur de maison de pension ou maison garnie pour recevoir et loger les voyageurs, non licenciée pour la vente de liqueurs spiritueuses et enivrantes, et par toute maison de pension qui reçoit et loge des pensionnaires à la semaine, au mois ou à l'année, une cotisation ou taxe annuelle de dix piastres; pourvu toujours que toute famille ou occupant d'une maison qui ne recevra qu'une personne ou qu'une famille comme pensionnaire, au mois ou à l'année, soit exempté du paiement de la dite taxe.

Sec. 18. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de dix piastres par tout propriétaire ou possesseur de café ou restaurant, qui n'est pas obligé par la loi ou les règlements de cette Cite de prendre une licence d'auberge ou de boutique pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vinaigres, alcools et enivrantes.

Sec. 19. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de cinq piastres par tout propriétaire ou possesseur.

Lundi, le 27 Juin 1870

seigneur d'écuries de louage (livery stables) clos à bois de chauffage ou à charbon, et d'abattoirs en cette dite Cité.

Encanteurs vendant  
des articles de commerce.

\$ 15.00

Encanteurs vendant  
des meubles de ménage.

\$ 5.00

Sec. 20. Il sera payé comme susdit par tout encanteur vendant ou exposant à l'encan public des articles et effets de commerce, soit qu'ils soient sa propriété ou la propriété d'autrui, une taxe ou cotisation annuelle de quinze piastres, et par tout encanteur vendant ou exposant en vente, à l'encan public, aucun animal, meuble-meu- blant ou effets de ménage, une taxe ou cotisation annuelle de cinq piastres. Et nul encanteur ou personne dans son emploi, ou agissant pour lui ou de sa part ne vendra ou n'exposera en vente par encan dans cette Cité, ou ne permettra de le faire à moins qu'avant de l'intention de ce faire ne soit préalablement donné par l'exhibition publique d'un pavillon à l'endroit où doit se faire la dite vente ou exposition, lequel restera exhibé pendant tout le temps de la dite vente.

Billards, quilles  
etc.

\$ 15.00

Sec. 21. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de quinze piastres par tout propriétaire, possesseur ou gardien de toute et chaque table de billard, table de mississippi, de bagatelle, ou toute autre table de jeu avec des billes, de tout et chaque jeu de boules ou jeu de quilles et de tout autre jeu d'amusement ou de hasard maintenant établi ou qui sera ci-après établi ou tenu dans toute maison d'entretien public, maison de pension ou autre lieu de rendez-vous, entretien ou amusement.

Cirques \$ 50.00

Sec. 22. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par toute personne ou compagnie de personnes connues sous le nom d'acteurs équestres, compagnie de cirque, qui exécuteront ou ouvriront aucun cirque ou exhibition équestre en cette Cité, une taxe ou cotisation de cinquante piastres, pour chaque fois que telle personne ou compagnie de personnes exhibitera ou jouera comme susdit en cette dite Cité.

Ménagerie, caravanes,  
panoramas, concerts,  
théâtres, \$ 5.00

# de toute ménagerie  
ou caravane.

# jours

Proviso.

Sec. 23. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par toute personne ou compagnie de personne qui ouvrira, exécutera ou fera l'exhibition, ~~de~~ en la dite Cité, de bêtes sauvages, animaux curieux, nouveautés, curiosités, panoramas, théâtres, ou autres choses que soit, soit comme comédiens, magiciens, itinérants, bohémiens, ménestrels ou autrement une taxe ou cotisation de cinq piastres pour chaque, \* que telle exhibition ou représentation sera ouverte au public, pourvu que telle personne ou compagnie de personne ait préalablement obtenu du Maire de la dite



Lundi, le 27 Juin 1870

Cité la permission de faire et tenir telle exhibition ou représentation et qu'il soit loisible au dit Maire de réduire la dite taxe ou cotisation à une somme qu'il croira raisonnable lorsque la dite exhibition ou représentation ne sera que de peu d'intérêt.

Sec. 24. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle # par le propriétaire, possesseur ou conducteur de chaque bateau-à-vapeur traversier ou autre bateau-à-vapeur traversant pour gain à la dite Cité des personnes d'aucune partie des paroisses de St. Grégoire, St. Angèle de Laval ou de Bicancour ou de tout quai tenant à la rive des dites paroisses; et une taxe ou cotisation annuelle de cinq piastres par le propriétaire, possesseur ou conducteur de toute et chaque ligne de traverses, tenue entre la dite Cité et les paroisses susdites, avec des Canots, Chaloupes, barges ou autres embarcations quelconques.

Sec. 25. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par le propriétaire, possesseur ou conducteur de tout bateau ou autre embarcation contenant une charge ou cargaison, de pommes, sel ou autres choses et articles de commerce, chaque fois que tel bateau apportera une nouvelle charge pour être vendue, soit en gros ou en détail, dans les limites de la dite Cité, une taxe ou cotisation de une piastre.

Sec. 26. Toute et chaque personne sujette aux taxes ou cotisations annuelles ci-dessus mentionnées et imposées, encourra et paiera respectivement les dites taxes annuelles, soit que telle personne continue ou demeure pendant une année entière ou une période plus courte dans l'exercice # du trafic, commerce, profession, occupation ou métier sujet à la taxe ci-dessus ordonnée; et tout individu qui gardera dans les limites de la Cité, tout animal ou voiture sujet aux dites taxes, pendant deux mois dans le cours de douze mois de Calendrier, sera censé garder le dit animal ou voiture et sera par là sujet aux taxes ci-dessus spécifiées et imposées.

Sec. 27. Il sera loisible au Maire de la dite Cité de réduire à une somme qu'il croira raisonnable les taxes et cotisations imposées par les sections treize, dix-sept, dix-huit, vingt-deux et vingt-trois de ce règlement lorsque les occupations ou objets imposés par les susdites sections de ce règlement seront de peu d'importance ou valeur.

Article 3.

Du Rôle de Perception.

Sec. 28 Aussitôt après la clôture et homologation du dit Rôle d'Evaluation par le Conseil-de-Ville, le dit Secrétaire-Trésorier préparera en

Vapeurs traversiers  
\$ 10.00

# de dix piastres

Canots traversiers  
\$ 5.00

Bateaux. \$ 1.00

Clause d'interprétation.

# ou pratique

Le Maire pourra réduire la taxe en certains cas.

Le Secrétaire-Trésorier préparera un rôle de perception.

Lundi, le 27 Juin 1870

diligence un Rôle de perception et collection contenant les noms par ordre alphabétique, de tous les contribuables sujets au paiement des droits, taxes ou cotisations ci-dessus spécifiés.

Le Secrétaire Trésorier fera la collection.

Sec. 29. Le dit Secrétaire-Trésorier procédera ensuite, sans délai, à la collection et perception des dites taxes et cotisations, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi. (20<sup>ème</sup> Vict. chap. 129, Sec. 39 et ses amendements.)

Le Secrétaire Trésorier rendra compte.

Sec. 30. Le dit Secrétaire-Trésorier rendra compte au dit Conseil des deniers perçus en vertu du présent règlement en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Pénalités.

Sec. 31. Toute personne qui enfreindra ou contreviendra à aucune des dispositions du présent Règlement encourra et paiera pour toute et chaque telle offense une amende qui ne sera pas moins de une ni plus de vingt piâstras.

### Chapitre 6.

Règlement concernant le Département des Finances.

Règlement concernant le Département des Finances.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit:

Direction du Département des Finances,

Sec. 1. Le Département des Finances sera sous le contrôle et la direction du Comité des Finances du Conseil-de-Ville.

Devoirs du Comité des Finances.

Sec. 2. Il sera du devoir des membres du dit Comité d'examiner, de temps à autre, les livres de compte du Secrétaire-Trésorier; de voir à ce que la collection des Taxes, Cotisations et autres dettes, dues et payables au dit Conseil, se fasse d'une manière prompte et économique; de suggérer et faire rapport au Conseil de toute mesure que le dit Comité croira utile et avantageux pour la bonne administration des fonds de la Cité.

Rapports au Conseil.

Sec. 3. Le dit Comité des Finances s'assemblera avant l'heure des séances du Conseil-de-Ville, examinera les comptes contre la Corporation qui lui seront alors soumis et fera rapport au dit Conseil sur ceux.

### Chapitre 7.

Règlement concernant le Département des Chemins & Grèves.

Règlement concernant le Département des Chemins & Grèves.

Article 1. — Des places publiques, rues et chemins.

Article 2. — Des trottoirs et ponts.

Article 3. — Des Grèves.

Article 4. — Des chemins d'hiver

Article 5. — Des enclos publics

Article 6. — Dispositions générales.

Lundi, le 27 Juin 1870.

514

Article 1.

Des places publiques, rues et chemins.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit:

Direction du  
Département des  
Chemins.

Sec. 1. Le Comité des Chemins du dit Conseil aura la direction de tout ce qui concerne les rues, chemins et places publiques, les trottoirs et ponts, les enclos public et les grèves en cette Cité; et l'Inspecteur-de-Ville est chargé expressément de l'exécution du présent règlement sous le contrôle du dit Comité des Chemins.

Sec. 2. Places Publiques.

Carre

Sec. 2. Les terrains situés entre les rues Bonaventure, Royale et Alexandre et les emplacements de Messieurs A. Larue, F. H. Guillet, A. G. Fenwick, et Louis Hamel, dans le Quartier St. Louis de cette Cité, que la Corporation de cette Cité a achetée dans le but d'en faire un carré, place ou jardin public, seront, lorsque les dits terrains seront ouverts à l'usage du public, connus et désignés sous le nom de "Carre St. Louis" ou de "l'Hotel-de-Ville" ou "de la Cathédrale" ou "Dumoulin" ou "Public de la Cité" - "Bonaventure," "Royal."

Place d'Armes.

Sec. 3. Le terrain public qui fait face au Presbytère et est situé au coin des rues Notre-Dame et St. Louis, dans le Quartier St. Ursule de cette Cité, sera connu et désigné sous le nom de "Place d'Armes."

"Le Fosse"

Sec. 4. Le terrain public situé entre les rues Notre-Dame et du Fleuve et sur lequel est construit la station du Feu N. 3, dans le Quartier St. Philippe de cette Cité, lequel terrain a été loué à J. C. H. Craig, Ec. pour le terme de dix ans, qui expirera en 1874, sera connu et désigné sous le nom de "Place de la Fosse"

Place du Marché-  
aux-Denrées.

Sec. 5. Tout le terrain qui forme le Marché-aux-Denrées de cette Cité, sera connu et désigné sous le nom de "Place du Marché-aux-Denrées."

Place du Marché-  
au-Foin.

Sec. 6. Tout le terrain qui forme le Marché-au-Foin de cette Cité, sera connu et désigné sous le nom de "Place du Marché-au-Foin."

Quai de la Corpora-  
tion.

Sec. 7. Le terrain situé entre la rue du Fleuve et le Fleuve St. Laurent, au bout de la Rue du Platon est déclaré être place publique sous le nom de "Quai de la Corporation"

Lundi, le 24 Juin 1870.

Les jeux sont défendus sur les Places publiques.	Sec. 8. Il est défendu de jouer à la balle, au cricket ou à aucun autre jeu ou exercice quelconque, dans aucune des places ou terrains publics enclavés ou ouverts dans cette Cité.
Dommages aux arbres, pelouses & des Places publiques.	Sec. 9. Il est défendu de marcher, de tenir ou se coucher sur aucune partie des places publiques ou terrains convertis en bosquets, pelouses ou plantations; de secouer, arracher, casser, enlever, ou autrement endommager les arbres, pelouses, plantations, bosquets, fleurs, clôtures ou autres choses qui se trouvent dans aucune des places ou terrains publics en cette Cité.
Surveillance des rues par l'Inspecteur-de-Ville.	Sec. 10. Il sera du devoir de l'Inspecteur-de-Ville, sous la direction et contrôle du Comité des Chemins, de surveiller l'état général des rues, leur trace, élargissement, élévation et réparation; l'exécution de tous les contrats pour les travaux et les matériaux dont elles ont besoin et de donner avis au dit Comité de toutes les obstructions et empêchements qui peuvent se rencontrer dans les dites rues.
Rues nouvelles.	Sec. 11. Aucune rue ou voie publique ou particulière ne sera ouverte, faite, prolongée ou élargie, à moins que permission ait été auparavant obtenue du dit Conseil-de-Ville, à cet effet, et toute rue ou voie publique ou particulière ainsi ouverte, faite, prolongée ou élargie sera sous le contrôle du dit Comité des Chemins et suivant les alignements et directions et de la largeur qui sera fixée par le dit Conseil; laquelle largeur ne pourra jamais être moindre de trente-six pieds: pourvu toujours qu'il sera permis de faire en arrière des emplacements des ruelles d'une moindre largeur pour la facilité des communications avec les bâtiments, cours ou dépendances qui se trouvent sur les dits emplacements.
La largeur des rues ne sera pas moindre de trente-six pieds.	
Proviso: ruelles d'une moindre largeur.	
Partie de la rue des Forges sera élargie.	Sec. 12. Il est défendu de faire et construire ou de reconstruire, à l'avenir, aucune bâtisse sur l'ancien niveau et alignement des emplacements situés sur le côté nord-ouest de cette partie de la rue des Forges comprise entre les rues Badauds et Royale; et toute bâtisse qui sera après bâtie dans la susdite partie de la rue des Forges devra l'être sur l'alignement des bâtisses de Messieurs Michel Caron et Robichon & Fière, de manière que la dite partie de la Rue des Forges ait plus tard une largeur uniforme, suivant le niveau qui sera ci-après établi, <del>sec. 37, 37 &amp; 58.</del>
Pouvoir de discontinuer des rues.	Sec. 13. Le Conseil de la dite Cité des Trois-Rivières pourra, chaque fois que, dans son opinion, la chose deviendra nécessaire pour la sûreté des habitants de la dite Cité (et il y est par le présent autorisé)

Lundi, le 27 Juin 1870.

516

discontinuer aucune rue, ruelle ou allée de la dite Cité, ou y faire des changements en tout ou en partie.

Propriétaires et occupants chargés du soin des rues.

Sec. 14. Jusqu'à ce que le Conseil de la dite Cité des Trois-Rivières prenne la charge de tenir en bon état et de nettoyer, assécher et réparer les rues et chemins dans la dite Cité, le bon entretien, la réparation, le nettoyage, et l'assèchement des dites rues et chemins, que la dite Corporation ne prendra pas sous sa charge, incomberont à toute personne ou personnes, propriétaires, possesseurs, occupants ou gardiens d'aucun terrain ou emplacement adjoignant ou ayant issue sur dites rues et chemins.

Entretien de la moitié des rues.

Section 15. Tout propriétaire, locataire, possesseur ou gardien d'aucun terrain ou emplacements adjoignant ou contigu à aucune des rues, chemins ou places publiques, en cette Cité, sera tenu d'entretenir en bon ordre, réparer, nettoyer et assécher, pendant toute l'année, la moitié de la largeur des dites rues ou chemins, qui se trouvera sur le même côté et adjoignant le dit emplacement sur toute la longueur de la face ou côté de tel terrain ou emplacement; d'applanir ou exhausser telle partie de rue ou chemin, lorsque l'Inspecteur-de-Ville le jugera nécessaire; d'y abattre les bûches de neige, caillots ou cavités; d'y remplir les trous, ornières et pentes, tous les jours et autant de fois que le cas le requerra; et il est expressément défendu de réparer les rues avec du tan, des bouviers, du fumier ou des ordures quelconques, à moins que le Conseil n'y pourvoie autrement.

Par qui seront entretenues les rues vis-à-vis des grèves ou des places publiques.

Sec. 16. Dans tous les cas où une rue ou chemin, en cette Cité, se trouvera immédiatement adjacent à une place publique, à la grève d'une rivière, ou à aucune des bornes ou limites de la dite Cité, de manière à ne laisser aucune propriété privée entre la dite rue, route, chemin, ou place publique, ou entre la dite rivière ou la dite borne, suivant le cas, le devoir ou obligation de pourvoir au bon entretien, réparation ou assèchement de telle partie de rue ou chemin, entre les trottoirs de chaque côté de telle rue ou chemin, incombera à toutes et chaque personne ou personnes, propriétaires, locataires, occupants ou gardiens des lots ou emplacements situés sur le côté opposé et contigu, à la dite rue ou chemin, et pour le débouché, l'utilité et l'avantage desquels telle rue ou chemin sera en existence.

Chemin St<sup>e</sup> Marguerite.

Sec. 17. Le devoir ou obligation d'entretenir, réparer et assécher cette partie du chemin St<sup>e</sup> Marguerite, dans toute sa largeur, depuis le carrefour formé par la réunion des rues des Forges et St<sup>e</sup> George jusqu'à l'embouchure

Lundi, le 27 Juin 1870.

moulin-à-farine de la rivière St<sup>e</sup> Marguerite, incombera à tous et chacun des propriétaires, locataires, occupants ou gardiens des emplacements et lots ou parties de lots situés sur le côté sud-ouest du dit chemin lorsqu'il n'y aura pas d'emplacements, lots, maisons ou autres bâtisses sur le côté nord-est du dit chemin, au pied du coteau.

Les rues seront de forme arrondies.

Sec. 18. Lorsque le sol d'aucune rue ou d'un chemin quelconque, dans la dite Cité, sera de nature à retenir l'eau à sa surface, toute et chaque telle rue ou chemin, sera réparée et faite d'une forme arrondie, de manière à faire écouler l'eau du milieu de telle rue ou chemin et la faire suivre son cours naturel de chaque côté de la dite rue ou chemin, et sera éboui d'un demi-pouce au moins, par le milieu, pour chaque pied de sa largeur.

Lorsque plusieurs personnes occupent des appartements, comment les ouvrages seront faits.

Sec. 19. Lorsque plusieurs personnes seront propriétaires, possesseurs ou gardiens d'aucun emplacement ou terrain, et lorsque différents chefs de famille, ou différentes personnes occupent ensemble, ou séparément, des appartements dans aucune maison ou bâtisses situées sur aucun terrain ou emplacements contigu à aucune des rues ou chemins de cette Cité, l'obligation et le devoir d'entretenir en bon ordre, réparer ou assécher telle rue ou chemin incombera à tous conjointement et en commun solidairement, sauf toujours leur recours l'un contre l'autre.

Personne ne fera des fossés à travers les rues sans la permission du Conseil.

Sec. 20. Personne ne fera aucun fossé, ou cours d'eau non plus qu'aucun trou ou excavation quelconque sans avoir obtenu préalablement de l'Inspecteur-de-Ville une permission écrite pour ce faire, et à moins de se conformer à toutes les conditions insérées dans telle permission écrite.

Ouvertures ou tranchées dans les rues; précautions à prendre.

Sec. 21. Chaque fois qu'un égout, un tuyau de gaz ou autre, sera ouvert, posé ou réparé, ou que quelque autre tranchée, trou ou excavation sera faite dans les rues, places ou chemins publics, dans la dite Cité, la personne, ou les personnes ou chacune d'elles, qui aura ouvert ou fait ouvrir ou pour le dit égout ou tranchée, fera poser une clôture ou autre entourage suffisant, de manière à entourer l'emplacement du dit égout ou autre tranchée, et la terre, gravois, ou autre matière jetée dans la rue; et cette clôture devra demeurer durant tout le temps que le dit égout ou tranchée restera exposé; et une lanterne ou fanal allumé, ou quelque autre lumière suffisante, sera fixé à quelque partie de la dite clôture ou de quelque autre manière utile au-dessus ou près du dit égout ou tranchée ainsi exposé, et des déblais, gravois ou autres matières tirés des dits égouts ou tranchées, et cette lumière devra y demeurer ainsi depuis le crépuscule du soir jusqu'au matin suivant.

Lundi, le 27 Juin 1870.

518

tant que les dits égouts ou tranchées seront ainsi exposés ou ouverts ou en état de réparation.

Personne ne bâtera sans se faire donner l'alignement de la rue.

Sec. 22. Toute personne qui bâtera, construira, changera ou réparera, ou fera bâtir, construire, changer ou réparer, aucun bâtiment, maison, hangard, mur ou clôture sur aucune propriété bornée par aucune des rues, ruelles, chemins ou places publiques de cette Cité, sera obligée de se faire donner l'alignement de la rue, ruelle ou place publique, vis-à-vis tel bâtiment, maison, mur ou clôture par l'Inspecteur-de-Ville, et paiera au dit Inspecteur-de-Ville un honoraire de cinquante centins pour son certificat de chaque tel alignement, en sus de tous autres frais ou déboursés qui seraient nécessaires pour faire correctement le dit alignement, et toute personne qui contreviendra aux dispositions de la présente section, en sus des pénalités auxquelles elle sera passible pour la dite infraction, sera de plus passible des mêmes pénalités pour chaque semaine suivante pendant laquelle tout bâtiment, maison, mur ou clôture aura ainsi été construite et demeurera construite en dehors de l'alignement, de manière à empiéter sur la dite rue, chemin, ou place publique.

Empiètements sur les rues et canaux publics.

Sec. 23. Il sera du devoir de l'Inspecteur-de-Ville de la dite Cité de notifier ceux qui pourront avoir fait ou qui feront dans l'avenir des empiètements sur les rues ou places publiques, par des maisons, clôtures, ou constructions ou embarras d'aucune espèce, de faire disparaître tels empiètements ou obstructions, en indiquant à telles personnes un délai raisonnable qui sera spécifié par le dit Inspecteur-de-Ville, en donnant sa notice; et si telles personnes n'ont pas fait disparaître tels empiètements ou obstructions dans le délai spécifié, le Comité des Chemins pourra ordonner au dit Inspecteur de faire disparaître tels empiètements ou obstructions en prenant avec lui les secours suffisants; et le Conseil de la dite Cité allouera au dit Inspecteur ses dépenses raisonnables lesquelles pourront être recouvrées de la ou des personnes qui auront fait ou fait faire tels empiètements ou obstructions.

Les bâtisses démolies seront reconstruites dans l'alignement des rues.

Sec. 24. Chaque fois qu'une maison, clôture ou autre construction se trouvera en dedans de l'alignement d'une rue ou place publique, et que telle maison, clôture ou autre construction aura été démolie, le dit Conseil-de-Ville empêchera le propriétaire, possesseur ou gardien de telle maison ou autre construction de la rebâter.

Lundi, le 27 Juin 1870.

rebâter sur l'emplacement occupé par la maison démolie; et il sera loisible au dit Conseil d'acheter telle partie de tel terrain empiétant sur une rue ou place publique ou de forcer le propriétaire de tel terrain de s'en dessaisir moyennant indemnité.

L'Inspecteur assignera un espace pour y déposer les matériaux de construction.  
Proviso.

Sec. 25. Chaque fois que quelque personne voudra réparer, changer ou ériger aucune bâtisse comme susdit, elle devra s'adresser à l'Inspecteur-de-Ville qui lui assignera telle partie ou portion de la rue, place, rue,uelle ou chemin en face de tel terrain ou site de telle bâtisse qui lui semblera nécessaire et suffisant pour cet objet: pourvu toujours que l'espace qui sera ainsi réservé comme susdit n'excèdera pas un tiers de la largeur de la rue, place, rue,uelle ou chemin vis-à-vis tel terrain ou bâtisse comme susdit, sans y comprendre le trottoir qui doit en tout temps demeurer libre et sans obstruction; et la partie ou portion ainsi réservée (et nulle autre) des dites rues, places, rue,uelles ou chemins sera seule occupée par les matériaux destinés à la dite bâtisse ou la réparation d'icelle et par les déblais et décombres qui en résulteront; et il sera aussi du devoir de ces personnes, dans tous les cas, de placer, une fois le crépuscule du soir arrivé une ou des lumières suffisantes sur les dits matériaux de construction, et de les tenir allumées durant toute la nuit jusqu'à ce que les dits matériaux soient enlevés; et tous les déblais produits par les dits matériaux ou à cause d'iceux, seront enlevés par la personne qui répare ou bâtit comme susdit dans un temps raisonnable, selon que l'Inspecteur-de-Ville l'ordonnera; et au cas de refus ou de négligence, les dits matériaux seront enlevés aux frais et dépens de la dite personne qui bâtit ou répare.

Ceux qui déposent des matériaux seront passibles de dommages.

Sec. 26. Chaque fois que quelque personne placera des matériaux de construction sur ou dans aucune des rues ou chemins publics de la dite Cité, elle sera responsable de tous dommages qui pourraient en résulter aux personnes, animaux ou propriétés, à raison de quelque négligence par rapport à quoique ce soit concernant les dits matériaux.

On ne fera pas de mortier &c., dans les rues.

Sec. 27. Personne ne fera ou préparera du mortier ou taillera de la pierre ou du bois de construction dans aucune rue ou place publique dans cette Cité.

Bois de chauffage ou charbon déposé dans les rues.

Sec. 28. Ni le vendeur ni l'acheteur de charbon ou bois de chauffage ne laisseront le dit charbon ou bois dans aucune rue de manière à en obstruer sans nécessité le passage; il ne sera pas non plus permis à l'acheteur ou vendeur de bois ou de charbon ou toute autre personne en ayant en charge, de le laisser demeurer dans aucune rue plus de vingt-quatre



Lundi, le 27 Juin 1870.

520

- heures.
- Le portes des porches s'ouvriront à l'intérieur.
- Auvents.
- Poteaux autres que pour supporter les auvents.
- Enseignes.
- Personne ne obstruera les traverses.
- Sec. 29. Tous porches ou autres entrées de cour, construits sur la ligne des rues, ruelles ou places publiques de cette Cité, se fermeront avec des portes qui ne devront pas s'ouvrir sur les dites rues, ruelles ou places, mais à l'intérieur des propriétés et de manière à laisser libre en tout temps le passage sur les trottoirs; cette disposition des portes s'appliquera également à toutes les portes de jardins, emplacements ou d'autres espèces de terrains.
- Sec. 30. Personne ne placera, fixera ou étendra, dans aucune rue, ruelle, place ou chemin de cette Cité, aucune toile ou autre espèce d'auvent, pour se mettre à l'abri du soleil, ou pour quelque autre fin quelconque, à une hauteur de moins de huit pieds au-dessus du trottoir de telle rue, ruelle, place ou chemin; et si tel auvent est supporté par des poteaux, les dits poteaux seront placés le long du dit trottoir de manière à ne gêner aucunement la circulation des piétons sur les trottoirs, ni celle des voitures dans les rues, ruelles ou chemins.
- Sec. 31. Il est défendu de planter aucun poteau ou autre objet, excepté les poteaux d'auvents ou de télégraphes, le long des trottoirs en cette Cité, ni de mettre et fixer aux maisons ou clôtures aucunes choses, tel que des crochets, crampons ou autres instruments, qui puissent incommoder les passants sur les trottoirs dans les rues, et la pénalité dont sera passible tout contrevenant à cette présente section sera imposable et recouvrable pour chaque jour que la dite contravention existera, outre les frais de les faire ôter ou enlever.
- Sec. 32. Personne, à l'avenir, ne placera, pendra ou suspendra à une hauteur moindre de dix pieds du niveau du trottoir de la rue, au mur d'aucune maison, boutique, magasin, bâtisse ou établissement quelconque, aucune affiche, enseigne ou autre montre, ni ne placera, étatera et suspendra au mur d'aucune des susdites bâtisses aucun effet ou marchandises excédant le susdit mur de plus de six pouces; et les pénalités imposées pour contravention aux présents règlements seront imposables et recouvrables pour chaque jour que les dites enseignes, montres et effets resteront ainsi placés et suspendus, après qu'avis de les ôter aura été donné par l'Inspecteur-de-Ville.
- Sec. 33. Personne ne laissera aucun animal, charrette, cabriolet ou autre voiture de quelque description que ce soit, ni aucun embarras d'aucune espèce sur aucune des traverses ou passerelles posées pour la commodité des piétons au-travers d'aucune rue, place, ruelle ou chemin de la dite

Lundi, le 27 Juin 1870

Cité.

Manière de transporter les grosses pièces de bois.

Sec. 34. Toutes pièces de bois carré ou autres, qui, en raison de leur longueur, ne peuvent être transportées dans des charrettes, tombereaux ou autres voitures seront, à l'avenir, dans toute la Cité, transportées sur deux trains de roues ou autre voiture construite de manière à ce que les dites pièces de bois ne puissent toucher la voie publique.

Ouvertures dans les rues.

Sec. 35. Personne ne fera ou fera faire aucune excavation dans ou sous aucune rue, pour y déposer du charbon ou autre article, ou pour l'admission de l'air ou de la lumière, ou pour une entrée ou pour toute autre fin que ce soit, sans en avoir préalablement obtenu la permission du Comité des Chemins; et personne ne laissera la dite excavation, cave ou autre ouverture sans qu'elle soit bien fermée après le coucher du soleil, ni dans le jour même, à moins que quelque personne ne s'en serve actuellement, et demeure auprès, afin d'avertir. Et les pénalités imposées pour infraction à la présente section seront dues et payables pour chaque jour que la dite contravention durera.

Grilles dans les rues.

Sec. 36. Personne ne posera, ou fera poser et fixer, aucune grille ou grillage dans aucune rue, sans en avoir obtenu la permission du Comité des Chemins.

Personne n'endommagera les trottoirs et les rues.

Sec. 37. Personne n'endommagera ni n'arrachera aucun pavé, trottoir ou traverse, égout, canal ou clôture ni ne creusera de trous, fossés ou canaux dans aucune rue, trottoir, ou place publique sans autorité reconnue ni ne prendra du sable ou de la tourbe; ni n'exhaussera aucune partie des dites rues ou places publiques; ni ne s'opposera ou nuira au pavage ou réparation d'aucun pavé, trottoir ou travers, qui pourra se faire en vertu de résolutions ou ordres du Comité des Chemins; ni ne s'opposera ou nuira à aucune personne employée par le dit Comité ou l'Inspecteur-de-Ville, à faire ou réparer aucun des travaux ou améliorations publiques.

Personne n'endommagera les arbres &c.

Sec. 38. Personne n'endommagera ni ne détruira les arbres d'ornementation ou d'ombre, bosquets, riverières, clôtures, grilles, portes, perrons, dalles ou dallots, et autres objets d'aucune des places publiques, rues, allées ou autres terrains publics, ou d'aucune propriété particulière, et si le délinquant est un apprenti ou un mineur, l'amende imposée pour contravention à la présente section sera aussi due et payable par le maître ou parent, chargé de la garde et conduite du dit apprenti ou mineur.

Lancer des projectiles, glisser ou patiner dans les rues.

Sec. 39. Il est défendu de jeter ou tirer des boules ou pelottes de neige, des pierres, mottes ou autres projectiles, de jouer à la balle (foot-ball) ou au cercle; de lancer des fusées; de patiner ou glisser en trains ou traîneaux, ou autrement, dans aucune rue,uelle ou place publique de cette Cité.

Lundi, le 2 Juin 1870

522

Les arbres devant  
être élagués en certains  
cas.

Sec. 40. S'il se trouve des arbres dans quelque rue où il y a des réverbères publics, et que le propriétaire ou l'occupant de la bâtisse ou emplacement en face duquel ces arbres se trouvent, en laissent croître les branches, de manière à intercepter la lumière des dits réverbères, l'Inspecteur-de-Ville, sous la direction du Comité de l'Éclairage, signifiera au dit propriétaire ou occupant de les enlever ou élaguer de suite et de la manière qui sera spécifiée dans l'avis; et s'il refuse ou néglige de se conformer au dit avis, le dit Inspecteur aura le pouvoir de faire élaguer les dits arbres.

Défense d'afficher  
certaines annonces.

Sec. 41. Personne ne posera ou affichera en aucune manière que ce soit, aucun placard, affiche ou annonce, soit écrit ou imprimé, sur les clôtures, murs, ou sur aucune partie d'aucune bâtisse appartenant à la Corporation de la Cité, sans le consentement préalable du Maire.

Animaux errant  
dans les rues.

Sec. 42. Personne ne laissera, en aucun temps, aucun cochon, cheval, mouton, chèvre, vache, bœuf ou autres bête à cornes errer librement dans aucune des rues ou places publiques de cette Cité; et personne ne laissera errer aucune volaille pendant les mois de juin, juillet et août; et l'Inspecteur-de-Ville, les constables ou autres employés de la dite Corporation, ou toutes autres personnes, sont par le présent autorisés à saisir et arrêter et conduire dans un des enclos publics de la Cité, tout animal, comme susdit, qui sera ainsi trouvé errant dans aucune des rues ou places de la Cité; et s'il n'y a pas alors d'enclos public, les dits animaux resteront sous la garde des personnes qui les auront ainsi saisis et arrêtés, lesquelles personnes devront dans tous les cas, le plus tôt possible après la saisie et arrestation de tels animaux, faire annoncer la dite saisie et arrestation par un crieur public; et toute personne qui aura ainsi sous sa garde aucun tel animal, pourra exiger du propriétaire d'icelui, en sus de l'amende pour infraction au présent règlement, et des frais de la criée publique, vingt-cinq centimes pour chaque jour que tel animal aura resté sous sa garde; et il sera légal à toute personne qui aura saisi tel animal errant, de le détériorer jusqu'à ce que le propriétaire ait payé la dite amende, les frais de la criée et les dits vingt-cinq cents par jour pour la garde et détention de chaque tel animal.

Arrêter ou attacher  
un cheval sur les  
trottoirs.

Sec. 43. Il ne sera permis à aucune personne d'arrêter ou attacher un cheval sur les trottoirs ou traverses, dans les rues de cette Cité, ni de conduire ou passer aucun cheval, voiture, brouette ou traîneau, sur les trottoirs, à moins que ce ne soit pour communiquer avec les cours; pourvu toujours qu'il sera permis de passer sur les dits trottoirs avec

Provis.

Lundi, le 27 Juin 1870.

Chevaux ou boeufs sans conducteurs dans les rues.

avec des petites voitures de promenade pour les enfants.  
Sec. 43. Personne ne laissera ou fera passer dans les rues ou places publiques de cette Cité, sans conducteur, aucun cheval ou chevaux, boeuf ou boeufs attelés à une voiture, ou en aucune manière enharnachés, ou ne laissera tels chevaux ou boeufs dans les dites rues ou places publiques, sans les attacher ou sans être sous la garde d'une personne capable de les retenir et d'en prendre soin.

Préparer les bois dans les rues.

Sec. 45. Il est défendu d'équarrir ou scier aucun bois de charpente, de construction ou de chauffage ni d'embarrasser en aucune manière les trottoirs ou chemins de pied dans aucune rue ou ruelle de cette Cité; et les bois qui seront nécessaires pour bâtir ou réparer aucun bâtiment, murs ou clôtures ou pour tout autre ouvrage, seront apportés sur les lieux, prêts à être posés.

Perrons et autres érections projetant sur les trottoirs.

Sec. 46. Aucuns degrés, porches, perrons, balustrades, plateformes ou autres érections ne projeteront sur les trottoirs de cette Cité, de manière à diminuer en aucune façon, la largeur des dits trottoirs; et les pénalités imposées pour contravention à la présente section seront dues et payables pour chaque vingt-quatre heures durant lesquelles les dits degrés, perrons &c., et autres érections demeureront en contravention à cette clause, après avis dûment donné du contraire; pourvu toujours que ces présentes ne s'étendront nullement à obliger l'enlèvement de degrés, perrons &c., maintenant construits ou en usage ou qui seront ci après attachés à quelques bâtisses nouvelles maintenant construites et sur le point d'être complétées.

Perrons.

Grelots ou clochettes aux chevaux.

Sec. 47. Personne, durant l'hiver, ne conduira lui-même, ou permettra à son domestique ou autre personne de conduire, dans les rues, aucune voiture sans avoir un nombre suffisant, mais pas moindre de deux clochettes ou grelots attachés au harnais ou attelage du cheval qui y sera attelé; et lorsqu'aucun constable ou autre officier de paix trouvera aucune personne contrevenant à la présente section de ce règlement, il lui sera loisible et il sera de son devoir d'appréhender telle personne et de la conduire immédiatement devant le Maire ou autre juge de Paix pour qu'elle soit traitée suivant la loi.

Personne conduisant un cheval plus vite que le pas.

Sec. 48. Personne ne conduira aucun cheval ou chevaux, soit à cheval ou en voiture d'aucune sorte plus vite que le pas en débouchant ou sortant d'aucune rue de travers, ou cours dans aucune des principales rues de la Cité, ou en detournant aucun coin de rue, chemin ou place dans la dite Cité, ou en passant et traversant aucun pont de plus de dix pieds de long dans la dite Cité.

Personne ne laissera galoper les chevaux dans les rues.

Sec. 49. Personne allant à cheval ou conduisant un cheval attelé à une voiture quelconque ne fera ni ne laissera le dit cheval ou chevaux galoper, ou aller plus vite que le trot ordinaire dans aucune rue, route ou chemin de la dite Cité; et personne ne fera ou laissera aucun tel cheval ou chevaux passer ou se tenir sur aucun trottoir, ni ne fera ou laissera la voiture traînée par tel cheval ou chevaux, ou aucune des roues de telle voiture, passer ou rouler sur aucun trottoir en cette Cité.

Les personnes conduisant des chevaux prendront la droite en se rencontrant.

Sec. 50. Les personnes allant à cheval ou conduisant aucun cheval ou chevaux ou autre animal ou animaux quelconques, chaque fois qu'elles se rencontreront dans aucune rue, route ou chemin dans la dite Cité, conduiront invariablement en se rencontrant ainsi, leurs dits cheval ou chevaux ou autres animaux, à main droite de telle rue, ruelle ou chemin, afin d'empêcher tous accidents et inconvenients.

Cruauté aux animaux.

Sec. 51. Il est défendu d'infliger aux chevaux ou autres animaux, des traitements barbares, soit en les battant excessivement pour leur faire remuer des fardeaux trop lourds ou en les transportant ou les exposant en vente d'une manière inconvenante ou de nature à blesser ou à faire tort aux dits animaux, en les malmenant ou de toute autre manière.

Embarasser les trottoirs.

Sec. 52. Aucune personne ou personnes n'embarasseront aucun trottoir, rue ou ruelle de cette Cité, en y exposant en vente, soit dans des paniers ou sur des tables ou d'aucune autre manière que ce soit, aucuns fruits, pâtisseries, menues marchandises, bière ou autres articles.

Défendu de passer sur les trottoirs avec du foin, paille &c.,

Sec. 53. Il est par le présent défendu et interdit à toute personne conduisant aucun chien attelé à une voiture quelconque de passer ou laisser passer tel chien sur aucun des trottoirs de la dite Cité; ou de passer sur les trottoirs avec du foin ou de la paille, ou répandre ou laisser répandre aucun foin, pailles ou rippes sur les dits trottoirs.

Jeux de hasard dans les rues.

Sec. 54. Aucune personne ou personnes n'exposeront dans aucune des rues, ruelles ou places publiques de cette ville, aucune table ou machine quelconque sur laquelle on puisse jouer à <sup>aucun</sup> jeu de chance ou de fortune, et aucune personne ne jouera à aucun jeu ainsi défendu dans aucun des dits endroits.

Personne ne jettera des ordures, eaux sales &c., dans les rues.

Sec. 55. Personne ne jettera ni ne mettra des ordures, eaux sales, fumiers, décombres, neige, glace ou autres incommodités dans les rues, ruelles ou places publiques de cette Cité, et quiconque refusera ou négligera d'ôter ou de faire enlever aucune des dites ordures, fumiers &c., après en avoir été requis par aucun officier municipal, encourra, en sus de l'amende principale pour contravention aux dispositions du présent règlement une nouvelle amende pour chaque vingt =

Lundi, le 27 Juin 1870.

- Personne n'éventrera de poissons dans les rues.  
Privés et souilles.  
Personne ne vendra ni n'achètera le dimanche.  
Exemption.  
Jeux et amusements les Dimanches et Fêtes.  
Interrompre une procession.  
Sonner par les rues.  
Nettoyage des trottoirs.  
Dalles et dallots aux bâtisses.
- quatre heures de tel refus ou négligence.
- Sec. 56. Personne n'éventrera ni n'écatera de poissons dans les rues de cette Cité.
- Sec. 57. A l'avenir, aucuns privés ou souilles ne pourront être construits sur aucuns lots ou emplacements, en cette Cité, à moins que tels privés ou souilles ne soient éloignés des rues adjacentes d'une distance d'au moins quinze pieds; et aucun abattoir, bâtiment ou lieu employé à y tuer des animaux sera éloigné de cent pieds au moins d'aucune rue ou place publique.
- Sec. 58. Personne ne vendra ni exposera en vente et personne également n'achètera les jours de Dimanche aucunes marchandises, provisions ou fruits quelconques dans aucune rue ou marché de la Cité, excepté cependant, les gibiers et poissons frais qui'il sera permis de vendre les Dimanches depuis le premier Mai au premier Octobre.
- Sec. 59. Il est défendu aux jeunes gens et autres personnes de s'assembler pour jouer et s'amuser les jours de Dimanche et Fêtes, dans les rues, places et autres lieux en cette Cité.
- Sec. 60. Toute personne qui, en conduisant son cheval ou ses chevaux par aucune des rues ou places publiques de cette Cité, passera à travers un convoi funèbre ou une procession religieuse ou nationale ou l'interrompra d'aucune autre manière sera passible de l'amende imposée pour infraction au présent règlement.
- Sec. 61. Sauf les cas de cérémonie ou processions religieuses, ou pour l'appel et la réunion des Compagnies du feu, ou de vente par le Shérif, encanteur ou huissier, ou toute autre vente par ordre, décret ou jugement de cour, personne autre que le ou les crieurs publics nommés et autorisés par le Conseil-de-Ville, n'aura désormais la permission de sonner ou de faire usage de clochette, trompette, cornet ou autre instrument à vent dans les rues ou places publiques de cette Cité, afin d'appeler, inviter ou attirer l'attention des gens à sa personne, ou à ses affaires et occupations, à moins qu'elle n'en ait par écrit la permission du maire.
- Sec. 62. Tous les trottoirs, en cette Cité, seront nettoyés et balayés par les propriétaires, locataires ou occupants de maisons ou terrains vis-à-vis d'iceux, tous les samedis avant six heures du soir, depuis le premier Mai jusqu'au premier Octobre (ou Novembre) de chaque année.
- Sec. 63. Tout propriétaire, locataire ou occupant de maisons ou autres bâtisses, sur le niveau des rues ou places publiques de cette Cité, aura, aux dites maisons ou bâtisses, des dalles pour recevoir les eaux, comme aussi des

Lundi, le 27 Juin 1870.

526.

dallots ou conduits jusqu'à trois pieds au plus du niveau des dites rues; lesquelles dalles et dallots seront toujours tenues en état de propreté.

Charroirage le Dimanche.

Sec. 64. Personne ne charrera ou transportera aucun effet ou marchandises le Dimanche, excepté pour le service de Sa Majesté ou avec permission par écrit d'un Conseiller-de-Ville.

Murailles ou clôtures sur lots vacants.

Sec. 65. Tout propriétaire ou occupant de terrains ou emplacements vacants dans cette Cité, joignant aucune rue, ruelle, chemin ou place publique, fera ériger une muraille ou clôture de cinq pieds de haut au moins sur tous les côtés de tels terrains ou emplacements bordant aucune rue, ruelle ou place publique et tiendra en bon ordre telle muraille ou clôture; et telle clôture devra être pleine et sans aucun jour ou vides de plus de trois pouces. — Et si les propriétaires ou possesseurs de tels terrains ou emplacements sont absents, et ne peuvent être trouvés dans la Cité des Trois-Rivieres, alors il sera du devoir de l'Inspecteur-de-Ville de faire faire telle clôture ou muraille, selon que l'ordonnera le Comité des Chemins et d'en faire charger le coût et les frais contre les dits terrains ou emplacements dans les livres de compte du Secrétaire-Trésorier du Conseil.

Bâtisses et clôtures menaçant ruines.

Sec. 66. Tout propriétaire, locataire ou occupant de terrains ou emplacements en cette Cité, sera tenu après le premier Mai de chaque année de redresser ou faire redresser et mettre dans l'alignement des rues, chemins ou places publiques les clôtures et vieux bâtiments qui penchent sur le niveau des rues et obstruent le passage sur les trottoirs, sous peine de l'amende ou autres pénalités imposées pour infraction au présent règlement, lesquelles pénalités seront payables par chaque semaine que telle nuisance ne sera ôtée; et tout propriétaire ou possesseur d'aucuns vieux murs, cheminées ou bâtisses dilapidées ou en ruines qui peuvent menacer la sûreté publique sera tenu, chaque fois qu'il sera jugé nécessaire par le Conseil-de-Ville de la Cité, sous vingt-quatre heures après qu'avis lui en aura été donné par l'Inspecteur-de-Ville, de les démolir ou enlever ou de les faire démolir ou enlever sous peine de l'amende imposée pour contravention au présent règlement; et à défaut par tel propriétaire ou possesseur de le faire dans le dit délai, le dit Inspecteur-de-Ville devra les faire démolir et enlever aux frais de tel propriétaire ou possesseur, lesquels pourront être recouverts ainsi que la dite pénalité du dit propriétaire ou possesseur, devant le Maire ou autre Juge

Lundi, le 27 Juin 1870.

Juge-de-Paix.

Personne ne laissera des voitures dans les rues.

Sec. 67. Personne ne laissera de nuit dans les rues ou places publiques, aucune voiture quelconque, ni ne les y laissera de jour, si ce n'est lorsqu'un ouvrier les réparera devant sa porte.

Transporter des débris dans les rues.

Sec. 68. Personne ne transportera des menus débris, du fumier, des ordures, des balayures des rues ou du mortier par aucune rue ou place publique dans cette Cité autrement que dans des voitures bien encaissées ou fermées, de manière qu'aucune partie d'iceux ne puisse tomber dans les rues: et le conducteur ou propriétaire de telle voiture sera également responsable de toute infraction des dispositions de cette section.

Article 2.

Des Trottoirs et Ponts.

Trottoirs des deux côtés des rues.

Sec. 69. Il sera fait et entretenu des deux côtés de toute rue, ruelle, route ou chemin, dans les limites de la Cité des Trois-Rivières, un bon trottoir ou parapet, égal et uni. Ce trottoir sera, dans tous les cas, de pas moins de quatre pieds de large, mesure anglaise, et sera fait et placé immédiatement contigu à la ligne des maisons, bâtisses ou terrains contigus et adjoignant le côté de la rue, ruelle ou chemin où tel trottoir doit être fait et entretenu. Le niveau du dit trottoir ne sera jamais moindre que trois ni plus de quatre pouces au-dessus de celui de chaque côté de la rue, ruelle ou chemin où il sera situé. Aux coins de toute rue, ruelle ou chemin, les bouts ou coins des dits trottoirs seront coupés et faits en rond. Les bouts extérieurs de la section du dit trottoir fait pour une propriété, seront, à leurs jonctions, aussi égaux que possible avec ceux de la section adjoignant du dit trottoir fait pour la propriété adjoignante de façon à ce que le dit trottoir se trouve d'égale largeur partout et ait le bord en droite ligne sur toute sa longueur, et ait, autant que praticable, une apparence régulière. Et toutes les parties ou sections du dit trottoir faites pour chaque propriété faites pour chaque propriété, seront à leur jonction entre elles de même niveau et aucune ne sera plus haute que l'autre.

Proviso, trottoirs ayant plus de quatre pieds.

Pourvu toujours que les trottoirs, ayant plus maintenant existants qui ont une largeur de plus de quatre pieds, seront conservés et renouvelés avec leur largeur actuelle, à moins que le Conseil de la dite Cité en ordonne autrement; et il sera loisible au dit Conseil, lorsqu'il le jugera expédient, d'ordonner que les trottoirs ou parties de trottoir, dans aucune rue, ou chemin, ou partie de rues ou chemins, soient faits et entretenus d'une largeur moindre ou de plus de quatre pieds, mesure anglaise.



Lundi, le 27 Juin 1870.

528

Il y aura deux classes de trottoirs.	Sec. 70. Il sera reconnu et distingué dans la dite Cité, deux classes de trottoirs mentionnés dans la précédente section du présent Règlement, et à être faits et entretenus comme susdit.
Première classe de trottoirs, madriers posés en sens transversal.	Sec. 71. La première classe des susdits trottoirs consistera en un trottoir pavé avec des madriers de trois pouces d'épaisseur, posés solidement en sens transversal de la rue, ruelle ou chemin, et solidement cloués à chaque bout sur de bonnes et grosses semelles de bois ou sur des madriers de pas moins de trois pouces d'épaisseur, posés à plat et de niveau sur la terre, parallèles à la rue, ruelle ou chemin, droit et sans aucune marche ni inclinaison au-delà de ce
Madriers posés en sens longitudinal.	qui sera requis par la déclivité du terrain; ou bien, consistera en un trottoir pavé avec des madriers de trois pouces d'épaisseur posés dans le sens longitudinal de la rue, ruelle ou chemin, sur de bonnes traverses ou semelles de bois <del>de</del> ou de madriers de trois pouces d'épaisseur, posés à plat et de niveau sur la terre, à tous
Proviso - espace entre les madriers	les six pieds l'une de l'autre; pourvu toujours que lorsque les dits trottoirs seront faits de cette dernière manière (en sens longitudinal) l'espace qui sera laissé entre chaque madrier, pour faciliter l'assèchement des dits trottoirs, ne sera jamais plus de un demi
Loisible de faire les trottoirs en pierre de taille.	pouce. Il sera cependant loisible de faire aucun des dits trottoirs en pierre polie ou en pierre de taille, au choix de la personne obligée de le faire.
Seconde classe de trottoirs.	Sec. 72. La seconde classe des dits trottoirs sera un trottoir fait de sable ou de gravois, avec une bonne lisse extérieure en bois, faites avec des pièces ou semelles de pas moins de douze pieds de long, trois pouces d'épaisseur et dix pouces de largeur (et dont la surface sera équarrie ou sciée) posées et clouées solidement sur de bonnes traverses en bois, recouvertes par le sol de la rue ou chemin et le sable ou les gravois du dit trottoir; la dite lisse devant être faite et posée de façon à pouvoir marcher facilement dessus et à empêcher le sable ou les gravois du dit trottoir de s'étendre en au dehors.
Trottoirs auront une déclivité.	Sec. 73. Il sera donné aux dits trottoirs, de l'une ou de l'autre classe, une déclivité pas moindre qu'un mi plus de deux pouces sur toute leur largeur, vers le côté de la rue ou chemin où ils se trouveront, de manière à faire écouler l'eau et la pluie des dits trot-
Provis, quant aux trottoirs posés dans le sens des rues.	toirs vers la dite rue ou chemin. Il ne sera pas nécessaire, cependant, de donner la susdite déclivité aux trottoirs faits avec des madriers posés dans le sens de la longueur des rues ou chemins.

Lundi, le 27 Juin 1870.

Les trottoirs seront faits sous la direction du Comité des Chemins et de l'Inspecteur-Proviso.

Quand il sera nécessaire de faire un nouveau trottoir.

Personne ne sera tenue de faire un nouveau trottoir avant d'en avoir reçu avis.

L'avis mentionnera la classe

Comment sera donné l'avis.

Personne ne sera tenue de faire un ~~pas~~ trottoir neuf, lorsque le trottoir existant peut être réparé.

Proviso. - La classe de trottoir pourra être changée.

Proviso. - Possible de faire un trottoir de première classe

Sec. 74. Les dits trottoirs seront faits sous la direction et la surveillance du Comité des Chemins et de l'Inspecteur-de-Ville de la dite Cité. Pourvu toujours que, nonobstant toute chose contenue dans les cinq sections immédiatement précédentes du présent Règlement, le dit Comité des Chemins et l'Inspecteur-de-Ville conjointement, en faisant faire les dits trottoirs, auront le droit, pour la plus grande commodité du public, de permettre ou exiger que le niveau ainsi que la déclivité et la largeur des dits trottoirs ou partie des dits trottoirs soient plus ou moindre que ceux prescrits par le présent Règlement.

Sec. 75. Il sera obligatoire de faire un nouveau trottoir, tel qu'il est pourvu ci-dessus, dans les rues ou chemins où il n'en a pas encore existé, ou de changer la classe des trottoirs déjà existants, seulement, lorsque le Conseil-de-Ville de la dite Corporation Cité l'exigera. Et nulle personne ne sera requise et tenue de faire un nouveau trottoir, où il n'en a pas existé auparavant, à moins que le Conseil-de-Ville, au moins huit jours avant que de requérir telle personne de faire le dit trottoir, ait fait donner un avis public, par le crieur public, qu'il est requis que tel trottoir soit fait. Le dit avis mentionnera la classe du dit trottoir qui est requis d'être fait, ainsi que le nom de la rue, ruelle ou chemin, dans lequel tel trottoir doit être fait. Tel avis sera donné en la manière usitée, en le proclamant aux coins des principales rues et places publiques en la dite Cité, et en, par la personne qui proclamera ainsi le dit avis, sonnant une cloche de crieur, d'après la coutume d'usage, immédiatement avant telle proclamation.

Sec. 76. Où il existe actuellement un bon trottoir dans aucune rue ou chemin, il ne sera pas obligatoire pour la partie obligée à tel trottoir d'en faire un nouveau à sa place, aussi longtemps que le dit trottoir sera susceptible d'être tenu en bon ordre, par des réparations; mais aussitôt que le dit trottoir cessera d'être bon, ou susceptible d'être entretenu en bon ordre, par des réparations, comme susdit, il sera obligatoire, (sans qu'à cet effet l'avis mentionné dans la section immédiatement précédente de ce Règlement soit requis) de le remplacer immédiatement par un nouveau trottoir fait suivant les dispositions de ce Règlement. Pourvu toujours que rien de contenu dans la présente section de ce Règlement ou dans aucune autre des dispositions d'icelui, sera interprété de façon à priver le Conseil de la dite Cité du droit d'exiger qu'un trottoir de seconde classe, tel que distingué par ce Règlement, ou y correspondant dans son espèce, soit remplacé par un trottoir de première classe. Pourvu de plus que lorsqu'un trottoir de seconde classe sera exigé dans aucune rue, ruelle ou chemin, il sera

Lundi, le 27 Juin 1870.

530.

sera loisible aux parties obligées, ou aucune d'elles, de faire un trottoir de première... classe pour leurs sections respectives et contigues à leurs propriétés.

Les obligations au sujet des trottoirs incomberont aux personnes obligées au second ou troisième article.

Sec. 77. Le devoir et obligation de faire un trottoir neuf, ou de renouveler aucun trottoir, aussi bien que de maintenir réparer et entretenir en bon ordre tous et chaque trottoir dans toutes et chaque rue,uelle ou chemin, dans la dite Cité, incomberont à toutes et chaque personne ou personnes obligées au bon entretien, assèchement et réparation des rues,uelles et chemins dans la dite Cité, en vertu des dispositions du présent Règlement, et dans la proportion établie par icelui, et spécialement en vertu des dispositions contenues dans les deuxième et quatrième sections du dit Règlement.

Les trottoirs seront renouvelés dans les trois jours qui suivront l'ordre donné par l'Inspecteur de Ville.

Sec. 78. Toute personne obligée au bon ordre et entretien d'aucun trottoir en cette Cité, sera tenue de renouveler tel trottoir dans les trois jours qui suivront celui où l'Inspecteur-de-Ville aura donné l'ordre de faire tel renouvellement; et les pénalités imposées par toute infraction aux dispositions du présent Règlement, seront censées être pour chaque jour que toute personne, obligée comme susdit, négligera ou refusera de se conformer aux dispositions de la présente section de ce Règlement.

Amende contre les personnes refusant d'entretenir les trottoirs.

Sec. 79. Quiconque étant obligé de réparer et entretenir en bon ordre un trottoir dans aucune rue,uelle ou chemin, en cette Cité, négligera ou refusera de ce faire, encourra, pour chaque jour de telle négligence ou refus, l'amende imposée pour infraction au présent Règlement.

Ponts dans les rues, comment entretenus.

Sec. 80. Tous les ponts dans les rues et chemins de la dite Cité, maintenant existants ou qui seront ci-après requis pour couvrir aucun fossé ou cours d'eau, fait de main d'homme, intersectant les dites rues ou chemins quelconques, seront faits, réparés et entretenus en bon ordre, solidairement, conjointement et en commun par toutes et chaque personne pour la commodité et la conduite des eaux des terrains desquelles les dites fossés ou cours d'eau seront faits ou seront en existence, excepté tous ponts, si aucun il y a, que la Corporation de la dite Cité peut être légalement obligée de faire, réparer et entretenir.

Ponts sur cours d'eau naturels.

Sec. 81. Tous les ponts sur les cours d'eau naturels, les ruisseaux ou petites rivières qui traversent les rues et chemins, dans la dite Cité, seront faits, réparés et tenus en bon ordre par la Corporation de la Cité des trois-Rivières, à même les fonds de la dite Corporation; excepté, néanmoins, tels des dites ponts qu'aucun individu ou individus privés ou qu'aucun corps, association ou compagnie d'hommes peuvent être maintenant

Exception.

Lundi, le 27 Juin 1870.

légalement obligés ou peuvent s'être chargés de faire, réparer et entretenir.

Ponts seront solides et avec gardes-fous. Sec. 82. Tous les ponts dans la dite Cité seront construits d'une manière sûre et solide, et seront pourvus de chaque côté de gardes-fous forts et solides, à la satisfaction du dit Comité des Chemins.

### Article 3.

#### Des Grèves.

Débouché des rues sera laissé libre # sur cent pieds de profondeur. Sec. 83. L'espace de trente pieds de grève vis-à-vis de chacune des rues de la Cité, conduisant au fleuve St. Laurent, sera laissée libre d'embaras, depuis le cap Lieutenant, au nord-est, jusqu'au puisseau de la Briquerie, au sud-ouest, et aucun bois de construction, bois de chauffage, pierres ou autre embaras quelconque n'y sera déchargé et laissé plus que le temps nécessaire pour le transporter ailleurs; et la pénalité pour infraction à cette présente section sera due et payable pour chaque jour que tel embaras y restera, après que le contrevenant en aura été convaincu.

Bateaux et chalands n'obstrueront pas les endroits susdits après avoir été déchargés. Sec. 84. Personne ne laissera, aux endroits désignés en la section précédente, non plus qu'aux quais de la Corporation, et grèves vis-à-vis les rues du Platon et St. Antoine, aucun bateau, chaland ou autres embarcations, plus longtemps que vingt-quatre heures après qu'ils auront été déchargés; et l'Inspecteur-de-Ville, après les dites vingt-quatre heures, est autorisé à faire enlever et ôter des dits endroits les dits bateaux, chalands ou autres embarcations qui seront en contravention à cette présente section, aux frais du propriétaire ou possesseur des dites embarcations, lequel sera en outre passible de l'amende imposée pour telle infraction.

Personne ne sciera sur les grèves, ni y jettera aucun immondiés. Sec. 85. Personne ne pourra scier, équarrir ou parer aucun bois, sur la grève du port des Trois-Rivières, dans les susdites limites (entre le cap Lieutenant et le puisseau de la Briquerie) ni y jeter, soit sur la grève ou dans le fleuve, aucune ordure, paille, foin, fumier, ou rippes d'aucune espèce, non plus qu'aucun animal mort ou débris d'animaux morts, trippes, têtes et écailles de poissons, tan ou autres immondices ou saletés quelconques.

Personnes se baignant dans le fleuve. Sec. 86. Il est défendu à qui que ce soit de se baigner dans aucune partie du Fleuve et de la rivière St. Maurice depuis l'endroit appelé le "moulin-à-vent" jusqu'à l'embouchure de la rivière St. Maurice.

Ouvertures dans la glace vis-à-vis la dite Cité. Sec. 87. Toutes personnes qui feront des ouvertures dans la glace, vis-à-vis la dite Cité, pour y prendre de l'eau ou de la glace pour y abreuver les animaux ou autrement, entoureront telles ouvertures de bâlises ou piquets

Lundi, le 27 Juin 1870.

532.

à empêcher

piquets de manière qu'aucune personne ou animal y tombe; et les pénalités dont seront passibles les personnes qui contreviendront à cette présente section seront aussi imposables à toute personne qui ôtera ou arrachera aucun des dits piquets ou bâlises.

#### Article 4.

#### Des Chemins d'Hiver.

Les rues seront tenues en bon ordre en hiver.

Sec. 88. Tout propriétaire, locataire, occupant ou gardien de maison, bâtisse, terrain ou emplacement dans la Cité des Trois-Rivières, durant les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et avril de chaque année, maintiendra en bon ordre la moitié de la rue ou des rues vis-à-vis telle maison, bâtisse, terrain ou emplacement, en nivelant telle rue ou rues, et remplissant les cahots et les pentes qui s'y formeront.

Neige sur les trottoirs

Sec. 89. Toutes les fois que la neige ou la glace se sera accumulée sur aucun des trottoirs dans la dite Cité, ou sur aucune partie d'iceux, il sera du devoir du propriétaire, locataire, occupant ou gardien de la maison, bâtisse ou terrain, devant lequel ou laquelle telle accumulation se fera comme susdit, de couper, abattre et enlever la dite neige ou glace, à la profondeur de quatre pouces de la surface des dits trottoirs, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné ou permis par le Comité des Chemins du dit Conseil-de-Ville; pourvu toujours qu'aussitôt que de l'avis du dit Comité des Chemins, l'état avancé de la saison du printemps le justifiera, il sera du devoir de tout tel propriétaire, locataire, occupant ou gardien, d'enlever entièrement la neige ou la glace accumulée sur tels trottoirs, de manière à les mettre entièrement nets.

Proviso; dans la saison des dégel, les trottoirs avant entièrement net-toyés.

Le Conseil pourra exempter certaines personnes d'enlever la neige sur les trottoirs.

Sec. 90. Il sera loisible au Conseil-de-Ville de la dite Cité, à ses assemblées régulières et spéciales, sur application à cet effet faite par écrit au dit Conseil, de dispenser aucune personne ou corps de personnes, autrement obligées de ce faire, par ou en vertu d'aucune des dispositions précédentes du présent Règlement, de l'obligation de bûcher et enlever la neige du trottoir d'aucune partie d'aucune rue,uelle ou chemin où le dit trottoir doit ainsi être exempté comme susdit, ou lorsque le dit trottoir lui-même sera isolé ou infrequenté par le public et les passants durant la saison d'hiver, soit à raison de ce qu'il se trouve dans une partie isolée ou reculée de la Cité ou pour toute autre cause. Pourvu toujours que telle exemption sera soigneusement entrée dans le Régistre des actes et délibérations du dit Conseil et demeurera en force jusqu'à ce qu'elle soit expressément révoquée par le dit

Proviso.

Lundi, le 27 Juin 1870.

Cendre ou sable sur les trottoirs qui seront glissants

dit Conseil qui aura toujours le pouvoir de le faire, en aucun temps, quand il le jugera à propos.

Sec. 91. Chaque fois que la neige sera durcie, ou qu'il se sera formé de la glace sur aucun des trottoirs dans la dite Cité, ou sur partie d'iceux, de manière qu'il y ait du danger pour les personnes y passant, il sera du devoir des propriétaires, locataires ou ayant charge des maisons, bâtisses ou terrains, au-devant desquels les dits trottoirs seront en tel état, comme susdit, d'y répandre de la cendre ou du sable ou de faire couper la glace ou la neige durcie de manière à ce qu'elle ne soit pas glissante, incommode ou dangereuse pour les piétons.

Lorsque la neige sera ôtée de dessus le trottoir, elle ne sera pas laissée de façon à former des hautes dans les rues.

Sec. 92. Chaque fois que la neige sera ôtée ou enlevée du trottoir d'une rue ou chemin, par aucune personne ou personnes y obligées, comme susdit, elle ne sera pas laissée dans la dite rue ou chemin de façon à y former une hauteur, monticule ou obstruction quelconque sur aucun des côtés ou parties de la dite rue ou chemin, mais cette neige sera soigneusement étendue sur toute la surface de la dite rue ou chemin, de façon que cette surface soit plane et de niveau partout.

Personnes négligeant d'enlever la neige des rues, après avoir vu.

Sec. 93. Toute personne ou personnes, propriétaires, locataires, possesseurs ou gardiens d'aucune maison, bâtisse ou terrain dans la dite Cité, sera ou seront tenus, lorsqu'avis en sera donné publiquement par le crieur public, par ordre de l'Inspecteur-de-Ville, ou que le dit Inspecteur-de-Ville, ou autre employé municipal aura donné le dit avis verbalement à chaque individu en particulier ou à son ou ses représentants d'enlever ou faire enlever et ôter toute la neige ou la glace de la moitié de la rue ou chemin, adjoignant sa ou leurs propriétés qui se trouvent en sus de l'épaisseur mentionnée dans le susdit avis, et ce, dans l'espace de temps mentionné dans le dit avis.

Salètes et fumiers seront enlevés dans la saison des dégelés.

Sec. 94. Dans le printemps, durant la saison des dégelés et jusqu'au premier de Mai de chaque année, la personne ou les personnes, propriétaires, locataires, occupants ou gardiens d'aucune maison, bâtisse ou terrain dans la dite Cité, sera ou seront tenus et obligés de faire amasser et enlever toutes les salètes ou fumiers, la neige ou la glace des rues et chemins adjoignant sa ou leurs propriétés respectives, dans l'espace de temps mentionné dans un avis donné à cet effet par le crieur public, par l'ordre de l'Inspecteur-de-Ville

Rigoles.

On fera des rigoles lorsqu'il y aura des mares d'eau dans les rues.

Sec. 95. Chaque fois que durant l'hiver ou le printemps, et avant que la neige ou la glace ait été entièrement enlevée des rues, places et chemins, aucune mare d'eau se formera dans aucune place, rue ou chemins dans la dite Cité, les propriétaires, locataires, occupants ou gardiens d'aucune maison bâtisse

Lundi, le 27 Juin 1870.

534

bâtisse ou terrain adjoignant telles rues, places ou chemins feront des rigoles suffisantes pour égoutter telle mare d'eau, et toutes autres personnes ayant des propriétés adjoignantes, lorsqu'il sera nécessaire de faire ou continuer telles rigoles pour l'égout des dites eaux, seront tenues de les faire. Et à l'intersection d'aucune rue, route ou chemin avec un autre, les propriétaires, locataires, possesseurs ou gardiens des terrains ou propriétés situées à chaque coin de telle rue, route ou chemin seront tenus, chacun pour une moitié, de faire continuer la dite rigole à travers les dites rues, routes et chemins, et de recouvrir la dite rigole avec un pontage en planches ou en madriers, selon que l'ordonnera l'Inspecteur-de-Ville si tel Inspecteur juge que telle couverture ou pontage soit nécessaire pour la sûreté des personnes et animaux traversant telle rigole.

Dans la saison des dégelés, il sera fait des rigoles au bout des trottoirs.

Sec. 96. Durant la saison des dégelés, le ou les propriétaires, locataires, possesseurs ou gardiens d'aucune maison, bâtisse ou terrain, adjoignant et contigu à aucune rue, place ou chemin dans la dite cité, fera et entretiendra, feront et entretiendront, immédiatement au bout et à l'extérieur du trottoir de son ou leur côté de toute rue, place ou chemin ainsi contigu à sa ou leurs dites propriétés, une petite rigole pour recevoir et égoutter les eaux de la neige fondue et la pluie des dites rues, places ou chemins; et aussi souvent que besoin sera, la dite rigole sera faite et continuée à travers la rue, ruelle, route ou chemin, tel que pourvu ou dans la section immédiatement précédente de ce Règlement.

Sera continuée à travers la rue.

Neige sur le toit des maisons et glaçons aux dalles.

Sec. 97. Lorsque la neige s'amoncelera, ou que la glace se congèlera ou s'accumulera sur le toit d'aucune maison ou autre bâtisse quelconque, adjoignant aucune rue, ruelle ou chemin dans la dite cité, ou lorsqu'aucuns glaçons seront suspendus au bord des toits, dalles ou dallots d'aucune maison ou autre bâtisse quelconque, adjoignant toute rue ou chemin, de manière à diminuer la sûreté des passants, ou menaceront de tomber sur les trottoirs ou autres parties d'aucune telle rue ou chemin, il sera du devoir des propriétaires, possesseurs, locataires ou gardiens d'aucune telle maison, ou autre bâtisse de faire immédiatement bûcher, abattre et enlever la dite neige, glace et glaçons.

Chemins conduisant hors de la cité ou isolés seront balisés en hiver.

Sec. 98. Durant la saison de l'hiver, ou de la saison où il y a de la neige, les routes et chemins conduisant hors de la dite cité ou qui sont situés dans des parties isolées de la dite cité, seront balisés avec des balises d'épinette ou autres bois, d'au moins sept pieds de long et qui seront plantées à une distance d'au plus trente-six pieds l'une de l'autre des deux côtés de la route ou du chemin s'il est simple.

Lundi, le 27 Juin 1870.

ple, et dans le milieu de la dite route ou chemin, s'il est double; et per-  
sonne ne déplacera, renversera, enlèvera, cassera, détruira, ou emportera, inten-  
tionnellement, méchamment, ou malicieusement aucune des susdites bali-  
ses.

Personne ne se servira  
de voitures à roues en hiver

Sec. 99. Personne ne se servira d'aucune voiture à roues dans les rues, ruelles ou  
chemins de la dite Cité, pendant la saison d'hiver, après que l'Inspecteur  
de la Ville aura fait donner un avis public par le crieur public défendant  
l'usage de toutes telles voitures à roues, dans les limites de la dite Cité.

L'entretien de certains  
chemins d'hiver sera don-  
né par soumission.

Sec. 100. L'entretien et la réparation de certains chemins d'hiver, conduis-  
sant hors des limites de la Cité et autres, aussi bien que le pèlletage de la  
neige et l'entretien, en hiver, des trottoirs de la Corporation et autres trottoirs  
que la dite Corporation est dans la nécessité d'entretenir, sera donné tous  
les ans, au mois de Novembre, par contrat et sur des soumissions qui se-  
ront alors demandées; pourvu toujours que le Conseil de la dite Cité ne sera  
pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions qui pour-  
raient être faites pour l'entretien ou la réparation d'aucuns des dits trot-  
toirs, rues ou chemins d'hiver.

Proviso.

Article 5.

Des Enclos publics.

Le Conseil établira  
des enclos publics.

Sec. 101. Le Conseil-de-Ville des Trois-Rivières établira dans la Communauté  
ou dans toute autre partie de la dite Cité, autant d'enclos publics qu'il  
jugera à propos d'ouvrir pour la garde des animaux d'aucune espèce, errant  
dans la dite Cité, lesquels y seront détenus jusqu'au paiement des amendes  
imposées par le présent Règlement, des frais de nourriture des dits animaux  
et du coût de la criée publique; les dits frais de nourriture seront de vingt  
cinq centins pour chaque jour qu'aucun des animaux sera ainsi gardé  
dans aucun des dits enclos publics. Le dit Conseil nommera les gardiens  
de ces enclos et fixera leur allocation. Avis public de l'établissement de  
ces enclos et de la nomination de ces gardiens sera donné dans un ou plu-  
sieurs papiers-nouvelles, publiés dans la dite Cité.

Amendes imposées pour  
les animaux errants.

Sec. 102. Le ou les propriétaires, possesseurs, ou gardiens d'aucun des animaux  
mentionnés plus bas, trouvés errants, paissant ou cherchant la nourriture dans  
aucune des rues, ruelles, chemins ou places publiques, en la dite Cité, paieront  
les amendes suivantes, à savoir:

Pour chaque étalon, taureau, veau ou bœuf.....	\$1. 00
" " cochon, cheval hongre, jument, bœuf, vache, poulain pouliche, veau, chèvre ou mouton.....	0. 50

Devoirs des gardiens d'  
enclos.

Sec. 103. Il sera du devoir des gardiens d'enclos ou des personnes qui au-  
ront la charge des dits enclos, de recevoir et mettre en fourrière, dans les dits



Lundi, le 27 Juin 1870.

536.

enclos, tous chevaux, bestiaux, cochons ou autres animaux trouvés errants, paissant ou broutant dans aucune des rues, places,uelles ou chemins dans la dite cité, ou qui auront été arrêtés par eux ou aucune autre personne et conduits à l'un des dits enclos; et il sera aussi du devoir des gardiens ou ayant charge des dits enclos d'entrer dans un livre qui ils tiendront à cet effet les noms et le lieu de résidence de toute personne qui amènera ainsi aucun des susdits animaux aux dits enclos, et l'époque où les dits animaux ont été amenés respectivement; et les dits gardiens d'enclos paieront à la personne qui amènera aucun tel cheval, bétail, ou autre animal, comme susdit, aux dits enclos, la moitié de l'amende encourue pour tout et chaque animal ainsi qu'il est plus haut ordonné.

Devoirs de la police.

Sec. 104. Tout constable ou homme de police de la dite cité, lorsqu'il verra ou rencontrera aucun cheval, bétail, cochon, pourceau, mouton ou chèvre errant en contravention aux dispositions de ce présent règlement, ou que quelque citoyen attirera son attention sur aucun tel animal errant comme susdit, devra immédiatement mener le dit animal à l'enclos le plus proche.

Les animaux en fourrière pourront être réclamés.

Sec. 105. Si le propriétaire, possesseur, ou gardien d'aucun tel cheval ou autre animal, comme susdit, se présente et réclame tel animal en aucun temps avant qu'il soit mis en vente, il sera du devoir du gardien d'enclos de le livrer, sur la réception du montant entier de l'amende et des dépenses nécessaires encourues pour tout et chaque animal.

Le nom et résidence des personnes sont pris.

Sec. 106. Il sera du devoir des gardiens d'enclos, en remettant aucun animal ainsi mis en fourrière, avant la vente, ou en payant l'excédant d'argent restant après la vente, de prendre les nom et résidence des personnes qui réclament les dits animaux, de les entrer dans un livre ainsi que la date où les dits animaux ont été mis en fourrière et celle où ils ont été vendus ou réclamés si le cas y échet.

Avis public de la mise en fourrière.

Sec. 107. Aussitôt qu'aucun animal, comme susdit, aura été mis en fourrière, dans aucun des enclos publics de la dite cité, il sera du devoir du gardien du dit enclos, de faire annoncer et proclamer en la manière usitée, par le crieur public, aux coins des principales rues et places publiques de la dite cité, que le dit animal, comme susdit, a été arrêté et mis en fourrière dans tel enclos public de la dite cité, et sera vendu à l'encan public, sur le marché au foin de la dite cité, à l'expiration du temps et délai, fixé par le dit avis public, lequel délai ne pourra jamais être moindre que cinq ou six jours; à moins que, dans l'intervalle, le propriétaire, possesseur, ou gardien du dit animal ne réclame tel

Lundi, le 27 Juin 1870.

Forme de l'avis  
Devra être affiché

Les animaux seront  
vendus.

# l'animal

Ibid.

Disposition du produit  
de la vente.

Rapports des gardiens.

tel animal et ne paie le montant entier de l'amende et des dépenses nécessaires encourues pour tout et chaque animal ainsi arrêté et gardé. Le dit avis contiendra une description générale de l'animal ou des animaux mis en fourrière et sera affiché en même temps dans quelque endroit apparent de l'enclos public, où les dits animaux ont été mis en fourrière, et de plus aux marchés aux denrées et au foir dans la dite cité.

Sec. 108. Si, à l'expiration du temps indiqué au dit avis, personne ne se présente pour réclamer<sup>#</sup> ou les animaux y spécifiés et décrits, ou si quelqu'un se présente pour les réclamer, mais refuse ou néglige de payer l'amende et les dépenses nécessaires que la garde d'iceux a occasionnés, les dits animaux seront offerts en vente publique et vendus au plus haut et dernier enchérisseur par le gardien d'enclos, sur le dit marché-  
au-foir.

Sec. 109. Si, après la vente d'aucun animal, comme susdit, l'acquéreur n'en paie pas immédiatement le prix, le gardien d'enclos pourra de suite faire revendre l'animal, et continuer ainsi jusqu'à ce que le prix en soit payé, et n'en abandonnera la possession qu'après le dit paiement.

Sec. 110. Si, après telle vente et durant le temps que le produit d'icelle demeure entre les mains du gardien de l'enclos, le premier maître de quelque animal ou animaux, ainsi mis en fourrière et vendus, se présente et réclame le produit de la dite vente, il sera alors du devoir du gardien de l'enclos de défalquer du produit de la dite vente l'amende et les dépenses nécessaires qu'il a encourues à cause du dit animal ou des dits animaux; de s'assurer du nom et de la résidence du dit maître, et de payer la balance du produit de la dite vente, s'il en reste, à la personne se disant le maître, sur preuve satisfaisante donnée au dit gardien d'enclos que le dit réclamant est réellement le propriétaire du dit animal ou des dits animaux.

Sec. 111. Chaque gardien d'enclos, à l'expiration du mois de calendrier pendant lequel il aura ainsi arrêté ou mis en fourrière, remis et délivré, ou vendu, aucun animal, comme susdit, fera et présentera au Secrétaire-Trésorier du dit Conseil-de-Ville un rapport complet et détaillé, indiquant le nombre d'animaux que l'enclos public a reçus et de ceux qu'il a perdus pendant le mois; la date exacte de l'entrée ou de la mise en liberté des dits animaux; s'ils ont été rachetés ou vendus, et s'ils ont été réclamés; le montant qu'il a reçu par rapport à tel animal et le nom de la personne qui lui a payé ce montant; et, si les animaux ont été vendus, à quel prix ils l'ont été; le nom de l'acquéreur; et le montant des dépenses qu'il a  
encourues

Lundi, le 24 Juin 1870.

encourues par rapport aux dits animaux et la balance, s'il y en a, qui reste après les dites dépenses payées; à qui elles ont été payées; et la balance de tous deniers restant entre ses mains, s'il y en a, sera alors versée entre les mains du dit Secrétaire-Trésorier.

Penalités.

Sec. 112. Quiconque brisera, ou ouvrira, ou aidera en aucune manière, soit directement, soit indirectement, à briser ou ouvrir quelque enclos public, ou qui fera sortir ou s'évader aucun animal du dit enclos public, sans le consentement du gardien du dit enclos, et toute personne qui gênera, retardera ou embarrassera aucune personne occupée à conduire à l'enclos public aucun animal, sujet à être mis en fourrière, aux termes du présent Règlement, encourra la pénalité imposée pour contravention à aucune des dispositions du présent Règlement.

### Article 6.

#### Dispositions Générales.

Sec. 113. Nonobstant toute clause ou disposition à ce contraire, contenue dans ce présent Règlement ou dans tout autre Règlement du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, si aucun des propriétaires, locataires, occupants, gardiens ou ayant charge d'aucune maison, bâtisse ou terrain, dans la dite Cité, néglige ou refuse de se conformer à aucune des dispositions du présent Règlement et de faire les travaux ordonnés par le dit Règlement, pour la construction, l'entretien, ou la réparation d'aucune rue, ou chemin, trottoir, pont, rigole, fosse, ou autre chose quelconque, pour l'enlèvement, l'applanissement ou la suppression de toute obstruction, cahot, pente, trou, piquet, bois, pierre, charbon, ou autre chose quelconque exigée par le dit Règlement des dits propriétaires, locataires et autres, et notamment si aucun des susdits propriétaires, locataires et autres néglige ou refuse de se conformer à aucune des dispositions des sections suivantes du présent Règlement, savoir: des sections quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-et-une, vingt-deux, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-et-une, trente-deux, trente-trois, quarante, quarante-cinq, quarante-six, cinquante-sept, soixante-et-deux, soixante-et-cinq, soixante-et-six, soixante-et-neuf, soixante-et-onze, soixante-et-douze, soixante-et-dix-huit, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-huit, alors il sera du devoir de l'Inspecteur de Ville de la dite Cité, et il est par le présent spécialement

L'Inspecteur fera les travaux etc., ordonnés par ce Règlement, lorsque les propriétaires etc., refuseront ou négligeront de les faire eux-mêmes.

Lundi, le 27 Juin 1870.

- lement ordonné au dit Inspecteur-de-Ville de faire ou faire faire les dits travaux, constructions, réparations ou entretiens quelconques, d'enlever ou faire enlever, applanir ou faire applanir, supprimer ou faire supprimer toute obstruction, neige, glace, cahot, pente ou autre chose que ce soit qui'il est ordonné par le présent Règlement de faire, construire, maintenir ou réparer, d'enlever, supprimer, applanir, ou raccomoder, après que le dit Inspecteur-de-Ville aura donné avis verbal, ou par écrit, soit par lui-même, ou par tout autre employé municipal, au dit propriétaire, locataire, occupant ou gardien d'aucune maison, bâtisse ou terrain en cette Cité, ou à son, ou ses représentants, d'avoir à faire tels ouvrages, ou travaux, réparations et autres choses ordonnés et prescrits par le présent Règlement dans un délai raisonnable et qui ne pourra jamais être moins d'une heure, entre le temps où le dit avis sera donné et celui où les dits travaux &c., seront commencés par, ou sous la direction du dit Inspecteur-de-Ville.
- Avis sera donné.*
- Délai accordé aux propriétaires.*
- L'Inspecteur tiendra compte des dépenses occasionnées par les susdits travaux.*
- Provis; l'amende sera due dans tous les cas.*
- Pénalités pour contraventions.*
- Loisible aux Constables d'appréhender certaines personnes à vue.*
- Sec. 114. Le dit Inspecteur-de-Ville tiendra compte de toutes les dépenses qui auront occasionnées les susdits travaux, soit pour la main-d'œuvre, les matériaux, le charoyage, ou de toute autre manière que ce soit, et il en fera un état certifié qu'il remettra au Secrétaire-Trésorier du Conseil lequel entrera le dit état de compte dans ses livres contre le dit propriétaire, locataire ou autre et en fera la collection en la manière établie par la loi.
- Sec. 115. Pourvu toujours que le paiement des frais encourus par le propriétaire, le locataire, ou l'occupant d'aucune maison, bâtisse ou terrain en cette Cité pour aucun ouvrage fait par l'Inspecteur-de-Ville, en conformité aux dispositions des deux sections immédiatement précédentes, n'exemptera et ne relèvera le dit propriétaire, locataire, ou autre, comme susdit, de l'amende qu'il aura encourue et dont il sera passible pour contravention à aucune des dispositions du présent Règlement.
- Sec. 116. Quiconque commettra ou omettra aucun des actes ou choses ordonnés ou défendus par toute ou chacune des sections ou clauses de ce présent Règlement, ou dont la commission ou l'omission constitue une contravention à toutes ou chacune des dispositions du dit Règlement, sera pour chaque telle offense ou contravention passible d'une amende, ou pénalité qui ne sera pas moindre de une ni plus de vingt piastres, ou d'un emprisonnement dans la prison commune du district des Trois-Rivieres, pour un espace de temps qui ne sera pas moindre de deux mois de calendrier.
- Sec. 117. Il sera loisible à tout constable, officier de paix, et officiers de police de la dite Cité des Trois-Rivieres d'appréhender à vue, sur le fait, sans aucun warrant à cet effet, toutes les personnes qui'ils trouveront contravenant.

Lundi, le 24 Juin 1870.

540.

trentant aux huitième, neuvième, trente-septième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième, cinquante-et-unième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-huitième, cinquante-neuvième, soixantième, soixante-et-unième, soixante et quatrième et quatre-vingt-sixième sections de ce présent Règlement, et de les conduire immédiatement devant un Juge-de-Paix, pour qu'elles soient traitées suivant la loi.

Loisible au Maire d'offrir une récompense pour l'arrestation de certains délinquants.

Sec. 118. Lorsque aucune bâtisse ou aucun trottoir, feron, clôture, arbre, dallot, marteau ou autre objet quelconque, appartenant, soit à la Corporation de cette Cité, ou à toute Corporation, association ou particulier, aura été détruit ou endommagé, malicieusement et d'une manière cachée, de sorte qu'il est impossible de connaître les auteurs de tels délits ou dommages, il sera loisible au Maire de la Cité d'émettre une proclamation offrant une récompense à être payée par la Corporation à toute personne qui fera connaître les coupables et assurera leur arrestation et leur conviction. Laquelle récompense ne pourra être de plus de vingt-cinq piastres à moins que ce Conseil n'en ordonne autrement.

Le Chapitre premier des Règlements s'appliquera au présent Règlement.

Sec. 119. Toutes les dispositions du chapitre premier des Règlements de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant les Règlements," s'appliquent au présent Règlement.

### Chapitre 8.

Règlement concernant le Département de la Police et la Conservation de la Paix et du bon ordre dans la Cité des Trois-Rivières.

Règlement concernant le Département de la Police et la conservation de la Paix et du bon ordre dans la Cité des Trois-Rivières.

- Article 1. — Organisation de la Police, ses pouvoirs et devoirs.
- " 2. — Délits et offenses contre la Paix et le bon ordre.
- " 3. — Dispositions générales.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, et le dit Conseil ordonne et décrète comme suit:

#### Article 1.

Organisation de la Police, ses pouvoirs et devoirs.

Sec. 1. Le pouvoir du dit Conseil-de-Ville de régler, armer, loger, habiller et payer une force de police dans la dite Cité, et de nommer, destituer et remplacer tous officiers, constables et hommes de la dite force de

Autorités citées.

Lundi, le 27 Juin 1870

force de police, lui est conféré, entre autres autorités, par le statut de la  
du Parlement de la ci-devant Province du Canada, 20<sup>e</sup> Vic., Chap. 129.  
sec. 35. et sec. 37, par. 21.

Comment sera compo-  
sée la force de police.  
Chef de Police.

Sec. 2. La force de police des Trois-Rivières, créée par le présent Ré-  
glement, se composera:

D'un chef de Police et de tel nombre d'hommes que le dit Conseil dé-  
terminera de temps à autre;

Jusqu'à ce que le Conseil, par une résolution à cet effet, en ordonne au-  
rement l'Inspecteur-de-Ville de la dite Cité sera le chef de la sus-dite  
force de police;

Constatables de Police.

Les Constatables ou hommes de la dite police se composeront des person-  
nes suivantes;

De tous les hommes de police nommés spécialement comme tels par le  
dit Conseil, en vertu du statut sus-cité, 20<sup>e</sup> Vic., Chap. 129, sec. 35 et assermentés  
comme tels par le Maire de la dite Cité en sa qualité de juge-de-paix,  
ex officio.

Et tous les officiers de paix et huissiers résidant dans cette Cité, qui  
voudront agir, ou agiront pour la conservation de la paix et du bon or-  
dre dans cette <sup>dit</sup> Cité, ou pour faire observer et mettre en force le présent  
Règlement, aussi bien que tous les autres Règlements maintenant enfor-  
ce, ou qui le deviendront ci-après dans cette Cité, seront reconnus, lorsqu'ils  
agiront ainsi, et sont par le présent constitués constables de police  
pour cette dite Cité des Trois-Rivières, et auront, et sont par le présent  
revêtus de tous les privilèges et pouvoirs attachés à cette charge et en recevront  
les émoluments. Et tout officier de paix et huissier, lorsqu'il agira en  
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente section de ce Règle-  
ment, se désignera et sera connu sous le nom de: "constable de police de  
la Cité des Trois-Rivières." Pourvu toujours qu'il sera loisible au Con-  
seil-de-Ville de la dite Cité, par une résolution soigneusement entrée  
dans le registre des actes et délibérations du dit Conseil-de-Ville, d'exclure  
de l'effet des dispositions contenues dans la présente section de ce Règle-  
ment, toute personne que le dit Conseil-de-Ville jugera à propos d'exclure  
ainsi.

Le Comité de Police aura  
la surveillance.

Sec. 3. Le Conseil-de-Ville Comité de Police du Conseil-de-Ville aura la sur-  
veillance des dits Constatables ou hommes de police et de l'exécution du pré-  
sent Règlement.

Devoirs des Constatables.

Sec. 4. Le devoir du corps de police de la Cité des Trois-Rivières et de cha-  
que homme d'icelle consistera à veiller au maintien de la Paix et du bon  
ordre, à la prévention de tout crime et délit; à la protection de la pro-  
priété.

Lundi, le 27 Juin 1870.

542.

propriété publique et à ce que les Règlements et ordonnances du dit Conseil-de-Ville et autres lois concernant la régie intérieure de la dite Cité des Trois-Rivières soient exécutées; d'exécuter et obéir à tout ordre légal qui pourrait être donné aux dits constables ou hommes de police soit par le Maire, ou les Conseillers-de-Ville, le Juge de Paix ou les officiers du Conseil-de-Ville, pour l'appréhension et arrestation des délinquants aux susdits Règlements ou ordonnances; et tout tel constable ou officier de paix délivrera toute personne arrêtée par lui au gardien de la prison commune du district des Trois-Rivières, afin que telle personne puisse être gardée en sûreté, jusqu'à ce qu'elle puisse être conduite pardevant le Maire, ou tout autre magistrat pour être traitée suivant la loi. Il sera aussi du devoir des susdits constables, et ils auront pouvoir et autorité, dans les limites de la Cité, de signifier et exécuter des warrants et autres procédures pour l'appréhension et la mise en prison des personnes accusées, ou détenues, pour examen ultérieur, ou leurs procès, ou pour la violation de quelque'un des règlements de la Cité; et pour l'exécution, ou service de tout tel warrant ou procédure, ils seront investis des mêmes pouvoirs que ceux et autorités que ceux conférés aux constables d'après la loi commune.

Ils serviront les warrants

Sec. 5. Tout constable de police ou officier de paix pourra de son chef, en ayant lui-même connaissance personnelle de la contravention, ou sur la réquisition de tout citoyen digne de foi, arrêter sur le champ et sans warrant toute personne contrevenant aux dispositions contenues dans les sixième, dixième, treizième, quatorzième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sections du présent Règlement, et, pour ce faire, tout tel constable de police ou officier de paix est autorisé à entrer dans la maison, logis, lieu, édifice public ou autre endroit où se trouveront alors le ou les contrevenants.

Pourront arrêter sans warrants en certains cas.

Sec. 6. Il sera loisible à tout homme appartenant à la force de police de cette Cité, d'entrer en aucun temps, dans tout hôtel ou auberge, dans les limites de la Cité, et là d'appréhender toute personne ivre, causant du bruit, en jurant, sacrant, se querellant, ou parlant d'un ton de voix véhément, ou autrement se conduisant violemment, de manière à attirer l'attention des passants de la rue; et si le propriétaire, le maître ou le serviteur de tel hôtel ou auberge, refuse admission dans le dit hôtel ou auberge, au dit homme de police, ou en aucune manière le moleste ou l'empêche d'appréhender telle personne ivre, comme susdit, tel propriétaire, maître, ou serviteur d'aucun tel hôtel ou auberge

La police ou il y aura du bruit.

Lundi, le 27 Juin 1870.

berge, encourra, pour sa dite offense, une pénalité pas moindre que une piastre ni plus de vingt pastres.

Pouvoirs des Constables

Sec. 7. Les pouvoirs du corps de police de la Cité des Trois-Rivières, et de chaque homme le composant, sont ceux qui leur sont conférés par la loi, et entre autres (sans que la présente citation ait l'effet de restreindre leurs dits pouvoirs) par les actes du Parlement de la ci-devant province du Canada 20<sup>th</sup>, Chap. 129. Sec. 22, 49, 50, 51; 27-28<sup>th</sup>, Chap. 61. Sec. 1; 29-30<sup>th</sup>, Chap. 59. sec. 4 et enfin l'acte de la Puissance du Canada, 32-33<sup>th</sup>, Chap. 28 Sec. 2, 3, 4, 5, 6 & 7; et par tous les Règlements et ordonnances du dit Conseil-de-Ville, passés suivant la loi.

Montants alloués aux constables pour les arrestations.

Sec. 8. Jusqu'à ce que le dit Conseil-de-Ville ait organisé et établi une force de police salariée et plus régulière les constables et hommes de police nommés et établis en vertu du présent Règlement, recevront du dit Conseil pour chaque personne arrêtée et emprisonnée par eux pour contravention aux Règlements de cette Cité la somme de une piastre; et cinquante centins pour la personne qui aura aidé & assisté aucun constable à effectuer telle arrestation et emprisonnement; pourvu toujours que tel constable devra jurer que telle assistance lui était nécessaire et indispensable.

Proviso.

S'il est nécessaire d'employer une voiture de charretier ou autre pour effectuer telle arrestation et emprisonnement, la charge en sera aussi au dit Conseil.

Le charretier sus-pas-  
sés,

Pénalité contre la police.

Sec. 9. Si aucun <sup># officier ou</sup> homme appartenant à la susdite force de police de cette Cité, se rend coupable de quelque acte de désobéissance à aucun ordre légal <sup>#</sup> par le dit Conseil-de-Ville, ou aucun de ses membres ou officiers individuellement, pour la mise à exécution de ce Règlement; ou si quelque homme de la dite police se rend coupable d'insubordination ou de désobéissance au chef de la dite force de police, relativement à aucun ordre légal du dit chef de police pour la mise à exécution de ce Règlement, tel officier, ou homme de police encourra pour chaque telle offense, la pénalité imposée pour contravention au présent Règlement.

# à lui donné

Punition des personnes coupables d'avoir sur les constables.

Sec. 10. Toute personne qui molestera, assaillera, battra, ou résistera avec violence à tout constable ou officier de paix nommé en vertu du présent Règlement, et dans l'exécution de son devoir, ou qui aidera ou excitera une autre personne à molester, assaillir, battre ou résister violemment à tel officier ou constable, sur conviction du fait par-devant le Maire, ou un Juge-de-Paix, sera passible d'une amende de quatre à quarante pastres, ou d'un emprisonnement qui n'excédera pas deux mois de calendrier, nonobstant toutes dispositions à ce contraires dans le présent Règlement; pourvu toujours qu'il sera loisible au dit Conseil ou à tout tel

Proviso



Lundi, le 27 Juin 1870.

544.

tel officier de procéder, si le cas est grave par voie d'indictement, contre tout tel délinquant, mais néanmoins qu'un seul procédé judiciaire sera adopté.

Toutes personnes de-  
ront aider la police

Sec. 11. Il sera du devoir de toutes personnes demeurant dans cette cité, chaque fois qu'elles en seront requises par quelque homme de police ou officier de paix, de l'aider et assister promptement dans l'exécution de ses devoirs pour l'appréhension et emprisonnement de tout délinquant.

Sec. 12.

Article 2.

Délits et offense contre la paix publique et le bon ordre.

Riots etc., défendus.

Sec. 12. Tous riots, bruits, troubles ou réunions tumultueuses, sont par les présentes défendus et prohibés dans cette cité.

Le culte religieux ne  
est pas molesté.

Sec. 13. Personne ne troublera ou n'incommodera aucune congrégation ou assemblée réunie pour le culte religieux, soit en faisant du bruit, soit en tenant une conduite indécente et désordonnée ou des discours ou paroles profanes, dans l'endroit où elle est réunie ou près d'icelui, de manière à troubler l'ordre et la solennité de la réunion.

Fausse alarme défendue.

Sec. 14. Personne ne donnera, de propos délibéré, aucune fausse alarme de feu, ni ne criera à la police, sans cause légitime, ni n'emplaira aucun sonneur, ni ne se servira lui-même d'aucun clocher, cor ou trompette ou autre instrument résonnant (sauf et excepté dans les processions ou cérémonies religieuses ou militaires, et les bandes ou compagnies de musique régulièrement organisées); ni n'emploiera aucun moyen, ni ne fera aucun bruit, ou geste de nature à attirer la foule dans les rues, sur les trottoirs ou autres endroits publics et à y gêner la circulation, pour aucune cause quelconque, sans une permission écrite du Maire à cet effet.

Maisons de jeu et tri-  
pots prohibés.

Sec. 15. La tenue de toute maison de jeu ou tripot, dans les limites de la dite cité, est absolument prohibée.

Défendu de tenir, habiter  
ou fréquenter une maison de dé-  
bauche etc.,

Sec. 16. Il est aussi absolument défendu de tenir, habiter ou fréquenter habituellement aucune maison de désordre, maison mal-famée ou lieu de débauche dans la dite cité.

Sec. 17. Pour les fins et suivant le sens de ce Règlement, les personnes suivantes, dans les limites de la Cité des Trois-Rivieres, seront réputées être des personnes débauchées, dissolvées et déréglées et seront passibles de la amende imposée pour infraction au dit Règlement, savoir:

Les personnes refusant de tra-  
vailler.

1°. Les personnes qui, étant capables de travailler, et par là, ou par d'au-  
tres

Lundi, le 24 Juin, 1840.

- Image, gravure obscene, affichée dans les rues.
- Personne indécemment exposée dans les rues.
- Personne embarrassant.
- Personne insultant les passants.
- Les personnes qui insultent toute autre personne, ou qui cherchent à engendrer querelle avec leurs voisins.
- Les personnes qui sonnent les clochettes par malice.
- Les personnes lançant ou jettant des pierres.
- Petit marchand ou trafiquant sans licence.
- Toute personne se plaçant sur aucun place publique pour demander l'aumône ou
- tres moyens, de se soutenir, elles et leurs familles (entièrement ou en partie), refuseront ou négligeront, ou refuseront volontairement de le faire:
- 2<sup>e</sup>. Toute personne qui exposera volontairement à la vue, dans aucune rue, route, chemin, ou place publique (ou dans la fenêtre, ou autre partie d'aucun magasin, ou autre édifice, situé sur aucune rue, route, chemin ou place publique, aucune impression, image, et gravure obscene, ou autre exhibition indécente:
- 3<sup>e</sup>. Les personnes exposant volontairement, ouvertement et indécemment leurs personnes, dans aucune rue, route ou chemin public, ou en vue d'icelles, ou dans aucune place fréquentée du public:
- 4<sup>e</sup>. Les personnes qui fainanteront dans aucune rue, route, place publique ou chemin, ou sur aucun quai, et qui obstrueront les passants, en embarrassant les trottoirs, ou issues, avec leurs personnes, ou en se servant envers les passants d'un langage insultant:
- 5<sup>e</sup>. Les personnes qui n'étant pas dans aucune rue, route, place publique ou chemin, mais en aucun autre lieu, à portée d'en être entendues, insultent de là, par langage ou autrement, sans aucune cause excusable, les passants paisibles qui se trouveront à y être ou y passer:
- 6<sup>e</sup>. Les personnes qui insultent toute autre personne, en aucun lieu que ce soit dans la dite cité des Trois-Rivieres, ou qui chercheront à engendrer querelle avec leurs voisins, en les insultant, ou en insultant aucune personne de leur famille ou domicile, par langage ou autrement, sans cause excusable, soit lorsqu'elles les rencontreront dans des cours, occupées en commun; ou d'une maison, d'un logement, édifice, terrain ou emplacement, à un autre, lorsqu'elles seront à portée d'être entendues, ou vues de leurs dits voisins, ou autres personnes comme susdit:
- 7<sup>e</sup>. Les personnes qui, par malice, sonneront les clochettes, ou frapperont aux vantaux des portes des maisons, ou édifices, ou cogneront, ou frapperont à aucune porte, fenêtre, ou sur aucune autre partie d'aucune maison, ou édifice, de manière à troubler les citoyens paisibles:
- 8<sup>e</sup>. Les personnes qui lanceront ou jettent des pierres ou aucun autre projectile à travers, ou dans aucune rue, route, place publique, ou chemin, ou sur aucun quai, ou sur aucune maison, édifice ou clôture; ou de dedans aucune rue, route, place publique, ou chemin, dans aucune cour, jardin, parc, terrain ou enceinte; ou en aucune autre manière se comporteront bruyamment ou méchamment de façon à troubler ou incommoder les citoyens, ou les passants paisibles:
- 9<sup>e</sup>. Tout petit marchand ou colporteur qui ira par la ville pour trafiquer, sans être dûment licencié ou autrement autorisé par la loi:
- 10<sup>e</sup>. Toute personne qui ira par la ville, ou se placera sur aucune place publique, ou dans aucune rue, ruelle, route, chemin, cour ou passage, pour demander l'aumône ou

Lundi, le 24 Juin 1870.

546.

le feu faire aux enfants.

ou permettra, ou qui le fera faire à aucun enfant ou enfants, ou le ou les y encouragera:

Les personnes exposant des blessures pour obtenir des aumônes.

11<sup>o</sup>. Toute personne qui ira par la ville et essaiera d'obtenir ou recueillir des aumônes, en exposant des blessures ou difformités; et pour ou toujours que rien de contenu dans le présent paragraphe, sera interprété de manière à empêcher aucune personne de demander l'aumône ou de l'assistance dans les limites de la dite Cité des Trois-Rivières, qui aura préalablement obtenu du Maire, ou d'aucun des Conseillers de la dite Cité, ou d'aucun juge de Paix, Médecin, ou Ministre d'aucune dénomination religieuse, résidant dans la dite Cité, un certificat, une lettre, ou un billet de recommandation attestant son bon caractère et son besoin d'avoir de l'assistance et de recevoir la charité:

Provis quant aux personnes qui auront obtenu un billet pour demander l'aumône.

# pour

Les personnes cherchant à se procurer des contributions sous des prétextes frauduleux.

12<sup>o</sup>. Toute personne qui parcourra la ville, recueillir des aumônes ou qui cherchera à se procurer des contributions charitables d'aucune nature ou espèce que ce soit, sous aucun prétexte faux ou frauduleux:

Les personnes se disant capables de dire la bonne aventure.

13<sup>o</sup>. Toute personne qui se dira capable ou professera de dire la bonne aventure, ou fera usage d'aucune ruse ou tour de passe-passe, par charlatanerie ou autrement, pour en imposer à aucun des sujets de Sa Majesté, ou le tromper:

Les personnes logeant dans les granges.

14<sup>o</sup>. Toute personne qui enera par la ville et logera dans aucune grange, ou remise, ou dans aucun édifice abandonné ou inoccupé, ou en plein air, ou sous une tente, ou dans aucune charette ou waggon, n'ayant aucun moyen apparent de subsistance et ne rendant pas d'elle un compte satisfaisant:

Personne brisant tous accessoires d'aucune maison.

15<sup>o</sup>. Les personnes déplaçant, transportant, emportant, ou endommageant malicieusement, aucuns trottoirs, perrons, jalouseries, contrevents, dallots, ou autre accessoire d'aucune maison ou édifice; arrachant ou défigurant des enseignes; brisant des fenêtres; brisant ou endommageant des portes, des plaques de porte, des marteaux de porte ou clochettes, d'aucune maison ou édifice; ou brisant ou défigurant des murs de maisons, d'édifices, de cours ou de jardins; ou détruisant ou endommageant des clôtures, ou des barrières:

Personne causant du trouble dans les rues.

16<sup>o</sup>. Les personnes causant du trouble ou du bruit dans aucune rue, route, place publique, ou chemin, ou sur aucun quai, ou dans aucun édifice public dont l'accès est libre au public, en se battant, criant, jurant ou chantant, et en empêchant ou incommodant les passants paisibles:

Personnes qui ferment des tours ou malices.

17<sup>o</sup>. Les personnes qui, par malice ou par tour, de jour ou de nuit, obstrueront en aucune manière les portes d'aucune maison ou édifice, ou qui tenteront

Lundi, le 27 Juin 1870.

dront des lignes, ou qui placeront des pierres, pièces de bois, sleighs, chariots, voitures, échelles, immondices, ou autre obstacle quelconque à travers les voies, dans aucune rue, route, porche, passage, place publique ou chemin, ou sur aucun quai, de manière à embarrasser ou incommoder en aucune manière le public ou les passants paisibles:

Personnes déguisées dans les charivaris ou autrement. 18°. Les personnes qui iront portant des marques, ou habillées en déguisement, ou ayant la figure peinte ou noircie, ou qui sonneront aucune trompette, bugle ou corne, dans aucune rue, route, place publique ou chemin, comme il est ordinairement fait pour les charivaris, ne donnant pas d'elles un compte satisfaisant:

Jeux de hasard. 19°. Toute personne faisant des paris, ou jouant dans aucune rue, route, chemin ou place publique ou avec aucune table ou instrument quelconque de jeu ou d'amusement, et causant par là aucun monde à s'y rassembler:

Fusils, pétards. 20°. Les personnes qui jetteront de la poudre, des fusils, des pétards ou autre matière inflammable, ou explosive, ou qui feront faire explosion à aucune de ces matières, ou les feront éclater, dans aucune rue, route ou place publique, porche, passage, ou sur aucun quai:

Qui feront battre des chiens, coqs &c. 21°. Les personnes qui feront battre des chiens ou des coqs, dans les rues ou chemins, ou dans aucune place, enceinte, ou édifice public ou privé dans la ville:

Couchés dans les rues. 22°. Les personnes qui seront trouvées couchées dans aucun champ, chemin public, cour, porche, passage, écurie, jardin ou autre place, ou y fainéantant, et ne donnant pas d'elles un compte satisfaisant:

Les prostituées. 23°. Les prostituées ou couveuses de nuit, rôdant dans les champs, ou dans aucune rue, route, place publique, ou sur aucun quai, ne rendant pas d'elles un compte satisfaisant:

Les maisons de débauche. 24°. Les personnes dans l'habitude de fréquenter les maisons de débauche, qui ne rendront pas d'elles un compte satisfaisant:

Ivresse. 25°. Les personnes qui seront trouvées ivres dans aucune rue, route, place publique ou chemin; ou sur aucun quai; ou dans aucun champ, porche ou jardin; ou dans aucun hôtel, ou auberge, maison ou demeure privée, ou dans aucune cour ou autres dépendances, sans le consentement des propriétaires, occupants ou gardiens des dits hôtels ou auberges ou des dites maisons:

Bruits dans les hôtels. 26°. Les personnes qui dans les hôtels ou auberges, étant ivres, feront là aucun bruit, en jurant, sacrant, se querellant, ou parlant d'un ton de voix véhément ou autrement se méconduisant violemment, de manière à attirer l'attention des passants de la rue:

Personnes buvant les auberges. 27°. Les personnes buvant dans les auberges, ou aucune maison licenciée pour la vente en détail des liqueurs spiritueuses après Dix heures du soir

Lundi, le 27 Juin 1870.

548.

et avant Cinq heures du matin, entre le quinze d'Avril et le quinze de Novembre inclusivement, et entre le quinze de Novembre et le quinze d'Avril exclusivement, après Huit heures du soir et avant

Six heures du matin:

Jeu des cartes.

28<sup>o</sup>. Les personnes qui gagneront de l'argent, ou autre chose comportant valeur, à jouer aux cartes, aux dés, ou à quelque autre jeu de hasard, dans les auberges ou maisons licenciées pour la vente en détail des liqueurs spiritueuses, seront réputées des personnes débauchées, désœuvrées et déréglées, suivant le sens de ce Règlement:

Personnes ivres refusant de sortir de la maison de, d'autrui.

29<sup>o</sup>. Les personnes qui, étant ivres, entreront dans la maison, demeure ou sur le terrain de toute autre personne, ou dans aucun édifice public, et refuseront de se retirer sur l'injonction de toute personne habitant ou ayant charge de la dite maison, demeure ou terrain, ou de toute personne ayant autorité dans le dit édifice public:

Personnes faisant du bruit dans leurs demeures.

30<sup>o</sup>. Les personnes qui dans leur maison, demeure ou logis, soit qu'elles soient en état d'ivresse, soit qu'elles soient sobres, causeront du trouble et du bruit, soit de jour, soit de nuit, en criant excessivement ou indécemment, sacrant, jurant, blasphémant, se querellant ou se battant, ou autrement se mal comportant, de manière à importuner, troubler ou scandaliser leurs voisins ou les passants, ou à troubler la paix et le bon ordre du voisinage, ou à attirer des rassemblements dans la rue:

Personnes ivres chez elles.

Sec. 18. Lorsqu'un constable de police ou officier de paix, recevra information d'un témoin digne de foi, qu'aucune personne, étant alors dans sa maison ou son logis, est ivre et se comporte d'une manière violente, c'est-à-dire: en cassant les meubles ou effets dans sa dite maison ou logis; ou en battant ou menaçant de battre aucune des personnes habitant avec lui; ou en criant et causant du bruit de manière à attirer l'attention d'aucun passant de la rue; et lorsque tel témoin digne de foi, étant un habitant ou un voisin résidant de telle maison ou logis, requerra en ce cas tel constable de Police ou officier de Paix, de se transporter à la maison ou logis de telle personne ivre pour empêcher qu'elle ne commette aucun délit; alors il sera loisible à tel constable ou officier de Paix, d'aller à, et d'entrer dans la maison ou logis de telle personne ivre, et là, d'appréhender la dite personne qui, pour sa conduite susdite, sera ~~com~~ réputée une personne débauchée, désœuvrée et déréglée, suivant le sens de ce Règlement, et encourra pour sa dite offense la même amende que celle ci-dessus imposée sur les personnes débauchées, désœuvrées et déréglées.

Lundi, le 27 Juin 1870.

Statons.

Sec. 19. Il ne sera permis à aucune personne possédant un étalon de le mettre en exhibition ou l'attacher devant les portes des églises, ou dans aucune rue ou place publique de cette cité, dans aucun temps de l'année, ni de s'en servir pour la monte dans la dite cité, excepté dans un clos hors de la rue publique.

Echanges de Chevaux

Sec. 20. Tous maquignons ou échanges de chevaux sont prohibés et défendus dans les rues de cette cité.

Les chiens portant un collier.

Sec. 21. Le propriétaire ou possesseur de toute chienne, dans les limites de la cité, devra mettre et tenir constamment au cou de toute telle chienne, un collier sur lequel sera imprimé ou gravé lisiblement les noms & prénoms du dit propriétaire ou possesseur de telle chienne; et toute chienne trouvée errante par les rues de la ville sans un tel collier, sera tuée et détruite par la police.

Les chiennes errantes seront tuées.

Sec. 22. Toute chienne en chaleur trouvée errante dans les rues ou places publiques de la ville sera tuée incontinent par la police. Il est en outre strictement défendu à toute personne, propriétaire ou possesseur d'icelle, de laisser errer sciemment par les rues ou places publiques de la ville toute telle chienne.

Article 3.

Dispositions générales.

Le mot "personne" défini.

Sec. 23. Le mot "personne" partout où il se présente dans le présent Règlement, s'appliquera aussi bien aux personnes du genre masculin qu'à celles du genre féminin.

Dispositions concernant les lieux, licenciés, s'appliquent aux places d'entretien public.

Sec. 24. Toutes les dispositions concernant les hôtels, auberges ou maisons licenciées pour la vente en détail des liqueurs spiritueuses, s'appliqueront aussi et sont par le présent étendues à tous les hôtels, auberges, hôtellerie, cantines, restaurants et à toutes autres maisons ou places d'entretien public licenciées ou non licenciées dans la dite cité des Trois-Rivières.

Pénalités.

Sec. 25. Toute personne qui enfreindra ou qui contreviendra à aucune des dispositions du présent Règlement, encourra et sera passible, pour chaque telle contravention ou infraction, d'une amende qui ne sera pas moins de une ni plus de vingt piastres ou d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois, et la dite amende ou pénalité sera poursuivie, recouvrée, payée et appliquée suivant les dispositions des divers Actes ou Statuts du Parlement de la ci-devant province du Canada, ci-après cités, savoir: 20<sup>th</sup>, chap. 129; 21-22<sup>th</sup>, chap. 105; 23<sup>th</sup>, chap. 74; 27-28<sup>th</sup>, chap. 61 et de toutes autres lois autorisant la passation du dit Règlement, et notamment suivant les dispositions contenues dans les 43<sup>th</sup> 45<sup>th</sup> et 61<sup>th</sup> sec. du dit acte 20<sup>th</sup>, chap. 129; la sec. 8 du dit acte 23<sup>th</sup>, chap. 74, et dans les

Lundi, le 27 Juin 1870.

sec. 2 et 5. du dit acte 27-28 Vic, chap. 61.

Le Règlement chap-  
itre 1. se rapportera  
auprès Règlement.

Sec. 26. Toutes les dispositions du Règlement de ce Conseil, in-  
titulé: "Chapitre 1. Règlement concernant les Règlements" se rap-  
porteront et s'appliqueront au présent Règlement.

Règlement concernant  
le Département du Feu.

Chapitre IX.  
Règlement concernant le Département du Feu.

Article 1. De l'organisation du Département du Feu.

" 2. Des mesures de précaution.

" 3. Ramonage des cheminées.

" 4. Dispositions générales.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation  
de la ~~de~~ Cité des Trois-Rivières, comme suit:

Article 1.

De l'organisation du Département du Feu.

Direction du Départe-  
ment du Feu.

Sec. 1. Le Département du Feu de cette Cité sera sous la direction  
du Comité du Feu de ce Conseil.

Constitution du Dé-  
partement du Feu.

Sec. 2. Le Département du Feu de ce Conseil cette Cité se compose-  
ra d'un Surintendant, de trois compagnies de pompiers ou plus, et de  
cet nombre de compagnies de gaffes et échelles que ce Conseil jugera à pro-  
pos d'établir; et l'Inspecteur-de-Ville remplira la charge de Surin-  
tendant du Feu jusqu'à ce que ce Conseil en décide autrement.

Comment seront com-  
posées les compagnies.

Sec. 3. Chacune des dites compagnies recevra de la Corporation une  
rémunération annuelle proportionnée au nombre de membres qu'elle con-  
tiendra, c'est-à-dire dans la proportion de deux piastres par membre,  
et la dite rémunération sera la propriété de la dite compagnie.

Sec. 3. Chacune des dites compagnies sera composée d'un Capitaine,  
d'un Lieutenant, d'un Secrétaire, et de deux Sergents, et d'un nombre  
d'hommes qui ne sera pas moins de vingt ni plus de vingt-cinq, et les  
officiers des dites compagnies seront élus par leur compagnie respective,  
sujets cependant à l'approbation du Conseil, et aucun conseiller ne pourra  
agir comme officier d'aucune des dites compagnies, ni comme Surinten-  
dant.

Rémunération des  
compagnies.

Sec. 4. Chacune des dites compagnies sera composée recevra de la Cor-  
poration une rémunération annuelle proportionnée au nombre de membres  
qu'elle contiendra, c'est-à-dire dans la proportion de deux piastres par  
membre, et la dite rémunération sera la propriété de la dite compa-  
gnie.

Compagnies indépendan-  
tes

Sec. 5. Dans le cas où il se formerait quelques compagnies indépen-  
dantes

Lundi, le 27 Juin 1870.

dantes, de pompiers ou de sapeurs, toutes telles dites compagnies qui assisteront à un incendie devront obéir aux ordres du Surintendant ou de telle autre personne qui le remplacera pendant le dit incendie, de la même manière que si telles dites compagnies étaient sous le contrôle de la Corporation.

Les compagnies sous le contrôle de leurs capitaines.

Sec. 6. Toutes et chacune des dites compagnies seront sous le contrôle de leurs capitaines respectifs, lesquels dits capitaines dans un cas d'incendie, devront obéir aux ordres du Surintendant, et toutes personnes enrôlés et faisant partie des dites compagnies devront se conformer au présent règlement, et tous membres des dites compagnies, signeront certaines conventions qui seront dressées par le Conseil, et tout membre d'aucune compagnie qui désirera résigner, devra en donner avis par écrit au Surintendant au moins quinze jours d'avance.

Les membres de compagnie qui rendent les habits, etc.

Sec. 7. Tout membre d'aucune compagnie qui cessera d'appartenir au dit Département rendra tous appareils, ustensils, marques distinctives et habits qui leur auront été confiés.

Devoirs du Surintendant

Sec. 8. Il sera du devoir du dit Surintendant de surveiller le dit Département du Feu, de consacrer tout le temps nécessaire à l'exécution des devoirs appartenant au dit Département; d'obéir à tous ordres ou instructions du Comité du Feu qui ne seront pas incompatibles avec le présent Règlement; de faire tous les mois et aussitôt après un incendie, l'inspection des pompes, tuyaux, gaffes et autres appareils de feu appartenant à la dite Cité, et des maisons de pompe ou autres servant aux fins du dit Département, et de faire rapport à ce sujet au dit Conseil, une fois par mois, aussi de faire rapport en même temps, du nombre et de l'habileté de toutes les dites compagnies; de tenir des registres fidèles et exacts des dites compagnies respectivement, faisant connaître le temps de l'admission et de la décharge des membres, et aussi de soumettre au Conseil tous les trois mois, un inventaire de tous les effets appartenant au dit Département. Il sera aussi du devoir du dit Surintendant chaque fois qu'un feu éclatera dans la dite Cité de se rendre immédiatement où le feu sera, et de prendre toutes les mesures convenables pour éteindre le feu, protéger la propriété, prévenir la déprédation et le vol et préserver l'ordre, et le dit Surintendant est par le présent autorisé, après avoir obtenu le consentement du Maire, d'un Conseiller ou d'un Magistrat, à faire démolir ou abattre toutes bâtisses ou clôtures, qu'il jugera nécessaire de faire démolir ou abattre, afin d'arrêter les progrès du feu; et il est de plus autorisé à demander, lorsqu'il sera nécessaire, l'assistance et l'aide de toute personne présente à aucun feu, ou de lui ordonner de se retirer, et à demander et à réquisitionner l'aide de la police, en cas de besoin, pour mettre en force ses ordres;

Devoirs du Surintendant aux incendies.



Lundi, le 27 Juin 1840.

352.

Rapports du Surin-  
tendant.

dro; et il sera encore du devoir du dit Surintendant de faire rapport au dit Conseil, aussitôt que possible, après tout feu, de la localité, de l'origine, de l'étendue et de toutes les particularités ayant rapport au dit feu; de la conduite des officiers et des hommes en cette occasion; de l'heure à laquelle chaque pompe est arrivée, et sous le commandement de qui; de l'eau qui a été portée ou menée et de l'état des pompes et de leurs dépendances, après le feu; et de plus il sera du devoir du dit Surintendant de faire rapport au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil ou à l'Avocat de la Corporation des noms de toutes personnes enfreignant aucune des clauses du présent Règlement, et de fournir les preuves qui seront nécessaires pour la conviction et punition de toutes telles personnes.

Personnes refusant de  
rendre service.

Sec. 9. Toute personne présente à un feu qui refusera de rendre aucun service en son pouvoir lorsque requise par le dit Surintendant ou par le Maire, ou par aucun membre du Conseil-de-Ville ou par un Magistrat, et qui ne se retirera pas immédiatement lorsqu'elle sera requise de ce faire par les dites autorités, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de une piastre ni plus de vingt piastres.

et toute personne

Le Surintendant don-  
nera caution.

Sec. 10. Le dit Surintendant avant d'entrer dans l'exercice des devoirs de son office donnera à la dite Corporation caution suffisante et à la satisfaction du Conseil pour la due exécution de ses devoirs, et pour le paiement de toutes sommes d'argent qui pourraient être par lui perçues pour le compte de la dite Corporation savoir:

Deux cautions en la somme de trois cents piastres chacune.

Les Capitaines respon-  
sables.

Sec. 11. Le dit Surintendant aussitôt après son entrée en charge fera un inventaire correct de tous les effets appartenant au dit Département et de livrera à chacun des dits Capitaines ce qui sera nécessaire à sa compagnie, et les dits Capitaines donneront un reçu au dit Surintendant de ce qu'il leur sera livré, et en seront personnellement responsables.

Les pompes seront tenues  
dans un état de propreté

Sec. 12. Les dits Capitaines tiendront les pompes, tuyaux, rouleaux, échelles, seaux et autres ustensiles, sous leur charge respective, dans un état de propreté et prêts à être mis en usage à la première occasion; ils verront à ce que les bâtimens dans lesquelles les dites pompes, tuyaux et autres ustensiles sont gardés, soient entretenus convenablement; ils disciplineront et rendront aussi habiles que possible les hommes de leurs compagnies respectives; tiendront des registres exacts de leurs noms, lieux de résidence et de leurs occupations; chacun des dits Capitaines notifiera dûment le dit Surintendant de la mort, incapacité ou absence prolongée d'aucun des individus composant sa compagnie, et ils informeront le Surintendant d'aucune defectuosité qui pourrait exister ou survenir dans les pompes

Avis sera donné au Sur-  
intendant.

Lundi, le 27 Juin 1870.

pompes, dans les tuyaux ou autres ustensiles ou accessoires sous leur charge, afin qu'il y soit remédié. Et quand le dit Surintendant aura reçu une telle information; il devra immédiatement en faire rapport au Comité du Feu qui est par le présent autorisé à faire les dépenses nécessaires pour les réparations, sans en référer au Conseil, pourvu toujours que telle dépense n'excedera pas la somme de cinq louis courant.

Les Capitaines obéissent aux ordres du Surintendant.  
 Sec. 13. Chacun des dits Capitaines obéiront à tous ordres légaux du dit Surintendant et lui donnera aussitôt que possible après chaque feu, les particularités et de tout accident digne de remarque qu'il pourrait avoir observé la conduite des hommes, le nombre présent, les noms des absents, et l'état des pompes, boyaux ou autres ustensiles; et aucun capitaine ou officier ayant le commandement, ne se retirera d'aucun feu avec sa compagnie, avant d'avoir obtenu la permission de ce faire du dit Surintendant, ou autre officier supérieur, et après avoir obtenus telle permission, aura soin de faire mettre à couvert et enfermer sous clef ses pompes, boyaux ou autres ustensiles, ainsi que le cas échéra, même congédiera sa compagnie sans faire l'appel de ses hommes et sans marquer tous les absents.

Les Compagnies sortiront une fois pendant les mois de Mai, Juillet et Septembre.  
 Sec. 14. Les Capitaines feront sortir leurs compagnies respectives une fois pendant les mois de Mai, Juillet et Septembre, afin de les discipliner et exercer dans leurs devoirs respectifs, et de plus chaque fois qu'ils en seront requis par le Maire de cette Cité; et dans toutes telles sorties les membres de chaque compagnie seront en uniformes.

Commandement en l'absence du Surintendant.  
 Sec. 15. ~~Le lieutenant~~ En l'absence du dit Surintendant, du maire ou des membres du Conseil ou de tout magistrat d'aucun feu, le capitaine qui y arrivera le premier prendra l'autorité et le commandement, et exercera tous les pouvoirs du dit Surintendant, et en l'absence du capitaine d'aucune des compagnies susdites, le lieutenant d'icelle en prendra la direction et le commandement, et en l'absence du capitaine et lieutenant, le plus ancien des sergents agira en leur place.

Les officiers assisteront au feu.  
 Sec. 16. Les lieutenants, secrétaires et sergents des dites compagnies obéiront aux ordres de leurs capitaines, assistant ponctuellement à chaque feu et exercice, et ne seront absents d'aucun feu ou exercice sans bonne et suffisante raison.

Membres coupables de mauvaise conduite.  
 Sec. 17. Tout membre des dites compagnies qui négligera ou refusera de s'acquiescer de son devoir ou qui sera ivre, ou qui sera coupable de mauvaise conduite ou de désobéissance à ses officiers, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de une piastre ni plus de vingt piastres.

Noms des membres transmis à la Corporation.  
 Sec. 18. Une liste correcte des noms de tous les officiers et membres de dites Compagnies, dans le dit Département, sera le premier de mai de chaque année transmise

Lundi, le 27 Juin 1870.

554.

mise par le Surintendant au Secrétaire-Tréorier de la Corporation qui en transmettra une copie certifiée au Sheriff du district des Trois-Rivières.

*Le Secrétaire-Trésorier*  
*rien donner de certifié*  
Sec. 19. Le Secrétaire-Tréorier de la Corporation donnera, lorsque requis, à aucun membre d'aucune des dites compagnies, un certificat qu'il est enrôlé dans une des dites compagnies, comme un des membres d'icelle.

*Primes.*  
Sec. 20. Il sera accordé à la compagnie de pompiers qui sera rendue la première avec sa pompe à aucun feu réel, une prime de cinq piastres, et à la compagnie de pompiers qui arrivera la seconde au dit feu, une prime de trois piastres, et à tout charretier ou autre personne qui mènera à aucun feu avec son cheval une des dites pompes, la somme de cinquante centins.

*Devoirs des charretiers*  
Sec. 21. A la première alarme du feu dans les limites de la Cité, tout charretier ou porteur d'eau, se rendra aussitôt où le feu existe avec son cheval, une voiture et une barrique d'eau de pas moins de soixante gallons et continuera à y mener de l'eau tout le temps que durera le feu, ou jusqu'à ce que le dit Surintendant lui permette de se retirer et tout charretier licencié devra avoir dans sa cour tous les soirs depuis le premier jour d'avril au quinzième jour de novembre, une telle barrique pleine d'eau.

*Première barrique d'eau*  
Sec. 22. Tout charretier ou autre personne qui arrivera le premier à aucun feu avec une barrique d'eau comme susdit, recevra, à même les fonds de la corporation, la somme de deux piastres, la personne qui arrivera ensuite avec une telle barrique, la somme de cinquante centins, et chacun recevra dix centins pour chaque barrique d'eau qui sera menée au feu.

une piastre et  
+ 25¢  
la personne qui fournira la troisième barrique d'eau, la somme de une piastre  
Quitté.

Sec. 23. Toute personne occupant une maison, déclarera, lorsque requise de ce faire par le Surintendant ou aucune autre personne nommée à cet effet par le Conseil, le nombre de puits qu'il y a dans la maison ou dépendances qu'elle occupe et mentionnera la distance à laquelle tel puits se trouvera du centre de la rue,

*Puits des voisins d'un feu.*  
Sec. 24. Tout occupant de maison ou autre propriété dans le voisinage d'un feu, qui pourrait avoir un ou plusieurs puits dans la dite maison ou sur la dite propriété, sera, à la réquisition du Maire ou d'aucun membre du Conseil-de-Ville ou magistrat, ou en leur absence, à la réquisition du Surintendant, ou d'aucun capitaine d'une compagnie de pompiers, obligé de les tenir ouverts à l'usage des pompes, tout le temps que durera le feu.

Lundi, le 27 Juin 1870.

- Visite des propriétés. Sec. 25. Le dit Surintendant est par le présent autorisé à visiter et examiner entre dix heures du matin et trois heures de l'après-midi, chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'intérieur aussi bien que l'extérieur de toutes maisons, bâtisses ou propriétés réelles d'aucune description dans la dite Cité, aux fins de s'assurer si les statuts, règles ou règlements en force relatif au dit Département du Feu sont gardés et observés, et aucun possesseur, propriétaire ou occupant d'aucune maison, bâtisse ou propriété réelle ne l'empêchera de visiter et examiner telles maisons bâtisses ou propriétés réelles.
- Inspection des bâtisses. Sec. 26. Il sera du devoir du dit Surintendant de visiter et inspecter aucune bâtisse dans la dite Cité, chaque fois qu'il en sera requis par le propriétaire ou l'occupant de telle maison ou bâtisse, ou par l'un des voisins d'icelles, et de donner un certificat <sup>de l'état</sup> de la dite maison ou bâtisse, et pour chaque tel certificat le dit Surintendant pourra exiger et recevra du dit propriétaire ou occupant, au profit de la dite Cité, la somme d'une piastre dont il sera rendu compte au Secrétaire Trésorier de la dite Cité, pourvu toujours que lorsqu'un voisin aura porté plainte et que la bâtisse dont il se plaint sera trouvée en bon état, le dit plaignant sera tenu de payer le coût du dit certificat.
- Constructions en bois prohibées dans certaines parties de la Cité. Sec. 27. A l'avenir, dans toute cette partie de la Cité des Trois-Rivières comprise entre les rues Bell et St. George, depuis le fleuve St. Laurent jusqu'à la rue Royale, les rues Royale, des Champs, St. Séverin et St. François-Xavier jusqu'au fleuve St. Laurent, y compris les terrains ou emplacements situés sur les deux côtés des susdites rues, il ne pourra être bâti, construit ou érigé, aucune maison, dépendance, remise, hangar, boutique ou autre bâtiment ou bâtisse, à moins qu'il ne soit construit en pierre, brique ou autres matériaux non combustibles et à l'épreuve du feu, ou lambrissé en brique, et couvert en fer-blanc, tôle, ardoise, gravois ou autres métaux ou matériaux non également non combustibles et à l'épreuve du feu, et non avec du bois.
- Réparations des bâtisses dans certaines parties de la Cité. Sec. 28. A l'avenir, toute maison, dépendance, remise, hangar, boutique ou autre bâtiment ou bâtisse qui se trouve être actuellement bâti ou érigé dans toute cette partie de la dite Cité, mentionnée dans la section immédiatement précédente, dont le caré ou la toiture aura besoin d'être lambrissé, recouvert ou réparé, ne pourra l'être, en tout ou en partie, qu'avec du fer-blanc, de la tôle, de l'ardoise, du gravois, de la brique ou avec tout autre métal ou matière non combustible et à l'épreuve du feu et non avec du bois.
- Dalles et dallots. Sec. 29. A l'avenir, les dalles et dallots qui seront posés aux maisons, dé-  
pendances

Lundi, le 27 Juin 1870.

556.

pendances, boutiques ou autres bâtiments, déjà bâtis ou qui le seront dans la suite, dans cette partie de la dite Cité, mentionnée dans la vingt-septième section de ce présent Règlement, devront être en fonte, fer-blanc, tôle ou autre métal à l'épreuve du feu.

Les constructions en bois dans certaines parties de la Cité pourront être démolies.

Sec. 30. A l'avenir, toute maison, dépendance, remise, hangar, boutique, ou autre bâtiment ou bâtisse, qui sera bâti et construit dans cette partie de la dite Cité mentionnée dans les sections précédentes, contrairement aux dispositions des susdites trois sections immédiatement précédentes, pourra être démolie sans avis à qui que ce soit, sur l'ordre du Maire ou du Comité du Feu, par la Corporation de cette Cité ou ses employés, aux frais et dépens de celui ou ceux qui aura ou auront fait construire aucune telle bâtisse, et cela sans indemnité quelconque à qui que ce soit.

Pénalité.

Sec. 31. Il est de plus établi, statué, réglé et ordonné que toute personne ou personnes qui bâtera ou bâteront en contravention aux dispositions des vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sections du présent Règlement, sera ou seront passibles de l'amende imposée pour infraction au dit Règlement.

Manufacture de la brique prohibée.

Sec. 32. Il est défendu d'établir aucune briqueterie, et de fabriquer et faire cuire de la brique dans les limites de cette Cité.

Les marchands de poudre sans licence prendront

Sec. 33. Personne ne vendra ou exposera en vente, ou gardera pour vendre, aucune poudre à tirer dans les limites de la Cité, sans avoir préalablement obtenu du Secrétaire-Trésorier de la Cité, une licence signée par le Maire, l'autorisant à cet effet, pour laquelle il sera payé au dit Secrétaire la somme de deux piastres courant par année, au profit de la Cité, la dite licence à être valable jusqu'au premier jour de Juillet, suivant la date d'icelle.

Combien charger.

Quantité de poudre qui pourra être gardée en magasin.

Sec. 34. Aucune personne autorisée, comme il est dit dans la section précédente, à vendre de la poudre à tirer, n'aura ni ne gardera dans le magasin, maison ou bâtisse dans lequel la dite poudre à tirer est vendue ou offerte en vente, plus de cinq livres de poudre à tirer, à la fois et en même temps, et la dite quantité de cinq livres ou toute quantité moindre sera tenue et gardée dans ~~des~~ un ou des vaisseaux de cuivre, de plomb, d'étain ou de fer-blanc, fermant hermétiquement; il ne sera pas non plus permis de peser ou mesurer de la poudre à tirer ni d'ouvrir les vaisseaux la contenant, après la tombée du jour, ni de se servir pour faire les dites pesées, mesurages ou ouvertures de vaisseaux, contenant de la poudre à tirer, de la lumière du gaz, de lampes, chandelles ou autres lumières artificielles, non plus que de fumer dans le magasin ou autre endroit

Lundi, le 27 Juin 1870.

endroit, dans le temps où telle poudre est ainsi pesée, mesurée ou décomptée.

Poudre à tirer par quantité excédant vingt-cinq livres.

Sec. 35. Personne ne pourra garder sur le terrain que telle personne possède ou occupe une quantité de poudre à tirer excédant vingt-cinq livres à la fois, et toute quantité de poudre excédant cinq livres mais moindre de vingt-cinq livres qui sera ainsi gardée, devra être placée dans les combles et aussi près du toit que possible de toute maison, magasin, hangar ou autre bâtisse où telle poudre est ainsi gardée et déposée; pourvu toujours que si telle poudre est enfermée dans des canistres ou boîtes en fer blanc ou autre métal, hermétiquement clos, et contenant pas plus de une livre par chaque canistre ou boîte, et que les dits canistres ou boîtes soient vendus et livrés, sans être ouverts et pesés, alors il ne sera pas nécessaire de placer et déposer la poudre à tirer, ainsi contenue dans des canistres ou boîtes, dans les combles des bâtisses, ainsi qu'il est ordonné plus haut, si la quantité totale de la poudre à tirer, ainsi contenue n'excède pas vingt-cinq livres.

Quantité de poudre en magasin limitée.

Sec. 36. Il ne sera permis à personne d'emmagasiner, garder ou avoir dans les limites de cette Cité, aucune quantité de poudre excédant vingt-cinq livres pesant à la fois, dans aucune maison, bâtisse ou endroit autres que les poudrières construites et tenues comme il est ci-après décrit et que ce Conseil pourra avoir spécialement autorisées et approuvées.

Poudrières, comment construites.

Sec. 37. Les poudrières dans lesquelles il sera permis de déposer et garder de la poudre, comme il est dit dans la section précédente de ce Règlement, devront être construites en pierre, briques ou autres matériaux à l'épreuve du feu et couvertes en fer blanc, tôle ou autres métaux ou matériaux incombustibles et à l'épreuve du feu; être éloignées de toute autre bâtisse d'au moins cent pieds; n'avoir qu'une ouverture ou entrée, laquelle devra fermer avec deux portes en fer ou autre métal et éloignées l'une de l'autre d'au moins onze pouces; et munies d'un paratonnerre, approuvé par le Comité du Feu, et être entourées d'une bonne clôture, pleine et solide, éloignée en tous sens des dites poudrières d'au moins dix pieds et haute de dix pieds, dans laquelle clôture il n'y aura qu'une seule ouverture, munie de fermetures et serrures fortes et solides.

Mesures de précaution ou quant aux poudrières.

Sec. 38. Les portes des dites poudrières et des clôtures les enfermant devront être continuellement tenues fermées et barrées à clef; il ne sera pas permis d'entrer dans les dites poudrières, ou dans l'enclos environnant avec du feu, de la lumière ou en fumant; il ne sera pas non plus permis d'y déposer ou laisser des quenilles, paille, graisses ou autres substances susceptibles de combustion. Les barils ou caques de poudre ne seront pas entassés sur le parquet de la poudrière, mais ils seront placés sur des claies ou étagères disposés à un pied

Lundi, le 27 Juin 1870.

538.

au-dessus du parquet, et qui ne s'éleveront pas à plus de six pieds de haut; le dit plancher sera couvert de peaux et régulièrement balayé de manière à ce qu'il soit toujours de la plus grande propreté.

Tarif des charges pour emmagasinage de poudre.

Sec. 39. Le propriétaire, possesseur ou gardien d'aucune telle poudrière aura le droit de demander et de se faire payer par toute personne déposant de la poudre à tirer dans la poudrière, les sommes suivantes:

Pour la réception ou la livraison de tout et chaque baril, cague ou boîte ne pesant pas plus de vingt-cinq livres.

\$ 0. 10.

Pour l'emmagasinage d'icelle poudre pendant une période n'excédant pas un mois.

0. 25

Pour l'emmagasinage pour chaque mois subséquent.

0. 10

Visite des poudrières &c.

Sec. 40. Le Surintendant du Feu fera la visite et l'inspection, au moins une fois le mois, des poudrières et fera rapport au Conseil de toute contravention au présent Règlement qu'il pourra constater quant aux dites poudrières, et le dit Surintendant pourra, à toute heure raisonnable, entrer dans aucune bâtisse ou lieu dans la dite Cité, où il a lieu de croire qu'on garde de la poudre, afin d'examiner les dites bâtisses ou lieux pour voir si elles contiennent de la poudre.

Transport de la poudre.

Sec. 41. Aucune poudre ne pourra être débarquée et transportée d'un endroit à un autre, dans les rues de cette Cité, dans une voiture ou autrement, à moins que les barils, boîtes ou cagues contenant la dite poudre ne soient recouverts d'un prélat ou autre toile; et la personne qui mènera, charoiera ou transportera de la poudre par les rues, devra sonner une cloche ou clochette et avertir les passants du contenu des barils ou vaisseaux ainsi transportés. Il est de plus défendu à toute personne qui mènera ou charoiera de la poudre d'avoir sur elle des pipes, allumettes ou autres substances d'une nature dangereuse ou inflammables.

Copie du Règlement.

Sec. 42. Chaque licence pour permettre la vente de la poudre à tirer sera accompagnée d'un extrait du présent Règlement quant à ce qui concerne la dite poudre et une copie du dit extrait sera aussi livrée au propriétaire ou gardien d'aucune poudrière établie et construite suivant les dispositions de ce Règlement.

Interprétation.

Sec. 43. Le mot "poudre à tirer" employé dans ce Règlement signifiera et voudra dire toute espèce de poudre d'une nature explosive; et le mot "poudrière" s'entendra d'une bâtisse destinée à l'emmagasinage

Lundi, le 27 Juin 1870.

nage de la poudre.

Comment seront bâties  
les maisons  
de la Cité

Sec. 44. Toutes maisons qui seront ci-après bâties dans la dite <sup>ville</sup> ~~parois-~~ ses, en pierres ou en briques avec des pignons, iceux seront élevés d'au moins deux pieds au-dessus du niveau du toit et tout mur mitoyen entre deux maisons ou bâtisses sera élevé de la même manière au-dessus du toit, et à défaut de ce faire le propriétaire ou l'entrepreneur sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de une piastre ni plus de vingt piastres.

Comment seront con-  
struites les cheminées.

Sec. 45. Toutes cheminées qui seront ci-après construites dans les limites de cette Cité seront élevés d'au moins trois pieds au-dessus du faite du toit de la maison, à défaut de quoi, la personne ou maçon construisant telle cheminée sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres, et tout propriétaire ou personne construisant telle cheminée qui ne fera pas élever immédiatement la dite cheminée ou les dites cheminées à la hauteur requise sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres; pourvu toujours que lorsqu'une cheminée ne sera pas construite au milieu du pignon d'une maison ou autre bâtisse, elle devra être élevée de manière à ce que la tête d'icelle se trouve à une distance de douze pieds de la couverture de la dite maison ou bâtisse ou à trois pieds du faite.

Cheminées entre voi-  
sins,

Sec. 46. Lorsqu'une cheminée aura été construite à une distance de douze pieds d'aucune bâtisse d'une plus grande hauteur que la bâtisse à laquelle la dite cheminée appartient, le propriétaire de la bâtisse plus basse fera élever telle cheminée d'une hauteur suffisante pour garantir la bâtisse voisine de tous dangers auxquels pourraient l'exposer les étincelles s'échappant de la dite cheminée, pourvu cependant, que si la bâtisse moins élevée est ~~à~~ construite avant l'érection de celle qui est plus haute, alors il sera du devoir du propriétaire de la bâtisse plus haute ou plus élevée, d'élever la cheminée de la bâtisse plus basse à cette hauteur qui garantira sa propriété de tout danger, et tout contrevenant sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres et en outre encourra une pénalité de deux piastres pour chaque jour que la dite cheminée demeurera sans être élevée comme susdit.

Tuyaux de cheminées.

Sec. 47. Les tuyaux ou conduits de toutes cheminées qui seront ci-après construites dans la dite Cité, seront d'une forme rectangulaire, circulaire ou ovale; et lorsqu'un tuyau sera de forme rectangulaire, la somme totale des quatre côtés intérieurs d'icelle cheminée ne sera pas moins de quarante-quatre pouces, et aucun des dits côtés n'aura moins de neuf pouces, et lorsqu'il sera de forme circulaire ou ovale, la circonférence n'aura pas moins de quarante-quatre pouces, à défaut de quoi le propriétaire, maçon ou entrepre-  
neur



Lundi, le 27 Juin 1870.

560.

neur de telle cheminée sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres.

Matériaux et épaisseur des cheminées.

Sec. 48. Toute cheminée qui sera ci-après construite, dans la dite Cité, sera construite en brique ou en pierre, et sera d'une épaisseur d'au moins huit pouces et cimentée avec du mortier sur toute la surface intérieure d'icelle, et ne sera pas construite d'une manière tellement oblique qu'elle ne puisse être bien et aisément ramonée, à défaut de quoi la personne employée dans la construction d'icelle cheminée sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres, et la dite cheminée sera en outre sujette à être démolie aux frais et dépens du maçon qui l'aura faite ou du propriétaire d'icelle.

Fausse cheminée.

Sec. 49. Toute personne qui bâtera ou fera bâter et ériger en cette Cité, aucune fausse cheminée ou cheminée adossée, ou qui fera ou fera faire un âtre à une distance de la cheminée principale ou des cheminées principales, ou des cheminées d'aucune maison communiquant avec telles cheminées, par le moyen d'un tuyau détourné, pour conduire la fumée à la principale ou autres cheminées (excepté les poêles à la Franklin ou autres dont la fumée est conduite à la cheminée par des tuyaux de tôle, posés avec soin, ainsi que les chaudières et les réchauds entourés de briques ou de pierre joignant immédiatement la cheminée principale.) sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres, et toutes cheminées ou âtres, de la description ci-dessus, qui existent maintenant en la dite Cité, et qui ne seront pas jugés être à l'épreuve du feu, seront démolies ou entièrement bouchés, sous un mois après la promulgation de ce Règlement, et ce, aux frais du propriétaire ou possesseur des dits âtres ou cheminées.

Tuyaux.

Sec. 50. Tout tuyau qui passera dans une cheminée de briques ou de pierres, sera enfoncé d'au moins six pouces dans la maçonnerie d'icelle, mais ne passera, en aucun cas, au-delà de la surface intérieure de la cheminée et l'occupant de la maison ou partie de la maison dans laquelle tel tuyau sera posé, en contravention à cette Règle, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres.

Plusieurs tuyaux dans la même cheminée.

Sec. 51. Dans le cas où plus de deux tuyaux passeraient dans la même cheminée, du même étage, dans aucune maison ou partie de maison, l'occupant d'icelle encourra et paiera une amende ou pénalité qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres.

Maison de bois.

Sec. 52. Tout occupant d'une maison de bois, partie de maison ou autre bâtisse en cette Cité, laquelle ne sera pas pourvue d'une bonne cheminée

Lundi, le 27 Juin 1870.

cheminée de briques ou de pierres sur une fondation solide en briques ou en pierres partant de terre, qui fera usage de tuyaux ou fera du feu dans telle maison, partie de maison ou autre bâtisse sera passible d'une amende, qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres.

Tuyaux traversant  
des cloisons.

Sec. 53. Tout tuyau qui traversera une cloison de bois ou un lambrissage n'ayant pas une pierre à tuyau ou qui traversera aucun lambrissage dans aucune maison ou autre bâtisse, sera éloigné d'au moins six pouces d'aucune partie de telle cloison ou lambrissage et éloigné d'au moins huit pouces des poutres, plafond ou plancher de haut d'aucune chambre à travers laquelle le dit tuyau passera et sera fixé d'une manière convenable et sûre aux poutres, plafond ou plancher de haut, par le moyen de fil de fer, de chaînes ou de cercles de fer et les dits tuyaux seront de plus entourés de pierre ou de fer blanc, ou de tôle clouée solidement à la dite cloison ou lambrissage.

Poêle

Sec. 54. Tout poêle dont, après la passation de ce Règlement, il sera fait usage dans aucune maison ou bâtisse en cette Cité, sera à une distance d'au moins huit pouces <sup>d'aucune</sup> de toute cloison, s'il y a un écran de fer blanc entre le poêle et la cloison, et à une distance de douze pouces s'il n'y a pas tel écran, et tout poêle dont on se servira ainsi aura un cendrier d'une grandeur convenable fait de quelque métal qui sera placé devant la porte de tel poêle, et le dessous de tel poêle sera à une distance d'au moins huit pouces du plancher de bas de l'appartement.

Bouchons de cheminée

Sec. 55. Tout occupant de maison ou partie de maison dans laquelle les bouchons de cheminée ne seront pas faits de fer ou de bois couvert en tôle ou dans laquelle l'ouverture d'aucun tuyau n'étant pas en usage ou sera fermée avec des couvercles de métal ou autres matières incombustibles, sera passible d'une amende qui ne sera pas plus d'une ni plus de vingt piastres.

Cheminiées prenant en  
feu.

Sec. 56. Chaque fois qu'une cheminée, en cette Cité, prendra en feu, et qu'il paraîtra que l'occupant ou les occupants de la maison, ou partie de maison ou bâtisse où telle cheminée sera, ou auront refusé ou négligé de l'arrêter par ramoner aux rondes ordinaires des ramoneurs, tel occupant ou occupants sera passible ou seront passibles d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres pour chaque offense.

Feu porté dans les rues.

Sec. 57. Personne ne portera du feu dans aucune rue ou chemin public, ou d'une partie de maison à une autre, à moins que le dit feu ne soit soigneusement enfermé dans un vaisseau couvert en fer ou autre métal à l'épreuve du feu.

Étables &c,

Sec. 58. Personne ne fera usage d'aucun poêle ni ne fera du feu dans aucune étable ou bâtisse où il y aura du foin, de la paille ou des bestiaux.

Lundi, le 27 Juin 1870

562

Lumière dans les éta-  
bles (f.),

Sec. 59. Personne n'ira dans une étable ou autre bâtisse dans laquelle le sera gardé du foin ou de la paille ou des bestiaux avec de la lumière, sans que la dite lumière soit soigneusement enfermée dans une lanterne, ni n'entrera dans les dits lieux avec une pipe ou un cigare allumé.

Copeaux, paille (f.),

Sec. 60. Personne ne gardera ou permettra qu'on garde des copeaux éparpillés, du foin ou de la paille à l'exception de ce qui serait nécessaire pour les lits, qu'on ne doit pas laisser éparpillés, mais qu'on doit renfermer dans la toile ou autre substance de cette nature dans aucune maison ou partie de maison.

Cendres chaudes.

Sec. 61. Personne ne jettera ni ne mettra des charbons ou cendres chaudes d'aucune espèce dans un vaisseau de bois ou sur un plancher dans aucune maison, ni ne gardera aucune cendre chaude ou charp vive sur un plancher de bois ou dans un vaisseau de bois, dans aucune maison ou appentis ou hangar, à une distance d'aucune maison, appentis, ou hangar, moindre de dix pieds.

Les cheminées seront  
tenues en bon ordre.

Sec. 62. Tout propriétaire ou occupant de maison, en cette cité, tiendra les cheminées d'icelle en bon ordre, et libres de toute obstruction, de manière à ce qu'elles soient ramonnées facilement, et, sur plainte qu'une cheminée est défectueuse, le Surintendant la visitera, et s'il trouve qu'il soit nécessaire de faire des réparations à aucune des dites cheminées, il ordonnera au propriétaire ou à l'occupant de la maison de faire immédiatement les dites cheminées.

Bois inséré dans les  
cheminées.

Sec. 63. Il ne sera permis d'insérer dans les cheminées qui se construisent maintenant, ou qui se construiront ci-après dans les limites de la cité ou dans aucune ouverture de cheminées, ou souches d'icelles aucune poutre, liens ou traversins soit pour en supporter le devant ou pour toute autre fin, à moins que les dits liens, traversins ou poutres ne soient à six pouces des tuyaux des dites cheminées; les foyers ou âtres seront ajustés avec des pierres plates ou des pavés de pierre ou de marbre, fa blanc ou de fer de dix-huit pouces ou moins de large, et excédant six pouces à chaque bout, les ouvertures ou âtres; les dites pierres plates seront mise sur une maçonnerie en brique ou en pierre d'une longueur d'au moins dix-huit pouces du devant de la cheminée, et où il n'y aura pas de vide au-dessous, elles pourront être ajustées sur la terre, et tout propriétaire ou constructeur qui ne se conformera pas à la présente clause de ce Règlement, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres.

Charpentiers (f.)

Sec. 64. Tout charpentier, menuisier, tonnelier, ou autre ouvrier travaillant

Lundi, le 27 Juin 1870.

le bois fera, tous les samedis, ramasser et transporter en un lieu sûr les copeaux qui seront dans sa boutique ou autre bâtisse où il pourrait avoir travaillé. Et tout officier municipal est autorisé d'entrer, tous les samedis, après trois heures de l'après-midi, assisté d'un témoin, chez tout menuisier, charpentier, tonnelier, ou autre personne travaillant le bois, et dans toute maison où telle personne travaillera, et d'ôter et faire enlever aux frais de tel ouvrier, toutes les ripes et saletés qu'il aura négligé d'ôter ou enlever conformément au présent Règlement, et quiconque refusera à aucun officier municipal et à celui qui l'accompagnera l'entrée de sa maison, cour ou boutique, où il travaillera, sera regardé comme coupable et subira la peine portée par le présent Règlement.

Poêles dans les boutiques  
etc.

Sec. 65. Nul charpentier ou menuisier ne se servira de poêle dans aucune boutique, ou dans aucune maison qui se bâtera, sans que le dit poêle soit posé convenablement sur un bon bassin de métal, sur toute la longueur du dit poêle, et qui projettera au moins dix pouces au-devant du dit poêle.

Feux de copeaux etc.

Sec. 66. Personne ne brûlera ou fera brûler, en plein air, aucune espèce de bois, copeaux, ripes, paille ou aucune autre matière combustible, ou fera griller des cochons, dans les limites de cette cité, à une distance de moins de cent pieds d'aucune bâtisse ou clôture.

Échelles & aux bâtisses  
etc.

Sec. 67. Dans un mois après la passation de ce Règlement, chaque maison en cette cité, aura, sur un côté du toit d'icelle, autant d'échelles qu'il sera nécessaire pour qu'on puisse monter promptement sur le sommet de chaque cheminée, et une ou plusieurs échelles qui conduiront de la terre au toit; et quant aux maisons situées de manière à ne pouvoir faire usage des échelles dernièrement mentionnées, il sera ouvert une lucarne dans le dit toit de pas moins de trois pieds de haut sur deux de large et les échelles du toit seront placées de manière à permettre une communication facile avec la dite lucarne, et les dites échelles seront solidement retenues au toit par des crochets de fer, à défaut de quoi le propriétaire ou occupant de telle maison sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres.

Manufactures, fabriques  
etc. Machines à vapeur.

Sec. 68. Toute personne qui voudra bâtir aucun bâtiment pour les fins ci-après mentionnées, savoir: pour y faire distiller aucune liqueur, bière, ou pour y faire de la potasse, de la perlasse, de l'huile ou pour y fondre des métaux, ou pour établir aucune espèce de manufacture, ou qui voudra y introduire et faire usage d'aucune espèce de machine à vapeur pour aucune fin quelconque dans les limites de la dite cité, devra préalablement obtenir la permission du conseil, qui pourra l'accorder aux conditions qu'il jugera

Lundi, le 27 Juin 1870.

564.

Défauts et vices de construction.

conservables.

Sec. 69. Dans tous les cas auxquels il n'a pas été pourvu par les sections précédentes, chaque fois que le dit Surintendant découvrira aucune imperfection, construction vicieuse ou défaut dans aucune maison ou bâtisse dans la dite Cité, de laquelle imperfection, construction vicieuse ou défaut il peut résulter quelque danger pour le feu, le propriétaire de telle maison ou bâtisse remédiera à telle défectuosité dans un temps raisonnable, après avoir été notifié de ce faire par le dit Surintendant, à défaut de quoi il sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piâtres pour chaque offense, mais le dit Surintendant sera tenu d'obtenir l'approbation du Comité du Feu avant de faire aucune poursuite sur la présente clause.

Proviso.

Sec. 70. Toute personne qui tirera ou déchargera aucun fusil, arquebuse ou arme à feu, ou mettra le feu à aucun pétard, fusée, serpenteau, fusée volante ou aucune espèce de feu d'artifice allumé ou en feu, dans aucune partie de la Cité, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piâtres pour chaque offense; pourvu toujours que cette section n'affectera en aucune manière l'exercice militaire sous les autorités militaires, et pourvu aussi que le Maire de la Cité pourra accorder, ou, en son absence, deux conseillers, une permission spéciale pour aucune exhibition publique de feu d'artifice dans aucun enclos situé à une distance d'au moins cinquante verges d'aucune maison ou bâtisse.

Sec. 71. Personne n'aura de four dans la ville sans cheminées et sans être entouré d'un mur, sous peine de quarante chelins par chaque offense.

Sec. 72. Personne ne couvrira ni n'entourera aucun bâtiment, en tout ou en partie, de paille, foin ou herbes, sous peine de l'amende imposée pour contravention au présent Règlement, laquelle sera due et payable pour chaque semaine que durera la contravention à la présente section.

### Article III.

#### Ramonage des Cheminées.

Rôle du Ramonage.

Sec. 73. Entre le premier jour de Mai et le trentième jour de Juin de chaque année, le Secrétaire-Tréorier de ce Conseil fera ou fera faire un rôle de toutes les maisons ou autres bâtisses en cette Cité occupées et habitées, et dans lesquelles il est fait du feu, et inscrira, dans le dit Rôle, dans des colonnes séparées, les noms des propriétaires et des locataires ou occupants, pour le temps d'alors, des dites maisons

Lundi, le 27 Juin 1870.

maisons ou bâtisses, le nombre des cheminées à une, à deux et à trois étages ou plus qu'il y a dans chaque maison ainsi entrée au dit rôle, et le montant que chacun des propriétaires, locataires ou occupants des dites maisons ou bâtisses aura à payer d'après le tarif ci-après établi. Le dit rôle sera fait par quartiers et rues. —

Proviso. Pourvu toujours que les cheminées servant de conduits à la fumée ou à la vapeur des bouilloirs et engins de toute scierie, manufacture, ou fabrique quelconque, ainsi que les cheminées des églises, des boutiques de boulangers ou de forgerons, ne soient pas entrées au dit rôle et soient exemptes de la taxe imposée ci-après pour le ramonage des cheminées en cette cité.

Procédés quand le rôle est terminé.

Sec. 74. Lorsque le rôle mentionné en la section précédente sera terminé, le dit Secrétaire-Tréorier chargera dans les livres de compte de son bureau aux propriétaires, locataires ou occupants des dites maisons ou bâtisses, le montant payable par chacun d'eux, comme taxe du ramonage des cheminées, d'après le tarif fixé par la section immédiatement suivante du présent Règlement et il collectera la dite taxe en même temps et de la même manière que sont collectées les autres taxes et cotisations imposées par ce Conseil.

Sec. 75. Il sera payé au dit Secrétaire-Tréorier, en un seul paiement, après le premier jour de Juillet de chaque année, par tout propriétaire, locataire ou occupant de maison ou autre bâtisse, occupée ou habitée dans la dite cité, une taxe annuelle qui sera appelée "taxe du ramonage" et qui sera comme suit:—

Pour chaque conduit de cheminée dans une maison ou autre bâtisse à un étage, quarante centins.	\$ 0.40
Pour chaque conduit de cheminée dans une maison ou autre bâtisse à deux étages, quatre-vingt centins	0.80
Pour chaque conduit de cheminée dans une maison ou autre bâtisse à trois étages ou plus, une piastre	1.00

Proviso.

Pourvu toujours que si deux ou un plus grand nombre de personnes, occupant aucune des dites maisons ou bâtisses, se servent ensemble du même conduit d'une cheminée, la taxe imposée pour tel conduit de cheminée sera répartie et divisée également entre chacune des dites personnes; et pourvu de plus qu'il ne sera pas payé plus pour les cheminées partant du deuxième ou du troisième étage que la somme exigée pour une maison ayant le même nombre d'étages.

Devoirs des Ramoneurs

Sec. 76. Le dit Conseil engagera un ou plusieurs ramoneurs pour ramoner les cheminées et tuyaux de cheminées dans la dite cité, lesquels

Lundi, le 27 Juin 1870.

Provis.

seront payés par le dit Conseil, et les dits ramoneurs devront ramoner efficacement tous les trois mois chaque conduit de cheminée en usage dans la dite Cité; pourvu toujours que si aucune personne ne désire faire ramoner aucune cheminée, après la dernière tournée et avant la tournée suivante des ramoneurs pour le ramonage des cheminées, il sera loisible aux dits ramoneurs d'exiger les sommes suivantes des personnes requérant ainsi leurs services:

- Pour ramoner une cheminée d'une maison à un étage \$ 0.15
- Pour ramoner une cheminée d'une maison à deux étages 0.25
- Pour ramoner une cheminée d'une maison à trois étages ou plus. 0.30.

Le Surintendant accompagnera les ramoneurs.

Sec. 77. Le dit Surintendant accompagnera en personne, au moins une fois en été et une fois en hiver, les ramoneurs dans leurs tournées, pour veiller à ce qu'ils s'acquittent de leurs devoirs convenablement, et sans causer aucun trouble inutile aux occupants de maison; et il devra faire un rapport au Conseil tous les six mois, de l'état en général des cheminées, toitures et échelles, et des noms de toute personne enfreignant les statuts, règles et règlements relatifs au dit Département du Feu.

Article IV.

Dispositions générales.

Pénalités.

Sec. 78. Toute personne qui se rendra coupable d'aucune contravention à ce Règlement, pour laquelle aucune pénalité n'est imposée par icelui, encourra et paiera une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres, et toute poursuite pour contravention aux dispositions du présent Règlement, sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contravention, mais non après.

Règlement concernant les Règlements s'appliquera au présent.

Sec. 79. Le présent Règlement est déclaré être fait et passé en conformité aux dispositions du Chapitre premier des Règlements de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant les Règlements", lesquelles dispositions s'appliqueront au présent Règlement.

Chapitre X.

Règlement concernant le Département de l'Éclairage.

Règlement concernant le Département de l'Éclairage. Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit:

Le Comité de l'Éclairage aura le contrôle.

Sec. 1. Le Comité de l'Éclairage de ce Conseil aura le contrôle et la direction.

Lundi, le 27 Juin, 1870.

direction de tout ce qui a rapport à l'éclairage des rues et places publiques de cette Cité, soit au gaz, à l'huile ou de toute manière, et fera exécuter tous contrats, conventions ou marchés qui pourraient avoir été faits ou être faits ci-après, soit la Compagnie du Gaz des Trois-Rivières, ou soit avec toute autre compagnie ou individu pour l'éclairage des dites rues et places publiques.

avec  
+  
Règlement concernant  
la Compagnie du Gaz, passé  
le 26 Septembre 1853.

Sec. 2. Toutes les dispositions d'un Règlement passé par le ci-devant Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières, le vingt-sixième jour de Septembre mil huit cent cinquante-trois, et intitulé: "Règlement pour autoriser la Compagnie du Gaz des Trois-Rivières à poser des tuyaux pour la conduite du gaz sous les rues, carrés et autres places publiques de la Ville des Trois-Rivières" continueront à être en force, excepté celles des dispositions du dit Règlement qui pourraient être affectées, modifiées, amendées ou annulées par aucune des dispositions suivantes du présent Règlement.

La Compagnie du Gaz  
pourra poser des tuyaux de  
gaz sur les murs des propriétés.

Sec. 3. Il sera du devoir des propriétaires, locataires ou possesseurs d'une maison ou autre bâtisse en cette Cité de laisser la dite Compagnie du Gaz poser sur les murs extérieurs des dites maisons ou bâtisses tous les tuyaux de gaz, lanternes et autres objets ou choses qui seront jugés nécessaires par la dite Compagnie du Gaz pour la pose de fanaux pour l'éclairage des rues ou places publiques. - Pourvu toujours que si tel propriétaire, locataire ou occupant souffre aucun dommage réel par le fait de la pose des susdits tuyaux, soit par la détérioration de la propriété ou autrement, il aura son recours contre la dite Compagnie pour tout tel dommage.

Provis.

La Compagnie du Gaz  
se conformera au Règlement  
des Chemins.

Sec. 4. Chaque fois que la dite Compagnie du Gaz des Trois-Rivières ou toute autre compagnie ou individu ouvrira ou fera aucune tranchée, trou ou excavation pour la pose, l'entèvement ou la réparation des tuyaux de gaz ou autres, dans les rues ou places publiques de la Cité, il ou elle sera tenu et obligé de se conformer à toutes les dispositions du Chapitre sept du Règlement de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant le Département des Chemins et Grèves," et notamment à la vingt-et-unième section du dit Règlement.

Domages causés aux poteaux  
de réverbères.

Sec. 5. Personne ne se hissera ou montera sur quelque poteau de réverbère public, ni y attachera aucun cheval ou autre animal, ni ne s'en servira pour y suspendre, placer ou appuyer aucuns effets, boîtes ou autres articles lourds, ni éteindra ou fera éteindre ou allumer la lumière d'aucun des dits réverbères, sans en avoir l'autorité légitime.

Pénalités.

Sec. 6. Toute personne qui se rendra coupable de contravention ou infraction à aucune des dispositions de ce présent Règlement, encourra et paiera une amende qui



Lundi, le 27 Juin 1870.

568.

qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres.

Sec. 7. Toutes les dispositions du Chapitre premier des Règlements de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant les Règlements" s'appliqueront au présent Règlement.

Clôture.

La séance du dit Conseil est ensuite close.

J. M. Desilets  
Maire

J. L. Mignon

Sec. - Trés.

Séance du 11 juillet  
1870.

lundi,

A une assemblée régulière du conseil, de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Henri Gédéon Mailhot, Ecr. en sa qualité de Président des Elections Municipales, tenues le quatre du courant, laquelle assemblée a lieu, le onzième jour de juillet en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lieu ordinaire des séances du dit conseil, à sept heures et demie du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, sont présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,

et Messieurs les Conseillers Alex. Baptist " "

P. Jourdain " "

O. Latreille " "

H. G. Mailhot " "

James Shortis " "

J. B. Thivierge " "

Les membres élus aux dernières élections municipales ont prêté les serments suivants:

Province de Québec }  
Cité des Trois-Rivières }

Je, Joseph Moïse Desilets, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire des biens immeubles en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cent piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Serment de  
J. M. Desilets, Ecr.

Lundi, le 11 juillet 1870.

Assermenté pardevant moi  
 ce 11 juillet 1870  
 (Signé) D. G. La Basse, J.P. } (Signé) J. M. Désilets  
 1

Province de Québec }  
 Cité des Trois-Rivières }

Serment de  
 A. Baptist, Ect.

Je, Alexander Baptist, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cent piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté pardevant moi  
 ce 11 juillet 1870.  
 (Signé) J. M. Désilets } (Signé) Alex. Baptist  
 Maire

Province de Québec }  
 Cité des Trois-Rivières }

Serment de Orléans  
 Latreille, Ect.

Je, Orléans Latreille, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit cent piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté pardevant moi  
 ce 11 juillet 1870.  
 J. M. Désilets } (Signé) Em. Latreille  
 Maire

Province de Québec }  
 Cité des Trois-Rivières }

Serment de  
 James Shortis, Ect.

Je, James Shortis, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de

Lundi, le 11 juillet 1870.

huit cent piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi  
 ce 11 juillet 1870.  
 J. M. Désilets  
 Maire

James Shortis.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M. Mailhot.

Seconde par M. Thivierge.

Comités permanents  
 pour 1870-1871.

Que les Conseillers dont les noms suivent forment les différents comités permanents de ce Conseil pour l'année courante:

Finances:	N. L. Denoncourt, Président, Alex. Baptist, H. G. Malhiot.
Chemins:	Philippe Jourdain, Président, N. L. Denoncourt, J. B. Thivierge.
Marchés:	O. Latreille, Président, J. B. Thivierge, P. Jourdain.
Feu:	Alex. Baptist, Président, J. K. Ward, H. G. Malhiot.
Eclairage:	J. K. Ward, Président O. Latreille, J. Shortis.
Santé:	J. Shortis, Président, O. Latreille, N. L. Denoncourt.

Commun

Lundi, le 11 juillet 1870.

Commune:

J. B. Thivierge, Président  
P. Jourdain,  
J. K. Ward,

Police:

H. G. Malhiot, Président  
James Shortis,  
Alex. Baptiste.

2<sup>e</sup> motion.

Adopté.  
Proposé par Mr. Baptiste,  
Secondé par Mr. Shortis,

Nomination des  
Auditeurs.

Que Messieurs W<sup>m</sup> Lanigan & J. N. Bureau soient  
les auditeurs pour l'année courante.

3<sup>e</sup> motion.

Adopté.  
Proposé par Mr. Malhiot  
Secondé par Mr. Jourdain

Nomination du  
Pro-Maire.

Que N. L. Denoncourt Ec. soit le pro-maire pour le  
présent trimestre.

Rapport du  
Secr<sup>te</sup>-Trésorier.

Adopté.  
Le rapport annuel du Secrétaire = Trésorier, contenant un  
état des recettes et des dépenses pour l'année finissant le 30  
juin 1870, est produit et lu devant le conseil.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Rapport du Sec<sup>te</sup>-  
Trés. adopté.

Que le rapport du Secrétaire = Trésorier de ce Con-  
seil, concernant les recettes et dépenses de l'année expirée le  
trente juin dernier, soit approuvé et adopté.

Ajournement.

Adopté.  
La séance est alors close et ajournée à lundi, le dix-huit du  
courant, à sept heures et demie du soir.

J. Malhiot  
Maire

J. K. Ward Sec. Trés.

18 juillet 1870.  
Pas de quorum.

Lundi, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-et-dix, il n'y  
a pas eu d'assemblée du conseil, faute de quorum. Les membres pré-  
sents étaient MM. Jourdain et Malhiot, qui ont ajourné à lundi  
prochain, le vingt-cinq du courant, à sept heures et demie du  
soir.

J. K. Ward Sec. Trés.

Lundi, le 25 juillet 1870.

Séance du vingt-cinq  
juillet 1870.

A une assemblée régulière du conseil de la Corporation de la  
Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité,  
lundi, le vingt-cinquième de juillet mil huit cent soixante-et-dix,  
à sept heures et demie du soir, en la manière et suivant les forma-  
lités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Déclats, Ecuyer,  
et Messieurs les conseillers A. Baptist, De Noncourt,  
Jourdain,  
Labreille,  
Malhiot,  
Shortus,  
Thivierge.

Provinces de Québec  
Cité des Trois-Rivières

Serment de N. L.  
De Noncourt, Ec.

Je, Nazaire Lefebvre De Noncourt, jure solennelle-  
ment de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de  
Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma  
capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des  
biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit  
cent piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et  
après paiement ou déduction de mes justes dettes.  
Ainsi Dieu me soit en aide.

Asermenté pardevant moi  
ce 25 juillet 1870  
(signé) J. M. Déclats  
Maire } (signé) N. L. De Noncourt

Rapport du Comité  
des Finances.

Rapport du Comité des Finances -  
Lundi, le 25 juillet 1870.

Au conseil: -

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rap-  
port qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés, et il re-  
commande le paiement des suivants:

A l'inspecteur	Paié - Liste	\$	48	" "
" do.	"		14	42
" do.	"		25	73
		A reporter \$	88	15

Lundi, le 25 juillet 1870

		Report		
A. J. B. Ringuette	Crée publique		88	15
" Alex. McKelvie	Reparé une pompe		"	50
" Narcine Dussault	" " "		3	"
" Jean Giroux	Charoyage d'eau		3	"
" Prudent Pratte	" " "		"	60
" Charles Lemire	" " "		"	50
" Joseph Marie	Transport d'une pompe		"	10
" Jean Lacroix	" " "		"	50
Au Greffier de la Paix	Timbres		"	30
" do	"		3	80
A. Fabien Férou	Arrestation		4	"
" do	"		1	50
" Narcine Dussault	Police spéciale		1	75
" do	" " "		6	"
" L. Warnecke	Carrié public		3	"
" " " " "	" " "		22	25
" L'Assurance Impériale	Prime		21	10
" " " " "	"		17	50
" " " " "	"		18	"
" " " " "	"		15	"
" " " " "	"		21	"
" " " " "	"		60	"
" " " " "	"		10	50
" " " " "	"		20	"
" " " " "	"		27	50
" " " " "	"		13	50
" " " " "	"		105	"
" " " " "	"		109	50
" " " " Royale	"		19	20
" " " " North British	"		18	"
" " " " "	"		12	50
" " " " Home	"		6	"
" Etienne Marie	Fossés dans la Commune		8	"
" do	" " " "		242	48
" la Compagnie du Gaz	Eclairage		81	50
" H. G. Malhiot Ec.	Frais d'élection		"	47
" E. M. Hart & Fils	Commission		"	50
" Jean Lafont	Ouvrage		915	60
	A reporter	\$		

Lundi, le 25 juillet 1870.

		Report	
A Joseph Rouette	Charroiyage		915 60
" McLeod & Martel	Annonces et impressions		" 20
" l'Inspecteur	Paié-Liste		76 07.
" Henri Deslauriers	Charroiyage		85 70
" Napoléon Dupresne	"		1 35
" Etienne Marie	Façons de forçés		" 50
" Luc Corbeil	Ouvrage		19 "
" Hubert Dussault	1 Comptoir fcs.		2 25
" L. Warncke et autres	Jardin public		23 50
" Frefflé Dugré	Arrestation		20 10
Au Greffier de la Paix	Timbres		1 63
A G. A. Fearon	Arrestation		4 60
" do	"		1 63
" Fabien Féron	"		1 50
" Joseph Lambert	"		1 50
" L. Warncke et autres	Jardin Public		1 63
" Joseph Bernaquez	Ramonage		26 80
Au Secrétaire-Tréorier	Intérêt sur un billet		30 "
A Etienne Marie	Clôture dans la Commune		8 16
" Luc Corbeil	Charroiyage		14 "
		\$	3 02 1/2
			1238 68 1/2

Respectueusement soumis  
 (signé) N. L. Demoucourt  
 Alex. Baptist  
 H. G. Malhiot

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
 Secondé par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté

Adopté!

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,  
 Secondé par Mr. Jourdain,

Que les requêtes de Messrs. Amédée Giroux et G. Badaux et autres soient reçues et lues.

Adopté.

Requête de Amédée Giroux.

Requête de Amédée Giroux, demandant qu'il lui soit fait une remise sur le montant de ses dettes envers la Corporation

Proposé

Lundi, le 25 juillet 1870.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain  
Secondé par Mr. Malhiot

Que la requête de Mr. A. Giroux soit référée au Comité des Finances

Adopté.

Requête de Messrs. G. Badaux et autres.

Requête de Messrs. G. Badaux et autres demandant que les emplacements sur la rue St<sup>e</sup> Roch, sur lesquels il n'a pas été construit de maisons en conformité au contrat de vente des dits emplacements soient repris par le conseil et revendus.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Demoucourt,  
Secondé par Mr. Malhiot,

Avis aux propriétaires de lots vacants sur la rue St<sup>e</sup> Roch.

Que le secrétaire soit autorisé à notifier, de la part de ce conseil, les propriétaires et occupants de lots actuellement vacants sur la rue St<sup>e</sup> Roch, qu'ils devront sous un mois de cet avis, commencer à construire des maisons aux termes de leurs contrats respectifs. Et qu'à défaut par eux de se conformer à leur actes, et au susdit avis, des procédés soient pris contre eux pour les déposséder de leurs terrains.

Adopté.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptiste,  
Secondé par Mr. Jourdain,

Comité Général

Que ce conseil se forme en Comité Général pour examiner et juger sur les plaintes qui ont été faites contre le Rôle d'Evaluation.

Adopté.

Plaintes contre le Rôle d'Evaluation.

Le Comité Général du conseil s'est alors formé sous la présidence de A. Baptiste Ecr. et a examiné une partie des plaintes contre le Rôle d'Evaluation pour 1870, ainsi que leurs témoins, et s'est ensuite levé sur motion verbale de H. G. Malhiot, Ecr. secondé par P. Jourdain, et a rapporté progressivement.

Ajournement.

Le conseil est ensuite ajourné à jeudi prochain, le vingt-huit du courant, à sept heures et demie du soir.

J. M. Desiers  
Maire.

H. G. Malhiot Sec. - Trés.

28 juillet 1870.  
Pas de quorum.

Jeudi, le vingt-huit juillet mil huit cent soixante-et-dix, il n'y a pas eu de séance, faute de quorum. Les membres présents étaient Messrs. Jourdain, Labruille et Malhiot qui ont ajourné la prochaine assemblée.



Jeudi, 28 juillet 1870.

Blé du Conseil, à lundi le premier d'Aout prochain à sept heures et demie du soir.

*J. M. J. M.*  
Sec. Trés. du Conseil.

Séance du 1<sup>er</sup>  
Aout 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le premier jour d'Aout mil huit cent soixante-et-dix, à sept heures et demie du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents.

Son Honneur le Maire J. M. Desilets, Secrétaire  
et Messrs. les Conseillers, Baptel,

Denoncourt,  
Jourdain,  
Labeille,  
Malhiot,  
Shortis,  
Thivierge,

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.  
Lundi, le 1<sup>er</sup> Aout 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paie-Lete	52	37 1/2
" "	" "	5	75
" "	Salaire	29	16
Au Collecteur	"	8	" "
A la Compagnie du Feu N° 3	Prime	3	" "
" Jean Giroux	Transport d'une pompe	"	35
" L. Warnecke	Jardin Public	18	42
Au Secrétaire-Trésorier	Intérêt sur un billet	6	53
" "	1 livre de chandelle	"	25
A. J. B. Ringuette	Criée Publique	"	50
" J. B. Normand	Bois pour le Boulevard	60	26
" Foursaint Desautniers	Taxes payés par erreur	10	"
		194	59 1/2

Respectueusement

Lundi, le 1<sup>er</sup> Août 1870.

Respectueusement soumis,

(signé) N. L. Denoncourt,  
H. G. Malhiot.1<sup>re</sup> motion.Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Jourdain,Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adopté!2<sup>e</sup> motion.Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Thivierge,Que les requêtes de Messrs. Augustin Cloutier et O.  
O. Désilets et E. Lafontaine soient reçues et lues.  
Adopté!Requête de Mr.  
Aug<sup>t</sup>. Cloutier.

Requête de Mr. Augustin Cloutier demandant que remise lui soit faite de partie de la dette qu'il doit au dit Conseil, comme locataire des revenus du Marché-aux-Denrées.

3<sup>e</sup> motion.Proposé par Mr. Latreille,  
Secondé par Mr. Baptiste,Que la requête de Aug<sup>t</sup>. Cloutier soit référée au  
Comité des Finances  
Adopté!Requête de Messrs  
O. O. Désilets et  
Ed. Lafontaine.Requête de Messrs. O. O. Désilets et E. Lafontaine demandant qu'un trottoir soit construit sur la rue des Casernes, le long du terrain du Col. Lige.  
Référé au Comité des Chemins.4<sup>e</sup> motion.Proposé par Mr. Denoncourt,  
Secondé par Mr. Latreille,Que ce Conseil se forme en Comité Général pour  
continuer l'examen des plaintes contre le Rôle d'Évaluation.  
Adopté!

Comité Général.

Plaintes contre  
le Rôle d'Éva-  
luation.

Le Conseil se forme en Comité Général sous la présidence de A. Baptiste, Cor., et continue l'examen des plaignants contre le Rôle d'Évaluation, ainsi que celui de leurs témoins, il est ensuite

5<sup>e</sup> motionProposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Latreille,Que le Comité Général se lève et rapporte progressivement.  
Adopté!6<sup>e</sup> motion.Messrs. O. Pothier  
et J. Lemay nom-Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Latreille,

Que Messrs. Olivier Pothier et Philémore Lemay soient

Lundi, le 1<sup>er</sup> Aout 1870.

més pour visiter le Pont St Maurice et faire rapport.

sont nommés avec instruction de visiter le pont St Maurice et de faire rapport à ce conseil sur l'état de ce pont.

Adopté!

Ajournement

La séance est alors close, et le conseil est ajourné à jeudi prochain le quatre du courant, à sept heures et demie du soir.

J. Morice  
Maire.

H. Vigor  
Sec. Trés.

Jeudi, le 4 Aout 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, jeudi, le quatre Aout mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Curier,
- et Messieurs les Conseillers, Baptiste,
- Jourdain,
- Latreille,
- Malhiot,
- Shortis,
- Thivierge.

Rapport de Messrs. Pothier & Lemay.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité des Trois Rivières.

Les soussignés, nommés par votre Conseil, à sa séance du premier du courant, pour visiter les ponts de la rivière St Maurice et faire rapport sur l'état d'iceux, ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont visité les dits ponts avec soin et qu'ils sont d'opinion que ces ponts n'offrent actuellement aucun danger pour les personnes et les fardeaux qui passent habituellement sur les dits ponts.

Ils sont aussi d'opinion qu'une arche du grand pont qui est supportée par des chaînes devrait être supportée d'une manière plus solide; et qu'en faisant les réparations nécessaires, l'hiver prochain, ces ponts offriraient ensuite toute la sécurité désirable pour plus tard. Le tout respectueusement soumis.

Trois Rivières, 4 Aout 1870.

(Signé)

Jeudi, le 4. Aout 1870.

( Signé )  
"

Féles. Lemay,  
F. O. Pothier.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par Mr. Malhiot,  
Secundé par Mr. Jourdain,

Que ce Conseil se forme en Comité Général pour conti-  
nuer l'examen des plaintes et réclamations contre le Rôle d'  
Evaluation pour 1870.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge,  
Secundé par Mr. Latreille,

Que le Comité Général se lève et fasse rapport.

Adoptée.

Comité Général Et le dit Comité Général du Conseil, présidé par Alex<sup>e</sup>. Baptist, Ec<sup>r</sup>,  
s'est alors levé et a fait rapport comme suit:

Rapport du Co-  
mité Général du  
Conseil sur les  
plaintes et récla-  
mations contre le  
Rôle d'Evaluation.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers.

"Votre Comité Général du Conseil a l'honneur de faire rap-  
port qu'il a examiné les plaignants contre le Rôle d'Evaluation,  
ainsi que leurs témoins, et il recommande que les plaintes de Adol-  
phe Gendron et Chs. Girard soient renvoyées; que le nom de P. E. Vé-  
zina soit porté au dit Rôle au lieu de celui de Dame Neuve Vézina;  
que l'évaluation de la propriété de la Compagnie du Richelieu soit  
réduite à vingt-mille piastres au lieu de vingt-cinq mille; que le  
nom de Rupert G. LaBarre soit substitué à celui de D. G. LaBarre, Ec<sup>r</sup>,  
comme propriétaire d'un terrain sur la rue Plaisante; que le nom  
de Charles G. LaBarre soit entré au dit Rôle comme locataire au prix  
de cent piastres par an d'un terrain appartenant au dit D. G. La-  
Barre sur la rue des Forges; que la propriété de James Shivas sur la  
rue Nemlock soit évaluée à \$300 au lieu de \$250; que le nom de Fran-  
cois Fortin soit mis au dit Rôle, au lieu de celui du Club des  
Trois-Rivieres, comme locataire de partie d'une maison au coin des  
rues Notre-Dame et Alexandre; que le nom de Félix Fleury soit in-  
scrit au dit Rôle comme locataire, au prix de \$36 l'an, d'une mai-  
son sur la Rue Notre-Dame, appartenant aux héritiers de feu dame  
D. G. LaBarre; que le montant du fonds de commerce de Augustin  
Guilbert soit estimé à \$1200 au lieu de \$2000 et que l'évaluation de sa  
propriété, sur la rue Badaux, soit de \$2800 au lieu de \$3000; que  
l'évaluation de la propriété de Philippe Jourdain, Ec<sup>r</sup>, sur la rue  
Badaux

Jeudi, le 4 Mars 1870.

Badeup, soit réduite à \$2000. au lieu de \$2400, et qu'il ne soit pas taxé pour un chien, n'en possédant pas; que la propriété de Henri Deslauriers, sur la rue St. Roch, soit évaluée à \$300 au lieu de \$250; que celle de Louis Carrier, sur la rue Notre-Dame, soit évaluée à \$700 au lieu de \$900; que la propriété de Thomas Fortin, au coin des Rues Royale & Plaisante, soit évaluée à \$1000 au lieu de \$1200; que la propriété de Augustin Dasiou, sur la rue Bonaventure, quartier Notre-Dame, soit évaluée à \$350 au lieu de \$400 et que la propriétaire du même, sur la rue Bonaventure, quartier St. Louis, soit estimée à \$400 au lieu de \$500; que William Hart soit porté au dit Rôle comme propriétaire de la nouvelle bâtisse en briques qu'il a construite sur la rue Hyande, que la propriété de Pantaléon Morrissette, sur la rue St. George, soit estimée à \$450 au lieu de \$250; que Henry Laue soit porté au dit Rôle comme propriétaire d'un terrain sur la rue des Champs, connu sous le nom de Farneville; que C. A. Laue, Ecr., soit aussi porté au dit Rôle comme propriétaire d'un terrain sur la rue du Fleuve; que P. D. Milot soit entré comme locataire d'un terrain sur la rue Niverville et comme payant un loyer de \$36 par année; que le fonds de commerce de Joseph Robichon soit évalué à \$100 au lieu de \$200 et que la valeur de ses propriétés ne soit pas changée; que le nom de Adolphe Stamel soit substitué à celui de Augustin Rousseau comme propriétaire d'un terrain sur la rue Niverville; que Hector Trépanier soit entré comme locataire d'une maison sur la rue St. Geneviève et comme payant un loyer de \$48 par année; que le nom de Elzéar Gérin soit substitué à celui de J. E. Normand, Ecr., comme propriétaire d'un terrain sur la rue Bonaventure; que le nom de L. J. Garceau soit porté au dit Rôle à titre d'héritier de feu L. B. Garceau; que C. J. O. Legendre soit entré au dit Rôle comme payant un loyer de \$60 par an; que la propriété de Edward Barnard, Ecr., sur la rue des Champs, soit estimée à \$3000 au lieu de \$3600; que sa propriété sur la rue des Prisons le soit à \$200 au lieu de \$300 et que sa propriété sur la rue St. Charles le soit à \$400 au lieu de \$500; que la propriété de N. L. De Noncourt, Ecr., sur la rue Royale, soit évaluée à \$1000 au lieu de \$1400; qu'il ne soit pas chargé de cheval ni de porture contre le Dr. Fenwick; que l'évaluation des propriétés de F. Lottinville, sur la rue St. Philippe, soit réduite à \$300; que le nom de Robert Kiernan soit porté au dit Rôle comme propriétaire du terrain, rue Bonaventure, entré comme appartenant aux Héritiers Robert Kiernan; que le nom de J. F. V. Bureau, Ecuyer, soit entré au dit Rôle comme locataire, au lieu de N. L. Bureau, dans une maison appartenant

Jeudi, le 4 Aout 1870.

tenant aux héritiers Robert Kiernan; que le nom de J. F. V. Bureau, Ecr., soit entré au dit Rôle comme locataire, au lieu de A. L. Bureau dans une maison appartenant à Pierre Marquail, sus la rue Notre-Dame; que le nom de Cyriaque Lyburner soit entré au dit Rôle comme seul propriétaire d'un terrain sur la rue St Paul; que le nom de Eugène Marchand soit entré comme étant le seul propriétaire d'un terrain porté au dit Rôle comme appartenant à Eugène et Théophile Marchand; que l'évaluation de la propriété de A. G. Searon, sur la rue Radiaus, soit de \$3000 au lieu de \$4000; que la propriété de E. M. Mart. Ecr., sur la rue des Forges, soit évaluée à \$3000 au lieu de \$5000; que les réclamations et plaintes de Messrs. Geo. E. Mart, Félix Gauthier, Arsène Chiquette, A. W. Turcotte, F. W. Gauthier, J. L. Marquail, Alphonse Dubord, Olivier Boudreau, Joseph Duval, Edouard Normand, A. M. Balier, et Joseph Vallée soient renvoyées; que la propriété de Prosper Beaumier soit évaluée à \$1200 au lieu de \$1400; que l'évaluation de sa propriété sur la rue Julie ne soit pas changée et que celle de sa propriété sur la rue St Paul soit de \$250 au lieu de \$300; que les plaintes de Messrs. J. O. Aubry, Bazile Aubry, O. Carignan, Ant. Finetot, Ant. Coulombe, Moïse Godin et Robichon, frère soient renvoyées et que l'évaluation de la propriété de Rose Dusault, au coin des rues Niverville et St Marie, soit de \$1200 au lieu de \$1800.

Le tout est néanmoins respectueusement soumis  
En Conseil, ce 4 Aout 1870.

(Signé)

Alex. Baptiste,

Prés.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Thivierge.

Amendement au Secondé par Mr. Malhiot.

Rôle d'Evaluation. Clôture et homologation du Rôle d'Evaluation. Que le rapport du Comité Général de ce Conseil, concernant les plaintes et réclamations contre le Rôle d'Evaluation de cette Cité, fait cette présente année, soit adopté et que le dit Rôle d'Evaluation, tel qu'amendé par le susdit rapport soit maintenant homologué et déclaré clos pour deux années à compter du premier jour de juillet dernier.

Adopté

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Malhiot.

Secondé par Mr. Shortis.

Que Son Honneur le Maire, soit autorisé à offrir la somme

Judi, le 4 Aout 1870.

Offres à Mr. Michel Caron pour terrain.

somme de deux cent cinquante piastres à M. Michel Caron pour le terrain qui se trouve en avant de sa maison sur la rue des Forges.

Adoptée.

Ajournement.

La séance est alors ajournée à lundi prochain, le 8 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir, et le Conseil se lève

J. P. Vigor  
Secrétaire-Trésorier.

J. M. Desilets  
Maire.

Convocation d'une assemblée spéciale.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Cité des Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil-de-Ville pour ce soir, à sept heures et demi, pour affaires concernant l'achat de terrains pour élargir la rue des Forges.

Trois-Rivières, 6 Aout 1870.  
(Signé) J. M. Desilets.  
Maire.

Séance spéciale du Conseil, 6 Aout 1870.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire et tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, samedi, le sixième jour d'Aout mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers, Jourdain,  
Latreille,  
Malhiot,  
Thivierge.

Terrains de la Rue des Forges.

Le Conseil a délibéré sur la question d'acheter certains terrains sur la rue des Forges et s'est ensuite ajourné à l'assemblée régulière de lundi prochain pour en venir à une décision à ce sujet.

J. P. Vigor  
Sec. - Trés.

J. M. Desilets  
Maire.

8 Aout 1870. Pas de quorum.

Lundi, le 8 Aout 1870, le Conseil-de-Ville ne s'est pas assemblé, fait de quorum, le seul membre présent, était Mr Jourdain, qui a ajourné à Mercredi prochain, le dix du courant, à sept heures et demi du soir.

J. P. Vigor Sec. - Trés. -

Mercredi, le 10 Aout 1870.

10 Aout 1870.  
Pas de séance.

Mercredi, le dix Aout mil mil huit cent soixante-et-dix, huit heures du soir étant arrivé, il fut constaté qu'il n'y avait pas de quorum et les membres suivants, savoir:

Son Honneur le Maire, J. M. Désilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers, De Noncourt,

Jourdain,  
Thivierge,

qui étaient alors présents, ont ajourné à lundi prochain, le quinze du courant, à sept heures et demi du soir.

J. M. Désilets  
Secrétaire Trésorier.

Séance du 15  
Aout 1870.

Aune assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le quinzième jour d'Aout mil huit cent soixante-et-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Désilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers De Noncourt,

Jourdain,  
Latreille,  
Thivierge.

N<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Jourdain,

Vu l'absence de deux membres du Comité des Finances, que Mr. le Conseiller Latreille soit autorisé à signer les comptes approuvés et payables par la Corporation.

Passé.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 15 Aout 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: -

Au Greffier de la Paix	Timbres	\$	360
" do	"		360
" do	"		360
A reporter			\$ 1080



Lundi, le 15-Août 1870.

		Report	10 80
A. B. Gaillous	Arrestation		1 50
Au Secrétaire-Tresorier	Timbres		1 40
" Registrateur	Recherches		3 15
" do	"		50
A Luc Corbeil	Salairé		6 "
" do	Charropage		2 "
" Paul Cayan	Rente constituée		24 "
" Ovide Rocheleau	Commission		4 60
" Dame M <sup>me</sup> A. B. Hart	Rente constituée		12 54
" L. Warncke	Jardin Public		4 10
Au Greffier de la Paix	Frais et timbres		8 80
" do	" " "		2 90
A Joseph Lambert	Arrestation		1 63
" Ant. Prousseau	"		1 50
Au Secrétaire-Tresorier	Timbres		1 90
A Hubert Dusault	Ouvrage		1 75
" L. Warncke	Jardin Public		4 62 1/2
			93 99 1/2
A Olivier Gb	Taxes remboursées		9 "
			102 99 1/2

Respectueusement soumis,  
 (Signé) H. L. De Noncourt,  
 " O. Latreille

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Jourdain,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés. —  
 Adoptés.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois Rivières.

Poursuite contre Alfred Picard.

Je soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport qui en exécution des devoirs qui lui sont imposés par les Règlements de votre Conseil et par sa charge d'Inspecteur de Ville, il a, la semaine dernière, poursuivi Alfred Picard, de la rue des Forges, pour contravention au Règlement de la Santé en ne construisant pas de privés sur son emplacement.

Votre Inspecteur avait reçu des plaintes, plusieurs jours auparavant, à ce sujet des voisins et il était même menacé d'être poursuivi pour

Lundi, le 15 Août 1870.

pour négligence dans l'exécution de ses devoirs; il avait, depuis au moins quinze jours, notifié en différentes fois le dit Picard de construire les dites privées selon la loi, ce qu'il avait constamment négligé de faire. En conséquence, après avoir consulté l'avocat de la Corporation à cet égard, il crut qu'il était de son devoir de poursuivre le dit Picard. Cette poursuite fut jugée lundi dernier par Mr. St. G. Fearon, juge de paix, et décidée contre la Corporation parce que la dite Corporation ayant l'intention d'acquiescer plus tard une partie du terrain de Picard, le dit Picard se trouvait par ce fait, selon l'interprétation de Mr. Fearon, déchargé de l'obligation de se conformer aux règlements de la Cité.

Votre Inspecteur doit, en conséquence de ce jugement et de différents autres, exposer qu'il lui est presque impossible de faire convaincre les contrevenants aux règlements de la Cité, et qu'il n'ose, sans en référer à Votre Conseil, intenter aucune poursuite contre les dits contrevenants ni adopter aucune démarche tendant à faire observer les dits règlements.

Votre Inspecteur a reçu dans le cours de cette semaine plusieurs plaintes et il ne croit pas qu'il soit expédient d'en rien faire sous les circonstances actuelles, quoique, cependant, cet état de choses soit certainement très préjudiciable au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité dans cette Cité.

Le tout est respectueusement soumis -

Trois Rivières, 10 Août 1870 -

(Signé)

Ovide Rochebeau,

Inspecteur de Ville. -

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Nomination de

Secondé par Mr. Latreille.

P. E. Panneton, Esq.

Que Philippe Elzéar Panneton, soit nommé l'avocat et procureur de la Corporation dans toutes les poursuites et autres affaires judiciaires de la dite Corporation, à condition que le dit Panneton fournisse gratuitement à ce Conseil ou à ses officiers tous avis ou conseils dont ils auront besoin, et ce jusqu'à avis contraire.

la Corporation.

Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt.

Billette promissoire

Secondé par Mr. Latreille.

res -

\$1500

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet promissoire au nom de la Corporation de cette Cité pour quinze cents piastres, payable dans trois mois du cinq du courant, à l'ordre du Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, pour rencontrer un autre billet du même montant

qui

Lundi, le 15 Aout 1870.

\$1000.

\$500<sup>00</sup>

\$3000<sup>00</sup>

qui est maintenant dû; qu'il soit aussi autorisé à signer un autre billet pour mille piastres payable dans un mois, à l'ordre du Secrétaire Trésorier, pour rencontrer un billet du même montant qui est devenu dû le 13 du courant; et un billet pour cinq cents piastres payable dans deux mois à l'ordre du Secrétaire Trésorier pour rencontrer les dépenses courantes de la Corporation; de plus un autre billet aussi à l'ordre du dit Secrétaire Trésorier payable à deux mois du dix-neuf du courant pour trois mille piastres, pour rencontrer un billet de même somme qui sera dû ce jour-là.

Adoptés.

Ajournement

La séance est ensuite ajournée à lundi prochain, le 22 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

*L. P. Rigou*  
Secrétaire Trésorier.

*M. Desilets*  
Maire.

Séance du 22 Aout 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-deuxième jour d'Aout mil huit cent soixante-et-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents: -

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuier,  
 Et Messieurs les Conseillers De Noncourt,  
 Jourdain,  
 Latreille  
 Malhiot,  
 Shortis,  
 Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Les procès de la dernière séance sont lus -  
 Rapport du Comité des Finances.  
 Lundi, le 22 Aout 1870.

Au Conseil:  
 Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants: -

A la Compagnie du Feu N° 2	Prime à un feu	\$	5 u u
" " do " " " 1	" " " "		3 " "
" Antoine Pellerin	Charroirage d'eau		2 u u
	A reportes	\$	10 u u

Lundi, le 22 Aout 1870.

		Report \$	10 "
A Joseph Rouette	Charroirage d'eau		1 10
" Benj. Lacerte	" "		" 20
" Ad. Gendron	" "		" 10
" Jean Janvier	" "		" 10
Le Secrétaire-Trésorier	Billet Payable		1500 "
" do	" "		1000 "
" do	" "		3000 "
" do	Escompte sur billets		1138.8
A. F. O. Pothier	Ouvrage au Boulevard		2042.5
" Joseph Duval	Témoignage		" 50
" J. B. Ringuette	Crées publiques		" "
" Adolphe Lord	Charroirage		" 33
" Pre. Poliquin	Transport d'une pompe		" 50
		\$	5648 13 1/2

Respectueusement soumis.  
 (Signé) W. L. De Moncourt,  
 H. G. Malhiot.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
 Secondé par Mr. Latreille.  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Adoptée.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
 A son Honneur le Maire et à Messieurs  
 les Conseillers de la Cité des Trois Rivières.

Feu chez Pierre Dorion.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que  
 lundi soir, le quinze du courant, il y a eu un commencement d'incendie  
 dans le grenier d'une écurie sur la propriété de Pierre Dorion. Le  
 feu a été éteint avant de causer des dommages considérables.  
 L'origine en est inconnue.

1<sup>re</sup> pompe sur les lieux, le N<sup>o</sup> 2  
 2<sup>e</sup> " " " " " " 1  
 30 hommes de la pompe N<sup>o</sup> 2, 35 hommes de la pompe N<sup>o</sup> 1 et 24  
 hommes de la pompe N<sup>o</sup> 3 ont répondu à l'appel.  
 La 1<sup>re</sup> barrique d'eau a été fournie par Antoine Pellerin et la 2<sup>e</sup>  
 par Joseph Rouette. Le tout respectueusement soumis.

(Signé) Ovide Rochelau,  
 Inspt. de Ville.  
 Proposé

Lundi, le 22 Aout 1840.

2<sup>e</sup> motion.  
Nomination des  
réviseurs.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Jourdain,  
Que les Conseillers De Noncourt, Malhiot et Latrielle soient et  
forment le bureau des réviseurs pour réviser les listes d'électeurs et que  
le délai pour recevoir et écouter les plaintes et réclamations contre et  
sur les dites listes des électeurs de cette cité, soit fixé de ce jour au vingt  
cinq Septembre prochain, temps auquel les dites listes seront définitive-  
ment closes.

Adoptée

Protêt de Mr.  
Michel Carou.

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil un protêt qui lui  
a été signifié de la part de Mr. Michel Carou et notifiant la Corpo-  
ration de nommer un expert pour faire, conjointement avec l'expert qui  
sera nommé par le dit Michel Carou, l'évaluation d'une lieue de  
terre qui se trouve entre la rue des Forges et la maison du dit Mi-  
chel Carou et que la Corporation entend acquiescer pour élargir la  
rue des Forges.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Shortis.

D. S. La Barre, Ec.  
nommé arbitre  
pour estimer un  
terrain de M. Mi-  
chel Carou.

Que Denis Genest La Barre, Ecuyer, Notaire, de cette ville, soit  
nommé arbitre pour la Corporation de la Cité des Trois Rivières pour  
estimer dix pieds de profondeur sur le front de l'emplacement du Mi-  
chel Carou, commerçant, aussi de cette ville, ce terrain se trouvant sur  
la rue des Forges, au coin de la rue Badaeux. Cette partie d'emplacement  
devant servir à élargir la rue des Forges, tel qu'il est établi par les ré-  
glements.

Pour, D, savoir:  
Messrs. De Noncourt,  
Jourdain,  
Thivierge,  
Shortis,  
Latrielle.

Contre, s, savoir:  
Mr. Malhiot.

Adoptée

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi prochain, le vingt-neuf  
du courant, à sept heures et demi du soir, et la séance est levée.

*[Signature]*  
Sec. Trés.

*[Signature]*  
Maire.

*[Signature]*

# Lundi, le 29 Aout 1870.

Séance du 29  
Aout 1870.

Et une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-neuvième jour d'Aout mil huit cent soixante dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers De Moncourt,

Jourdain,  
Latreille  
Malhiot,  
Thivierge.

Il est fait lecture des procès de la dernière séance.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 29 Aout 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande le paiement des comptes suivants.

A. Joseph Lafont	Transport d'une pompe	\$	50
" Sévère Duval	Charrage d'eau		20
" Bart. Parent	"		20
Au Greffier de la Paix	Timbres		3 50
A. Geo. A. Fearon	Arrestation		1
" Fabien Féron	"		1 50
Au Secrétaire - Trésorier	Terrain payé à Robichon & frère pour élargir la rue des Forges		200
A. Luc Corbeil	Salaire		6
" O. Rochelau	"		29 16
" L. Dusault	"		8
" L. Warnecke	Jardin Public		6 15
" Ad. Lord	Événements		45
" J. A. Tapin	Évaluateur		60
" Uldovic Martet	"		40
" Alex. McKelvie	"		40
" J. N. Bureau	Auditeur		20
" Wm Lanigan	"		20
" P. L. Craig	Actes notariés		8
		\$	444 96

Respectueusement

Lundi le 29 Aout 1870.

Respectueusement soumis,

(Signé) N. L. De Noncourt  
H. G. Malhiot.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr Latreille,  
Seconde par Mr Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Adoptée.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois Rivières.

Feu chez J. G. Farmer.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 22 du courant le feu s'est déclaré chez Mr. J. G. Farmer, dans un chacoir et s'est ensuite communiqué au plancher, ce feu a été éteint avant d'avoir causé de grands dommages. La Compagnie du Feu N° 3 est arrivée la première avec 24 hommes, la Compagnie N° 1 est arrivée la seconde avec 20 hommes. La Compagnie N° 3 ne s'est pas rendue à ce feu. Henri Deslauriers a livré la première barrique d'eau.

Feu chez James Shortis, Ecr.

Le 27 du courant il y a eu un commencement d'incendie à un apprentis près du grand hangar de James Shortis, Cuivier, la Cause en est inconnue. La première prime appartient à la Compagnie du Feu N° 1, laquelle avait 30 hommes; la Compagnie N° 2 était la seconde avec 26 hommes et la Compagnie N° 2 avait 22 hommes.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois Rivières, 29 Aout 1870.

(Signé) Ovide Rocheleau, Inspecteur de Ville.

Rapport de D. G. LaBarre, Ecr., expert de la Corporation pour acheter de Mr Michel Carou, le terrain nécessaire pour élargir la rue des Forges.

Rapport de D. G. LaBarre, Ecr.,

Province de Québec, District des Trois Rivières, A Messieurs de la Corporation de Trois Rivières, etc., etc.,

Je, Denis Genest LaBarre, Cuivier, notaire de la Cité des Trois Rivières, nommé arbitre pour la Corporation pour faire l'évaluation de dix pieds de profondeur sur le front de l'emplacement du Sieur Michel Carou, commerçant de cette Cité, ce terrain se trouvant sur la rue des Forges, au coin de la rue Badaud, & ce pour servir à l'élargissement de la rue des Forges; fait rapport que George Alexandre Gorin, Cuivier, commerçant de bois de cette dite Cité, a été nommé arbitre pour le Sieur Michel Carou.

Que nous sommes assemblé pour nommer un tiers arbitre, en cas

Lundi, le 29 Aout 1870.

cas d'avis contraire, et que J. E. Normand, Ecuyer, notaire, de cette dite Cité, a été nommé tiers-arbitre.

Que le vingt-cinq Aout du présent nous avons procédé à faire la visite et examen du dit terrain en question. j'ai estimé le dit terrain à deux cent trente piastres courant, proportion de l'Emplacement entier à deux mille quatre cent piastres courant, sans y comprendre la maison et dépendances dessus construites. Nous nous sommes pas trouvé d'accord sur la valeur du dit terrain, de sorte que nous avons appelé le tiers-arbitre pour nous de partager et que l'opinion du tiers arbitre a été contre moi.

Le tout très humblement soumis -

Trois-Rivières, 27 Aout 1870.

(Signé) D. J. LaBarre.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Thivierge,

Que la requête de Messrs. Moïse Dupont et autres soit reçue et lue.

Passée.

Requête de Messrs Moïse Dupont et autres.

Requête de Messrs. Moïse Dupont et autres demandant que la rue St<sup>e</sup> Anne soit prolongée jusqu'au fleuve St. Laurent.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Latreille,

Secondé par Mr. Jourdain,

Que la requête de Messrs. Moïse Dupont et autres soit renvoyée.

Adoptée sur division de 2 contre et 3 pour.

Pour:

Contre:

Messrs. Malhiot,  
Jourdain,  
Latreille.

Messrs. De Noncourt,  
Thivierge.

Papiers concernant le chemin-de-fer du Nord.

Son Honneur le Maire communique au Conseil copie d'une résolution des Directeurs de la Compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du St Maurice, instruisant les Municipalités du long de cette ligne à prendre des parts dans la dite Compagnie, ainsi qu'une lettre des dits Directeurs.

La considération en est renmise à une prochaine séance.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. De Noncourt,

Que L. Arcand, Ecuyer, arpenteur, soit nommé pour faire un alignement



Lundi, le 29 Aout 1870.

Alignement de la rue des Forges.

alignement de la rue des Forges, de manière à lui donner une largeur uniforme à la mettre aussi droite que possible, en lui donnant si faire se peut la largeur qu'elle a en front de la maison de Messieurs Robichon & Frère, prenant en considération la direction de la rue du Platou, et d'en faire rapport, accompagné d'un plan, à ce Conseil le plus tôt que faire se pourra.

Adoptée.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne alors à lundi prochain, le Cinq de Septembre, à sept heures du soir.

*L. Migon*  
Sec. - Trés.

*Morsieles*  
Maire.

Séance du 5 Septembre 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le cinquième jour de Septembre, mil huit cent soixante-et-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents :

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Scieur,
- et Messieurs les Conseillers, De Noucourt,
- Jourdain,
- Latreille,
- Malhiot
- Shortis.

Rapport du Comité des Finances -

Les procès de la dernière assemblée sont lus et approuvés.  
Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 5 Septembre 1870.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants.

M. l'Inspecteur	Paiement	\$	9 22
" Ant. Francoeur	Ouvrage		" 33
" O. Milot & A. Deslauriers	Charroirage d'eau		" "
" Le Rivard	"		" 20
" Maxime Beland	Transport d'une pompe		" 60
" Geo. Charie	Ouvrage		2 20
" J. B. Ringuette	Crée publique		" 50
	A reportes	\$	14 05

Lundi, le 5 Septembre 1870.

A. Dupreane & frères  
" Geo. A. Fearon

Fournitures de Bureau  
Arrestation

Report \$	14 05
	10 " "
	1 " "
\$	25 05

Respectueusement soumis,

(Signé)

N. L. De Noncourt,  
A. G. Malhiot.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Latreille,  
Seconde par Mr. Shortis,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passée.

Rapport du Comité des Finances sur les requêtes d'Augustin Cloutier, du 26 Avril 1869 et du 10 Aout 1870.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il recommande d'accorder la somme de deux cent cinquante piastres au dit Augustin Cloutier pour le dédommager des pertes qu'il a éprouvées par suite de la démolition de l'ancien marché et de la translation du marché aux denrées sur le marché à foin, et recommande que cette remise soit déduite de la balance que le dit Augustin Cloutier redoit à la Corporation sur les arrérages du prix du marché et à la condition que le dit Cloutier donne une obligation avec caution pour la balance des dits arrérages.

(Signé)

N. L. De Noncourt,  
H. G. Malhiot.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Seconde par Mr. Jourdain.

Que le rapport du Comité des Finances sur les requêtes de Augustin Cloutier soit adopté et que la remise de deux cent cinquante piastres recommandée par le dit Rapport soit faite aux conditions contenues dans le dit rapport.

Adoptée.

Je, soussigné, Nazaire Lefebvre De Noncourt, Conseiller, donne par le présent avis qu'à la prochaine séance du Conseil, je ferai motion pour que la résolution en date du Cinq Février mil huit cent soixante et dix, accordant à toute compagnie qui construirait le chemin de fer des Piles, la somme de soixante-quinze mille piastres, soit rescindée et annulée.

5 Septembre 1870

(Signé)

N. L. De Noncourt.

Conseiller

La

Lundi, le 5 Septembre 1870.

Ajournement.

La séance est alors ajournée à jeudi prochain, le huit du courant, à deux heures de l'après midi.

*E. Vigour*  
Sec. Trés.

*J. Desjardins*  
Maire.

Séance du 8  
Sept<sup>bre</sup> 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, jeudi, le huitième jour de Septembre mil huit cent soixante-dix, à deux heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, sont présents, les membres suivants, formant un quorum du dit Conseil, savoir:

- Son Honneur le Maire, J. M. Desjardins, Ecuyer,
- et Messieurs les Conseillers, N. L. De Noncourt,
- P. Jourdain,
- O. Latreille,
- H. G. Malhiot,
- James Shortis,
- J. B. Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.  
Vote de \$75,000  
pour le chemin de  
fer des Piles, le 5  
Février 1870, rescin-  
dé.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Thivierge.

Qu'il soit résolu que la résolution, passée à ce Conseil le cinq Février mil huit cent soixante-dix, accordant \$75,000, à toute compagnie ou particulier qui construirait un chemin de fer depuis la ville de Trois-Rivières jusqu'aux Grandes Piles, sous forme de subside, payable en débentures de la Cité, soit rescindée, annulée et rappelée.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion.  
Vote pour pren-  
dre \$100,000 de  
parts dans la Com-  
pagnie du Chemin  
de fer du Nord et de  
Terres et de la Na-  
vigation du St-Mau-  
rice.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Latreille,

1<sup>o</sup>: Que dans l'opinion de ce Conseil il est de l'intérêt de cette Cité que ce Conseil fasse tout ce qui sera en son pouvoir pour encourager et aider la construction du chemin de fer du Nord et principalement celui des Piles;

2<sup>o</sup>: Que pour parvenir à ce but, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières doit souscrire autant de parts dans le fonds capital de la Compagnie du chemin de fer du Nord et de la navigation du St-Maurice, que sa population ses ressources et l'état de ses finances lui permettent de le faire;

Jeudi, le 8 Septembre 1870.

3<sup>o</sup> Qu'en conséquence une souscription de cent mille piastres doit être faite à la condition que les débentures de cette Corporation, portant six pour cent d'intérêt et deux pour cent d'amortissement, soient acceptées au pair par la dite Compagnie en paiement des dites parts, que les dites débentures ne soient payées à la dite Compagnie qu'à fur et mesure que les travaux du chemin de fer des Piles progresseront et que la dite Compagnie paiera l'intérêt sur les dites débentures tant que le chemin de fer du Nord et le chemin des Piles, avec son terminus en la dite Cité de Trois Rivières, ne seront pas complétés et en opération;

4<sup>o</sup> Qu'un règlement à l'effet ci-dessus soit préparé et adopté par le Conseil après quoi il sera soumis aux électeurs municipaux.

Adoptée.

Ajournement. Le Conseil est ensuite ajourné à lundi, le dix-neuf du courant, à sept heures et demi du soir.

H. Migon

Sec. Trés.-

J. M. Desilets  
Maire.

19 Septembre 1870. Lundi, le 19 Septembre 1870, le Conseil étant assemblé, n'a procédé à aucune affaire et a ajourné à jeudi prochain, le vingt-deux de Septembre courant, à sept heures et demi du soir, les membres présents étaient:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers, De Moncourt,

Jourdain,

Malhiot,

Latreille,

Thivierge,

H. Migon

Sec. Trés.-

Jeudi, le 22<sup>e</sup> Septembre 1870. A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, jeudi, le vingt-deuxième jour de Septembre en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi,

Jeudi, le 22 Septembre 1870.

à laquelle assemblée sont présents pas moins de cinq membres du dit Conseil, à savoir:

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
 et Messieurs les Conseillers, N. L. De Noncourt,  
 Philippe Jourdain,  
 Onésime Patreille,  
 H. G. Malhiot,  
 J. B. Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 19 Septembre 1870.

au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paiériste	\$	19 40
" J. B. Gailloux	Cotisation Spéciale		44 69
" Fabien Féron	Arrestation		2 00
" Jos. Lambert	"		1 63
Au Greffier de la Paix	Timbres		1 50
" do	"		3 80
A Jos Bernaquez	Ramonage		30 00
" Henri Deslauriers	Charroyage d'eau		3 10
" Che Lemire	"		2 40
" L. Warnicke	Jardin Public		6 15
" do	"		2 63
Au Secrétaire-Trésorier	Billet Payable		300 00
" do	Intérêt		2 41
A André Cooke	Taux de 2 chfs		2 50
" M <sup>r</sup> Beaudry	Loyer d'un taureau		8 00
" D <sup>r</sup> Badaux	Visites professionnelles		2 00
" La Morrissette	Numéros pour charretiers		6 50
" Normand & Gerin	Annonces		46 64
" do	Impressions		33 50
" Secrétaire-Trésorier	Paiériste des salaires		287 16
" Luc Corbeil	Salaires		6 00
" A. O. Pothier	Visite des ponts du St Maurice		5 00
" Thélephore Lemay	" " " " " "		5 00
		\$	819 34

Respectueusement

Jeudi, le 22 Septembre 1870.

Respectueusement soumis,  
(Signé) N. L. DeNoncourt,  
" H. G. Malhiot.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par M. Latreille,  
Seconde par M. Jourdain,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté,  
Adopté.

Rapport de  
l'Inspecteur de  
Ville.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs  
les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport  
que le 4 ou le 5 du courant, un feu de cheminée a mis le feu à plu-  
sieurs places sur la couverture de la demeure de Mr. L. M. Godin.  
Les pompes ayant été demandées par Mr. Godin, la pompe N<sup>o</sup> 3 s'y est  
rendue avec 26 hommes. La première et la seconde barrique d'eau ont été  
fournies par Chimie d'aval.

Feu chez Mr. L. M.  
Godin.

Respectueusement soumis

Trois-Rivières, 22 Septembre 1870.

(Signé) Ovide Rocheleau,  
Inspt. de Ville.

Rapport d'arbitres  
pour estimer un  
morceau de terre  
appartenant à Mr.  
Michel Caron pour  
élargir la rue des  
Forges.

Extrait du Rapport de Messrs. G. A. Gouin et J. E. Normand, le  
premier nommé par Mr. Michel Caron pour estimer conjointement avec Mr. D. G. LaBarre, un certain morceau de terre sur la  
devanture de l'emplacement du dit Michel Caron, ~~pour~~ la Corpo-  
ration se propose d'acquiescer pour élargir la rue des Forges, le  
second nommé, par les dits G. A. Gouin et D. G. LaBarre, tiers-  
arbitre pour décider de tout différent, quand à la dite évalua-  
tion, qui pourrait exister entre les dits Gouin et LaBarre; savoir:  
" Et avenant samedi, le vingt-septième jour d'Août dernier, le dit  
" Normand, ayant été dûment assermenté, les dits LaBarre, Gouin  
" et Normand, arbitres, examinèrent ensemble l'indemnité que la  
" dite Corporation devait payer au dit Michel Caron pour son  
" dit terrain.  
" Le dit Denis Genest LaBarre étant dissident les dits Gouin et  
" Normand rendirent et rendent la sentence suivante: que la  
" dite Corporation ait à payer au dit Michel Caron pour in-  
" demnité du terrain susdit la somme de trois cent quatre-  
" vingt-dix piastres et quarante centins, plus les frais du  
" présent arbitrage avec le coût du présent acte se montant à

Jeudi, le 22 Septembre 1870.

à la somme de quatorze piastres courant. *vi., vi., vi.*  
(Signé) G. A. Gouin.  
" J. E. Normand.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Jourdain.

Que le projet de règlement intitulé: "Règlement pour autoriser  
"le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières à prendre des actions  
"dans la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Na-  
"vigation et des Terres du St. Maurice" et à émettre des Obligations  
"pour icelles," soit maintenant lu et que le jour pour assembler  
les électeurs municipaux de cette Cité et leur soumettre le dit projet  
de règlement, afin de l'approuver ou le désapprouver, soit fixé à  
lundi, le dix-septième jour d'Octobre prochain, à dix heures du ma-  
tin, et que la dite assemblée soit présidée par M. L. De Noncourt, Ecu.,  
et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à faire publier les  
annonces et affiches requises par la loi.

Adopté.

Projet de règle-  
ment pour pren-  
dre des parts dans  
les chemins de  
fer du Nord et  
des Piles.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil de la Cité des Trois-  
Rivières, et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement  
suivant, à savoir:

Règlement

pour autoriser le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières à prendre  
des actions dans la "Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord  
et de la Navigation et des Terres du St. Maurice" et à émettre des  
Obligations pour icelles.

Attendu que par le Chapitre soixante-six des Statuts Refon-  
dus de la ci-devant Province du Canada, intitulé: "Acte concernant  
les chemins de fer," toutes les corporations municipales de cette  
Province pourront souscrire autant d'actions du capital des com-  
pagnies de chemins de fer qu'elles jugeront à propos et auront  
le pouvoir, à cette fin, d'émettre des Obligations pour liquider les det-  
tes ou remplir les engagements ainsi contractés;

Et attendu qu'il a été formé une compagnie pour construire  
un chemin de fer sur la Rive Nord du Fleuve St. Laurent, entre  
les Cités de Québec et de Montréal;

Et attendu qu'il a été formé une autre compagnie pour  
construire un chemin de fer depuis un endroit adjoignant la voie  
de la susdite Compagnie du chemin de fer de la rive nord, aux  
Trois-Rivières

Jeudi, le 22 Septembre 1870.

Trois-Rivières ou aux environs, jusqu'aux Grandes Piles, sur la rivière St. Maurice, à l'endroit où la navigation à vapeur commence sur cette rivière et pour faire marcher un ou plusieurs bateaux à vapeur sur les eaux navigables de cette rivière, au-dessus des dites Grandes Piles, pour transporter des passagers et marchandises moyennant profit;

Et attendu que par le chapitre cent quarante-neuf des statuts de la ci-devant Province du Canada, passé dans la vingtième année du règne de Sa présente Majesté, la dite compagnie du chemin de fer de la rive nord et la dite compagnie du chemin de fer et de la navigation à la vapeur du St. Maurice ont été autorisées à se réunir et à s'amalgamer ensemble pour ne former qu'une seule compagnie et que de fait les susdites deux compagnies se sont ainsi réunies et amalgamées;

Et attendu que la construction des susdits deux chemins de fer, et principalement celui du St. Maurice, sera d'un grand avantage pour les habitants de la cité et du district des Trois-Rivières, en avançant la colonisation de la vallée du St. Maurice, en rendant exploitables les terres non concédées de la couronne adjacentes à la rivière St. Maurice et en développant les ressources de la partie nord du dit district;

Et attendu que le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par sa résolution dûment adoptée le cinq de septembre dernier, a résolu de prendre des actions dans la dite compagnie au montant de la somme de cent mille piastres, qu'il soit donc ordonné et nous le dit Conseil ordonnons et statuons comme suit, savoir:

Section 1. Le Maire et les Conseillers composant le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, souscriront et prendront pour et au nom de la Corporation de la dite Cité des Trois-Rivières, des actions ou parts dans le fonds capital de la Compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du Saint-Maurice pour le montant de la somme de cent mille piastres, pourvu que le dit chemin de fer de la Rive Nord passe dans les limites de la dite Cité des Trois-Rivières et que le terminus du dit Chemin de fer des Piles, soit dans les limites de la dite Cité des Trois-Rivières, au sud-ouest de la rivière St. Maurice, et non ailleurs.

Section 11. Le dit Conseil, afin de rencontrer et payer la susdite somme de cent mille piastres d'actions dans la susdite compagnie de chemin de fer



600

Jeudi, le 22 Septembre 1870.

fer, émettra, au temps et en la manière ci-après établie, des débentures au nom et sur le crédit de la dite Corporation pour la dite somme de cent mille piastres, lesquelles dites débentures devront être reçues et acceptées au pair par la dite compagnie de chemin de fer de la Rivière Nord et de la Navigation et des Terres du Saint-Maurice.

Section III. Les dites débentures seront émises sous le sceau du maire, le contre-sceau du secrétaire-trésorier et le sceau de la dite Corporation, et porteront intérêt payable semi-annuellement le premier jour de Janvier et Juillet de chaque année et à un taux n'excédant pas six pour cent par an; et les dites débentures seront de la somme de cent piastres chacune et seront payables dans vingt-cinq ans de leurs dates respectives.

Section IV. Il sera annexé à toutes telles débentures des coupons au montant de l'intérêt semi-annuel d'iceux, lesquels coupons étant signés par le maire et le secrétaire-trésorier, seront payables respectivement aux porteurs d'iceux lorsque et aussitôt que l'intérêt semi-annuel y mentionné écherra et seront, lors du paiement d'iceux, livrés à la Corporation; et la possession de tout tel coupon sera une preuve prima facie que l'intérêt semi-annuel y mentionné a été payé suivant la teneur de telles débentures.

Section V. Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier du dit Conseil de prendre chaque année, sur et à même les revenus annuels et fonds de la Corporation des Trois-Rivières, de quelque source qu'ils proviennent et avant le paiement d'aucune appropriation quelconque des dits revenus ou fonds, une somme d'argent égale à deux pour cent du montant des débentures émises comme susdit, laquelle dite somme d'argent le dit secrétaire-trésorier gardera à part de tous autres deniers pour la placer et l'appliquer selon les ordres du dit Conseil, seulement et uniquement comme fonds d'amortissement pour l'extinction de la dette créée par l'émission des dites débentures; il sera aussi du devoir du dit secrétaire-trésorier de prendre en même temps sur et à même les revenus annuels et fonds de la dite Corporation, de quelque source qu'ils proviennent, et avant le paiement d'aucune appropriation quelconque des dits revenus ou fonds, telle somme d'argent qui sera suffisante pour le paiement semi-annuel de l'intérêt échéant de la dette créée par l'émission des dites débentures. Et il sera du devoir du maire ou de la personne agissant comme tel

provis

Jeudi, le 22 Septembre 1870.

pour le temps d'alors, et des Conseillers de la dite cité de voir à ce que les dispositions de cette section soient strictement exécutées et à ce que la somme mise à part comme fonds d'amortissement, soit placée sans délai en effets publics de la Puissance (Dominion) du Canada, ou de la Province de Québec, ou en actions de telles banques incorporées qui offriront les garanties les plus amples et seront les plus avantageuses, pourvu qu'elle soit toujours à la disposition du dit secrétaire-trésorier lorsqu'il en aura besoin pour racheter sur l'ordre du dit Conseil, aucune des susdites débentures.

Section VI. Les dites débentures ne seront ainsi émises et livrées à la dite Compagnie, en paiement au pair des actions de la dite Corporation dans le fonds capital de la dite compagnie, qu'au fur et à mesure que les travaux de la construction du dit chemin de fer entre la Cité des Trois-Rivières et les Grandes Piles progresseront et en proportion du coût total de la construction du dit chemin de fer des Piles.

Section VII. La dite compagnie du chemin de fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du Saint-Maurice, s'obligera et garantira au dit Conseil, de la manière qui sera fixée et établie entre la dite Compagnie et le dit Conseil, de payer et rembourser au dit Conseil l'intérêt de six pour cent sur les dites débentures tant que le chemin de fer de la Rive Nord et le chemin de fer entre la dite Cité et les Grandes Piles avec son terminus en la dite Cité des Trois-Rivières, ne seront pas complétés et en opération.

Section VIII. Tous réglemens ou résolutions de ce Conseil passés antérieurement au présent, et notamment le réglement du dix-sept Septembre mil huit cent cinquante-trois et le réglement du vingt-sept Avril mil huit cent cinquante-neuf, pour engager le crédit de cette Cité en faveur de ces chemins de fer sont déclarés être rescindés et annulés et sont par le présent rescindés et annulés.

Section IX. Tel que requis par la loi, le présent réglement sera publié, pour l'information des électeurs qualifiés de la dite Cité, au moins quatre fois avant la passation finale, en langue française dans le "Constitutionnel" et dans le "Journal des Trois-Rivières" et en langue anglaise dans le "Lumberman" et dans le "Trifluvian Trader", papiers-nouvelles publiés dans la dite Cité et aussi en l'affichant sur au moins huit places publiques dans la dite Cité, savoir: aux portes de l'Eglise Cathédrale, de l'Eglise paroissiale catholique romaine, de l'Eglise St. Jacques, de l'Eglise St. André, de la chapelle méthodiste, au bureau

# Jeudi, le 22 Septembre 1870.

de poste, au marché aux denrées et au marché au foin, avec un avis du Secrétaire-Trésorier du dit Conseil, certifiant que c'est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, mardi, le dix-huit d'octobre prochain, et que, lundi, le dix-septième jour du mois d'octobre prochain, à dix heures du matin, dans la station de pompe numéro un, sur la rue Notre-Dame, près de l'Eglise paroissiale, en cette Cité, une assemblée générale des électeurs municipaux de la dite Cité sera tenue, afin de prendre en considération le dit règlement et l'approuver ou le désapprouver, auquel lieu un pol. sera ouvert pour prendre les votes des dits électeurs pour ou contre le dit règlement, si tel pol est là et alors demandé.

Lettre de Mr. J. L. Clair. Une lettre de Mr. J. L. Clair est ensuite lue, et demandant que le Conseil remplisse l'engagement qu'il a pris de faire planter des arbres le long de son terrain sur la rue des Champs.

3<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. De Noncourt,  
 Poursuite contre Léandre S. Onge. Secondé par Mr. Thivierge,  
 discontinuée. Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit autorisé à faire discontinuer la poursuite intentée contre Léandre S. Onge pour une balance sur son loyer en 1868 des revenus du marché au foin.  
 Adoptée.

4<sup>e</sup> motion. Proposé par Mr. Malhiot,  
 Arbres dans la rue des Champs. Secondé par Mr. Jourdain,  
 Que Mr. Watnick soit chargé de planter des arbres le long de la rue des Champs, de chaque côté de la rue, jusqu'au chemin qui conduit au pont St. Maurice, partout où la Corporation a contracté l'obligation d'en planter, et que ces arbres soient plantés sous la direction du comité des chemins.  
 Adoptée.

Ajournement. Le Conseil s'ajourne alors à lundi, le trois d'Octobre prochain, à sept heures et demi du soir.

*J. L. Desaulniers*  
 Sec. = Trés. - *Maive*

Lundi, 3 Octobre 1870. Pas de séance. Lundi, le 3 Octobre 1870, le Conseil n'a pu siéger, faute de quorum, les membres présents étaient Messrs. le Maive, De Noncourt Jourdain et Thivierge qui ont ajourné à jeudi prochain, le 4 du courant, à 7 1/2 heures du soir. L. J. Desaulniers Arch. Sec. Trés.

Jeudi, le 6 Octobre 1870.

Séance du 6 Octobre 1870.

Aune assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-justice, en la dite Cité, jeudi, le sixième jour d'Octobre (1870) mil huit-cent-soixante-dix, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents;

- Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
 et Messieurs les Conseillers: Baptiste,  
 De Nouvost,  
 Jourdain,  
 Latrille,  
 Malhiot  
 Thivierge.

Rapport du Comité des Finances. (N.º 1.)

Rapport du Comité des Finances.  
 Lundi, le 3 Octobre 1870.

Au Conseil:  
 Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

M. l'Inspecteur	Paiepiété	\$ 49 1/2
" do	" Peuchez M. L'Orseau	12 90
" Wm Chagnou	Bois de chauffage	42 " "
" Cie du Feu N.º 3	Première prime	5 " "
" " " "	Seconde prime et ouvrage	6 " "
" " " "	Première prime	5 " "
" Cie du Gaz	Eclairage	250 90
" Joseph Duval	Ouvrage dans la Commune	6 25
" Joseph Rouette	" " " "	3 75
" L. Warnecke	Jardin Public	21 93
" do	" " "	15 33
" Le Pothier	Ouvrage au Marché aux Denrées	40 " "
" Cha. Valentine	Eclairage	17 7 1/2
Au Greffier de la Paix	Timbres	3 50
A. G. A. Fearon	Arrestation	2 25
" Colb. Godin	" "	2 25
" Aimé Duval	Charronnage d'eau	2 " "
" Jos. Lafont	" "	1 30
" Olivier Duval	Graine de mil	15 " "
" L. M. Godin	différents ouvrages	5 50
	Reporté	\$ 447 61

Jeudi, le 6 Octobre 1870.

A. B. Ringuette	Publication d'annonces	Report \$	447 61
Au Secrétaire Trésorier	Billet Payable		50
" do	" "		1000 "
" do	Intérêt		300 "
A. Alex. McKelvie	Ouvrages aux pompes		524
" H. O. Pothier & autres	" au Marché		8 "
" Oct. Lottinville	Loyer de 2 taureaux		47 39
		\$	20 "
			1828 74

Respectueusement soumis,  
 (Signé) N. L. DeMoucourt,  
 " H. G. Malhiot.

Jeudi, le 6 Octobre 1870 -

Rapport N° 2

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A. Sévère Duval	Transport de la pompe au feu \$	0 50
" Henri Deslauriers	1 <sup>re</sup> barrique d'eau	2 "
Au Secrétaire Trésorier	Billet Payable	500 "
" do	" "	400 "
" do	Intérêt	1 74
A. Etienne Marie	Ouvrage dans la Commune	7 50
		\$ 911 74

Respectueusement soumis,  
 (Signé) N. L. DeMoucourt,  
 H. G. Malhiot.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Patrielle,  
 Secondé par Mr. Jourdain,  
 Que les rapports du Comité des Finances soient adoptés.  
 Adoptés.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.  
 A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.  
 Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport que le 24 Septembre 1870 le feu s'est déclaré chez Mr. Michel Loiseau. La cause en est inconnue.  
 La Compagnie du Feu N° 1 est arrivée la première avec 45 hommes, la Compagnie N° 3 est arrivée la seconde avec toutes ses hommes et

Feu chez Michel Loiseau.

Jeudi, le 6 Octobre 1870.

et la Compagnie N°2 était au complet. Henri Deslauriers a livré les première, deuxième et troisième barriques d'eau.

Feu chez Géph.  
Godin.

Le 29 Septembre 1870 le feu s'est déclaré chez Mr. Géphirin Godin et a été mis par un enfant qui a fait prendre une allumette. La première prime appartient à la Compagnie du Feu N°3, laquelle avait 15 hommes, les compagnies N°1 et N°2 ne se sont pas rendues à ce feu. Henri Deslauriers a livré la première barrique d'eau.

Le tout respectueusement soumis  
Trois-Rivières, 4 Octobre 1870.

(Signé) Ovide Rochekau,  
Inspecteur-de-Ville.

Requête de M. Alain  
Martin.

Requête de M. Alain Martin demandant que la Corporation se porte garante pour le terrain qu'elle a vendu au dit Martin et que la dite garantie soit ajoutée à l'acte de vente. —

Requête de Messrs.  
M. Dénéchaud  
et autres.

Requête de Messrs. M. Dénéchaud et autres demandant qu'une passerelle ou traverse soit placée dans la rue du Platon.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Secondé par Mr. Latreille,

Que les conclusions de la requête de M. Dénéchaud et autres soient accordées. —

Adopté.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. De Noncourt,

Pour nommer  
Mr. A. R. Dufresne  
Conseiller.

Que Dominique Rivard Dufresne, Ecuyer, bourgeois, de cette ville, soit nommé conseiller pour le quartier St. Ursule au lieu et place de James K. Ward qui a quitté la ville depuis au delà de trois mois —

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. Latreille,

en amendement,  
perdue.

Qu'en amendement à la motion de M. M. Thivierge et De Noncourt, L. E. Gervais, Ec., soit nommé conseiller pour le quartier St. Ursule au lieu et place de Jas. K. Ward, Ec. — Perdue.

Pour:

Mr. Malhiot,

" Latreille

Contre:

Mr. Jourdain,

" Baptiste,

" De Noncourt,

" Thivierge.

Proposé.

Jeudi, le 6 Octobre 1870.

5<sup>e</sup> motion.  
en amendement,  
perdue.

Proposé par Mr. Malhiot,

Secondé par Mr. Latreille,

En amendement à la motion principale que J. N. Bureau, Ecu., soit nommé conseiller pour remplacer J. K. Ward, Ecu. —

Perdue, 2 pour et 4 contre. —

Pour:

Mr. Malhiot,

" Latreille.

Contre:

Mr. Jourdain,

" Baptist,

" De Noucourt,

" Thivierge.

La motion N<sup>o</sup> 3  
est adoptée.

La motion principale (N<sup>o</sup> 3) est alors mise aux voix et est emportée sur division de 4 pour et deux contre, savoir:

Pour:

Mr. Jourdain,

" Baptist,

" De Noucourt,

" Thivierge.

Contre:

Mr. Malhiot,

" Latreille.

Requête de  
J. E. Normand,  
Ecu.

Requête de J. E. Normand, Ecu., demandant qu'un bec de gaz soit posé au coin des rues Craig et St. Antoine et repris en tant que deux poteaux de télégraphe ont été posés dans la rue Craig et obstruent la circulation dans cette rue, déjà trop étroite.

Référé au Comité des Chemins.

Ajournement.

La séance est ensuite levée et ajournée à mardi, le dix-huit du courant, à sept heures et demi du soir. —

L. J. Désaulniers

Asst. Sec. Trés.

J. M. Desilets

Maire.

Séance du 18  
Octobre 1870.

Province de Québec,

Distric des Trois-Rivières.

Corporation

de la Cité des Trois-Rivières.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, mardi, ce dix-huitième jour d'Octobre mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents pas moins de cinq membres du dit Conseil, à savoir:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuier,

et

Mardi, le 18 Octobre 1870.

et Messieurs les Conseillers N. L. DeNoncourt,  
Frédéric Dufresne,  
Onésime Latreille,  
H. G. Malhiot,  
James Shortis.

Province de Québec,  
Cité des Trois-Rivières.

Je, Frédéric Dufresne, jure solennellement de remplir  
fidèlement les devoirs de membre du Conseil-de-Ville des Trois-  
Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je jure solennellement que je possède, comme propriétaire, des  
biens immeubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de huit  
cents piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils sont  
grevés, et après paiement ou déduction de mes justes dettes.  
Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi,  
ce 18 Octobre 1870. (Signé) J. D. Dufresne.  
(Signé) J. M. Desilets, Maire.

1<sup>re</sup> motion.  
pour nommer  
Mr. Dufresne  
dans les comités.

Proposé par Mr. Latreille,  
Seconde par Mr. Shortis,  
Que Mr. le Conseiller Dufresne remplace Mr. J. H. Ward  
dans les différents comités permanents de ce Conseil pour l'an-  
née courante.

Adoptée.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.  
Mardi, le 18 Octobre 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
paiement des comptes suivants:

A. J. B. Gailloux	Arrestation	\$	5 50
" do	"		1 00
" Fabien Férou	"		1 63
" Le Warnecke	Jardin Public		17 83
" do	"		23 35
" Wm Chagnou	Eclairage		6 29 1/2
" B. Parent	Charroirage d'eau		60
	A reported	\$	56 20 1/2



Mardi le 18 Octobre 1870.

		Report \$	
Au Secrétaire Trésorier	Intérêt sur Billets	56	20½
A. N. L. De Noncourt	Présid. de l'Assemblée Publique	15	15
" L. F. Garceau	" " "	8	" "
" Hubert Dusault	Ouvrage au Bureau	4	" "
" Alf. Piard	Prix d'achat de terrain	2	" "
" P. L. Craig	Actes notariés	500	" "
Au Secrétaire Trésorier	Enregistrement d'un acte	3	" "
M. G. A. Louin & T. E. Normand	Frais d'expertise	1	40
" J. B. Ringuette	Crée publique	14	" "
" J. E. Trottier	Ouvrage pour le Boulevard	"	50
" Jos. Rouette	" dans la Commune	45	50
" do	" " "	5	" "
" Jos. Pratte	" " "	4	50
" Jos. Duval	" " "	14	50
" do	" " "	6	25
" Etne Alarie	" " "	8	12½
" do	" " "	4	" "
" La Cie du Feu N° 3	Primes	7	" "
" " " " "	"	5	" "
" G. Baptist & Sons	Boissie, etc.	3	" "
" J. M. Dougall & Sons	Divers	897	09
" J. N. Godin	"	29	20
" Edm. Barnard	Achat de terrain	122	41
" J. M. Désilets	Frais de voyage	100	" "
		23	" "
		\$	1915.13

Respectueusement soumis,  
(Signé) N. L. De Noncourt,  
H. G. Malhiot.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Latreille,  
Secondé par Mr. Shortis,  
Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adoptée.

Rapport de  
Mr. De Noncourt.

Rapport.  
Mon Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers.  
Le soussigné nommé par votre Conseil, à sa séance du vingt  
deux de Septembre dernier, pour présider une assemblée publique  
des électeurs municipaux dûment qualifiés de cette cité, afin  
L'approuver

Mardi, le 18 Octobre 1870.

d'approuver ou de désapprouver un règlement passé par votre Conseil à sa susdite séance et intitulé: "Règlement pour autoriser le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières à prendre des actions dans la "Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du St. Maurice et à émettre des Débitures pour icelles", a l'honneur de faire rapport que la dite assemblée publique a été tenue, en la manière fixée par votre Conseil, le dix-sept du Courant, et que lecture du susdit Règlement ayant été faite par moi, le dit Règlement a été lu et alors approuvé et adopté à l'unanimité des électeurs présents.

Le tout est respectueusement soumis.

Trois Rivières, 18 Octobre 1870.

(Signé)

N. L. De Noncourt.

3<sup>e</sup> motion pour passer le Règlement pour prendre \$100,000 de parts dans les Chemins-de-fer du Nord et des Piles.

Proposé par Mr. Malhiot, Secondé par Mr. Shortis.

Que le Règlement intitulé: "Règlement pour autoriser le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières à prendre des actions dans la "Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du St. Maurice" et à émettre des Débitures pour icelles", lequel règlement a été lu en séance de ce Conseil le vingt-deuxième jour de Septembre dernier et a été approuvé à l'unanimité par les électeurs municipaux dûment qualifiés réunis en assemblée publique, suivant la loi, le dix-septième jour d'Octobre courant, soit maintenant lu et définitivement passé et adopté.

Adoptée.

Lecture du susdit Règlement.

Le susdit Règlement (lequel est entré au long dans les procès-verbaux de la séance de ce Conseil du 22 Septembre dernier) est alors lu passé et adopté.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

Rapport.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion que la passerelle qui a été récemment placée dans la rue du Platou, vis-à-vis le magasin de Messrs. Denechaud et Dagneau, devrait être enlevée, cette passerelle nuisant à la circulation dans cette rue. Trois Rivières, 18 Octobre 1870.

Respectueusement soumis.

7

(Signé)

Ovide Rochéau, Inspt. de Ville

# Mardi, le 18 Octobre 1870.

4<sup>e</sup> motion.  
Pour acheter et payer  
et \$390.40 à Michel  
Caron pour terrain  
pour élargir la rue  
des Forges.

Proposé par Mr. Latreille,  
Secondé par Mr. Shortis,  
Attendu que G. A. Gouin, Ecuyer, arbitre nommé par Mr. Michel  
Caron pour évaluer dix pieds de profondeur sur la largeur de tout l'em-  
placement du dit Michel Caron, sur la rue des Forges, que la Corpora-  
tion désirait acquérir pour élargir la dite rue des Forges, et J. C.  
Normand, Ecuyer, tiers arbitre nommé par le dit G. A. Gouin et D. G.  
LaBarre, Ecuyer, l'arbitre de cette Corporation, ont évalué le dit morceau  
de terrain à une somme de trois cent quatre-vingt-dix piastres et qua-  
rante centins, tel qu'il appert par leur rapport en date du 27 Aout  
dernier; qu'il soit résolu que la sentence arbitrale des dits Gouin et  
Normand soit adoptée et que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé  
à payer au dit Michel Caron la susdite somme de trois cent  
quatre-vingt-dix piastres et quarante centins.

Adopté.

Liste des jurés.

La liste révisée des personnes qualifiées a agir comme grands  
et petits jurés, en cette Cité, est examinée et approuvée par le  
Conseil.

5<sup>e</sup> motion.  
Mr. De Noncourt  
nommé pro-  
mair.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Latreille,  
Que N. L. De Noncourt, Ecr., soit le pro-maire pour le  
présent trimestre.

Adopté.

6<sup>e</sup> motion.  
Billets payables.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. De Noncourt,  
Que ce Conseil approuve Son Honneur le Maire d'avoir signé  
pour et au nom de la Corporation de cette Cité, un billet en date  
du 8 du courant et payable en deux mois pour cinq cents piastres  
afin de payer même somme à Alfred Picard et aussi un autre  
billet payable dans 3 mois du 8 du courant pour trois cents pia-  
stres pour rencontrer les dépenses courantes de ce Conseil; et que  
Son Honneur le Maire soit de plus autorisé à signer un billet  
à trois mois pour trois mille cinq cent piastres afin de ren-  
contrer un billet de cinq cents piastres qui devient dû le 19 du  
courant et un autre billet de \$3000 qui sera dû le 22 du courant.

Adopté.

7<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Dufresne,

Que

Mardi, le 18 Octobre 1870.

Que la requête de Mr. Fabien Féron soit revue et lue.

Adoptée

Requête de Fabien Féron. Requête de Fabien Féron, constable de police, demandant d'être remboursé de \$16.90, pour frais dans certaines poursuites de police où il a succombé.

8<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. De Noncourt,

Requête ci-dessus rejetée. Seconde par Mr. Malhiot.

Que la requête de Fabien Féron soit renvoyée.

Adoptée.

9<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Latreille,

Trottoir sur la rue Julie. Seconde par Mr. Malhiot.

Qu'un trottoir de première classe soit fait dans cette partie de la rue Julie, entre la rue Adair et le couvent de la Providence, sur le côté sud-ouest de la dite rue, en conformité à la 75<sup>e</sup> section du règlement des chemins.

Adoptée.

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne alors à lundi, le 31 du courant, à 7<sup>1/2</sup> heures du soir.

L. P. Mignon  
Sec. Trés.

Maire.

31 Octobre 1870.

Pas de séance.

Lundi, le 31 Octobre 1870, le Conseil n'a pas siégé, n'ayant, à huit heures de soir, que quatre membres présents, à savoir: Son Honneur le Maire et Messieurs Dufresne, Jourdain et Thivierge, lesquels ont ajourné à lundi prochain, le sept Novembre 1870, à sept heures et demi du soir.

L. P. Mignon  
Sec. Trés.

7 Novembre 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le septième jour de Novembre mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Mr. le Pro-Maire, N. L. De Noncourt, Scieur,  
et Messieurs les Conseillers, Baptist, Jourdain,  
Latreille et Thivierge.

Proposé

Lundi, le 7 Novembre 1870.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Thivierge.

Mr. Latreille  
autorisé à si-  
gner le rapport  
du Com. des Fi-  
nances.

Que Mr le Conseiller Latreille soit autorisé à signer con-  
jointement avec Mr. De Noucourt les comptes rendus à ce Conseil  
par le Comité des Finances.

Adoptée.

Rapport du  
Comité des  
Finances -

Rapport.

Lundi, le 7 Novembre 1870.

Au Conseil: -

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le  
paiement des comptes suivants: -

A l'Inspecteur de Ville	Paiement	\$ 2312 1/2
" Adolphe Duval	Tracé d'un Canal	118 72
" J. B. Ringuette	Crée publique	" 25
" Compt. du Feu N. B.	Prime	5 " "
" Jos. Lafont	Transport d'une pompe	" 50
" Ls. Rivard	" " "	" 50
" Adilon Gauthier	Ouvrage	120
Au Secrétaire Trésorier	Intérêt sur un billet	83 90
A Valère Guillet	" " " constitué	27 60
" Ovide Rocheleau	Commission sur collections	22 60
" do	" " "	4 " "
" Luc Corbeil	Salaires	6 " "
" Etienne Blaris	Ouvrage	2 60
" do	"	3 75
" Ad. Lamothe	Loyer d'un taureau	10 " "
" G. A. Fearon	Arrestations	4 50
" Fabien Férou	"	1 50
" L. Watneke	Ouvrage	15 15
" do	"	17 85 1/2
Au Secrétaire Trésorier	Billet payable	2000 " "
" do	" " "	500 " "
A Léandre Abel	Subside au Vapeur "Doré"	300 " "
" Adolphe Duval	Ouvrage	1 " "
" Vigor & Sawyer	2 ballots	6 " "
" C. C. Dupont	Lavage	2 50
	A reporter	\$ 4158 25

Lundi, le 7 Novembre 1870.

		Report	4158 25
Au Secrétaire et autres	Salaires		120 50
M. Comp <sup>te</sup> du Feu N <sup>o</sup> 1	"		30 "
" " " " " 2	"		30 "
" " " " " 3	"		30 "
" Fabien Féron	Arrestation		2 50
" do	"		2 13
Au Secrétaire-Trésorier	Intérêt sur Billets		10 86
M. Etienne et Marie	Ouvrage		2 40
" L. Warnocke	Plantation d'arbres		8 35 1/2
" Bazile Neveu	Ouvrage		47 87 1/2
" do	"		33 95
		\$	4476 82

Respectueusement soumis,  
 (Signé) W. L. De Noncourt,  
 " On. Latreille.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Dupresne,  
 Seconde par M. Daptist,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
 Adoptée.

Rapport de l'Ins-  
 pecteur de Ville.

Rapport  
 A son Honneur le Maire et à Messieurs  
 les Conseillers de la Cité des Trois Rivières —  
 Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire rapport  
 que le 8 du courant, il y a eu un commencement d'incendie à  
 la couverture d'une maison appartenant à J. B. McLeod, sur la  
 rue Bonaventure, causé par un feu de cheminée. La seule pompe  
 qui s'est rendue à ce feu est le N<sup>o</sup> 3. 20 hommes ont répondu à  
 l'appel. Le 24 du courant le feu s'est aussi déclaré aux maisons  
 des Héritiers Adair, sur la rue Adair, causé par une cheminée.  
 La compagnie N<sup>o</sup> 2 s'est seule rendue à ce feu avec 15 hommes.  
 Mr. J. Stobbs construit actuellement une grande bâtisse  
 en bois, à sa résidence, sur la rue Haut Roc, en contravention  
 aux règlements de la Cité.

Feu chez J. B.  
 McLeod.

Feu, rue Adair.

Trois Rivières, 31 Octobre 1870.

Respectueusement soumis,  
 (Signé) Ovide Rochelau,  
 Insp. de Ville.

*[Signature]*

Lundi, le 7 Novembre 1840.

614

Lettre de l'Hon<sup>ble</sup>  
Joseph Cauchon.

Lu une lettre de l'Hon<sup>ble</sup> Joseph Cauchon accusant réception d'une lettre du Secrétaire-Trésorier et d'une copie du Règlement concernant les Chemins de fer du Nord et du S<sup>t</sup> Maurice.

3<sup>e</sup> motion.  
Billets promis  
soires

Proposé par J. B. Thivierge,  
Secondé par On. Latreille.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet payable dans trois mois à l'ordre du Secrétaire-Trésorier pour quatre cents piastres pour rencontrer les dépenses courantes de ce Conseil; un autre billet en date du 8 du courant pour quinze cents piastres pour rencontrer un autre billet du même montant; et aussi un billet pour cinq cents piastres à trois mois pour retirer un billet de ce montant qui sera dû le 19 du courant.

Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist, Secondé par Mr. Jourdain.

Que les requêtes de Messrs. Ovide Rochebeau, Joseph Panneton, Augustin Gelinas et Bensen & Co soient recues et lues.

Adoptée.

Requête de  
Ovide Roche-  
beau.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers

Le soussigné expose respectueusement à Votre Conseil qu'il est locataire d'une maison située au coin des rues Bonaventure et Royale, appartenant à la Corporation et qu'il paie pour la moitié de cette maison un loyer de quatre piastres par mois, et demande que pour cet hiver, ce loyer soit réduit à deux piastres par mois. (Signé) O. Rochebeau.

Requête de  
Jos. Panneton

Requête de Joseph Panneton demandant que la charge d'entretenir certains chemins d'hiver lui soit continuée au prix de cent piastres.

Référée au Comité des Chemins.

Requête de  
Augt. Gelinas.

Requête de Augustin Gelinas demandant au Conseil de faire boiser le canal qui passe sur sa propriété, Rue S<sup>t</sup> Denis.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Jourdain.

5<sup>e</sup> motion.

Que la requête de Mr. Augustin Gelinas soit renvoyée.

Adoptée.

Requête

Lundi, le 4 Novembre 1870.

Requête de Mess.  
Benson & Co.

Requêtes de Messrs. Benson & Co demandant à être exemptés de la taxe comme marchands de bois, vu qu'ils ont discontinués ce Commerce.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Paptiet.  
Seconde par Mr. Jourdain,  
Que la requête de Messrs. Benson & Co. soit renvoyée.  
Adoptée.

Rapport du Co-  
mité des Chemins  
Achat de terrain  
pour continuer  
la rue St Denis.

Rapport  
Le Comité des Chemins, auquel a été référé la requête de Messrs. Guillemette et al. fait rapport qu'il est urgent d'ouvrir la rue demandée pour une communication entre les rues St. George et St. Roch; et qu'en ouvrant cette rue il faudra acheter de Charles Morin une lisière le long de son emplacement pour laquelle il est juste de lui payer trente piastres. Le Comité recommande de plus de changer un terrain vacant que possède la Corporation sur la rue St. Roch au coin de la rue projetée pour la partie de l'emplacement qu'il faudra prendre d'Eugene Déchainé, ce dernier y consentant, si plus tard la Corporation veut acheter la maison de Déchainé, ce dernier y consent pourvu qu'elle le fasse à ses frais en la mettant sur le Canal. Si Morin accepte l'offre ci-haut que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de lui faire remise des taxes et rentes qu'il peut devoir à la Corporation.

(Signé)

Philippe Jourdain,  
N. L. De Moncourt,  
J. B. Thivierge.

7<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,  
Seconde par Mr. Latreille,  
Que le rapport du Comité des Chemins recommandant l'acquisition de certains terrains pour prolonger la rue St. Denis jusqu'à la rue St. Roch soit adopté.  
Adoptée.

Ajournement.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le 21 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

H. Wigoy.  
Sec. - Trés.

N. L. De Moncourt.

Pro-Maire.

Ar



Samedi, le 19 Novembre 1870.

Convocation d'une assemblée spéciale.

M. le Secrétaire Trésorier du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil-de-Ville de cette Cité, ce jourd'hui, à quatre heures de l'après-midi, pour prendre en considération un projet de Bill, maintenant devant la Législature de Québec, pour détacher une certaine étendue du territoire de cette Cité et l'annexer à la municipalité de la paroisse

Trois-Rivières, 19 Novembre 1870.  
(Signé) J. M. Désilets, Maire.

Séance spéciale du Conseil le 19 Nov<sup>bre</sup> 1870.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire et tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, samedi, le dix-neuvième jour de Novembre mil huit cent soixante-dix, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Désilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers Baptist,  
De Noncourt,  
Latreille,  
Malhiot.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist.

Secondé par Mr. De Noncourt.

Que la requête de Messrs. E. M. Hart et autres soit reçue et lue.

Adoptée.

Requêtes de Messrs. E. M. Hart et autres.

Requête de Messrs. E. M. Hart et autres demandant au Conseil de s'opposer devant la législature de cette Province au démembrement d'une partie du territoire de cette cité et à son annexion à la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist.

Secondé par Mr. Latreille.

Requêtes à la législature Provinciale pour s'opposer au démembrement de la Cité.

Que le projet de requête de ce Conseil aux trois branches de la Législature pour demander que le bill pour transférer une partie du territoire de la Cité à une municipalité voisine soit adopté et que la dite requête soit transmise à P. P. Genest, Ecuyer, député de cette Cité, avec prière de la présenter à la Législature et de vouloir

Samedi, le 19 Novembre 1870.

vouloir bien s'opposer à l'adoption du dit projet de bill.  
Adoptée.

Closure.

Et la séance est ensuite levée.

J. L. Mignon

Sec. - Trés. du Conseil.

Imbrielle  
Maire.

Séance du 21  
Nov. 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des  
Trois-Rivières tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, le vingt-  
unième jour de Novembre mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi  
du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étai-  
ent présents:

- Son Honneur le Maire, J. M. Desjardis, Secier,
- et Messieurs les Conseillers De Noncourt,
- Jourdain,
- Dufresne,
- Shortis.

Rapport du  
Comité des Che-  
mines

Rapport.  
Le Comité des Chemins auquel plusieurs requêtes ont été référées  
fait rapport:

Trottoir dans la  
rue des Casernes.

1.° Que les conclusions de la requête de O. O. Desjardis et Lafontaine  
demandant qu'un trottoir soit construit sur la rue des Casernes, le  
long du terrain du Collège, ne doivent pas être accordées quand à  
présent, mais qu'il sera nécessaire de le faire construire le printemps  
prochain.

Poteaux de télé-  
graphe sur la rue  
Craig.

2.° Qu'il n'y a pas de nécessité urgente, quand à présent, de faire  
poser un bec de gaz au coin des rues Craig et St. Antoine; mais qu'il  
est nécessaire de faire ôter les deux poteaux de télégraphe qui sont actuel-  
lement dans la rue Craig et que des mesures doivent être prises à cette fin;  
ainsi que le demande J. E. Normand par sa requête.

Chemins d'hiver  
entretenus par  
Joseph Panneton.

3.° Que la requête de Joseph Panneton doit être agréée et que la Corpora-  
tion doit lui donner un nouveau contrat des l'entretien des rues qu'il a  
entretenues les hivers précédents, en ajoutant le pont du Boulevard, six  
pieds de large chaque côté, et la rue Julie, depuis le couvent des Sœurs  
de Charité jusqu'à la rue Adair, et que la somme de cent piastres n'  
est pas trop pour ces travaux.

4.° Que la Corporation doit passer un contrat avec Joseph Duval  
pour la partie des chemins et rues qu'il a coutume d'entretenir;  
par

Lundi, le 21 Novembre 1870.

Chemin d'hiver par lequel il devra s'obliger de visiter ses chemins, tous les jours et les entretenir par balises comme il faut, en posant des balises de huit à dix pieds de hauteur de chaque côté du chemin et tous les dix-huit pieds.

Joseph Duval.

Le tout humblement soumis,  
(Signé) Philippe Jourdain.  
N. L. De Noucoust  
J. B. Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Dufresne,  
Que le rapport du Comité des Chemins soit adopté.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Dufresne.

Députation à Québec pour s'opposer au démembrement de la Cité

Que son Honneur le Maire et le Président du Comité des Finances soient autorisés à se rendre à Québec et de s'opposer au bill qui est actuellement devant la Chambre d'Assemblée et qui a trait au démembrement de cette ville, et de se servir à cette fin de tous les moyens possibles d'empêcher cet acte de devenir loi.

Adoptée.

Ajournement

Le Conseil s'ajourne alors à lundi, le 5 de Décembre prochain, à 7 1/2 heures du soir et la séance est levée.

J. L. Miron  
Sec. Trésor.

J. B. Thivierge  
Maire.

Séance du 5 Décembre 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le cinquième jour de Décembre mil huit cent soixante-dix, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire J. M. Desilets Peulier,  
et Messieurs les Conseillers Baptiste,  
De Noucoust, Dufresne,  
Jourdain, Latreille,  
Malhiot, Shortis,  
Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 21 Novembre 1870.

An

Lundi, le 5 Décembre 1870.

Rapport du Comité des Finances

Au Conseil:  
Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:—

A l'Inspecteur de Ville	Paiement	\$	32 86½
" Che. Morin	Achat de terrain		30 " "
" P. L. Craig	Acte notarié		1 50
" Henri Deslauriers	Arrosage des rues		12 " "
" Dlle C. A. Hart	Intérêt sur dette		263 04
" J. C. Hart	" " "		32 " "
" Ovide Rochebeau	Commission sur licences		3 20
" Ls. Dusault	" " "		4 30
Au Secrétaire-Trésorier	Intérêt sur un billet		35 56
" do	Billet payable		1500 " "
A. McLeod & Martel	Annonces		91 84
" Normand et Gerin	"		80 " "
" do	Affiches		5 " "
" L. Warnecke	Ouvrage		15 90
" do	"		22 27½
" Ls. Sarrasin	"		9 94
Au Secrétaire et autres	Salaires		120 50
		\$	2,259 92

Respectueusement soumis,  
(Signé) N. L. De Noncourt,  
H. G. Malhiot.  
Lundi, le 5 Décembre 1870.

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants:

A l'Inspecteur	Paiement	\$	9 52½
" P. L. Craig	Acte notarié		1 50
" do	"		1 50
Au Secrétaire-Trésorier	Intérêt sur billets		14 10
A. L. G. Bourdages	Cens et Rentes		20 69
" do	" " "		2 20
" Jos. Bernaquez	Ramonage		45 " "
" Jos. Paril	Ouvrage		" 40
" N. L. De Noncourt, C <sup>o</sup>	Frais de voyage		35 " "
	A reported	\$	132 91½

Lundi, le 5 Décembre 1870.

A. M. Desilets	Frais de voyage	Report \$	132 9 1/2
Trésorier	Billet promissoire		35 "
Ma. Comp. d'Assur. Impériale	Primes d'assurance		500 "
" Norbert Gingras	Arrestation		13 50
		\$	682 9 1/2

Respectueusement soumis,

(Signé)

N. L. De Noncourt,  
H. G. Malhiot,

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Latreille,

Seconde par Mr. Shortis,

Que les deux rapports du Comité des Finances soit adoptés.

Adoptée

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Latreille,

Seconde par Mr. Shortis,

Que la requête de Messrs. J. N. Bureau et autres soit reçue et lue.

Adoptée.

Requête de J. N. Bureau et autres.

Requête de Messrs. J. N. Bureau et autres demandant que les rentes constituées, autrefois cens et rentes, attachées aux terrains qu'ils possèdent dans la seigneurie de la Commune, soient diminuées de moitié.

Renvoyée au Comité des Finances

Ajournement.

Le Conseil s'ajourne ensuite à lundi, le dix-neuf du courant, à sept heures et demi du soir.

J. L. Mignou  
Sec. Trés.

J. M. Brille  
Maire.

Séance du 19 Décembre 1870.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le dix-neuvième jour de Décembre mil huit-cent-soixant-dix, à sept heures et demi du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Mr. le Pro-Maire, N. L. De Noncourt,  
et Messieurs les Conseillers Baptiet, Jourdain,  
Malhiot, et Shortis

Rapport

Lundi, le 19 Décembre 1870.

Rapport du  
Comité des Fi-  
nances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 19 Décembre 1870.

Au Conseil:

Le Comité des Finances a l'honneur de recommander  
le paiement des comptes suivants:—

Au Secrétaire-Tresorier	Billet promissoire	\$	500
" do	Intérêt sur un billet	"	98
A la Comp <sup>ie</sup> du Feu N.º 1	Primes	"	15
" Jérémie Savard	Arrestation	"	50
" J. B. Ringuette	Crie public	"	50
" Geo. Marie	Ouvrage	"	170
" James Shortis	Effets	"	2762
Au Secrétaire-Tresorier et autres	Salaires	"	120 50
		\$	66780

Respectueusement soumis

(Signé.)

N. L. De Moncourt,

" H. G. Malhiot

} Comité des Finances.

N<sup>o</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain.

Secondé par Mr. Shortis,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.

Passé

Rapport de l'  
Inspecteur sur  
la poudrière.

Rapport de l'Inspecteur de Ville.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs

les Conseillers de la Cité des Trois-Rivières.

Le soussigné, Inspecteur de Ville, a l'honneur de faire  
rapport qu'en conformité aux ordres de Votre Conseil il a visité  
et examiné la poudrière au coin des rues Notre-Dame et Ste  
Hélène; qu'il a trouvé la dite poudrière en très mauvais état;  
que cette bâtisse devrait être couverte en neuf; crépie en dedans  
et les joints tirés en dehors; que lors de cette visite, le sept.  
du courant, la dite poudrière contenait 13 barils remplis de  
poudre et trois autres barils débouchés et qui n'étaient pas pleins;  
qu'il faudrait aussi des serrures neuves aux portes. Votre Inspecteur est  
aussi d'opinion que le site de cette poudrière est dangereux, vu sa pro-  
ximité de bâtisses considérables. — Le tout est néanmoins respectueu-  
sement soumis.

Trois-Rivières, 19 Décembre 1870 -

(Signé)

Orde Rocheleau, Inspecteur de Ville.

Lundi, le 19 Décembre 1870.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Baptist,  
Secondé par Mr. Malhiot,

Que les requêtes de Messrs J. C. H. Craig et L. J. Désaulniers soient reçues et lues —

Passée

Requête de  
J. C. H. Craig, Esq.

Requête de J. C. H. Craig, Esq., informant le Conseil qu'il se propose de payer à la Compagnie "Trust and Loan" la somme de huit cents louis, qui est une première hypothèque sur ses propriétés au coin des rues Notre-Dame et des Forges et demandant, en conséquence, que l'hypothèque de la Corporation sur les mêmes propriétés soit ôtée sur cette partie des dites propriétés maintenant occupée par Messrs. A. E. Rocheleau et Eugène Morrissette.

Référé au Comité des Finances —

Requête de  
Mr. L. J. Désaulniers

Requête de Mr. L. J. Désaulniers demandant une augmentation de salaire comme assistant Secrétaire Trésorier.

Référé au Comité des Finances —

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Jourdain,

Tiers-saisie  
contre Ovide  
Rocheleau.

Que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil, J. G. A. Trigon, Esq., soit nommé et appointé pour comparaître pour et au nom de la Corporation de cette Cité, en la Cour de Circuit pour le District des Trois-Rivières, et faire les réponses suivantes à une tiers-saisie exécutée entre les mains du dit Secrétaire Trésorier dans une cause entre Messrs William McDougall et George Paillie Houlston et Ovide Rocheleau, savoir: —

"Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières redoit ce jourd'hui au dit Ovide Rocheleau sur son salaire la somme de quatre-vingt dix huit centins."

Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Shortis,

Mr. Malhiot  
autorisé à pas-  
ser acte avec la  
famille Hart  
pour l'ouverture  
d'une rue entre  
les rues Alex-  
andre et des  
Forges —

Que M. G. Malhiot soit autorisé à passer acte de la part de la Corporation de cette Cité avec J. C. Hart, Esq., Adolphe M. Hart et M<sup>lle</sup> Caroline Hart par lequel les dits Sieurs et M<sup>lle</sup> Hart céderont à la dite Corporation une rue de trente six pieds de largeur entre la rue Alexandre et la rue des Forges à la condition que la dite Corporation fera les frais de l'ouverture et de l'entretien de la dite rue depuis la dite rue Alexandre jusqu'à la profondeur que les dits Sieurs et demoiselle

Lundi, le 19 Décembre 1870.

et demoiselle Hart se réservent sur la dite rue des Forges, et cela tant que les lots et emplacements prenant leur front à la dite rue projetée, n'auront pas été vendus ou concédés, mais pas plus longtemps.

Adoptée

Ajournement. La séance est alors levée et ajournée à lundi, le deuxième jour de janvier prochain, à sept heures et demi du soir.

L. P. Mignon

Secrétaire Trésorier.

A. De Noncourt

Pro-Maire.

Convocation  
d'Assemblée.

Au Secrétaire Trésorier du Conseil de la  
Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Je convoque une assemblée générale du dit Conseil ce soir, le neuf de janvier, à sept et demi, pour affaires ordinaires du dit Conseil.

Trois-Rivières, 9 janvier 1871.

(Signé)

J. M. Desilets,  
Maire.

Séance du 9  
Janvier 1871.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-onze, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messrs les Conseillers De Noncourt,  
Dupresne,  
Jourdain,  
Thivierge.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que vu l'absence de deux membres du Comité des Finances, Mr. D. Dupresne soit autorisé à signer les comptes et le rapport du dit Comité.

Adoptée.

Rapport du Co-  
mité des Finances.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 9 Janvier 1871.

Le



Lundi, le 9 janvier 1871.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis, et il recommande le paiement des suivants:

A. Fabien Féron	arrestation	\$	1 50
" Chs. Féron	"		1 "
" Geo. A. Féron	"		1 "
" J. B. Normand	Achat de terrain		40 "
" Joseph Panneton	Chemins d'hiver		25 "
" Joseph Duval	"		20 "
" Normand et Gerin	Impressions de règlements		45 "
" P. O. Beauchemin & Valois	1. Régistre du Conseil, &		6 50
" la Compagnie du Gaz	Eclairage		259 65
" Pierre Pepin	Charroirage		" 12 1/2
" Joseph Robert	Ouvrage aux pompes		1 60
" E. M. Hart & Fils	Commission		" 48
" Léandre Abel	Allocation au Tappeur "Disie"		200 "
Au Secrétaire-Trésorier	Billet promissoire		300 "
A. P. Jourdain	Clos		31 80
		\$	463 6 1/2

(Signé) N. L. De Noncourt  
D. Dufresne.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Thivierge,  
"Que le rapport du Comité des Finances soit adopté."  
Adoptée.

Rapport du Secrétaire-Trésorier.

L'état des recettes et dépenses du Secrétaire-Trésorier pour les six mois finissant le 31 Décembre 1870, est ensuite soumis au Conseil.

3<sup>e</sup> motion.

Pour adopter le rapport du Sec. Trés.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Dufresne,  
"Que l'état de compte semi-annuel du Secrétaire-Trésorier soit adopté."  
Adoptée.

4<sup>e</sup> motion.

Mr. De Noncourt nommé pro-maire

Proposé par Mr. Jourdain,  
Secondé par Mr. Thivierge,  
"Que Mr. le Conseiller De Noncourt soit le pro-Maire pour le présent"

Lundi, le 9 janvier 1871.

présent trimestre.

Adoptée.

5<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Dufresne,

Billet payable  
pour \$ 3000<sup>00</sup>

Secondé par Mr. Jourdain,

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet payable à trois mois, à l'ordre du Secrétaire Trésorier, pour trois mille piastres, afin de renouveler un autre billet pour trois mille cinq cent piastres qui sera dû le vingt quatre du courant.

Adoptée.

Ajournement.

Et le Conseil s'ajourne à lundi, le 16 du courant, à 7<sup>h</sup> heures du soir.

J. P. Mijou,  
Sec. - Trés.

J. M. Desilets  
Maire.

Séance du 16  
janvier 1871.

Canada,  
Province de Québec,  
District des Trois-Rivières. } Corporation  
de la Cité des Trois-Rivières.

savoir:

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue au Palais-de-Justice, en la dite Cité, lundi, ce seizième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-onze, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle dite assemblée sont présents pas moins de cinq membres du dit Conseil, à savoir:

Son Honneur le Maire, J. M. Desilets, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers N. L. De Noncourt,

D. Dufresne,

H. G. Malhiot,

James Shortis.

Rapport du Comité  
des Finances sur  
la requête de Mr. L.  
J. Desaulniers.

Rapport.

La majorité du Comité des Finances auquel a été référé la requête de L. J. Desaulniers fait rapport que dans son opinion une somme de cent piastres par année doit être ajoutée au salaire du requérant, à commencer du premier janvier courant.

(Signé) N. L. De Noncourt. (Signé) H. G. Malhiot  
Proposé

Lundi, le 16 janvier 1871.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Dupresne,

Que le rapport du Comité des Finances sur la requête de Mr. L. J. Désaulniers soit adopté.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion.

Pour adapter les règlements suivants.

Proposé par Mr. Malhiot,  
Secondé par Mr. Shortis,

Que les projets de règlements intitulés:  
Chapitre 11 - Règlement concernant les Marchés Publics et la Vente des Viandes, Légumes, etc.

Chapitre 12 - Règlement concernant le Département de la Commune.

Chapitre 14 - Règlement concernant les Maîtres et Serviteurs, soient maintenant lus, passés et adoptés.

Adoptée.

Chapitre XI.

Règlement concernant les Marchés.

Règlement concernant les Marchés Publics et la Vente des Viandes, Légumes, etc.

Article I. Désignation des Marchés.

Article II. Dispositions générales.

Article III. Devoirs des Clercs des Marchés.

Article IV. Des Bouchers.

Article V. Des licences, droits et taxes imposés sur les personnes vendant sur les Marchés ou se servant des pesées des Marchés.

Article VI. Pénalités, etc.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit:

Article I.

Désignation des Marchés.

Désignation des Marchés.

Sec. 1. Les places suivantes seront, et elles sont par le présent respectivement désignées et déclarées être les Marchés Publics de la Cité des Trois-Rivières, savoir:

Marché aux Denrées.

La place publique bornée bornée par devant par la rue des Forges, d'un côté, au nord-ouest, par la rue Badaeus, de l'autre côté, au sud-est, par les propriétés de Charles Henry Godby, Valéri Guillet et Louis Joseph Robitaille, en profondeur par Olivier Déchainé, les héritiers Maurice Pifan et Louis Joseph Robitaille, sur laquelle est érigé une grande halle en briques et une petite halle en bois,

est

# Lundi, le 16 Janvier 1871.

est et sera nommée: "Le Marché aux Denrées", et il sera vendu sur le dit marché toutes espèces de provisions fraîches, de la viande de boucherie, du porc, de la viande salée, des dindes, des oies, des canards, des volailles, du beurre des oeufs, du poisson salé, des fruits, des légumes et toute espèce de produits (excepté du foin, de la paille, des animaux, du poisson frais, des bois de sciage et de chauffage) que l'on apporte et que l'on vend ordinairement sur les Marchés Publics.

Marché au Foin:

La place publique bornée au nord-est par la rue St. George, au nord-ouest par la rue St. Philippe, au sud-ouest par la rue St. Roch, et au sud-est par les propriétés de Claude Ferou, Antoine Menancon, William J. Rickaby, John Charles Henry, Craig et les héritiers de feu Louis Benjamin Garceau est et sera nommée: "Le Marché au Foin" et est par le présent déclaré être le seul marché public pour y vendre respectivement toute espèce de foin et de paille apportée dans cette Cité pour y être vendue ainsi que toute espèce d'animaux, chevaux, bestiaux, moutons, veaux, cochons, (autres que des cochons de lait) et tous animaux vivants quelconques, de plus la chaux, la planche, le madrier, le bardeau, le bois de chauffage, le charbon de bois, les poteaux, perches, échelles, gouttières, dalles ou autres ouvrages en bois, amenés en cette Cité et offerts en vente dans des voitures;

Proviso.

pourvu que tout cultivateur ayant à vendre sur le marché aux denrées, en sus de ses autres produits, pas plus de deux veaux ou deux agneaux, pourra les vendre ou les exposer en vente sur le dit marché aux denrées dans sa voiture, mais non autrement: et pourvu aussi, qu'en sus des autres charges à être payées par lui au clerc du dit marché aux denrées, il paiera aussi au clerc du dit marché les mêmes montants pour tels veaux ou agneaux que s'ils étaient vendus sur le marché au foin.

Marché au Poisson:  
sou.

Le Quai de la Corporation y compris la Glissoire, prenant son front à la rue du Fleuve, tenant d'un côté au quai des Héritiers John Molsou, et de l'autre côté au quai de la Compagnie du Richelieu est établi "Le Marché au Poisson", et tout poisson frais apporté en cette Cité pour y être vendu ou offert en vente, ne pourra l'être que sur le dit marché ou quai.

## Article 11.

### Dispositions Générales.

Sec. 2. Personne ne vendra désormais ni n'exposera en vente dans

# Lundi, le 16 Janvier 1841.

Les denrées, etc, ne seront vendues que sur les marchés

publiés que, logement ou autre place de cette Cité que sur les susdits marchés publiés aucune espèce de provisions fraîches, viande de boucherie, porc, dindes, oies, canards, volailles, poisson, fruits, grains, légumes, animaux, fourrages, chaux, bois de sciage ou de chauffage ou autres articles en bois et enfin toutes espèces de denrées, choses ou effets qui il est ordonné par le présent règlement d'apporter et de vendre ou qui se vendent ordinairement sur les marchés. Pourvu que rien de contenu dans les présentes n'empêchera les boutiquiers, épiciers ou commerçants de vendre au détail, comme ci-devant, dans leurs boutiques, magasins ou dépendances, du beurre, des oeufs, du porc sale, des fruits et des légumes, du foin et de la paille, du grain et des articles manufacturés en bois; ni ne s'appliquera aux grains vendus et achetés en gros et destinés à l'exportation ou qui devront être transportés et vendus hors des limites de cette Cité, non plus qu'à tout bois de chauffage, bois de construction, foin et paille qui auront été vendus d'avance et en vertu d'arrangements préalables à la livraison, en cette Cité, des dits articles et non plus à la toile et à l'étoffe du pays.

Proviso.

Personnes vendant des articles de bois manufacturés.

Sec. 3. Toute personne venant vendre des pelles de bois, des sabots, cuves, sceaux, billots, balais ou toutes autres espèces d'articles de bois manufacturés et non spécifiés dans la première section de ce présent règlement, les vendra sur le marché aux denrées et non ailleurs.

Les personnes qui vendent sur les marchés suivront les directions des clercs.

Sec. 4. Toutes personnes qui apporteront des provisions, des animaux, du fourrage, du grain, des produits ou effets quelconques pour vendre sur les dits marchés, s'y placeront suivant les directions des dits clercs, et en cas de contestation concernant la préférence ou le choix des places, elles se soumettront et obéiront aux décisions des dits clercs de marchés; et toutes personnes qui achèteront ou vendront dans les dits marchés, ou fréquenteront les dits marchés ou y transigeront des affaires, ou s'y trouveront obéiront à tous les ordres et directions donnés par chacun des dits clercs desdits marchés dans tout ce qui concerne les règlements, le gouvernement ou les arrangements des dits marchés, ou relativement à la paix, à l'ordre et à la propriété qui en devra être observé.

L'homme tuera ni ne saignera les animaux sur les marchés.

Sec. 5. Personne à l'avenir ne tuera, ne saignera ou n'éventrera aucun animal, ou ne plumera ou n'arrachera les plumes à aucune volaille de quelque espèce que ce soit, ou n'exposera de la viande encore saignante ou les entrailles non nettoyées d'aucun animal dans ou sur les dits marchés publics; et personne n'apportera ou n'offrira en vente sur les dits marchés la chair d'aucun animal qui sera mort de maladie ou qui ne

Lundi, le 16 janvier 1871.

ne sera pas trouvé dans un état de sante, lorsqu'il aura été tue, ou du lard lardre, ou aucune viande soufflée ou arrangée d'une façon frauduleuse, ou de la chair de taureau ou de verrat, ou aucune viande, gibier ou volaille gâtée ou malsaine, ou aucun veau ou agneau ayant moins de trois semaines, ou non vendable à raison de la maigreur, ou aucune viande avec rognons soulevés ou bouffis ou dans aucune autre condition que son état naturel, ou aucun poisson gâté, ou aucun veau au-dessous de l'âge de trois semaines, ou des peaux en état de corruption, et personne ne jettera ou laissera les restes ou rebuts de légumes, ou aucune ordure ou autre chose que ce soit sur les dits marchés, à peine de la perte et de la confiscation d'iceux, ou de l'amende ci-après imposée par ce règlement contre toutes les personnes contrevenant aux dispositions d'icelui; - et il sera de plus du devoir des dits clercs de marchés de saisir et confisquer tout tel article en présence de deux témoins dignes de foi, qui seront présents à l'examen de tel article, et dont les noms seront pris par écrit par les dits clercs, comme aussi le jour, le mois et l'année de telle confiscation, le nom ou les noms de la personne ou des personnes à qui tel article appartient, ainsi que sa quantité et sa qualité.

Pénalités.

Mouton, cochons, etc.

Sec. 6. Personne ne placera ni exposera en vente par terre ou sur le pavé du dit marché, aucune des denrées ou choses qui elle pourrait avoir à vendre, excepté des cochons morts, des moutons entiers ou du bœuf par quartiers, autrement que dans des boîtes, quarts, poches ou paniers, ou sur des établis ou tables, à moins que ces denrées ou choses ne soient dans des charrettes ou voitures.

Voitures, etc., sur le marché!

Sec. 7. Il ne sera permis à aucune autre personne qu'à ceux qui ont droit de vendre sur le marché, de placer ou laisser sur le marché de cette Cité, durant les heures de marché, aucun cheval, voiture, quart, boîte, banc ou autre objet ou chose que ce soit.

Beurre. Ibid.

Sec. 8. Tout beurre en quantité excédant deux livres sera vendu au poids.  
 Sec. 9. Aucune personne ou personne ne vendront ni n'exposeront en vente sur le dit marché aucun beurre refait, et tout beurre ainsi refait offert ou exposé en vente sur le marché sera confisqué.

Il ne sera pas vendu de denrées dans les rues etc.

Sec. 10. Aucune personne ne vendra ni exposera en vente, et personne n'achètera sur aucun quai ni dans aucune rue, rue, place publique, auberge, maison de pension, cours, ou autres places dans les limites de cette Cité, (à l'exception de la toile et étoffe du pays) excepté sur le marché, aucune des viandes, denrées ou légumes qui se vendent ordinairement sur le marché; personne ne vendra ni exposera en vente

Lundi, le 16 Janvier 1871.

vente et personne n'achètera aucun cheval, bêtes à cornes, moutons, agneau, veau ou autre animal ou aucune viande de boucherie, denrée, légume ou chose à bord d'aucun bateau à vapeur ou autre vaisseau accosté ou attaché le long des quais et autres places dans les limites de cette Cité; et tout arrangement ou offre pour l'achat ou la vente d'aucune denrée ou chose qui doit être vendue ou achetée sur et pendant la durée des dits marchés seulement, fait ailleurs que sur les dits marchés et avant ou après les heures fixées pour la tenue des dits marchés, quand même le dit arrangement ou offre n'aurait pas été là et alors accepté ou completé, sera considéré comme une infraction au présent règlement.

Les denrées au-dessous de 10 livres seront pesées.

Sec. 11. - Toute personne qui vendra ou mettra en vente au poids, sur le marché, de la viande de boucherie, du beurre ou autres denrées ou choses, en quantité excédant dix livres, fera peser ces articles, avant de les délivrer, au bureau de pesage du marché où sera vendue ou exposée en vente telle viande de boucherie, beurre ou autres denrées ou choses, sauf et excepté les bouchers qui vendront de la viande de boucherie dans leurs étaux auxquels cette clause ne s'appliquera pas.

Pesage.

Sec. 12. - Lorsqu'aucun article vendu sur le dit marché devra être pesé, il le sera au bureau de pesage établi sur le marché et par le Clerc du Marché, ou autre personne nommée par la dite Corporation pour agir en cette qualité, et non ailleurs.

Choses pesées.

Sec. 13. - Toute personne qui voudra vendre, ou exposera en vente, ou qui vendra au poids ou à la mesure toute chose que ce soit sur le marché sans la peser ou mesurer en présence des acheteurs, sera tenue de marquer d'une manière intelligible, sur les poches, paniers, boîtes ou autres choses contenant l'objet à vendre ou sur l'objet lui-même, le poids ou la mesure juste de tel objet, et s'il est constaté que tel article ne contient pas le poids ou la mesure ainsi marqué, il sera confisqué et le Clerc de Marché est autorisé à le saisir et confisquer.

Marques de pesage.

Sec. 14. - Personne ne placera ni exposera en vente, ni ne vendra sur le dit marché aucune viande, denrée ou autre chose quelconque d'une qualité, d'un poids ou d'une mesure inférieure aux marques indiquées par le vendeur, ou à ceux voulus par la loi ou par ce règlement, ou marqué sur le quart, boîte, poche ou autre chose contenant l'objet à vendre, ou sur l'objet lui-même.

Les clercs vérifieront les poids.

Sec. 15. - Toute personne qui exposera en vente ou qui vendra au poids ou à la mesure toute chose que ce soit sur le marché de cette Cité, sera tenu de permettre au Clerc de tel marché où elle vendra, de

# Lundi, le 16 Janvier 1871.

de peser ou mesurer tout effet ou denrée afin de s'assurer qu'il n'est pas vendu à faux poids ou à fausse mesure, devoir que remplira tel clerc de marché, ou toute autre personne, sans rien charger à moins qu'il ne soit constaté que tel effet n'a pas le poids ou la mesure dont il porte la marque ou correspondant à la chose marquée qui le contient.

Certains articles  
sujets à confisca-  
tion.

Sec. 16. Toute personne qui vendra ou offrira en vente aux dits marchés un article quelconque qui n'aura pas le poids ou la mesure d'après lequel ou laquelle le dit article sera vendu ou offert en vente, ou qui aura été déguisé avec une intention frauduleuse, encourra pour la première offense la confiscation de tout tel article, et pour la seconde ou pour toute offense subséquente, la dite personne, outre telle confiscation, encourra et sera passible de l'amende ci-après imposée contre tous ceux qui enfreignent aucune des dispositions de ce règlement; et de plus il sera du devoir des dits clerks de saisir et de confisquer chaque tel article de la manière ci-après prescrite.

Les articles seront pesés de  
nouveau en certains cas.

Sec. 17. Il sera loisible à tout acheteur qui soupçonnera quelque fraude ou déception, ou qui se croira lésé dans le poids ou la mesure d'aucun article qu'il aura acheté sur aucun des dits marchés, de demander et d'exiger que tel article soit mesuré ou pesé de nouveau, à la pesée d'aucun des dits marchés, à la condition pourtant que l'acheteur paiera les frais de telle nouvelle pesée ou mesurage, si le poids ou la mesure prétendu se trouve correct, mais s'il en est autrement, tels frais seront payés par le vendeur, en outre de la peine et amende imposées, ci-dessus mentionnées.

Les vendeurs seront munis  
de balances.

Sec. 18. Toutes personnes à qui il est permis, par le présent règlement, de se servir sur les dits marchés de mesures, poids et balances, qui vendront et offriront en vente en détail, aucuns effets ou aucunes provisions quelconques, par poids ou mesures, dans ou sur les dits marchés, seront pourvues, chacune, de bonnes balances à patente sur pied et non suspendues ou accrochées, et de poids et de mesures de dimensions convenables et dûment estampés suivant la loi, et aucune personne qui aura des balances et des poids pour son propre usage, sur aucun des dits marchés, ne pesera aucun article quelconque pour d'autres individus.

Ventes par encan de fer-  
dus.

Sec. 19. Personne à l'avenir n'exposera ou ne vendra aucun article ou animal par encan dans ou sur aucun des dits marchés, ou sur aucun des rues ou dans aucune des cours joignant ou vic à vis ou dans le voisinage immédiat d'aucun des dits marchés; pourvu que rien de contenu dans cette section ne sera censé s'étendre aux ventes faites par autorité de justice ou aux ventes par ordre ou avec la permission de ce Conseil, ou de quelque comité  
du



# Lundi, le 16 Janvier 1871.

dit Conseil, mais dans ces cas, celui qui fera la vente sera tenu d'exhiber au clerc du marché son ordre ou pouvoir de ce faire.

Les cultivateurs n'encombreront pas les rues

Sec. 20. Aucun cultivateur ou vendeur de légumes ou autre personne à qui il ne sera pas assigné aucune place sur aucun des dits marchés, ne restera sur, ou n'embarrassera avec sa voiture ou ses effets, aucune rue environnante ou dans le voisinage immédiat d'aucun des dits marchés.

Maintien de l'ordre sur les dits marchés

Sec. 21. Personne ne jouera à aucun jeu, ou ne se couchera, ou ne s'étendra par terre, ou ne se conduira d'une manière désordonnée, bruyante ou séditieuse dans les limites d'aucun des dits marchés: et personne ne brûlera du charbon de bois ou de terre, ou autres substances dans des réchauds dans les dits marchés sans la permission des dits clercs des dits marchés respectivement, les quels veilleront à ce que les ordres et directions du Comité des Marchés soient observés à cet effet.

Vente de marchandises, etc, sur les marchés, prohibées.

Sec. 22. Il ne sera permis de vendre sur les marchés aucunes marchandises ou chose manufacturée, si ce n'est que les habitants de la campagne pourront y vendre tout objet manufacturé par eux-mêmes avec des matières provenant de leurs terres, ainsi que tout commerçant, regrattier ou autre personne à qui ce Conseil, sur la recommandation du Comité des Marchés, pourra avoir accordé telle permission.

Pas de chiens sur les marchés.

Sec. 23. Il ne sera permis à personne fréquentant les dits marchés d'y amener ou d'y laisser aucun chien; et tout chien errant sur lesdits marchés sera tué.

Ouverture des Marchés.

Sec. 24. Les dits marchés seront ouverts à l'usage du public tous les jours, (les dimanches et fêtes exceptés,) de quatre heures du matin à huit heures du soir, depuis le premier Avril au premier Octobre; et de six heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi depuis le premier Octobre au premier Avril suivant, de chaque année; pourvu que le samedi de chaque semaine et la veille des fêtes d'obligation, le marché aux denrées sera ouvert jusqu'à neuf heures du soir.

Proviso.

Sec. 25. Aucun colporteur, petit marchand ambulante ou vendeur de marchandises manufacturées, n'aura droit de faire son négoce sur les marchés de cette Cité, ni d'y placer ou d'y poser en vente, ni d'y vendre aucun effet ou marchandise que ce soit.

Colporteurs.

Tables et banes

Sec. 26. Personne ne placera ni exposera aucune denrée ou autres choses sur le marché, sur d'autres tables, banes ou formes que ceux permis par la dite Corporation.

Direction

Sec. 27. Le Comité des Marchés de ce Conseil aura la direction de tout

Lundi, le 16 janvier 1871.

Direction du Comité des  
Marchés

ce qui concerne le Département des Marchés et l'Inspecteur-de-Ville de cette  
Cité, en sa qualité de surveillant des marchés, est expressément chargé de  
l'exécution du présent règlement sous le contrôle du dit Comité.

Heure à laquelle les  
commerçants pourront achete  
ter sur les marchés.

Sec. 28. Il sera loisible au dit Conseil, par une résolution à cet effet,  
de fixer ou changer l'heure avant laquelle les regrattiers, bouchers, épiciers,  
commerçants, revendeurs ou détailliers de provisions ou autres effets qui se  
vendent sur les marchés, dûment licenciés ou autorisés à exercer aucune des  
susdites occupations, ne pourront acheter ou vendre sur les dits marchés  
aucune des susdites denrées ou effets.

### Article 111.

#### Devoirs des clercs des Marchés.

Qui sera clerc de  
marchés

Sec. 29. Il sera loisible au dit Conseil de continuer aussi longtemps qu'il  
le jugera convenable et avantageux, l'arrangement existant actuellement  
et par lequel les personnes qui, à la vente faite annuellement des revenus  
quotidiens des taxes imposées sur les personnes fréquentant les marchés de cette  
Cité ou faisant peser des provisions ou autres effets aux pesées des dits marchés,  
sont devenues adjudicataires des dits revenus et sont chargés en même temps  
d'agir comme clercs des dits marchés et de remplir les devoirs imposés aux  
dits clercs de marchés par les règlements de ce Conseil ou par le Comité  
des Marchés du dit Conseil; - ou, par une résolution du dit Conseil,  
de discontinuer le susdit arrangement pour tous ou chacun des  
dits marchés et de nommer pour clerc de chacun des dits marchés de  
cette Cité, et aussi souvent qu'elle le jugera à propos, une personne  
compétente et convenable, sachant le français et l'anglais, qu'elle pourra disti-  
tuer et remplacer quand bon lui semblera.

\* tenues et

Les clercs feront exécuter  
les règlements, etc.

Sec. 30. Chaque clerc de marché sera chargé de la régie, du soin et de la sur-  
veillance du marché pour lequel il aura été nommé; il veillera à ce que tous  
les règlements des marchés et de police soient strictement et impartiale-  
ment exécutés dans les limites du dit marché; il intentera sans délai  
toutes poursuites contre ceux qui les violeront; il inspectera de temps  
à autre, sans pouvoir exiger aucun honoraire, les poids, balances, me-  
sures ou autres instruments servant à peser ou à mesurer dont on  
fera usage sur les marchés ainsi que les denrées ou autres choses  
offertes en vente; il s'assurera que personne ne vende à faux poids  
ou à fausse mesure, et intentera toutes poursuites contre ceux qui le fe-  
raient; il veillera à ce que les bouchers ferment leurs étaux à l'heure  
ou les marchés doivent être fermés et fermera la Halle du dit marché;  
il devra autant que possible régler toute difficulté qui pourrait  
s'élever

# Lundi, le 16 janvier 1871.

s'élever entre les vendeurs et les acheteurs et enfin il devra suivre toutes les instructions et remplir tous les devoirs qui lui seront prescrits par le comité des marchés ou par le surveillant des marchés. Il sera aussi de son devoir de se trouver constamment présent sur le dit marché, à moins d'en être empêché par maladie ou par quelque accident inévitable, et de faire enlever avec toute la célérité possible toutes les saletés et ordures qui se trouvent sur le dit marché.

Les clercs ne commerceront pas.

Sec. 31. Aucun clerc de marché n'achètera ni vendra directement ou indirectement, aucun effet ou aucune denrée que ce soit sur les dits marchés, ni n'achètera pour d'autres que pour sa propre famille.

Les clercs feront la collection des taxes.

Sec. 32. Il sera du devoir de chaque clerc de marché ou de la personne nommée par le Conseil de percevoir fidèlement sur les marchés sur lesquels il sera placé, toutes les taxes imposées par ce règlement, et de les payer tous les jours au Trésorier de la Cité, à moins que par contrat il soit déchargé de l'obligation de rendre compte des dites taxes; et toute négligence, incapacité, partialité et la plus légère atteinte à la fidélité dans l'accomplissement de ce devoir ou de tout autre devoir qui pourra lui être confié comme clerc de marché et collecteur, entraînera sa destitution immédiate.

Classification des vendeurs.

Sec. 33. Il sera du devoir de tout clerc de marché de classer autant que possible les diverses classes de vendeurs, et de placer les uns contre les autres tous ceux qui vendent les mêmes choses ou des choses qui ont de la similitude.

Saisie et confiscation.

Sec. 34. Il sera du devoir de tout tel clerc de saisir et confisquer toutes denrées et choses confiscables par ce règlement, en présence de deux témoins, et d'entrer en même temps dans un livre tenu pour cela, les poids ou quantité et description de ces denrées ou choses ainsi confisquées, ainsi que le nom du propriétaire et du vendeur.

Ce qui sera vendu sur les marchés.

Sec. 35. Le marché aux denrées sera ouvert à l'usage du public pour la vente de toutes denrées ou choses généralement qui se vendent sur le marché, à la réserve de celles qui sont spécialement prohibées par ce règlement.

Il ne sera pas vendu de marchandises sur les marchés.

Sec. 36. Il ne sera permis de vendre sur les marchés aucune marchandise ou chose manufacturée, si ce n'est que les habitants de la campagne pourront y vendre tout objet manufacturé par eux-mêmes, et autres personnes, ainsi qu'il est établi par la vingt-deuxième section de ce présent règlement.

+ aussi les locataires des deux halles sur le marché aux denrées. députés

Sec. 37. Les dits clercs des marchés rempliront tous leurs devoirs par eux-mêmes

Lundi, le 16 Janvier 1871.

Députés ou assistants eux-mêmes et n'emploieront de députés ou d'assistants qu'avec la permission spéciale du Conseil-de-Ville, et toutes les dispositions de ce règlement ayant rapport aux clercs des marchés, s'appliqueront également à leurs députés, assistants ou autres personnes, dûment députées et autorisées, agissant pour eux ou en leur lieu et place dans le cas de maladie ou absence des dits clercs.

Les personnes qui violeront ce règlement. Sec. 38. Le clerc du marché fera ôter du dit marché toute personne qui violera aucune partie ou aucune des dispositions de ce règlement et tous animaux, effets ou choses qui seront placés ou qui se trouveront sur le dit marché en contravention à ce règlement ou à aucune partie de ce règlement.

Nettoyage des marchés. Sec. 39. Il sera du devoir des clercs des marchés de faire nettoyer les trois marchés ainsi que les Halles et les maisons des porcs tous les samedis après-midi; comme aussi de faire abattre les cahots et bancs de neige chaque fois qu'il s'en formera sur aucun des trois marchés; et pour chaque négligence de se conformer à aucune partie de la présente section, il encourra une pénalité d'une piastre.

Surveillant des marchés. Sec. 40. Tous les pouvoirs et devoirs confiés aux clercs des différents marchés de cette Cité, sont par le présent étendus à l'Inspecteur-de-Ville et à toute autre personne ou personnes nommées par ce Conseil et chargés de faire exécuter les dispositions de tout règlement, ordonnances ou résolutions concernant les dits marchés.

La personne nommée pour assister le clerc des marchés fera observer le présent règlement. Sec. 41. Toute personne nommée par le clerc du marché ou par ce Conseil pour représenter ou pour assister le clerc du marché dans l'exécution de ses devoirs, sera tenue de remplir les devoirs exigés du dit clerc de marché, exercer tous les pouvoirs et autorités dont il est revêtu et sera passible des mêmes pénalités qui lui sont imposées par le présent règlement.

#### Article IV.

##### Des Bouchers.

Les bouchers seuls détailleront de la viande. Sec. 42. Il n'y aura que les bouchers qui auront droit de couper et de peser de la viande sur le marché aux denrées et cela dans les étaux qu'ils occuperont; toute autre personne qui offrira en vente ou vendra de la viande sur le dit marché, ne pourra l'y débiter, couper, ni la peser ailleurs qu'au bureau de pesage établi sur le marché.

Licences des bouchers. Sec. 43. Personne ne pourra exercer le métier de boucher dans les limites de la Cité, à moins d'avoir obtenu une licence à cet effet signée par le Secrétaire-Trésorier, et personne ne pourra l'obtenir avant d'avoir payé

Lundi, le 16 Janvier 1871.

payé au Secrétaire-Trésorier de la Cité, la somme de une piastre, comme taxe ou droit pour telle licence.

Poids et balances.

Sec. 44. Chaque boucher sera tenu de se munir de balances à patente, sur pied et non suspendues, et de tous autres instruments à peser, qui soient justes, de manière à donner aux acheteurs le vrai poids légal.

Visite des poids et balances.

Sec. 45. Les bouchers seront tenus de laisser visiter leurs poids et balances ou autres instruments à peser, par le clerc du marché, ou par telle autre personne qui sera préposée à cet effet par la Corporation, aussi souvent que la Corporation le jugera à propos.

États des Bouchers.

Loyers des états des bouchers.

Sec. 46. Les états de bouchers dans le marché aux denrées de cette Cité, seront loués chaque année au mois de Juin, par encan public, et il en sera fait immédiatement après des baux par écrit ou il sera stipulé entre autres choses, que le terme du dit bail commencera au premier jour de Juillet alors prochain; que le loyer sera payé en quatre paiements égaux, de trois mois en trois mois, et toujours d'avance, avant le commencement de chaque quartier; que dans le cas où le locataire d'un étal cesserait de l'occuper pendant un mois, ou négligerait d'en payer le loyer trente jours après son échéance, alors il sera loisible à la dite Corporation, si elle le juge à propos, de reprendre possession du dit étal et d'en disposer comme s'il n'avait pas été loué; que les locataires ne sous-loueront en aucun cas, directement ou indirectement, les dits états ou aucune partie d'iceux, ou ne disposeront autrement d'aucun intérêt qu'ils ont en iceux; qu'ils ne permettront pas que les dits états ou aucune partie d'iceux soient occupés par aucune autre personne qu'eux-mêmes, sans le consentement spécial du Comité des marchés; qu'ils obéiront et se conformeront aux règles et règlements maintenant légalement établis, ou qui le seront dans la suite pour le gouvernement des marchés publics de cette Cité; qu'ils paieront le coût du dit bail et en fourniront une copie au dit Conseil sous huit jours et à leurs frais. Les membres du Comité des marchés qui seront présents à la dite vente par encan des dits états et le Secrétaire-Trésorier, pourront refuser de louer aucun des dits états à toute personne

qui

# Lundi, le 16 Janvier 1871.

qui serait alors endettée envers la Corporation pour le loyer ou aucune partie du loyer d'aucun des dits étaux ainsi qu'à toute autre personne à qui le Comité des marchés ne trouvera pas qu'il est désirable de louer le dit étal.

Les bouchers fourniront caution.

Sec. 47. Les locataires et adjudicataires des susdits étaux des bouchers, devront fournir deux cautions, à la satisfaction du Comité des marchés, lesquelles cautions par le susdit bail s'obligeront conjointement et solidairement avec les dits locataires au paiement du prix de loyer des dits étaux et à l'accomplissement des charges et clauses du dit bail. -

Loyers des étaux non vendus à l'encan.

Sec. 48. Les étaux qui n'auraient pas été vendus et adjugés lors de la dite vente par encan, pourront être plus tard, en aucun temps, vendus à vente privée par le Comité des marchés, en conformité à toutes les dispositions de ce présent règlement; et si telle vente est faite dans les six premiers mois qui suivront le premier de Juillet, l'acquéreur devra payer le prix de toute l'année; mais si telle vente est faite dans les six mois qui suivront le premier Janvier, le prix sera alors les deux tiers du prix de toute l'année. -

Nettoyage des étaux et de leurs devantures.

Sec. 49. Chaque occupant d'un étal sera tenu de le nettoyer proprement ainsi que toute sa devanture, sur une profondeur qui s'étendra jusqu'au front et sur les côtés des dits étaux, tous les jours après les heures du marché. -

Cas d'animaux

Sec. 50. Il ne sera permis à aucun occupant d'un étal d'y laisser aucun animal vivant, ni feu de d'animaux, ni aucune chose répandant de la mauvaise odeur.

Étaux fermés hors le marché

Sec. 51. Aucun étal ne sera tenu ouvert après les heures de marché.

Lumière dans la halle du marché.

Sec. 52. On ne pourra placer ni faire usage d'aucune lumière dans aucune des halle du marché où sont placés les étaux des bouchers sur le marché de cette ville, à moins qu'elle ne soit enfermée dans une lanterne d'au moins cinq pouces de diamètre, bien et complètement vitrée et sans autres ouvertures que celles nécessaires à l'admission d'une suffisante quantité d'air; ni à moins que le haut de la lumière ne soit à au moins deux pieds et les côtés à au moins un pied de toute matière combustible.

Propriété des étaux

Sec. 53. Tout boucher ou autre occupant d'étal ou d'étaux sur le dit

Lundi, le 16 Janvier 1871.

dit marché, les entretiendra proprement en tout temps, et grattera ou lavera ses établis et billots servant à découper, chaque fois qu'il sera nécessaire, afin qu'il n'y reste aucun sang ni saleté; et chaque fois qu'aucun étal ou étauf sera ou seront tenus ou laissés en état de malpropreté, il sera du devoir du clerc de marché de le faire nettoyer et d'en faire payer la dépense au locataire ou aux locataires de tel étal ou de tels étaufs.

Les bouchers n'embarras-  
seront point  
les passages.

Sec. 54. Aucun boucher ni autre personne n'embarrasera le passage entre les étaufs des bouchers ou conduisant à ces étaufs sur le dit marché en laissant vis-à-vis d'aucun tel étal ou dans aucun des dits autres passages, des têtes ou des peaux d'animaux, des cuves de viandes salées, ou autre viande, ou chose que ce soit; ni n'accrochera rien aux dits étaufs de manière à projeter au-dessus ou dans le dit passage, ni aucun boucher ou autre personne ne suspendra au toit ou au plafond d'aucune halle de marché au-dessus du dit passage ou des dits passages, aucune viande ou autre chose que ce soit.

Aucun étranger ne  
vendra dans les  
étaufs.

Sec. 55. Aucun boucher à l'avenir ne permettra à aucune autre personne qu'à celle dans son emploi de vendre ou d'exposer en vente aucun article quelconque sur son étal ou étauf dans aucun des dits marchés; et aucun boucher ne vendra ou n'exposera désormais en vente aucun autre article que de la viande sur son étal ou ses étaufs dans aucun des marchés.

Défendu de scier  
ou découper sur les  
comptoirs des étaufs.

Sec. 56. Il ne sera pas permis de débiter, scier ou découper aucune viande ou autre objet sur les bancs, formant comptoirs, qui sont sur la devanture des étaufs de bouchers dans la halle du dit marché, et tout boucher dont le banc ou comptoir aura été brisé ou autrement endommagé pendant le temps qu'il en était locataire ou en possession, sera tenu responsable ainsi que ses cautions, des dommages et des frais de réparation ou de reconstruction du dit banc ou comptoir. Il ne sera pas non plus permis de poser, clouer ou fixer dans et sur les dits étaufs, aucun clou, crochet, barre ou autre objet quelconque sans en avoir obtenu la permission du comité des marchés.

Étauf Privés

Lundi, le 16 Janvier 1871.

Etats "Privés"

Permiso.

Sec. 57. La dite Corporation pourra aussi de temps en temps, permettre à aucun boucher licencié d'exercer son métier dans des états privés, en tel endroit dans les limites de la cité qu'elle jugera convenable.

Licence

Sec. 58. Aucune permission pour tenir des états privés comme il est pourvu dans la section précédente, ne sera accordée qu'à celui qui aura préalablement obtenu une licence spéciale à cet effet.

Obligations.

Sec. 59. Les occupants d'états privés dont la corporation pourrait ci-après permettre l'établissement seront sujets à toutes les obligations contenues dans ce règlement.

Abattoirs.

Permiso.

Sec. 60. Il ne sera permis à aucun boucher ni à personne d'établir ou d'avoir aucun abattoir dans les limites de cette cité, à moins que telle personne ou personnes n'aient obtenu une licence de la dite corporation spécifiant le lieu où tel abattoir devra être établi, et personne ne tuera ni préparera aucun animal pour vendre ailleurs en cette cité que dans tel abattoir.

Seront tenus en état de propreté.

Sec. 61. Les propriétaires ou occupants d'abattoirs les tiendront en tout temps en état de propreté, et n'y laisseront ni immondices, ni ordures, ni aucune chose qui répande de la malsaine odeur et seront tenus de les blanchir à la chaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur dans la première semaine du mois de Mai de chaque année et de plus chaque fois que la dite corporation jugera à propos de l'ordonner.

visite des abattoirs.

Sec. 62. Le propriétaire ou occupant des dits abattoirs ou boucheries sera tenu de les laisser visiter par l'officier que la corporation nommera à cet effet chaque fois que la dite corporation jugera à propos et de se conformer à tous les règlements de la Cité, concernant les dits abattoirs.

Licence.

Sec. 63. Tout boucher ou autre personne se proposant d'établir ou d'avoir un abattoir dans la cité de Trois Rivières, pourra obtenir une licence à cet effet, signée du maire et attestée par le Secrétaire Presoier, si le comité des marchés est d'opinion que la localité où l'on se propose d'établir ou d'avoir un abattoir n'est sujette à aucune objection; et cette licence, si le dit comité juge à propos de l'accorder, contiendra la description de la localité



Lundi, 16 Janvier 1871.

localité où le dit abattoir se trouvera, et toutes les autres conditions et restrictions que le dit comité jugera à propos d'imposer, et là où les personnes qui demanderont telle licence payeront, avant son émanation, la somme de une piastre, au Secrétaire-Trésorier de la cité.

Article V.

Des licences, droits et taxes imposés sur les personnes vendant sur les marchés ou se servant des presses des marchés.

Licences

Licences à qui elles serviront.

Sec. 64. Toutes licences émancées de la dite corporation ne serviront qu'à la personne qui y sera dénommée et ne pourront servir à aucune autre personne.

Les licences seront en force pour une année.

Sec. 65. Les dites licences ne demeureront en vigueur que jusqu'au trentième jour du mois de Juin qui suivra leur date et pas plus longtemps.

La licence sera montrée.

Sec. 66. Toute personne obtenant aucune telle licence sera tenue de l'exhiber chaque fois qu'elle en sera requise par un juge de paix, un des membres de la dite corporation, aucun des Clercs de marchés, ou par aucune autre personne que la Corporation chargera de les examiner.

Paiement de la licence.

Sec. 67. Avant d'obtenir aucune des licences mentionnées dans ce règlement, celui qui la demandera paiera au Secrétaire-Trésorier de la cité les taxes ou droits imposés par ce règlement.

Commerçants de viande.

Sec. 68. Toute personne qui vendant ou offrant en vente sur le marché aux denrées de cette Cité, en dehors des étaux de bouchers, du mouton ou du veau du lard ou du boeuf salé ou frais et de la viande de boucherie d'aucune sorte, qui ne sera pas le produit de sa propre terre ou ferme, et qui pour revendre, soit sur le dit marché ou en tout autre endroit en cette cité ou ailleurs, sera considérée comme commerçant de viande; et toute telle personne sera tenue avant d'exercer la dite occupation de commerçant de viande de prendre une licence à cet effet pour laquelle elle paiera au secrétaire-trésorier de ce Conseil, la somme de dix piastres.

Regrattiers.

Sec. 69. Toute personne vendant ou offrant en vente sur le dit marché du beurre, des volailles, du gibier, des oeufs, des biscuits, des gâteaux,

Lundi, le 16 Janvier 1871.

Débiteurs de viande  
par quartiers.

gâteaux, des légumes, des fruits, des confiseries ou autres petits effets qui se vendent ordinairement sur le marché et qui auront été achetés pour y être revendus ou pour être revendus en tout autre endroit en cette Cité ou ailleurs, sera considérée comme exerçant l'occupation de regrattier et paiera au dit secrétaire-trésorier pour ce faire une licence d'une piastre.

Sec. 70. Toute personne voulant exercer le métier de débiteur pour débiter par quartiers, du veau, mouton, agneau ou aucun autre animal sera considérée comme un boucher et paiera à la corporation pour l'exercice de tel métier, la somme d'une piastre par année.

Poissonniers

Sec. 71. Toute personne exerçant ou voulant exercer le métier de poissonnier sur le marché au poisson de cette Cité, pourra obtenir une licence de la dite Corporation et telle personne paiera au dit secrétaire-trésorier avant l'émanation de telle licence la somme d'une piastre.

Commerçant au poisson

Sec. 72. Sera considérée comme commerçant ou poissonnier aux termes du présent règlement toute personne qui achètera et vendra du poisson.

Personnes licenciées, et exemptes de la taxe journalière.

Sec. 73. Toute personne qui aura obtenu une des susdites licences de commerçant de viande, regrattier, débiteur ou poissonnier, sera exemptée du paiement de la taxe journalière ci-après imposée tant que la dite licence sera en vigueur.

Commissionnaires.

Sec. 74. Il ne sera permis à aucune personne, n'étant pas au service ou faisant partie de la famille des personnes qui fréquenteront le dit marché aux denrées, de rapporter, conduire ou amener aucun petit traineau, sleigh ou autres voitures, attelées à des chiens ou non attelées, non plus que des paniers, boîtes ou chaudières et d'exercer l'occupation de commissionnaire ou porteur d'effets, à moins que telle personne n'ait pris du Secrétaire-Trésorier de ce Conseil une licence et un numéro pour lesquels elle paiera annuellement la somme de cinquante centins, laquelle licence sera bonne pour une année à commencer du premier de juillet de chaque telle année. Et toute personne qui aura ainsi obtenue une licence et un numéro pour exercer la dite occupation de commissionnaire ou porteur d'effets se placera sur le dit marché à l'endroit qui sera fixé par le clerc du dit marché et non ailleurs, et se conformera à tous ordres du dit clerc du marché.

Taxe journalière

642

Lundi, le 16 Janvier 1871.

Taxes journalières.

Marché aux denrées.

Espace que les vendeurs pourront occuper.

Sec. 75. Aucune personne vendant ou offrant en vente dans et sur le dit marché, des denrées ou autres articles, non contenus dans des charrettes ou autres voitures ou dans les étants loués aux bouchers, n'occupera de place sur le marché excédant quatre pieds de largeur sur trois pieds et demi de profondeur.

Taxes journalières payables à première demande.

Sec. 76. Les droits ou taxes journalières ci-après imposées seront payables par toute personne vendant ou offrant en vente sur aucun des marchés de cette cité, à la première demande du clerc du marché ou d'aucun de ses députés.

Denrées non contenues dans des voitures.

Sec. 77. A l'avenir il sera imposé et prélevé sur toute et chaque personne n'étant pas un regrattier, commerçant de viande ou poissonnier licencié vendant ou offrant en vente sur le marché de cette cité en dehors de la Halle aucune denrée ou chose que ce soit, non contenue dans des charrettes ou autres voitures, une taxe journalière de deux deniers courant, et chaque telle personne aussitôt qu'elle aura pris sa place chaque jour sur le marché paiera immédiatement et à la première demande du clerc du marché ou de telle autre personne nommée par la corporation pour recevoir la dite taxe de deux deniers courant, pour chaque telle place.

Taxe sur les bancs.

Sec. 78. Il sera prélevé sur toute personne vendant ou offrant en vente sur les bancs en dehors de la grande Halle sur le marché une taxe de deux deniers pour tout mouton, agneau, veau et sur toute personne vendant ou offrant en vente du beurre à la livre, œufs ou autres articles dans des paniers, boîtes ou poches n'excédant pas dix-huit pouces sur trente pouces.

Taxe sur les voitures.

Sec. 79. A l'avenir il sera imposé et prélevé sur toute et chaque personne (les personnes ayant obtenu des licences exceptées) vendant ou offrant en vente sur le marché, des denrées ou autres articles dans des charrettes ou autres voitures, une taxe de trois deniers courant, pour chaque charrette ou autre voiture employée par telle personne pour vendre ou offrir en vente telles denrées ou choses et toute et chaque telle personne dès qu'elle aura

pris

Lundi, le 16 Janvier 1871.

pris sa place sur le marché, paiera à sa première demande, au Clerc du marché ou à telle autre personne nommée par la corporation pour recevoir la dite taxe, pour chaque telle charrette ou voiture.

Taxes à percevoir sur les pesées et mesurages.

Sec. 80. Le Clerc du marché aura droit de demander et recevoir les salaires suivants, avant même de faire les pesées et mesurages, qui lui seront demandés, savoir:

Pour chaque pesée de 25 livres ou au dessous, un denier.

Pour chaque pesée de 25 livres et au dessous de 200 livres, deux deniers.

Pour chaque pesée excédant 200 livres, quatre deniers.

Pour mesurer chaque minot de grain, un denier.

Pour la pesée d'une pochette de farine, deux deniers, mais il ne sera pas obligé de peser plus d'un quartier de viande ou une pochette de farine dans une seule pesée.

Tarif qui devra être affiché dans la Halle.

Sec. 81. Le Clerc du marché affichera dans un lieu visible de la Halle et près de ses balances, une vraie copie du Tarif ci-dessus, sous une pénalité d'une piastre, pour la première contravention, et de deux piastres par semaine, tant que le dit tarif ne sera pas ainsi affiché.

### Marché au Foin.

Pesage du foin, &c.

Sec. 82. Toute personne qui amènera du foin ou de la paille sur le marché au Foin, pour vendre, sera et elle est par le présent tenue, de faire peser tel foin ou paille par le Clerc du dit marché, ou par le député, avant de le vendre et de donner en même temps au dit Clerc de marché ou à son député, son nom et celui du propriétaire du dit foin ou paille.

Quel sera le poids légal.

Sec. 83. Tout foin ou paille qui sera vendu ou livré dans les limites de la cité, sera regardé comme étant vendu au poids; et lorsque tel foin ou paille sera vendu au tonneau, il sera livré pour chaque tonneau deux mille livres, Cvoir du Poids, et ainsi en proportion pour chaque partie d'un tonneau; lorsque tel foin ou paille sera vendu au cent ou par plus grand nombre ou plus petit nombre de bottes, chaque botte de foin pesera quinze livres et chaque botte de paille douze livres, aussi Cvoir du Poids, et tout foin ou paille qui sera pesé au voyage, sera calculé aux taux ci-dessus spécifiés, et le nombre de bottes sera établi sur le pied de quinze livres pour chaque botte de foin et de douze livres pour chaque botte de paille, et payé en proportion.

Pesage

644

"Lundi, le 16 Janvier 1871.

Pesage de la charrette  
&c.

Sec. 84. Le vendeur, s'il en est requis par l'acheteur de tel foin, ou paille, retournera immédiatement après avoir livré le dit foin ou paille, au dit marché au foin pour faire peser la charrette ou voiture dans laquelle aura été transporté tel foin ou paille par le Clerc du Marché ou le député qui ne pourra demander aucun honoraire pour ce service; et si la dite charrette ou voiture se trouve être plus pesante ou plus légère que le poids estampé dessus, l'acheteur fera au profit de tel foin ou paille une augmentation ou une diminution proportionnée au fruit à payer au vendeur par l'acheteur de tel foin ou paille.

Pesage des voitures,

Sec. 85. Le propriétaire ou possesseur de toute voiture, servant à vendre du foin ou de la paille sur le dit marché, fera peser et étamper chaque telle voiture par le Clerc du dit Marché, ainsi qu'il suit, savoir: le poids de toute charrette ou autre voiture d'été sera estampé d'une manière lisible de chaque côté de la dite charrette extérieurement et sur les moyeux des roues; et le poids de chaque traîneau ou autre voiture d'hiver du même genre sera estampé d'une manière lisible à l'extérieur de tel traîneau ou voiture; et lorsqu'une voiture non estampée ou non pesée sera amenée au dit Marché, le propriétaire ou la personne qui en aura la charge déposera entre les mains du dit Clerc le montant des frais de pesage et d'étampillage; et aussitôt que la dite voiture aura été déchargée, il la fera peser et étamper comme il est ci-dessus requis.

Certificat de pesage

Sec. 86. Le Clerc du Marché à foin ou son député donnera à toute personne ou personnes qui auront fait peser un voyage de foin ou paille sur le dit marché un certificat du poids du dit voyage dans les termes suivants:

Marché à Foin,  
Trois-Rivières.

Voyage de foin (ou de paille selon qu'il y aura lieu.)

lbs. poids total,  
lbs. poids de la voiture,  
lbs. poids net,

Egal à \_\_\_\_\_ Bottes de quinze livres (ou douze livres)  
Chacune \_\_\_\_\_

Le foin

# Lundi, le 16 Janvier 1871.

Le foin, la paille, &c,  
seront vendus sur le  
marché au foin.

Droits payables pour les  
animaux sur le marché  
au foin

Sec. 87. Toute Personne emmenant en voiture du foin, ou de la paille, bois de chauffage, planche, madrier, ou autre bois de construction, bardeaux, charp, animaux de toute espèce, les vendront sur le Marché à Foin et non ailleurs.

Sec. 88. Toute personne ou personnes, avant de vendre ou d'offrir en vente sur le Marché à Foin de cette cité. les effets ou animaux mentionnés ci-après, payeront au Clerc du Marché ou à la personne nommée par la corporation les taxes suivantes:

- Pour chaque voyage de foin, deux deniers courant.
- Pour chaque voyage de paille, un denier courant.
- Pour chaque voyage de planches, madriers ou autre bois de construction, deux deniers courant.
- Pour chaque voyage de bois de chauffage, un denier courant.
- Pour chaque mille de bardeaux, un denier courant.
- Pour chaque voyage de charp, trois deniers courant.
- Pour chaque bête à corne, cinq deniers courant.
- Pour chaque cochon, trois deniers courant.
- Pour chaque veau, mouton, agneau, chèvre, un denier courant.
- Pour chaque cheval un shelin courant.

Et il sera du devoir du Clerc du Marché ou de la personne nommée par la corporation, de tenir un compte régulier du nombre et de la désignation de tous animaux emmenés et offerts en vente sur le dit Marché, et aucun des dits articles sus mentionnés dans cette clause ne sera vendu ailleurs que sur le marché à foin.

Le Clerc du Marché assistera au mesurage du bois de chauffage lorsqu'il en sera requis.

Taxes à percevoir sur les pesées et mesurages.

Sec. 89. Le Clerc du Marché assistera lorsqu'il en sera requis, au mesurage du bois de chauffage sur le bord de l'eau ou autres lieux en cette cité, et même le mesurera si on le lui demande.

Sec. 90. Le Clerc du Marché aura droit de demander et recevoir les salaires suivants, avant même de faire les pesées et mesurages qui lui seront demandés, savoir:

- Pour chaque pesée de 25 livres ou au dessous, un denier.
- Pour chaque pesée de 25 livres et au dessous de 200 livres, deux deniers.
- Pour chaque pesée excédant 200 livres, quatre deniers.
- Pour assister au mesurage ou pour mesurer lui-même chaque corde de bois de chauffage, trois deniers.
- Pour chaque voyage de foin ou paille n'excédant pas cinquante bottes, six deniers courant.

Pour

Lundi, le 16 Janvier 1841.

Pour estampillage de chaque voiture, six deniers courant, le tout argent courant de cette Province.

Tarif qui devra être affiché dans la Halle.

Sec. 91. Le Clerc du Marché affichera dans un lieu visible de la Halle et près de ses balances, une vraie copie du Tarif ci-dessus, sous une pénalité d'une piastre courant, pour la première contravention, et de deux piastres courant par récidive, tant que le dit tarif ne sera pas ainsi affiché.

Marché au Poisson.

Taxe journalière

Sec. 92. Tout pêcheur qui emportera du poisson pour le vendre sur le dit Marché, sera tenu de payer pour chaque fois cinq cents, payables à demande du collecteur nommé par la Corporation.

Article VI.

Pénalités, &c.

Pénalités.

Sec. 93. Quiconque commettra ou omettra aucun des actes ou choses ordonnés ou défendus par toutes ou chacune des sections ou clauses de ce présent règlement, ou dont la commission ou l'omission constitue une contravention à toutes ou chacune des dispositions du dit règlement, sera pour chaque telle offense ou contravention passible d'une amende ou pénalité qui ne sera pas moindre d'une ni plus de cinq piastres. Et toute personne qui achètera ailleurs que sur les dits marchés, les denrées, effets ou choses qui'il est ordonné de vendre sur les dits marchés, seulement, aux termes du présent règlement, sera considérée contrevenir et enfreindre le dit règlement et sera passible de la susdite pénalité.

Chapitre 1 des règlements s'appliquera au présent

Sec. 94. Toutes les clauses ou sections du chapitre premier des règlements de ce Conseil, intitulé: Règlement concernant les Règlements, susceptibles de s'appliquer au présent règlement, seront considérées et interprétées comme s'appliquant à ce présent règlement.

Règlements en force

Sec. 95. Le présent règlement prendra force et effet à dater de ce jour.

Chapitre

Lundi, le 16 Janvier 1871.

Chapitre XII.

Règlement concernant la Département de la Commune.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit:

- Direction du Comité de la Commune. Sec. 1. Le Comité de la Commune dudit Conseil aura la direction de tout ce qui concerne la dite Commune et le gardien de la Commune est chargé expressément de l'exécution du présent règlement sous le contrôle du dit Comité.
- Époque de l'ouverture de la Commune. Sec. 2. Le dit Comité de la Commune fixera chaque printemps le temps où la dite Commune doit être ouverte pour y admettre et y faire paître et fraturer les animaux et en fera donner avis par le crieur public en la manière ordinaire.
- Les vaches à lait seulement paîtront dans la Commune. Sec. 3. Il sera permis à toute personne résidant en cette Cité de mettre gratuitement dans la dite Commune pour y paître une vache à lait seulement, et il est expressément défendu d'y mettre aucun autre animal; et toute telle personne qui mettra plus d'une vache dans la dite Commune paiera pour chaque vache additionnelle une somme d'une piastre par année.
- Les portes et barrières devront être fermées. Sec. 4. Il sera du devoir de toute personne entrant dans la dite Commune ou en sortant de fermer soigneusement les portes ou barrières de communication avec la dite Commune.
- Animaux morts dans la Commune. Sec. 5. Il sera du devoir du propriétaire, possesseur ou gardien de tout animal qui sera trouvé mort dans la dite Commune aussitôt qu'il en aura été informé, de faire enterrer immédiatement le dit animal dans la dite Commune ou ailleurs, à au moins trois pieds sous terre.
- Animaux atteints de maladies contagieuses. Sec. 6. Il est expressément défendu de mettre dans la dite Commune ou d'y laisser paître aucun animal affecté d'aucune maladie contagieuse ou épidémique.
- Il n'y aura qu'une seule porte. Sec. 7. Il n'y aura qu'une seule porte de communication avec la dite Commune, laquelle porte sera sous la charge du gardien de la dite Commune.
- Ouvertures dans les clôtures prohibées. Sec. 8. Il est défendu de pratiquer aucune porte ou ouverture dans les clôtures qui séparent la dite commune des terrains avoisinants, et toute telle porte ou ouverture qui pourrait actuellement exister sera immédiatement bouchée et condamnée.

Clôtures



Lundi, le 16 Janvier 1871.

Clôtures des terrains avoisinants seront réparées tous les printemps	Sec. 9. Toute personne possédant ou occupant un terrain adjoignant à la dite Commune sera tenue de faire ou réparer les clôtures entre tel terrain et la dite Commune le premier de Mai de chaque année et de l'entretenir ensuite en bon ordre; et personne ne fera passer, ou ne permettra
Personne ne fera passer les animaux sur son terrain	qui on fasse passer, aucun animal sur son terrain pour entrer ou sortir de la dite Commune.
Défense d'endommager les clôtures.	Sec. 10. Il est défendu d'entrer ou de sortir de la dite Commune en passant sur les clôtures d'icelle, ou d'enlever, briser ou aucunement détériorer aucune partie des clôtures ou des portes, barrières et arbres de la Commune.
Défense de déposer des ordures et d'enlever la terre et la pierre.	Sec. 11. Il est défendu de déposer dans la dite Commune des ordures, vidanges ou autres matières ou matériaux quelconques, ou d'y enlever de la terre ou de la pierre sans la permission par écrit du dit Comité de la Commune.
Défense de tirer des armes à feu.	Sec. 12. Il est expressément défendu de tirer des armes à feu dans la dite Commune.
Devoirs du gardien	Sec. 13. Il sera du devoir du gardien de la dite Commune de veiller à ce que les dispositions du présent règlement soient strictement exécutées et d'obéir aux ordres et directions du Comité de la Commune; et spécialement de voir à ce que toutes les clôtures de la dite commune soient tenues en bon ordre; de tuer tout chien qui sera trouvé dans la Commune courant après les vaches; de tenir la porte de la Commune fermée avec soin et de voir à ce que personne ne fasse sortir de la dite Commune d'autres vaches que celles qui leur appartiennent.
Pénalités.	Sec. 14. Quiconque commettra ou omettra aucun des actes ou choses ordonnés ou défendus par toute ou chacune des sections ou clauses de ce présent règlement ou dont la commission ou l'omission constitue une contravention à toutes ou chacune des dispositions du dit règlement, sera pour chaque telle offense ou contravention passible d'une amende ou pénalité qui ne sera pas moindre d'une ni plus de vingt francs.
Le chapitre 1. des règlements s'appliquera au présent.	Sec. 15. Toutes les clauses ou sections du chapitre premier des règlements de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant les Règlements" susceptibles de s'appliquer au présent règlement, seront considérées et interprétées comme s'appliquant à ce présent règlement.

Règlement

Lundi, le 16 Janvier 1871.

Règlement en force. Sec. 16. Le présent règlement prendra force et effet à dater de ce jour. —

Chapitre XIII.

Règlement concernant la Santé Publique et le Bureau de Santé.

- Article 1. - Des nuisances.
- " 2. - Des mesures de salubrité publique.
- " 3. - Du Bureau de Santé.
- " 4. - Dispositions générales.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit:

Article 1<sup>er</sup>.

Des nuisances.

*Eau stagnante sur les terrains.* Sec. 1. Tout propriétaire ou occupant d'un emplacement ou terrain, dans la dite Cité, qui dans les mois de Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre ou Octobre, permettra qu'il reste de l'eau stagnante dans aucune excavation, sur tel emplacement ou terrain, jusqu'à ce qu'elle repande une mauvaise odeur, ou après que tel propriétaire ou occupant aura été averti par l'Inspecteur de Ville, de faire disparaître telle nuisance dans un temps raisonnable, encourra pour chaque contravention, la pénalité ci-après établie pour infraction au présent règlement.

*Les saletés, etc., seront balayées et enlevées des rues, etc.* Sec. 2. Du premier Mai au quinzième jour de Novembre de chaque année, tout propriétaire ou occupant d'un emplacement, habitation, ou maison sur aucune rue ou ruelle de la dite Cité, fera aussi souvent que besoin sera et spécialement tous les samedis, balayer, amasser, et enlever toutes les saletés et poubelles de telles rues ou ruelles, en front de son emplacement, bâtiment ou maison, selon que prescrit par le règlement des Chemins de la dite Cité.

*Eaux sales, etc., jetées dans les rues.* Sec. 3. Tout occupant d'une maison ou partie de maison ou dépendances, dans la dite Cité, qui laissera, ou fera décharger, par aucun canal ou de toute autre manière, de telle maison, partie de maison, ou dépendances, dans aucune place publique, rue, ruelle ou grand chemin, de l'eau sale ou corrompue, ou autre chose, qui puisse causer quelque incommode ou nuisance publique encourra la dite pénalité.

Lundi, le 16 Janvier 1871.

penalité

Ibid.

Sec. 4. Tout propriétaire ou occupant d'aucune maison ou d'aucun bâtiment, en cette Cité, qui jettera, ou laissera jeter aucune eau sale, cendre, suie ou aucune ordure ou saleté quelconque, dans aucune place publique, rue, ruelle, ou grand chemin dans les limites de la dite Cité, encourra la susdite pénalité.

Viandes, poisson, etc, gâtes et corrompues

Sec. 5. Toute personne ou personnes qui auront ou tiendront en aucun endroit dans les limites de la dite Cité, joignant aucune place publique, rue, ruelle ou grand chemin, de la viande de bœuf ou d'aucun animal quelconque, sale ou non sale qui sera malsaine, gâtes ou dans un état de corruption et de putridité, ou du lard rance, ou ladre, ou du poisson gâtes, ou des peaux d'aucun animal, des cornes ou des os, ou toute autre substance putride ou corrompue encourra la susdite pénalité.

Privés,

Sec. 6. Tout lot ou emplacement, en la dite Cité, sur lequel il y a actuellement, ou sur lequel, ci après, il sera érigé aucun bâtiment qui sera employé comme demeure, sera fourni de privés ou commodités, suffisamment creusés en terre, et le propriétaire ou occupant d'aucun tel bâtiment pour lequel il n'y aura pas de privés suffisants, qui negligera ou refusera de faire construire tels privés, dans les huit jours après qu'il aura été averti de le faire par un officier du Conseil de la dite Cité, dûment autorisé, ou par l'Inspecteur de Ville, encourra pour chaque jour de telle négligence la dite pénalité.

Ibid.

Sec. 7. Quand aucun privé dans la dite Cité, deviendra visible, d'après l'opinion de l'Inspecteur de Ville, ou que le contenu en sera parvenu à deux pieds au dessous de la surface du terrain, tel privé sera nettoyé par l'occupant ou les occupants de lieux, ou il sera trouvé sous la susdite pénalité pour chaque jour de négligence à ce faire, après réquisition faite à cet effet, par l'Inspecteur de Ville, ou autre personne en son nom.

Les cours et dépendances seront tenues en état de propreté

Sec. 8. Tout occupant d'aucune maison ou bâtiment dans la dite Cité, est par le présent requis de tenir la cour ou dépendances y attachées dans un état de propreté et sans ordures ni

aucune

Lundi le 16 Janvier 1871.

aucune substance putride, et d'amasser dans un endroit particulier dans telle cour ou dépendances, toutes les ordures ou objets de rebut de telle maison, toute substance putride, et matière fécale exceptées, à peine d'amende pour chaque jour de contravention, et quand l'accumulation de telles ordures ou objets de rebut équivaudra à une charge de fétide tombereau, ils seront enlevés sous peine d'une pareille amende pour chaque jour de négligence à ce faire; on pourra, néanmoins, laisser accumulés le fumier d'étable, jusqu'à ce qu'il puisse être considéré par l'Inspecteur de Ville, comme répandant une odeur nuisible.

Fumier.

Chenils et souilles.

Sec. 9. Toute personne qui gardera des cochons, chiens, renards ou aucun tel animal, sur sa propriété, dans la dite Cité, maintiendra les chenils, souilles ou autres bâtiments, où aucun des dits animaux, sera ainsi tenu dans un état de propreté tel que les voisins et les passants ne soient point incommodés de l'odeur qui pourrait en émaner à peine d'amende.

Animaux morts.

Sec. 10. Tout propriétaire ou possesseur d'un animal qui mourra ou sera trouvé mort, dans aucune place publique, rue,uelle ou grand chemin, ou sur aucun terrain, enclos ou non enclos, ou dans aucun bâtiment, de même que dans la commune, dans les limites de la dite Cité, enterrera aussitôt tel animal, à quatre pieds au dessous de la surface du terrain, à peine d'amende, pour chaque jour de négligence à ce faire, et tout individu, qui jettera ou fera jeter, ou aidera à jeter aucun animal mort dans aucun fossé, étang, canal ou dans le fleuve, vis-à-vis de la dite Cité, ou dans aucune petite rivière ou ruisseau passant par icelle, ou dans la Commune, ou sur les côtes, ou dans aucun champ, jardin, cour ou autre terrain public ou privé dans la dite Cité, encourra la pénalité imposée pour infraction au présent règlement, pour chaque offense; et chaque fois que le propriétaire ou possesseur de tel animal, ou l'individu coupable de l'offense susdite, ne pourra être découvert, il sera du devoir de l'Inspecteur de Ville, de faire disparaître telle nuisance, en la faisant enterrer, comme il est prescrit ci-dessus.

Lieux de dépôt pour les ordures, etc.,

Sec. 11. Le Comité des Chemins sera et est par le présent autorisé à fournir et procurer autant de lieux de dépôt, pour les

Lundi, le 16 Janvier 1871.

les ordures, menus débris, et autres telles matières amassées dans la dite Cité, que la commodité publique pourra l'exiger.

Dec. 12. Il sera du devoir de l'Inspecteur de Ville, d'exécuter, ou de faire exécuter autant qu'il sera en son pouvoir, toutes les dispositions du présent règlement, relativement aux nuisances dans les maisons ou dépendances y attachées, ou sur les lots de terre ou emplacements, ou dans les places publiques, rues, ruelles, grands chemins, ou quant à l'entèvement des animaux morts; et il est par le présent autorisé à visiter et examiner à une heure raisonnable, par lui-même, ou une ou plusieurs autres personnes compétentes, choisies à cet effet par le Conseil de Ville, tout terrain, cour, maison, emplacement, bâtiment et dépendances, dans la dite Cité, pour les fins susdites, et chaque individu qui le gênera ou le troublera, dans l'exécution de tel devoir, encourra une pénalité pas moindre qu'une, ou plus de vingt francs courant, pour chaque offense, à moins qu'une autre pénalité ne soit imposée par la loi pour telle offense. Et il sera aussi du devoir du dit Inspecteur de faire exécuter les dispositions des 60<sup>ème</sup>, 61<sup>ème</sup> et 62<sup>ème</sup> sections du règlement de la dite Cité, intitulé: "Chapitre 9, Règlement concernant les Marchés Publics et la vente des viandes, légumes, etc."

Article 2.

Des mesures de salubrité publique. Dec. 13. Contre le premier et le vingt-quatrième jour de Mai de l'an mil huit cent soixante-onze, il sera du devoir de tout propriétaire ou occupant d'aucune maison ou autre bâtisse en bois non peinturée dans la dite Cité, qui n'a pas été blanchie à la chaux, durant les trois dernières années, précédant le premier Mai prochain, de blanchir à la chaux, mêlée d'une quantité de sel suffisante, toute l'extérieur de telle maison ou bâtisse, (y compris la couverture, si telle couverture n'est pas enduite en goudron, coal-tar, ou autre peinture suffisante,) de la manière que le blanchissage des bâtisses, est généralement pratiqué à la campagne; et le dit blanchissage à la chaux,

Devoirs de l'Ins. pecteur

Blanchissage des Bâtisses, etc.

Lundi, le 16 Janvier 1871.

chaux, de toute telle maison, ou autre bâtisse en bois, non peinturée, dans la dite Cité, sera renouvelé tous festrois ans, entre le premier et le vingt-quatrième jour de Mai; et quiconque négligera de remplir aucune des obligations à lui, imposées par la présente section du présent Règlement, encourra et paiera une amende pas moindre qu'une ni plus de vingt francs.

Ibidem.

Sec. 14. Le blanchissage prescrit dans l'article précédent immédiatement le présent s'appliquera aussi au blanchissage complet de toute couverture en bois, non peinturée de toute maison ou bâtisse en pierre ou en brique et de toute clôture en bois non peinturée, pour emplacement ou jardin, dans la dite Cité, et sera fait et pratiqué aux mêmes époques, par les mêmes personnes et sous les mêmes pénalités, que celles mentionnées, dans le dit article précédent;

Provis.

Pourvu toujours que rien de contenu dans les deux dernières sections qui précédent, ne sera interprété de manière à empêcher le onclage, à la chaux ainsi employée pour faire le dit blanchissage, de soit de fumée, ocre ou autre substance saine, pour varier la couleur du dit blanchissage, au gré de chaque personne obligée de le faire.

Chaux dans les privés

Sec. 15. Sur avis proclamé, au coin des principales rues etuelles, dans la dite Cité de Trois-Rivières, par le crieur public, de la part de l'Inspecteur de Ville, l'occupant de toute maison ou demeure, dans la dite Cité, sera tenu dans les délais spécifiés par tel avis, de faire répandre dans la fosse de tout privé appartenant ou à l'usage de telle maison ou demeure, au moins un onnot de chaux vive, pour opérer la désinfection du dit privé, et quiconque négligera de le faire, encourra par là, une pénalité pas moindre qu'une, ni plus de vingt francs courant. L'obligation de répandre de la chaux dans les fosses d'aisances, comme susdites, pourra être restreinte par le dit avis, à certains quartiers de la ville seulement, et alors le dit avis ne sera proclamé que dans la Rue ou les Rues de la partie de la ville affecté par le dit avis.

La chaux sera fournie aux personnes pauvres.

Sec. 16. Le Comité des Chemins, de la dite Cité, est par le présent autorisé, à fournir gratuitement dans les temps d'épidémie, à toute

Lundi, le 16 Janvier 1871.

toute personne pauvre, incapable de se le procurer par ses propres ressources, d'après l'avis de l'Inspecteur de Ville, toute la chaux requise par telle personne indigente, pour satisfaire aux exigences du présent règlement.

Privés, souilles, etc., seront éloignés des rues et des maisons.

Sec. 17. A l'avenir aucun privé, souille, étable, écurie ou chenil ne pourra être construit sur aucun lot ou emplacement en cette Cité, à moins que tel privé, souille, étable, écurie ou chenil ne soit éloigné des rues adjacentes d'une distance d'au moins quinze pieds, et tout tel privé, souille, écurie ou chenil ne pourra non plus être construit à une distance moindre de quinze pieds de toute maison construite sur les lots ou emplacements voisins.

Aucun cochon, ne sera gardé, en été, dans certaines parties de la Cité.

Sec. 18. Depuis le premier de Mai au quinze de Septembre de chaque année, il ne sera permis de garder aucun cochon dans les limites suivantes de la dite Cité, savoir: dans tout cet espace de terrain situé entre le fleuve St Laurent et les rues Bell, St George, Royale, Bonaventure et des Casernes.

Les privés, souilles, etc., construits en contravention au présent règlement, seront démolis.

Sec. 19. Le Comité de Santé est autorisé à faire tous procédés nécessaires, conformément aux lois en force en cette Province, pour faire abattre et démolir tous privés, souilles, écuries et abattoirs, actuellement construits et qui par leur proximité des rues ou des maisons voisines, seraient un danger pour la salubrité publique.

L'Inspecteur de Ville fera exécuter le présent règlement.

Sec. 20. Il sera du devoir de l'Inspecteur de Ville de la dite Cité de veiller à l'exécution du présent règlement en autant que la charge du dit Inspecteur de Ville peut y être concernée et de remplir tous les devoirs à lui imposés par le présent règlement.

Article 3  
Du Bureau de Santé.

Bureau de Santé établi

Sec. 21. Un Bureau de santé est par le présent établi et constitué dans et pour la dite Cité des Trois Rivières.

Comment le dit Bureau sera composé

Sec. 22. Le dit Bureau de Santé se composera en tout temps, du Maire de la Cité des Trois Rivières pour le temps d'alors et des membres des Comités de Santé, de Police et des Chemins du Conseil de la dite Cité pour le temps d'alors, et cinq d'entre

Lundi, le 16 Janvier 18<sup>u</sup> 1.

eut formeront, en tout temps un quorum pour tenir des assemblées et transiger toutes affaires concernant la santé publique.

Le nombre des membres du dit Bureau pourra être augmenté.

Sec. 23. Chaque fois qu'il apparaîtra que la Cité des Trois Rivières est menacée d'aucune maladie épidémique, endémique, ou contagieuse grave, il sera loisible au Conseil de la Cité, par une résolution à cet effet, passée à toute assemblée régulière, assemblée ajournée ou spéciale du Conseil, d'augmenter temporairement le nombre des membres du dit Bureau de Santé, et de nommer de temps à autre et en tout temps, comme susdit, un nombre additionnel de personnes, pas moindre que cinq et n'excédant pas dix citoyens habitans de la dite Cité des Trois Rivières, pour être membres assistants du dit Bureau de Santé pendant une période de temps qui sera exprimée et limitée par la résolution les nommant; et durant telle période de temps, les personnes ainsi nommées, seront à toutes fins et objets, et demeureront membres du dit Bureau, mais cesseront d'en être membre à l'expiration de la dite période, à moins d'être de nouveau nommés.

Le Bureau de Santé autorisé à mettre en force toute mesure sanitaire etc. -

Sec. 24. Le dit Bureau de Santé est par le présent autorisé à adopter et à mettre en force toutes mesures sanitaires et toutes mesures relatives à la propreté de la Cité, et le dit Bureau et chaque membre d'icelui, aura le pouvoir d'entrer à toutes heures du jour dans toutes les maisons, remises, cours, lots vacants, manufactures, boutiques, usines, hangars, routes, magasins et dépendances de toutes espèces que ce soit, dans la Cité des Trois Rivières, et d'ordonner l'enlèvement de toute matière putride qui y sera trouvée, et d'ordonner de les nettoyer, égoutter et purifier selon qu'il sera jugé nécessaire pour la protection de la santé publique; et aussi d'entrer dans toute maison de pension et de logement, et contraindre les personnes qui y logent d'en partir, lorsque les chambres seront encombrées, sales ou insalubres faute de ventilation convenable.

En temps d'épidémie, le dit Bureau pourra empêcher l'entrée dans la Cité, des personnes, effets

Sec. 25. Le dit Bureau de Santé pendant l'existence de toute maladie épidémique, endémique ou contagieuse, aura aussi pouvoir et autorité d'empêcher l'entrée dans la dite Cité



Lundi, le 16 Janvier 1871.

et marchandises  
etc. -

Cité des Trois-Rivières, de tous étrangers ou émigrants, et de tout bagage leur appartenant et de tous effets et marchandises importés d'ailleurs, lorsque leur apparence indiquera du danger pour la santé publique; d'adopter des mesures pour purifier, égoutter et nettoyer toutes les rues, ruelles, chemins, places publiques et propriétés partout où cela sera jugé nécessaire dans l'intérêt de la santé publique, et de nommer tous autres officiers de santé qu'il croira nécessaire pour veiller à l'exécution des ordres du dit Bureau de Santé et pour mettre en force les règles et règlements du Conseil de la dite Cité des Trois-Rivières, relativement aux nuisances et aux abattoirs; d'adopter de promptes mesures pour prévenir la diffusion de maladies contagieuses, quand il paraîtra par un rapport d'un médecin que quelque personne dans la dite Cité, est atteinte d'une maladie de ce genre; d'empêcher et défendre toutes communications avec aucune partie de la dite Cité ainsi affectée, si ce n'est au moyen des médecins, nourrices ou messagers, pour porter les nouvelles, les médicaments et provisions à ceux qui seront affligés de telles maladies; de faire enclore toute avenue, rue ou autre passage, et d'adopter les mesures convenables pour empêcher les personnes d'aller dans ou de sortir d'aucune partie de la Cité ainsi enclose; de se mettre lui-même en communication et rapport avec les autorités convenables ou avec des institutions ou des individus ayant la charge des émigrants, lorsqu'ils débarquent ou passent dans la Province, avec les Maisons de Trinité, de Montréal et de Québec et le Bureau des Travaux Publics; d'établir une place refuge ou Hôpital dans ou hors des limites de la dite Cité pour les pauvres et les émigrants malades.

Président des as-  
semblées du Bureau.

Sec. 26. Le Maire de la dite Cité, lorsqu'il sera présent, présidera à toutes les assemblées du Bureau de Santé, ou en son absence le président pour l'assemblée sera choisie d'entre les membres des Comités de Police, de Santé ou des Chemins, présents.

En temps d'épidémie.  
Le dit Bureau sera le  
"Bureau local de  
Santé". -

Sec. 27. Chaque fois, que de temps à autre, le Statut, Chapitre huit des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant la conservation de la Santé Publique,"

Lundi, le 16 Janvier 1871.

sera par proclamation du Gouverneur de cette Province, déclaré être en force, et tant qu'il continuera à l'être de manière à requérir la nomination pour la Cité des Trois-Rivières, d'un Bureau local de Santé, le Bureau de Santé par le présent constitué, sera et deviendra et les membres respectifs d'icelui agiront comme "Le Bureau local de Santé pour la Cité des Trois-Rivières," et ils exécuteront les directions et Règlements du Bureau Central de Santé et les mettront en force, et ils exerceront tous les pouvoirs d'officiers de Santé dont les membres des bureaux locaux de Santé sont investis par ce Statut.

Penalité -

Sec. 28. Toute personne contrevenant à aucune des dispositions de tout Règlement fait et passé par le dit Bureau de Santé, ou désobéissant aux ordres du dit Bureau de Santé, ou refusant de se conformer à tels ordres ou règlements, ou s'opposant en aucune manière que ce soit, ou empêchant aucun membre du dit Bureau de Santé d'entrer dans aucune maison, bâtiment ou sur aucun terrain, ou l'assaillant dans l'exécution des pouvoirs et devoirs qui lui sont imposés sera sujette et condamnée à payer une amende, pas moindre que une, ni plus de vingt piastres, pour chaque offense, à moins qu'une autre pénalité ne soit imposée par la loi pour telle offense.

Autorités citées

Sec. 29. Le présent règlement est passé, sous l'autorité des divers actes ou Statuts du Parlement de cette Province, savoir: 20 Vic. Cap. 129, 21-22 Vic. Cap. 105, 23 Vic. Cap. 74, 27-28 Vic. Cap. 61 et de toutes autres lois autorisant la passation du dit Règlement.

Ibid.

Sec. 30. Toutes les pénalités imposées par ce règlement, ou encourues pour infraction d'icelui, seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les dispositions des divers actes ou Statuts du Parlement de la ci-devant Province du Canada, et autres lois citées dans l'article qui précède en dernier lieu et notamment suivant les dispositions contenues dans les 43<sup>ème</sup>, 45<sup>ème</sup>, et 61<sup>me</sup> Sections du dit acte 20 Vic. cap. 129, la Section huit du dit acte 23 Vic. Cap. 74, et dans les sections 2 et 5

Lundi, le 16 Janvier 1871.

2 et 5 du dit acte. 27 et 28 Vic. Cap. 61, et suivant toutes autres dispositions législatives, maintenant en force ou qui deviendront ci-après en force à cet effet.

Pénalités en certains cas -

Sec. 31. Dans le cas ou par aucun des Statuts ou actes du Parlement de cette Province, suscités, ou autres dispositions législatives, l'amende prescrite pour aucune des offenses prévues par le présent règlement, ou pour aucune contravention à icelui, serait une amende spécifique ou une autre amende que celle imposée par le présent règlement, pour la dite offense ou contravention, alors, la dite amende spécifique ou autre amende prescrite par les dits Statuts, ou autres dispositions législatives, sera l'amende dont tout contrevenant en pareil cas, au présent règlement, sera passible, et lorsqu'il s'agira de résistance à aucun comestable, ou aucun officier, dans l'exécution de son devoir, il sera référé spécialement pour les pénalités, dans ce cas, aux sections cinquante et unième et soixantième du dit acte du Parlement de cette Province. 20 Vic. Cap. 129.

nommé par le Conseil de ville, ou de négligence par aucun tel officier,

Article 4.  
Dispositions générales

Pénalités.

Sec. 32. Quiconque commettra ou omettra aucun des actes ou choses ordonnés ou défendus par toutes ou chacune des sections ou clauses de ce présent règlement, ou dont la commission ou l'omission constitue une contravention à toutes ou chacune des dispositions du dit règlement, sera pour chaque telle offense ou contravention passible d'une amende ou pénalité qui ne sera pas moindre d'une ni plus de vingt piastres.

Le Chapitre 1 des règlements s'appliquera au présent -

Sec. 33. Toutes clauses ou sections du chapitre premier des règlements de ce Conseil, intitulé "Règlement concernant les Règlements", susceptibles de s'appliquer au présent règlement seront considérées et interprétées comme s'appliquant à ce présent règlement.

Règlement en force

Sec. 34. Le présent règlement prendra force et effet à dater de et après ce jour, savoir: le seizième jour de Janvier mil huit cent soixante-onze.

Toute

Lundi, le 16 Janvier 1871.

Toute poursuite sera commencée dans le mois. —  
 Toute poursuite pour contravention au présent règlement sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contravention.  
 Règlement incompatible avec le présent règlement, sera abrogé.  
 Sec. 35. Depuis et après le jour, auquel ce règlement prendra force et effet comme esudit, tous articles d'aucun autre règlement maintenant en force dans cette Cité, et incompatible avec le présent règlement, seront dès lors et sont par le présent abrogés.

### Chapitre XIV.

Règlement concernant les Maîtres et Serviteurs.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, comme suit :

Mauvaise conduite des apprentis, etc. —  
 Sec. 1. Tout apprenti ou serviteur, ou tout compagnon ou journalier qui s'oblige par brevet, contrat ou engagement par écrit, ou verbalement, en présence d'un ou plusieurs témoins, à servir pour un mois ou autre terme plus ou moins long, et se rend coupable d'inconduite, de désobéissance, de paresse ou de desertion, ou qui de jour ou de nuit, et sans permission laisse le service, ou s'absente de la maison ou résidence de son maître ou de sa maîtresse, ou qui refuse ou néglige de remplir ses justes devoirs, ou d'obéir aux ordres légitimes qui lui sont donnés par son maître ou sa maîtresse, ou qui dissipe les biens ou effets de son maître ou de sa maîtresse, ou qui compromet par quelque acte illégitime les intérêts de son maître ou de sa maîtresse, ou qui étant engagé comme esudit, refuse ou néglige de se rendre à son devoir au temps convenu, sera passible sur conviction, devant un juge de paix, d'une amende qui ne sera pas moins d'une ni plus de vingt piastres —

Désertion des apprentis, etc. —  
 Sec. 2. Tout apprenti serviteur, compagnon ou journalier, engagé au mois ou pour plus long temps, ou à la pièce ou à l'entreprise, qui deserte ou abandonne le service ou l'entreprise avant l'expiration du terme convenu, sera passible pour chaque offense d'une amende de pas moins d'une ni plus de vingt piastres —

Personnes cachant les apprentis etc, ou les incitant à desertes —  
 Sec. 3. Quiconque héberge ou cache sciemment un apprenti ou serviteur engagé par acte ou engagement par écrit, ou engagé

Lundi, le 16 Janvier 1871.

engagé verbalement qui a déserté le service de son maître ou de sa maîtresse ou qui incite ou engage un apprenti ou serviteur à déserté tel service, ou qui garde tel apprenti ou serviteur à son service après avoir été informé du fait, sera passible d'amende.

Les domestiques, etc. donneront avis, etc.

Sec. 4. Tout serviteur, compagnon ou journalier, engagé pour une période fixe, ou pour un mois ou plus, et non à la pièce ou à l'entreprise, qui entend laisser le service auquel il s'est engagé sera tenu de donner avis de son intention, au moins quinze jours avant l'expiration de l'engagement, à son maître ou maîtres, maîtresse ou maîtresses, ou bourgeois, et s'il laisse le service sans donner tel avis, il sera considéré avoir déserté le dit

Les maîtres, aussi

service, et puni en conséquence; - et tout maître, maîtresse ou bourgeois, sera tenu de donner à tel serviteur ou compagnon un pareil avis de son intention de ne plus le garder ou conserver à son emploi après l'expiration de son engagement; Mais tout serviteur, compagnon ou journalier qui a contracté un engagement pour un temps déterminé, pourra être renvoyé à ou avant l'expiration de son engagement sans avis préalable, par son maître, sa maîtresse ou son bourgeois, après avoir reçu le montant entier des gages auxquels il aurait eu droit, s'il eût servi pendant toute la durée de son engagement, et, si le terme est expiré, la personne ainsi renvoyée sans avis préalable, aura droit d'être payée de ses gages pour tout le temps compris entre le jour où l'avis aurait dû être donné et celui de son renvoi comme susdit.

Les maîtres qui renvoient les serviteurs sans les payer

Sec. 5. Le maître ou la maîtresse qui renvoie son serviteur, sans lui payer ses gages comme susdit, encourra l'amende de ci-dessus mentionnée; et le juge de paix pourra adjuger au serviteur telle partie de l'amende qu'il considère comme étant une indemnité raisonnable pour le dommage encouru par tel serviteur, et condamner de plus tel maître ou telle maîtresse à payer au serviteur le montant des gages auxquels il a droit.

Toute plainte pourra

Sec. 6. Toute plainte pour contravention à l'une des cinq clauses

Lundi, le 16 Janvier 18<sup>91</sup>.

Pour maître instruit  
te devant un juge  
de paix

clauses précédentes, du présent Règlement, pourra être instruite et décidée devant un juge de paix qui pourra par mandat (warrant) ou sommation requérir le contrevenant de comparaître devant lui; et si le contrevenant est amené devant lui en vertu d'un mandat, ou sur preuve de la signification de la sommation, s'il a été assigné, le juge de paix pourra prononcer sur la plainte, d'une manière sommaire, soit que le contrevenant comparaisse ou fasse défaut; sur le serment d'un ou plusieurs témoins dignes de foi, assermentés devant lui, et il pourra condamner le contrevenant, s'il le trouve coupable, à l'amende imposée par le présent Règlement, pour l'aidite offense.

Les maîtres qui  
maltraitent leurs  
domestiques, etc.

Sec. 7. Tout apprenti, serviteur, compagnon ou journalier, obligé ou engagé comme susdit, qui aura quel- que juste sujet de plainte contre son maître, sa maîtresse ou son bourgeois, à raison de mauvais traitements, manque d'aliments suffisants, ou de bonne qualité, cruauté ou mauvais traitement quelconque, pourra faire assigner tel maître ou telle maîtresse devant un juge de paix, pour répondre à la plainte portée contre lui ou elle par tel apprenti, serviteur, compagnon ou journalier, et tout maître ou toute maîtresse qui, sur telle plainte est trouvée coupable d'une des offenses mentionnées plus haut, envers son apprenti, serviteur, compagnon ou journalier sera passible d'une amende de pas moins d'une ni plus de vingt piastres.

Les engagements  
pourront être au-  
nulés en certains  
cas. —

Sec. 8. Sur plainte portée par un maître, une maîtresse ou un bourgeois, contre son apprenti, serviteur, compagnon ou journalier, ou par un apprenti, serviteur, compagnon ou journalier contre son maître, sa maîtresse ou bourgeois, en raison de continuation de mauvais traitements ou violation repe- tée des devoirs ordinaires et reconnus que les parties se doivent réciproquement, ou à raison de ce qu'un apprenti, serviteur, compagnon ou journalier, est incapable de remplir le service pour lequel il s'est engagé, deux juges de paix, en session sommaire, figurant, sur preuve légale du fait, annuler tel engagement ou contrat, écrit ou verbal, en vertu duquel, le maître

662

Lundi, le 16 Janvier 1871.

maître, la maîtresse ou le bourgeois et l'apprenti, serviteur, compagnon ou journalier, peuvent être liés l'un envers l'autre.

Le présent s'appliquera aux deux sexes

Sec. 9. Le présent règlement s'applique aux apprentis et serviteurs de l'un et de l'autre sexe.

Autorités citées.

Sec. 10. Toutes les pénalités imposées par ce règlement seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les provisions de l'acte de la législature de la ci-devant Province du Canada, passée dans la session de la dite législature, tenue dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté et intitulé: "acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois-Rivières" chapitre 29, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième et soixante-et-unième clauses du dit acte, ou suivant toutes autres dispositions législatives maintenant en force, ou qui deviendront en force à cet effet.

Règlement en force.

Sec. 11. Le présent règlement prendra force et effet, à dater de et après ce jour, savoir: le seizième jour de Janvier mil huit cent soixante-onze.

Les poursuites seront commencées dans le mois

Sec. 12. Toute poursuite pour contravention aux dispositions du présent règlement, sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contravention mais non après.

Règlements incompatibles au présent abrogés.

Sec. 13. Depuis et après le jour auquel ce règlement prendra force et effet comme susdit, tous articles d'aucun autre règlement maintenant en force dans cette cité et incompatibles avec le présent règlement, seront dès lors et sont par les présentes abrogés.

Pénalités.

Sec. 14. Quiconque commettra ou omettra aucun des actes ou choses ordonnés ou défendus par le présent règlement sera passible, pour chaque telle offense ou contravention d'une amende ou pénalité qui ne sera pas moindre qu'une ni plus de vingt piastres.

Le Chapitre 1 des règlements s'appliquera au présent.

Sec. 15. Toutes les clauses ou sections du chapitre premier des règlements de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant les Règlements" susceptibles de s'appliquer au présent règlement, seront considérées et interprétées comme s'appliquant à ce présent règlement.

Lundi, le 16 janvier 1871.

Ajournement

Et le Conseil se lève après s'être ajourné à lundi, le 30 du courant, à sept heures et demi du soir.

J. M. Désilets

Maire.

H. A. Brignon

Secrétaire-Trésorier.

Convocation.

Au Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Corporation des Trois-Rivières.

Je convoque pour ce soir, à sept heures, une assemblée spéciale du Conseil-de-Ville pour prendre en considération une lettre de l'Hon<sup>ble</sup> J. Cauchon, Président de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du St<sup>e</sup> Maurice.

Trois-Rivières, 25 Janvier 1871.

(Signé)

J. M. Désilets,  
Maire.

Siéance spéciale,  
25 Janvier 1871.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convoquée par son Honneur le Maire et tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, mercredi, le vingt-cinquième jour de Janvier mil huit cent soixante-onze, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Son Honneur le Maire,  
et Messieurs les Conseillers

J. M. Désilets, Ecuier,  
De Noncourt  
Dufresne,  
Jourdain,  
Latreille,  
Malhiot,  
Thivierge.

Lettre de l'Hon<sup>ble</sup> J. Cauchon, président de la Comp<sup>ie</sup> du Chemin de fer de la Rive Nord, etc.

Son Honneur le Maire donne lecture d'une lettre que lui a adressé l'Hon<sup>ble</sup> J. Cauchon, président de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord, relativement à l'inscription dans le livre de souscription au capital de la dite Compagnie des \$ 100,000 de parts que la Corporation de cette Cité a résolue de prendre dans le susdit capital.

Proposé



Mercredi, le 25 janvier 1871.

1<sup>re</sup> motion.  
Pour autoriser le  
Maire à signer  
la conscription de  
\$100,000 dans le  
Capital du che-  
min de fer du Nord.

Proposé par Mr. De Noncourt,  
Secondé par Mr. Malhiot,

Que Son Honneur le Maire de cette Cité, soit autorisé à souscrire et à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans le livre de souscription au capital-actions de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du St. Maurice, pour cent mille piastres de parts ou actions dans le capital de la susdite Compagnie, en conformité et aux conditions d'un règlement passé par ce Conseil, à sa séance du dix-huitième jour d'Octobre mil huit cent soixante-dix, et intitulé: "Règlement pour autoriser le dit Conseil de la Cité des Trois-Rivières à prendre des actions dans la "Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du St. Maurice" et à émettre des Debentures pour icelles."

Adoptée.

Clôture.

Et la séance est terminée.

J. Brice  
Maire.

J. L. Mignou  
Secrétaire-Trésorier.

Séance du 30 Jan-  
vier 1871.

A une assemblée régulière du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tenue au Palais de Justice, en la dite Cité, lundi, le trentième jour de Janvier en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-onze, à sept heures et demi du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, étaient présents:

Monsieur le Pro-Maire, N. L. De Noncourt, Ecuyer,  
et Messieurs les Conseillers, D. Dufrene,  
P. Jourdain,  
James Shortis,  
J. B. Thivierge.

tous membres du dit Conseil et formant un quorum d'icelui.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Jourdain.  
Secondé par Mr. Thivierge,

Que Mr. le Conseiller Shortis agisse comme membre du Comité des Finances à cette présente séance.

Adoptée.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, le 30 Janvier 1871.

Au

Lundi, le 30 Janvier 1871.

Rapport du Comité des Finances.

Au Conseil: -

Le Comité des Finances à l'honneur de recommander le paiement des comptes suivants: -

Au Secrétaire-Trésorier	Un billet parspé	\$ 3500 " "
" do	Intérêt sur deux billets	74 " "
A D <sup>m</sup> G <sup>ve</sup> A. B. Mart	Intérêt sur un constitut	72 " "
" la Comp <sup>ie</sup> d'Acq <sup>is</sup> Provinciale	Prime de J. G. Parthe	12 50
Aux Officiers de la Corporation	Salaires	128 83
A Robichon et frère	Huile	3 " "
" la Comp <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2	Prime	5 " "
" J. M. Desilets	Frais de voyage à Québec	25 " "
" Pierre Pepin	Charroirage de bois	1 10
" Adolphe Trudel	Ouvrage	1 " "
" Geo. Lupien	"	" 45
" Joseph Morrisette père	"	1 " "
		\$ 3823 88

Respectueusement soumis,

(Signé) N. L. De Noncourt,  
James Shortis.

2<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dufresne.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté.  
Adopté.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Jourdain.

Pour adopter les règlements N<sup>os</sup> 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

Que les règlements de ce Conseil, intitulés:  
 Chapitre 15 - Règlement concernant les Charretiers,  
 Chapitre 16 - Règlement concernant les Inspecteurs de Clôtures et Fossés,  
 Chapitre 17 - Règlement concernant les Aubergistes et les Marchands de liqueurs,  
 Chapitre 18 - Règlement concernant les Boulangers et la Manufacture et la Vente du Pain,  
 Chapitre 19 - Règlement concernant les Travailleurs,  
 Chapitre 20 - Règlement concernant le Courrier Public,  
 soient lus, passés et adoptés et que les susdits règlements prennent force et effet de et après ce jour  
 Adopté.

Lundi, le 30 janvier 1871.

Règlement concernant les Charretiers.

Chapitre XV. Règlement concernant les Charretiers.

- Article 1. Des voitures de louage.
- Article II. Des charrettes, cabriolets, etc.
- Article III. Dispositions générales.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit :

Voitures de louage

Article 1. Des voitures de louage.

Sec. 1. Tout omnibus, carrosse, cab, calèche, sleigh, cariole, ou autre voiture quelconque sur des roues ou sur des patins, tiré par un ou plusieurs chevaux, qui servira à transporter des personnes, pour de l'argent, d'un endroit à un autre dans la Cité des Trois-Rivières, ou d'un endroit dans la dite Cité à aucun autre endroit en dehors des limites de la dite Cité, sera considéré être une voiture de louage; et toute personne qui tiendra une écurie dans la dite Cité, et y gardera un ou des chevaux et voitures pour le transport des personnes dans ou hors de la dite Cité, à prix d'argent, sera considérée tenir une écurie de louage (livery stable) aux termes du présent règlement.

Écuries de louage

Taxe annuelle sur les écuries de louage.

Sec. 2. Personne ne tiendra aucune écurie de louage ni n'emploiera ou conduira dans la Cité des Trois-Rivières, une ou des voitures destinées au transport des personnes, pour de l'argent, sans payer au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil la taxe annuelle de cinq piastres stipulée à la section 19 du Chapitre 5 des règlements de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant les cotisations et taxes".

Les charretiers ne pourront exiger plus que le tarif.

Sec. 3. Le propriétaire ou conducteur d'aucun carrosse ou autre voiture de louage n'aura pas droit de recevoir un prix plus élevé que celui qui est stipulé dans et par le tarif ci-après établi.

En cas de désaccord

Sec. 4. S'il s'élève quelque difficulté au sujet de la distance, du temps ou du prix, le maire ou l'un des conseillers décidera le cas, en vertu du dit tarif.

Tarif ou cahier des charges pour les voitures de louage.

Sec. 5. Les prix ou charges de courses en cette Cité que devront demander et recevoir en paiement tout propriétaire, conducteur ou autres personnes ayant la charge d'aucune voiture de louage,

Lundi, le 30 Janvier 1871.

louage, seront comme suit:  
Tarif des voitures de louage.

Voitures à deux ou quatre roues tirées par un seul cheval		Voitures à quatre roues tirées par deux chevaux.		Temps alloué.
Pour 1 ou 2 personnes.	Pour 3 ou 4 personnes.	Pour 1 ou 2 personnes.	Pour 3 ou 4 personnes.	
35	50	75	1 00	1 demi-heure.
50	75	1 25	1 50	1 heure.
25	35	60	75	Pour chaque demi-heure en sus.

Enfants au dessous de douze ans et bagage. Sec. 6. Chaque passager aura la faculté de prendre avec lui un poids raisonnable d'effets ou bagage, et les enfants au dessous de douze ans ne paieront que moitié prix.

Le tarif n'empêchera pas les arrangements d'empêcher les marchés particuliers, que les personnes louant les voitures comme susdit, pourront faire avec les propriétaires ou conducteurs d'icelles; et le susdit tarif s'appliquera aux voitures d'hiver de même qu'aux voitures d'été ou à roues.

Personne ne refusera de payer le charretier. Sec. 8. Toute personne qui emploiera aucun charretier licencié pour se faire conduire ou transporter ses effets dans une voiture de louage, dans cette Cité ne refusera de lui payer le prix établi légalement pour ce transport, ou le prix qui aura été convenu d'avance.

Le tarif sera exhibé. Sec. 9. Le propriétaire ou conducteur de toute et chaque voiture de louage gardera sur sa personne ou dans sa voiture, une copie du tarif ci-dessus, sur laquelle le nom du dit propriétaire ou conducteur sera lisiblement écrit, et il sera tenu de l'exhiber et montrer lorsqu'il en sera requis par la ou les personnes se relevant de la dite voiture, ainsi que par l'inspecteur de ville ou autre officier de ce Conseil.

Les voitures porteront un numéro. Sec. 10. Les propriétaires et possesseurs d'écuries et de voitures de louage, seront tenus de prendre des numéros et de se conformer aux mêmes obligations et devoirs que ceux imposés aux charretiers de cabriolets.

Lundi, le 30 Janvier 1871.

cabrouets, charrettes etc., ainsi qu'il est ci-après ordonné et spécifié par les douzième, treizième quatorzième et quinzième sections de ce présent règlement.

Article 11.  
Des charrettes, cabrouets, etc.

Licences que devront prendre les charrettes

Sec. 11. Toutes personnes qui dans les limites de cette Cité, exercera l'industrie ou occupation de charretier, et se servira de cabrouet, tombereau, wagon, charrette, traîneau, sleigh ou autre voiture quelconque sur des roues ou sur des patins, pour le transport de toutes charges et fardeaux de quelque nature ou espèce que ce soit, d'un endroit à un autre dans la dite Cité, ou d'un endroit dans la dite Cité à un autre endroit en dehors des limites de la Cité, pour en tirer profit et qui recevra une rémunération pour l'exercice de la dite industrie ou occupation, soit au voyage, à l'entreprise, à la journée, au mois ou de toute autre manière sera tenu de prendre une licence eignée par le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, le premier jour de juillet de chaque année, et pour laquelle licence telle personne paiera au dit Secrétaire-Trésorier la somme d'une piastre; et toute personne qui exercera la dite occupation de charretier sans avoir auparavant pris la susdite licence sera passible de la pénalité imposée pour contravention à ce présent règlement.

Numéros pour les Charretiers.

Sec. 12. Toute personne qui prendra une licence, comme susdit, pour exercer l'industrie ou l'occupation de charretier devra, en même temps, prendre autant de numéros qu'elle emploiera de chevaux et voitures à cette fin, lesquels numéros seront fournis par le dit Secrétaire-Trésorier; et pour chaque tel numéro, ainsi fourni, il sera payé au dit Secrétaire-Trésorier la somme de vingt centimes.

Mode de numérotage.

Sec. 13. L'Inspecteur de Ville fixera l'endroit sur les dits chevaux ou voitures où les susdits numéros seront placés et la manière dont ils devront être ainsi attachés aux dits chevaux ou voitures; et aucun propriétaire ou conducteur de voiture, comme susdit, ne se servira d'aucune telle voiture ni ne la fera servir avec aucun autre numéro que celui qui lui a été délivré par le dit Secrétaire-Trésorier, ni ne prêtera, échangera ou permettra à d'autres personnes de se servir de son

Lundi, le 30 Janvier 1871.

- de son numéro.
- Les numéros effacés seront renouvelés Sec. 14. Il ne sera pas nécessaire de renouveler ou remplacer les numéros qui auront été ainsi fixés aux dits chevaux ou voitures aussi longtemps que les dits numéros seront lisibles et bien conservés, mais aussitôt qu'aucun tel numéro sera effacé, détérioré ou illisible, il sera du devoir du propriétaire ou possesseur du cheval ou de la voiture sur lequel ou sur laquelle tel numéro était fixé, de se procurer du Secrétaire Trésorier de ce Conseil un nouveau numéro.
- Falsification des numéros Sec. 15. Personne ne falsifiera, ni ne multipliera frauduleusement, ni ne fera ou fera faire de copies des numéros, ni n'emploiera d'autre numéro que celui qui a été lié par le Secrétaire Trésorier.
- Charretiers devront être âgés d'au moins seize ans. Sec. 16. Les charretiers ou personnes par eux employés pour charroyer devront être âgés d'au moins seize ans, et personne d'un âge moins avancée ne sera employée comme charretier, sous peine d'amende contre le charretier ou possesseur de la voiture employant tel personne; et la licence pourra être annulée pour cause d'incompétence, ou mauvaise conduite, ou de conviction d'ivrognerie, ou de tout autre délit.
- La licence pourra être annulée Sec. 17. Tout charretier licencié comme susdit, sera tenu de se garder une barrique pour l'eau et de garder continuellement dans sa cour une barrique pouvant contenir au moins soixante gallons d'eau, et depuis le premier jour d'avril au quinzième jour de Novembre de chaque année, telle barrique devra être gardée pleine d'eau.
- Devoirs en temps de feu. Sec. 18. A la première alarme de feu ou d'incendie dans les limites de la dite Cité, tout charretier ou porteur d'eau devra se rendre en diligence, avec sa voiture et sa barrique remplie d'eau à l'endroit ou au lieu le feu, et continuer à y transporter de l'eau pendant tout le temps que durera l'incendie, ou jusqu'à ce qu'il soit relevé de cette obligation par le surintendant du feu ou par toute autre personne ayant autorité pour ce faire.
- Postes pour les charretiers. Sec. 19. Il sera loisible au dit Conseil, sur la recommandation du Comité des Chemins, d'établir de temps à autre, des postes ou stations pour les charretiers; et les charretiers ne pourront à l'avenir placer et faire stationner leurs chevaux et voitures dans et sur aucune rue, ruelle ou place publique de la dite Cité, excepté aux endroits établis par ce Conseil pour servir de postes ou stations comme susdit.

Sec.

Lundi, le 30 Janvier 1871.

Tarif du charroyage.

Sec. 20. Le tarif suivant sera le tarif ou cahier des charges pour toutes charrettes, cabriolets, sleighs, trainaux ou autres voitures de louage de cette espèce dans cette Cité; et il ne sera pas permis aux conducteurs ou propriétaires d'aucune telle voiture de louage dans cette Cité, de demander ou exiger pour le transport d'aucun effet, marchandise ou denrées de quelque nature que ce soit, d'un endroit à un autre dans la dite Cité, un taux ou prix plus élevé que celui qui est stipulé au dit tarif, à savoir:

Tarif du Charroyage.

Description des effets formant une charge de voiture.	Description des effets formant une charge de voiture.		
	D'un endroit à un autre dans un même quartier de la Cité.	D'un endroit dans un quartier à un autre endroit dans un quartier voisin.	D'un endroit dans un quartier à un endroit dans un quartier non limitrophe.
Articles non énumérés, d'un volume commode et formant une charge de pas plus de 1200 livres pesant	8	15	18
Ditto: - pour chaque 100 livres au-dessus de 1200 livres pesant.	1	1 1/2	2
1 barils de bœuf, porc ou poisson; 6 barils de farine ou fruits; 5 sacs ou 5 barils de sel ou de riz; Grain et bled, pas au-dessus de 1200 livres; 1/2 chaudron ou 1/2 tonneau de charbon ou coke; Une 1/2 corde de bois de chauffage sec, de 3 pieds de long; Une 1/2 corde de bois de chauffage vert, de 3 pieds de long; Meubles de ménage; Une tonne ou boucaut de mélasse ou sucre; Un tonneau de fer en queue ou en barre, acier en barre, fer blanc, plomb, cuivre rouge.	8	15	18
	10	17	20

Pourvu: -

Pourvu toujours que le tarif ci-dessus ne s'appliquera pas aux charges de voitures partant des quais dans le quartier St Louis (ou autre endroit central de la dite Cité) et se rendant au nord des rues des Commissaires, St Séver, St Geneviève (entre les rues des Champs St Julien) Adair, Céline et St Denis, ou se rendant à l'ouest de la ligne

Lundi, le 30 Janvier 1871.

lignes de séparation entre la commune de cette bête et les terres des héritiers Pierre Méthot et de J. B. Bureau, Ecs., et chaque charge de voiture se rendant ou venant d'un endroit situé au delà d'aucune des susdites limites sera payée au tarif de dix centimes pour chaque demi-mille d'espace parcouru.

Si le charretier est retardé par celui qui l'emploie au delà du temps ordinairement requis pour charger ou décharger, il aura droit à être payé extra pour ce retardement au tarif de cinq centimes par chaque quart d'heure.

Les sec. 4, 7, 8 et 9 s'appliqueront aux charrettes de charges

Sec. 21. Les sections quatre, sept, huit et neuf de ce présent règlement, concernant les voitures de louage pour les passagers ou voyageurs, s'appliqueront de même aux charretiers pour le transport des charges ou fardeaux.

Aucun charretier ne refusera de charroyer

Sec. 22. Aucun charretier, n'étant pas préalablement engagé, ne refusera de charroyer aux prix fixés par le tarif.

Article III.

Dispositions Générales.

Les charrettes se conformeront aux règlements.

Sec. 23. Les charretiers ou conducteurs de voitures soit pour les personnes ou les charges, seront tenus de se conformer aux règlements et ordonnances de ce Conseil, et plus spécialement aux sections trente-trois, trente-quatre, quarante-quatre, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante-une, soixante-quatre, soixante-sept, soixante-huit, quatre-vingt-sept et quatre-vingt-dix-neuf du chapitre sept des dits règlements, intitulés: "Règlement concernant le Département des Chemins et Grèves".

Ils ne causeront aucun trouble ou embarras

Sec. 24. Personne ayant la charge de quelque voiture, au repos, ne s'amusera à faire voltiger ou claquer inutilement son fouet, ni ne laissera sa voiture sans raison, ni n'importunera les passants en leur demandant de l'employer.

Charrettes, etc., au sein des conducteurs.

Sec. 25. Toute charrette, cabriolet ou autre voiture de cette espèce, devra avoir un conducteur. Il sera néanmoins permis à un seul conducteur de prendre soin de deux voitures, quand le second cheval et la charrette seront solidement attachés à celui qui les précède.

Les poursuites pourront être intentées soit contre le propriétaire

Sec. 26. Toute poursuite qui sera intentée pour le paiement de la licence de charretier comme susdit, ou pour contravention aux dispositions de ce présent règlement, pourra l'être soit contre le propriétaire



672

Lundi, le 30 Janvier 1871.

soit contre le conduc-  
teur de la voiture.

propriétaire du cheval ou de la voiture qui aura été employée dans l'exercice de la dite industrie ou occupation, soit contre la personne qui aura exercé la dite occupation ou industrie, sans qu'il soit nécessaire que la personne exerçant la dite occupation de charretier, soit le propriétaire du cheval ou de la voiture qui aura été employé à cette fin. —

Pénalité.

Sec. 27. Toute personne contrevenant à aucune des dispositions de ce règlement, encourra et paiera pour chaque offense, une amende pas moindre d'une ni plus de vingt piastres et les frais de poursuite. —

Le chapitre pre-  
mier s'appliquera  
au présent règle-  
ment.

Sec. 28. Toutes les dispositions du chapitre premier des règlements de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant les Règlements," qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de ce règlement, s'appliqueront et se rapporteront au présent règlement.

Règlement en force.

Sec. 29. Le présent règlement prendra force et effet à dater de et après ce jour, savoir: le trentième jour de Janvier mil huit cent soixante-onze.

Les poursuites  
seront commencées  
dans le mois.

Sec. 30. Toute poursuite pour contravention aux dispositions du présent règlement sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contravention, mais non après. —

### Chapitre XVI.

Règlement concer-  
nant les Inspecteurs  
de clôtures et fossés.

Règlement concernant les Inspecteurs de Clôtures et Fossés.

Le chapitre 24 des  
Statuts Refondus,  
Bas Canada, s'ap-  
pliquera aux Ins-  
pecteurs de clôtures et  
fossés pour cette Cité.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit: —

Sec. 1. Toute et chacune des dispositions du chapitre vingt-quatre des Statuts Refondus pour le Bas Canada, intitulé: "Acte concernant les Municipalités et les Chemins dans le Bas Canada," en ce qu'elles concernent la nomination, les pouvoirs et les devoirs des inspecteurs de clôtures et de fossés et de gardiens d'enclos ou des inspecteurs de tout ouvrage quelconque seront en force dans et pour la Cité des Trois-Rivières et s'appliqueront à la nomination, aux charges, pouvoirs et devoirs des susdits inspecteurs de clôtures et fossés et des gardiens d'enclos ou des inspecteurs de tout

ouvrage

Lundi, le 30 Janvier 1871.

Règlements con-  
traires au présent  
abrogés.

Le règlement N° 1  
s'appliquera au pré-  
sent.

En force.

ouvrage quelconque dans l'adite cité.  
Sec. 2. Tout règlement incompatible ou contraire au pré-  
sent est par ce règlement abrogé.

Sec. 3. Le Règlement de ce Conseil intitulé: "Chapitre 1. Règle-  
ment concernant les Règlements." sera interprété comme se  
rattachant et s'appliquant au présent règlement, lequel  
prendra force et effet le trentième jour de Janvier mil huit  
cent soixante-onze.

### Chapitre XVII,

Règlement concer-  
nant les Aubergis-  
tes et les Marchands  
de Liqueurs.

Certificat que devront  
prendre les aubergistes.

Règlement concernant les Aubergistes et les Marchands  
de Liqueurs.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la  
Cité des Trois Rivières, comme suit:

Sec. 1. Aucun aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir  
une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre  
maison ou lieu d'entretien public pour vendre et détailler aucune  
liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique ou enivrante dans la  
Cité des Trois Rivières, qu'après s'être en tout conformé aux dispo-  
sitions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un  
certificat approuvé par le dit Conseil tel que voulu par la loi,  
lequel certificat ne sera accordé et délivré par le dit Conseil  
qu'après que tel aubergiste ou autre personne comme susdit  
aura payé au Secrétaire Trésorier du dit Conseil la somme  
de cent piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence,  
ainsi que tous arriérages dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs  
certificats antérieurs; laquelle licence expirera le trente Avril de  
chaque année, et tout aubergiste ou autre personne comme susdit,  
vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans  
avoir obtenu le dit certificat et la dite licence, sera passible  
de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et fourvue, la-  
quelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Certificat que devront  
prendre les marchands  
de liqueurs

Sec. 2. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne ne pourra  
vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique  
et enivrante dans la Cité des Trois Rivières, en quantité moindre  
que trois gallons à la fois et pas moindre que trois demiards à la fois,  
avant d'avoir obtenu ou pris une licence du Percepteur du Revenu de  
l'Intérieur

L'Intérieur

Lundi, le 30 Janvier 1871.

L'Intérieur pour le District des Trois-Rivières, et le dit Percepteur du Revenu de l'Intérieur ne pourra accorder telle licence qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne, mentionnée au présent règlement, aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le sceau de la Corporation et le seing du Secrétaire-Trésorier du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel boutiquier marchand ou autre personne comme susdit aura payé au Secrétaire-Trésorier du dit Conseil la somme de quarante piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arrérages dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs; laquelle licence expirera le trente Avril de chaque année, et tout boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit, vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence, sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Heures pendant lesquelles les auberges, etc., seront fermées.

Sec. 3. Tout aubergiste ou autre personne ayant obtenu une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverna ou autre lieu d'entretien public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite cité, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit, entre minuit et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement, et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement, et durant ces heures les comptoirs (bars) devront être fermés et barriés.

Heures pendant lesquelles les magasins et boutiques seront fermés.

Sec. 4. Aucun boutiquier marchand ou autre personne qui aura obtenu une licence pour vendre et détailler telle liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante, à emporter, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit entre neuf heures du soir et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement, et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement.

Maisons de tempérance.

Sec. 5. Personne ne pourra tenir une maison de tempérance sans avoir obtenu un certificat approuvé par le Conseil de Ville

et signé

Lundi, le 30 Janvier 1871

et signé par le Secrétaire Trésorier pour et vendre des rafraîchissements ou liqueurs dites de tempérance et tel certificat ne pourra être obtenu qu'après que telle personne aura payé au dit Secrétaire Trésorier la somme de deux dollars.

Pénalités.

Sec. 6. Toute personne convaincue de contravention au présent règlement ou à aucun article d'icelui et à l'acte des Statuts Refondus pour le Bas Canada Chapitre 6 intitulé: "Acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes" et des actes qui l'amendent, encourra une amende de pas moins d'une ni plus de vingt piastres pour la première offense, et pour la seconde elle sera passible de la même amende et perdra en outre sa licence.

Le Secrétaire Trésorier rendra compte.

Sec. 7. Le Secrétaire Trésorier rendra compte à ce Conseil des deniers qu'il percevra en vertu du présent règlement, en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Les poursuites seront commencées dans le mois.

Sec. 8. Toute poursuite pour contravention aux dispositions du présent règlement sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contravention et non après.

Autorités citées.

Sec. 9. Toutes les pénalités imposées par ce règlement seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les dispositions de l'acte de la législature Provinciale passé dans la vingtième année du règne de Sa Majesté et intitulé, "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois-Rivières," Chap. 129, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième et soixante-unième clauses du dit acte, qui suivant toutes les autres dispositions législatives, maintenant en force et qui deviendront ci-après en force à cet effet.

Le Chapitre 1 des Règlements s'appliquera au présent Règlement en force.

Sec. 10. Le Règlement de ce Conseil intitulé: "Chapitre 1. Règlement concernant les Règlements" sera interprété comme se rapportant et s'appliquant au présent règlement, lequel prendra force et effet le trentième jour de Janvier mil huit cent soixante onze.

Chapitre XVIII.

Règlement concernant les Boulangers, etc.

Règlement concernant les Boulangers et la Manufacture et la vente du Pain. Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

# Lundi, le 30 Janvier 1871.

Poids et qualité  
du pain.

Marques sur le pain

Pénalité.

Proviso.

Inspecteur de Ville  
fera

Sec. 1. Tout pain manufacturé par les boulangers de cette cité pour vendre sera fait du poids et de la qualité ci dessous décrits, c'est-à-savoir: le pain bis sera fait de farine de froment, bonne et saine, et sera cuit en pain de six livres avoir du poids chacun, ou en demi-pains de trois livres avoir du poids chacun; le pain blanc sera fait de bonne, saine et fine fleur de farine et sera cuit en pains de six livres avoir du poids chacun, ou en demi-pains de trois livres avoir du poids chacun, et tout tel pain sera marqué d'un ou de plusieurs chiffres en indiquant le poids, et aussi des lettres initiales du nom de celui ou de ceux qui l'auront boulangé, et tous tels chiffres et lettres devront avoir chacun au moins un pouce de longueur. Et si aucun boulanger, ou autre personne ou compagnie de personne, boulanger, expose ou offre en vente dans la dite Cité, aucun pain d'un poids moindre que celui qui est ci dessus désigné, ou que celui pour lequel le dit pain a été fait, ou qui sera fait avec des matières aduultères, de manière à frauder le public, ou aucun pain qui ne sera pas marqué comme susdit, tout tel boulanger, ou autre personne, ou compagnie, étant ainsi en défaut, encourra et paiera une amende n'excédant pas vingt dollars ni moindre de cinq dollars, ou sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois, ou sera passible de l'amende et de l'emprisonnement susdits pour chaque offense. Pourvu toujours que l'inspecteur ou les inspecteurs qui seront nommés pour surveiller l'exécution du présent règlement s'assureront que tel pain est de qualité inférieure ou qu'il n'est pas marqué comme susdit, et qu'il y a déficit dans le poids du dit pain, en le pesant ou en le faisant peser en sa ou leur présence, dans l'espace de huit heures après qu'il aura été cuit, vendu ou exposé en vente; et pourvu de plus que toutes les fois qu'une remise dans le poids sera demandée, à raison de ce qu'aucun pain aura été cuit, vendu ou exposé en vente depuis plus de huit heures comme susdit, le défendeur ou celui qui aura boulangé le pain en question, devra fournir la preuve quand au temps auquel le dit pain aura été cuit, vendu ou exposé en vente.

Sec. 2. L'Inspecteur de Ville de la dite Cité est spécialement chargé

Lundi, le 30 Janvier 1871.

fera exécuter le présent règlement.

chargé de l'exécution du présent règlement, et le dit Conseil de la Cité, nommera, selon que l'occasion le requerra, un ou plusieurs assistants inspecteurs du pain pour aider le dit inspecteur de ville dans l'accomplissement des devoirs à lui dévolus par ce présent règlement; et il sera du devoir des dits inspecteurs ou assistants inspecteurs et ils sont par le présent respectivement autorisés et requis de temps à autre, pas moins qu'une fois par mois, et chaque fois qu'ils en recevront l'ordre du maire de la dite Cité, à toute heure convenable, d'entrer dans toute boutique de boulangers, magasin ou autre bâtisses ou aucun pain est ou sera cuit, ammagasiné ou déposé, ou offert en vente, et d'inspecter les dites boutiques, magasins ou autres bâtisses, et en la présence d'au moins un témoin, d'inspecter, peser et d'examiner tout pain qu'ils y trouveront, et aussi d'arrêter, détenir et examiner dans aucune partie de la dite Cité, aucune personne ou personnes, ou aucun waggou ou autre voiture transportant aucun pain pour vendre, et en la présence comme susdit, d'au moins un témoin de peser de dit pain et de décider s'il n'est pas contraire à la vraie intention et signification du présent règlement.

Pénalités contre ceux qui interviennent dans les devoirs des Inspecteurs.

Sec. 3. Si aucun boulanger ou autre personne détourne ou empêche aucun inspecteur ou assistants inspecteurs du pain de faire l'examen autorisé ou requis de lui ou d'eux par ce règlement, ou y mettra obstacle, ou qui détournera ou empêchera aucun inspecteur ou assistants inspecteurs susdits, ou aucune personne qui les aidera ou assistera d'arrêter aucun waggou ou autre voiture pour charrier du pain; toute personne ainsi en contravention, encourra et paiera une amende ou pénalité n'excédant pas vingt dollars ou sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois ou sera passible de l'amende et de l'emprisonnement susdits, pour toute et chaque offense.

Le Chapitre 1 des règlements s'appliquera au présent

Sec. 4. Le règlement de ce Conseil intitulé: "Chapitre 1, Règlement concernant les Règlements", sera interprété, comme ce rapportant et s'appliquant au présent règlement, lequel prendra force et effet le trentième jour de Janvier, mil huit cent soixante-sept.

Chapitre XIX.

Règlement concernant les Traversiers.

Règlement concernant les Traversiers. C'est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité

6/8

Lundi, le 30 Janvier 1871.

des Trois-Rivières, comme suit: —

Personne ni agira  
comme traversier  
sans la permission du  
Conseil —

Sec. 1. Personne ni agira en qualité de Traversier et personne ne passera ou traversera pour gages aucun individu, animal ou effets d'une nature quelconque entre la Cité des Trois-Rivières et aucune partie des paroisses de S<sup>t</sup> Grégoire, S<sup>t</sup> Angèle de Naval ou Bécancour sur le côté sud du fleuve S<sup>t</sup> Laurent, ni entre la dite Cité et la paroisse du Bassin de la Madeleine, au nord-est de la dite Cité, soit avec un ou des vapeurs traversiers, soit avec des canots, chaloupes, barges ou autres embarcations quelconques, sans avoir demandé au Conseil de la dite Cité et sans avoir obtenu du dit Conseil la permission d'établir et d'exercer la dite occupation de Traversier.

Loisible au Conseil  
d'accorder des  
permis. —

Sec. 2. Il sera loisible au dit Conseil d'accorder ou de refuser des permis de traverser ou passage d'une rive à l'autre du fleuve S<sup>t</sup> Laurent, pour arriver ou partir dans les limites de la dite Cité, à telle personne ou personnes que ce Conseil jugera à propos. —

Les permis expire-  
ront le premier  
juillet de chaque  
année.

Sec. 3. Les permis de traverser et passage que le dit Conseil aura accordés comme susdit ne seront bons et valables qu'jusqu'au premier jour de juillet de chaque année.

Licence.

Sec. 4. Personne ne tiendra une traverser ou passage comme susdit sans avoir préalablement payé sous forme de licence, la taxe ou cotisation imposée par la section 24, du chapitre 5 des règlements de ce Conseil, intitulé: "Règlement concernant les cotisations et Taxes."

Tarif et heures des  
passages. —

Sec. 5. Le dit Conseil pourra en aucun temps, par une résolution à cet effet, établir un tarif et cahier des charges que pourront demander et recevoir les traversiers licenciés comme susdit, pour passer et traverser aucune personne, animal ou effet quelconque dans leurs dites traverses; fixer les heures de départ et d'arrivée des bateaux ou embarcations employés aux dites traverses; et pour amender et changer aussi souvent qu'il le croira utile ou nécessaire le dit tarif et les dites heures des traverses. — Et copie de tel tarif sera remise au traversier en même temps que sa licence. —

Devoirs des Tra-  
versiers.

Sec. 6. Toute personne obtenant une licence comme susdit pour traverser de et à la Cité des Trois-Rivières sera tenue de traverser

Lundi, le 30 Janvier 1871.

traverser de jour seulement, si c'est avec un bateau à vapeur, et de jour et de nuit, si c'est avec un canot, bateau ou autre embarcation, les personnes qui désireront traverser, sans distinction ni partialité, et dans l'ordre qu'elles arriveront au lieu de la traversée, pourvu que cela puisse se faire avec sûreté. Aucun traversier ne pourra retarder les voyageurs plus d'un quart d'heure dans la nuit; Chaque canot ou bateau traversier sera conduit par au moins trois hommes robustes et sera pourvu de pas moins de trois avirons ou un aviron et deux rames, deux perches et d'un vaissseau convenable, à chaque bout de l'embarcation, pour vider l'eau qui pourrait s'y introduire.

Pénalité

Sec. 7. Toute personne contrevenant à aucune des dispositions de ce règlement, encourra et paiera pour chaque offense, une amende pas moindre d'une ni plus de vingt piastres, et les frais de poursuite; et toute poursuite contre tel contrevenant sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contravention, et non après.

Le chapitre premier des règlements se rapporte au présent règlement.

Sec. 8. Toutes les dispositions du Chapitre premier des règlements, susceptibles de s'appliquer au présent, se rapporteront et s'appliqueront à ce présent règlement.

Règlement en force

Sec. 9. Le présent règlement prendra force et effet à compter de ce jour, savoir: le trentième jour de janvier mil huit cent soixante-sept.

Chapitre XX.

Règlement concernant les Crieurs Publics.

Règlement concernant le Crieur Public. Il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme suit;

Les crieurs publics auront seuls le droit de sonner par les rues, vente par le chef, encanteur ou huissier, ou toute autre vente par ordre, décret ou jugement de cour, personne autre que les crieurs publics autorisés par le Conseil de Ville, n'aura désormais la permission de sonner ou de faire usage de clochette ou d'instrument à vent ou autre instrument dans les rues et places publiques de cette Cité, afin d'appeler, inviter ou attirer

Sec. 1. Sauf le cas de cérémonie ou procession religieuse, personne autre que les crieurs publics autorisés par le Conseil de Ville, n'aura désormais la permission de sonner ou de faire usage de clochette ou d'instrument à vent ou autre instrument dans les rues et places publiques de cette Cité, afin d'appeler, inviter ou attirer

attirer



Lundi, le 30 Janvier 1871.

attirer l'attention des gens à sa personne ou à l'annonce alors faite, lue ou exposée. —

Le conseil comme  
na les crieurs pu-  
blies. —

Sec. 2. Il sera loisible au dit Conseil de nommer une ou plusieurs personnes pour exercer en cette Cité l'occupation de crieurs publics, et de destituer toutes ou aucune des dites personnes quand il le jugera à propos. —

licence des Crieurs  
publics. —

Sec. 3. Toute personne qui aura été autorisée par le dit Conseil à exercer l'occupation de crieur public paiera annuellement au Secrétaire Trésorier la somme d'une piastre comme droit ou licence pour agir comme tel. —

Tarif des Crieurs  
publics. —

Sec. 4. Les honoraires qui seront accordés aux crieurs publics et quelques fonctionnaires pourront demander seront comme suit, savoir: —

Pour tout et chaque avis donné à son de cloche dans les principales rues et places publiques de la Cité \$ 0.50

Pour tout et chaque avis à son de cloche sur les marchés publics — 0.25

Comment seront  
donnés les avis,

Sec. 5. Les annonces et avis donnés par les crieurs publics, le seront en la manière usitée, en les proclamant à haute et intelligible voix aux coins des principales rues et places publiques de la Cité, et en par la personne qui proclamera ainsi le dit avis, sonnant une cloche de crieur, d'après la coutume d'usage, immédiatement avant telle proclamation. Pour toujours qu'aucune criée, autre qu'une criée ordonnée par la loi, ne pourra être faite aux portes des églises le dimanche. —

Proviso.

Personne ne troublera  
dites, les crieurs publics.

Sec. 6. Personne ne troublera, ni interrompra ni insultera un crieur public dans l'exercice de son occupation. —

Penalité

Sec. 7. Toute personne contrevenant à aucune des dispositions de ce règlement sera passible pour chaque offense d'une amende pas moindre d'une ni plus de vingt piastres. —

Règlement N° 1.

Sec. 8. Le Règlement de ce Conseil intitulé: "Chapitre 1, Règlement concernant les Règlements", sera interprété comme se rapportant et s'appliquant au présent règlement, lequel prendra force et effet le trentième jour de Janvier mil huit cent soixante-onze. —

Enforce

He motion

Propose par Mr. Shortis,  
Secondé par Mr. Dupres.

Que

Lundi, le 30 Janvier 1871.

Que la requête de Messrs. James M. Dougall et autres soit reçue et lue

Adoptée.

Requête de Messrs. Jas. M. Dougall et autres

Requête de Messrs. James M. Dougall et autres demandant de faire placer deux reverberes à gaz en face du "Skating Rink", sur la rue Niverville.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Shortis,

Secondé par Mr. Desjardins,

Que le Comité de l'Éclairage soit autorisé à faire placer une lampe à gaz en face du "Skating Rink", sur la rue Niverville.

Adoptée.

Ajournement.

La séance est ensuite ajournée à lundi, le six Février prochain, à sept heures et demi du soir.

A. L. Migonno  
Sec. Trés.

J. H. Rossouw  
Pro = Maire.

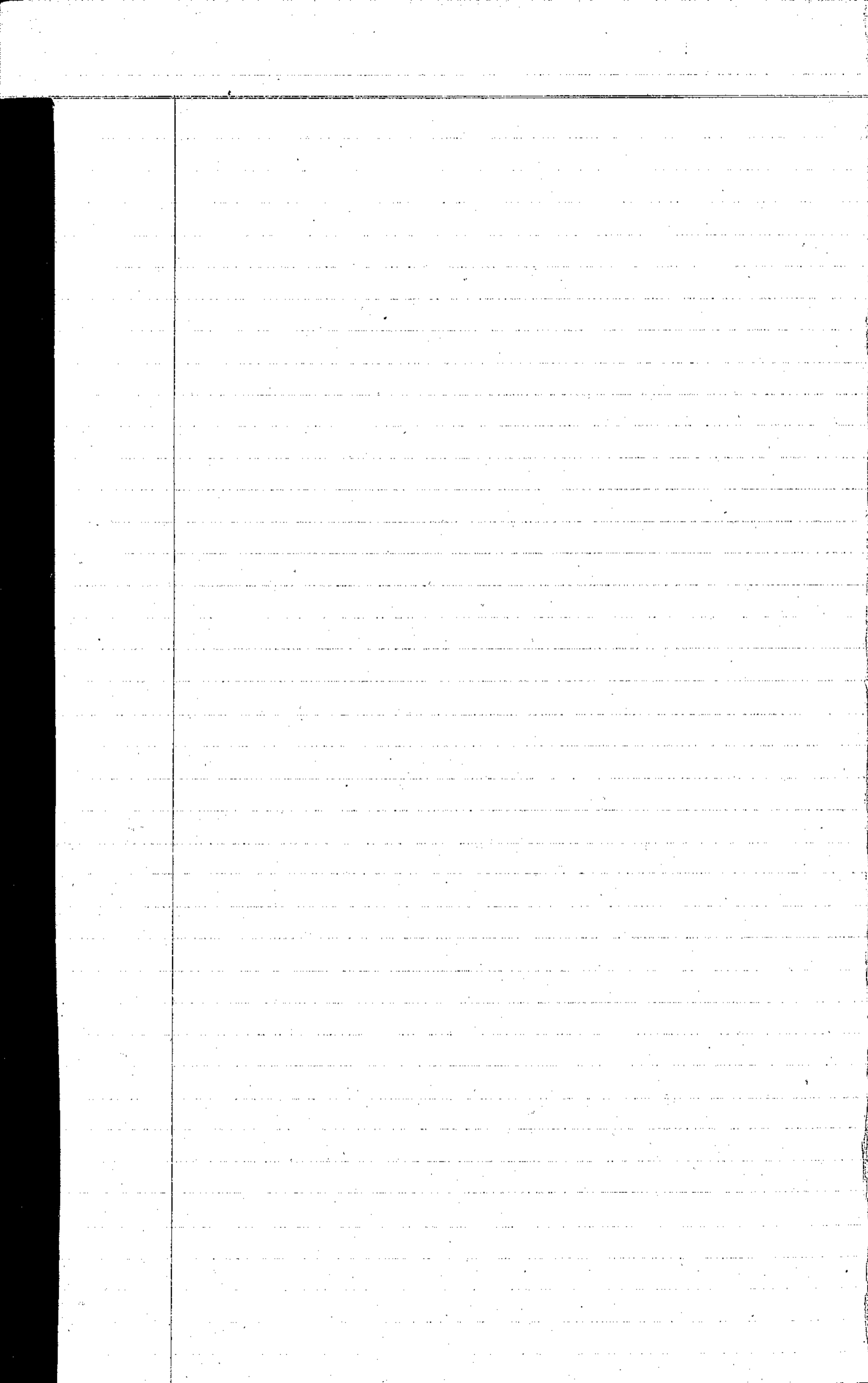
Voir le nouveau liste

Aubergistes, Requetes des - 1866 -	10	Aubergistes, requêtes des - 1867 -	120
do, Licences des - 1866 -	11	do, Licences des - 1867 -	120
Aide additionnelle aux Volontaires	11	Aide aux inondés indigents	129
" " " " "	13	" " " Lettre du Président de la Société de St. Vincent De P.	129
Avis de Motion par Mr. Desilets pour un amendement au règle- ment concernant la manière de bâtir dans certaines parties de la Cité	16	" aux Inondés, nouvel octroi	130
Abattoirs	27	Avis de motion de Mr. Desilets pour amendement au règlement du Feu -	135
Abran, Louis, et autres, requête de	31	Auditeurs, rapport des - (1867)	157
Acte d'Incorporation, requête au Parlement pour des amendements à l'	34	do, nomination des "	159
Auditeurs, rapport des	43	Avis de Motion de Mr. Gervais pour amendement au règlement des Chemins	172
do, nomination des	45	Marie, Ol., et autres, requête de	173
Avis de motion de Mr. Lottinville pour amender le règle- ment des marchés, con- cernant les commer- cants -	46	Arpentage entre la Commune et le fief St. Marguerite	175
Avis de Motion de Mr. Craig pour un Comité Général	48	Aubry dit Francoeur, David, ensemencement dans la Commune	180
Aide au Collège des Trois-Rivières	72	Agrandissement de la place du marché aux Penneis	199
Avis de motion de Mr. Desilets pour amendement au règle- ment des charretiers	87	Arbitre du Conseil pour agran- dissement de la place du mar- ché aux denrées. (J. E. Normand)	199
Avis de motion de Mr. Gervais pour un amendement au règlement des Marchés	105	Avis de motion de Mr. Desilets pour amendements aux règle- ments des marchés	201
Amendement au Règlement des Marchés permettant aux commerçants d'acheter à toute heure	110	Agrandissement de la place du marché, Comité pour s'enquérir du prix des terrains	201
Aubergistes, délai fixé pour recevoir les requêtes des	112	Amendements aux actes d'incor- poration de la Cité	211
Adresse de la Corporation à Mgr. Laflèche	114	Actes d'incorporation de la Cité, amendements aux	211
Aubergistes, Règlement concernant les	116	Aubergistes, règlement concernant les	214
		" Requetes des	217
		" Requetes " (recues et lues)	219
		" " " ( " " " )	220
		" Licences "	220

Accidents à la pompe "Excelcior" 223	Avis de motion de Mr. Desilets pour amender le règlement des batisses 332
Aubergistes, Licences Des 223	Amendements à l'acte d'incorporation 332
Allocation de \$100 au Vap. "Yamaska" pour une ligne de navigation entre cette Cité et St. Genesieve 228	Acte d'incorporation, amendements à l'Amendement au règlement concernant les batisses dans certaines parties de la Cité 335
Avis de motion de Mr. Desilets pour amender le règlement concernant la Santé 235	Aubergistes, règlement des, pour 1869 343
Achat des terrains de Mr. Desbarats 238	do, requêtes des, " " 346
Aubry, Bajiles, requête de 242	do, licences des, " " 346
Auditeurs, nomination des, - 1868 255	do, " de Pre. Poliquin, " 349
Avis de motion de Mr. Gervais concernant l'agrandissement du marché aux denrées 260	Amendements au Règlement des Marchés 350
Avis de motion de Mr. Desilets pour amender le règlement concernant les chemins. — 267	Avis de motion de Mr. De Noncourt pour amender le règlement des marchés 356
Assemblées du Conseil se tiendront au Palais de Justice 281	Aubergistes. - Licence de Pierre Sylvestre 357
Arbitre du Conseil pour acheter les terrains pour le marché, gc., William Linnigan, 287	Amendement au règlement des marchés pour charger dix piastres de licence aux commerçants de grande 360
Achat de matériaux, marché neuf 275	Avocat de la Corporation, opinions concernant les cautions de Mr. Arthur Desfossés 377
Arbitres pour les expropriations pour agrandir le marché, rapport remis pour considération 303	Achat de la propriété de Mr. Godby, comité pour 378
Arbitres pour les terrains pour le marché, rapport lu - 305	Avis de motion de Mr. Desilets pour amender le règlement qui défend d'obstruer les trottoirs et celui concernant les clôtures. 380
" - rapport concernant l'expropriation du terrain de C. St. Godby accepté 308	Auditeurs, nomination des — 1869. 388
" Rapport pour le terrain de Mr. Moïse Gauthier, accepté 310	Avis de résignation du Capt. F. R. Robert 390
Achat de la propriété de Mich. Caron 316	Approbation de la conduite du Sec. Trés. 396
Arbitres dans l'affaire d'expropriation contre J. C. Hart et D <sup>lle</sup> L. S. Hart - rapport des 321	Actes passés avec les Sieurs et D <sup>lle</sup> Hart, ratification des 406
Arriérages dus par les Incendiés 329	Achat de terrain de terrain de Robichon & frs 406
	" " " de Robichon & frs, clause addit <sup>lle</sup> 410
	Avocat de la Corporation, charge abolie 414
	Aubry, David, requête de 423
	do " , rapport sur requête de 428
	Avis de Motion pour amender le règlement des marchés 441
	Avis aux aubergistes 458
	Aubergistes et autres, règlement concernant les — continue gr force 458

Avis de motion de Mr. Shortis concernant la question du <u>drill shed</u>	458
Auberges, Requetes des Aubergistes	460
" " Licences d' - accordees	460
Argent dur, escompte de 5% sur- apres le 15 Avril 1870	465
Avis de Motion de Mr. Malhiot pour etendre les disposi- tions du reglement des batisses a l'epreuve du feu -	465
Argent, escompte de 20% sur	474
Arthur, comite pour recevoir le Prince	476
Avis de motion de Mr. Malhiot, concer- nant les nouveaux reglements	484
Auberge, licence d', a J. Vidal	488
Auditeurs, nomination des, 1870.	571
Avis aux proprietaires de lots vacants sur la rue S. Roch	575
Amendements au Role d'Evalua- tion de 1870	581
Avocat de la Corporation, nomination de P. C. Panneton,	585
Arbitrage entre la Corp. & M. Caron, nomination de D. J. LaPave.	588
Alignement de la rue des Forges par Arcand, Louis -	592
Avis de motion de Mr. DeNoncourt pour rescindre le vote de \$75000 pour le chemin de fer des Piles	593
Arbitres, rapport d', pour un ter- rain de Michel Caron pour elargir la rue des Forges	594
Arbres sur la rue des Champs	602
Achat de terrain pour prolonger la rue S. Denis jusqu' a la rue S. George, rap- port recommandant l' -	615

Annexion projetee de partie de la  
Cite a la municipalite de la  
paroisse des Trois-Rivieres 616



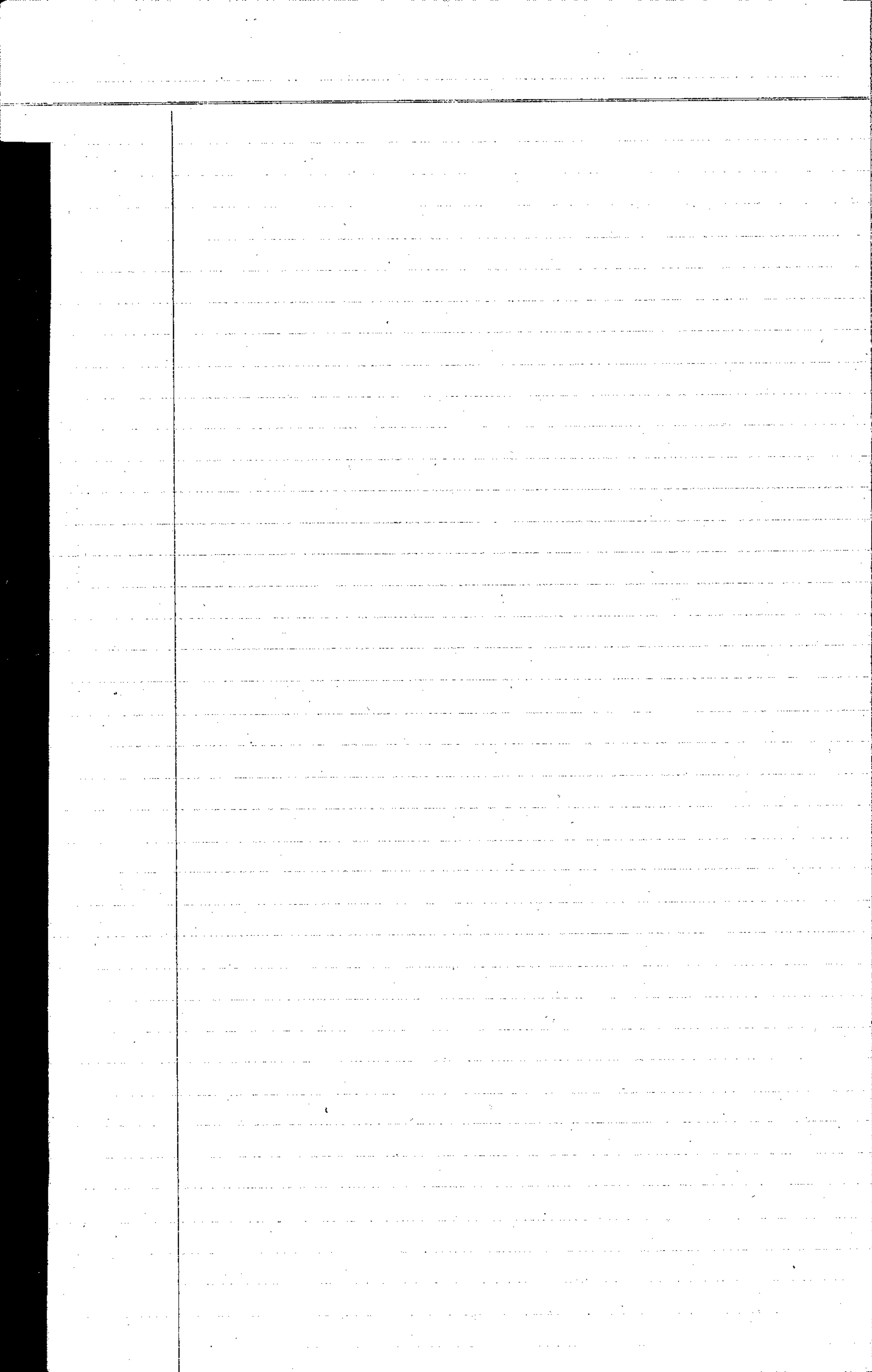
Blais, Prosper, requête de	10	Boulangers, règlement concernant la	
Baillargeon, lettre des Rev. <sup>s</sup> Lafkier et =	11	vente du pain	230
Bureau local de Santé, nomination	17	Bureau J. W., et autres, requête	232
do " " " Siance du	19	Billet pour \$700, renouvelé	237
Bouchers, Erection d'Abattoirs	27	Bouchers (vente des bancs des) 1868	238
Boulevard Turcotte, circulation des		Bellefeuille, P., et autres, requête de	257
voitures prohibées	29	Brique, règlement pour prohiber la	
Billet des Commissaires d'École	31	manufacture de la -	257
Bouchers, vente des bancs des, (1866)	39	Billet à L. C. Gervais pour \$372. <sup>50</sup>	
Bureau des réviseurs (1866)	61	pour habits de pompiers, C. N. 2	252
Bégin, Jos. requête de	69	Bureau Des Réviseurs (1868)	259
Bellefeuille, Philippe, père, nommé		Blais, Prosper, requête de	270
Inspecteur de clôtures, et	81	Bernier, Joseph, requête de	278
Bourdages, L. G. son billet en règlement		Bureau du Secrétaire-Trésorier	
de compte	84	transporté au Palais de Justice	281
Billet de L. G. Bourdages en règlement		Baril, Mrs., requête de	284
de compte	84	Boulevard, vis-à-vis, M <sup>rs</sup> . Moudelby	300
Prof de Portinari, affaire du Collège	107	Baril, Mrs. remise de taxes	302
Bourdages, Lettre de cts., sur le procès-		Bernier, Joseph, requête de	312
verbal du Chemin des Chenaux	113	Bâtisses vendues à Moïse Gauthier	316
Blais, Prosper, requête de	132	" sur le terrain exproprié"	
Bouchers, Vente des Bancs des, (1867)	143	contre C. N. Godby	325
Bureau des réviseurs (1867)	147	Boulevard Turcotte, pénalités contre	
Billet des Commissaires d'École	150	ceux passent avec des voitures	337
Brousseau, Ant. Nommé Constable	162	Beaumier, George, requête de	347
Bellefeuille, J. W., et autres, requête	167	Bouchers, résolutions concernant les -	352
Boulevard Turcotte, dommage à la		Boudreau, P. A., Ec., lettre concernant	
palissade par les chevaux		le cheval de M. Duchaine	356
de Mr. Michel Carou	175	Bâtisses sur le marché vendues	357
Blais, Prosper, requête de	181	Billet promissoire de \$2500	360
Bureau, J. W. et autres, requête de	186	Bâtisses à vendre sur le marché	361
Badeaux, G. et autres, requête de	194	" " " " " " " "	
Billet de C. M. Hart pour \$6000	209	résolution du 29 Avril '69, rescindée	363
Banque Ontario, placement de		Béland, Ed., Requête de	367
\$12069 à int. de 5% l'an	209	Bourdages, opinion de Mr., concernant	
Billet escompté pour \$7000	217	les cautions de M. Arth. Desjosses	377
Boulangers, plaintes au sujet du pain	226	Bernier, Jos., requête de	378
" , Comité pour préparer un		Boulevard Turcotte, réparations au	383
règlement concernant les =	227	Billet de \$700 à l'ordre du Sec. Trés.	384

B.

Approbation de la conduite du Secrétaire-Trésorier	396	Bâtisses en bois, règlement concernant les, amende prétendu	468
Boulevard Turcotte, lettre de Mr. Desilets	398	Billet promissoire pour \$1500.	470
Billets promissaires de \$1000, deux	400	Bateau à vapeur traversier en hiver	471
Bernier, Joseph, indemnité à	407	Boulevard, Mr. Malhiot autorisé à faire des arrangements avec la Compagnie du Richelieu au sujet du	471
do " Billet à l'ordre de	410	Billets promissaires pour \$1000 & \$3000	473
Billet en faveur de Joseph Bernier.	410	Boulevard, conventions avec la Compagnie du Richelieu approuvées	475
do promissaire de \$2500	412	Buisson, Wilbrod, tiers-saisie contre	480
Béland, Edouard, lettre de	414	Badeaux, G. J., et autres, requête de	485
Bourdages, Mr. L. G., discontinués comme avocat de la Corporation	414	Balcer, A. M., requête se plaignant d'une boutique de corroyeur construite par	485
Brousseau, Ant., nommé constable	417	Badeaux, G. J., et autres, requête de	575
Billet promissaire pour \$3000	417	Billets promissaires, \$1500, 1000, 500 & \$3000	585
" " en faveur de la Compagnie du Gaz	417	" " \$1500, 500 & 500.	614
Boulevard, Lettre de la Compagnie du Richelieu concernant le	417	Benson & Co, requête de	615
Bourgeois & Vigneau, requête de	421	Bornes de la Cité, projet de démembrement	616
Bourdages, L. G., et autres, requête de	421	Bureau, J. N., et autres, requête de	620
Billet promissaire pour \$1000	422		
Bouchers, requête des, et autres	423		
" , rapport sur la requête des	428		
Billet promissaire pour \$3000	429		
Bill de Police, assemblée au sujet du	430		
" " " , résolutions " " "	431		
Bourdages, L. G., requête concernant	432		
Beaudoin, Joseph Gervais dit, re- quête de	434		
Billet promissaire pour \$250	437		
do " " \$600	438		
do " " \$267.59	440		
Bergeron, Louis, - rapport concernant la vente de la propriété McPherson	442		
Billets promissaires, \$3500 et \$500	444		
Bureau du Régistrateur, lettre du Procureur Général concernant le	449		
Beaudoin, Jos. Gervais dit, requête de	460		
Billet promissaire pour \$1300	464		







Comité pour aviser aux moyens de venir en aide aux familles des volontaires à la frontière -		Chemin des Chenaux, lettre de Mr. Bourdages, concernant le	113
Commissaires d'École, billet des	5	Constable, Ant. Dauphiné, nommé	136
Craig, J. C. M. requête de	31	Craig, J. C. M., requête de	142
Commune, Sheds dans la	36	Clair, J. L., Lettre de	143
Comités permanents du Conseil	36	Certificat en faveur de L. F. Garceau	145
1866 à 1867 -	42	Commissaires d'École, billet des	150
Cloutier, Augustin, requête de	43	Confédération, vote de \$100 pour fêter la	152
Comité des Chemins autorisé à faire des démarches auprès de Mr. Ward, pour l'ouverture d'une rue sur son terrain	46	Comités permanents du Conseil, '67-'68 -	156
Cuve pour la pompe N. 1 -	46	Comptes du Sec. - Trés. et Rapport des auditeurs, 1867	157
Craig, Mr.: avis de motion pour un Comité Général du Const.	48	Constable, Ant. Proussseau nommé	161
Comité pour la réception des volontaires de Montréal et de Québec.	49	Craig, J. C. M., rapport sur sa requête	166
Craig, J. C. M., Requête référée	62	" " " adopté	167
" " " rapport sur la requête de, 66	62	Comités du Conseil ne peuvent faire exécuter aucun ouvrage si tous les membres ne sont d'accord	175
Courses, Police et maintien de la Paix	68	Caron, Michel, dommage à la palissade du Boulevard	175
Collège des Trois-Rivières, octroi de \$2000 comme aide	72	Compte de Che. Nadeboucorus	177
Caron, Requête du Rev. C. O. et autres do, Rapport sur la requête du Rev. P.	84	Comité pour aviser aux moyens de construire un marché	180
Comité de la Grève, procédés approuvés	87	Commune, ensemencement de partie de la - par Dav. Aubry Francoeur	180
Charretiers, règlement concernant les, amendé -	89	Commune - grand fossé	180
Cloche d'alarme pour la station de pompe N. 1 -	97	Coote, Maryanne, requête de	184
Chemin des Chenaux, rapport du Comité des Chemins	99	Comité pour un marché neu rapport Cloutier Aug. M., requête de	185
Comité Général, rapport du	104	Cheminiées, Maison de Mr. Godby	193
Convocation d'une assemblée du Conseil (affaire du Collège)	107	Chemin de fer du Grand Tronc, motion pour vendre les \$40,000	195
Certiorari dans l'affaire du Collège	107	Cotté, M., nommé procureur pour transport à Sév. Dumoulin, C. S., les \$40,000 du Grand Tronc	196
Collège, Refus de certiorari	107	Comité concernant l'agrandissement du marché aux denrées -	201
		Chiens errants	227

Comité pour préparer un règlement concernant les boulangers	227	Compte de Uldoric Martel	314
Compte de W <sup>m</sup> Perry, rejété	229	Carou, Michel, achat de la propriété de	316
Boulombe, D., requête de	232	Compte de Uld <sup>m</sup> Martel, rapport sur le -	319
Cloutier, Ed <sup>t</sup> , requête "	235	Comité général auquel est référé la poursuite de Uld <sup>m</sup> Martel contre la Corporation	322
Clair, J. L., Requête de	235	Cloutier, Jean, requête de	327
Cloutier, Aug <sup>t</sup> , requête de	242	Compte de Claude Féron	329
Commerçants étrangers, règlement concernant les	244	Boulombe, Edmond, salaire de	349
Comités Permanents du Conseil, 1868-254		Cloutier, Aug <sup>t</sup> , requête de	359
Comité spécial auquel est référé le mémoire de M <sup>r</sup> . B. Sulte	257	Commerçants de viande paieront d'imp. p <sup>u</sup> ch <sup>e</sup> de licence	360
Constable, Aug <sup>t</sup> Davrau nommé -	260	Comité pour aviser aux moyens de construire un hôtel de Ville	360
Dotisations et Taxes, règlement des	263	Comité de la Commune autorisé à vendre à E. M. Hart, un terrain sur la rue St. Philippe	360
Cloutier, Aug <sup>t</sup> , lettre de	267	Charretiers, Station pour les	361
Comité pour acheter les terrains pour le marché, le jardin et l'hôtel de N.	270	Construction du marché neuf arrêtée	369
Canal au pied du Coteau	271	Commune, graine de trèfle dans la	372
Carou, Riv <sup>d</sup> C. O., lettre du	271	Cautions de M <sup>r</sup> . Arthur Desfossez	377
Comité pour achats de terrains pour le marché, etc. - rapport du	272	Comité pour rencontrer M <sup>r</sup> . Godby au sujet de l'achat de sa propriété	378
Conseil de Ville siège au Palais de Justice	281	Comités permanents pour 1869-1870	387
Comité Général pour nommer un conducteur des travaux du mar- ché-neuf.	288	Comité pour terminer les travaux de construc- tion du marché-neuf	391
Conducteurs des travaux de construc- tion du marché-neuf. Namel et Vadeboncoeur -	289	Canal au pied du coteau, réparer le	398
Comité Spécial pour achat de maté- riau pour le marché-neuf	275	Comité pour s'entendre avec M <sup>m</sup> . Robichon et frere pour l'achat d'un terrain	403
do, rapport du susdit	291	Compte de Chs. Vadeboncoeur, rapport sur le	404
do pour surveiller la construction du marché-neuf.	296	Chemin des Piles, lettre de M <sup>r</sup> . W. W. Donagall	416
Collection des licences contre les étrangers, 10 <sup>e</sup> palloué à O. Rocheleau	298	Charge d'avocat de la Corporation abolie	414
Commissaire des Trav. Publ., motion pour l'inviter à visiter les ponts B. M <sup>e</sup>	300	Constable, Ant. Prouseau nommé -	417
Carou, Michel, rapport des arbitres	305	Compagnie du Gaz, billet en faveur de la " " Richeheu, lettre concer- nant le Boulevard	417
Comp <sup>t</sup> du Richeheu, remise sur taxes	302	" du Richeheu, lettre de la	419
		Chemins d'lixier, requête de J. Panneton	419
		Chemin de fer des Piles, requête de P. B. Vanasse	426

Comité des Marchés, rapport sur la requête des Bouchers, (Mort & autres)	428	Clôtures et fossés dans la Commune, réparations aux	469
do de la Commune, rapport sur la requête de David Aubry	428	Compagnie du Richelieu, Mr. Malbiot autorisé à faire des arrangements au sujet du Boulevard avec la	471
Conseiller pour le Quartier Notre-Dames, nomination de D. C. Frigon	432	Conventions avec la Compagnie du Richelieu approuvées	475
Chemin de fer des Piles, rapport pour remettre à huit jours la considération de la requête de P. B. Vanasse	434	Comité de réception pour la visite du Prince Arthur	476
Comités permanents - le Conseiller Frigon remplace le Conseiller Sévillats dans les	435	Chemin de fer des Piles, motion pour ajourner la considération d'une augmentation de l'octroi pour le	481
Comité des Finances, Mr. De Noncourt nommé président du	435	Chemin de fer des Piles, requêtes de G. C. Badaux et autres et de V. Guillet et autres, demandant qu'il ne soit pas voté \$100000 pour le	485
Chemin de fer des Piles, lettre de Mr. P. B. Vanasse	437	Comités permanents du Conseil 1870 à 1871	570
Caron, Michel, acte de vente à la Corpor <sup>tion</sup>	438	Cloutier, Augt., requête de Caron, Michel, offres pour achat du terrain en avant de la maison de	577
Carignan, O., et autres, requête de	441	do, prêt de Michel Caron	581
Compagnie du Gaz, rapport de commandant de payer les comptes d'éclairage à l'avenir en trente sous	440	do, D. G. LaBarre, nommé arbitre	588
Comp <sup>agnie</sup> du Gaz, billet en faveur de la	440	Caron, Michel, rapport de D. G. LaBarre sur un terrain pour élargir la rue des Forges	588
Cotisations et taxes remises à certaines personnes	443	Chemin de fer du Nord, lettre et résolutions des directeurs de la Compagnie du	590
Chemin de fer des Piles, vote de \$75000 en faveur du	446	Cloutier, Augt., remise de \$2500 sur le loyer du marché aux denrées	591
Commerçants pourront acheter à toute heure sur les marchés	447	Chemin de fer des Piles, motion de Mr. De Noncourt pour rescinder le vote de \$75000	592
Comité spécial pour faire rapport sur la requête du Lt. Col. Stancon	449	Chemin de fer des Piles, vote de \$75000 rappelé	594
Comité spécial pour s'enquérir de l'endroit le plus avantageux pour placer des piles	449		
Commerçants étrangers, règlement concernant les - amende	452		
Chemin de fer des Piles, lettre de Mr. Winchell	455		
Canal au pied du coteau, réparations au	469		

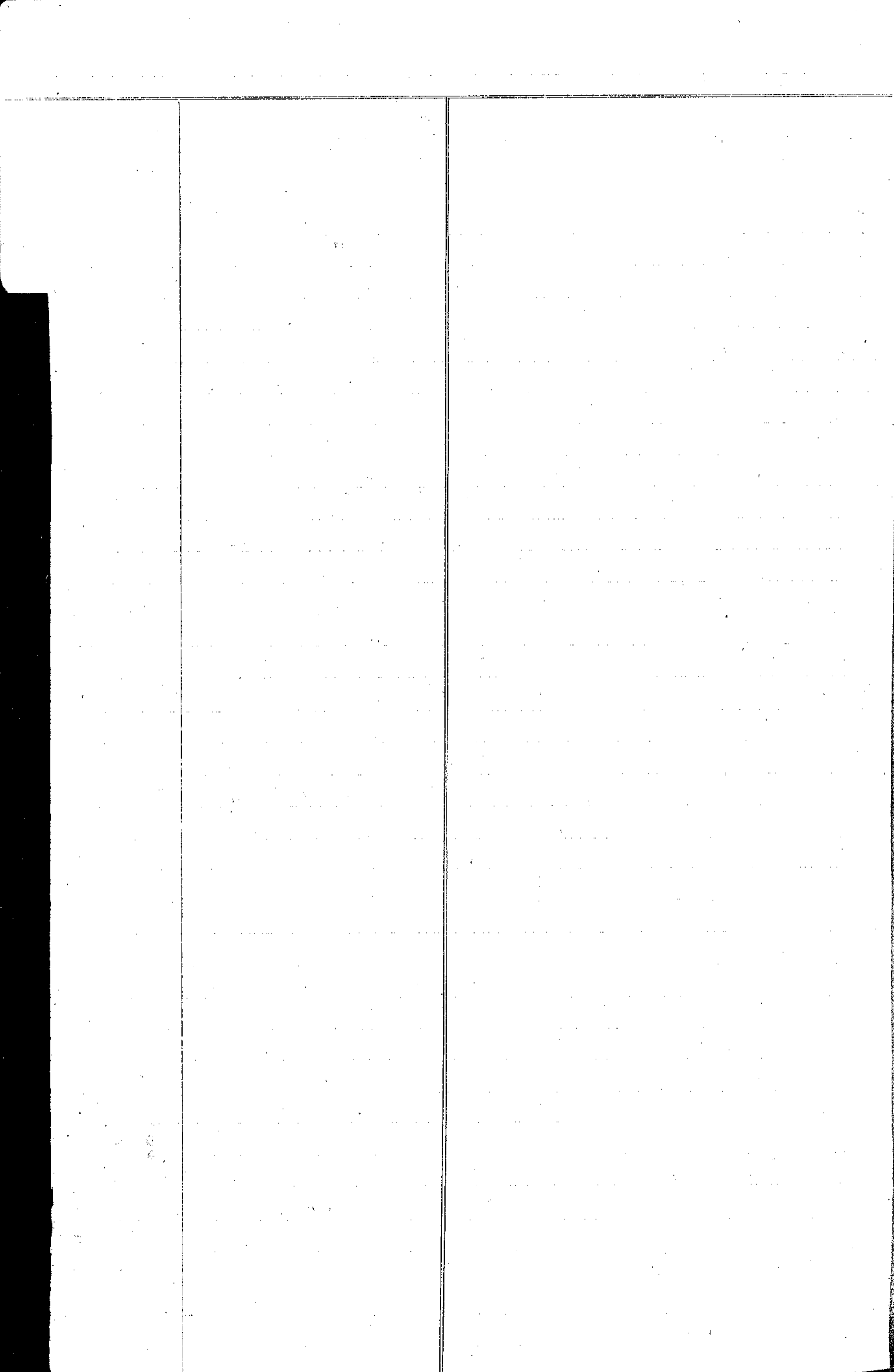
- Chemins de fer du Nord et des Piles,  
résolution pour prendre  
\$100,000 de parts dans la  
Compagnie des \_\_\_\_\_ 594
- Cason, Michel, rapport d'arbitres  
concernant un morceau de  
terrain pour élargir la rue  
des Forges appartenant à 597
- Chemins de fer du Nord et des  
Piles, projet de règlement  
pour prendre \$100,000 de  
parts dans la Comp<sup>ie</sup> des 598
- Clair, J. L., lettre de, demandant  
que des arbres soient plantés  
sur la rue des Champs 602
- Comité permanents, Mr. Dufresne  
nommé membre des \_\_\_\_\_ 607
- Chemins de fer du Nord et des Piles,  
rapport de Mr. De Noncourt,  
Président de l'assemblée publ<sup>iq</sup>ue 608
- Cité, projet de bill pour démem-  
brer une partie de la Cité 616
- Commune, requête pour faire  
diminuer les rentes de la 620
- Craig, J. C. H., requête de 622
- Chemins de fer du Nord et des  
Piles, résolution autorisant  
le Maire à souscrire \$100,000  
de parts. 664

Désilets, O. O. Requête de	144	Dufresne, fils, Joseph, balance de sa dette	
Duchene, Aug, achat de sa propriété	31	sur l'achat de un emplacement	
Dupont, Louis, Requête de	36	réduite à \$30	249
Denoncourt & autres, (N. L.)	36	Daviau, Augt, nommé constable	260
Dusault, Ls., nomination de, comme	70	Désilets, J. M., avis de motion de Mr.	267
Inspecteur et messenger	70	Désilets, O. O., requête de	270
Dunn, requête de Dame Veuve	88	Duchaine, Euchariste, requête de	312
Désaulniers, requête de Antoine	91	Duval, Josph, requête de	315
Digue, aide aux victimes de la	129	Désilets, J. M., avis de motion de effr.	332
Dubord Lettre du Dr. Président de la Société	129	do, autorise à assister à la vente	
de St Vincent De Paul	129	des terrains pour taxes	335
Dufresne, Jos., requête de	134	De Noncourt, N. L., autorise à acheter le	
Decoteau, Pierre, " "	134	terrain du moulin à vent	338
Désilets, J. M., - avis de motion de	135	Duchaine, Louis, rapport de l'Inspecteur	
Dauphinois, Art., nommé Constable	136	concernant son cheval	356
Dusault, Louis, requête de	140	do, lettre de Mr. Boudreau concer-	
Désilets, J. M., président des Elections - 1867	141	nant le cheval de	356
Dusault, Louis, Salaire porté à \$8.00 p. mois	142	De Noncourt, N. L., avis de motion pour	
Decoteau, Dame Adèle, requête de	145	amender le règlement des marchés	356
Duplessis, Chs, et autres, requête de	173	Duchaine, Louis, poursuite de	360
Désilets, Lettre de O. O.	175	Dufresne, Dom, vente à, - des maisons	
Dufresne, Jos., fils, compte pour terrain		de Michel Caron & Morice Gauthier	363
manquant sur l'emplacement		Duchaine, Euchariste, vente à, - de la	
qu'il a acheté du Conseil	182	maison ci-devant occupée par	
Dupont, Verité, Pierre, permise des taxes	187	Flavien Marceau	363
Duval, Joseph, requête de	191	De Noncourt, N. L., rapport concernant	
Dumoulin, Séver, chargé de vendre les		la couverture en bois chez	364
\$40000 d'actions dans la Comp <sup>ie</sup>		De Noncourt, N. L., pour agir comme	
du Grand Tronc. -	195	membre du Comité des Finances	
do, Frais de voyage payés par le		à la séance du 17 Mai 1869.	365
Conseil -	195	De Noncourt, N. L., nommé président	
Désilets, avis de motion de Mr.	201	des élections, 1869	368
Désaulniers, Jousaint, lettre de	219	Dufossis, cautions de Mr. Arthur	377
Duchaine, Art, vente de la maison De	234	Désilets, Mr., avis de motion pour	
Désilets, avis de motion de Mr.	235	amender le règlement qui défend	
Dagneau, Napoléon, requête de	235	d'obstruer les trottoirs et celui qui	
Desbarats, G. E., achat des terrains de	238	concerne les clôtures	380
Désaulniers, Thomas, nomination De	242	Désaulniers, L. J., requête de -	382
Dufresne, D., achat de terrain pour la rue Royale	248	do, rapport sur requête	384





Estimateurs et Evaluateurs, 1866-	27
Election de 1866, L. C. Guvais, president	29
Etaux de la petite Halle, 1866, vente des	39
Eglise Presbyterienne, recompense de \$25 offerte pour la de- couverte de l'auteur des dom- mages aux fenetres de -	46
Employes publics, taxes remises	54
do " payees par eux	122
Estimateurs et Evaluateurs, 1867-	139
Election de 1867- J. M. Desilets, president	141
Estimateurs et Evaluateurs, salaire fixe a \$20 <sup>00</sup> chacun	143
Etaux de la Petite Halle et des Bouchers, vente	143
Ensemblement de la Commune	180
Estimateurs, nomination, 1868	234
Election de 1868, P. E. Panneton, president	237
Echantillons, reglement concernant les personnes vendant sur -	244
Encanteurs, reglement concernant les	244
Evaluation, role homologue	262
Etrangers pourront adresser le Con- seil sur permission	319
Etaux de la Petite Halle, 3 mois de loyer remis	303
Etaux des bouchers, resolutions concernant les -	352
Election de 1869, Mr. De Noncourt, president	368
Exonérer le Secrétaire Trésorier, motion pour	396
Etat d'arriérés dus à la Corporation	404
Escompte de 5% sur monnaie d'argent après le 15 Avril 1870	465
Evaluateurs, nomination des, 1870	473
Escompte de 20% sur monnaie d'argent	474
Elections municipales de 1870, Mr. Malhot, nommé president des -	480
Evaluation, Role de 1870 déposé	484
Etaux du marche, vente des, (1870)	484
Expertise entre la Corporation et Michel Caron, - Mr. D. G. LaParre nom- mé arbitre pour la Corporation	588



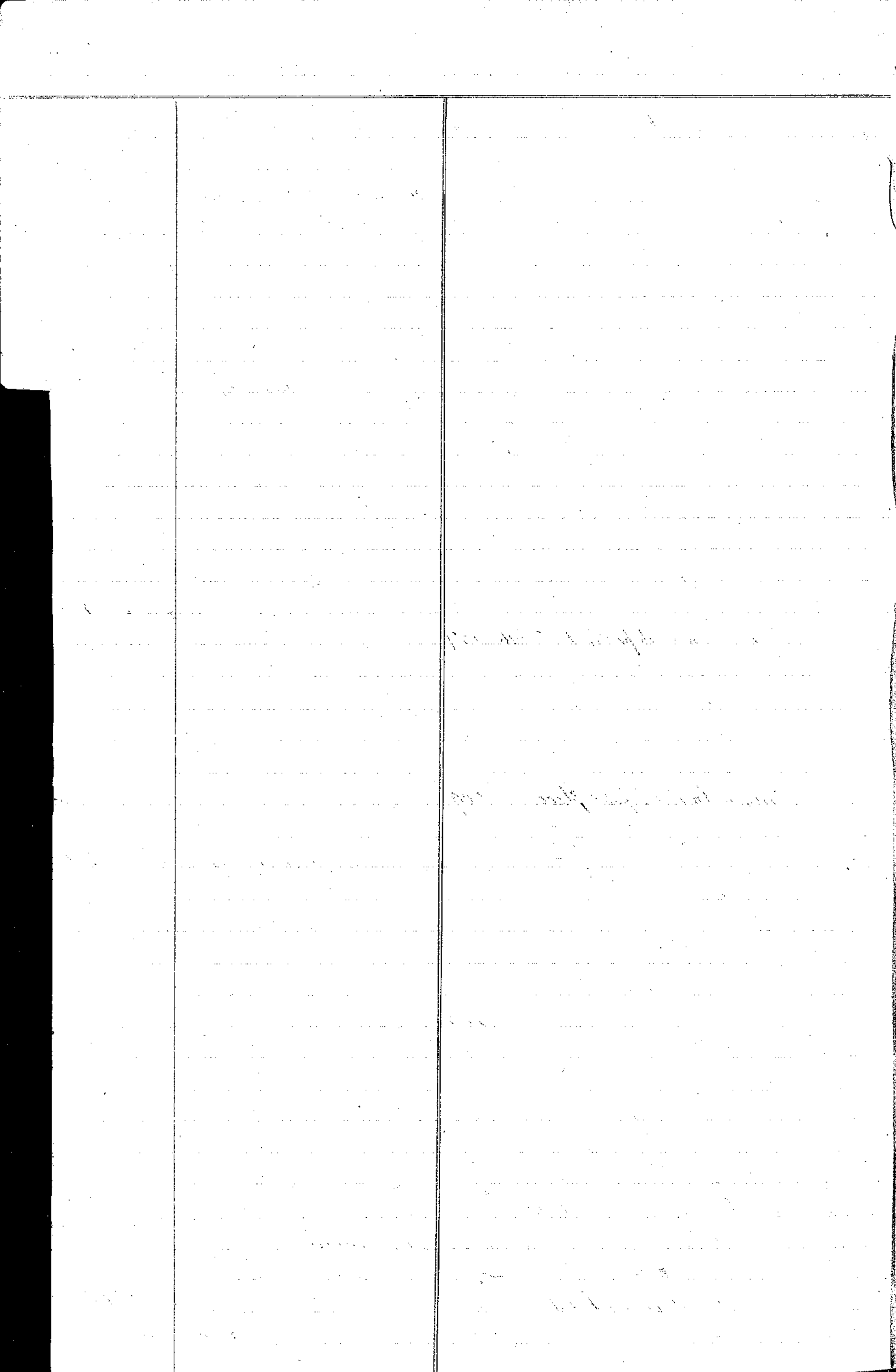
Feu, cure pour la Cie N° 1	146	Feu chez Mr. Fearon	166
Faits et articles, réponses sur —		" , Compagnie N° 2, F. H. Robert, nommé	
Cause de la Corp. vs. Masse	78	capitaine —	166
Fortin, Jean, nommé inspecteur de		" chez Edouard Beaudoin	170
clotures & fossés	81	" " Pierre Girouf	172
Feu chez Peter Mc Cabe.	103	Farmer, lettre de Mr. J. G.	173
" " J. U. Ritter	110	Feu chez J. K. Ward	179
" " Wilbrod Desaulniers	111	Fosse de la Commune recallé	180
" " Philippe Gravel	116	Feu chez D <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Pelissou	185
" " John Houlistou	122	Fosse entre la Commune et St. Louis	
" , requête de la Cie N° 1 pour uniformes	122	et J. W. Bureau. — Rapport des	
" , uniformes pour la Cie N° 1 - notes	123	Inspecteurs.	188
" , chez J. K. Ward	125	Fanal à huile de charbon, Rue St. Omer	192
" " D. L. La Barre, (Rue Artel.)	125	Feu chez Edouard Cloutier	193
" " Claude Féron	125	Frais de voyage pour vendre les parts	
" " Joseph Faergin	125	du Grand Trou en Angleterre,	
" " J. B. Thivierge	127	payés à Mr. Dumoulin par le Conseil	195
" " J. Houlistou	127	Feu chez Antoine Desaulniers	205
" , requête de la Cie N° 2 pour uniformes	128	Feu, accidents à la pompe "Excelior"	223
" " " " " 3, pour une cloche		" , primes aux Compagnies du =	225
d'alarmes pour Lucarne à la statue	128	" , chez Honoré Beaudoin	234
Feu, Rapport du Comité du = sur les re-		" , requête de la Compagnie N° 2	235
quêtes des Cies N° 2 et 3 pour		Feu, élection des Officiers de la	
uniformes et cloche —	131	Compagnie N° 1	236
" chez D <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> M <sup>re</sup> Pherson	136	Feu chez John Ripan	248
" Prime à la seconde pompe à un-	141	Feu, habillements pour la Cie N° 2	
la Compagnie N° 1 pour rade servir		payés par un billet	252
de l'une ou de l'autre des pompes		Feu chez Edouard Thifault	262
en sa possession —	141	do " Albert Cadorech	270
" La pompe "Lion Rouge" livrée		do " Chs. Southood	291
à la Compagnie N° 3	141	do " W <sup>re</sup> M. Dawson	291
" Habits des membres de la Cie du		do " D <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> J. E. Turcotte	291
Feu N° 2	148	Féron, Joseph, lettre de	298
Féron, Claude, requête de	150	" , Claude, compte de	329
Fête de la Confédération, note de \$100	152	Feu chez W. H. Rowen	330
Feu chez Mr. Bourdages	158	Farmer, J. G., 1 <sup>re</sup> requête de	359
Feu, liste des membres de la Comp <sup>ie</sup> N° 2	161	do " 2 <sup>e</sup> " "	359
" , rapport concernant les officiers de la		Fanal dans la Real Pine	367
Compagnie N° 2 -	163	Farmer, J. G., requête de	367



Girard, Flavien, Requête de	19	Grand-Tronc, produit de la vente	
Gennis William, Requête de	22	des £40,000 en actions de la	
Gervais, L. E. président des élections, 1866.	29	Compagnie du Grand Tronc	203
Godin, Colbert, requête de	39	Grand Tronc, Placement du produit	
Gauthier, Jérémie et autres, requête de	45	de la vente des actions du	209
Garceau, L. J. salaire alloué comme		Gervais, Mr. Pro-maire, 2 <sup>e</sup> quartier, 1868.	226
assist. Sec. Trés. —	42	Gennis, Mr., requête de	238
Guillemet, Nap. rapport sur sa requête	85	Selinas, Ed., " "	238
do, remise de sa dette	85	Garceau, L. J., " "	238
Gaz, pose de 2 reverberes, Rue Notre Dame	87	Giroux, Dr. Philippe, achat de son	
Gervais Rapport de Mr.	96	emplacement, Rue St. Georges.	246
Gouin, Geo. A. — lettre au Commissaire		Gervais, Mr. Billet de \$372.50 pour	
des J. de la C. concernant —	101	habits des pompiers, C <sup>ie</sup> N <sup>o</sup> 2	252
Gervais, avis de motion de Mr.	105	Gervais, Mr., Pro-maire, 3 <sup>e</sup> quartier, 1868	255
" Mr. nommé pro-maire	106	" " , avis de motion concernant	
" " " pour recevoir les obli-		le marché aux denrées	260
gations des Incendies	106	Gaillou, J. B., requête de	292
" " nommé pro-maire.	128	Genest, L. W. S., et autres, requête de	293
Garceau, L. J. et autres, requête de	132	do " , rapport sur la requête de	294
Garceau, L. J., certificat en faveur de	145	Gervais, Mr., Pro-maire, 4 <sup>e</sup> quartier, 1868	301
Gervais, avis de motion de Mr. —	172	Gauthier, Moïse, rapport des arbitres	305
Godin, Colbert, et autres, requête de	177	Godby, C. H., rapport des arbitres	305
Guillemette, fils, Aug <sup>t</sup> , et autres, requête	181	Gaillou, J. B., réduction de l'évalua-	
Gervais, Mr., nommé pro-maire	182	tion de ses propriétés	302
Gaz, rapport du Comité du	183	Godby, C. H., rapport des arbitres	
Godby, C. H., cheminées de sa maison	193	accepté —	308
Grand Tronc, Chemin de fer du, — motion		Gauthier, Moïse, rapport des	
pour vendre les £40,000	195	arbitres accepté	310
do, Sr. Dumoulin, chargé de		Gauthier, Moïse, requête de	312
vendre les dits £40,000	195	Guillet, V., et autres, requête de	312
do, St. Cotte nommé procureur		Gauthier, Moïse, requête de	315
pour transporter à M. Dumoulin		" " , vente de bâtieses à —	316
les £40,000	196	Godby, C. H. remise de taxes	325
Giroux, Pierre, requête de	199	Gauthier, Moïse, " " "	325
Gervais, Mr., nommé pro-maire	203	Godby, C. H., bâtieses sur terrain approprié	325
" " autorisé à recevoir et à pla-		Giroux, Pierre, requête de	326
cer le produit de la vente des		Gervais, Mr., pro-maire, 1 <sup>er</sup> quartier, 1869.	330
£40,000, parts du Gr <sup>d</sup> Tronc	203	Gauthier, Nazaire, terrain de, — trans-	
		porté à Oné, Patruille	339

Grenier, Céléstin, réponse à une tierce saisie contre	343	Guillet, V., et autres, requête de	485
Gervais, Mr. Pro-maire, 2 <sup>e</sup> quartier de 1869	357	Giroux, Amédée, requête de	574
Gaz, Rapport de l'Inspecteur concernant un canal		Selinas, Augustin, " "	604
demandé pour égoutter le terrain du -	364	Gaz, poteau de, sur la rue Merville	681
do, fanaux dans la Rue Pine	367		
Graine de trèfle dans la Commune	372		
Gervais, Dr. C., nommé médecin vaccinateur	376		
do, motion concernant Mr.	377		
Godby, comité pour l'achat de la propriété	378		
do, C.A., lettre de -	382		
Genest, Mr. C. B., est autorisé à adresser			
la parole devant le Conseil	396		
Guillemette, Augt, et autres, requête de	406		
Gaz, Billet en faveur de la C <sup>ie</sup> du -	417		
Gauthier, Maxime, requête de	434		
Gauthier, Moïse, requête de	434		
Gervais dit Beaudoin, Joseph,			
requête de	434		
Gauthier, Moïse, rapport sur la			
requête de	436		
Gaz, Comp <sup>ie</sup> du, - rapport recomman-			
dant de payer à l'avenir en argent	440		
Gaz, Billet en faveur de la Comp <sup>ie</sup> du	440		
Glacé, comité pour s'assurer des moyens			
les plus propices d'avoir un pont de	449		
Gervais dit Beaudoin, Jos., Requête de	460		
Genest, lettre de Mr. C. B., concernant			
la réclamation de O. J. Hamel	460		
" , Rapport sur la lettre ci-dessus	462		
Gennis, W <sup>m</sup> , Requête de	464		
Gaffes et Echelles, motion pour			
former une compagnie de	464		
Gervais, Dr., rapport du	468		
Gauthier, Dr <sup>m</sup> rue Maxime,			
requête de	469		
do do, requête rejetée	469		
Gouin, requête de Messrs. Geo. A.			
Gouin et autres offrant de			
former une C <sup>ie</sup> de Sapeurs	477		

--	--	--





Hôteliers, requêtes des	10	Hôtel-de-Ville, rapport du Comité pour	
do, Licences des	11	achat de terrains pour le marché, ge.	272
Héroux, Ls. Requête de	26	Hamel et Vadeboncoeur nommés pour	
Houliston, Geo. B. lettre de, au sujet du		la construction du marché neuf	289
bris de vitres de l'église		Hypothèque, main-levée d' — contre C. B.	
Presbytérienne	46	de Xiverville.	
Homologation du Rôle d'Évaluation.	50	Hart, D <sup>ne</sup> Caroline A. Hart, rapp <sup>t</sup> des arbitres	321
Houle, Timé, requête de	72	" J. C. " " "	321
Héroux, Louis, " "	74	Halle des regrattiers, l'aper remis	303
Hart, requête de D <sup>e</sup> N. A. B.	95	Hamel et Vadeboncoeur, requête de	341
Héroux et Poliquin, rapports sur leur reg <sup>ts</sup>	100	Hôteliers, règlement concernant les, 1869-	343
Harkin, Edw <sup>d</sup> J. opposition à une saisie	107	do, requêtes des	346
Habits de la C <sup>e</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2	148	do, licences des	346
Harkin, Edw <sup>d</sup> J. lettre de —	149	Hamel & Vadeboncoeur, salaire de —	349
Hart, lettre de D <sup>ne</sup> V <sup>e</sup> A. B.	175	Hôtel, licence de Pierre Poliquin	349
Héroux, Louis, requête de	182	Halle neuve, résolutions concernant la-	352
" " remise de partie de sa dette	187	Hôtel, licence de Pierre Sylvestre	357
Hart, E. M., nommé pour recevoir les		Hanson, Lt. Col., requête de, et autres	359
\$3795 et 1/2, produit de la vente		Hôtel-de-Ville, comité pour aviser	
des \$40000 d'actions dans la		aux moyens de construire un-	360
Comp <sup>t</sup> du Grand-Droue	203	Hart, E. M., - le comité de la Commune	
Hart, E. M., Billet de, pour \$6000	209	est autorisé à lui vendre un	
Hôteliers, Licences des 217. 219 3	220	terrain sur la Rue S <sup>t</sup> Philippe.	360
" " Règlement concernant les	214	Hamel & Vadeboncoeur, requête de —	382
Hôtel-de-temperance, D. Coulombe	232	Hart, J. C. et D <sup>ne</sup> Caroline A., motion	
Habillemente pour la C <sup>e</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2	236	pour prendre possession des terrains	
Hôtel-de-temperance, Edouard Gelinas	238	de —	392
Hypothèque levée sur le terrain de Chris-		Hart, J. C. & D <sup>ne</sup> , rapport du Comité	
topher Korman, Rue Craig	242	nommé pour prendre arrangements	398
Habillements pour la Comp <sup>t</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2		Hôtel-de-Ville, rapport du Comité pour	
payés à Mr. Gervais par un billet	252	prendre arrangement avec J. C.	
Histoire des Trois-Rivières, mémoire		& D <sup>ne</sup> C. A. Hart	398
de Mr. B. Sulte concernant L' =	257	Hart, M. M. & D <sup>ne</sup> , prise en considéra-	
Homologation du Rôle d'Évaluation,	262	tion du rapport concernant le	
Hôtel-de-Ville projeté, requête de Mr. La-		paiement des terrains de —	399
fleiche et autres	268	" , motion pour payer les ter-	
Hôtel-de-Ville, achat de terrains, résolut <sup>n</sup> ,	269	rairns de M. M. & D <sup>ne</sup>	399
do, Comité pour achat des terrains	270	" , J. C., motion concernant le	
Hôtel-de-temperance, Prosper Blais	270	paiement du terrain de —	400

Nash, ratification des actes passés avec les Sieurs et D <sup>lle</sup> —	406
Nash, Geo. C., protêt de	422
do, et autres, requête de	423
Hamel, requête ou lettre de O. Z.	423
Nash, Geo. C., rapport sur la requête de —	428
Hamel & Gadéboncour, rapport sur la requête de N. & V.	433
Hanson, St. Col., pour référer à un comité spécial la requête du	449
do, rapport du Comité spécial	452
Nash, E. M. Co., vente des terrains de feu Marie Dery à I	455
Hôteliers, avis aux	458
Hôteliers et autres, règlement concer- nant les — continué en force.	458
do Requêtes des	460
do Licences des	460
Hamel, O. Z. — Lettre de C. B. Genest, Ces., concernant la recla- mation de —	460
do — Rapport sur la lettre concernant la réclamation de —	462
"Hook & Ladder," motion pour former une compagnie de	464
Nash, A. M., Lettre de —	464
do tiers-saisie contre	479
Nash, E. M. Nash, et autres, requête de, concernant le démembre- ment projeté de la Cité	616

Inspecteur de Ville, nomination de Ovide Rocheleau	5.	Jardin public, requête de Mgr. Lafleche et autres.	268
Inspecteurs de Clotures & Fossés réglement, concernant les	80	Jardin public, résolution pour achat des terrains nécessaires	269
Inspecteurs de Clotures et fossés, M. M. Bellefeuille & Fortin nommés	81	Jardin public, Comité pour acheter les terrains	270
Incendie, quai de la Cie du Richelieu	88	" " Rapport du Comité susdit	272
" chez Peter Mc Cabe	103	" " , motion pour prendre possession de terrains pour le	392
Incendies de 1856, Mr. Gervais nommé pour recevoir leurs obligations	106	Justifier le Secrétaire, motion pour	396
Incendie chez J. U. Ritter	110	Jardin public, rapport du Comité pour prendre arrangement avec J. C. & D <sup>ne</sup> Mark	398
" " Wilbrod Desaulniers	111	do - motion pour acheter le	399
" " Philippe Gravel	115	do " concernant J. C. Mark	400
Inondés, secours aux	129	Jurés, liste des Grands & Petits	411
" , Lettre de la Société de S. V. de P.	129		
" , nouvel aide	130		
" " " "	134		
Inspecteurs de fossés, - Rapport au sujet du fossé entre la commune, et G. B. Louin & J. N. Bureau	188		
Incendies qui doivent des arrérages	235		
Inspecteurs de fossés - Rapport au sujet du fossé chez M. Deslauriers, Rue St. Hubert	303		
Incendies, arrérages dus par les	329		
Incorporation, acte, amendements à l'	332		
Indemnité à Léandre St Onge	368		
Interroger le Sec. Trés, motion pour	391		
" " do " " , retirée	395		
Indemnité à Robichon & frère	407		
" " Joseph Bernier	407		
" " Euchariste Duchaine	422		
Indigents et autres, remise de taxes et coti- sations aux	443		

Kiernan, John, et autres, requête	22
Kiernan, Christopher, lettre de	36
do " , requête de	223
do " , main levée d'une hypothèque.	242

Langlois, Frédéric, requête de	10	Laerois, Pierre, et autres, - requête de	153
Laerois, Joseph " "	10	Lottinville, H., nommé pro-maire	162
Licences d'Auberges - 1866 -	11	do " , rapport sur sa requête	166
Lettre des Rev. <sup>es</sup> Lafliche et Baillargeon	11	do " , " adopté	167
Lafliche, Lettre de Mr. le Grand Vicair	11	Lettre de Mr. J. G. Farmer	173
Lettre des Sœurs De Charité	26	" " D <sup>me</sup> V <sup>e</sup> A. B. Hart	175
Lampe au Coin des Rues Viverville et		" " O. O. Desilets	175
St. Genevieve	30	" " Melmoth Coll	183
Lettre de Christopher Kiernan	36	Lacerte, Désiré, requête de	186
Lottinville, avis de motion de Mr.		Lampe à huile de charbon Rue St. Olivier	192
pour amender le règle-		Lamontagne, Trefflé et autres,	
ment des Marches	46	requête de -	200
Lettre de Geo. B. Houlistou, au sujet		Lamontagne, Hérit <sup>rs</sup> Ol., rapport sur	
des dommages faits aux		la requête des -	201
vitraux de l'église presbyt <sup>riale</sup>	46	Lettre de Mr. Toussaint Desaulniers	219
Lasonde, Narcisse, soumission pour la		Licences Des Aubergistes	220
Construction du quai près		L'Heureux, Capitaine du "Yamaska"	221
du moulin à vent acceptée	67	Licences Des Aubergistes	223
Lor, Théodore, requête de	68	Lemay, Thélephor, requête de	223
Lasonde, Narcisse, vote de \$25 <sup>00</sup> apc	84	do " "	232
Lettre de J. K. Ward au sujet de la		Liste des Incendies qui ont des auri-	
continuation de la		rages -	235
Rue des Pins	99	Lettre de la C <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2, (promi-	
Lettre au Commissaire des Terres de la		(nation d'officiers)	236
Couronne concernant		L'Heureux, Chs., requête de	260
Geo. A. Gouin	101	Lettre de Augustin Bloutier	267
Lettre de Mr. Bourdages concernant le		Lafliche, Mgr., et autres, requête de-	
chemin des Chemaux	113	(marché, cani public et hôtel de ville)	268
Lafliche, adresse de la Corporation à Mgr.	114	Lettre de Mr. Alex <sup>e</sup> McPherson	271
" Mgr. réponse à l'adresse de la Corp.	115	" du Rev <sup>e</sup> C. O. Carou,	271
Licences d'Auberges. - 1867 -	120	Lortie, Dominique, requête de	284
Lettre du Dr. Duford, Président de la Société de		Lanigan, William, nomination	
St. Vincent Le Paul	129	comme arbitre pour estimer	
Lottinville, Max., requête de	142	les terrains à exproprier pour	
Lettre de D. L. Clair	143	le marché, &c.	287
Larue, A., requête de	145	Lortie, Dominique, nommé pour conduire	
Lettre de Edward J. Harkin	149	les travaux de maçonnerie du marché	
Lettre de Jules Moreau	149	neuf	289
Larue, Jhos. et autres, lettre de	150	Licences, 10% alloués à C. Rochebeau	298

Lettre de A. B. Stewart	298	Lettre du Procureur-Général au sujet du Bureau	
" " Joseph Féron	298	du Régistrateur	449
Loyer de la Petite Halle, 3 mois déduits	303	Lamothe, Joseph, requête de	449
Lizé, Colbert, saisie contre-	318	" " , motion pour vendre à un	
Lettre du Sheriff pour arrérages dus aux		terrain sur la rue St. George <sup>(pendant)</sup>	450
fonds de bâtisses et jurés	325	Loyer de la maison, vis-à-vis la Cathédrale à Cho.	
Lambert, F. W., requête de	332	Mulaire et Ovide Rocheleau	450
Latreille Onéj. - transport du terrain de		Lettre de J. M. Winchell, Esq. (Chem. de fer des Piles)	455
Nazaire Gauthier à	339	Licences d'Auberges en 1870.	460
Licences des Aubergistes, pour 1869	346	Lettre de Mr. C. B. Senest, concernant la	
Lettre de Joseph Panneton, père	354	reclamation de Mr. O. J. Stamel	460
do " Mr. Boudreau concernant le cheval		do de Mr. Senest concernant la reclamation	
de Sr. Duchaine	356	de Mr. O. J. Stamel, - rapport sur la -	462
Licence de Pierre Poliquin	349	do de A. M. Hart. Esq.	464
Licence de Pierre Sylvestre	357	Lampe au coin des rues Royale et St. George,	
Locataires de la Petite Halle, remise aux	367	requête demandant la pose d'une	474
Lottinville, Octave, requête de	373	Lettre du Secrétaire de la Compagnie du	
Lassalle, S. et autres, requête de	374	Feu N. 2 concernant A. Voizard, Capitaine	486
Lotbinière, subvention au Vapeur	378	Lettre de Mr. Alfred Picard	486
Lassalle, S. autres, rapport sur requête de	380	Licence d'auberge à J. Vidal (1870)	488
Lottinville, Oct. L., " " " "	381	Lettre de Mr. John Turner	490
Lettre de C. A. Godby	382	LaBarre, D. G., nommé arbitre pour le terrain	
Liste des taxes du ramonage payées		de Michel Caron.	588
du 7 Juin au 5 Juillet 1869	395	LaBarre, D. G., rapport de, concernant le	
Lettre de M. O. O. Desilets concernant le		terrain de Michel Caron pour	
Boulevard Turcotte	398	élargir la rue des Forges	590
Liste d'arrérages dus à la Corporation	404	Loyer du marché aux denrées, remise de	
" des Grands et Petits jurés	411	\$250 au Sr. Cloutier	593
Lettre de M <sup>me</sup> M. Donzall, Esq. au		Lettre de A. L. Clair demandant que	
sujet du Chemin des Piles	414	arbres soient plantés sur la	
" de Ed. Peland pour un fanal	414	rue des Champs	602
Lettre de la C <sup>ie</sup> du Richelieu, concer-		Limites de la Cité, démembrement projeté	616
nant le Boulevard	417		
do do do do do	419		
Lettre de Euchariste Duchaine	422		
" " O. J. Stamel	423		
Lettre de Mr. P. B. Vanasse	437		
" " " P. A. Boudreau et	444		
" du Lt. Col. Hanson	444		

Motione et nos 4 et 5 pour permettre à Prosper Blais et à Frédéric Lau-  
glois de bâtir en bois. - 15

Moreau, Jules, requête de 54

Motion pour adopter le règlement des  
taxes pour 1866 et 1867 56

Motion pour autoriser le Sec. Tris.  
à répondre sur faits et  
articles dans une cause  
entre La Corp. et Masse. 78

Masse, Dame Angélique, réponses sur  
faits et articles dans une  
cause de la Corp. Contre- 78

do requête de 81

Marineau et autres, requête de Sub. 91

Motion pour acheter une cloche d'alarme  
pour la Station N.º 1 97

do pour continuer la rue des Pins 99

Marcotte, Clodove, requête de - 137

Motion pour continuer la rue des Pins  
sur la propriété de M. McDougall 142

Moreau, Jules, lettre de 149

Michelin, Pierre, et autres, requête de 167

Marché-neuf - Comité pour aviser aux  
moyens de construire un - 180

Marceau, Flavien, requête de 180

Motion pour autoriser le Maire à  
répondre à la poursuite de  
Charles Vadeboncoeur 183

Marché-neuf, rapport du Comité 185

Montreuil, Roch, requête de 186

Martel, Eldoré, remise de taxe comme  
changeur et courtier 188

Motion pour continuer la place du marché  
jusqu'à la Rue Notre-Dame 194

Motion pour continuer la place du  
marché, vers la Rue Bodeaux 194

Marché-aux-Denrées, motion pour agran-  
dissement de la Place de 194

Marché-aux-denrées, nomination  
de J. E. Normand, Cr., comme  
arbitre du Conseil 199

Marché-aux-denrées, Comité pour  
s'entendre avec les propriétaires  
pour achats de terrains 201

Main-levée d'une hypothèque contre  
le terrain de Christopher Kiernan,  
Rue Craig. 242

Marchands étrangers, règlement  
concernant les, 244

Motion pour acheter le terrain du D.  
Girou sur la Rue St-George. 246

Marcoux, John, retrocession d'un  
emplacement à lui, vendu 249

Mémoire de Mr. Benj. Sulte 257

Marché-aux-denrées; avis de motion de  
Mr. Gervais, concernant l'agrandisse-  
ment du - 260

Marché-aux-denrées, résolution pour pro-  
longer jusqu'à la rue Notre-Dame,  
ruescandée 263

Marché-aux-denrées, requête de Mgr. Lafliche 268

do " " , résolution pour acheter  
les terrains nécessaires 269

do, Comité pour acheter les terrains 270

do, rapport du Comité susdit 272

Maunoy, Olivier, nommé Constable 280

Marché-aux-denrées transporté  
temporairement sur le marché-au-  
foin - 282

Marché-neuf, nomination de Hamel  
et Vadeboncoeur 289

Marché-neuf, nomination de S.  
Lortie, pour ouvrages en maçonnerie 289

do, comité pour achat de matériaux 275

do, rapport du comité ci-dessus 291

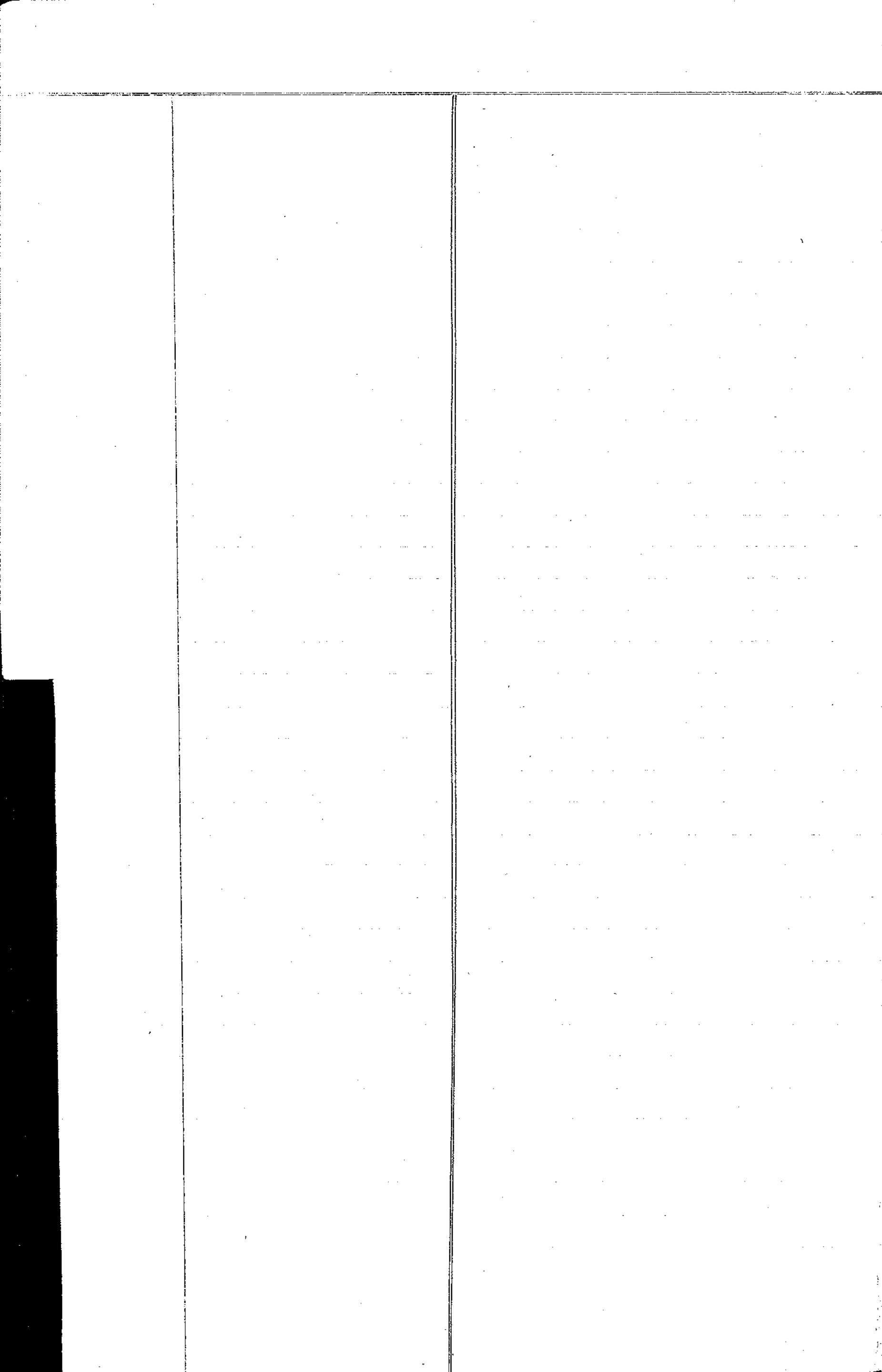
do, motion pour faire faire  
les ouvrages par contrats 293

Marché-neuf, rapport sur la requête de L. U. A. Genest et autres	294	Marceau, D <sup>me</sup> Flavien, rapport sur la requête de -	341
do, Comité pour surveiller la construction du -	296	Marché, règlement des, amendé	350
Motion pour inviter le Commissaire des Tra- vaux Publics à visiter les Ponts S. M <sup>re</sup>	300	Marché aux denrées, vente des bâtisses sur la place du -	357
Mondelet, Héritiers D., rapport sur l'état du trottoir du boulevard vis-à-vis -	300	Marceau, D <sup>me</sup> Flav., motion pour accorder une indemnité à. - retirée	359
Marché-neuf, rapport des arbitres, considé- ration remise	303	Marché, règlement des, amendé (quand aux commerçants de viande)	360
do, rapport des arbitres	305	Marché aux denrées, conditions de la vente des bâtisses sur le	361
Motion pour prendre en considération les rapports des arbitres pour les terrains nécessaires pour l'agran- dissement du marché-neuf	307	Marché au poisson servira de station pour les charretiers	361
Motion pour accepter le rapport des arbitres pour le terrain de C. H. Godby.	308	Marché aux denrées, conditions de ventes des bâtisses, résolution rescindée	363
Motion pour accepter le rapport des arbitres pour le terrain de M. Gauthier,	310	Marché aux denrées, maison de Michel Carou et M <sup>me</sup> Gauthier vendue à D. Dufresne.	363
Motion pour référer à un Comité général la requête de Messrs. V. Guillet et autres - (perdue)	312	" " " Maison de M. Godby -	363
Motion pour rejeter la susdite requête	312	" " " vendue à E. Duchaine	363
Martel, Uldoric, Compte de -	314	" " " , soumissions pour les bâtisses en arrière de la nouvelle halle	363
Marceau, Dame, requête de Main-lévis d'une hypothèque contre C. B. de Niverville	315	Milot, P. D., requête de	367
Motion pour permettre aux étrangers de parler pendant les séances	319	Morin, Jos. au lieu de Dorithé Morin pour une licence d'auberge	367
Martel, Uld., rapport sur le compte de -	319	Marché aux denrées, remise aux locataires de la petite halle	367
" " , poursuite de	322	Marché aux denrées, travaux de construction arrêtés	369
Motion pour vendre les bâtisses sur le terrain de M. Godby	325	Médecin, vaccinateur, nomination du D <sup>r</sup> Gevais	376
Moulin-a-vent, résolution pour ache- ter le terrain du -	338	do, motion concernant le	377
Motion pour transporter à Onésime Lafaille le terrain de Nox. Gauthier.	339	Marché, vente des revenus des - (1869)	378
		Magasins du marché aux denrées (vente) "	379
		Marché Neuf, comité pour terminer les travaux.	391
		Motion pour interroger le Secrétaire Trésorier	391
		" " " " do retirée	395
		" " " " do, de donner des explications	395
		" pour justifier et exposer le Sec <sup>r</sup> Trés <sup>r</sup> .	396
		Martel, Arb., & autres, requête de	398



Marché aux denrées, requête concernant  
 les voitures sur le - 398  
 Moulin-à-vent, réparer le quai près du 398  
 Motion pour autoriser le Maire à signer  
 deux billets de \$1000, chacun 400  
 Moulin-à-vent, motion pour réparer le quai 400  
 Motion pour autoriser le Maire à signer  
 un acte de décharge en faveur des  
 Héritiers Pierre Desfossez; affaire de  
 Arthur Desfossez, ci-devant Sec.-Gén. 403  
 " concernant la lettre de Mr. W. M. Doug. 414  
 " " un rond à patiner 422  
 " " A. P. Sweeney, failli 422  
 " pour permettre à Mr. Alf. Désilets  
 d'adresser le Conseil 423  
 " concernant la requête de P. B.  
 Vanasse au sujet du chemin de  
 fer des Piles 426  
 " pour autoriser le Maire à passer  
 acte avec Michel Caron 438  
 Marché-Neuf, acte de vente de Mich. Caron 438  
 Marché, avis de motion pour amender  
 le règlement des. 441  
 Motion pour autoriser Mr. De Noncourt  
 à signer l'acte de vente de la  
 propriété Mr. Pherson à St. Bergeron. 442  
 Marché, règlement des, - amendé 447  
 Maison vis-à-vis la Cathédrale louée à  
 Chs. Mulaire et Ovide Rocheleau 450  
 Mulaire, Chs., loyer de partie de la mai-  
 son vis-à-vis la Cathédrale. 450  
 Marchands étrangers, règlement con-  
 cernant les, - amendé - 452  
 Motion pour voter des remerciements  
 aux pompiers. 464  
 Motion pour former une compagnie  
 de Gaffes et Echelles 464  
 Monnaie d'argent, escompte de  
 50% après le 15 Avril 1870 465

Malhiot, Mr, avis de motion de -  
 pour étendre les limites dans  
 lesquelles il est défendu de  
 bâtir en bois - 465  
 Malhiot, Mr, autorisé à faire des arrange-  
 ments avec la Co. du Richelieu au  
 sujet du Boulevard - 471  
 Monnaie d'argent, escompte de 20% sur 474  
 Malhiot, Mr, nommé président des élec-  
 tions municipales de 1870. 480  
 Motion pour ajourner la considération  
 de l'augmentation d'un subside en  
 faveur du Chemin de fer des Piles. 481  
 Marché, vente des revenus et des étaux (1870) 484  
 Malhiot, Mr, avis de motion concernant  
 les nouveaux règlements 484  
 Motion pour adopter les nouveaux règle-  
 ments, cap. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 - 490  
 Marché aux denrées, remise de \$25000  
 à Augt. Cloutier sur le loyer du - 593  
 Martin, Mulaire, requête de 605  
 Malhiot, Mr, autorisé à passer acte  
 avec les sieurs et Demoiselle Hart  
 pour l'ouverture d'une rue  
 entre les rues Alexandre et  
 des Forges - 622  
 Motion pour autoriser le Maire  
 à souscrire \$100000 de parts  
 dans le Chemin de fer de la  
 Rive Nord. 664



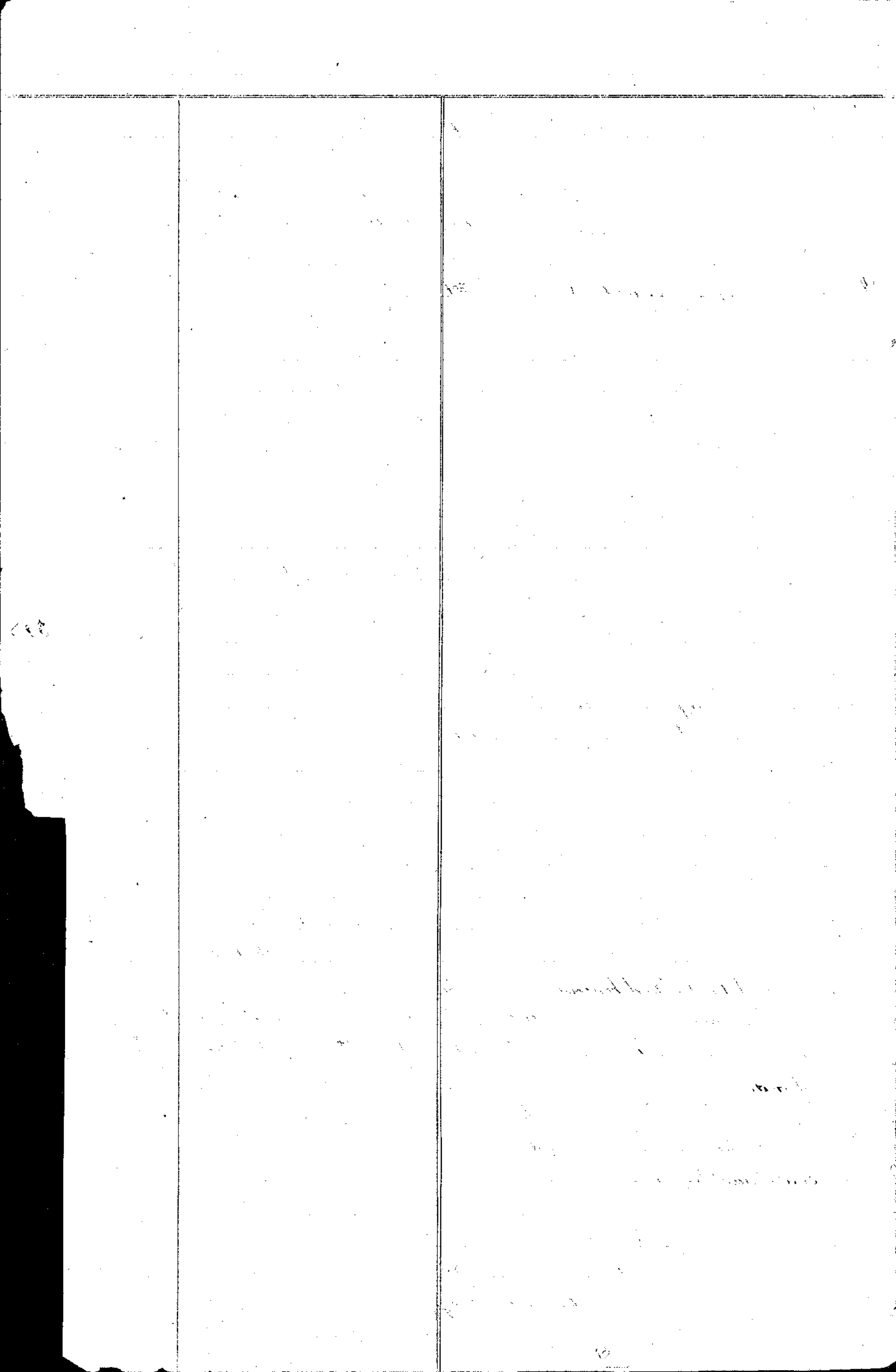
McDougall, James, et autres, requête de	67
McDougall, John, et autres, requête de	77
McCabe, Peter, incendie chez	103
McLeod, fils, J. B. et autres, requête de	103
McDougall, W <sup>m</sup> , avis de demande d'un bref de certiorari	107
McPherson, Alex <sup>d</sup> , lettre de	271
McKelvie, Alex <sup>d</sup> , remise de taxes	325
McLeod, Mr., autorisé à adresser le Conseil	395
McDougall, John, et autres, requête de	403
McDougall, W <sup>m</sup> , lettre de, au sujet du chemin à lisse des Piles	414
McPherson, propriété, vente de la, rapport concernant la	442
McDougall, W <sup>m</sup> , et autres, requêtes au sujet d'un pont de glace	444
McDougall, James, et autres, requête de	481



Nomination de Ovide Rochebeau, comme	Nomination de M <sup>me</sup> Lanigan comme
Inspecteur de Ville 5	arbitre du Conseil pour estimer
do du Bureau local de Santé 17	les terrains à exproprier pour le
do des Estimateurs, 1866- 27	marché, l'hôtel de ville, ge. - 287.
do de L. E. Gervais, pour présider	Nomination de Hamel et Vadeboncoeur
les élections de 1866. 29	pour conduire les ouvrages de la con-
do des Auditeurs 45	struction du marché neuf 289
do de L. Dusault comme	Nomination de D. Lortie pour conduire les
Inspecteur et messenger 70	ouvrages en maçonnerie du marché neuf 289
do de L. J. Garceau et Galain	Niversville, P. B. de, requête de 315
alloué comme assistant	" " , main levée d'hypothèque 315
Secrétaire Trésorier 72	" " , lettre pour arrérages dus
do d'Inspecteurs de clo-	au fonds de bâtisses et juis 325
tures et fossés 81	Kadeau, Mrs., requête de 341
Kault, Jacques, et autres, requête de - 103	Nomination du Dr. Gervais comme méde-
Nomination de M. Gervais comme pro-	cin = vaccinateur. 376
maire, 1 <sup>er</sup> quartier, 1866 106	Navigation, octroi au Vapeur Lofbinière 378
" " Mr. Gervais pour recevoir	Nomination des Auditeurs, 1869. 388
les obligations des Incendies 106	" du pro-maire, 3 <sup>e</sup> quart 1869 388
" des reviseurs (1867) 147	" des Comités permanents, " 387
" des Auditeurs ( " ) 157	Nobert, J. N., résignation comme, capitaine
Nobert, J. N., nommé Capitaine de la Com-	de la Cie. du Feu N <sup>o</sup> 2. - 390
pagnie du Feu N <sup>o</sup> 2 166	Nomination de Ed. Vézina, comme Capitaine
Nomination de _____ 177	de la Cie. du Feu N <sup>o</sup> 2 404
Normand, J. E., arbitre du Conseil	do de D. E. Frigon comme con-
pour agrandissement de	seiller pour le quartier N. O. 432
la place du marché aux Denrées 199	Nomination des Evaluateurs, 1870 - 443
Navigation, Vapeur Yamaska, Capt. L. Heureux, 221	do de Edouard Dupont comme
" " do, allocation	Capitaine de la Compagnie
de \$600 <sup>00</sup> pour une ligne entre cette	du Feu N <sup>o</sup> 3 476
Cité et St. Genevieve - 228	Nomination de Mr. Malhiot comme
Nomination des Estimateurs, 1868 234	président des élections
" de Thomas Desaulniers 242	municipales de 1870. 480
" de J. E. Normand, pour être	Nomination de A. Voizard comme
le notaire pour faire les protets et	Capitaine de la Compagnie
offres réelles aux propriétaires des	du Feu N <sup>o</sup> 2 486
terrains à prendre pour le marché	Nomination des Auditeurs, 1870 571
neuf, l'hôtel de ville et le jardin pub. 278	do du Pro-Maire,
J. E. Normand, nommé notaire pour faire	3 <sup>e</sup> quartier, 1870 571
les offres réelles pour le marché ge. 278	

Nomination de F. O. Pothier et Théodore Lemay pour visiter le pont St. Maurice.	574
Nomination de P. E. Parmenton comme avocat de la Corporation	585
Nomination des Réviseurs, 1870	588
do de D. G. LaBarre comme arbitre pour le terrain de Michel Caron	588
Nomination de F. R. Dupresne comme conseiller, Quartier St. Ursule	605
Normand, J. E., requête de	606
Nomination de Mr. Dupresne dans les Comités permanents	607

Officiers publics, taxes remises	574
Octroi de \$2000 au Collège des Trois-Rivières	72
Obligations des Incendiés de 1856. Mr. Servais nommé pour re- cevoir les —	106
Opposition de Mr. Edw. J. Martin	107
Officiers Publics, état des taxes payées par eux	123
Ouvrages faits par ordre des Comités - 3 (unanimité nécessaire) 3	175
Officiers de la Compagnie du Feu N.º 1	236
Ouvrages du marché-neuf; motion pour faire faire par contrats les —	293
Opinion de l'avocat de la Corporation concernant les cautions de M. Desfossés	377
Octroi au Napeur "Lobinière"	378
Outils achetés pendant la construction du marché, etc. - rapport de l'inspecteur	409
Offres à M. Michel Caron pour achat de terrain devant sa propriété	582
Ouverture d'une rue entre les rues Alexandre et des Forges	622



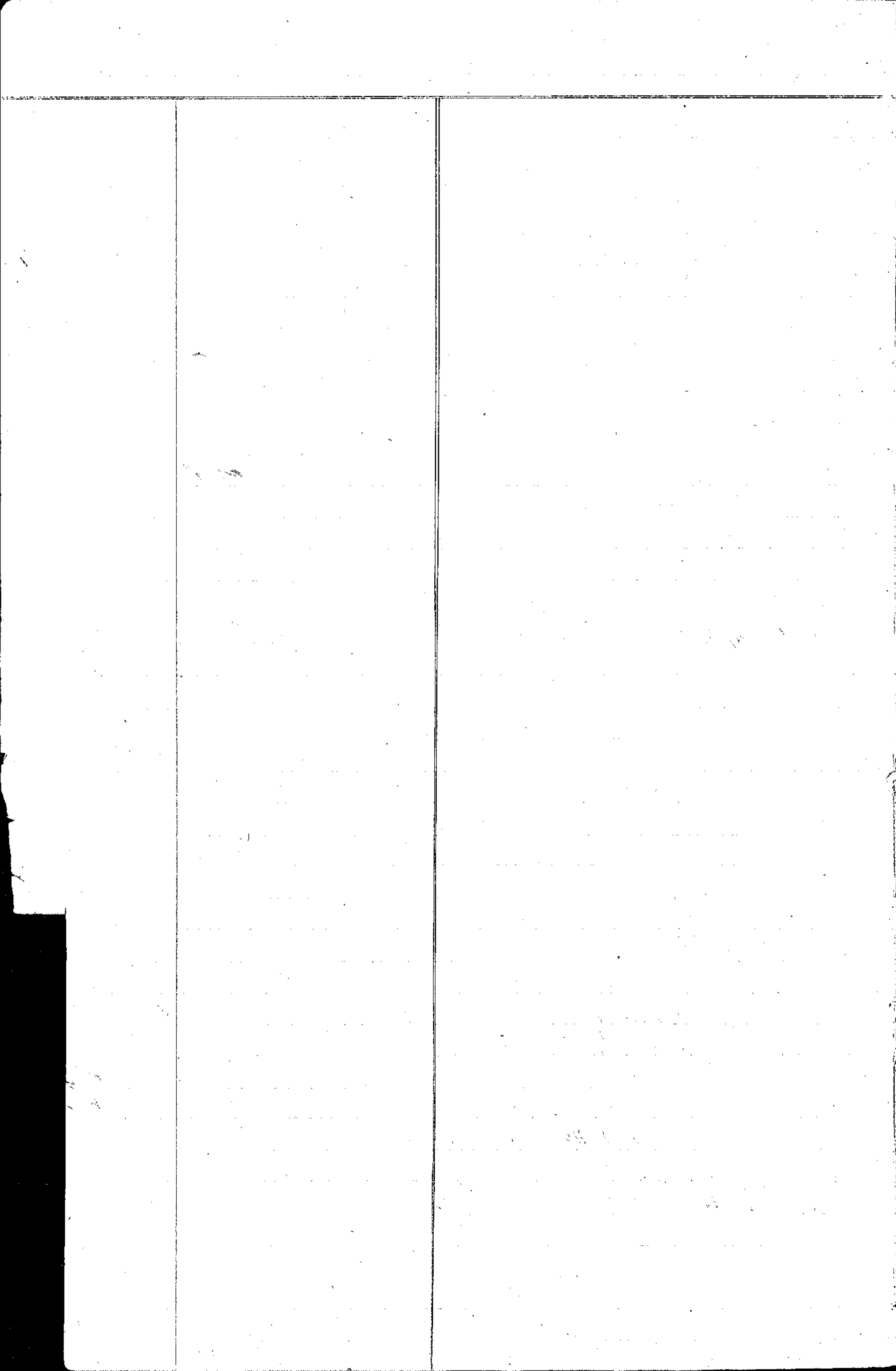


Panneton, Joseph, requête de	16	Pro-Maire, Mr. Gervais, 3 <sup>e</sup> quartier, 1868	255
Poliquin, Pierre " "	26	Projet de règlement pour amender le	
Petite Halle, 1866, vente des étaux de la	39	règlement concernant la Santé	259
Pompier N <sup>o</sup> 1, Cure pour la	46	Police, Aug <sup>t</sup> . Darrau, nommé homme de	260
Police aux Courses	68	Cont sur la Rue des Commissaires	262
Panneton, Joseph, requête de	84	" " " " Notre-Dame, (Banlieue)	271
do rapport sur sa requête	86	Palais de Justice, transport du Conseil et	
do requête de Joseph	95	du bureau du Sec. Trés., au —	281
Poliquin et Stéroux, rapport sur leur		Parent, Edouard, requête de	292
requête	100	Ponts sur la Rivière St. Maurice, motion	
Pro-maire, Mr. Gervais, 1 <sup>e</sup> quartier de 1867	106	pour inviter le Commissaire des Travaux	
Poliquin, Pierre, licence De (requête de)	119	Publiés à les visiter	300
do rapport sur requête de	121	Pro-Maire, Mr. Gervais, 4 <sup>e</sup> quartier, 1868	301
Pro-maire, Mr. Gervais, 2 <sup>d</sup> quartier de 1867	128	Petite Halle, 3 mois de loyer remis	303
Pompier, requête de la Comp <sup>e</sup> . N <sup>o</sup> 1	135	Panneton, Joseph, requête de	312
do, rapport sur la requête de la Comp <sup>e</sup> . N <sup>o</sup> 1	135	Propriété de Mich <sup>l</sup> . Caron, achat de la	316
Police, Ant. Dauphinois, nommé homme de	136	Panneton, Joseph, requête de	318
Pleau, Edouard, fils, requête de	139	Permission aux étrangers d'adresser	
Prime à la 2 <sup>de</sup> Compagnie de pompe et		la parole pendant les séances.	319
pendant à un feu	141	Poursuite de Aldoric Martel	321
Police, Ant. Proussseau nommé homme de =	162	Pro-maire, 1 <sup>e</sup> quartier, 1869, Mr. Gervais	330
Pro-maire, Mr. Lottinville, 3 <sup>e</sup> quartier 1867 -	162	Projet d'amendements à l'acte d'incorporation	332
Perrault, Isidore, requête de	163	Pénalités contre ceux qui passent avec	
Panneton, Aimé, requête de	167	des voitures sur le boulevard d'Arcotte	337
Panneton, Joseph, requête de -	180	Poliquin, Pierre, requête de	349
Protet de Charles Vadeboncoeur	181	Panneton, Joseph, lettre de	354
Pro-maire, Mr. Gervais, 4 <sup>e</sup> quartier, 1867	182	do " , vote de \$20 à -	354
Poursuite de Charles Vadeboncoeur	183	Pro-Maire, 2 <sup>e</sup> quartier 1869, Mr. Gervais	357
Pro-maire, Mr. Gervais, 1 <sup>er</sup> quartier 1868	203	Poursuite de S. Duchaine	360
Primes aux compagnies du Feu	225	Polette, Alb <sup>t</sup> . A., rapport concernant	
Pain, poids etc. (léger)	226	la couverture en bois chez l'	364
Pro-maire, Mr. Gervais, 2 <sup>e</sup> quartier 1868	226	Pine Street, fanaux dans -	367
Pain, Comité pour préparer un règlement		Président, élection de 1868, Mr. Demoucouf	368
concernant les boulangers et le pain	227	Panneton, Henri, tiers-craie contre	368
Perry, Wm., compte	229	Pro-maire, 3 <sup>e</sup> quart <sup>r</sup> . 1869, Mr. Désileto	387
Pain, règlements concernant le	230	Personnes endettées envers la Corporat <sup>n</sup>	404
Parent, Frs, et autres, requête de	235	Piles, chemin des Piles, lettre de Mr.	
Panneton, P. C., président des élections, 1868	237	Wm. McDougall	414
		Panneton, Jos., Requête de	419

Protès de George C. Hask 422  
 Police, Bill de, - assemblée au sujet du 430  
 " " " résolutions au sujet du 431  
 Pont de glace, requête de Messrs. Wm. Mc  
 Dougall et autres au sujet d'un 444  
 Pleau, F. C., requête de 445  
 Piles, Chemin de fer des, vote de \$75.000 en  
 faveur du 446  
 Pont de glace, comité pour s'enquérir de  
 l'endroit le plus avantageux pour y placer des  
 Piliers - pour assurer tous les ans un 449  
 Procureur-Général, lettre du, concernant le  
 bureau du Registrateur 449  
 Pleau, A. C., requête de 449  
 Piliers dans le fleuve, rapport concernant  
 la construction de 457  
 Panneton, Joseph, père, requête de M. P. 458  
 Compiers, remerciements aux 464  
 Pro-maire, Mr. De Moncourt nommé  
 pour le 2<sup>e</sup> Quart. de 1870. 464  
 Prince Arthur, comité pour la réception 476  
 Picard, Alfred, résolution pour achat de  
 terrain pour prolonger la  
 rue St. Olivier - 479  
 Président des élections municipi-  
 pales de 1870, Mr. Mal-  
 hiot nommé - 480  
 Picard, Alph., lettre de 486  
 Plaintes contre le Rôle d'Éva-  
 luation, 1870 575  
 do do do do 577  
 Pont St. Maurice, Pothier et  
 Lemay nommés pour  
 visiter le 577  
 do rapport des Messrs.  
 Pothier & Lemay 578  
 Plaintes contre le Rôle d'Évaluation  
 1870 - 579

Plaintes contre le Rôle d'Évaluation de  
 1870, rapport sur les. 579  
 Picard, Alfred, poursuite contre, rapport, 584  
 Panneton, P. C., Nomination comme avocat  
 de la Corporation - 585  
 Protès de M. Michel Baron 588  
 Papiers concernant le Chemin-de-fer du Nord 591  
 Poursuite contre Landre St. Onge discontinuée 602  
 Plantation d'arbres sur la rue des Champs 602  
 Panneton, Joseph, requête de 611  
 Poudriers, rapport sur l'état de la 621

Quai près du moulin-à-vent, soumissions demandées pour la construction d'un	64
do, soumissions présentées	64
do, soumission de M. Lasoude acceptée	64
do de la Rue Notre Dame	161
do de la Corporation servira de station pour les charretiers	361
do près du moulin-à-vent, réparés,	398
do " " " " " "	400





Requête de Ls. Héroux, référée	77	Remise sur les billets de feu Cyr. Beaumier	101
" " John Mc Dougall et autres	77	Rapport de l'Inspecteur de Ville	103
" " do. do. référée	77	Réservoirs, rapport sur l'état des	103
Réponses sur faits et articles dans une cause de la Corp. St. St. Angél. Masse	78	Requête de Jacques Vault et autres	103
Rapport du Comité des Chemins	79	" " J. B. McLeod, fils " "	103
Règlement concernant les Inspecteurs de clôtures et fossés	80	Rapport du Comité Général du Conseil sur les requêtes de Jacques Vault et autres et J. B. McLeod, fils, et autres	104
Rapport du Comité du Feu	81	Rapport du Sec. Trés. des recettes et dépenses, dernier semestre, 1866.	106
Requête de D <sup>me</sup> Angél. Masse	81	Rapport de l'Inspecteur, feu chez J. M. Ritter	110
" " Joseph Pannetou	84	Règlement des Marchés amendé pour permettre aux commerçants d'acheter à toute hausse	110
" du Rev. C. O. Caron et autres.	84	Rapport de l'Inspecteur, feu chez Wilb. Desaulniers	111
Rapport sur la requête de N. Guillemette	85	Requêtes des Aubergistes, de lai fixé pour recevoir les	112
" " " " " Jos. Pannetou	86	Rapport de la Cie du Grand Tronc	115
" " " " " du Rev. Caron et aut.	87	Réponse de Mgr. Lafleche, à l'adresse de la Corporation	115
Requête de Dame Veuve Duroin	88	Rapport de l'Inspecteur, feu chez P. Gravel	116
Rapport de l'Inspecteur sur l'incendie au quai de la Cie du Richelieu	88	Règlement concernant les aubergistes et marchands de liqueurs, 1867.	116
Requête de Ant. Marineau et autres	91	Requête de Pierre Poliquin	119
" " Antoine Desaulniers	91	Requêtes des Aubergistes	120
Rapport du Comité du Feu	92	Rapport du Comité des Finances sur la requête de Pierre Poliquin	121
Règlement concernant les charretiers amendé	94	Rapport de l'Inspecteur, feu chez J. Houliston,	122
Requêtes de D <sup>ne</sup> N <sup>o</sup> A. B. Hart	95	Requête de W. J. Rickaby et autres, membres de la Comp <sup>ie</sup> du Feu, N <sup>o</sup> 1, pour uniformes	122
do " Joseph Pannetou	95	Rapport de l'Inspecteur, feu chez J. K. Ward	125
Rapport de Mr. Gervais	96	" " " " D. G. LaBarre	125
Rapport du Comité des Chemins concernant le chemin des Chenaux et la Rue des Pins	99	" " " " Cl. Férou	125
Rue des Pins, rapport	99	" " " " Jos. Saeroff	125
do " " , motion pour continuer la	99	" " " " Mr. Thivierge	127
Rapport sur requête Pe. Poliquin et Louis Héroux, concernant les billets de Cyrile Beaumier	100	" " " " - - - Houliston	127
		Requête de la Cie N <sup>o</sup> 2, pour uniformes	128

Requête de la C <sup>ie</sup> N <sup>o</sup> 3 pour une cloche d'alarme et une lucarne sur leur station	128	Requête de Claude Firou	150
Rapport du Comité du Feu sur requêtes des Compagnies du Feu N <sup>o</sup> 2 & 3, concernant des accessoires et uniformes pour la C <sup>ie</sup> N <sup>o</sup> 2, et 1 cloche pour la C <sup>ie</sup> N <sup>o</sup> 3 - -	131	Requête de J. Larue et autres	150
Requête de d. J. Garceau et autres	132	" " Pierre Laeroix et autres	153
do Prosper Plais	132	Rapport du Comité du Feu	153
do " V <sup>e</sup> Eleonore Davois (Ant. Turcotte)	132	" des Auditeurs et Comptes du Secrétaire Trésorier.	154
Rapport sur Requête de M <sup>e</sup> Ant. Turcotte	134	" de l'Inspecteur, feu chez Mr. Bourdages	158
do de l'Inspecteur, feu chez J. Rockray	134	" du Comité du Feu	161
Rockray, John, feu chez	134	Requête de F. A. O. Plais	161
Requête de Joseph Dupresne	134	Rapport du Comité du Feu concernant l'élection des officiers de la C <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2	163
do " Pierre Decoteau	134	Requête de Osidore Perrault	163
do " John Turner & autres	135	Rapport de l'Inspecteur, feu chez M <sup>e</sup> Peau	166
Rapport du Comité Général sur la requête de John Turner & autres	135	" sur les requêtes de Messrs. J. C. N. Craig et St. Lottinville	166
Rapport de l'Inspecteur, feu chez D <sup>me</sup> H. McPherson	136	" de la Comp <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2 concernant la nomination du Capitaine J. A. Robert	166
Rapport du Comité des Chemins concernant la rue des Pins	137	Requête de F. A. Bellefeuille & autres	167
Requête de Osidore Marcotte		" " Aimé Panneton	167
Rue des Pins, motion pour continuer la	138	" " Pr. Michelin & autres	167
Requête de James Reymar	139	Rapport de l'Inspecteur, feu chez Edouard Beaudoin	170
do " Edouard Peau fils	139	Rapport de l'Inspecteur, état des Réservoirs	170
Reymar, requête de James -	139	Rapport de l'Inspt <sup>r</sup> , feu chez Pierre Giroux	172
Requête de Louis Dusault	140	Requête de Chs Duplessis & autres	173
Rue des Pins sur la propriété de M <sup>r</sup> McDougall - motion pour continuer	142	" " Ol. Haris & autres	173
Requête de J. C. H. Craig	142	Rues des Champs et St. Maurice Trottoirs sur ces rues	164
do " St. Lottinville	142	Requête de Colbert Godin & autres	177
Revenus des Marchés - Vente des	143	Rapport de l'Inspecteur, feu chez J. K. Ward	179
Requête de A. Larue	145	Requête de Maxime Cooke	180
Requête de D <sup>me</sup> Adèle Déroteau	145	" " Joseph Panneton	180
Reviseurs, (1867) Bureau des	147	" " Flavien Marceau	181
Rue St. Roch, rapport concernant les terrains	149	" " A. Guilbennette & autres	181
Rapport de l'Inspecteur de Ville	148		
do " do " "	149		

Requête de Prosper Blais	181	Requête de C. Kirnan	223
" " Louis Héroux	182	Rapport de l'Inspecteur de Ville	226
Rapport au Comité du Starz	183	Requête du Conseil Municipal de la	
Rapport du Comité pour avis sur aux		Paroisse Des Trois-Rivières -	227
moyens de construire un marché	185	Règlement concernant les boulangers	
Rapport de l'Inspecteur feu chez Mme Vve		et la vente du pain	230
Pélisson	186	Requête de Thélephore Lemay	232
Requête de Roch Montreuil	186	" " J. N. Bureau & autres	232
" " Augt. Cloutier	186	" " D. Poulombe	232
" " Desiré Lavette	186	Rapport de l'Inspecteur de Ville	234
" " J. N. Bureau & autres	186	Requête de Edouard Cloutier	235
Remise de partie de dette à Ls. Héroux	187	" " Napoléon Dagneau	235
" " taxes aux Héritiers Pierre Dupont	187	" " J. L. Clair	235
" " " aux pauvres, &c., &c.	190	" " Frs. Parent & autres	235
" " taxe comme changeur à M.		" " la Cie du Feu et. 2	235
Martel -	188	" " Chs Robitaille	236
Rapport des Inspecteurs de clôtures &		Rapport sur la requête de Chs Robitaille	236
fossés, (fosse de la commune)	188	Robitaille, Chs, achat de terrain, Rue S. Roch	236
Requête de Joseph Duval	191	Requête de M <sup>me</sup> Gennis,	238
Rapport de l'Inspecteur feu chez Ed. Cloutier	193	" " Ed. Gelinas	238
Requête de G. Padeaux & autres	194	" " L. J. Garceau	238
Rapport du Comité du Feu sur la		Revenus des marchés, vente des, 1868	238
citerne près l'Eglise Paroiss <sup>le</sup>	198	Règlement concernant la Santé Publique	
Requête de Pierre Giroux	199	amendé	241
do " J. Lamontagne & autres	200	Requête de Bazile Aubry	242
Rapport sur la requête des Héritiers		" " Augt. Cloutier	242
Olivier Lamontagne	201	Règlement concernant les marchands et	
Rapport semi-annuel du Sec.-Prés <sup>t</sup>	206	commerçants étrangers	244
" de l'Inspect <sup>r</sup> , feu chez M. Desaulniers	206	Rapport du Comité des Chemins recom-	
Règlement concernant les auberg-		mandant l'achat de l'emplacement	
gières, &c.	214	du D <sup>r</sup> Giroux sur la Rue S. George	246
Requêtes pour certificats d'auberges	217	Rue S. George, achat du terrain du D <sup>r</sup> Giroux,	246
" des aubergistes.	219	Rapport du Comité des Chemins concer-	
" " "	220	nant un terrain à acheter de M. D. Dufresne	248
Rapport de l'Inspecteur de Ville	222	Rue Royale, achat du terrain de M. D. Dufresne	248
Requête de Roch Montreuil	223	Rapport de l'Inspecteur de Ville	248
" " Joseph Bégin	223	Retrocession de l'emplacement de J. Marcom	249
" " Théleph <sup>r</sup> Lemay	223	Requête de Robert Scott	249
" " John Travers	223	" " P. Bellefeuille & autres	251



Règlement pour empêcher la manufacture de la brique en cette cité	257	Rapport d'un comité général pour nommer un conducteur pour les travaux de construction du marché neuf; nomination de Hamel et Vadeboncoeur	289
Rapport du Secrétaire-Trésorier, 1868	256	Rapport du Comité pour achat de matériaux pour le marché neuf	291
Règlement projeté pour amender le règlement concernant la fraie	259	Rapport de l'Inspecteur, feu chez M. Louthoud	291
Réviseurs, bureau des	259	" " " " Dawson	291
Requête de Charles L'Heureux	260	" " " " D <sup>me</sup> Turcotte	291
Rue Notre-Dame, près le Couvent des Ursulines	260	Requête de Edouard Parent	292
Rapport de l'Inspecteur, feu chez Ed. Thifeau	262	" " J. B. Gailloux	292
" " Pont sur la Rue des Commissaires	262	" " L. U. A. Genest et autres	292
Rue des Commissaires, Pont sur la	262	Rapport sur la requête de M. A. Genest et autres, au sujet du marché neuf	294
Rôle d'Evaluation homologuée	262	Rocheleau, Orvide, 10% alloué sur la Collocation des licences sur étrangers	298
Règlement des Taxes et Cotisations	263	Requête de John Turner	300
Résolution pour prolonger la place du marché jusqu'à la rue Notre-Dame recindée	268	Rapport du Comité des Chemins concernant le trottoir chez M <sup>de</sup> Mondelet	300
Requête de Mgr. Lafleche et autres au sujet du marché, du canal public et de l'Hôtel-de-ville	268	Rapport des Inspecteurs de fossés pour le fossé de Henri Deslauriers, Rue S. Roch	303
Résolution pour acheter les terrains nécessaires pour le nouveau marché, le jardin public et l'hôtel-de-ville	269	Rapports des Arbitres pour l'expropriation pour agrandir le marché; considérations remises à la prochaine séance	303
Résolution, comité pour acheter les terrains	270	Regattiers, 3 mois de loyer déduits	303
Requête de O. O. Désilets	270	Rapports des Arbitres pour les terrains de M. Caron, M. Gauthier et C. St. Godby	305
Requête de Prosper Blais	270	Remise sur taxes à la Compagnie du Richelieu, à J. B. Gailloux et à M. Paril	302
Rapport de l'Inspecteur, feu chez Alb. Cadoret	270	Rapport des arbitres concernant l'expropriation du terrain de C. St. Godby, adopté	308
Rue Royale, ouvrage dans la	271	Rapport des arbitres pour expropriation du terrain de M. Gauthier, adopté	300
Rapport du Comité pour faire l'achat des propriétés nécessaires pour le nouveau marché, l'hôtel-de-ville et le jardin public	272	Requête de Joseph Panneton	312
Requête de Jacques Vigneau	275	" " Joseph Bernier	312
Rapport du Comité des Chemins	275	" " Euchariste Duchaine	312
Rue Notre-Dame, rapport sur la lettre du Rev <sup>d</sup> M <sup>r</sup> Caron	275		
Requête de Joseph Bernier	278		
" des Soeurs de la Charité	278		
" de Dominique Lortie	284		
" de François Paril	284		

Requête de Moïse Gauthier	312	Requête de George Beaumier	347
" " V. Guillet et autres	312	Requête de Pierre Poliquin	349
Résolution pour rejeter la requête ci-dessus	312	Règlement des Marchés amendé	350
Requête de Joseph Duval	315	Résolutions concernant les bouchers, &c.	352
" " Moïse Gauthier	315	" accordant \$20 à Jos. Panneton	354
" " Dame Marceau	315	Rapport de l'Inspecteur concernant le	
" " C. B. de Viserville	315	cheval de Louis Duchaine	356
Rapport sur la requête de Jacques Vigneau	316	Requête de Pierre Sylvestre	357
Requête de Joseph Panneton	318	" du Lt. Col. Hanson & autres	359
Réponse à faire à une tiers-saisie		" de Augt. Cloutier	359
contre Colbert Lézé	318	" de Thos. G. Farmer, 1 <sup>re</sup>	359
Requête de J. N. Ward et autres	319	" " " do " 2 <sup>ème</sup>	359
Rapport sur le Compte de Mr. Martel	319	Règlement des marchés en ce qui con-	
- " - des arbitres dans l'affaire d'ex-		cerne les commercants de viande	
propriation contre D <sup>lle</sup> Caroline		amendé -	360
A. Hart et J. B. Hart	321	Rapport de l'Inspecteur concernant	
Réponses sur tiers-saisies contre Jacq. Vigneau	321	un canal pour égouter le terrain	
Rapport sur poursuite de D <sup>lle</sup> Martel	322	du Gar	364
Réponses sur tiers-saisie contre Jacq. Vigneau	325	Rapport de l'Inspecteur concernant	
Requête de Pierre Giroux	326	les couvertures en bois chez le	
" " St. N. Turcotte et autres	326	jugé Polette et chez Mr. De Noncourt	364
" " Jean Cloutier	327	Requête de J. N. Ward & autres	366
" " J. Turner rejetée	329	" " Ovide Rocheleau	367
Rapport du Secrétaire Trésorier	330	" " T. D. Pilot	367
" de l'Inspecteur, feu chez M. Rouen	330	" " Ed. Beland	367
Requête de St. N. Lambert	332	" " J. G. Farmer	367
Règlement concernant les batiesses		Rocheleau, Ovide, requête de	367
amendé -	333	Remise aux locataires de la petite halle	367
Requête de Mrs. Nadeau	341	Rappt. de l'Inspect <sup>r</sup> , feu chez M <sup>rs</sup> Turner,	
" " Hamel & Vadeboncoeur	341	Ris <sup>r</sup> J. Torrance et Michel. Desjardins	371
Rapport sur la requête de Hamel et		Requête de Octave Lottinville	373
Vadeboncoeur	341	do " G. Lassalle & autres	374
Rapport sur la requête de Flav. Marceau	341	do " Joseph Bernier	378
Réponse à une tiers-saisie de J. N. Bureau		Revenus des marchés vendus (1869)	378
contre l'électr <sup>r</sup> Grenier	343	Rapport sur requête de G. Lassalle & autres	380
Règlement concernant les aubergistes		" " " " Och. L. Lottinville	381
et la vente des liqueurs pour 1869.	343	Requête de L. J. Desautniers	382
Requêtes des Aubergistes pour 1869	346	" " Hamel & Vadeboncoeur	382
" de Jacques Vigneau	347	Réparations au Boulevard Turcotte	383

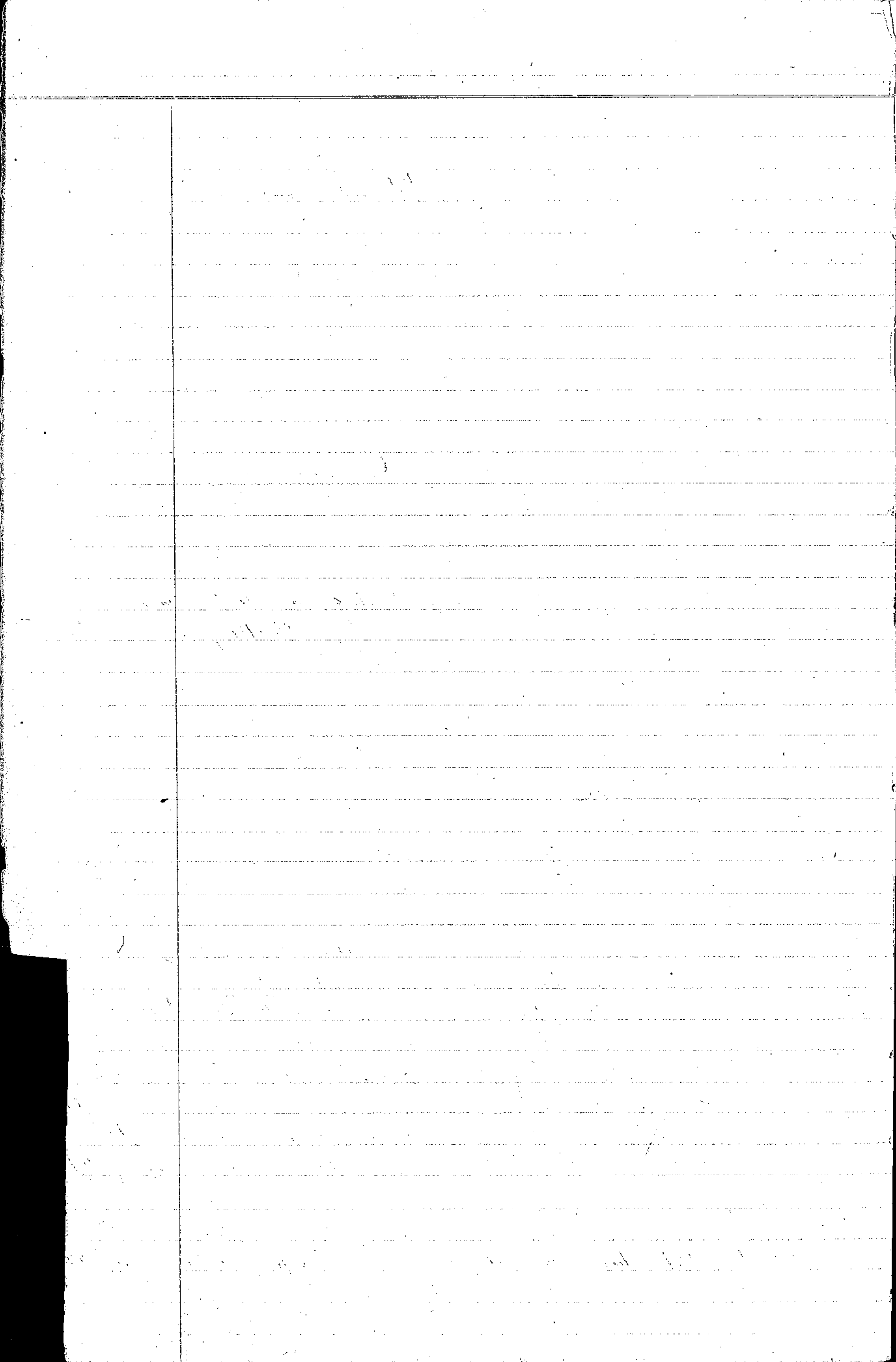
Rapport sur la requête de L. J. Désaulniers (Salaires fixés à \$200)	384	Robichon & frère, clause additionnelle à l'acte de vente de terrain	400
— " — annuel du Sec. Trés., 1869.	390	Richelieu, lettre de la Compagnie, concernant le Boulevard	417
Résignation de P. N. Nobert, Capt. de la C <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2	390	Requête de Joseph Panneton	419
Rapport de l'Inspecteur, feu à une maison appartenant à D. G. LaBarre, Ecr.	390	Richelieu, lettre de la C <sup>ie</sup> (Boulevard)	419
" del'Inspect., feu chez M. Clain	394	Rapport de l'Inspecteur, feu chez M. Stoddard et chez Mr. Hall	421
Ramonage, taxes payées entre le 3 <sup>e</sup> juin et le 5 juillet 1869	395	Requête de Chas. Bourgeois et Jacq. Vigneau	421
Résolution pour justifier le Sec. Trés.	396	" " Joseph Duval	421
Requête de Anth. Martel et autres	398	" " L. G. Bourdages et autres	421
Rapport du Comité pour prendre arrangement avec les Sieurs et D <sup>lle</sup> Mart, au sujet du terrain du parc et de l'Hotel-de-Ville.	398	Rond à patines, motion concernant un	422
Rue Notre-Dame, réparer le quai près du moulin à vent	398	Requête des bouchers (Geo. E. Hart & autres)	423
Réparations au Canal au pied du Coteau, Rue des Forges	398	" de David Aubry	423
Rapport concernant le paiement du terrain de M <sup>rs</sup> J. D <sup>lle</sup> Mart pris en considération	399	" (ou lettre) de O. J. Hamel	423
Réparations au quai du moulin à vent	400	" de P. B. Vanasse au sujet du chemin-de-fer des Piles	426
Requête de Michel Fuzette et autres	401	Rapport du Comité des Marchés sur la requête des bouchers	428
Requête de John McDougall & autres	403	" du Comité de la Commune sur la requête de David Aubry	428
Robichon & frère, comité pour voir à acheter un terrain de	403	Rapport de l'Inspecteur sur l'incendie de la maison de Thomas Gordon	428
Rapport sur le C <sup>te</sup> de Chs. Vadeboncaeur	403	Réservoirs, rapport sur l'état des	429
Requête de Aug <sup>t</sup> Guillemette & autres	406	Requête de F. W. Tapin et autres concernant Mr. Bourdages	432
Ratification des actes passés avec les Sieurs et D <sup>lle</sup> Mart	406	Rapport sur requête de P. B. Vanasse	433
Robichon & frères, pour acheter un morceau de terrain de	406	" " " " Hamel et Vadeboncaeur	433
do do, indemnité à	406	Requête de Joseph Dupesne, fils.	433
do do, réclamations de	407	" " Maxime Gauthier	433
Rapport de l'Inspecteur concernant les stations de pompe	409	" " Moïse Gauthier	433
		" " Joseph Gervais dit Beaudoin	433
		Rapport sur requête de P. B. Vanasse remis à huit jours.	436
		Rapport sur la requête de Moïse Gauthier	436
		Rapport semi-annuel du Sec. Trés.	436

Rapport de l'Inspecteur sur le feu chez L. G. Duval, Ecr. -	438	Règlement concernant les commere cants étrangers amendé	452
Requête de O. Carignan et autres	441	Rapport concernant un drill shed	452
" " M. Vallière et autres	441	" de l'Inspecteur, feu chez Mr. Michel L'oiseau et J. M. Desilets, Ecr.	455
Rapport recommandant de passer à l'avenir la Comp <sup>ie</sup> du Gaz en trente sous	440	Rapport concernant la construction de piliers dans le fleuve	457
Règlement des marchés, motion pour amen- der le -	441	" sur la requête de L. J. Dé- saulniers	457
Rapport du Comité des Finances concernant la vente de la propriété M <sup>r</sup> Pherson à Louis Bergeron -	442	Règlement concernant les aubergistes, ec, continué en force	458
Remise de taxe aux personnes indigentes ou dicières sans laisser de biens	443	Requête de Mr. Joseph Panneton	458
Robitaille, Cho., lettre de Mr. Boudreault concernant une réclamation de -	444	Requêtes des auberges, présentées.	460
Requête de W <sup>m</sup> M <sup>r</sup> Dougall et autres concernant un pont de glace	444	" " " accordées.	460
Requêtes de Joseph Duval	444	" de Joseph Servais	460
" " F. E. Pleau	445	Rapport sur la lettre de C. B. Go- nest, Ecr, concernant la réclamation de O. J. Hamel	462
" " O. Rocheleau	445	Rapport sur la requête de Mr. Joseph Panneton	462
Rocheleau, Ovide, requête de	445	Rapport de l'Inspecteur sur le feu chez Messrs Stoddard & Co. (moulins)	463
Résolution accordant \$75,000 en fa- veur du chemin de fer des Piles.	446	Remerciements aux Compagnons	464
Règlement pour amender le règlement des marchés	447	Requête de Mr. W <sup>m</sup> Gennis	464
Requête de St. Col. Hanson référée à un Comité spécial	449	Rapport du Dr <sup>e</sup> Servais	468
Régistrateur, lettre du Procureur-Général concernant le bureau du	449	Règlement défendant de cor- sturer en bois amendé et étendu	468
Requête de L. J. Désaulniers	449	Requête de Edouard Féron	469
" " Joseph Duval	449	" " D <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Max. Gauthier	469
" " F. E. Pleau	449	Richelieu, Comp <sup>ie</sup> du, - Mr. Malhiot autorisé à faire des arrangements au sujet du Boulevard avec la -	471
" " Joseph Lamothe	449	Réception, comité de, pour la visite du Prince Arthur	476
Rue St. George, vente d'un terrain sur la à Joseph Duval -	450	Requête de la Compagnie du Feu N <sup>o</sup> 3, demandant des costumes.	476
Rocheleau, Ovide, loper de partie de la maison vis-à-vis la Cathédrale	450		
Règlement concernant les commercants étrangers	452		

Requêtes de Messrs. G. A. Gouin et autres offrant de former une compagnie de vapeurs. 474	Règlement concernant le Maire et le Conseil, cap. 2. - 494
Requêtes de Messrs. D. Dufrenoy et autres demandant un fanal au coin des rues Royal et St. George. 474	Règlement concernant le Secrétaire-Trésorier du Conseil, cap. 3 501
Rapport du Comité des Chemins recommandant l'achat de terrain de Alf. Picard pour prolonger la rue St. Olivier 479	Règlement concernant l'Inspecteur-de-Ville, Cap. 4 503
Résolution pour acheter le terrain de Alf. Picard 479	Règlement concernant les Cotisations et Taxes, Cap. 5 505
Rue St. Olivier, résolution pour acheter un terrain de Alf. Picard pour prolonger la — 479	Règlement concernant le Département des Finances, cap. 6 513
Résolution pour ajourner la considération de la question du Chemin de fer des Piles 481	Règlement concernant le Département des Chemins et Grèves. Cap. 7. 513
Rapport de l'Inspecteur, feu chez J. Stobbs, rue Adair, 483	Règlement concernant la Police, cap. 8. - 540
Rôle d'Evaluation de pose (1870) 484	Règlement concernant le Département du Feu, Cap. 9 550
Revenus des Marchés, ventes des (1870) 484	Règlement concernant le Département de l'Eclairage, cap. 10 566
Règlements, avis de motion de Mr. Malhiot concernant les 484	Rapport du Secrétaire-Trésorier, 1870. 571
Requête de Messrs. Augt. Rousseau et autres. 485	Requête de Amédée Giroux 574
" " Messrs. G. S. Badauca et autres 485	" " G. Badauca et autres 575
" " Messrs. V. Guillet et autres 485	Rue St. Roch, avis aux propriétaires de lots vacants sur la rue — 575
Rousseau, Augt, et autres, requête de 485	Rôle d'Evaluation, 1870, plaintes contre le — 575
Requête de J. Vidal 488	Requête de Augustin Cloutier 577
Rapport de l'Inspecteur, feu chez L. G. Duval, Cor. 489	" " O. O. Desilets & E. Lafontaine 577
Règlement concernant les règlements, cap. 1. 491	Rôle d'Evaluation, 1870, plaintes contre le 577
	Rapport de Messrs. Pothier & Lemay sur l'état du Pont St. Maurice 578
	Rôle d'Evaluation, 1870, plaintes contre le 579
	Rapport sur les plaintes et réclamations contre le Rôle d'Evaluation de 1870 579
	Rôle d'Evaluation de 1870 amendements au — 581
	do — clôture et homologation 581

Rue des Forges, terrains pour l'agrandir	582	Requête de J. E. Normand	606
Rapport de l'Inspecteur de Ville sur la poursuite contre Alf. Picard.	584	Rapport de Mr. De Noncourt, président de l'assemblée publique concernant les chemins de fer du Nord et des Piles	608
Rapport, feu chez Pierre Doiron	587	Rapport de l'Inspecteur, feu chez J. B. M. Leod et Héritiers Adair	613
Réviseurs, nomination des, 1870	588	Requête de Ovide Rocheleau	614
Rapport de l'Inspecteur, feu chez J. G. Farmer & Jas. Shortle	590	" " Jos. Panneton	614
Rapport de D. La Barre, Cor., concernant le terrain de Michel Caron	590	" " Augt. Gelinas	614
Requête de Messrs. Moïse Dupont & autres	591	" " Benson & Co	615
Résolutions concernant le Chemin-de-fer du Nord et des Piles	591	Rapport du Comité des Chemins pour achat de terrains pour prolonger la rue St. Denis	615
Rue des Forges, alignement de la	591	Rue St. Denis, rapport du comité des chemins recommandant l'achat de terrains pour prolonger la	615
Rapport sur les requêtes de Mr. Augt. Cloutier et recommandant une remise de \$250 au dit Cloutier sur les arriérés du loyer du marché aux denrées	593	Requête de E. M. Hart & autres, concernant le démembrement projeté de parties de la Cité	616
Résolution accordant un subside de \$5000 au Chemin de fer des Piles, rappelée	594	Résolution concernant le même sujet	616
Résolution pour prendre \$100000 de parts dans les chemins de fer du Nord et des Piles	594	Rapport du Comité des chemins sur les Requetes de Desjéts & Fontaine	} 617
Rapport de l'Inspecteur, feu chez L. M. Godin	597	" " J. E. Normand	
Rapport d'arbitres pour l'achat d'un petit terrain de Michel Caron, pour élargir la rue des Forges	597	" " Joseph Panneton	
Règlement (projet de) pour prendre \$100.000 de parts dans les chemins de fer du Nord et des Piles	598	Requête de Messrs. J. N. Bureau & autres	620
Rue des Champs, plantation d'arbres sur la	602	Rentes de la Commune, requête pour diminuer les	620
Rapport de l'Inspecteur, feu chez M. Loiseau & Jeph. Godin	604	Rapport de l'Inspecteur sur la poudrière	623
Requête de Milaine Martin	605	Requête de J. C. St. Craig	622
" " M. Denichard & autres	605	" " L. J. Desaulniers	622
		Rocheleau, Ovide, tiers saisie contre	622
		Rue à ouvrir entre les rues Alexandre et des Forges	622
		Rapport semi-annuel du Sec. Trés.	624
		Rapport sur la requête de L. J. Desaulniers	625
		Règlement concernant les Marchés Publics et la vente des Viandes, légumes, etc., cap. 11.	627

Règlement concernant le Département de la Commune, Cap. 12.	647.
Règlement concernant la Santé Publique et le Bureau de Santé, cap. 13.	649
Règlement concernant les Maîtres et Serviteurs, cap. 14	659
Résolution pour autoriser le Maire à souscrire \$100,000 de parts dans la Compagnie du chemin de fer de la R. N.	664
Règlement concernant les Charretiers, Cap. 15	666
Règlement concernant les Inspecteurs de Clotures et Fossés, cap. 16	672
Règlement concernant les Aubergistes et Marchands de Liqueurs. Cap. 17.	673
Règlement concernant les Boulangers et la Manufacture du Pain Cap. 18	675
Règlement concernant les Traversiers Cap. 19-	677
Règlement concernant le Crieur Public, cap. 20	679
Requête de James McDougall et autres.	681





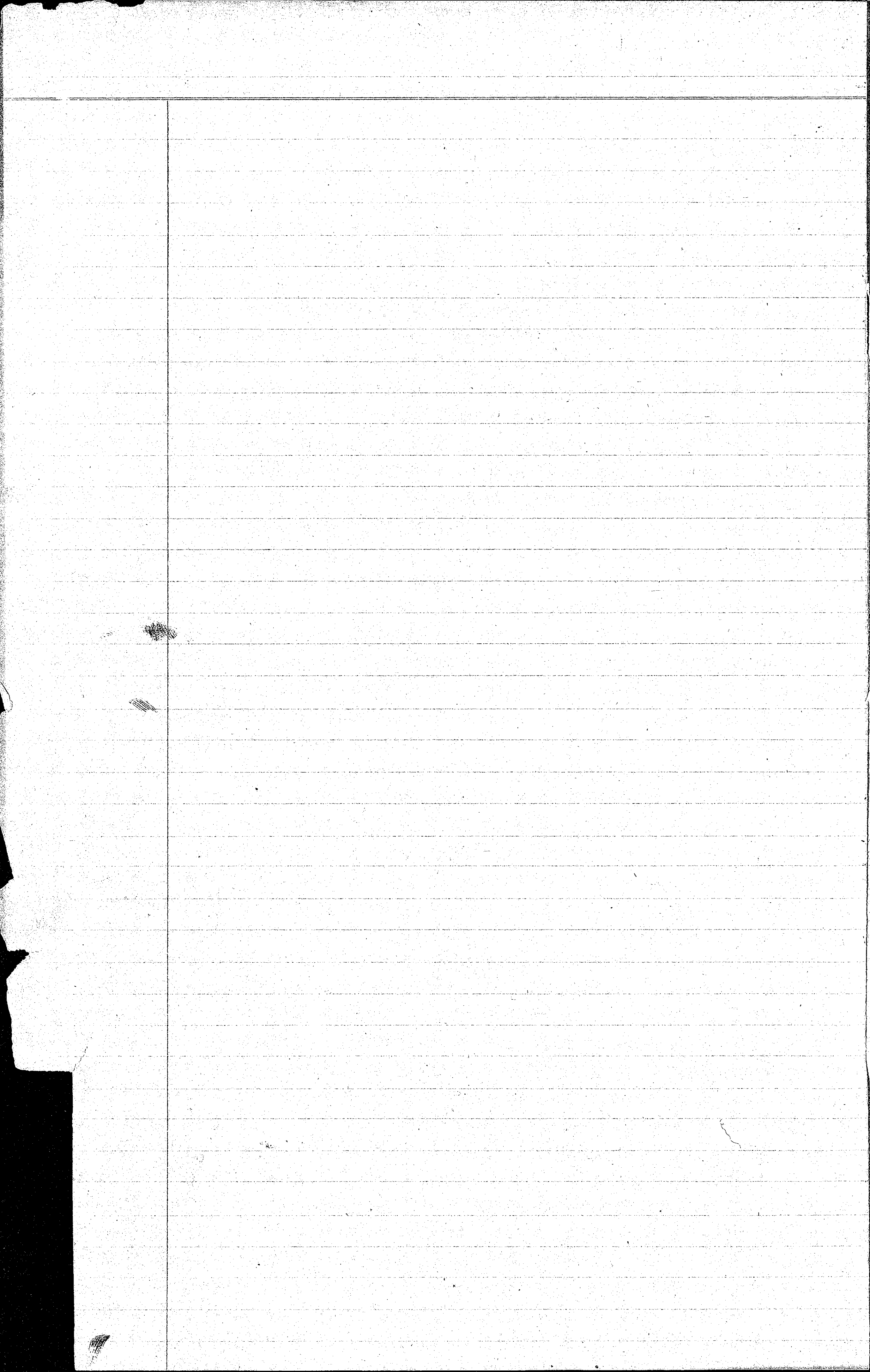
Santé, nomination du Bureau Local	17	Saisie contre Colbert Lizey, réponse	318
Sœurs de Charité, lettre des	26	Saisies " Jacques Vignieu	321
Sheds dans la Commune	36	" " do	325
Secrétaire-Trésorier, rapport du	51	Shérif, lettre du, pour arriérages dus au	
Symphons, N.R. et autres, requête de	64	fonds de bâtisses et jurés	325
do " requête rejetée	64	Société Harmonique, requête de la	326
Soumissions demandées pour le quai		Secrétaire-Trésorier, rapport semi-annuel	330
près du moulin-à-vent	64	Saisie contre Célestin Grénier (réponse)	343
do produites pour le quai près		Salaires de Kamel & Vadeboncaeur	349
du moulin-à-vent	67	" " Edmond Coulombe	349
do de Narcisse Lasonde acceptée	67	Sylvestre, Pierre, requête de	357
Saucier, Jos. et autres, requête de	75	Station pour les Charretiers	361
Sec. Trés. autorisé à répondre sur faits et		Soumissions pour les bâtisses en arrière	
articles dans une cause		de la nouvelle halle du marché -	363
entre La Corp. & Masse -	78	Saisie contre Henri Panneton, réponse	368
Secrétaire-Trésorier, état des recettes et		St-Onge, Léandre, indemnité à -	368
des dépenses, 2 <sup>e</sup> sem <sup>tr</sup> , 1866.	106	Salaires du Secrétaire-Trésorier	
Secours aux Inondés	129	fixé à \$800 -	372
Société de St-Vincent de Paul - lettre du Prsident	129	Secrét <sup>re</sup> -Trésorier, salaire fixe à \$800	372
Secours aux Inondés, nouvel octroi	130	Subvention au Napeur "Lobinière"	378
do " " " "	134	Salaires de L. J. Désaulniers élevé à \$200 -	384
Salaires du Collecteur et Messenger (L. Dusault)		Secrét <sup>re</sup> -Trés., rapport annuel pour 1868-69 -	390
fixé à \$8 <sup>00</sup> par mois	147	do , motion pour interroger le	391
Soll, Helmut, lettre de	183	do " " " , retiré	395
do , tiers-saisie contre -	189	do " " permettre de donner	
Saisie contre Helmut Soll	189	des explications	395
Soll, Helmut, réservoir accepté	198	do , motion pour justifier et	
Sec. Trés. état des recettes et des dépenses		exposer le -	396
2 <sup>e</sup> semest <sup>re</sup> , 1867	206	Soumissions à demander pour réparer	
Soll, Helmut, tiers-saisie contre -	207	le Canal au pied du coteau	398
Saisie contre Helmut Soll	207	Sweezer, A.P., motion concernant	422
Scott, Robert, requête de	249	Serment de D. E. Frigon	435
Sulte, Benj. = mémoire de	257	Secrétaire-Trésorier, rapport semi-annuel	436
Sœurs de la Charité	278	Salle d'exercices pour les Volontaires,	
Siéances du Conseil se tiendront au Palais-		lettre du Lt. Col. Hanson concer-	
de-Justice	281	nant une -	444
Secrétaire-Trésorier, bureau transporté au		Subside de \$75,000 en faveur	
Palais-de-Justice	281	du chemin-de-fer des	
Stewart, A.P., lettre de -	298	Piles -	446

Shortis, Mr., avis de motion de	458
Stoddard & Co, incendie des moulins de Messers. -	462
Sapeurs pompiers, requete de Messers. G. A. Guin et autres. offrant de former une Compagnie de Sapeurs.	477
Saisie (tiers) contre A. M. Hart	479
" " " Wilbrod Buisson	480
Secr <sup>re</sup> - Tresorier, Rapport annuel du	571
St Onge, Landre, poursuite discontinuée	602
Saisie (tiers) contre Ovide Rochebeau	622
Salair de L. J. Desaulniers eleve à \$300	627

Taxes contre les employés publics, remises, 54	Terrain de Robichon & frère,	
" de 1866 et 1867 - règlement des	clause additionnelle	410
" , Etat des - payés par les Employés Publics 122	Yapin, P. A., et autres, requête de -	
Turcotte, V <sup>e</sup> Ank. - requête de D <sup>m</sup>	concernant Mr. Bourdages	432
" " " rapport sur requête de -	Taxes et cotisations remises à certaines	
Turner, John, et autres, requête de	personnes	443
" " " " rapport sur requête	Traverse par bateau à vapeur en hiver	473
Trottoir, Rue des Champs et S <sup>t</sup> Maurice	Turner, John, lettre de Mr.	490
" , Rue des Champs, compte de	Terrain de Michel Caron, offre d'achat	
Charles Vadeboncoeur	d'un morceau de -	581
Taxes remises aux Héritiers Pireux et Pont	Terraine pour élargir la rue des Forges	582
" " aux pauvres, aux absents, &c.	" " prolonger la rue S <sup>t</sup> Denis,	
Transport des \$4000 en parts du Grand Tronc	rapport recommandant l'achat de -	615
à S <sup>ie</sup> ve Dumoulin, Cur,	Tarif des voitures de louage	667
Travers, John, requête de		
Taxes et Cotisations, règlement des		
Turner, John, requête de		
Trottoir chez M <sup>de</sup> Mondelot, rapport		
Taxes remises à Messrs. C. H. Godby et		
Moise Gauthier		
do remises à Alex <sup>e</sup> M <sup>re</sup> Kelvie		
Turcotte, F. A., et autres, requête de		
Turner John, requête rejetée		
Terrains vendus pour taxes, Mr. Desilets		
autorise à assister à la vente		
Terrain du moulin à vent, motion pour		
acheter le		
Transport à Onégame Latzeille du		
Terrain de Nazaire Gauthier -		339
Turcotte, réparations au Boulevard, -		383
Travaux de construction du Marché Neuf,		
Comité pour terminer les		391
Terrains de J. C. Stark et demoiselle C. A. Stark,		
motion pour prendre possession des -		392
Taxes du Ramonage payés du 7 Juin au 5		
Juillet 1869		395
Tresorier, motion justifiant le Secrétaire -		396
Terrain de Robichon & frère		403
" " do , achat de		406



Vanasse, P. B., requête de, au sujet du chemin-de-fer des Piles -	426
do, rapport pour remettre à 8 jours la considération de la requête de -	433
Vadeboncoeur, rapport sur la requête de Hamel et -	433
Vanasse, P. B. Motion, remettre à 8 jours le rapport sur la requête de	436
do, lettre de M <sup>r</sup> .	437
Vente par Michel Caron à la Corporation	438
Vallière, A., et autres, requête de	441
Vente de la propriété M <sup>r</sup> Pherson à Louis Bergeron, rapport concernant la	442
Volontaires, - lettre du Lt. Col. Hanson concernant un "drill-shed" pour les -	444
Vote de \$75,000 en faveur du chemin-de- fer des Piles	446
Vente d'un terrain sur la rue St <sup>e</sup> George à Joseph Duval	450
Vaccination, rapport du D <sup>r</sup> . Gervais	468
Visite du Prince Arthur, comité de réception pour la	476
Vente des revenus, des étaux, etc, des marchés (1870).	484
Voizard, Avila, nommé capitaine de la Comp <sup>ie</sup> du Feu N <sup>o</sup> 2	486
Vidal, J., requête de	488
do, licence d'auberge de	488
Vote de \$75,000 en faveur du chemin de fer des Piles rappelle'	594
Vote de \$100,000 de parts dans la Compa- gnie des chemins de fer du Nord et des Piles	594



Vard, J.K.	- Comité des Chemins autorisés à le voir pour l'ouverture d'une rue sur sous terrain A6	
do	lettre de - au sujet de la Rue des Pins	99
do	Plan chez Mr.	179
do	- et autres, requête de -	319
do	" " " "	367
Winchell, J.M.	lettre de, (Chemin de fer des Piles)	455

"Yamaska", Napiwi,	221
- do , " , allocation de \$600 <sup>00</sup>	228

U  
V  
W  
X  
Y  
Z